

Jérôme Thorel

ATTENTIFS ENSEMBLE !

L'injonction
au **bonheur** sécuritaire



LA DÉCOUVERTE



Jérôme Thorel

Attentifs ensemble !

L'injonction au bonheur sécuritaire

2013



Présentation

« Attentifs ensemble ! », ce message d'appel à la vigilance diffusé dans le métro parisien est l'un des plus emblématiques de l'ordre sécuritaire qui s'est lentement mis en place, en France et dans le monde, depuis la fin des années 1970, et qui s'est considérablement renforcé avec les attentats du 11 Septembre et la « guerre contre le terrorisme ». Le principal *modus operandi* de cet ordre sécuritaire consiste à nous impliquer en permanence dans la sécurisation de nos existences, tout en faisant de chacun de nous, selon une logique « proactive », des coupables en puissance. Ainsi sommes-nous sommés de tout dévoiler, y compris les éléments les plus intimes de notre vie, et de mettre en berne notre liberté au nom de notre prétendue sécurité.

Ce livre, fruit de nombreuses années de recherches, est une enquête sur les mécanismes et les institutions de cet ordre sécuritaire : les « marchands de contrôle » et les officines plus ou moins officieuses de conseils en sécurité, les émissions de télévision et la presse dédiées à l'ordre policier, les paravents éthiques et les garde-fous illusoire comme la CNIL – qui en sont à la fois les rentiers et les porte-parole, les pompiers et les pyromanes. Il offre aussi une plongée vertigineuse dans l'univers technologique qui lui sert de colonne vertébrale : les produits high-tech de la surveillance

généralisée, nouvel eldorado du capitalisme policier...

[Pour en savoir plus...](#)

L'auteur

Jerôme Thorel est journaliste indépendant, auteur et documentariste. Il s'est intéressé très tôt à la portée disciplinaire des techniques numériques, au point de s'engager dans divers collectifs de veille sur la société de surveillance. Il a participé à l'édition française des *Big Brother Awards* et reste membre de l'ONG britannique Privacy International qui en est à l'origine. Il collabore à des organes de presse indépendants, comme le bimestriel *Zelium* et le site d'information [Reflets.info](#).

Copyright

© Éditions La Découverte, Paris, 2013.

ISBN numérique : 978-2-7071-7668-4

ISBN papier : 978-2-7071-7421-5

Composition numérique : Facompo (Lisieux), janvier 2013

Cette œuvre est protégée par le droit d'auteur et strictement réservée à l'usage privé du client. Toute reproduction ou diffusion au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de cette œuvre est strictement interdite et constitue une contrefaçon prévue par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'éditeur se réserve le droit de poursuivre toute atteinte à ses droits de propriété intellectuelle devant les juridictions civiles ou pénales.

S'informer

Si vous désirez être tenu régulièrement informé de nos parutions, il vous suffit de vous abonner gratuitement à notre lettre d'information bimensuelle par courriel, à partir de notre site

www.editions-ladecouverte.fr, où vous retrouverez l'ensemble de notre catalogue.



Table

Introduction

1. Le consentement au « progrès ». Histoire d'une propagande industrielle

Les expositions universelles à la gloire du progrès technique

Les luddites, premiers « obscurantistes »

Le machinisme, une « dépossession » des savoir-faire

Les canuts contre le règne de l'ingénieur

Marx contre Orwell

Le chemin de fer et les « biocatastrophistes »

De la « neutralité » des machines à l'ère de l'informatisation

De la neutralité de l'informatique à ses « usages » préfabriqués

La « sociologie des usages » pour anesthésier la « technophobie »

2. Le langage, rouage du consentement à la surveillance

Vidéoprotection ou vidéo tranquillité ?

La « novlangue » orwellienne et la « double pensée »

La LQR26, novlangue de la technocratie française

Les mots de la LTI 2.0

Le couple sécurité-liberté

Le « fichier », un gros mot repoussoir

La malédiction des acronymes

Détournements, évitements, euphémismes et anglicismes...

Les mots de la CNIL pour faire avaler la pilule

3. Architecture défensive et sécurité urbaine. Le conditionnement au quadrillage des populations

L'« architecture de prévention situationnelle » contre

l'« insécurité urbaine »

Espaces défensifs, espaces dissuasifs

« Semi-privatiser » les espaces pour « prévenir le crime »

*Gérer les « flux » de l'« ennemi intérieur » : vive l'APS
« intelligente »*

Les mots de l'urbanisme sécuritaire

Des voisins « vigilants » aux citoyens « volontaires »

*« Veille citoyenne » et « partenariats locaux » : « coproduire
sa propre sécurité »*

*Du travail social « de gauche » au contrôle social « de
droite »*

4. L'injonction à la transparence des correspondances

Le mythe du « secret » des correspondances

*Criminaliser la cryptographie pour rendre illégitime la
correspondance privée*

*Surveiller le contenu ou analyser le « trafic » d'une
communication ?*

*L'illusoire efficacité d'une « surveillance préventive » des
données techniques*

*« Deep Packet Inspection » : une surveillance de masse
dissimulée*

5. Réseaux sociaux et fichiers tentaculaires. « Assujettissements subtils » des identités numériques à la machinerie panoptique

Conditionnements disciplinaires des médias sociaux

*La dictature des fiches : soumission au suivi informatisé des
existences*

Fichiers de police ou police des fichiers ?

*Gouverner par les fichiers : gérer des « identifiants », pas des
« individus »*

De la « gestion » à la « discipline »

Les fausses vertus de la statistique et de l'expérimentation

Acceptabilité sociale et « culture du soupçon »

L'exemple du SIAO : endoctriner les agents pour mieux robotiser l'aide sociale

Biométrie : soumettre les corps à l'autocontrôle

6. Stratégies d'influence du capitalisme sécuritaire et formatage précoce des jeunes cerveaux aux joies des technosciences

Le grand laboratoire des cantines scolaires

Les carburants idéologiques du « capitalisme sécuritaire »

Les soldats du vidéoquadrillage

Les commandos de la « confiance numérique »

Les lobbies du contrôle identitaire

Les fondations d'entreprise : la propagande par le mécénat

Expositions de vulgarisation scientifique : l'art du conditionnement

Art et sciences : de la culture scientifique aux foires techno-artistiques

7. Chroniques de l'insécurité et de la violence. Les rouages médiatiques de l'ordre sécuritaire

L'euphorie sécuritaire au service du « maintien de l'ordre (établi) »

Violence et information télévisée : « faits divers » ou « faits de société » ?

Recyclage de la doctrine militaire à la télévision : l'« école Charles Villeneuve »

Consultants chasseurs de primes et « socioflics »

Du journalisme à gages au journalisme d'immersion

« Immersions » et compromissions

Poison et antidote des fictions à la télévision

8. L'antiterrorisme comme processus de conditionnement sécuritaire

Quand la République criminalise le délit d'opinion

Les « lois scélérates », un modèle contemporain

Le « prétexte algérien », terreau de l'antiterrorisme contemporain

La dimension symbolique de Vigipirate

L'antiterrorisme ou la banalisation des lois d'exception

L'« effet de cliquet » : rendre les lois d'exception irréversibles

Les victimes collatérales de la stratégie de la « fourmilière »

Technologies « proactives » : surveiller l'essaim pour tuer la guêpe

Quand l'ordre antiterroriste entreprend de « traiter » la violence sociale

Ennemis intérieurs : les « euro-anarchistes » dans le viseur

Le prétexte antinucléaire

Du délit d'opinion au crime intentionnel

9. Triomphe de l'éthique aux dépens du droit et contre-pouvoirs imaginaires Les lubrifiants de l'acceptation

Indépendance et conflits d'intérêts : des commissaires sous influence

La CNIL ou la culture de l'excuse et du compromis

L'arme de la « proportion » pour désamorcer des penchants idéologiques

Le pouvoir de publier des avis négatifs : affichage et gesticulation

Les correspondants informatique et libertés : la CNIL privatise ses propres missions

Google écoute les réseaux Wi-Fi : la CNIL sort sa tapette à mouches

La CNIL, nouvel acteur de la « sociologie des usages »

*Les « débats publics » ou la stratégie de l'enfumage
Au cœur des officines de la propagande « participative »
Les comités d'éthique de la « vidéoprotection » : l'art de la dispersion*

Conclusion. Désobéir ou s'insurger ? Quelques pistes pour détraquer la machine

Tactiques de contre-surveillance : se préparer à accepter la défaite

Dénoncer par le divertissement : subversion ou gesticulation ?

Des coups de marteau aux grains de sable

Notes

Introduction

« Attentifs ensemble. Pour la sécurité de tous, nous vous invitons à surveiller vos bagages et à les garder près de vous. Si un paquet vous semble abandonné, merci de nous le signaler. Pour ne pas tenter les pickpockets, fermez bien votre sac et surveillez vos objets personnels. [...] ÉTIQUETEZ systématiquement tous vos bagages. NE VOUS SÉPAREZ PAS de vos affaires personnelles. REGARDEZ sous votre siège et sur les racks. *Si vous repérez un bagage abandonné, PARLEZ-EN À VOTRE VOISIN. En cas de doute, CONTACTEZ les agents présents (conducteur, contrôleur, agents d'accueil...).* SUIVEZ LES CONSIGNES, les agents sont formés pour votre sécurité. FACILITEZ les opérations de contrôle. »

Message de vigilance de la RATP
dans le métro parisien^a.

Attentifs ensemble ! » Voilà bien un des messages d'appel à la prudence et à la vigilance les plus emblématiques – tant il s'apparente à une injonction morale collective et anxieuse – de l'ordre sécuritaire qui s'est lentement mis en place, en France et dans le monde,

depuis la fin des années 1970. La généalogie de cet ordre reste complexe à établir, mais il est certain que l'effondrement des empires coloniaux, puis celui du monde bipolaire, accompagnés par le remplacement de l'ennemi « traditionnel » de la guerre froide (le communisme) par un autre (l'islam, le terrorisme), en constituent en grande partie les origines. Ce cycle a bien entendu connu un formidable effet d'accélération en 2001, avec les attentats du 11 Septembre et la mise en place quasi automatique (immédiate, en tout cas) de la « guerre contre le terrorisme » ; une guerre sans fin où la législation d'exception, la sécurisation des enclaves de richesse, la fabrication d'un nouvel ennemi mondialisé et insaisissable, etc. allaient faire ressentir leurs funestes effets jusque dans les sphères les plus intimes de notre quotidien. En tentant de faire de chacun de nous les auxiliaires de cette nouvelle forme de guerre...

Le principal *modus operandi* de cet ordre sécuritaire consiste en effet à nous impliquer, en permanence, dans la sécurisation de notre environnement immédiat comme dans celle de nos existences. Et il le fait d'autant plus efficacement que, tout idéologique qu'il soit, il ne se présente bien évidemment jamais comme tel... Il faut dire qu'il est fort efficacement secondé dans cette tâche par les innombrables « innovations » dites « technologiques », essentiellement d'origine informatique, qui nous submergent depuis le début des années 1980. Des innovations toujours présentées comme de simples « moyens » destinés à améliorer nos conditions de travail et nos vies quotidiennes, sans que leur portée politique – les conséquences profondes qu'elles ont sur la vie de la cité – ne soit jamais réellement

abordée. Or c'est ce déferlement « technologique » qui fonde en quelque sorte l'architecture de ce système, qui rend envisageable, à un niveau évidemment inégalé dans l'histoire, un contrôle permanent de toutes et de tous.

Si l'apparente neutralité et la redoutable efficacité des « machines » permettent de laisser enfoui son édifice idéologique, cet ordre sécuritaire s'accompagne tout de même d'une rhétorique bien spécifique. L'un de ses aphorismes les plus efficaces, et les plus martelés, est sans doute le suivant : « Quand on n'a rien à se reprocher, on n'a pas à craindre d'être surveillé. » Toutes les innovations qui ont rythmé l'histoire des communications ou de l'informatique ont été justifiées par ce mot d'ordre mobilisateur et « culpabilisateur ». Reprise dans les discours politiques, les slogans publicitaires, les éditoriaux ou dans de multiples déclarations intempestives, cette injonction déguisée à la transparence est au centre d'une stratégie de longue haleine visant à faire tomber, par petites touches successives, qu'elles soient politiques ou psychologiques, les remparts qui protègent encore l'intimité de nos vies privées.

Ce slogan, s'il est en réalité totalement absent, contrairement à ce que l'on prétend souvent, du roman de George Orwell *1984*, renvoie très efficacement à son atmosphère totalitaire. Il fait aussi écho au malaise ressenti par le héros du *Procès*, de Franz Kafka, confronté à l'arbitraire de la loi et de l'ordre ; jusqu'à l'absurde, puisqu'il y est accusé d'un crime mystérieux dont il ne sera jamais informé, le laissant se convaincre lui-même de sa propre culpabilité. Dans l'architecture légale de nos sociétés « démocratiques », cela s'apparente à une

« inversion de la charge de la preuve » ; et cela consiste à passer d'un régime de « présomption d'innocence », un droit fondamental, et donc, en principe, inaliénable^b, à celui de « présomption de culpabilité ». L'injonction qui nous est faite de « ne rien avoir à cacher » est en contradiction flagrante avec l'exercice de la liberté de conscience, *a priori* garantie dans un régime démocratique où le droit n'est pas aménagé en fonction d'impératifs de « sécurité ». C'est précisément au nom de ces garanties « démocratiques » que nous devrions pouvoir revendiquer, en toutes circonstances, « avoir des choses à cacher ». Or jamais nous n'avons été autant incités à tout dévoiler, y compris les éléments les plus intimes de notre vie, et à mettre en berne notre liberté au nom de notre prétendue sécurité.

Les principaux mécanismes d'acceptation à l'œuvre pour faire de nous des « présumés coupables » sont de deux ordres : la discipline de la peur et la distorsion du langage. La première est un mode de gouvernement et d'endoctrinement des populations qui repose sur une logique « proactive » (s'attaquer à l'intention plutôt qu'à l'acte). Cette logique proactive alimente en effet l'idée qu'il nous faut en permanence nous protéger de menaces indistinctes, ce qui permet de justifier le traçage des déplacements, l'invasion de la vidéosurveillance, ou encore le « partage » de nos échanges et de nos identités numériques... La discipline de la peur a ses « institutions » – économiques, ceux que l'on pourrait appeler les « marchands de contrôle » ; médiatiques, les émissions de télévision et la presse dédiées à l'ordre policier ; et politiques, les officines plus ou moins officieuses de conseils en sécurité... –, qui en sont à la

fois les rentiers et les porte-parole, les pompiers et les pyromanes. Bien entendu, cette discipline nourrit et se nourrit des multiples « innovations » technologiques qui trouvent là des débouchés extrêmement profitables.

L'autre ressort principal de l'injonction au bonheur sécuritaire est celui des mots ; plus précisément celui de la distorsion du langage, que les États de droit ont appris à manier avec dextérité face à des populations nourries aux valeurs humanistes de la liberté et du respect d'autrui. L'usage biaisé du verbe et des discours – propagande autant politique que managériale – transparaît dans chacun des domaines d'expression de l'idéologie sécuritaire. Il fait même partie de son code génétique. Plutôt que de décrypter seulement *les mots d'ordre* de cette idéologie nous nous attacherons à montrer comment se forge *l'ordre par les mots*. Propos euphorisants, discours euphémisants, phraséologies dissimulatrices, mots clés divertissants ou tactiques verbales de diversion : autant d'armes sournoises dont la puissance symbolique contribue grandement à favoriser notre soumission à l'ordre sécuritaire.

Mais pour comprendre les mécanismes à l'œuvre aujourd'hui, il nous faut d'abord faire un détour par l'histoire du capitalisme industriel et de ce que nous continuons à appeler – malgré les horreurs passées et présentes qui se sont faites et se font toujours en son nom – le « progrès ». En effet, au XIX^e siècle déjà, le « culte du progrès » a fait l'objet d'une gestion similaire. Il a fallu jouer sur la peur et le spectre du déclin, pervertir le sens des mots, recourir à des discours euphoriques et fatalistes pour mieux faire accepter aux populations la violence de l'ordre industriel qui se mettait en place. Le

bouleversement technique ne s'est jamais imposé par la force, il s'est acclimaté à nos réticences, a domestiqué nos besoins et nos désirs en prenant soin de gommer ses dimensions idéologiques et politiques. Après ce détour historique, notre enquête s'attachera à décrire et analyser la manière dont les pouvoirs politiques, économiques, médiatiques ou « culturels » cherchent à nous faire accepter l'intrusion permanente, dans nos vies quotidiennes, de produits de contrôle et de surveillance *high-tech*. L'énergie considérable aujourd'hui déployée par ces pouvoirs pour y parvenir doit nous alerter sur le fait qu'il y a là un enjeu politique majeur qui nous concerne tous et qui concerne les activités en apparence les plus banales de notre quotidien.

Ce livre est le fruit « monstrueux » de nombreuses années de recherches, de rencontres et d'actions, mais il voudrait faire voir autre chose que l'emprise implacable de ce système sur les corps et les esprits, il voudrait montrer, quoique très humblement, qu'il est nécessaire, et possible, de reprendre possession de nos existences...

Notes de l'introduction

a. Message vocal, déclenché par intermittence, mis en place en 2005 dans le cadre du plan Vigipirate. Il est accompagné d'une affiche indiquant « sept consignes à respecter », placardée dans toutes les stations.

b. Article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »

1

Le consentement au « progrès ». Histoire d'une propagande industrielle

« La Science trouve, l'Industrie exécute, l'Homme se conforme. »

Slogan de l'Exposition universelle de Chicago, 1933^{[1](#)}.

La « modernité », l'« innovation », les machines et les inventions techniques en général – ce que l'on a coutume d'appeler le « progrès » – se sont toujours appuyées sur un positivisme évangélique. Le capitalisme industriel tout comme, en son temps, le capitalisme d'État des bureaucraties communistes n'ont cessé de produire des discours et des schémas de pensée propres à exploiter les craintes et à faire avaler la pilule du progrès aux plus récalcitrants. Les premiers concernés ont été les générations d'artisans dont le savoir-faire et l'expérience technique se sont lentement dilués dans un processus de dépossession qui a abouti à ce que l'on pourrait appeler le règne de l'ingénieur.

Le principal postulat de cette construction intellectuelle

reste encore la même aujourd'hui : « la technique est neutre », la machine en elle-même ne doit pas être tenue pour responsable des conséquences qu'elle entraîne sur les individus qui s'en disent victimes. Leurs « usages » seuls seraient critiquables. Ainsi, les résistants au machinisme ont toujours été présentés, et ils le sont encore, comme des « catastrophistes », des « obscurantistes », et donc des « technophobes ». Le but de cette démonstration est de retirer aux « technologies » en général tout rôle politique, de dénier aux contestataires le droit et la légitimité de s'y opposer, bref, de faire accepter le « progrès » comme une évidence incontournable.

Pour l'historien des sciences Jean-Baptiste Fressoz, « le discours du progrès qui magnifiait la grandeur des buts servait aussi à exorciser l'immensité des inquiétudes ». L'art de l'invention technique est donc tout autant un art d'inventer les désinhibitions nécessaires à son « inoculation ». Pour « ajuster le monde à l'impératif technologique », mieux vaut ne pas compter sur « le courage des individus », il est préférable de « circonvenir leurs craintes ». « La tâche essentielle des modernisateurs n'était pas d'instaurer des individus désirant les machines, mais plutôt de rendre les machines désirables »². Puisque la pilule est amère, autant apprendre à ceux qui l'ingurgitent à la trouver douce plutôt que de tout mettre en œuvre pour l'adoucir effectivement.

En faisant en sorte que la technologie soit « neutralisée », le système capitaliste a pu trouver toute sa plénitude et sa cohérence, reprend Jean-Baptiste Fressoz. « Que le vocable “progrès” ait, de nos jours, perdu de son

lustre révèle simplement l'acceptation générale de sa logique : dans les sociétés contemporaines de la connaissance unanimement tendues vers l'innovation et la maîtrise technique, c'est faute d'ennemi que le progrès a perdu son sens politique³. »

Les expositions universelles à la gloire du progrès technique

Les inventions et leurs inventeurs, la modernité et ses promoteurs, ont été tirés en avant par une sorte d'union sacrée, tantôt portée par les forces du marché – au nom de la libre entreprise et des bienfaits supposés de l'abondance de produits qui améliorent l'ordinaire –, tantôt soutenue par la force publique – au nom des intérêts dits « stratégiques », à l'image de l'illusoire « indépendance énergétique » permise par la maîtrise de l'atome. Cette union sacrée se devait d'abord de glorifier la science afin de faire passer ce processus pour inexorable.

À l'origine des réflexions de Jean-Baptiste Fressoz, un petit ouvrage paru en avril 1855, *La Fin du monde par la science*⁴. Son auteur, Eugène Huzar, un avocat de trente-cinq ans, n'avait rien d'un obscurantiste ; il aimait « les sciences et les techniques », mais était révolté par « la science ignorante, *imprésciente* », par un « progrès qui marche sans boussole »⁵. Cet ouvrage fut publié au moment même où s'ouvrait à Paris la première « exposition universelle » de l'Empire français.

Ces grandes manifestations, rendez-vous de promotion des « arts et techniques », furent créées pour colporter la

propagande progressiste de l'industrialisation triomphante. En ce milieu de XIX^e siècle, la compétition entre États-nations était avant tout industrielle et technique, et chaque agent économique – travailleurs et consommateurs – était constamment incité à accepter le progrès au nom de l'élévation de son pays sur le podium des « nations avancées ». Ce n'est que plus tard que ces expositions devinrent « coloniales » et que les États jugèrent utile de comparer leurs possessions impériales pour se confronter sur la scène internationale.

Le sociologue et historien Jacques Ellul (1912-1994) était convaincu que le règne des machines devait produire des discours orientés et biaisés, propres à anesthésier l'esprit critique, pour rendre l'homme « conforme » (et non l'inverse) au « système technicien ». Ellul, qui s'est penché aussi bien sur la « fascination technicienne » que sur les rouages de la propagande politique et managériale⁶, a jeté un éclairage particulier, que certains ont qualifié de prémonitoire⁷, sur les rapports conflictuels qu'ont toujours entretenus la science et le progrès dans les sociétés humaines. Il a ainsi souligné que la technique est devenue « autonome à l'égard de l'homme [, ce] qui l'oblige à s'aligner sur elle » ; « la technique n'est plus une matière neutre, elle est une puissance impersonnelle [et] sacrée » ; « l'homme a foi en elle, il l'idolâtre, il la sert au lieu de s'en servir »⁸. Cette « fascination » pour cet objet prétendument « neutre » est selon lui l'un des ingrédients du « bluff technologique », titre du dernier opus de la trilogie qu'il a consacrée au règne de la technique⁹. Dans ce troisième ouvrage de 1988, il précise sa pensée : « Dire que la technique n'est pas neutre ne signifie pas qu'elle sert tel ou tel intérêt (ce

qui est souvent une critique de gauche). Cela veut dire qu'elle a son propre poids, ses propres déterminations, ses propres lois, autrement dit, en tant que système elle évolue en imposant sa logique. »

L'autre facette de la promotion moderniste a toujours été de prôner le « bien-être ». « Bien-être » des travailleurs sommés de prendre comme acquis le fait que la machine allait apaiser la pénibilité de leur travail ; et « bien-être » des consommateurs, avides d'améliorer leur mode de vie grâce à des biens et produits plus accessibles, abondants et mieux conçus.

Les thuriféraires de la modernité ont ainsi savamment manié la propagande industrialiste et techniciste en jouant sur ces deux notions. Si bien que ceux qui s'en méfiaient pouvaient être taxés à la fois d'ennemis de la nation, d'antipatriotes et de réfractaires à leur propre « bien-être ».

Les luddites, premiers « obscurantistes »

L'histoire des résistances au machinisme lors des premières révolutions industrielles trouve dans le mouvement « luddite » un exemple particulièrement éclairant. Si l'on associe aujourd'hui volontiers les termes de « luddite » ou « néoluddite » à celui de « technophobe », les causes profondes de ce mouvement de révolte, apparu au début du XIX^e siècle en Angleterre au sein des artisans tisserands, sont en réalité éminemment politiques.

Le mythe de cette « armée de l'ombre » de « casseurs de machines », emmenée par un personnage mystérieux, le

« général Ludd^b », s'est nourri de la légende de Robin des Bois, puisque leurs premiers faits d'armes se sont déroulés dans un triangle géographique – entre York au nord, Manchester à l'ouest et Nottingham au sud – englobant la fameuse forêt de Sherwood. Les luddites étaient des artisans des métiers de la laine et du coton (tisserands, peigneurs et tondeurs). « À l'instar de la joyeuse bande de Robin des Bois, [ces travailleurs étaient] victimes du progrès ou, du moins, de ce que l'on tient pour le progrès¹⁰. »

Au cours de leurs premières expériences punitives répertoriées, en novembre 1811 (« À la hachette, la pique et au pistolet¹¹ »), les luddites s'en sont pris aux « tondeuses mécaniques » (machines de finition des tissus en laine ou en coton)^c. Ces nouveaux outils étaient destinés à remplacer les métiers à tisser, machines manipulables par une seule personne dont les artisans maîtrisaient parfaitement le fonctionnement.

Lors des émeutes luddites de 1811-1813, les tisserands réfractaires combattaient aussi une propagande industrialiste déjà très vive. Depuis une vingtaine d'années en effet, l'industrie textile imposait ses manufactures, supplantant les ateliers à taille humaine des artisans tisserands. Mais la situation économique était rendue désastreuse par les embargos commerciaux mis en place durant les guerres napoléoniennes. L'économie britannique – qui rayonnait sur le marché mondial du textile – était sur les genoux. Du coup, le sabotage des outils de production était assimilé à un véritable crime contre l'État.

L'historien anglais Edward P. Thompson a étudié en profondeur les révoltes des tisserands du XIX^e siècle, pour

lesquels il gardera une certaine admiration – il démissionnera de son poste universitaire en 1971 afin de protester contre l'inféodation de la recherche aux intérêts industriels¹². Il s'en inspirera dans son ouvrage de 1963, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*¹³, dans lequel il décrit les bouleversements économiques qui secouèrent l'Angleterre du début du XIX^e siècle et allaient former le terreau des révoltes luddites. Le capitalisme anglais s'est d'abord, dès le XVIII^e siècle, attaché à mettre fin au régime ancestral des *commons*, faisant passer les terres agricoles d'un statut collectif à un statut privé. Il s'est ensuite attaqué à l'organisation des rapports de force dans les manufactures, en interdisant, en principe, toute forme d'association, tant d'employeurs que de travailleurs (*Combination Acts* de 1799 et 1800). En réalité, cela a surtout servi à bloquer les initiatives syndicales, en réprimant les organisations collectives aussi bien que les simples réunions d'ouvriers. Les femmes et les enfants ont été intégrés à la division industrielle du travail afin d'imposer de faibles niveaux de rémunérations. Dans l'industrie du coton, ils formaient, dans les années 1830, les 4/5 de la force de travail, leur journée de labeur ayant été fixé par le *Factory Act* de 1833 à douze heures au maximum¹⁴. Par ailleurs, dès 1814, le droit donné aux magistrats d'imposer des salaires minimums est abandonné.

L'attitude du pouvoir politique vis-à-vis de la « marche du progrès » dans les manufactures s'est alors profondément transformée : avant 1803, les règlements britanniques interdisaient les laineuses mécaniques et limitaient le nombre de métiers à tisser par atelier ; dès 1809, ces mesures ont été abolies, et les actes de sabotage

de plus en plus sévèrement punis – initialement de 7 à 14 ans de travaux forcés, la peine encourue dès mars 1812, après le vote d'une loi d'urgence votée à Londres, était la mort. Cette peine sera appliquée une vingtaine de fois les années suivantes, et de très nombreux réfractaires au « progrès » seront envoyés au bagne en Australie.

Le machinisme, une « dépossession » des savoir-faire

Mais les tisserands anglais ne se révoltaient pas seulement contre des salaires de misère et le chômage endémique. Ils s'opposaient à un processus plus large qui détruisait non seulement leur capacité à exister dans le système économique, mais aussi, et surtout, leur mode de vie – mélange instable de savoir-faire et d'organisation collective.

Le machinisme portait donc en son sein les germes d'une « dépossession », à la fois technique et culturelle, et finalement politique : il impliquait le démembrement de leurs communautés et les destinait, irrémédiablement, au travail « déqualifiant, dépersonnalisant, démoralisant et dégradant¹⁵ ». La critique des tisserands était aussi d'ordre « systémique » : ils remettaient en question plus globalement le système de production industrielle, comme s'ils sentaient poindre là les prémices de leur « prolératisation ».

Les présenter comme les premiers technophobes, vulgaires protestataires archaïques défendant jalousement une activité ancestrale et désuète, et incapables de

reconnaître à la science prétendument « neutre » le droit d'améliorer, avec dévouement et désintérêt, leur propre bien-être, relève du « contresens historique intégral¹⁶ ». Les luddites étaient en réalité « résolument technophiles », au sens d'adorateurs de la technique, « puisqu'il[s] revendiqu[aient] la destruction des machines au nom du savoir-faire dont il[s] [étaient] le[s] dépositaire[s]¹⁷ ».

Cette dépossession était précisément un « désœuvrement », au sens où la machine les privait de leur « ouvrage » (étymologiquement : une œuvre, une construction, un édifice, une création de l'esprit) au profit du « travail » (dont l'étymologie – du mot latin *tripalium*, torture – est bien connue). L'œuvre était l'aboutissement d'une forme de production « par la tâche », non parcellisée dans le temps de son exécution ; alors que le « travail » était conçu, à l'inverse, pour être morcelé, cadencé, standardisé, avant, plus tard, d'être « taylorisé ».

Les tisserands ont su améliorer leurs outils sans rejeter le progrès technique en tant que tel. Leurs machines à filer, comme les premiers métiers à tisser, étaient déjà l'aboutissement d'une amélioration technique du filage à main. Mais ils étaient dépositaires de ces améliorations. Ce qu'ils refusaient, c'était le recours forcé à des machines conçues non pour améliorer le façonnage, donc la qualité des biens fabriqués et la valeur morale de leur « labeur », mais pour augmenter les cadences et la rentabilité des produits finis. Les luddites tenaient donc en premier lieu à conserver la mainmise sur la qualité – de leurs œuvres et de leurs modes de vie. Ils se sont donc d'abord révoltés contre la dévalorisation de leurs existences. Dans leur

« Déclaration des tricoteurs sur métier », envoyée au gouvernement de Londres et signée « Bureau de Ned Ludd, forêt de Sherwood », le 1^{er} janvier 1812, les luddites s'en prennent aux « personnes malhonnêtes et manipulatrices [qui] seront en capacité de fabriquer des produits frauduleux et trompeurs qui discréditent et dévastent notre Métier¹⁸ ».

Cette dépossession technique se doublait donc d'un dépérissement culturel et social. La disparition du savoir-faire artisanal en lieu et place du travail hiérarchisé menaçait leur esprit de cohésion et d'entraide – ils combattaient les « machines préjudiciables à la communauté¹⁹ », c'est-à-dire, par exemple, celles qui empêchaient « la camaraderie de la boutique de tonte, avec ses horaires fluctuants et ses pauses pour la bière, ses conversations fréquentes et la fierté du métier²⁰ ». Selon Edward Thompson,

« Ce qui était en jeu, c'était tout un mode de vie pour la communauté, [...] nous devons donc comprendre que l'opposition des tondeurs à certaines machines allait bien au-delà de la défense de son niveau de vie par un groupe particulier de travailleurs qualifiés. Ces machines étaient le symbole vivant de l'empiètement progressif du système industriel. [...] Ce qui était en cause, c'était la "liberté" du capitaliste de détruire les coutumes du métier. [...] Les luddites se référaient aux vieilles coutumes et à la législation paternaliste qu'il était impossible de ressusciter ; mais ils tentaient par ailleurs de s'appuyer sur les anciens droits pour définir de nouvelles revendications. À plusieurs reprises, ils demandèrent un salaire minimum légal ; le contrôle de l'exploitation des femmes et des enfants ; la procédure d'arbitrage ; l'obligation pour les patrons de trouver un emploi aux travailleurs qualifiés menacés par les nouvelles machines ; l'interdiction du travail de mauvaise qualité ; le droit de s'organiser syndicalement. Toutes ces revendications contenaient une vision de l'avenir, autant que du passé ; et elles esquissaient l'image imprécise d'une communauté plus démocratique

que paternaliste, dans laquelle la croissance industrielle devrait être réglementée en fonction de priorités éthiques, et la recherche du profit subordonnée aux besoins des hommes²¹. »

Les canuts contre le règne de l'ingénieur

Dès le XVIII^e siècle, avant même l'afflux massif des machines industrielles, la dépossession et la dévalorisation du travail ont engendré la révolte dans certains corps de métiers. Ainsi de grandes émeutes ont frappé Lyon du 4 au 10 août 1744 au cœur du quartier de la Croix-Rousse, chez les « canuts », nom donné aux tisserands et artisans de la soie travaillant avec une « canette », un outil de bois indispensable à la confection des étoffes. Cette première révolte fut provoquée par un certain Jacques Vaucanson (1709-1782), le « prototype de l'ingénieur » selon des biographes critiques²², aujourd'hui encore vénéré dans sa ville natale, Grenoble, où un lycée technique porte son nom. Cet expert, connu comme un inventeur d'automates, lui-même issu d'une lignée de tisserands et de gantiers, a été nommé « inspecteur des manufactures de soie » par ordre royal en 1741.

Lyon était le haut lieu de la soierie du royaume de France depuis un édit de François I^{er} de 1536. La royauté misait sur ce secteur économique pour s'assurer un rayonnement parmi les grandes monarchies ; la propagande industrialiste existait donc déjà, même si, dans la cité lyonnaise, on ne parlait pas encore d'« industrie » en tant que telle. Les fabriques des canuts étaient à taille humaine et toutes les étapes de conception, du filage au tissage, étaient organisées sous la houlette de ce qu'on appelait à l'époque des « maîtres

ouvriers » (car le tenant du savoir-faire et le « prolétaire » ne faisaient qu'un) ; ainsi, les notables qui géraient le commerce (les « maîtres marchands ») ne pouvaient pas, ou presque, intervenir sur les processus et les techniques de conception.

Si Vaucanson faillit se faire lyncher pendant les émeutes trois ans après sa nomination royale, c'est que les nouveaux règlements qu'il fit promulguer – négociés avec les marchands mais pas avec les maîtres ouvriers –, organisaient déjà la dépossession des savoir-faire. Il ne s'agissait pas encore d'imposer une mécanisation à marche forcée, mais cela en formait les prémices : expertiser, modéliser les processus pour pouvoir les retraduire de manière synthétique et, surtout, reproductible ; il s'agissait, en bref, de « rationaliser les méthodes d'organisation du travail des tisserands pour accroître les performances et les profits du secteur textile²³ ».

La révolte, qui impliqua près de 15 000 ouvriers issus de tous les corps de métiers, ne dura qu'une semaine et fut violemment réprimée. Il faudra attendre près d'un siècle pour que les mêmes causes produisent, peu ou prou, les mêmes effets, toujours chez les canuts. Les deux vagues de révoltes, survenues en novembre 1831 et février-avril 1834, sont bien plus célèbres²⁴. Le machinisme, qu'exigeait la production de masse déjà en vigueur dans les autres branches du textile (laine, coton), n'était pas directement en cause, mais il servit de prétexte aux négociants pour baisser drastiquement les salaires (les « tarifs », autrefois garantis par la loi) et désorganiser les structures ouvrières. Car, au XIX^e siècle, la soierie était toujours organisée en confrérie soudée et solidaire,

employant environ 40 000 personnes, chefs d'atelier, ouvriers, compagnons ou apprentis. Les lieux de production étaient encore de petits ateliers – une vaste « manufacture dispersée ». Les canuts avaient créé leurs propres organes de règlement des litiges (des prud'hommes avant l'heure), et leur propre journal, *L'Écho de la fabrique*²⁵, devint le porte-voix d'une « démocratie inventive » à abattre. C'est cette cohésion ouvrière qui était visée quand les négociants « agit[ai]ent le spectre de la concurrence extérieure pour justifier de la réforme inévitable de la fabrique, de sa liquidation »²⁵. Lorsque éclata la grève générale en février 1834, les premiers à être arrêtés furent les responsables des « mutuelles ouvrières », et Paris répondit, en avril, en votant une loi contre les associations politiques, laquelle visait en réalité principalement les structures ouvrières. Le ministre de la Police, Adolphe Thiers, opta à Lyon pour la même stratégie qu'il adoptera en 1871, à Paris, pendant la Commune : abandonner la ville aux insurgés, l'encercler, puis la reprendre par la force. Le massacre fera 600 victimes et près de 10 000 insurgés seront faits prisonniers.

L'économiste suisse Jean-Charles de Sismondi (1773-1842), qui alla étudier à de nombreuses reprises dans les campagnes anglaises les causes et conséquences du luddisme²⁶, réagit aux événements de Lyon d'avril 1834 en prenant fait et cause pour les canuts :

« Nous avons reçu ce soir des nouvelles de Lyon du 12, et l'on s'y bat encore. [...] C'est horrible ; et l'acharnement de la société ici contre les insurgés, son désir d'un massacre qui la délivre de la peur est plus horrible encore. [...] La catastrophe de Lyon, écrira-t-il deux ans plus

tard, a montré de nouveau quels malheurs, quels dangers étaient attachés à l'ordre actuel, et cependant personne ne veut voir la question où elle est réellement [...] ; des économistes ne répugnent pas de dire que la base de toute prospérité commerciale, c'est le bon marché de la main-d'œuvre, tandis que c'est le symptôme et la cause de la plus grande des calamités nationales²⁷. »

La propagande contemporaine est encore prompte à présenter ces insurrections ouvrières lyonnaises comme du corporatisme « antiprogrès ». « C'est *a posteriori*, et pour discréditer leur combat sur le terrain économique, que les sources opposées aux canuts les ont systématiquement décrits comme de séditieux agitateurs de la révolte sociale²⁸. » La grève de 1834 fut ainsi présentée comme une simple « révolte de la faim » pour mieux disqualifier ses causes profondes. « Il serait [...] trop facile de voir dans les canuts des ouvriers conservateurs qui refusent l'innovation technique de la grande industrie – des luddites, en somme : dans un secteur ouvert depuis longtemps à la concurrence, notamment anglaise [...], les canuts ont déjà une longue réflexion sur l'innovation, l'enseignement technique et l'éducation de leurs pairs, et les gains de productivité. » Pour eux aussi, la révolte contre la dépossession de leur « culture de métier » était motivée par la volonté de préserver leurs modes de vie, et non par un quelconque corporatisme aveugle et rétrograde.

À la même époque, le discours progressiste du capitalisme faisait de la dépossession du savoir-faire ouvrier (sa « dextérité ») une priorité. En 1835, un médecin écossais, Andrew Ure (1778-1857), publiait un ouvrage sur la « Philosophie des manufactures », véritable référence en matière d'évangélisme industriel à la gloire

de l'usine ; un livre dont le « plaidoyer satanique a beaucoup influencé Engels et Marx », écrira Edward Thompson²⁹. Voici ce qu'écrivait Ure :

« Par une infirmité de la nature humaine, il se trouve que plus l'ouvrier est qualifié, plus il tend à devenir opiniâtre et intraitable ; et bien sûr, moins il est apte à s'intégrer à un système mécanique, où ses irrégularités occasionnelles peuvent être extrêmement dommageables pour l'ensemble. Le grand objectif du manufacturier moderne doit donc être de réduire, par l'association du capital et de la science, la tâche des ouvriers à l'exercice de la vigilance et de la dextérité. [...] Comment imposer aux travailleurs la discipline nécessaire ? Comment les faire renoncer à leurs habitudes irrégulières dans le travail et leur imposer la régularité invariable du grand automate ? Inventer et mettre en vigueur avec succès un code de discipline manufacturière convenable aux besoins et à la célérité du système automatique, voilà une entreprise digne d'Hercule ! [...] Dans les usines, il faut de l'ordre. [...] Lorsque le capital enrôle la science à son service, la main réfractaire de l'ouvrier finit toujours par apprendre la docilité³⁰. »

Marx contre Orwell

Le capital-libéralisme, en tant que philosophie économique, ne fut pas le seul à conditionner l'homme à accepter la machine comme un processus de libération dont il deviendrait, un jour, le principal bénéficiaire. Les historiens du luddisme citent souvent les réflexions de Karl Marx, qui présupposait, lui aussi, que la « technique est neutre ». Dans le livre I du *Capital*, il condamne les briseurs de machines anglais, sans les citer, comme les victimes d'une « peur irrationnelle ». « La machine est innocente des misères qu'elle entraîne », ce n'est qu'« entre les mains capitalistes » que celle-ci devient un « instrument d'asservissement ». « Il faut du temps et de

l'expérience avant que les ouvriers, ayant appris à distinguer entre la machine et son emploi capitaliste, dirigent leurs attaques non contre le moyen matériel de production, mais contre son mode social d'exploitation³¹. » Il suffirait donc que la machine change de « propriétaire », qu'elle passe entre des mains « collectives » pour qu'elle puisse bénéficier à l'homme. Cette notion de « neutralité » de la technique se retrouve aujourd'hui dans la bouche des faiseurs d'opinion qui discréditent toute critique de la sacro-sainte « technologie ».

Cette vision simpliste s'oppose à celle de l'écrivain anglais George Orwell (1903-1950), homme de gauche antistalinien. « Contrairement à Marx – pour qui l'idéal socialiste devait uniquement reposer sur la science – Orwell a toujours pensé que la critique du capitalisme prenait sa source dans un sentiment moral d'indignation et de justice³² », explique le philosophe Jean-Claude Michéa, auteur de plusieurs ouvrages sur la pensée d'Orwell. À relire ses diatribes contre les illusions du progrès – notre « futur nickelé », disait-il –, Orwell passe pour une sorte d'obscurantiste d'avant-garde. Dans ses romans, mais aussi dans ses nombreuses lettres, essais divers et quelque quatre-vingts chroniques qu'il écrivit de 1943 à 1947 dans *Tribune*, l'hebdomadaire de la gauche du Parti travailliste, il s'interrogeait sur la place des machines dans la société³³. Orwell n'était pas complètement conforme aux « mœurs socialistes » de l'époque, au sens où il avait une « coupable tendresse chez un homme de gauche censé chanter la machine et l'usine, le barrage et la turbine » ; une tendresse qui n'était en fait qu'un « cri de désespoir contre la

technicisation », si l'on en croit l'interprétation qu'en a fait le philosophe Bruce Bégout dans un petit ouvrage éclairant sur la pensée du père de *Big Brother*³⁴.

Orwell disait en effet : « N'y a-t-il donc pas quelque chose de sentimental et d'obscurantiste à préférer le chant des oiseaux à la musique swing et à souhaiter préserver ici et là quelques îlots de vie sauvage au lieu de couvrir toute la surface de la terre d'un réseau d'*Autobahnen* éclairé par une lumière artificielle³⁵ ? » Pour mieux comprendre les conséquences du « machinisme », Orwell ira d'ailleurs jusqu'à se rendre, au milieu des années 1930, dans les régions minières³⁶. Il comprit que celui-ci portait en son sein les germes d'une dépossession implacable, rejoignant ainsi le ressenti des travailleurs luddites.

« Tout individu sensible, disait-il, ressent [une] horreur instinctive devant la mécanisation progressive de la vie ». « Seule notre époque, l'époque de la mécanisation triomphante, nous permet d'éprouver réellement la pente naturelle de la machine, qui consiste à rendre impossible toute vie humaine authentique »³⁷. Il en était d'autant plus convaincu qu'il mettait sur le même plan le capitalisme d'État et le capitalisme libéral, tous deux porteurs d'un même fléau – la domination technologique –, qui devait être combattu de la même manière³⁸.

On retrouve d'ailleurs dans le concept de « décence ordinaire » (*common decency*), cher à Orwell, une notion qui aurait pu être inspirée du luddisme, selon le décryptage opéré par Bruce Bégout. Un pamphlet de l'ère postluddite clamait ainsi : « Les machines employées sans restriction rendent la société immorale [...] ; elles

substituent le désœuvrement à l'industrie, le besoin au savoir-faire, l'immoralité à la vertu [...] elles livreront d'ici peu le pays à la succession d'horreurs et de calamités découlant de l'explosion de toutes les attaches qui forment la société³⁹. » Orwell était donc autant « technophile » que le général Ludd : il distinguait « technique » et « technocratie » et rejetait le caractère « moderne » qu'on attribue à la première ; celle-ci est en effet, interprète Bruce Bégout, « trop souvent aux mains de systèmes de coercition politiques et économiques qui exploitent sans vergogne les corps et les esprits ». « Orwell n'[était] donc pas non plus nostalgique d'un passé mythifié et à jamais révolu », conclut Bégout, il cultivait une « lucidité pessimiste sur l'état du monde », c'était un « anxieux serein »⁴⁰. Aujourd'hui, on préfère les appeler des « obscurantistes ».

Le chemin de fer et les « biocatastrophistes »

Pour mieux faire accepter le « progrès » comme un phénomène inexorable, il est de bon ton de disqualifier les récalcitrants en les faisant passer pour des affabulateurs irrationnels. L'avènement du chemin de fer – première ligne construite en Angleterre en 1825, en France en 1837 – fut l'occasion de donner du grain à moudre à la propagande progressiste (et c'est d'ailleurs toujours vrai aujourd'hui). Les voies ferrées, avant et pendant leur construction, ont fait l'objet de nombreux actes d'insoumission et de sabotage. D'abord, certes, de la part d'intérêts économiques directement menacés, à

commencer par les métiers du commerce fluvial (mariniers, voituriers ou bateliers), qui y ont vu une concurrence féroce et déloyale. Mais, derrière ces oppositions purement corporatistes, le train apparaissait également comme « le symbole de l'utopie technique et de l'industrialisation conquérante », ainsi que de « la concentration du capital et [de] la centralisation des lieux de pouvoir », autant de « trajectoires techno-industrielles porteuses de menaces pour [les] modes de vie » des réfractaires⁴¹.

En 2004, le dirigeant de la start-up Biogemma a mobilisé l'exemple de la naissance du chemin de fer pour prêcher pour sa paroisse, à savoir le développement des biotechnologies. Il s'est plaint « des innombrables articles écrits pour faire peur à l'opinion publique qui pourraient alimenter un bêtisier du même niveau que ce que l'on a pu écrire au moment de l'apparition du chemin de fer ». Et de citer quelques exemples pour discréditer les « biocatastrophistes » opposés aux OGM. Le problème, c'est que la plupart des écrits « alarmistes » fomentés contre le train se sont révélés être de vulgaires légendes urbaines. Ainsi, un mystérieux « rapport » de l'Académie des sciences de Lyon datant de 1835 aurait évoqué des « atteintes à la rétine et des troubles de respiration à grande vitesse », ou le risque pour « les femmes enceintes ballottées » de « faire des fausses couches »⁴². D'autres experts se seraient empressés de démontrer que le chemin de fer pouvait déclencher la danse de Saint-Guy, une forme de démence mystérieuse à l'époque, ainsi que tout un tas de « troubles nerveux », dont le terrible « délire furieux » (*delirium tremens*). Hitler, dans *Mein Kampf*, se servira de ces anecdotes « pour ridiculiser les experts »⁴³.

Le problème, note l'historien Jean-Baptiste Fressoz, c'est que ces expertises n'existent pas ; pas plus, d'ailleurs, que l'Académie des sciences de Lyon... Et que cela aura donc fait le jeu des promoteurs du chemin de fer en ridiculisant les anxiétés.

Discréditer les prétendus affabulateurs par des affabulations : la recette est aisément reproductible. Ainsi ne cesse-t-on aujourd'hui de ressasser que les militants antinucléaires n'ont d'autre perspective que le « retour à la bougie^e »... De la même manière, les opposants aux nanotechnologies, dont le temple de la recherche française se trouve dans le bassin dauphinois (le centre Minatec de Grenoble), se réclament ouvertement du mouvement luddite et leur résistance n'est pas considérée autrement, à savoir comme un mouvement rétrograde. Sans jamais aborder leurs arguments de fond, les politiciens, les médias locaux comme les « experts » du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) les ont d'emblée traités de vulgaires « obscurantistes », terme disqualifiant par excellence⁴⁴.

De la « neutralité » des machines à l'ère de l'informatisation

C'est au nom de la prétendue « neutralité de la technique » que chaque agent économique du capitalisme mondialisé – des petites mains de la manutention aux ouvriers et ouvrières d'usines géantes qui poussent dans des pays à bas coûts salariaux, en passant par les cadres moyens et supérieurs des industries tertiaires et les traders de salles de marché – se voit

promettre, au gré des « sauts technologiques », des tâches moins pénibles et des conditions de travail moins contraignantes. Or il s'agit aussi (et surtout) de créer de nouveaux postes encore plus dépersonnalisés, moins qualifiés, pour lesquels la compétence et l'expérience de l'agent, du manoeuvre ou de l'« opérateur » ont de moins en moins d'importance. Tout cela se fait au prix d'une servitude plus douce, mais tout aussi réelle, aux machines – aujourd'hui aux ordinateurs – qui l'entourent.

Nous n'avons pas encore abordé ici la question de l'informatique. Celle-ci est pourtant essentielle dans notre propos. Tout en prétendant libérer les salariés des tâches pénibles, répétitives et finalement avilissantes, elle a en effet permis aux « gestionnaires » de rendre les tâches plus parcellisées, plus standardisées, et les postes moins qualifiés. Elle est en quelque sorte l'aboutissement des objectifs affichés par les règlements techniques de Vaucanson qui ont mis le feu aux soieries lyonnaises en 1744.

Kirkpatrick Sale, l'auteur américain du premier ouvrage « néoluddite » de l'histoire contemporaine (1995), lui-même fasciné par les briseurs de machines anglais du XVIII^e siècle, est connu pour avoir fracassé un ordinateur en public lors d'une conférence à l'hôtel de ville de New York⁴⁵. Dans son livre à la gloire des luddites anglais, il se plaît à citer un article de la revue *Automation* (sans toutefois le dater) qui loue le système informatique parce que « la prise de décision échappe à l'opérateur [et] donne au management un maximum de contrôle sur la machine⁴⁶ ».

Si on la compare à celle qu'ont connue les tisserands des soieries lyonnaises ou du « triangle luddite », la

révolution informatique ne s'adresse pas aux mêmes types d'« opérateurs ». Ce ne sont plus seulement les « prolétaires » qui font l'objet de cette injonction à accepter le progrès informatique, mais les cadres, souvent très diplômés, dont on considère qu'il est plus difficile de leur faire avaler la pilule. Pourtant, les études sociologiques, tout comme les cours d'écoles de commerce⁴⁷, abondent en ce sens. Il est question de promouvoir le mimétisme tayloriste – *via* l'OST, l'organisation scientifique du travail, inventée par le grand théoricien américain – de l'informatisation dans l'industrie tertiaire. L'exemple le plus récent : les CSP (les centres de services partagés), grande tendance du management moderne amplifiée par le recours aux systèmes d'information décentralisés et « mutualisés » (euphémisme pour dire qu'ils sont « partagés »), progiciels de gestion et d'organisation qui font le succès de l'éditeur allemand de logiciels SAP. « Au lieu d'avoir une direction comptable par filiale et *business unit*, il vaut mieux en avoir une centralisée au niveau du groupe. La même logique peut s'appliquer pour les achats, l'accueil téléphonique, les plateformes de gestion des contrats, des sinistres. [...] Une fois centralisée en un même lieu, la fonction est plus facile à externaliser, voire à délocaliser », résume une fiche technique du Conservatoire des arts et métiers, sanctionnée par ce constat : « C'est un retour du taylorisme appliqué aux activités tertiaires⁴⁸. »

Les raisons de l'acceptation de l'informatique dans les métiers plus qualifiés peuvent alors s'interpréter de multiples manières. D'abord, les organisations syndicales ont su accompagner ce nouveau changement en restant maîtresses des évolutions de carrière et de salaire. Ainsi,

les personnes directement touchées par cette « révolution » ne ressentent pas de secousses trop abruptes et perceptibles. Dans un long chapitre consacré aux premières résistances françaises à l'informatique, Célia Izoard exhume une position pour le moins surprenante de la CFDT, qui, en 1977, remettait en question ses promesses de bienfait : l'informatisation « entraîne l'appauvrissement du contenu du travail et donc la déqualification », elle « développe à la fois la productivité et le chômage », elle « réduit la liberté du salarié et rend impersonnels et abstraits les rapports avec les usagers »⁴⁹. Pourtant, un mot d'ordre révolutionnaire des années 1970 scandait : « Socialisme = autogestion + ordinateur », comme Lénine affirmait « Le communisme, c'est les soviets plus l'électricité »⁵⁰.

La technique informatique a un autre avantage comparé aux autres formes de « machinisme » : ses capacités n'ont pas été conçues pour bouleverser uniquement notre rapport au travail, mais aussi pour faire irruption dans nos vies quotidiennes et dans la sphère privée. Pour l'agent économique que tout individu se doit de devenir un jour s'il veut « s'insérer dans la société », il devient alors plus difficile, voire schizophrénique, de résister *au bureau* s'il s'en sert tous les jours à *la maison*.

De la neutralité de l'informatique à ses « usages » préfabriqués

L'usage de telle ou telle technique ne répond pas à un choix de l'utilisateur. Il est l'objet d'une savante construction. La rengaine la plus répandue sur la

technique et la technologie consiste à dire qu'elles sont neutres, qu'il n'y a que les usages que l'on en fait qui sont critiquables. C'est un adage sans cesse rabâché dès lors que l'on évoque les risques de dérives totalitaires propres aux techniques informatiques ; une réponse type que n'a cessé de formuler celui qui est resté pendant de longues années le grand timonier de la CNIL (la Commission nationale de l'informatique et des libertés), le sénateur divers droite Alex Türk⁵¹. En réalité, le système capitaliste n'a cessé de chercher à orienter et façonner les usages qui sont faits des techniques et technologies, en analysant nos habitudes, nos envies et nos prétendus « besoins », afin de mieux les faire accepter en isolant les « avantages » que nous aurions à les utiliser.

Il faut donc accepter d'être « géolocalisé » par son téléphone pour bénéficier du confort d'être guidé dans la rue ou au volant de son véhicule, même si c'est au prix de se laisser tracer en permanence dans nos déplacements. Il faut accepter que des drones soient développés pour surveiller les départs d'incendie ou repérer des naufragés en plein océan, même si on les utilise parallèlement pour surveiller à leur insu des populations civiles. Il faut accepter la mise au point de « neurocapteurs » cérébraux destinés à redonner à un paraplégique le pouvoir de marcher, même si ces capteurs risquent d'être employés pour commander à distance d'autres êtres humains aux comportements « anormaux »...

Les propagandistes ne s'en cachent plus. Ainsi, pour imposer les puces d'identification à radiofréquences (RFID), véritables mouchards en puissance, un grand cabinet de conseil notait en 2005 que « le degré d'acceptation de nouvelles technologies connaît toujours

un seuil psychologique où, pour le consommateur, les avantages l'emportent sur les inconvénients. Une présentation appropriée de la RFID et une communication régulière auprès des consommateurs permettront de parvenir à ce stade⁵² ».

Les premières puces RFID, apparues au début des années 2000, devaient ne concerner que des marchandises (remplaçant les codes-barres dans les chaînes d'approvisionnement). Elles ont ensuite été apposées sur des animaux (le « puçage » des cheptels est rapidement devenu obligatoire dans l'Union européenne), puis des humains se les sont implantées « volontairement » (premiers cas repérés au Mexique pour se faire localiser en cas de kidnapping, ou dans des boîtes de nuit branchées pour rendre plus « fluides » les contrôles d'accès...). Parfois, il suffit de pointer un risque « sécuritaire » ou « sanitaire », voire les deux, pour qu'une nouvelle technique passe en force chez les êtres humains. Ainsi, les hôpitaux ont été les premiers à se laisser influencer et à accepter de coller des « bracelets RFID » à leurs patients, et même aux nourrissons dans les maternités. À quelle fin ? Prévenir... les rapt d'enfants. Le directeur du CHU du Havre, en novembre 2005, a le premier proposé cette solution après la disparition d'un bébé, un mois plus tôt, dans l'enceinte de l'hôpital dont il avait la charge^f. La tempête médiatique engendrée par cette « affaire » a directement profité à un industriel clairvoyant. Le CHU de Nice, deux ans plus tard, testera le même dispositif, mais cette fois au « service des urgences », en convoquant un argument de « bon gestionnaire » (« optimiser le parcours patient », « améliorer la qualité de la prise en charge des

patients »⁵³). L'anesthésie fait peu à peu son effet, permettant à d'autres usages plus perniciose de s'imposer à leur tour. Ainsi, par exemple, la région de São Paulo, au Brésil, a imposé à tous les écoliers, en avril 2012 – après des « expériences » déjà menées au Royaume-Uni, au Japon et en Californie –, le port obligatoire d'un uniforme équipé de puces RFID afin de prévenir l'école buissonnière⁵⁴. Nous n'en sommes pas (encore) aux puces sous-cutanées obligatoires. Reste que de tels « usages » sur des enfants cobayes seraient bien entendu apparus inacceptables pour toutes les ligues de vertu de défense des libertés il y a moins d'une décennie. Les puces RFID ne sont pourtant pas devenues moins « neutres » dans ce laps de temps.

Il y a donc toujours un « bon côté » de la technologie qui est sans cesse mis en avant dans les discours positivistes pour justifier son développement. Alors que le « mauvais côté » soit est explicitement occulté par les communiqués officiels, soit n'est jamais soumis à une quelconque validation par les « usagers » – à qui l'on donne pourtant la parole pour en plébisciter les bienfaits. Et il ne faut par ailleurs pas oublier que les fonds, souvent d'origine publique, mis en œuvre dans la recherche et le développement de ces procédés rendus « acceptables », profiteront toujours, un beau jour, aux effets seconds indésirables pour les libertés.

Les prestidigitateurs de l'acceptabilité ont quelques cartes secrètes dans leurs manches pour imposer le progrès comme une avancée inexorable. L'amélioration de la santé humaine est leur favorite. L'histoire des sciences regorge de récits édifiants où la médecine a servi de prétexte à l'inoculation de procédés ou de processus

techniques aux finalités moins salvatrices. Dans son ouvrage *La Stratégie du choc*, l'activiste canadienne Naomi Klein raconte comment ont pu se mettre en œuvre, dans les années 1950, les techniques de torture par électrochocs qui seront employées dans presque tous les conflits armés de la guerre froide, techniques dont se sont inspirés les « interrogateurs » militaires américains dans les geôles d'Irak ou de Guantanamo pour « traiter » les suspects de la « guerre contre le terrorisme ». Le médecin états-unien à l'origine de ces « usages » bien particuliers, Ewen Cameron, psychiatre au Allan Memorial Institute de l'université McGill de Montréal, cherchait à soigner des patients psychiquement atteints de traumatismes divers. Il était convaincu qu'il pouvait les effacer de leur mémoire grâce aux chocs électriques. Ses travaux, secrètement financés par les services de renseignement des États-Unis, débouchèrent non pas sur des remèdes psychiatriques, mais sur le premier guide d'interrogatoire par « privation sensorielle », le fameux « manuel KUBARK », mis au point par la CIA en 1963 et déclassifié seulement en 1997⁵⁵. C'est un exemple extrême, bien entendu, mais qui traduit combien une technique destinée *a priori* à des usages sanitaires peut ensuite être utilisée à des fins beaucoup moins respectables...

La « sociologie des usages » pour anesthésier la « technophobie »

C'est cela, l'« acceptation » ou l'« acceptabilité sociale » des technologies : produire non seulement des objets, mais aussi des discours visant à rendre invisibles les

conséquences de leurs usages les plus néfastes. Les professionnels du marketing technologique ont même inventé leur propre « science », qui évacue le terme d'« acceptabilité » pour employer celui, moins anxiogène et plus précieux, de « sociologie des usages » (ou « de l'usage »). Son « pape » est le chercheur du CNRS Philippe Mallein, qui a passé une large partie de sa carrière de sociologue à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble, après l'avoir débutée à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) pour étudier les réticences des utilisateurs face au magnétoscope.

La sociologue Magali Bicaïs est l'une de ses disciples. Elle a soutenu sa thèse en 2007 dans la même université, après avoir étudié les mécanismes d'acceptation dans les laboratoires de France Télécom, une société qui a très vite cerné l'intérêt de déceler très tôt les réticences de ses futurs clients. Dans un article de 2002, elle faisait déjà la distinction entre « localisation » – terme acceptable – et « traçabilité », qui risquait d'être ressenti comme relevant d'un « flicage », donc « inintéressant pour les utilisateurs, voire inacceptable »⁵⁶. Dans sa thèse, la sociologue dévoile quelque peu les dessous dissimulateurs de cette discipline : « L'acceptabilité sociale, c'est avant tout une logique marchande, pour savoir ce qui est acceptable ou pas, et ce qu'il faut faire pour que le public finisse par accepter une technologie. [...] On parle d'acceptabilité sociale quand on travaille sur une technologie susceptible d'avoir des conséquences sur l'organisation sociale elle-même. Avec les techniques d'acceptabilité, on a franchi un nouveau pas : il s'agit d'anticiper ce qui peut être toléré. La question n'est plus celle des besoins ni des envies, mais de savoir ce que les consommateurs, ou les

citoyens, ne vont pas supporter⁵⁷. » Dans un décryptage chirurgical de cette discipline, la pertinente revue Z a déniché Lucien, un ancien chercheur dans un laboratoire d'acceptabilité sociale, qui, sans langue de bois, décrit comment, à coups de « toile de fond », de « phrases clés » et de « cahiers des charges », on « décèle les freins » que suscite telle technologie, puis on définit des « préconisations » pour « faire sauter ces freins ». « C'est tellement idéologique qu'on ne voit plus que c'est idéologique », tranche Lucien⁵⁸.

Les techniques de surveillance et de contrôle social, comme bien d'autres, peuvent ainsi bénéficier des expériences menées dans d'autres domaines de la science qui ont dû affronter d'importantes résistances politiques. N'oublions pas que très nombreuses « inventions » sont nées dans les laboratoires de l'armée avant de trouver des applications civiles, dont le caractère utilitaire permet d'en adoucir et même d'en justifier les origines militaires. C'est le cas, par exemple, du laser ou de l'énergie nucléaire. Ce dernier exemple montre que les usages et applications militaires ont été mieux acceptés grâce au développement d'une filière civile visant à apporter un certain « confort électrique » aux populations. On peut également évoquer les biosciences, qui se sont, dans la plupart des cas, imposées dans l'agro-industrie en mettant en avant l'argument humaniste de la « lutte contre la malnutrition » ; l'enjeu était plutôt de rendre dépendants les cultures et les cultivateurs des organismes génétiquement modifiés.

Autre exemple éloquent : les nanotechnologies. D'innombrables applications potentielles pourraient se révéler aussi bien salvatrices que funestes – risques

sanitaires ou environnementaux de nouveaux types de matériaux, aliments ou médicaments, mais aussi risques sociaux liés à l'utilisation de nanoparticules à des fins de surveillance furtive des populations⁵⁹. Ces technologies ont fait l'objet d'études minutieuses, bien avant qu'on ne les expose aux regards publics, afin de ne pas tomber dans une sorte de « syndrome OGM ». En 2007, un avis du Centre d'analyse stratégique (CAS), sorte de laboratoire d'anticipation du gouvernement, y fait référence en ces termes : « Ces débats sur les nanotechnologies s'appuient sur les acquis des précédents débats "historiques" sur les biotechnologies, le nucléaire, les OGM, et avec le souci d'éviter les erreurs du passé. Ceci conduit, d'une part, à une forme de recyclage des outils, des argumentaires, des postures et des recommandations, d'autre part, à une volonté forte d'innovation tant sur la conduite des débats que sur leurs finalités et débouchés⁶⁰. » C'est ici exprimé très clairement : la véritable innovation ne réside pas dans la technique, mais dans les « argumentaires » ou « postures » mis en œuvre pour qu'elle s'impose avec un minimum de résistances.

L'exemple récent le plus fameux de cette volonté de modeler les opinions, afin d'anticiper et d'éradiquer les craintes, est celui du « Livre bleu », un rapport remis au gouvernement en juillet 2004, rédigé par plusieurs lobbies d'industriels représentant les filières électroniques et numériques, dont le chef de file était le Gixel, un obscur « groupement des industries de composants et de systèmes électroniques ». Ce document, sur lequel nous reviendrons dans cet ouvrage, est devenu emblématique pour avoir posé noir sur blanc, dans un langage décomplexé teinté d'arrogance, la meilleure manière de

faire avaler la pilule des technologies sécuritaires : « La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles », est-il écrit en préambule. « Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles. » Pour cela, ces lobbyistes proposaient d'y habituer les enfants, et leurs parents, et ce « dès l'école maternelle », en insistant sur des applications pratiques et ludiques (dans des « produits de confort ou des jeux »)^g.

Pour analyser les comportements récalcitrants et repérer les injonctions perçues négativement, la « sociologie des usages » agit exactement comme l'industrie publicitaire : en testant ces usages dans le cadre de « *focus groups* », des réunions de consommateurs, choisis pour leur « profil type », qui sont criblés de questions, placés en situation de choix conflictuels, et dont les réactions sont filmées et analysées. « Dans les *focus groups*, avoue Magali Bicaïs, on sollicite les gens, mais à aucun moment ils n'ont part à quelque décision que ce soit. On évacue le négatif dès le début, et puis on ne parle plus que des avantages, on leur demande ce qui leur plaît. Le seul but de la manœuvre est de voir ce qui est tolérable⁶¹. » Lucien le dit avec des mots moins ampoulés : « Quand il y a une impasse sociale, les équipes d'acceptabilité sociale vont accompagner les discours de marketing pour que ça passe socialement. On associe le consommateur, non pas en travaillant *avec lui* mais en travaillant *sur lui*⁶². »

Ce n'est pas un hasard si c'est à Grenoble, dans le sillage du centre Minatec, temple européen des nanotechnologies, que le premier « laboratoire

d'acceptation sociale » a pu s'exprimer pleinement : « Minatec IDEAs Laboratory » (en anglais dans le texte). Ce « laboratoire à idées », dont l'acronyme est un savant mélange de néologisme, d'anglicisme et de novlangue (*idea*, idée ; et IDEA : *Interactive Devices for Emerging Applications*, « outils interactifs pour applications émergentes »), a même été créé en 2001, bien avant que le centre de recherche ne soit inauguré (2006). Sa philosophie ? « Il y a entre l'innovation et son acceptation par le public un fossé où domine la dimension humaine de notre rapport aux objets. [Notre] philosophie [...] est de croiser l'approche technologique avec une approche qui tient compte de l'humain et des nouveaux usages, en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes du Design, des Sciences Humaines et Sociales (Sociologie, Anthropologie, Histoire...), des Lettres, des Imaginaires, et du Marketing. Il s'agit ainsi de réduire la prise de risques qui conduit à un rejet de la technologie et de conseiller les industriels, les collectivités territoriales et les ingénieurs pour investir au bon endroit en R&D dans une perspective d'innovation "durable" au service de l'humain⁶³. »

L'un des cofondateurs du « laboratoire à idées » de Minatec, Patrice Senn, ancien directeur du pôle « Objets Communicants » de France Telecom R&D (aujourd'hui Orange Labs), affirmait sans complexe il y a une dizaine d'années : « Quand les bénéfices perçus prennent le pas sur les inconvénients, les inquiétudes disparaissent. Devant les facilités offertes par la carte bancaire ou les téléphones portables, les utilisateurs oublient qu'ils sont suivis à la trace⁶⁴. »

Le véritable instigateur du « Ideas Lab » de Minatec

n'est autre que le sociologue grenoblois Philippe Mallein... qui a été distingué en 1999 par son employeur, le CNRS, pour une méthode d'acceptabilité qu'il a opportunément brevetée, la CAUTIC (Conception assistée par l'usage pour les technologies, l'innovation et le changement). Il s'agit d'une méthode d'anticipation des risques qu'il a auparavant testée sur le Minitel, la domotique ou le téléphone portable, mais aussi sur des projets d'aménagement urbain à Grenoble, préfigurant la tendance actuelle de faire avaler la « rénovation urbaine » par le biais d'une illusoire « démocratie participative ». Dans la phraséologie officielle, il n'est pas question d'influencer les opinions mais d'« accompagner l'innovation ». « Le renversement de perspective est alors total : la logique de l'ingénieur devient celle de l'utilisateur », se gargarise une brochure du CNRS⁶⁵ ... Grâce à cette méthode, Mallein est devenu tout naturellement conseiller scientifique du LETI, Laboratoire d'électronique et de technologies d'instrumentation du CEA de Grenoble, sans lequel Minatoc n'aurait jamais existé. Dans la foulée, en 1999, Mallein a créé une société de conseil, Ad Valor, installée tout naturellement dans la cité dauphinoise, qui travaille aujourd'hui pour des centaines d'entreprises et les aide à anticiper les réticences que pourraient susciter leurs inventions^h.

La force de ces prestidigitateurs d'un nouveau genre, c'est d'affirmer qu'ils ne font « pas de politique ». Alors que, « dans le cadre de l'acceptabilité sociale, l'objectif est justement de ne pas en faire, ou plutôt de dépolitiser des techniques dont le développement est pourtant éminemment politique⁶⁶ ».

Le « pape » des relations publiques, l'Américain

Edwards Bernays, auteur d'un ouvrage décomplexé (*Progaganda*, écrit en 1928), écrivait que la propagande, portée par ce qu'il appelait le « gouvernement invisibleⁱ », « facilite [...] la commercialisation de nouvelles inventions » et « prépare l'opinion à accueillir les nouvelles idées et inventions scientifiques en s'en faisant inlassablement l'interprète. [La propagande] habitue le grand public au changement et au progrès⁶⁷ ».

Et l'on verra que la propagande en faveur de l'informatique et du « techno-libéralisme » passe par une révolution sémantique permanente, où la parole des résistants est étouffée sous une série d'idiomes technocratiques, langues de bois sourdes et avilissantes destinées à conformer les hommes à leur propre surveillance.

Notes du chapitre 1

a. Toutes les notes de références sont classées par chapitres, à la fin de ce livre, p. 291.

b. « Roi Ludd », « capitaine Ludd » ou encore « Edward Ludd », selon les variantes. Dans les années 1780, un dénommé Ned Ludd, apprenti chez un tricoteur près de Leicester, aurait été dénoncé et condamné par son patron à être fouetté pour son manque d'entrain au travail. En représailles, Ludd aurait brisé le métier à tricoter à la masse. Cf. l'ouvrage de référence de Kirkpatrick SALE, *La Révolte luddite. Briseurs de machines à l'ère de l'industrialisation*, trad. Célia Izoard, L'Échappée, Montreuil, 2006, p. 105 (titre original : *Rebels Against the Future*, Perseus Publishing, New York, 1995).

c. Selon Kirkpatrick Sale, les premières révoltes ouvrières prenant pour cible des « machines indésirables » en Angleterre datent de 1767, contre des « moulins à lainer ». En France, cela remonte à 1789, pendant la Révolution, à Rouen, contre des machines textiles.

d. Édité pour la première fois le 8 avril 1832, ce périodique sera le principal fer de lance de leurs revendications après les premiers heurts de 1831 (cf. Ludovic FROBERT, *Les Canuts ou la Démocratie turbulente*, op. cit., p. 33).

e. Expression employée par le président Sarkozy, en novembre 2011, en visite à l'usine du CEA du Tricastin, six mois après l'accident de Fukushima.

Termes identiques à ceux utilisés trente ans auparavant par les nucléocrates face aux manifestants de Plogoff, en Bretagne. Cf. Jean-Charles PERAZZI, « Plogoff, le nucléaire et la bougie », Agence Bretagne Presse, 26 novembre 2011.

f. Le nourrisson n'a jamais été enlevé, ses deux parents ont tout simplement quitté l'hôpital « en déjouant la vigilance du personnel » (dossier cité aux Big Brother Awards France 2006, à retrouver sur <http://bigbrotherawards.eu.org>).

g. Ce « Livre bleu du Gixel » a été élagué l'année suivante pour ne plus laisser apparaître des éléments de langage aussi sournois. Mais le Gixel a été contraint de republier la version originale. Cf. « Livre bleu du Gixel, les BBA republient la version originale (et non censurée) », communiqué des Big Brother Awards France, 1^{er} février 2006 (<http://bigbrotherawards.eu.org/article626.html>).

h. Ad Valor fait partie depuis 2006 du groupe Ixiade (slogan : « L'innovation centrée utilisateurs »), cf. www.groupe-ixiade.com.

i. Référence à la notion de « main invisible » de l'économiste écossais Adam Smith (1723-1790), premier grand théoricien du libéralisme. Cette métaphore décrit le principe par lequel les lois du marché dépendent aussi d'événements imprévus guidés par les intérêts personnels, voire égoïstes, des agents économiques.

2

Le langage, rouage du consentement à la surveillance

« Et qu'arrive-t-il si cette langue cultivée est constituée d'éléments toxiques ou si l'on en a fait le vecteur de substances toxiques ? Les mots peuvent être comme de minuscules doses d'arsenic : on les avale sans y prendre garde, ils semblent ne faire aucun effet, et voilà qu'après quelque temps l'effet toxique se fait sentir. »

Victor KLEMPERER, *LTI, la langue du III^e Reich* (1947).

« Celui qui détient la vraie puissance définit aussi les mots et les concepts. *Caesar dominus et supra grammaticam* : César règne aussi sur la grammaire. »

Carl SCHMITT, *Du politique* (1932).

L'amendement CL 158, présenté par le gouvernement Fillon en janvier 2010, quelques jours avant la première lecture du projet de loi sur la « performance de la sécurité intérieure » (LOPPSI 2)¹, était rédigé en ces termes :

Remplacement du terme « vidéosurveillance » par « vidéoprotection »

Cet article est issu d'un amendement du Gouvernement. Dans les articles 17 et 18, celui-ci a choisi de remplacer la dénomination de « vidéosurveillance » par celle de « vidéoprotection ». En conséquence, il est nécessaire de procéder à ce changement sémantique dans l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, ce à quoi procède cet article.

Dans l'arsenal législatif sécuritaire, c'est la première fois qu'un tel changement sémantique est imposé de la sorte. La « surveillance » est devenue un terme anxiogène, nocif, démobilisateur, et il fallait bien qu'un jour le législateur saute le pas. C'est en quelque sorte la première incursion de la « novlangue » au *Journal officiel* de la République française². Ce terme de « novlangue » est la traduction du « *newspeak* » inventé par George Orwell dans son fameux *Nineteen Eighty Four*³ (publié en 1948, deux ans avant sa mort), qui est la langue propagandiste de l'Angsoc, régime dictatorial du pays-continent Oceania. Une langue hybride, à la fois oppressive et anesthésiante, qui a son dictionnaire officiel rempli de néologismes et de mots-valises édulcorants, et qui évolue au gré des caprices des idéologues du Parti afin de conditionner les esprits à la soumission. « Quand l'atmosphère générale est mauvaise, le langage ne saurait rester indemne », a écrit Orwell dans un de ses essais, peu avant de terminer *1984*⁴.

Cet amendement CL 158, qui a finalement pris forme dans l'article 17 de la LOPPSI⁵, a été peu débattu (ce texte fourre-tout comporte au final cent quarante articles), et pourtant sa portée symbolique est loin d'être négligeable. En commission des lois de l'Assemblée nationale, le

ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux le justifie en insistant sur le « nouveau » rôle qu'il entend donner à ces systèmes d'inquisition électronique, à savoir assurer la « protection des bâtiments et installations », la « sauvegarde des installations utiles à la défense nationale », la « régulation du trafic routier » ou la « prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens », autant de termes à portée positive ou prétendument objective. « Le mot de “vidéosurveillance” est donc inapproprié, poursuit le ministre, car le terme de “surveillance” peut laisser penser à nos concitoyens, à tort, que ces systèmes pourraient porter atteinte à certains aspects de la vie privée. [...] le mot “vidéoprotection” [...] reflète plus fidèlement tant la volonté du législateur que l'action conduite en faveur de nos concitoyens⁶. »

Notez que la « protection » mise en avant par l'ancien ministre ne concerne que des « bâtiments », et non des individus, alors que la « protection du citoyen » est régulièrement avancée pour justifier ce même glissement sémantique dans les communiqués du ministère de l'Intérieur. Difficile, pourtant, de prouver que les caméras peuvent « protéger » les potentielles victimes : elles peuvent parfois aider à identifier après coup l'auteur d'un délit, mais rarement de l'empêcher de passer à l'acte. Prétendre que ces dispositifs font acte de « prévention » contre d'éventuels crimes ou délits relève de l'escroquerie intellectuelle. Au mieux, ils peuvent avoir un certain effet « dissuasif », comme l'ont montré les nombreuses études d'impact sur la question⁷, voire un effet psychologique aidant à apaiser le fameux « sentiment d'insécurité⁸ », que certaines communes ont pensé résoudre en installant des « caméras factices »⁹.

Vidéoprotection ou vidéotranquillité ?

Dans l'hémicycle, les députés de l'opposition ont proposé, en vain, sa suppression, sans grande conviction toutefois. François Pupponi (PS, Sarcelles), lui-même favorable à la dissémination de caméras sur la voie publique pour lutter contre la délinquance, dénonce une « opération de communication » : « Vous essayez à nouveau de persuader les Français que vous allez vous occuper et du sentiment et de la réalité de l'insécurité. Pour cela, vous inventez le terme de vidéoprotection, laissant ainsi penser qu'une caméra peut protéger. Qu'elle puisse surveiller et aider les policiers, nous en sommes d'accord, mais faire croire aux Français qu'elle peut les protéger, c'est un abus de langage qui, à terme, vous portera préjudice. »

En 2007, le député UMP de Paris Philippe Goujon va plus loin dans l'antiphrase en employant un autre syntagme grossier, la « vidéotranquillité¹⁰ », terme également employé par quelques municipalités ces dernières années¹¹. On est ici en plein dans la lignée des appellations "zen" qui ont fleuri dans les communes, de gauche ou de droite, pour encadrer les agents de sécurité ou tout simplement rebaptiser la police municipale (« pôle », « observatoire » ou « direction de la tranquillité publique »). Le terme « vidéotranquillité » est en fait une marque commerciale d'Orange. L'ex-maison France Télécom reprend ainsi les mêmes « éléments de langage » que le ministère de l'Intérieur en mettant en avant la vertu « préventive » des caméras de surveillance¹².

Lors des débats sur la LOPPSI au Sénat à l'automne 2010, une élue de gauche se risque à ces

suggestions : « La question qui se pose est celle du changement de nom. Pourquoi modifier ce dernier ? Pourquoi, si l'on change de nom, ne pas parler alors de "vidéo-élucidation" ou de "vidéodissuasion"¹³ ? »

Ce glissement sémantique a en réalité été mûrement réfléchi. Le terme apparaît dans les discours officiels début 2008, quand la « commission nationale de la vidéosurveillance » (créée par le président Sarkozy fin 2007) publie un « plan vidéoprotection ». Dans ses déclarations suivantes, la ministre Alliot-Marie l'emploiera avec dextérité¹⁴, tout comme le Président, mais bien plus tard (mai 2009), et avec quelques couacs oratoires imprévus^a. Mais le réel architecte de cette corruption verbale n'est autre qu'Alain Bauer, sur lequel nous reviendrons plus longuement dans cet ouvrage. Proche des cercles sécuritaires du Parti socialiste dans les années 1990, consultant privé en « sûreté urbaine », il a su se rapprocher, grâce à son entregent maçonnique notamment, des milieux néoconservateurs rassemblés autour du « criminologue » Xavier Raufer, un ancien du mouvement d'extrême droite Occident¹⁵. Bauer est ainsi devenu l'éminence grise de Sarkozy en matière de délinquance urbaine et de « nouvelles menaces criminelles », et il a été nommé dès 2003 dans de multiples groupes de travail ou commissions institutionnelles (comme l'Observatoire national de la délinquance¹⁶), notamment celle créée en 2007 sur la vidéosurveillance^b. Il rédigera l'année suivante un « Que sais-je ? » aux Presses universitaires de France qui fera, dans son titre, la transition lexicale idéale pour préparer le terrain à l'amendement de la LOPPSI : *Vidéoprotection et vidéosurveillance*¹⁷. Pour justifier le changement de terme,

Bauer avance simplement que « la vidéoprotection est la vidéosurveillance “mise en œuvre par les autorités publiques” ».

Dans la même veine, il est curieux d’entendre les arguments du président de la CNIL, Alex Türk, également sénateur du Nord, pour avaliser ce changement de terme et même s’en féliciter. Lors de la discussion de la LOPPSI au Sénat, trois amendements de suppression de l’article incriminé sont déposés en séance. Türk vote contre et s’en justifie ainsi : « Dans le département du Nord, beaucoup plus de communes de gauche que de communes de droite recourent à des systèmes vidéo. Et les maires de gauche que je rencontre – j’en rencontre autant que des maires de droite – reconnaissent que le terme “vidéoprotection” passe mieux auprès de leurs administrés. [...] Par conséquent, la querelle sémantique ne me paraît pas avoir beaucoup de sens. Même si certains pensent que la notion de “vidéosurveillance” correspond mieux à la réalité, le terme de “vidéoprotection” s’imposera par la force des choses, puisque les maires y trouveront un avantage¹⁸. » Dans son rapport d’activité 2010, rendu public après le vote de la LOPPSI, la Commission montre qu’elle a bien retenu la leçon : le mot « vidéoprotection » ne compte pas moins de quinze occurrences (autant que son illustre prédécesseur). Il n’y en avait aucune dans son rapport précédent¹⁹.

La « novlangue » orwellienne et la « double pensée »

L'élément le plus déterminant de cet amendement gouvernemental, c'est la volonté du pouvoir de « procéder à ce changement sémantique dans l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ». Ainsi, la démarche fait indéniablement penser à l'histoire du héros d'Orwell dans 1984, Winston Smith, un personnage presque schizophrène, coincée entre sa « décence ordinaire » et ses fonctions de bon petit soldat de l'Angsoc. Smith est en effet employé au Commissariat aux archives du ministère de la Vérité pour rectifier tous les anciens articles du *Times* (la *Pravda* du parti de Big Brother), afin qu'aucune information officielle, même antérieure, ne vienne contredire la position du Parti. Même les prévisions de rations de chocolat sont concernées par ces réécritures sélectives.

En rectifiant le *Times* pour en faire une bible immuable et infalsifiable de la *vérité*, l'Angsoc a donc pour ambition de reformater la mémoire collective pour que toute erreur de prévision, toute dérive factuelle, soit implacablement effacée de l'histoire officielle du régime. C'est une volonté assez similaire qui a animé les initiateurs de cet amendement « vidéoprotection ». À la différence près qu'il ne s'agissait pas d'une fiction et que, la loi française ne pouvant être rétroactive, les petites mains du Parlement n'ont pas été contraintes d'aller fouiller dans les millions de références du *Journal officiel* ou des différents codes administratifs pour en soustraire le terme impropre et le remplacer par sa version conforme et édulcorée²⁰.

La « novlangue » définie par Orwell dans son roman (qui devait finir par remplacer totalement l'anglais, *ancilangue*, dans les années 2050) comporte trois formes

de vocabulaire²¹. Le « vocabulaire A » pour les verbes primaires ou mots communs de tous les jours (*manger, boire, travailler, sucre, maison, arbre*) ; le B, à visée politique, sert à promouvoir les pensées de Big Brother et « à imposer l'attitude mentale voulue à la personne qui les employait », au point où des mots comme *justice, démocratie, religion* sont tout simplement abolis et réduits aux mots *anciennepensée* ou *crimepensée* ; le C désigne des termes techniques et scientifiques, mais dépourvus de sens idéologique.

« Ainsi le mot *libre* existait encore en novlangue, mais ne pouvait être employé que dans des phrases comme “le chemin est libre”. Il ne pouvait être employé dans le sens ancien de “liberté politique” ou de “liberté intellectuelle”. Les libertés politique et intellectuelle n'existaient en effet plus, même sous forme de concept. Elles n'avaient donc nécessairement pas de nom. [...] Il n'y avait pas de mot, dans le vocabulaire B, qui fût idéologiquement neutre. Un grand nombre d'entre eux étaient des euphémismes. » Ainsi, *joiecamp* désigne un camp de travaux forcés. Les ministères sont désignés par des « mots-couvertures » qui « signifiaient exactement le contraire de ce qu'ils paraissaient vouloir dire »²² : Minipax (ministère de la Paix, c'est-à-dire de la Guerre), Miniver (Vérité, donc de l'Information et de l'Éducation) ou Miniamour (de la Loi et de l'Ordre, donc de l'Intérieur)^ε. Les innovations langagières de nos gouvernants ne procèdent pas différemment lorsqu'ils préfèrent nommer un ministère « de l'Emploi » ou « de la Cohésion sociale » en remplacement « du Travail » (en réalité, du chômage) et « des Affaires sociales » (de la précarité ou des inégalités). L'arrivée de François Hollande à l'Élysée et la nomination

de Jean-Marc Ayrault à Matignon, en mai 2012, ont apporté leur petite contribution à ces innovations langagières. En lieu et place du portefeuille de l'Industrie, a été créé celui du « Redressement productif ». Une phraséologie qui a pris de court les scribes du *Journal officiel*, qui l'ont traduit par la formule « redressement progressif », alors que l'Agence France Presse, deux mois plus tard, l'a rebaptisé dans une dépêche « redressement durable »²³...

Dans le même état d'esprit, Orwell développe ainsi, comme corrélat de la novlangue, le concept de « double pensée » (*doublepensée* en novlangue), une phraséologie schizophrénique qui consiste à apposer des termes contradictoires pour en annuler le sens. Winston Smith la présente ainsi dans le roman : « Retenir simultanément deux opinions qui s'annulent alors qu'on les sait contradictoires et croire à toutes deux. [...] Persuader consciemment l'inconscient, puis devenir ensuite inconscient de l'acte d'hypnose que l'on vient de perpétrer. La compréhension même du mot "double pensée" impliquait l'emploi de la double pensée²⁴. » Pour résumer, la « novlangue fut ainsi désignée comme méthode pour contrôler la pensée par l'entremise du langage, la doublepensée étant une méthode pour contrôler directement l'esprit²⁵ ».

La LQR²⁶, novlangue de la technocratie française

La « double pensée » se retrouve dans tout langage technocratique. Orwell a eu l'occasion de décrire celui-ci

avec précision dans ses essais politiques, notamment *La Politique et la Langue anglaise*²⁷, comme dans de nombreux articles ou tribunes faisant le lien entre la propagande et la langue : « Un État totalitaire qui parviendrait à se perpétuer instituerait probablement un mode de pensée schizophrénique dans lequel les lois du sens commun demeurerait valables dans la vie quotidienne et dans certaines sciences exactes, mais dont politiciens, historiens ou sociologues pourraient ne tenir aucun compte²⁸. » Le mot « vidéoprotection », qui était destiné à remplacer un terme anxigène par un autre plus apaisant, est un très bon exemple de pensée schizophrénique.

Indéniablement, la langue, qu'elle soit managériale ou politique, qu'elle émane d'un pouvoir « totalitaire » ou « démocratique », fait entièrement partie de la propagande à laquelle ont recours ces mêmes pouvoirs pour asseoir ou justifier leur domination. Elle vise donc l'asservissement puisqu'elle a pour fonction d'éteindre ou d'étouffer toute pensée critique. « La propagande politique est essentiellement l'art de mentir non seulement sur les faits mais aussi sur ses propres sentiments », écrivait Orwell²⁹. Dans un autre de ses essais, il fait référence au « langage politique [qui] doit principalement consister en euphémismes, pétitions de principe et imprécisions nébuleuses ». Il dénonce par exemple le terme de « *pacification*^d » qui fut utilisé pendant la guerre pour désigner « des villages sans défense qui subissent des bombardements aériens, leurs habitants [...] chassés dans les campagnes, leur bétail [...] mitraillé, leurs huttes détruites par des bombes incendiaires ». Des paysans « expulsés de leur ferme et jetés sur les routes » ? « Cela s'appelle *transfert de*

*population ou rectification de frontière*³⁰. »

L'éditeur et auteur Éric Hazan a consacré un essai éclairant au rôle de la langue dans la propagande néolibérale du champ politique et journalistique français. Son titre, *LQR*, signifie *Lingua Quintae Respublicae*, la langue de la Cinquième République. D'usage technocratique et d'inspiration publicitaire, cette langue s'est lentement installée dans la France pompidolienne et continue de sévir aujourd'hui. Cet ouvrage est en quelque sorte une tentative de classer et d'ausculter la traditionnelle « langue de bois » à la lumière des mécanismes de manipulation de la « novlangue » orwellienne.

Hazan emprunte cette terminologie au philologue allemand Victor Klemperer, qui a donné à la langue du III^e Reich le nom de LTI (*Lingua Tertii Imperii*). L'ambition de Klemperer était de disséquer la phraséologie du régime nazi, personnifié par le fameux Dr Goebbels, son chef de la propagande. Hazan souligne cependant la différence entre les deux : « La langue du III^e Reich disait de la façon la plus "vulgaire" possible le racisme le plus sauvage [alors que] la LQR cherche à donner un vernis de respectabilité au racisme ordinaire. » « La LTI visait à galvaniser, à fanatiser ; la LQR s'emploie à assurer l'apathie, à prêcher le multi-tout-ce-qu'on-voudra du moment que l'ordre libéral n'est pas menacé³¹. »

La LQR est loquace pour être « efficace » – au risque de jouer avec la « vraisemblance » du verbe et des mots ; elle « vise au consensus et non au scandale, à l'anesthésie et non au choc du cynisme provocateur »³². Elle a disséminé sa sémantique manipulatrice dans les écoles de journalisme, qui ont appris par exemple comment titrer

un article sans verbe, par souci d'efficacité et de gain de place, technique d'inspiration publicitaire³³ (« Le choc des mots... » disait *Paris-Match*). Ses armes favorites : euphémisme et périphrases, pour contourner, lisser la pensée afin de la conformer à la vérité du moment, ou encore « mots-masques » (« mots-couvertures » disait Orwell) qui empruntent un vocabulaire décalé pour amplifier son interprétation (comme « crise » [économique], détournant un terme médical et induisant des remèdes forcément délicats ou douloureux), etc.

L'euphémisation larvée amène à des procédés de « contournement-évitement³⁴ », utilisés par exemple dans les pages « économie » : « partenaires sociaux » pour effacer toute trace de lutte de classes entre « syndicat » et « patronat » ; « privatisation », qui confisque le terme « privé », sphère de l'intime, pour évoquer une réappropriation sélective des moyens de production, donnant au terme « public », la propriété collective, une connotation passéiste. Et dans le domaine de l'écologie, « développement durable » prend même la forme, pour le coup, d'un oxymore décomplexé.

Ces euphémismes ont parfois une autre finalité : l'« amplification rhétorique³⁵ », comme les métaphores guerrières employées à tout-va pour créer des effets de « déréalisation » (« mobilisation générale » pour parler de la libération d'otages ou de lutte contre le chômage, mais aussi « fer de lance » ou encore « garde rapprochée », pour ne citer que ceux-là...).

Hazan évoque aussi l'« essorage sémantique³⁶ » qui vide les mots de leur sens par répétitions successives (créant « une bouillie d'où le sens s'évapore »). Il en va ainsi de la « modernisation », « toujours présentée comme un

processus indispensable pour éviter le déclin, l'entropie menaçante », mais qui est en réalité le plus souvent source de déchéance et de destruction (« moderniser l'école publique », « moderniser l'administration »...).

Que dire aujourd'hui du vocabulaire d'évitement employé sans cesse dans la lutte contre les populations migrantes – pardon, les « étrangers en situation irrégulière » ? Ainsi, on n'enferme ni n'incarcère, on *retient* ; ni détenus ni prisonniers, mais *retenus* ; pas dans des prisons ni des camps de déportation, dans des *centres de rétention administrative* ; on n'expulse personne, on *éloigne* – d'où le nom donné au fichier administratif qui suit à la trace les étrangers déportés « chez eux » : « ÉLOI », pour *éloignement* ; et enfin l'Anaem, qui « gère » jusqu'à récemment les ressortissants étrangers, désignait l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations³⁷.

« Dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, les Juifs étrangers étaient “hébergés”. Et les déportés étaient appelés des “évacués” », se souvient l'historien Maurice Rajsfus. « La loi actuelle sur la rétention administrative indique que le “retenu” peut prétendre à une “prestation hôtelière”. Les voilà à nouveau “hébergés” dans le langage de l'administration³⁸ ! »

Les mots de la LTI 2.0

La course au « progrès machinique » a toujours indéniablement profité d'une certaine transformation du langage, de mutations sémantiques propres à conditionner les esprits à l'idée que la civilisation est en

train de changer de manière irréversible. Ainsi, le terme *ouvrage* (artisanal) est devenu *travail* (hiérarchisé). Dans le même temps, *l'œuvre* s'est transformée en *produit*. La première dépossession dont ont pu se plaindre les luddites, les artisans du textile anglais qui se sont révoltés contre les machines, était donc d'ordre purement symbolique, celle des mots. Aujourd'hui, dans le domaine de la soumission aux progrès techniques, la novlangue prend plusieurs formes particulières.

Il en est ainsi du glissement opéré entre les termes « technique » et « technologie », le second étant désormais prépondérant pour qualifier toute forme d'invention scientifique et industrielle. Et l'expression « nouvelles technologies » est devenue synonyme, malgré le décalage de plus en plus grossier du mot « nouveau », des systèmes d'information et de télécommunications globalisés. Si, étymologiquement, le mot « technologie » désigne les « discours sur la technique » (tentatives et procédés pour mettre en forme les savoir-faire artisanaux), vers 1850 il est plutôt devenu une rationalisation de la technique, « production conjointe de technique et de science ». La technique correspondrait donc à des savoir-faire et des outils ; la technologie engloberait des procédés et des systèmes³⁹. Mais le mot « technologie », comme le laissait penser Jacques Ellul, porte en lui une certaine sacralisation, donc un pouvoir de fascination presque religieux. Ainsi, ce qui est présenté comme relevant de la « technologie » est plus facilement accepté comme libérateur et incontournable⁴⁰.

De nos jours, ou plutôt depuis l'avènement des industries informatiques, les exemples de corruption sémantique et de vocables dignes de la « double pensée »

abondent chez les tenants du « techno-libéralisme », ou du « capitalisme sécuritaire ». Pour participer nous-mêmes à l'innovation linguistique, nous l'appellerons « novlangue techno-sécuritaire », ou encore, pour paraphraser gentiment Klemperer, la « LTI 2.0 », pour « langue techno-intrusive » (voire « invasive », si l'on opte pour un mot-masque provocateur – terme médical « relatif à une tumeur envahissante »).

Cette langue a pour fonction première, comme la LQR, de donner un « vernis de respectabilité » aux techniques insidieuses de contrôle des individus, tout en incitant ces derniers à se conformer à l'exigence de « protection », au point de se contrôler eux-mêmes, comme l'illustre l'évitement du terme *vidéosurveillance*. Nous sommes bien là au cœur du processus d'injonction au bonheur sécuritaire, et les mots corrompus sont autant d'ingrédients nécessaires à la « fabrication du consentement ».

En 2004, l'organisation française des Big Brother Awards^e a décidé de créer une distinction spéciale, le « prix Novlang » – formule reprise par leurs confrères allemands en 2011⁴¹ –, afin de cerner les corruptions de langage les plus incisives en matière d'acceptabilité des instruments sécuritaires. « À coups de mensonges soigneusement agencés et de glissements sémantiques pervers, [les lauréats de cette catégorie] masquent l'objectif premier, celui du contrôle social, du formatage des esprits et de l'imposition de l'ordre, derrière quelques vertus rassurantes : améliorer la gestion des flux, faciliter les actes du quotidien, mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers, anticiper et supprimer les risques, assurer la tranquillité des (bons) citoyens, prévenir la

délinquance, etc. À l'image intrusive et inquisitrice des technologies sécuritaires, ils substituent celle d'outils anodins, supposés veiller sur nous, et non nous surveiller⁴². »

Le couple sécurité-liberté

Un mot important dans la LTI nouvelle génération est sans doute celui de « sécurité », victime, dans les discours politiques et médiatiques, d'un essorage sémantique des plus manifestes. Le terme a lui-même bénéficié d'une stratégie de contournement, puisque la « sûreté », qui est pourtant inscrite comme un droit de l'homme dans les principales déclarations universelles, a été reléguée dans la catégorie des vocables obsolètes. La *sûreté* est pourtant « la garantie dont dispose chaque personne contre une arrestation, un emprisonnement ou une condamnation arbitraire », c'est-à-dire un droit contre l'arbitraire de l'État. Dans le préambule de notre Constitution, il apparaît en deuxième position, devant celui qui en serait la conséquence directe, la « résistance à l'oppression ». La *sécurité*, elle, relève de « la condition de protection contre des défauts à caractère physique, politique, ou émotionnels ». Ce n'est plus du glissement, mais du fauchage sémantique ! La *sécurité* est d'autant plus rentable dans son usage répétitif qu'elle possède son antonyme, *l'insécurité*, ce que n'a pas la *sûreté*. Reste que ce terme a rapidement perdu de sa superbe, car il s'agissait de protéger l'État contre les citoyens séditeux : les « maisons de sûreté » désignaient les prisons dès le XIX^e siècle, et la « Sûreté » la police politique de Napoléon

Bonaparte, chapeautée par son ministre Joseph Fouché (« Sûreté générale et police secrète »), qui gardera ce nom sous les régimes suivants (« Sûreté générale » sous Napoléon III), et sera finalement fondue dans la police nationale en 1966. Jean-Pierre Chevènement, le ministre de l'Intérieur de la « gauche plurielle » en 1997, a bien tenté d'exhumer cette noble notion, citant la Déclaration des droits de l'homme, mais sans faire grande illusion, tant il était évident qu'il s'agissait d'ancrer la social-démocratie (ou le social-libéralisme plutôt) dans le grand manège sécuritaire (« la sécurité est une valeur de gauche », affirmera-t-il)⁴³.

En juxtaposant à celui de « sécurité » le terme de « liberté », on est en pleine « double pensée », voire dans la « dissonance cognitive », un concept inventé par un psychologue américain, Leon Festinger, pour désigner les processus manipulateurs dans les mouvements sectaires. Toutes les lois répressives et attentatoires aux droits fondamentaux de ces trente dernières années, que l'on peut qualifier de « sécuritaires », jouent sur ces deux termes. « La première des libertés, c'est la sécurité », entend-on depuis des années dans les rangs des politiciens de tous bords.

Le premier à en avoir fait un slogan tapageur, c'est Alain Peyrefitte, le ministre de la Justice du président Giscard, lorsqu'il présenta sa loi « Sécurité et liberté », adoptée en février 1981⁴⁴. De retour aux affaires en 1997, le Parti socialiste reprendra ce slogan à son compte lors du fameux « colloque de Villepinte », considéré comme l'acte de décès de l'« angélisme » de gauche face aux thèses sécuritaires. La « gauche » usera dès lors du même assemblage rhétorique – « Des villes sûres pour des

citoyens libres⁴⁵ » –, reprenant à son compte l'idée qu'il s'agit d'un thème neutre et apolitique (« la sécurité n'est ni de gauche ni de droite »). C'est la force de la novlangue : neutraliser les antagonismes, lisser les distorsions langagières pour évacuer toute dimension politique. Ainsi la juxtaposition dissonante a pour résultat d'anesthésier, de mettre à distance l'esprit critique.

Enfin, pour conclure l'entrée « sécurité » de notre dictionnaire, il convient de citer sa dernière occurrence, dans le code de la sécurité intérieure, dont les premiers articles ont été écrits en mars 2012⁴⁶, en guise d'épitaphe au règne de Nicolas Sarkozy. L'adjectif « intérieur » est à lui seul symptomatique de la nouvelle doctrine militaro-policière de l'après-guerre froide et de la création d'un « ennemi intérieur », sur lequel nous reviendrons. Censé regrouper « les dispositions législatives relatives à la sécurité publique et à la sécurité civile », ce code ne fait que compiler des textes existants pour en constituer une sorte de corpus consolidé (dispositions visant les « enquêtes administratives », « manifestations et rassemblements », écoutes téléphoniques – rebaptisées « interceptions de sécurité » –, « vidéoprotection », « activités privées de surveillance », etc.). La création de ce code à forte portée symbolique s'accompagne d'une prose anesthésiante et fédératrice, résumée dans son premier article qui paraphrase Alain Peyrefitte : « La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. »

La surenchère sécuritaire de ces dernières années s'accompagne de nouveaux termes ou concepts fumeux qui tiennent une place de choix dans les discours du techno-libéralisme. Premier exemple : l'« incivilité »

(souvent présent avec son corrélat : « urbaine »). Ce terme « compte parmi ces notions pseudo-scientifiques forgées par des chercheurs assermentés pour justifier une répression accrue des comportements déviants », note le sociologue de l'urbanisme Jean-Pierre Garnier, qui décrypte cette phraséologie depuis de nombreuses années⁴⁷. Les « incivilités » (petits vandalismes, insultes, nuisances, et même gestes ou attitudes menaçants ou irrespectueux) sont des actes répréhensibles, mais non passibles de sanctions pénales. Il est donc totalement absent (pas une seule occurrence !) de notre bon vieux code pénal ; en revanche, il est bien présent dans le code de l'action sociale et des familles, à l'adresse des jeunes futurs délinquants qu'il s'agit de conditionner à l'ordre et à la discipline dès le plus jeune âge. Quant à la principale incivilité, « plaie » des cités « sensibles », à savoir l'occupation des halls d'immeubles, elle a fait son entrée dans le code pénal depuis la loi « sécurité quotidienne » de novembre 2001. Texte présenté et défendu par le gouvernement « pluriel » de Lionel Jospin. Même si le député Nicolas Sarkozy, un peu plus tôt, en avait déjà fait une affaire personnelle^f.

Dans la même veine, la ritournelle des « violences urbaines », phénomène qui a fait l'objet d'innombrables rapports depuis le début des années 1980 pour stigmatiser, toujours avec la même gravité, la « délinquance juvénile », est reprise en chœur par les sociologues, experts, journalistes ou politologues de tous poils. Mais les autres types de « violence » dont les jeunes des « classes dangereuses »⁴⁸ sont tous les jours victimes ne bénéficient pas d'autant de références dans les dictionnaires de la novlangue sécuritaire ; que cette

violence soit économique (inhérente au système libéral, chômage endémique et inégalités sociales) ou policière (contrôles d'identité au faciès répétés, humiliations diverses ou agressions dissimulées sous de prétendus actes d'« outrage et rébellion »). Ce sont pourtant ces « violences » qui sont le plus souvent à l'origine des éruptions de révolte qui ont secoué les « banlieues » françaises au cours des trente dernières années. « L'affrontement qui surgit aujourd'hui sur la scène des villes n'a droit qu'à l'appellation dépréciative de "violence" qui permet de le criminaliser. Et au qualificatif d'"urbaine" qui achève de le dépolitiser en déniait tout caractère de classe aux phénomènes ainsi désignés⁴⁹. »

Le « fichier », un gros mot repoussoir

La frénésie présidant à la constitution de fichiers informatisés qui frappe les administrations depuis une vingtaine d'années n'échappe pas à cette tendance. Ce terme – et son corollaire, « fichage » –, qui désigne le classement autoritaire des individus par une autorité supérieure, comporte il est vrai une connotation négative et même funeste, sans doute liée à la découverte des « fichiers des Juifs » de France, dit « fichier Tulard », par Serge Klarsfeld en 1991 dans les archives des Anciens Combattants⁵⁰. Ces fichiers ont en effet permis au régime de Vichy de participer activement à la « Solution finale ». Tout cela explique que le mot soit soigneusement évité par la classe dirigeante dans son entreprise de contrôle social.

Ainsi, il n'est plus question que de « bases de

données », voire d'« applications » (alors que ce dernier mot désigne par essence un « logiciel », et non un fichier ; l'outil et sa finalité sont ainsi confondus). Au bout du compte, c'est le « traitement de données à caractère personnel » qui est devenu la formule novlangue favorite employée dans les lois, décrets et arrêtés publiés au *Journal officiel*. On ne fiche pas, on *traite* ; ce ne sont plus les individus qui sont concernés, mais leurs *données personnelles*. La loi Godfrain de 1988 (qui incrimine les intrusions dans les fichiers et systèmes informatiques) a introduit dans le code pénal l'acronyme STAD (Système de traitement automatisé de données), mais celui-ci « n'a pas été [retenu] dans le souci de ne pas lier l'incrimination à un état trop passager de la technique⁵¹ ». On a ainsi gommé le caractère automatique du fichage, alors que ces fichiers d'individus (ou « nominatifs ») sont précisément de plus en plus susceptibles de subir des traitements répétitifs et incontrôlés, grâce à l'augmentation exponentielle des puissances de calcul des ordinateurs et à la multiplication des liens techniques possibles entre chacun d'eux.

Le fichier est un objet diaboliquement intrusif car il n'est jamais complètement isolé dans la masse des données personnelles détenues à l'insu des personnes. « Un fichier » (au singulier) n'est même qu'un leurre, car il devient *pluriel* grâce aux « interconnexions ». La loi de 1978 « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » proscriit en effet de créer, par principe, des liens directs entre deux fichiers aux finalités différentes. Ainsi, on évoque par euphémisme la « mise en relation », ou la « mise à disposition », qui supposerait une absence d'automaticité dans l'interconnexion. Même le Conseil

d'État et la CNIL n'y ont pas vu à redire puisqu'ils ont autorisé l'Éducation nationale à rassembler plusieurs de ses multiples fichiers d'élèves – dès l'âge de trois ans, les enfants se retrouvent dans le fichier « Base élèves 1^{er} degré », généralisé en 2008 – avec pour justification qu'ils « répondent à la même finalité⁵² ». Pour faire la « jointure » entre ces fichiers, le Répertoire national des identifiants des élèves, étudiants et apprentis (RNIE) vient d'être créé. Il suivra donc les enfants de la maternelle à l'université⁵³. La loi sur la « simplification et l'amélioration du droit » de mai 2011 – essorage sémantique à l'appui – encourage et rend possibles les « échanges d'information ou de données » entre administrations ; échanges, bien entendu, rendus possibles uniquement « pour traiter les demandes présentées par un usager »⁵⁴.

Le « répertoire », autre avatar du fichage informatisé, permet précisément de conférer au processus une dimension tentaculaire, car il facilite les interconnexions. Le plus connu est le RNIPP, celui des « personnes physiques » dont est tiré le NIR (numéro d'inscription au répertoire), soit le fameux « numéro de sécurité sociale ». Le NIR est issu du premier recensement d'identité policier, opéré par le régime de Vichy en 1940. Son « inventeur » est le contrôleur général des armées René Carmille, spécialiste de la mécanographie par cartes perforées (l'ancêtre de l'informatique), qui voulait en faire un fichier de population pour préparer secrètement la remobilisation de l'armée française, dissoute par l'armistice de 1940. On sait ce que Pétain fera de cette idée... Mais le fichier a été conservé et utilisé à d'autres fins : dès l'après-Seconde Guerre mondiale, c'est à l'INSEE

(Institut national des études économiques) qu'est revenu de gérer le NIR, et non plus au ministère de l'Intérieur^{ss}.

Le répertoire est potentiellement un « fichier de fichiers », car il gère les « identifiants » de chaque personne et peut donc servir de pivot pour interconnecter d'autres systèmes nominatifs^g. Et bien entendu, en parlant d'*identifiants*, terme technique porteur de neutralité, on évite de faire référence aux *individus*, les véritables cibles du contrôle social informatisé. L'expression « numéro de matricule » serait plus proche de la réalité, mais elle est bien sûr trop assimilée à l'univers carcéral. Là encore, le glissement sémantique est subtil, mais calculé.

Le caractère fortement intrusif du fichage repose aussi sur son caractère quasi irréversible : le droit d'opposition est presque toujours un parcours du combattant, et le droit à l'oubli une illusion pour ce qui concerne les fichiers purement policiers. Le fichage est surtout ressenti comme « inéluctable » : être fiché est devenu naturel, une sorte de gage de l'appartenance au corps social. La novlangue dirigeante a donc trouvé les mots pour noyer le sens de cette intrusion dans une sorte de neutralité managériale. Pour s'en tenir au fichage des écoliers, il est ainsi question de « gestion administrative des élèves », et bien sûr de « pilotage pédagogique » ; l'apprentissage se « conduit » donc comme un véhicule à moteur... On oublie au passage de préciser que cet objectif statistique n'a pas besoin de fichiers nominatifs, accessibles en dehors des établissements scolaires, pour parvenir à une bonne marche comptable de l'administration des écoles. Pas de panique, paranoïaques : « On ne "fiche" pas les élèves, on "gère" et on "pilote" l'apprentissage. »

Imparable.

La malédiction des acronymes

Une autre parade sémantique a été tentée pour « humaniser » ces fichiers de population : leur trouver des acronymes poétiques. Le plus grand échec de l'histoire des fichiers fut sans doute le fameux projet SAFARI, qui remonte aux années 1970. Le choix s'est porté à l'époque sur un acronyme facilement mémorisable, mais qui nécessitait, pour correspondre aux lettres choisies, un assemblage de mots ronflants tirés de la LQR : « Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus ». SAFARI devait utiliser le fameux NIR comme identifiant unique. Fort heureusement, l'acronyme sera fatal. En effet, à la suite d'un article du *Monde*, « Safari ou la chasse aux Français » (21 mars 1974), le projet avorta et un long débat parlementaire conduisit à la loi de 1978 qui créa la CNIL. À la même époque, en 1975, un autre fichier à l'acronyme inoffensif, GAMIN (Gestion automatisée de la médecine infantile), fut emporté dans la polémique⁵⁶. Il a fallu attendre 2008 pour qu'un cafouillage sémantique de même ampleur se reproduise. Au début de l'été, le gouvernement a entrepris de « rénover », en étendant ses finalités, le funeste fichier des Renseignements généraux (RG). Deux décrets publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 2008 ont mis au monde EDVIGE et CRISTINA, parachevant la fusion des RG avec la Direction de la surveillance du territoire (DST). Le choix de prénoms féminins comme acronymes était destiné, dans l'esprit des publicistes de génie du

ministère de l'Intérieur, à adoucir leur impact dans l'opinion. Le premier, EDVIGE, signifie Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale, le second, CRISTINA, Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux. Le premier concernait les « personnes susceptibles de troubler l'ordre public », et a été retiré sous la pression de l'opinion publique ; le second, au contenu secret et non publié au JO car intéressant les services de renseignement, est encore en vigueur.

Contrairement à ce qui avait été prévu dans les officines policières, le choix du nom EDVIGE a attiré l'attention et contribué à sa déchéance médiatique. Le fichier fut dénoncé par plus d'un millier d'organisations^{[57](#)}. Le « retrait » du décret a été d'autant mieux géré par le ministère de l'Intérieur qu'il a fait diversion pour ne pas faire d'ombre à sa « jumelle » antiterroriste, CRISTINA. Par la suite, le gouvernement a retenu la leçon et opté dans un premier temps pour un acronyme imprononçable (EDVIRSP), où il est toujours question d'« exploitation documentaire » et de « valorisation de l'information » relative à la sécurité publique. Puis, de manière beaucoup plus discrète, le fichier des RG s'est scindé en deux (PASP et EASP) et leurs acronymes se sont noyés dans la masse^{[h](#)}... ARIANE, un autre fichier policier qui devait, à la même époque, opérer la fusion des deux principaux « fichiers d'antécédents judiciaires », ceux de la police (STIC) et de la gendarmerie (JUDEX), connut un échec similaire. Ce doux nom sera abandonné au profit d'un sigle plus technocratique : le TAJ (Traitement des antécédents judiciaires)^{[i](#)}. Ce fut également le cas du projet GRÉGOIRE, destiné à « moderniser » l'énorme casier

informatisé des ressortissants étrangers, victime de l'« effet Edvige »⁵⁸. En revanche, dans le même esprit, subsistent OSCAR (Outil de statistique et de contrôle, qui recense les étrangers expulsés à qui on a remis une « aide au retour ») et le fameux ÉLOI (pour les étrangers « éloignés »), qui seront tous deux sans doute très vite refondus dans le fichier central des étrangers (AGDREF-2). Quant au SIAO, tout nouveau fichier central recensant des personnes en grande précarité sociale qui font une demande d'hébergement d'urgence, il se décline bien évidemment autour de notions anesthésiantes qui fleurent bon l'État-providence : « service d'intégration, d'accueil et d'orientation ». Le fichier central du « Revenu de solidarité active » (RSA), à lui seul tout un poème, se borne à y ajouter un arobase (@RSA) pour lui donner une connotation *électronicompatible*⁵⁹.

Détournements, évitements, euphémismes et anglicismes...

Certains mots clés du flicage universel n'ont pas besoin de glissements sémantiques, d'euphémismes ou d'antiphrases pour s'imposer dans l'inconscient collectif. Leur sens est tout bonnement détourné par la technocratie industrielle et politique. Ce qu'on appelle communément la « biométrie » a les attraits d'une science (voir par exemple comment la définit le *Larousse* : « Étude statistique des dimensions et de la croissance des êtres vivants »), mais les industriels qui parlent de « techniques biométriques » mettent en œuvre un bon vieux fichage biologique : tout dispositif de

reconnaissance, d'authentification et d'identification des êtres humains par comparaison de leurs caractéristiques biologiques, censées être uniques chez chaque individu. Alphonse Bertillon, le pionnier de l'anthropométrie policière, classifiait les empreintes digitales, la taille du crâne ou la forme des oreilles. Mais maintenant que ces dispositifs reposent sur l'informatique, et y trouvent ainsi une autre légitimité policière, ces échantillons biologiques sont numérisés et stockés hors du contrôle de leurs détenteurs. Ils sont donc plus facilement « détournables ». D'autant que les prolongements de nos identités se multiplient : iris de l'œil, veines de la main, traits du visage, extraits d'ADN, et même timbre de la voix, signatures olfactives ou modélisation de la démarche.

Pour désigner ce processus et ces dispositifs, les mots-valises comme « biofichage » ou « bioreconnaissance » ont été soigneusement évités car ils n'auraient sans doute pas manqué de susciter une certaine inquiétude chez nos concitoyens. Ainsi, un projet soutenu par la Commission européenne, sobrement baptisé HUMABIO, a développé une justification sémantique digne de la novlangue d'Orwell pour obtenir la faveur des deniers publics. « Le discours technico-commercial d'HUMABIO cache en réalité un système biométrique à trois entrées, deux traits biologiques (ondes cérébrales et fréquence cardiaque) et un d'ordre "comportemental" (la démarche), qui vont aider à identifier une personne, mais surtout à la repérer sans qu'elle le sache. Ce qui n'est pas du tout le but de la biométrie, qui est de s'assurer qu'une personne est bien qui elle prétend être⁶⁰. » Selon ses promoteurs, HUMABIO a pour objet d'« humaniser » les procédures de contrôle

d'accès : « Plusieurs variables à vérifier pour passer une porte, c'est un peu trop compliqué, et ça nuit à la "productivité". » HUMABIO est censé offrir « une meilleure protection avec moins de perturbations ou de retards tout en donnant de la flexibilité aux infrastructures ». Facilité, rapidité, praticité... Argument ultime : « La liberté [sic] offerte par ce type de reconnaissance augmente la productivité des individus qui n'ont plus besoin d'être reconnus lors de leurs déplacements sur leur lieu de travail. » Pour le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), le fait de masquer ce procédé derrière un mot évoquant une pseudo-science (*bio-métrie*) entretient « le plus grand leurre qui soit », à savoir « la liberté qui se réfugie dans un sentiment de protection individuelle favorisé par l'identification de l'autre ». Le plus surnois, écrit-il, reste que « ce caractère [est] ressenti comme inéluctable ». « Subrepticement, notre société, au nom du paradigme sécuritaire, s'habitue à l'usage de ces marqueurs biométriques et chacun accepte finalement et même avec quelque indifférence d'être fiché, observé, repéré, tracé, sans souvent même en avoir conscience⁶¹. »

Pour redorer l'image de certains dispositifs de surveillance et de contrôle des populations, l'emploi de l'adjectif « intelligent » peut se révéler fort efficace. Ça marche même à tous les coups : « Poussière intelligente, gilet intelligent, habitat intelligent, webcam intelligente, réfrigérateur intelligent, système central intelligent, voiture intelligente, chariots, rayons et balances de supermarché intelligents ; cette "intelligence" qui n'a rien à voir avec la faculté de discernement est la traduction reçue de "*smart*" (vif, malin). [...] Toutes les

technologies “*smart*” en anglais deviennent “intelligentes” en français, et qui plus est “communicantes”, d’où leur particulière aptitude à la délation⁶². » Ces vernis euphémisants sont là surtout pour adoucir la portée coercitive réelle de ces technologies : ce n’est pas de la surveillance contrainte, c’est de l’automatisme rationnel, comme si la machine pouvait faire preuve de ressenti et de discernement.

Le géant de l’informatique IBM, singé par Stanley Kubrick dans *2001, l’Odyssée de l’espace*¹, s’est refait une santé financière dans les années 2000 en misant sur le concept fumeux de « planète intelligente » (« *smart planet* ») et a lancé un grand concours annuel des « villes intelligentes ». Le groupe français Thales, ex-Thomson-CSF, spécialiste de l’électronique sécuritaire, a fait fureur avec son concept de « *Smart Corridor* » (des miradors électroniques dédiés aux contrôles frontaliers)⁶³, et milite lui aussi pour des « *smart cities* » équipées de capteurs et de caméras « intelligents », proposant des « solutions » proprement panoptiques, comme par exemple son dernier produit appelé « Hypervisor⁶⁴ ».

À ce titre, les dispositifs de « *smart CCTV* » (surveillance vidéo « intelligente ») promettent depuis au moins une dizaine d’années, sans vraiment convaincre, de détecter des « comportements suspects » et donc d’appréhender des criminels avant qu’ils ne passent à l’acte. Exemple parfait de ce qu’on appelle des technologies « proactives », néologisme passe-partout qui fait fureur dans l’idiome techno-sécuritaire. Mais, sans même que la technique soit réellement efficace, le simple fait de dire et de faire dire que cette « intelligence » existe dans les centres de supervision vidéo relève d’une injonction à

reformer ses comportements et, ainsi, à se « surveiller » soi-même. Ce qui est, comme nous l'avons dit, le fondement de la LTI 2.0.

Les « contrôles d'accès », expression-couverture désignant les systèmes de contrôle des mouvements quotidiens de population (des badges à lecture optique ou magnétique, mais plus généralement dotées de puces radio « sans contact » (RFID), bien entendu « intelligentes et communicantes »), ont une bien fâcheuse réputation, malgré les efforts des communicants⁶⁵. Certains les ont rebaptisés « perFIDes », sorte de contre-euphémisme de riposte⁶⁶. Les puces RFID sont souvent perçues comme des outils de traçage des troupeaux de bétail humain, sommés de « valider » leurs « passes » dans les transports en commun ou de « biper » leurs badges dans les sas électroniques de leurs lieux de travail « sécurisés ». Du coup, les promoteurs de ces systèmes, et leurs clients qui les mettent en œuvre (collectivités ou entreprises), préfèrent employer les termes « fluidifier » ou « fluidité » pour décrire la finalité forcément désintéressée de ces dispositifs. On ne contrôle ni ne surveille personne, on « gère » les flux et on « fluidifie » les déplacements. Imparable. Le « contrôle d'accès » (de personnes, et non de biens) n'est donc pas vécu comme une contrainte oppressive.

Les passes électroniques à puce RFID, qui se multiplient un peu partout dans les transports urbains^k, doivent, au nom des mêmes vertus de « fluidité », être « validés » (laissant donc une trace informatique) lors de chaque voyage, correspondances incluses, même si les personnes ont payé leurs abonnements à l'avance ; le traçage des individus devient donc omniprésent mais « transparent »,

le fichage contraint mais perçu comme « choisi ». Le tout justifié par la « souplesse » et la « qualité de service », mots de la novlangue managériale qui profitent exclusivement aux entreprises gestionnaires, et non aux usagers. Car ces statistiques serviront d'abord à « *profiler* » (prononcer « profaïler », mot anglais passé dans le langage courant) les voyageurs, à qui on s'empressera de vendre tel ou tel « service » complémentaire, avant de servir de prétexte pour fermer telle ligne jugée « non rentable » dans des zones peu fréquentées – ou, tout simplement, « mal fréquentées ». Exit la notion de « traçage » permanent des individus. Pourtant, celle-ci existe bel et bien, les données nominatives enregistrées pouvant être exploitées, sur simple réquisition, par les forces de police¹.

« Le travail sur les mots constitue la clé de voûte de bien des projets de “modernisation” [des transports publics] », note une doctorante en science de l'information qui a étudié de près, dans une thèse soutenue en 2003, la mutation informatique des transports grenoblois. « Comme la “billettique” se substitue à la “billetterie”, les “cartes” remplacent les “tickets”, l’“oblitération” devient “validation”, et l'on ne parle plus désormais de “trajets”, mais de “voyages”. [...] Il s'agit d'obtenir [des usagers] l'acceptation de nouvelles règles [...], de les contraindre – la contrainte étant initialement exercée de l'extérieur puis intériorisée par les sujets – à modifier leurs habitudes de déplacements et de “consommation” des transports. » Cela participe d'un « dispositif de normalisation et de contrôle des comportements des usagers des transports urbains⁶⁷ ». Et les syndicats d'agglomérations rivalisent d'ingéniosité

lorsqu'il s'agit de choisir les petits noms publicitaires⁶⁸ de ces cartes « ubiquitaires » (terme prisé dans le Nord-Pas-de-Calais⁶⁹).

L'emploi de ce vocabulaire managérial euphémisant se retrouve aussi dans les justifications policières du contrôle des personnes. Le FNT, Fichier national transfrontière, vieux coucou datant de 1991, a été « modernisé » par la loi du 23 janvier 2006 (une énième loi antiterroriste). Il peut désormais être alimenté grâce aux pistes optiques ou aux puces intégrées dans les cartes d'identité, passeports ou visas scannés dans les aéroports. Selon un rapport remis au ministère de l'Intérieur, il s'agit d'« optimiser l'efficacité du système » et d'améliorer « la fluidité du traitement des flux de voyageurs »⁷⁰. Le même argument est avancé concernant la transmission « par voie télématique [des] informations destinées à alimenter » le FNAEG, Fichier national des empreintes génétiques (casier biométrique par excellence, qui concerne aussi bien des condamnés que de simples suspects, et des mineurs à partir de treize ans) : c'est d'une « importance capitale en termes de fluidité des flux et d'alimentation⁷¹ ».

Le terme « géolocalisation » est également le fruit d'une stratégie d'évitement sémantique. En effet, il est plus sage pour ses promoteurs de mettre en avant la possible « localisation » des « appareils » – qu'elle se fasse *via* les émetteurs GPS par satellite, désormais intégrés d'office dans tous les *smartphones* d'entrée de gamme, ou à l'ancienne, directement *via* les antennes de téléphonie mobile – au nom de la sacro-sainte « mobilité », que le « traçage », ou tout bonnement la « traque », permanente et invisible, de leurs utilisateurs. « Géotraçage » ou

« géotracking » ferait un peu mauvais genre. En réalité, l'individu est placé sous surveillance permanente, mais on lui suggère que c'est un gage de « liberté », euphémisme ultime lorsqu'on sait que sa seule liberté est de choisir la marque de sa laisse électronique. Et tout doit bien entendu rester « entre les mains des usagers », qui peuvent « à tout moment » désactiver cette « option ». La firme Apple a prouvé, à son insu, qu'il n'en était rien^m.

Les mots de la CNIL pour faire avaler la pilule

La corruption du langage dans les processus d'acceptabilité est présente jusqu'au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Vénérable institution, la plus ancienne des « autorités administratives indépendantes », l'une des rares à avoir échappé, en 2011, à son incorporation forcée au sein de la nouvelle institution appelée le Défenseur des droitsⁿ, la CNIL est très souvent le meilleur interprète de la novlangue sécuritaire⁷².

Le sénateur Alex Türk et ancien président de cette commission de 2004 à 2011 (après en avoir été l'un des commissaires pendant près de vingt ans) a su conjuguer à tous les temps les verbes clés de la LTI 2.0, au point d'avoir plusieurs fois été « candidat » aux Big Brother Awards, et d'avoir finalement remporté le « prix spécial du Jury » en 2010⁷³, notamment pour son implication dans l'élaboration de la novlangue « informatique et libertés », comme nous l'avons vu pour le terme de « vidéosurveillance ». Il n'use ni d'euphémismes ni de

périphrases, leur préférant de plus subtiles circonvolutions. Le rôle de la CNIL ? Exercer un « contrôle préalable et effectif pour s'assurer de la prise en compte effective des droits et libertés des personnes dans les dispositifs envisagés ». Oubliant de dire que ce « contrôle effectif » n'est que consultatif, et en réalité bien peu « effectif ».

M. Türk a lui-même entretenu cette illusion de « contre-pouvoir » dont serait dépositaire la CNIL. Lors du vote de la loi « sécurité quotidienne » (LSQ), modifiée en urgence au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, il a fait sien l'argument des néoconservateurs : « La lutte contre le terrorisme oblige le gouvernant et le gouverné à accepter de payer une parcelle de leur liberté pour prix de leur sûreté personnelle⁷⁴. »

Le Commission, notamment sous son impulsion, a mis au point et entretenu une langue et un vocabulaire, subtil mélange de LQR et de LTI « *new gen* », qui ne cessent de créer l'illusion sur la manière dont nos libertés sont « protégées » grâce à l'exercice de ses prérogatives. Des expressions comme « proportionnalité » (entre sécurité et liberté), « droit d'accès », « conformité » ou « finalité poursuivie » en constituent les mots clés ou expressions les plus usités. Dans le même temps, les seuls « droits » que les individus sont autorisés à exercer se résument à la « gestion » de leurs données personnelles (pouvoir y accéder ou les rectifier, pas s'y opposer). En d'autres termes, le « droit à la protection de la vie privée » dans le nirvana sécuritaire relève, comme le dirait Éric Hazan, d'un « essorage sémantique » du plus bel effet.

Notes du chapitre 2

a. Une phrase d'un discours de mai 2009, copie conforme d'un précédent discours du mois de mars, remplace l'ancien terme par le nouveau. Mais le Président, à l'oral, a continué de dire « vidéosurveillance ». Cf. « Vidéosurveillance, ou vidéoprotection ? Même Sarkozy trébuche », *Arrêt sur images*, 17 février 2010 (www.arretsurimages.net).

b. Logiquement rebaptisée Commission nationale de vidéoprotection suite à la LOPPSI. Alain Bauer a quitté cette présidence en janvier 2012 mais cumule d'autres fonctions. Il est notamment directeur de la « Chaire de criminologie appliquée » au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) depuis février 2009. Une nomination qui était encore fortement contestée par le corps enseignant en 2012.

c. « Le ministère de la Vérité, qui s'occupait des divertissements, de l'information, de l'éducation et des beaux-arts. Le ministère de la Paix, qui s'occupait de la guerre. Le ministère de l'Amour qui veillait au respect de la loi et de l'ordre. Le ministère de l'Abondance, qui était responsable des affaires économiques. Leurs noms, en novlangue, étaient : Miniver, Minipax, Miniamour, Miniplein » (cf. 1984, *op. cit.*, chap. 1).

d. « Pacification » est un terme qui sera employé avec zèle dans la doctrine militaire française lors de ses guerres « contre-subversives », en Indochine ou en Algérie.

e. Cérémonies qui délivrent des « prix de la honte » aux meilleurs ambassadeurs de la pensée Big Brother, lancés en 1998 par l'ONG Privacy International (<http://bigbrotherawards.org>). L'auteur de cet ouvrage fait partie des fondateurs de l'édition française et est membre de Privacy International.

f. Fait peu connu, c'est sur ce thème superficiel mais fédérateur que Nicolas Sarkozy s'est distingué, en avril 2001, dans le seul amendement qu'il ait déposé en douze ans de carrière de député. Amendement à la LSQ déposé le 26 avril 2001. Il s'agissait de qualifier de crime (passible de prison ferme et d'amende) « le rassemblement ou le stationnement de personnes [...] dans les halls, cages d'escalier ou autres parties communes d'immeubles collectifs d'habitation [si cela peut] compromettre la liberté de la circulation des occupants ou des tiers ». Cf. « Le député fainéant traînait dans les cages d'escalier », blog *Numéro lambda*, 7 mars 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

g. L'utilisation du NIR comme identifiant unique devait être « sanctuarisé » pour limiter son potentiel tentaculaire ; mais la digue a cédé depuis longtemps, d'abord pour relier les dossiers du fisc et de Pôle emploi, maintenant pour créer des fichiers de « prestataires sociaux », de quoi faire la guerre à la « fraude sociale », grande cause nationale du gouvernement Fillon avec la création, fin 2009, du RNCPS (Répertoire national commun de la protection sociale). Lire notamment LDH Toulon, « La fraude sociale, la CNIL et le répertoire national RNCPS », 9 septembre 2011. Cf. aussi le dossier lauréat aux BBA 2009 d'Éric Woerth, ministre du Budget, pour la mise en place de ce fichier RNCPS.

h. Nommés PASP et EASP, le premier pour cerner la « prévention des atteintes

à la sécurité publique », le second pour alimenter des « enquêtes administratives liées à la sécurité publique ».

i. TAJ est le dernier fichier policier (sur un total d'environ 80 en activité) créé sous la présidence Sarkozy (décret n° 2012-652 du 4 mai 2012).

i. L'ordinateur central du vaisseau (HAL), qui pense, parle et peut ressentir des émotions, correspond au sigle IBM en décalant d'une lettre vers l'arrière chacune des lettres qui le compose.

k. La plupart des régions françaises optent pour des cartes uniques qui fonctionneront à la fois pour les déplacements urbains (tramways, bus, métro) et interrégionaux (bus et TER), le tout avec la même carte, comme c'est déjà le cas en Bretagne (carte « Korriga ») et le sera en 2012 dans le Nord-Pas-de-Calais.

l. Les principales dispositions « légales » prévoient une limite de quelques jours dans la conservation des données. Mais cette durée peut être étendue sur demande des autorités policières, et la capacité informatique permet d'y déroger indéfiniment.

m. En avril 2011, deux étudiants bidouilleurs ont révélé la présence d'un véritable mouchard permanent dans les machines d'Apple. Cf. Alasdair ALLAN et Pete WARDEN, « Got an iPhone or 3G iPad ? Apple is recording your moves », 27 avril 2011 (<http://radar.oreilly.com>).

n. Instituée par la loi du 29 mars 2011, elle regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Architecture défensive et sécurité urbaine. Le conditionnement au quadrillage des populations

« Du fait qu'il est supposé appartenir à tous, [l'espace public] n'appartient en réalité à personne. La seule instance qui ait le droit de l'investir, c'est la police. L'espace public, c'est le territoire de l'État. »

Alessi DELL'UMBRIA, 2010¹.

À Montpellier, à des fins d'« embellissement », des barres circulaires en métal sont apparues sur les bordures en pierre des massifs fleuris, leur forme saillante étant calculée pour dissuader le badaud de s'asseoir. Place de la Comédie, la célèbre fontaine des Trois Grâces a été « reconfigurée » pour que le bassin et les marches qui l'entouraient soient remplacés par un éboulis de pierres où l'eau dégouline en permanence, incitant les « zonards » qui y avaient pris leurs quartiers à aller voir ailleurs. À Brest, les résidents de deux cités du parc HLM

ont eu le plaisir de voir s'y ériger des places « confortables et accueillantes » munies de bancs faisant face aux halls d'immeubles pour dissuader les dealers de s'adonner à leur activité favorite, tandis que les allées piétonnes qui leur permettaient de fuir ont été obstruées par des ornements végétaux.

Ces opérations de « requalification urbaine » ne sont jamais innocentes. Peu importe que les punks de Montpellier ou les dealers de Brest aient transféré leur présence « inquiétante » ou leurs activités « malveillantes » un peu plus loin, l'essentiel n'est pas là. La « sécurisation des espaces publics » fait partie intégrante de l'arsenal sécuritaire ambiant. « Policer » la ville – pour ne pas dire « pacifier », bien trop guerrier – est une entreprise autant politique que symbolique, qui vise non seulement à quadriller les espaces urbains pour montrer que l'ordre règne, mais aussi à faire comprendre au « citoyen » qu'il convient de se soumettre à ce quadrillage pour « son propre bien ».

L'architecture des villes est pensée depuis longtemps pour « prévenir » et même « contenir » les flambées insurrectionnelles ou émeutières. Au début du second Empire, Napoléon III s'est attelé à ce vaste chantier à Paris pour gommer sa configuration anarchique qui avait tant facilité les nombreuses révoltes et révolutions au cours des décennies antérieures. L'architecte de ce « remembrement » fut l'incontournable Georges Eugène Haussmann. Le baron n'est pas seulement le père des « immeubles » du même nom, mais le concepteur des avenues et boulevards qui ont été imaginés pour permettre une meilleure « fluidité » des forces de l'ordre afin de « mieux contrôler l'espace public ». Les valeurs

hygiénistes de l'époque ont été mises à contribution pour expliquer que les nouvelles artères étaient aussi pensées pour apporter « de l'air frais dans les quartiers et faciliter les trajets en ville² ».

». À Lyon, c'est à la suite des insurrections des canuts que Claude-Marius Vaïsse, le « Haussmann lyonnais », réalisa à partir de 1855 un nouveau quadrillage qui nécessita la destruction de près de 300 maisons et l'évacuation forcée de quelque 12 000 habitants. Changements, là aussi, justifiés « pour améliorer non seulement l'hygiène mais aussi le bien-être général des citoyens³ ».

Depuis une bonne vingtaine d'années, ce ne sont plus seulement les grandes artères des agglomérations qui font l'objet de minutieux calculs destinés à « conformer » la ville aux exigences de « sécurité ».

L'« architecture de prévention situationnelle » contre l'« insécurité urbaine »

Le recours aux remèdes « préventifs » pour assurer la « paix civile » dans les centres urbains est devenu une discipline à part entière, que le sociologue Jean-Pierre Garnier présente comme un « urbanisme sécuritaire » qui ne dit pas son nom. Pour lutter contre les « violences urbaines », il existe un volet social, traditionnel, « qui vise à “insérer” des gens (individus ou groupes) “à risque” à l'aide de mesures censées influencer de manière positive sur leur personnalité en améliorant ponctuellement leurs

conditions de vie (scolarité, emploi, logement, culture, loisirs, etc.), tout en laissant intacts les rapports de domination et d'exploitation dont elles sont le produit⁴ ». L'autre volet est *spatial* – et bien plus « innovant » : la « prévention situationnelle ». Un euphémisme de bon ton, car il provient du concept américain de « *defensible space* », que la traduction française, « espace défensif » ou « défendable », aurait rendu trop parlant aux oreilles des citadins. Un document de la Ville de Lyon, qui applique l'« architecture de prévention situationnelle » (APS) depuis 1998, inaugurée dans la « zone urbaine sensible » de La Duchère, résume ses finalités : « La Prévention Situationnelle d'origine anglo-saxonne consiste à prendre en compte dans les projets d'aménagement ou de construction la réalité des phénomènes d'insécurité existants ou prévisibles dans l'environnement du projet. Les mesures à prendre au niveau de la conception, de la réalisation, de la gestion, du fonctionnement, ou de la surveillance de l'équipement, visent à rendre celui-ci moins vulnérable en dissuadant le “passage à l'acte”⁵. »

L'APS cache en réalité un but plus précis : créer « un espace dont la configuration vise à faciliter la protection, non plus contre les accidents ou les calamités naturelles, mais contre le fléau social représenté par la délinquance “urbaine” et, catégorie nouvelle, l’“incivilité”, c'est-à-dire tout acte ou comportement jugé contraire aux règles de conduite propres à la vie citadine⁶ ». L'APS a donc pour objectif, comme dans d'autres domaines de la politique, de réguler les conséquences (délinquance, insécurité, etc.) sans s'attaquer directement aux causes (la « question sociale » et les inégalités).

La prévention situationnelle a été d'abord théorisée par

l'urbaniste américaine Jane Jacobs (1916-2006), qui a travaillé dans les années 1960 sur le « contexte spatial » des crimes et des délits. Son ambition était de mieux les prévenir en modifiant l'architecture. Puis, en 1972, le géographe Oscar Newman (1935-2004), autre expert états-unien, a inventé le concept de « *defensible space* », qu'il a défini comme la « prévention du crime par la conception urbaine⁷ » – d'où le slogan repris en France par les experts de la discipline, « Aménager les lieux pour prévenir le crime ». En 1994, au Royaume-Uni, une circulaire gouvernementale a imposé le label « *secured by design* » (qu'on pourrait traduire par « sécurité intégrée », afin de prendre en compte la sécurité dans le cahier des charges des projets d'aménagement), fruit d'une expérience menée à Manchester.

La première incursion législative de l'APS en France remonte à 1995, avec la LOPS (Loi d'orientation et de programmation relative la sécurité⁸) du tandem Pasqua-Pandraud – le ministre de l'Intérieur et son « délégué à la Sécurité » de l'époque. Ce n'est pas simplement celle qui encadre la vidéosurveillance – on ne disait pas encore « vidéoprotection » – ou qui met au monde, du moins légalement, le célèbre STIC, le fichier des « infractions constatées » de la police nationale. Elle rend obligatoire la prise en compte de l'architecture de prévention situationnelle dans tout projet d'urbanisme ou de construction (public ou privé), sans toutefois que le terme ne soit employé. L'article 11 est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-3-1. – Les études préalables à la réalisation des projets d'aménagement [...] qui, par leur importance, leur localisation ou leurs

caractéristiques propres, peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions, doivent comporter une étude de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences. [L']importance du projet est appréciée notamment par référence à la surface des catégories de locaux dont la construction est envisagée, à la densité des constructions avoisinantes, aux caractéristiques de la délinquance et aux besoins en équipements publics qu'ils génèrent. »

C'est dans la première « loi Sarkozy » du 29 août 2002 (LOPSI I) que le terme est inscrit au *Journal officiel*. Dans ses annexes, dans la partie « principes généraux », il est question de « fixer la nouvelle architecture institutionnelle de la sécurité intérieure » et, au point n° 9 – « Renforcer la prévention et l'insertion sociale » –, l'APS est ainsi justifiée :

« La politique de sécurité intérieure doit être appréhendée dans sa globalité et ne se limite pas à la seule action des forces de l'ordre.

« [...] Les forces de sécurité interviennent en amont de la commission de l'infraction dans le cadre de l'action préventive. L'augmentation de la délinquance [...] a justifié la mise en place de dispositifs institutionnels adaptés à la prévention des conduites déviantes et à la montée des incivilités.

« La prévention situationnelle qui recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux, ou à les rendre moins profitables, a déjà connu une large application pratique [et il est] admis que certains types de réalisations urbaines ou d'activités économiques peuvent se révéler criminogènes et qu'il est possible d'y prévenir ou d'y réduire les sources d'insécurité en agissant sur l'architecture et l'aménagement de l'espace urbain. [...] »

La LOPS de Pasqua sera une dernière fois modifiée en

mars 2007 par la Loi de prévention de la délinquance (LPD)⁹. Son article 14 précise un peu mieux les contours d'un décret prévu dans la LOPS mais qui n'a jamais été publié – les nouvelles dispositions urbanistiques étaient jusque-là appliquées, mais pas de manière contraignante et de façon assez aléatoire. Ce décret s'intéresse notamment au « contenu de l'étude de sécurité publique, portant au minimum sur les risques que peut entraîner le projet pour la protection des personnes et des biens contre la délinquance et sur les mesures envisagées pour les prévenir ». La nouveauté de la LPD, c'est que cette étude préalable « constitue [désormais] un document non communicable », au sens de la loi de 1978 sur l'accès aux documents administratifs. Seul le maire de la commune concernée peut la consulter. Une pudeur qui contraste avec le recours croissant aux façades en verre des bâtiments publics, qui sont là pour suggérer que la « transparence » est nécessaire et omniprésente... Le fameux décret sera finalement publié le 3 août 2007 ; une circulaire du 1^{er} octobre 2007 mettra ensuite en avant « la prévention de la malveillance dans l'urbanisme et la construction » (par « malveillance », il faut entendre « incivilités, vandalisme, délinquance ou criminalité mais aussi risque terroriste »¹⁰).

En 2007 également paraît un *Guide des études de sûreté et de sécurité publique pour les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*. Ce manuel méthodique, rédigé par l'un des architectes les plus en pointe dans ce domaine, Paul Landauer, et un ancien commissaire de police travaillant désormais pour un promoteur privé, Éric Chalumeau, a été commandité par trois ministères (Écologie, Logement/Ville, Intérieur), la Délégation

interministérielle à la ville (DIV) et, bien entendu, la Direction générale de la police nationale¹¹. Ce manuel, avec schémas et photos, répand la novlangue officielle de l'APS – « l'esprit de ce guide est de montrer que la sûreté, lorsqu'elle est bien intégrée, devient une ressource et non une contrainte¹² » – et accompagne le tout de prescriptions techniques auxquelles devront se plier maîtres d'œuvre (architectes) et d'ouvrage (promoteurs publics ou privés).

L'objectif inavoué de ces « études préalables » est aussi d'enrichir une cohorte d'experts ou consultants en « sûreté urbaine »¹³, tous unis autour de cette idée d'« espace défensif » – architectes, urbanistes, paysagistes et designers, auxquels il faut ajouter des « experts » en sciences sociales, sociologues, géographes, ou même anthropologues, « qui font leur la finalité policière du gouvernement des villes, apportent aux autorités leur concours à la préservation de la “sûreté” sur les territoires urbanisés¹⁴ » et préparent le terrain, notamment, au déploiement des caméras de surveillance, qui ne seront souvent que la partie visible, et assumée, de la prévention situationnelle. D'ailleurs, le fait qu'il ait fallu attendre douze ans avant que paraisse le décret d'application de la loi Pasqua de 1995 a donné aux mêmes experts une légitimité certaine, en leur permettant de « vendre » leurs « diagnostics » et « solutions » aux collectivités, promoteurs et bailleurs sociaux, et de construire et d'affiner ainsi leurs « doctrines » en accord avec les pouvoirs publics. Une sorte de « partenariat public-privé » avant la lettre.

Une autre étape importante de l'ancrage inexorable de l'APS dans les politiques urbaines est le « Manifeste de

Saragosse », signé en novembre 2006 en Espagne par une palanquée de grandes villes européennes¹⁵ réunies sous la bannière du Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU), dont l'émanation française (FFSU) met à l'honneur tous les ans les initiatives méritantes, notamment en matière de prévention situationnelle, avec son vénérable « prix de la Prévention de la délinquance ». Ce texte proclame :

« La sécurité est un bien commun essentiel, très lié à d'autres biens communs comme l'inclusion sociale, le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture.

Toute stratégie utilisant la peur est à rejeter au profit d'actions favorisant une citoyenneté active, une appropriation du territoire de la ville et le développement de la vie collective. L'accès aux droits favorise le droit à la sécurité. »

Sachant que les autres « biens communs » font l'objet d'une répartition inégalitaire, et que les autres formes d'insécurité, sociale et économique, perdurent et sont même consubstantielles à nos modes de vie en terre « démocratique », autant mettre le « droit à la sécurité » en tête de gondole. Ce manifeste de onze pages, derrière un discours de façade, est bourré de poncifs ronflants – « nécessité de maintenir les libertés », créer des « politiques de sécurité durable », « un espace de dialogue et de rencontre entre populations de différentes origines, une alliance entre les civilisations », etc. –, teinté de fatalisme libéral – « les jeunes [...] subissent des violences plus sourdes, induites, involontairement [*sic*], par nos institutions (école, police, services sociaux...) –, et finit

par décrire une ville totalitaire, mais « citoyenne ». Le recours aux opérations d'« espace défensif » est abordé à plusieurs reprises :

- « Les phénomènes de criminalité et, peut-être encore plus, les formes d'incivilité dans les espaces publics ont un impact très important sur le sentiment d'insécurité des citoyens. Pour les villes du ^{xxi}^e siècle, la gestion de ces espaces publics, dans le souci de réduire les inquiétudes et la peur, est un défi prioritaire » ;
- « Par le biais de stratégies de requalification et de reconstruction urbaine, de la fourniture de services de base dans le domaine de l'éducation, du social, de la culture, les villes sont dans la capacité d'agir sur les causes et les effets de l'insécurité » ;
- « L'urbanisme et l'architecture ont un impact reconnu sur la sécurité : ils doivent être les instruments capables de [...] recomposer les divisions existantes et de créer des liens entre les différents espaces de la ville » ;
- « Les politiques des villes sont innovantes si elles ne font pas reposer la sécurité entre les seules mains de la justice et de la police » ;
- « Depuis l'urbaniste jusqu'à l'agent de police, la notion de ville doit être plurielle et nécessite un dialogue entre connaissances et savoir-faire parfois différents » ;
- Il faut favoriser « la dissémination des pratiques, comme celles concernant le partenariat avec le secteur privé ».

Espaces défensifs, espaces dissuasifs

Les métropoles états-uniennes ont depuis longtemps intégré l'APS dans leur patrimoine immobilier. Mike Davis, sociologue urbain américain très critique sur ces modes de « pacification urbaine », a étudié en profondeur la « bunkerisation » de Los Angeles¹⁶. Dans *City of Quartz*, publié en 1990, il décrit la ville comme un espace panoptique bourré d'alarmes électroniques, de surveillance aérienne et, déjà, de caméras vidéo – il

utilisera même l'expression, en français dans le texte, d'« invisible haussmannisation de Los Angeles », ou encore d'« apartheid spatial »¹⁷. Dans son ouvrage de 1992 sur « l'écologie de la peur », écrit après les grandes émeutes de 1992 à South Central^a, et qui revisite le cauchemar urbain du film de Ridley Scott *Blade Runner*, il décrit par exemple les « quartiers d'endiguement » (ou de « confinement », terme purement militaire) qui pullulent dans la métropole californienne ; ce que les traducteurs français ont nommé les QCS (« quartiers de contrôle social »), sans doute pour rappeler les QHS des prisons françaises^b. Ces QCS relèvent de ce que Mike Davis appelle la « discipline spatiale ». Ils sont conçus pour éviter que les « problèmes sociaux » ne se propagent, comme le ferait une épidémie ; ils servent en particulier à confiner les masses croissantes de sans-abri¹⁸.

Les émeutes de South Central ont servi de laboratoire géant aux dispositifs architecturaux de sécurité, comme ceux installés à Bunker Hill, un quartier d'affaire ultraprotégé. « Alors que les vitrines des quartiers environnants étaient systématiquement brisées [...], Bunker Hill s'est montré à la hauteur de son nom. En appuyant sur des boutons, les gardes de sécurité des grandes tours d'affaires ont pu couper tous les accès à leurs immeubles rutilants. Des portes d'acier à l'épreuve des balles se sont affaissées devant les halls d'entrée, les escalators se sont immobilisés et des verrous électroniques ont aussitôt bloqué l'accès des passages piétons¹⁹. »

Mike Davis appellera cette présence panoptique « *a virtual scanspace* », « un espace de visibilité protectrice qui définit de plus en plus les lieux où les cols blancs et les touristes des classes moyennes se sentent en sécurité

dans les centres-villes ». « Les grands immeubles deviennent de plus en plus sensitifs, intégrant déjà la vision panoptique, la détection olfactive, celles de la température, de l'humidité ou des mouvements et, dans certains cas, la surveillance auditive²⁰. »

Appliquée aux projets d'aménagements *made in* France, l'APS prend des formes plus prosaïques. La configuration de l'espace public se révèle tantôt carrément « répressive » (éradiquer les espaces qui bloquent l'avancée des forces de l'ordre), tantôt « dissuasive » (modifier l'espace pour diminuer les « passages à l'acte »), ou « intelligente » (adaptable selon les situations). Mais plusieurs de ces variantes, voire les trois, peuvent bien entendu opérer ensemble.

L'architecture « répressive » concerne tout ce qui facilite l'intervention policière et qui pourrait entraver la fuite des délinquants. Elle s'applique lors d'opérations de « reconquête des zones de non-droit » – ou encore de « zones sensibles ». Cela a comme conséquence de supprimer les « lieux pièges » : recoins, culs-de-sac, passages obscurs, murettes, halls d'immeuble traversants, coursives, ou encore les « toits-terrasses » des grandes barres, qui peuvent servir à la fois de planque à divers trafiquants, mais aussi de postes d'observation, voire de plateformes de jets de projectiles lors d'affrontements avec la police. Le ministère « préconise [...] de casser ou de couvrir les “dalles”, comme à Argenteuil, qui constituent des “points noirs” de la sécurité (jets de pierres, points de guet, etc.), [...] d'enterrer les containers à ordures pour éviter les incendies [...] et de protéger les points de distribution électrique pour parer les coupures de courant par les émeutiers²¹ ».

Il s'agira aussi d'opérer de savantes « brèches » dans les constructions pour faciliter si nécessaire les « percées » des véhicules de police ou des blindés, et de détruire escaliers, murets et tout ce qui pourrait freiner la progression des forces de l'ordre. Le plus souvent, ces opérations de réaménagement policier seront présentées comme du « désenclavement urbain » qui permet une « meilleure circulation » des habitants, une « meilleure fluidité » vers le centre-ville... Cette stratégie trompeuse est employée à l'envi dans les « cités à risque », comme ce fut le cas au Mirail à Toulouse, dans le quartier de la Grande-Borne à Grigny (Essonne), ou encore dans celui des Courtilières à Pantin. « Des architectes ou des paysagistes peuvent aussi être conduits à déplacer les parkings et redessiner les tracés circulatoires pour faciliter les rondes de police motorisées et même l'intervention éventuelle de blindés²². »

Ces solutions risquent toutefois d'apparaître trop brutales et peuvent susciter chez les résidents un sentiment plus « carcéral » que « convivial », sentiment qui risquerait d'aller à l'encontre du but recherché. Il faut donc ruser avec les apparences. Dans la plupart des cas, la « prévention situationnelle » est essentiellement « dissuasive », avec pour objectif d'orienter les flux de populations pour empêcher l'acte délictueux en modifiant les circonstances spatiales de sa (possible) exécution. Il peut s'agir, tout simplement, de supprimer les auvents au-dessus des halls d'immeubles qui offrent un abri aux « jeunes désœuvrés ». « Dès lors, les interventions censées “requalifier” les espaces publics ou semi-publics (entrées d'immeubles, passages...) seront conçues en fonction d'un critère unique : leur capacité à être

surveillés²³ ». Surveillés par les « autorités compétentes » (et par leurs supplétifs : gardiens, agents de sécurité privés, etc.) et par les habitants eux-mêmes – comme dans la cité HLM brestoise citée en début de chapitre. Ainsi, dans les « grands ensembles », une astuce de réhabilitation consiste à repositionner les loges des gardiens pour en faire des « vigies ». Placées à l'étage et non plus au rez-de-chaussée, elles permettent d'observer le bas des immeubles sans avoir à se déplacer.

« Semi-privatiser » les espaces pour « prévenir le crime »

Une recette « dissuasive » prisée par l'APS consiste à « résidentialiser », c'est-à-dire reconfigurer l'espace public en le « sectorisant ». Découpés et transformés en jardins privés, protégés par des grilles, ces espaces semi-privés sont de fait interdits aux résidents « extérieurs », perçus comme des étrangers, voire des ennemis potentiels. D'où la multiplication des halls d'immeubles à digicode (souvent à double accès), qui nous habituent à la ségrégation de nos propres domiciles^c. Occuper ces « corps perdus » ou « espaces intermédiaires », c'est une stratégie mise en pratique dès 1985 au Royaume-Uni par la géographe-urbaniste Alice Coleman, du département « de l'architecture désavantageuse » (*sic*) du King's College de Londres, pour qui « les surfaces vides trop larges favorisent les réunions de hooligans²⁴ ». Les préceptes de son livre sorti en 1985, *Utopia on trial*²⁵ (*L'Utopie en procès*), véritable manifeste de l'APS à l'anglaise, ont aussitôt été appliqués aux logements

sociaux. « On ne devrait laisser aucun espace avec un statut confus. Les espaces ambigus ouverts sur l'ensemble des immeubles seront remplacés par des espaces semi-publics²⁶. » En d'autres termes, il s'agit d'occuper le terrain pour « le quadriller, le découper et le réaffecter à des usages – et des usagers – ... contrôlables²⁷ ».

Le mobilier urbain le plus anodin a aussi été converti à l'architecture « dissuasive ». Les sièges ou bancs « anti-SDF » (où il est impossible de s'allonger) en sont l'illustration la plus parlante, dans les espaces réservés aux transports publics (abribus, quais de métro...) comme dans les rues, parcs ou jardins. Parfois, la solution consiste tout bonnement à supprimer les bancs publics²⁸. Ou alors, comme nous l'avons vu dans le cas de Brest, il s'agit d'en installer de nouveaux pour placer les « dealers » sous l'œil des habitants... Les bas d'immeubles peuvent être reconfigurés pour occuper un espace ou un passage protégé de la pluie et risquant ainsi d'accueillir des « indésirables » (jeunes oisifs, sans-domicile...). Pour les mêmes raisons, des grilles ou des liserés de métal saillant apparaissent sur les bords de fenêtres du rez-de-chaussée.

Pour rester dans l'illusion et les aménagements « de façade », paysagistes et pépiniéristes sont mis à contribution : la « végétalisation dissuasive » peut consister à placer des buissons piquants ou vénéneux le long des façades ou sous les fenêtres, à mettre en place des bacs à fleurs en béton pour obstruer les allées et « réorienter » les flux piétonniers en jouant le rôle de chicanes qui rendent la fuite plus difficile en cas d'intervention. « Le recours à une végétalisation dense (par exemple, avec des plantes à forte densité de feuillage

comme le buis ou à tige rigide comme les roseaux et bambous) constitue un obstacle dissuasif permettant d'éviter les attroupements au pied des façades d'immeubles, les occupations et les franchissements », peut-on lire dans le guide méthodologique de l'architecture situationnelle publié en 2007²⁹.

Pour empêcher l'accès à certains « sites sensibles », des « aménagements paysagers de qualité peuvent mettre en place des dispositifs défensifs », comme des « haies taillées côté extérieur intégrant des barbelés » (*sic*), des « haies denses et efficaces de deux mètres de haut au moins ». Mimant de manière décomplexée des stratégies militaires dignes du « *no man's land* », l'emploi de clôtures dissimulées derrière des « épineux toxiques » (*sic*) est également recommandé, tout comme est recommandé de créer des « zones de sable » pouvant laisser apparaître des traces de pas indiquant une éventuelle « tentative d'approche » ; ces zones sablées peuvent aussi permettre, tant qu'à faire, « l'enlèvement d'éventuels véhicules béliers ». Ne manquent que les miradors dissimulés dans les arbres. À l'inverse, une végétation trop dense susceptible d'offrir des caches ou des postes de guet sera proscrite. Et la hauteur des haies, tout comme le type de « floraison, la taille et la poussée » du végétal seront calculés minutieusement « pour ne pas gêner la visibilité, au regard notamment de l'éclairage et de la vidéosurveillance »³⁰.

Après le verre, l'eau, matière noble, « fluide » et « transparente », peut être un excellent vecteur de soumission à l'ordre spatial. Les margelles de fontaines sont modifiées et réglées au millimètre près afin que l'eau déborde légèrement, empêchant les passants distraits, ou

un peu trop « oisifs », de s'y asseoir nonchalamment ou d'y stationner trop longtemps. D'autres pratiques non architecturales complètent le tableau. Ainsi, tôt le matin, les places de marchés et les rues commerçantes des centres-villes sont systématiquement arrosées afin d'évacuer délicatement toute personne ayant passé la nuit dans la rue, et surtout de la décourager de revenir le lendemain – de quoi offrir un tableau idyllique aux « citadins-citoyens » qui « se lèvent tôt » et qui acceptent de voir leur usage de l'espace « public » limité à la consommation aux terrasses des cafés et restaurants³¹.

Dans un numéro des *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine* datant de 1999, l'urbaniste et philosophe Paul Virilio trouvait « inquiétant » que des « audits de sécurité » puissent intervenir dans « les opérations d'aménagement ». « Aucun matériel, aucune caméra n'assurera jamais la "paix civile", ne résoudra les conflits qui se préparent entre riches et pauvres. » Selon lui, la loi Pasqua de 1995 « relève d'une pensée militaire ». « Nous ne sommes plus ici dans une pensée civile, ni même policière – ou alors une pensée policière qui reprend tous les acquis de la guerre³². »

Gérer les « flux » de l'« ennemi intérieur » : vive l'APS « intelligente »

En fin de compte, l'objectif de ces dispositifs « dissuasifs » est bien de rendre les transformations spatiales imperceptibles, du moins dans leurs finalités. Ils jouent un rôle apaisant, voire anesthésiant et conformiste, sur notre manière de percevoir l'espace dit

« public ». L'enjeu est de nous habituer à vivre avec cette police spatiale et architecturale qui dirige de manière insidieuse nos mouvements dans la ville, déroutant, au propre comme au figuré, notre « sens de l'orientation ». Cette subtile et progressive soumission nous aide bien entendu à accepter, dans d'autres domaines de la vie sociale, d'être ainsi « guidé », « orienté », et finalement « fiché » et « catalogué ».

Ces tendances architecturales peuvent être considérées comme l'une des faces sombres de l'architecture postmoderniste. C'est ce qui ressort notamment de la lecture des écrits du sociologue Zygmunt Bauman, professeur émérite à l'université de Leeds en Grande-Bretagne. Cet auteur s'est souvent penché sur l'« urbanité » pour décrire les us et coutumes de nos sociétés inégalitaires. Dans un essai publié en 1999³³, il soulignait la fin des espaces publics de discussion et de convivialité (places, cours...) au profit des « nouvelles agoras » que sont les grands « *malls* », les centres commerciaux. « Le passage de la modernité à la postmodernité, c'est le passage de la surveillance conçue pour que les humains ne quittent pas un certain espace à une surveillance qui contrôle les accès et la solvabilité. L'interdit postmoderne ne concerne plus la fuite, mais l'interdiction d'entrer³⁴. »

Bauman introduit du même coup la notion d'« ennemi intérieur », clé de voûte de la stratégie policière en vogue depuis le début des années 1980 en matière de lutte contre les « violences urbaines » dans les « quartiers difficiles ». La matérialisation de cette tendance fut la création, en 2006, sur un terrain militaire de l'Aisne, d'un centre d'entraînement en zone urbaine^d. Cette stratégie

s'est construite sur les bases de la doctrine militaire de la « guerre révolutionnaire » (DGR) ou de la « contre-insurrection », processus analysé dans un ouvrage récent particulièrement éclairant³⁵. Bauman montre avec clairvoyance comment la conception de la ville a été influencée par la notion d'« ennemi intérieur » :

« La ville, qui fut construite à l'origine pour des raisons de sécurité – pour protéger les habitants à l'intérieur des murs de la cité contre des ennemis faisant toujours irruption de l'extérieur – est, à notre époque postmoderne, associée plus au danger qu'à la sécurité. Les “peurs urbaines” contemporaines, contrairement à celles qui entraînèrent autrefois la construction des villes, prennent pour objet l'« ennemi intérieur ». [...] Les murs autrefois construits autour de la ville la parcourent maintenant en tous sens, sous forme de dispositifs plus ou moins visibles dirigés non plus contre des envahisseurs éventuels, mais contre des citoyens indésirables³⁶. »

C'est sur ce terreau idéologique que s'est développée l'expertise de l'architecte-urbaniste Paul Landauer, chantre le plus en vue, depuis une quinzaine d'années, d'un compromis « nécessaire » entre « urbanité et sécurité ». Landauer est le traducteur français des écrits de la Britannique Alice Coleman sur les vertus de la privatisation des « espaces confus³⁷ ». Il a également commenté avec enthousiasme l'opération de « désenclavement » de la cité des Courtilières à Pantin³⁸. Paul Landauer n'est pas qu'un apôtre désintéressé de l'APS, il en est l'un des plus fervents pratiquants, en tant que maître d'œuvre de nombreuses opérations de « rénovation urbaine », notamment celles de Brest évoquées en début de chapitre – un contrat qui sera

d'ailleurs célébré par ses pairs^e. Enfin, il est entre autres le coauteur du fameux « guide » édité à la Documentation française et qui constitue la « bible » de l'APS « à la française »³⁹. Autour de lui gravite une cohorte d'experts en urbanisme, géographes ou sociologues convertis de longue date aux politiques de « police spatiale ». Jacques Donzelot, par exemple. Maître de conférences en sociologie politique à Paris X-Nanterre, devenu conseiller du Plan urbanisme construction et architecture, le centre de recherches du ministère de l'Équipement, il s'est distingué en participant, de 1993 à 1999, au « plan urbain » du Comité des défis de la société moderne, l'une des structures de réflexion de l'OTAN. Donzelot dirige par ailleurs, depuis 2008, la collection « La ville en débat », dans laquelle Landauer a publié son dernier ouvrage remarqué aux Presses universitaires de France⁴⁰ (une maison d'édition qui sert de refuge aux experts ès violences urbaines et autres nouvelles menaces, comme Alain Bauer et Xavier Raufer).

Paul Landauer est ainsi devenu le porte-parole de ce qu'il appelle la tendance « intelligente » de l'APS, développant une approche théorique et intellectuelle qui cache bien entendu qu'il est en passe de devenir l'un de ses principaux bénéficiaires. Cette nouvelle spatialité défensive est placée sous le signe de l'« adaptation », de la « modularité », voire de la « flexibilité », des espaces⁴¹. Cet « art nouveau, écrit-il, consiste davantage à gérer les flux qu'à protéger un dedans d'un dehors par un mur, une grille ou une simple séparation⁴² ». L'enjeu de cet urbanisme est de « modifier ses aménagements au gré des circonstances, de permettre le repérage instantané du mouvement des populations dangereuses [sic] et de faire

intervenir les forces de sécurité au point exact où leurs trajectoires recouperont celles de suspects⁴³ ». Cette doctrine s'inspire directement des méthodes de gestion des flux aux abords des stades lors des grandes manifestations sportives ou culturelles, et s'applique donc en premier lieu aux sites semi-publics ludo-éducatifs, comme les musées ou autres complexes festifs. L'APS n'est donc plus là pour mettre en place des espaces défensifs ou dissuasifs fixes et inamovibles, mais pour « gérer » des « périmètres de sécurité », « modulables » en fonction des situations.

En détaillant en 1999 les enjeux de la réhabilitation des Courtilières à Pantin, Landauer soulignait déjà que « l'ennemi ne vient plus du dessus mais de l'intérieur », paraphrasant Bauman, tout en justifiant les aménagements subséquents visant à « faciliter la surveillance des policiers depuis les rondes de leurs véhicules⁴⁴ ». Dans son dernier ouvrage, il se permet de citer à nouveau le sociologue pour en revêtir l'habit critique tout en poursuivant sa démonstration sécuritaire. Bauman a développé la notion de « vie liquide », et Landauer d'avancer qu'à son tour la délinquance serait elle-même devenue « de plus en plus mouvante et volatile ». C'est à cette exigence que correspond la nouvelle conception de l'APS prônée par Landauer. Il s'agit, dit-il, de redonner à la ville ses vertus originelles, à savoir favoriser la rencontre, le partage et l'échange, vertus que l'APS « *old school* » serait en train de corrompre. Dans le même ouvrage, Paul Landauer se prend à citer en exemple les réalisations de l'incontournable Jean Nouvel, et de ses « ruses » pour cacher, par exemple, derrière des herbes végétalisées, les

clôtures anti-intrusions qui ornent discrètement le parvis faisant face à l'entrée de l'Institut du monde arabe à Paris⁴⁵. Mais en réalité, la nouvelle « figure spatiale » de Paul Landauer n'est qu'un autre avatar de l'illusion sécuritaire, qui vise moins à restaurer la « rencontre » entre individus dans la cité qu'à poursuivre la mission dissimulatrice des nouveaux aménagements urbains. Tout cela se faisant désormais sous couvert de « modularité » et de « flexibilité » des espaces publics, au service de l'ordre et de la discipline spatiale.

Les mots de l'urbanisme sécuritaire

Les glissements sémantiques sont aussi fréquents dans le petit monde de l'aménagement urbain d'inspiration carcérale, et ils font partie des stratégies de soumission des individus à leur propre endiguement social. Les mots de la « gentrification^f » – « rénovation », « réhabilitation », « requalification », « régénération », « revitalisation », « revalorisation », « renouvellement », « reconquête » et même « renaissance urbaine » – s'affichent un peu partout pour provoquer l'enthousiasme et l'adhésion. L'euphémisation dissimulatrice chère à George Orwell est au pouvoir au sein de la « police des villes ». Le « lexique métropolitain » proposé par Jean-Pierre Garnier comporte à peu près une cinquantaine de substantifs (*adaptation, catalyseur, coopération, défi, émergence, essor, excellence, osmose, métropole, mutation, polarisation, potentiel, process, rayonnement, synergie, valorisation, volonté...*), une quinzaine d'adjectifs épithètes (*actif, créatif, dynamique, innovant, ouvert,*

novateur, performant, porteur...) et une trentaine de verbes, souvent la déclinaison des mots précédents (*accompagner, catalyser, dynamiser, éclore, favoriser, fédérer, impulser, impacter, promouvoir, rassembler...*)⁴⁶.

Garnier distingue deux types de « novlangue » mis au service des « aménageurs ». Ce qu'il appelle la « langue de poix », « visqueuse et gluante » de moralisme, destinée au « grand public » – que l'on infantilise pourtant toujours autant... Cette langue de poix remplit toutes les plaquettes en papier glacé, accompagne les « *slides* » Powerpoint présentées en « conseils de quartier » et les grands panneaux en couleur affichés dans les mairies pour « vulgariser » la ville et la faire gober aux futurs résidents des quartiers « réhabilités »... C'est la version *soft* du lexique ultralibéral : *citoyenneté, cohésion (sociale), communauté, convivialité, diversité, identité, proximité, minorité, mixité (sociale), vivre ensemble, urbanité...*

Il y a ensuite, poursuit Garnier comme complément obligé, sa version *hard*, « managériale » : la « langue de poids », celle « des gens qui pèsent – et qui ont du pèze », plus patronale et moins complexée : *attractivité, compétitivité, efficacité, employabilité, flexibilité, productivité, rentabilité, profitabilité...* Tout en évitant soigneusement de polluer ce discours avec « précarité » ou « pauvreté », qui sont pourtant la conséquence directe des politiques définies à partir des concepts décrits précédemment⁴⁷. Cette novlangue urbaine se rabâche dans des instances aux appellations tout aussi dissimulatrices, sièges de pseudo-lieux de « démocratie participative », instrumentalisés par les municipalités ou leurs extensions (les communautés de communes, d'agglomération, ou les métropoles) : « consultations » ou « débats citoyens »,

« comités de quartier », « conseils d'arrondissement » et autres rendez-vous de « démocratie locale » qui ne font que perpétuer l'illusion que les décisions urbanistiques sont « collégiales » et « partagées ».

Il faut également citer les appellations des nouveaux « métiers » de la sécurité urbaine, qui ont recours aux mêmes potions « tranquillisantes ». Pour ne pas employer le terme de « supplétif » (qui risque de faire penser aux harkis, employés pendant la guerre d'Algérie pour terroriser les Algériens prétendument coupables de complicité avec le FLN), on appelle les auxiliaires des forces de l'ordre des « adjoints de sécurité » ou de « sécurisation », des « agents locaux de médiation sociale », voire des « agents d'ambiance », des « correspondants de nuit »⁴⁸... Bien entendu, ces emplois sous-qualifiés sont réservés aux jeunes gens qui sont la cible même des politiques sécuritaires à l'origine de leur création – produisant ainsi un écho assourdi à l'histoire des supplétifs algériens évoquée plus haut.

Toujours dans le but de ne pas réveiller les vieux démons « nostalgériens », le terme de « pacification » des villes – mot clé de la DGR – est proscrit, comme tend d'ailleurs à le devenir l'expression « maintien de l'ordre », trop connotée. C'est une formule nettement plus consensuelle qui a été retenue : « rétablir [ou « préserver »] la paix civile ». À l'inverse, pour désigner l'ennemi, on emploie le vocabulaire de la pathologie, de la thérapeutique – « quartiers difficiles », « zones sensibles »... Il s'agit de justifier les modes de traitement, les solutions chocs, radicales, les « remèdes », « opérations » ou « interventions » ; cela évoque des tumeurs dont l'« ablation » serait rendue nécessaire pour

éviter la « contagion », voire la « contamination » du reste du « corps social ».

Deux autres mots incontournables dans la fabrique de la soumission sécuritaire, parce qu'il font l'objet d'instrumentalisation permanente, sont « insécurité » et « incivilité », son corollaire plus contemporain. L'insécurité, souvent « urbaine », revêt depuis longtemps la forme d'un « mythe » qui se perpétue au gré des peurs et des inquiétudes, réelles ou supposées, entretenues et ressassées, des personnes se sentant de plus en plus vulnérables dans leurs positions sociales⁴⁹. Les décideurs politiques utilisent pour les qualifier une notion plus psychologique : le « sentiment d'insécurité ». Alibi ou prétexte avancé par les mêmes décideurs lorsqu'ils ont montré leur impuissance à faire « baisser les chiffres » (de la criminalité), ou lorsque tout le monde a remarqué que ces mêmes « chiffres », produits par leurs propres services et manipulables à l'envi⁵⁰, mesurent davantage le travail policier que l'évolution réelle de la délinquance. C'est au nom de ce « sentiment d'insécurité » que l'architecture situationnelle s'impose, ou en tout cas se « vend », aux élus locaux dans les quartiers « rénovés » ; c'est aussi en son nom que la vidéosurveillance peut encore faire illusion et être acceptée comme une « solution » à l'insécurité. Pourtant, ce « sentiment » est éloigné de la réalité de ce que vivent quotidiennement la plupart des gens. Ainsi, « la majorité des personnes qui déclarent avoir parfois peur dans leur vie quotidienne déclarent également ne pas avoir été victimes de quoi que ce soit⁵¹ ».

Quant aux « incivilités », mot clé de la novlangue sécuritaire – et notion floue volontairement répandue

comme telle dans le débat public –, elles ont le mérite de permettre de mélanger les « incidents » (de voisinage) et les « problèmes » (de sécurité). Les « enquêtes de victimation », organisées pour servir de baromètre à l'insécurité, « font apparaître l'existence de troubles et de désordres, appelés “incivilités”, dont la gravité juridique est moindre mais qui pèsent sur la vie *in situ* des résidents et participent du sentiment d'insécurité ressenti », note un sociologue bordelais, lui aussi fervent adepte de l'APS. « Il n'y a que ceux qui n'ont jamais de problèmes de cages d'escaliers pour penser que la loi sur l'entrave à la libre circulation dans les entrées d'immeubles est scandaleuse »⁵². La rhétorique de la « lutte contre les incivilités » emprunte à celle de la « tolérance zéro », si chère aux experts en sûreté urbaine ou autres « socioflics », qui négligent de s'attaquer aux causes sociales de la délinquance pour ne se concentrer que sur leurs effets et justifier leur traitement policier et carcéral.

Ainsi, à gauche comme à droite, les causes sociales sont appelées des « excuses sociologiques » et sont d'emblée disqualifiées. Ce que le sociologue Loïc Wacquant a appelé la « nouvelle doxa pénale venue des États-Unis qui prévaut aujourd'hui à travers le continent européen » part du principe d'une « césure nette et définitive entre les circonstances (sociales) et l'acte (individuel) du délinquant, les causes et les conduites, la sociologie (qui explique) et le droit (qui régule et sanctionne) »⁵³. Ce concept fumeux de « tolérance zéro », employé avec zèle par l'équipe de Nicolas Sarkozy lors de la défaite de la « gauche plurielle » en 2002, et qui le portera Place Beauvau, est d'origine anglo-saxonne et repose sur la théorie de la « vitre brisée^g » (ou de la « voiture rayée »).

Elle postule que la moindre « incivilité » (casser une vitre), si elle n'est pas réprimée sous quelque forme que ce soit (réprimande verbale, rappel à la loi, amende ou « travaux d'intérêt général »...), est la « porte ouverte » à d'autres délits ou crimes plus graves. D'abord appliquée à New York dans les années 1990 par le maire de la ville Rudolph Guiliani, cette théorie est devenue très populaire, même auprès de responsables socialistes comme le maire de Lyon, Gérard Colomb^h. Vingt ans plus tard, ses « succès » ont été largement démentis ou relativisés⁵⁴. Ce qui n'empêche pas, encore aujourd'hui, qu'elle soit appliquée à la lettre pour « traiter » la « délinquance juvénile ». Celle-ci est en effet majoritairement perçue comme un « fléau » ne pouvant être endigué qu'à la condition de « punir » les « jeunes délinquants » dès la première déviance... Le Manifeste de Saragosse de 2006, cité plus haut, répète la *doxa* : « Les phénomènes de criminalité et, peut-être encore plus, les formes d'incivilité dans les espaces publics ont un impact très important sur le sentiment d'insécurité des citoyens. »

Des voisins « vigilants » aux citoyens « volontaires »

« La sécurité est l'affaire de tous. » « Le citoyen doit se responsabiliser. » « Il faut que chacun devienne "coproducteur" de sa propre sécurité. » « Réappropriez-vous votre ville ! »... Voilà quelques-uns des nouveaux slogans, élevés au rang de dogmes, qui fondent la nouvelle police des territoires. Car la supposée

« efficacité » de la prévention situationnelle dépend, « en dernière instance, non seulement de l'adhésion, mais aussi de la participation active des habitants – qualifiée de “citoyenne” ». « Dans les expériences les plus innovantes en ce domaine, ils sont associés, lors de la conception des projets, à la réflexion sur les “aménagements de sûreté”, collaboration coupant court, ainsi, à toute interrogation sur le type de société qui les rend nécessaires⁵⁵. » Le Manifeste de Saragosse met l'accent sur l'émergence d'une « citoyenneté active », prône le recours à la « médiation dans la gestion des conflits », définie comme la « prémisses de relations nouvelles entre Loi, institutions et citoyens », « politique de prévention mais aussi de réparation du lien social et de responsabilisation des habitants » – qui sont même, sans la moindre trace d'ironie, invités à être « associés [...] à la déontologie des systèmes de surveillance ». Bref, « la police doit exercer son autorité en étroite collaboration avec les citoyens ».

Impliquer les individus dans la « gestion » de leur « propre insécurité » revêt plusieurs formes et emprunte plusieurs scénarios. Au milieu des années 1990, l'office HLM de l'Essonne et un bailleur social de Saint-Pierre-du-Perray ont utilisé le réseau de surveillance vidéo de la résidence pour en faire profiter tous les habitants. Appelée « sousveillance », voire « coveillance », ce type de contrôle social partagé, qui place chacun sous l'œil de son voisin de palier, a pu être un peu trop rapidement qualifié de « panoptique inversé ». Cette expérience pathétique n'a pas, à notre connaissance, vraiment fait d'émules. « Les habitants ne se sont pas convaincus, en sept ans, de son utilité », apprenait-on en 2001 ; « ce système a encouragé la suspicion et la délation entre voisins en

avançant une pseudo-solution aux problèmes d'insécurité, inexistante dans ce quartier tranquille de l'Essonne »⁵⁶. Il s'inscrit néanmoins dans la logique d'un « citoyen coproducteur de sa propre sécurité ».

Le concept de « *community policing* » (police communautaire) existe au États-Unis depuis le début des années 1960 ; on lui a préféré, au Royaume-Uni, celui de « *neighbourhood watch* » (« surveillance de voisinage »). Ce qui fleure bon la milice « citoyenne » s'est décliné en France sous le terme de « voisins vigilants » (emprunté à nos cousins québécois), mais seulement dans le courant des années 2000. Il s'agit de créer un réseau de « citoyens référents » chargés, dans chaque quartier, de faire le « lien » avec la police municipale (quand elle existe), ou nationale (police ou gendarmerie) concernant les actes délictueux – ou les simples malveillances de voisinage. Le retard français dans ce domaine s'explique peut-être par les traces laissées par l'expérience de l'Occupation et de la délation organisée. Toujours est-il que l'apparition d'un « ennemi intérieur » a manifestement permis d'évacuer cette pudeur d'un autre âge. Même s'il est difficile d'estimer le nombre de communes qui, en 2012, ont accroché la plaque « voisins vigilants » à l'entrée de leur cité, les feuilles de chou locales s'en font régulièrement l'écho enthousiaste.

Certains départements du Sud-Est (le Var, le Vaucluse et les Alpes-Maritimes) ont commencé à succomber aux charmes du discours martial de Christian Estrosi, qui en a fait un thème de sa campagne, victorieuse, pour la mairie de Nice en 2008. Il disait vouloir créer des « comités de voisins vigilants » et une « réserve civile et citoyenne » composée de retraités de la police ou de la gendarmerie⁵⁷.

Dans le village de Tournettes-sur-Loup (Alpes-Maritimes), « la chaîne de voisins vigilants » intervient même à la moindre « anomalie constatée (individu ou voiture suspects) ». En 2010, plusieurs communes rurales du Nord ont accepté de jouer, pendant un an, aux apprentis sorciers de la « participation citoyenne » à la « tranquillité publique ». Bien entendu, aucun résultat probant n'est jamais constaté sur la délinquance – hormis le traditionnel « effet plumeau » qui en éloigne les retombées les plus visibles sans s'occuper des origines. Mais l'essentiel est ailleurs car, la plupart du temps, ces initiatives accompagnent, et justifient, le déploiement de la « vidéoprotection », avec les mêmes mots lubrifiants. « Cela a néanmoins contribué à diminuer le sentiment d'insécurité », comme le relève un gendarme d'une des communes du Nord concernées⁵⁸. Dans l'Aube et l'Indre-et-Loire, pour ne citer que ces départements, d'autres maires de petites communes, souvent rurales et exemptes de signes avant-coureurs d'envahissement par des hordes de jeunes « sauvageons » (terme « de gauche ») ou de « racailles sans scrupule » (expression « de droite »), adoptent néanmoins ces illusions « vigilantes », qui ne sont rien d'autre qu'une « institutionnalisation de la délation⁵⁹ ». La dernière pierre de l'édifice a été posée dans la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 juin 2011, qui encourage les préfets à mettre en place ce « dispositif de participation citoyenne », « déjà expérimenté dans vingt-neuf départements », pour « rassurer la population » autant que pour « améliorer la réactivité » des forces de l'ordre.

Dans le Nord, le bien nommé Jacky Maréchal, commissaire divisionnaire de Douai, avait préparé le

terrain bien avant les encouragements de Christian Estrosi. En novembre 2003, soit quelques mois après l'adoption de la Loi pour la sécurité intérieure (dite « Sarkozy II », mars 2003), il lançait l'idée d'un « service volontaire citoyen de la police nationale » ; le commissaire Maréchal avait constitué un réseau de d'informateurs baptisé « citoyens-relais ». Les mots varient légèrement mais l'idée reste la même : « Moins de citoyenneté équivaut à plus d'incivilités. [...] Le citoyen-relais, c'est celui qui cesse de considérer qu'aider la police, la renseigner, lui permettre de faire des recoupements dans ses enquêtes serait une mauvaise action. » Derrière ce postulat, une démonstration simpliste : « La société est protégée par des règles, des textes, elle se trouve anesthésiée, aseptisée, avec des habitants qui s'en remettent à l'État, aux collectivités, aux autres et qu'il faut ensuite surprotéger avec le fameux principe de précaution... » D'où, aux yeux du commissaire Maréchal, deux conséquences paradoxales pour les forces de l'ordre : « La confiscation de la sécurité par des professionnels et quelques experts [et] la montée d'un individualisme dangereux car alimentant l'intolérance et réduisant la citoyenneté⁶⁰. » Manque de bol pour le commissaire délateur, le conseil municipal de Douai rejettera l'initiative. Qu'à cela ne tienne, puisque la Loi de prévention de la délinquance (LPD, mars 2007) transformera l'essai de la loi Sarkozy de mars 2003 en créant, sérieusement cette fois, le « service volontaire citoyen de la police nationale », accompagné d'une belle médaille à agraffer sur la veste des bénévoles (mention « citoyen volontaire », au-dessus du drapeau tricolore et de « police nationale »). « Expérimenté à compter de

juillet 2006 dans vingt-six départements », proclamait-on Place Beauvau en septembre 2009, « ce dispositif est maintenant généralisé à l'ensemble du territoire national »⁶¹. La LOPPSI de mars 2011 étend ce dispositif en créant – les mots sont bien choisis – le « statut juridique de collaborateur occasionnel du service public ». La circulaire « voisins vigilants » de juin 2011 précise que ces « personnes volontaires » pourront bien entendu en bénéficier⁶².

« Veille citoyenne » et « partenariats locaux » : « coproduire sa propre sécurité »

L'appel direct à la délation – pardon, à la « veille citoyenne » – s'est tout de même accompagné de quelques réticences. Comme lorsqu'il s'est agi de promouvoir les « citoyens volontaires », il semblait préférable de tâter le terrain localement pour éviter une débâcle nationale. Trois tentatives d'inciter M. Toulemonde à informer les services de police de tout acte délictueux ont eu lieu en trois ans : dans le Var, fin 2007, en Isère fin 2008, et enfin dans l'Essonne, en septembre 2009, où il fut question d'ouvrir une boîte électronique « à destination des populations des "quartiers sensibles" » afin qu'elles puissent témoigner de la « petite délinquance qui empoisonne les cités ». À l'origine de cette idée géniale : Jean-Claude Borel-Garin, premier flic de l'Essonne (directeur départemental de la Sécurité publique). C'est lui qui avait tenté l'expérience l'année d'avant lorsqu'il occupait les mêmes fonctions dans l'Isère. Dans les trois cas, l'affaire a capoté. Trop

« sensible » semble-t-il. Mais jusqu'à quand ? Un petit fait divers habilement exploité et le tour pourrait être joué.

C'est ce qui s'est produit dans les établissements scolaires. L'idée de créer, à partir de 2004, des « policiers référents » dans tout établissement scolaire réputé « à problèmes » a reçu un accueil froid et méprisant de la part du corps enseignant. Il a suffi de l'intrusion d'une « bande » dans un lycée de Gagny (Seine-Saint-Denis), en mars 2008, et d'un discours musclé du président de la République en personne dans cet établissement, pour que dix-huit mois plus tard les ministres de l'Intérieur et de l'Éducation, dans un bel élan solidaire, décident de créer les « EMS », des « équipes mobiles de sécurité » composées de dix personnes dont cinq « spécialistes » de la sécurité et cinq issues de l'Éducation nationale. En février 2010, 400 agents éducatifs avaient déjà été formés à cette noble tâche grâce à l'expertise de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), haut lieu des études « flicologiques » (anciennement Institut des hautes études en « sécurité intérieure »), là où se sont construites toutes les doctrines policières en matière de « sécurité urbaine ». Le dispositif EMS n'impliquait que 200 collèges-lycées, mais le ministre affirmait vouloir l'élargir aux 8 000 établissements scolaires du territoire⁶³. De quoi nourrir la réflexion (et nourrir tout court) d'un certain nombre d'« experts ». Car cette belle mécanique s'accompagne d'un « diagnostic de sécurité » devant avoir lieu dans l'établissement, à l'image des études obligatoires prévues par la loi Pasqua pour mettre au monde la « prévention situationnelle » appliquée à l'architecture quinze ans auparavant. En voilà un bel exemple de « coproduction » de la sécurité.

C'est toujours « au nom d'une conception renouvelée de la "citoyenneté", forgée par eux-mêmes ou répercutée par leurs soins, qu'une foule de postulants plus ou moins diplômés se portent aujourd'hui volontaires pour œuvrer à la défense de l'"ordre républicain" contre le nouvel ennemi intérieur », analysait en 1999 Jean-Pierre Garnier⁶⁴. Déjà, à l'époque, en pleine période faste du « social-libéralisme », des « cellules de veille » associant les mêmes « experts », des agents communaux, mais aussi des associations de commerçants et de simples « citoyens », se réunissaient dans des instances qui perdureront après dix ans de sarkozysme triomphant. Avant les fameux contrats locaux de sécurité (CLS) de Jean-Pierre Chevènement, créés par circulaire en octobre 1997, certaines municipalités de gauche, et même communistes, de Seine-Saint-Denis ont « expérimenté » dès 1996 les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), qui « visent à un renforcement ponctuel de l'action judiciaire sur des zones affectées par une augmentation sensible de délits », selon une note de la mairie de Saint-Denis. « Expériences » qui allaient être ensuite inscrites dans le marbre de la LSQ (loi « sécurité quotidienne », novembre 2001), laissant à la postérité la « marque » de la gauche plurielle, faussement accusée d'être « laxiste » dans le « traitement » des incivilités, des « crises » ou « violences urbaines » et des « mineurs délinquants »⁶⁵. Une politique sécuritaire que ne reniera pas Nicolas Sarkozy, et qui lui servira même de socle dans son passage de la place Beauvau au palais de l'Élysée.

« Cornaquées par le Parquet, ces "structures partenariales" [les GLTD] offrent aux bons citoyens (personnels éducatifs, parents d'élèves, commerçants,

militants associatifs, résidents) l'occasion de seconder directement les forces de l'ordre dans les efforts réitérés pour restaurer la "paix civile" dans les "zones sensibles", notamment en prenant eux-mêmes en charge une tâche sans laquelle il ne saurait y avoir d'opérations d'intervention correctement ciblées : la délation⁶⁶. » Car c'est bien de cela qu'il s'agit : pousser les habitants à se sentir investis d'une responsabilité dans le domaine de l'ordre public. Un article du journal *Le Monde* reprendra cette idée, mais en l'édulcorant ; sous couvert de « remobiliser les habitants sur l'animation du quartier », il s'agirait non pas d'encourager la délation, mais de « permettre que le silence qui les entoure trop souvent soit enfin brisé »⁶⁷.

Du travail social « de gauche » au contrôle social « de droite »

Un peu plus de dix ans après leur création, les GLTD et CLS de la gauche plurielle seront maintenus ou « modernisés » par l'UMP, avec une note d'autoritarisme paternaliste en prime ; tout cela grâce à la loi déjà citée de « prévention de la délinquance ». Bienvenue, donc, aux CLSPD (contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et aux CDDF (conseils des droits et devoirs des familles), qui institutionnalisent le « partage d'informations » – novlangue de rigueur pour décrire la délation. Mobilisé dès les premières versions de la LPD, qui seront distillées dès 2003 de manière « expérimentale » pour tâter le terrain dans plusieurs « sites pilotes »ⁱ, un collectif informel de travailleurs

sociaux, justement baptisé « de résistance à la délationⁱ », s'est battu, en vain, contre la fin du secret professionnel dans l'action sociale, pourtant inscrit dans le code pénal (article 226-13). Car la LPD a achevé le travail en gravant dans le marbre la notion de « secret partagé » – on n'est plus dans l'euphémisme, mais dans l'antiphrase parfaite. C'est dans ces instances – CLSPD, CDDF – que se prépare et se fabrique la mise à nu de situations sociales de familles entières, pour peu que l'un de ses membres ait été un peu trop présent au pied de son immeuble, absentéiste en classe, remarqué lors de heurts avec la police, ou interpellé trop souvent suite à de bien banals contrôles d'identité... Les collaborateurs zélés de l'action sociale – appelons-les « zéloteurs anonymes^k » – peuvent désormais s'en donner à cœur joie pour participer à cette chasse aux citoyens « déviants ».

Pour parachever cette véritable entreprise de démolition des liens sociaux, les fichiers informatisés, officiellement chargés de « gérer » la précarité et de faciliter l'« insertion », pilotés au niveau de la commune ou du conseil général, sont autant de tentacules totalitaires⁶⁸. Car le « secret partagé » est désormais inscrit dans la mémoire numérique. Les rares travailleurs sociaux qui rechignent à collaborer en « gardant le silence » sur les rapports fragiles entretenus avec des familles qui leur ont accordé leur confiance risquent une amende pénale (de 15 000 euros) et un an de prison. Mais personne ne peut s'opposer à la saisie de données, et, qui plus est, de données informatiques. D'autres coups de canif dans ce qui reste de « confidentiel » dans l'aide sociale seront portés ensuite dans les lois Hirsch (mise en place du RSA, Revenu de solidarité active, en décembre 2008) et Boutin

(création du DALO, Droit au logement opposable, en avril 2009). Sous couvert de « suivi statistique, d'évaluation et d'observation », d'obscures « commissions de médiation » pourront soutirer aux « professionnels de l'action sociale et médico-sociale [...] les informations confidentielles dont ils disposent ». « Bientôt, tout sera réglé », déclarait en 2009 une assistante sociale, plus réaliste que fataliste, « les fichiers des organismes sociaux seront tous interconnectés »⁶⁹.

Le dernier épisode de ce funeste feuilleton s'est joué dans la fameuse LOPPSI d'avril 2011 : une nouvelle disposition sur les CDDF, dans lesquels se décide la suppression des prestations sociales de familles « démissionnaires », les rend désormais « obligatoires » dans toutes les communes de plus de 50 000 habitants. Rapporteur de ce texte au nom de la Commission des lois, le député Éric Ciotti, petit lieutenant de la « Sarkozie » et roitelet du Conseil général des Alpes-Maritimes, a bien tenté d'abaisser ce seuil à 10 000 habitants⁷⁰. Lui qui, à l'instar de son mentor Estrosi, a vanté avec zèle les vertus des « voisins vigilants », au point de sombrer dans un lapsus révélateur lorsqu'il a qualifié d'« époque malheureusement révolue » la « période très sombre de notre histoire », celle de « la collaboration [et des] milices »⁷¹.

C'est dire si la frontière déjà ténue entre « travail » et « contrôle social » s'amenuise de jour en jour. Par touches successives, au gré de faits divers savamment instrumentalisés, le piège risque de se refermer sur les « citoyens volontaires » qui se sont investis, parfois éblouis par les vertus de la « démocratie participative », dans la « coproduction de leur propre sécurité ». Tous ces

dispositifs, conseils ou comités « partenariaux », disséminés d'abord comme de simples objets expérimentaux et rapidement pérennisés par la grâce de l'actualité médiatico-politique décrite plus haut, ne sont là que pour conditionner les populations à l'autocontrôle permanent. Celles-ci sont appelées à adapter, à « reformater » leurs comportements et leurs attitudes sociales « pour leur propre bien », à accepter une sorte de « contrainte consentie », nouvelle *doxa* contemporaine de la société de contrôle.

Notes du chapitre 3

a. Le 29 avril 1992, les quatre officiers de police inculpés pour avoir passé à tabac un jeune Noir, Rodney King, après une course-poursuite, sont acquittés. Il s'ensuivra six jours d'émeutes particulièrement meurtrières (55 morts et 2 300 blessés).

b. « Quartier de haute sécurité », zones carcérales créées en 1975, remplacées en 1982 par de simples « quartiers d'isolement » et modifiées à nouveau par décret en mars 2006. Lire *L'Envolée*, n° 15 « Special quartiers d'isolement », octobre 2005 (consultable sur <http://lejournalenvolee.free.fr>).

c. À ne pas confondre avec les « *gated communities* », des « résidences sécurisées » pour des populations aisées qui se concentrent en périphérie des grandes villes, et pas seulement dans des pays aux inégalités criantes comme l'Afrique du Sud ou le Brésil. Cf. Éric CHARMES, « Les *Gated Communities* : des ghettos de riches ? », *laviedesidees.fr*, 29 mars 2011 (<http://laviedesidees.fr>).

d. CENZUS, situé dans le camp de Sissonne, qui sera complètement opérationnel en 2015 pour accueillir des unités étrangères. Dans ce centre, une vraie-fausse ville nouvelle, Jeoffrecourt, a été érigée pour offrir aux spécialistes de l'antiguérilla un terrain de jeux inégalé. Cf. « Urban war games : les simulateurs entrent en ville », blog *Numerolambda*, 8 juillet 2010.

e. Projet qui a obtenu le premier « prix de la Prévention de la délinquance » en 2008, remis par le lobby du secteur, le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

f. Du mot anglais « *gentry* », gentilhomme, qui signifie « embourgeoisement » des quartiers populaires après des opérations de « réhabilitation » ou de « requalification urbaine ».

g. Le principe dit de « tolérance zéro », illustré par la théorie de la « vitre brisée », a été forgé par deux universitaires américains, James WILSON et George

KELLING dans leur article « “Broken windows”. The police and neighborhood safety », *The Atlantic Monthly*, mars 1982.

h. Il a rencontré Rudolph Giuliani à New York en juin 2001, deux mois après son élection, et s'en est inspiré aussitôt dans son « plan pour la sécurité », qui pérennise, et intensifie, le réseau de vidéosurveillance installé par son prédécesseur, Raymond Barre.

i. Les deux Savoie seront les premiers départements « pilotes » d'un étrange « partenariat » entre éducateurs sociaux et police nationale, qui sera, dans un premier temps, vivement combattu par les syndicats. Cf. le dossier des Big Brother Awards 2003.

j. Un Collectif national unitaire (CNU) de résistance s'est créé en 2004, réunissant la plupart des syndicats de secteur santé-social (SUD, CGT, FSU...), mais s'est rapidement délité un an après le vote de la LPD. Aujourd'hui, seuls quelques rares frondeurs, réunis au sein de « collectifs locaux anti-délation », restent en éveil sur la question, cf. leur site : <http://antidelation.lautre.net>.

k. Cf. « Le “Zélateur” anonyme », dossier primé aux Big Brother Awards 2009, épinglant des agents de services publics (préfectures, Pôle emploi, services sociaux, bureaux de poste...) qui ont « confondu [leurs] fonctions [...] avec celle d'auxiliaire de police, dénonçant des personnes sur simples suspicions, trahissant leur secret professionnel et mettant en danger la vie d'autrui ».

L'injonction à la transparence des correspondances

« La violation du secret des lettres est un de ces vices sociaux, un de ces abus de confiance que rien ne pourra jamais légitimer. On peut commettre ce délit à l'ombre de l'autorité et du pouvoir, mais ce n'en est pas moins un délit qui les dégrade et les avilit à leurs propres yeux, et bien plus encore à ceux des autres. Eh quoi, les épanchements de l'amitié, ces secrets de l'âme, ces confidences que l'on se fait, comme si on les versait dans le vin de Dieu, deviennent la proie de la froide et honteuse curiosité d'un chef d'administration, d'un obscur employé ! »

Un ancien chef de brigade du cabinet
particulier
du préfet de police, 1829¹.

L'invitation à rendre « transparentes » en permanence nos vies intimes trouve sans doute sa source dans les dispositifs disciplinaires de type « panoptique », un modèle vieux de plus de deux siècles² qui repose sur la « faculté de voir d'un coup d'œil tout ce qui [se] passe

[dans un lieu clos] ». « Être incessamment sous les yeux d'un inspecteur, c'est perdre en effet la puissance de faire le mal, et presque la pensée de le vouloir », écrivait Jeremy Bentham³. Selon Michel Foucault, le « pouvoir panoptique », qui ne s'arrête pas à l'architecture carcérale, doit « se donner pour l'instrument d'une surveillance permanente, exhaustive, omniprésente, capable de tout rendre visible [chez le sujet surveillé], mais à la condition de se rendre elle-même invisible⁴ ».

Il faut donc accepter de se « dévoiler » au grand jour parce que l'on n'a « rien à cacher »... C'est ce que le psychanalyste Gérard Wajcman appelle « l'Œil absolu, la tyrannie de la transparence, l'idéologie du Tout-Visible⁵ ». Le déploiement toujours croissant de la vidéosurveillance procède du même processus. L'intérêt de la vidéosurveillance n'est en effet pas tant qu'elle permet de tout voir que de permettre de voir sans se faire voir auprès de la population, laquelle cependant doit se savoir être vue à tout instant. Le design des caméras a par exemple évolué pour ressembler à des lampadaires *new age* (des « caméras dômes », disent les fabricants) qui se camouflent habilement dans le mobilier urbain et dont le globe en verre fumé dissimule leur œil électronique. « Les caméras voient, elles voient éventuellement tout, mais on ne voit pas ce qu'elles voient⁶. » L'important semble résider dans la prise de conscience, intériorisée par le surveillé, qu'il est susceptible de l'être sans savoir ni quand ni par qui, afin qu'il adapte son comportement, qu'il se conforme à son propre asservissement.

Plongeons-nous un instant dans le monde d'hypercommunication dans lequel nous vivons depuis une vingtaine d'années, phénomène renforcé par

l'intrusion massive de l'Internet dans nos vies quotidiennes. Eric Schmidt, le patron et cofondateur de Google Inc., a usé en 2009 de la formule suivante pour justifier l'énorme masse d'informations personnelles collectées et exploitées par sa société pour le compte des « autorités légales » :

« Je pense qu'il faut faire preuve de jugeotte. S'il y a quelque chose que vous faites et que personne ne doit savoir, peut-être qu'il faudrait commencer par ne pas le faire. Si vous avez besoin qu'on respecte à ce point votre vie privée, le fait est que les moteurs de recherche – y compris Google – enregistrent et conservent des informations pendant un certain temps. Il faut bien réaliser que nous, aux États-Unis, sommes soumis au *Patriot Act*⁷ et donc qu'il est possible que toutes ces informations soient mises à la disposition des autorités à leur demande⁸. »

Cette position arrogante s'inspire de l'injonction « rien à cacher, rien à craindre ». En réponse au boss de Google, Bruce Schneier, un expert en sécurité informatique converti de longue date au droit à la *privacy* (intimité de la vie privée), a ressorti une chronique écrite trois ans auparavant :

« La notion de vie privée nous protège de ceux qui ont le pouvoir, même si nous ne faisons rien de mal au moment où nous sommes surveillés. Nous ne faisons rien de mal quand nous faisons l'amour ou allons aux toilettes. Nous ne cachons rien délibérément quand nous cherchons des endroits tranquilles pour réfléchir ou discuter. [...] Si nous sommes observés en toute occasion, nous sommes en permanence menacés de punition, de jugement, de critique, y compris même le plagiat de notre propre unicité. Nous devenons des enfants,

emprisonnés par les yeux qui nous surveillent, craignant en permanence que – maintenant ou plus tard – les traces que nous laissons finissent par nous rattraper, par la faute d'une autorité quelconque qui aura décidé de porter son attention sur des actes qui étaient jusqu'alors innocents et privés. Nous perdons notre individualité, parce que tout ce que nous faisons est observable et enregistrable⁹. »

Schneier en vient finalement à critiquer l'idée que nos sociétés devraient trouver un bon équilibre entre « sécurité et liberté », idée qu'Alain Peyrefitte, comme nous l'avons vu, a défendue avec insistance pour convaincre ses collègues d'adopter la loi « Sécurité et liberté » en 1981¹⁰. « La tyrannie, conclut Schneier, qu'elle provienne de la menace physique d'une entité extérieure ou de la surveillance constante de l'autorité locale, est toujours la tyrannie. La liberté, c'est la sécurité sans l'intrusion, la sécurité avec la vie privée. La surveillance omniprésente par la police est la définition même d'un État policier. Et c'est pour cela qu'il faut soutenir le respect de la vie privée même quand on n'a rien à cacher¹¹. »

Les personnes qui osent s'opposer à cette sagesse populaire sont immédiatement taxées de « paranoïaques ». Mais la véritable paranoïa ne réside-t-elle pas dans le fait de voir en chaque individu un criminel potentiel ?

Le mythe du « secret » des correspondances

La possibilité dont jouissent les individus de communiquer entre eux, par l'écrit ou la parole, sans regard ou intervention extérieurs, conserve par essence une force universellement subversive qui entre en conflit direct et permanent avec la notion d'« ordre public ». Celui-ci relève de la compétence exclusive des États-nations, qui se sont habilement arrogé le droit de s'immiscer dans l'intimité des personnes, au nom de la « sécurité nationale » – même si les discours préfèrent évoquer l'« intérêt général ». « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres », dit l'adage populaire. La liberté de converser en privé avec la personne de son choix s'arrête donc là où commence celle de toute Autorité dite « légitime » – pouvoir politique ou économique, État ou entreprise – qui s'arrogé le droit de surveiller un groupe de personnes, voire une population entière, pour protéger ses « intérêts vitaux ».

Plus les hommes échangent *via* des interfaces et communiquent « à distance », plus ils perdent le droit – ou plutôt *apprennent à le perdre* – de communiquer « en privé ». Il sera toujours difficile, voire impossible, de nier à deux personnes le droit de se parler seul à seul, ou de se chuchoter à l'oreille, sans qu'un tiers « non autorisé » place un micro pour intercepter leur conversation. Ce serait considéré comme de l'espionnage pur et simple. En revanche, dès que cette « communication » utilise un moyen ou une technique quelconque – un parchemin cacheté ou un appel vocal passé *via* deux ordinateurs – afin que cette conversation ait lieu « à distance », il devient légitime, pour une tierce autorité, d'intercepter la conversation. Ce n'est plus de l'espionnage, mais de l'« interception légale ».

La première injonction fondamentale, dans notre monde hypercommunicant, consiste donc à convaincre les individus que le fait de chuchoter à l'oreille d'un ami qui se trouve à des dizaines de milliers de kilomètres de distance n'a pas à bénéficier du même degré de secret et d'intimité que le fait d'avoir une conversation en tête à tête. Il va de soi qu'une lettre cachetée postée au XVII^e siècle n'a pas la même portée potentiellement subversive qu'un message électronique pouvant circuler à l'autre bout de la planète en quelques millisecondes. Mais ce message électronique est bien plus aisément « interceptable » : le contenu d'un simple courrier électronique, comme le veut l'adage des experts en sécurité informatique, est aussi mal protégé que celui d'une vulgaire carte postale.

De tout temps, le pouvoir de communiquer en toute intimité s'est heurté au thème mythique du « complot » contre l'État. Le premier « service » d'espionnage « légal » des correspondances remonte à l'époque de Richelieu (1585-1642), sans doute le premier véritable « ministre de la police » de l'histoire de France. Lui-même victime d'une bonne demi-douzaine de conspirations (qui ont toutes échoué), il avait coutume de dire : « Il faut écouter beaucoup et parler peu pour bien agir au gouvernement d'un État. » C'est lui qui créa le premier service d'« inquisition postale » pour la protection de son mentor, Louis XIII, qui fit du Cardinal son principal ministre en 1624, tout en restant pourtant méfiant à son égard. Le « cabinet noir », « service chargé d'examiner pour des raisons de sécurité les correspondances privées¹² », est donc né sous Richelieu, et il sera reconduit par Louis XIV (et son ministre Mazarin, formé par le

Cardinal). Un siècle plus tard, sous Louis XV, ce service prendra l'appellation officielle de « Cabinet du secret des Postes », « pourvu d'un outillage spécial pour la reconstitution des cachets ». Louis XVI tentera bien de revenir au principe originel en signant l'arrêt du 10 août 1775, qui déclare « la correspondance privée dorénavant inviolable et défend d'utiliser en justice des lettres interceptées¹³ ». Puis, en 1789, les cahiers de doléances mentionneront la « violation du secret de la poste » comme « l'une des plus absurdes et des plus infâmes inventions du despotisme »¹⁴. Avec le recul, cette volonté de rétablir le droit apparaît pour ce qu'elle est : un beau discours. Les périodes révolutionnaires et napoléoniennes ne remettront en effet jamais en cause la censure des correspondances privées, justifiées par les périodes de guerre, pour nuire aux « conspirateurs », aux « ennemis de la France », et plus généralement pour prévenir tout risque d'atteinte à la « sûreté de l'État ».

Dans l'histoire de France, l'architecte le plus célèbre de cet abus de pouvoir permanent est sans doute Joseph Fouché (1759-1820). Ce grand inquisiteur a été nommé en 1799 premier « ministre de la Police » de la République. Il le restera sous Bonaparte, après son coup d'État de 1799 comme lors de son règne impérial à partir de 1804 (un empereur que Fouché servira et trahira à de multiples reprises). L'art de Fouché sera de contourner le monopole du service des « lettres interceptées », placé sous la responsabilité du directeur général des Postes, pour constituer son propre « cabinet noir ». L'écrivain autrichien Stefan Zweig, dans une biographie particulièrement éclairée parue en 1929, en a fait un portrait méticuleux en employant des termes acérés qui

ont une certaine résonance contemporaine :

« Lorsque Joseph Fouché prend le ministère de la police, il ne reçoit là qu'un poste tout à fait subalterne, une sorte de sous-préfecture du ministère de l'Intérieur. Il est chargé de surveiller et de renseigner, de recueillir et de transporter – à la manière d'un charretier – les matériaux concernant la politique intérieure et extérieure, matériaux avec lesquels ensuite ces messieurs du Directoire élaboreront leurs constructions – à la façon des rois. [...] Cette machine compliquée, cet appareil de contrôle universel de tout un pays est établi d'une façon grandiose. Mille nouvelles affluent chaque jour [...] car au bout de quelques mois ce maître a couvert tout le pays d'espions, d'agents secrets et de mouchards. [...] On lui rapporte toute conversation, il fait ouvrir toutes les lettres. Dans l'armée, chez les commerçants, chez les députés, au cabaret et dans les assemblées, le ministre de la police, invisible, est aux écoutes ; et ces mille nouvelles prennent chaque jour la direction de sa table de travail [...], passées au crible et comparées, jusqu'à ce que le recoupement de mille chiffres fournisse une information claire. [...] Car l'information, c'est tout, à la guerre comme pendant la paix, dans la politique comme dans la finance. Ce n'est plus la Terreur, mais uniquement la connaissance des choses qui, en 1799, gouverne la France. [A]insi jamais ne s'arrête et ne se dérègle ce mécanisme extraordinaire et raffiné qu'est la police, créé de toutes pièces, en quelques mois, grâce à l'énorme puissance de travail et au génie psychologique d'un seul homme. [...] personne ne sait mieux la force ou la faiblesse des partis et des hommes que cet observateur, ce calculateur aux nerfs glacés, posté devant son appareil enregistreur qui indique les plus petites oscillations de la politique¹⁵. »

Ainsi, le « secret des postes » a légitimé une activité politique qui en fut précisément le fossoyeur. L'espionnage « légitime » des correspondances procède toujours aujourd'hui du même inversement sémantique : la dernière loi française de 1991 qui légalise, ou plutôt « encadre », les écoutes téléphoniques, utilise la même antiphrase : « loi relative au secret des correspondances

émises par la voie des télécommunications¹⁶ ».

De l'affaire des « plombiers » du *Canard enchaîné*, qui conduira à la démission du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin en 1973, aux écoutes illégales opérées pendant les années 1980 sous François Mitterrand, les justifications de ces opérations inavouables reposent toutes sur la notion floue de « protection des intérêts supérieurs de l'État ». Les écoutes de l'Élysée, qui ont concerné près d'un millier de personnes (journalistes, avocats, personnalités du show-biz, et leur « entourage »), furent organisées dans le cadre d'une « cellule antiterroriste », dissoute en 1988. Le mythe du « cabinet noir » resurgira dans l'actualité contemporaine avec les « carnets » de l'ancien directeur des Renseignements généraux, Yves Bertrand, autre genre de « ministre de basse police » qui sera même accusé d'avoir « comploté » contre le président de la République en exercice, Nicolas Sarkozy. Ce dernier ripostera en attaquant Bertrand en 2008, notamment pour « atteinte à la vie privée », ce qui, venant d'un autre fossoyeur des libertés publiques, peut prêter à sourire¹⁷ – cette plainte sera d'ailleurs classée sans suite en 2010.

En tout état de cause, le droit d'intercepter les correspondances au nom de la « raison d'État » a bénéficié d'un processus d'acceptation sociale reposant sur la maxime « rien à cacher, rien à craindre » : les individus « honnêtes » ont été sommés d'accepter une « série de mesures » ne pouvant être préjudiciables qu'aux individus « malhonnêtes », ou supposés tels. C'est pourquoi les méthodes et techniques permettant d'assurer l'inviolabilité d'une conversation privée sont devenues suspectes et que tout a été fait pour qu'elles soient

inaccessibles au commun des mortels.

Criminaliser la cryptographie pour rendre illégitime la correspondance privée

« Dans le monde analogique, le monde physique, nous conservons un certain degré d'intimité : nos discussions en tête à tête restent confidentielles, la plupart de nos courriers postaux aussi. Mais plus nous avançons vers un monde de communication numérique, plus cette intimité est vulnérable : la plupart de nos correspondances ne se déroulent plus en “face à face”, elles deviennent numériques et peuvent donc être interceptées, scannées automatiquement par des ordinateurs en quête de mots clés “subversifs”. Nos lettres en papier sont remplacées par du courrier électronique – et [ce courrier] peut donc être filtré en masse par des ordinateurs gouvernementaux, un peu comme si on allait pêcher du poisson avec un filet spécial. Je crois que ce n'est pas bon du tout pour la démocratie. Alors, bien sûr, les gouvernements avancent l'argument que la justice ne peut pas devenir sourde et aveugle... C'est un très bon argument. Mais pas le seul. Si un gouvernement devient omniscient, avec l'aide de la surveillance électronique, il n'y a qu'un pas pour qu'il devienne omnipotent¹⁸. »

Ainsi s'exprimait Phil R. Zimmermann en 1996. Personnage affable et débonnaire, ingénieur informaticien et fervent partisan des logiciels libres, Zimmermann a créé, au début des années 1990, un petit programme qui allait mettre un paquet de puces urticantes aux « grandes oreilles » : Pretty Good Privacy (PGP), pour « plutôt bonne

intimité » (ou encore « programme garant du privé¹⁹ »). PGP est à l'époque le premier logiciel de cryptage (ou de chiffrement) des courriers électroniques destiné au commun des mortels, et non plus aux espions patentés ou aux agents assermentés. Certes, à ses débuts, PGP était destiné aux informaticiens chevronnés qui l'implémentaient grâce à de fastidieuses lignes de commandes. Mais l'objectif de Phil Zimmermann était de le diffuser pour un usage proprement « démocratique », ce qu'il parviendra à réaliser quelques années plus tard, en publiant des versions ergonomiques utilisables sur les systèmes d'exploitation grand public comme Macintosh et Windows. À l'époque, PGP rendait possible ce dont les séditeurs de tous les régimes totalitaires n'auraient jamais osé rêver : la protection des communications privées par un « blindage » mathématiquement indestructible. De quoi rendre furieux les gouvernements, y compris les plus « démocratiques », inquiets de perdre leur capacité à espionner « légalement » les correspondances privées.

L'atout majeur de PGP repose sur un algorithme spécifique qui en a fait aussitôt une arme idéale pour protéger les communications distantes : pas besoin d'avoir à s'échanger une clé unique, risquant à son tour d'être interceptée, pour chiffrer le message d'origine et le déchiffrer chez son destinataire. Ce principe, dit de « cryptographie à clé publique » (« *public key cryptography* » ou PKC), ou encore « asymétrique », a été inventé en 1976 par deux mathématiciens de l'université Stanford, en Californie, Whitfield Diffie et Martin Hellman. Deux clés, au lieu d'une, complémentaires mathématiquement, sont employées : la « clé publique » du correspondant ferme la serrure ; la « clé privée » (ou

clé secrète) est la seule permettant de l'ouvrir. La clé publique peut donc s'échanger par e-mail ; la clé secrète reste entre les mains de son détenteur, hébergée sur son disque dur. La seule vulnérabilité de la PKC réside dans la « phrase clé » permettant de déclencher le décryptage. En plaçant un programme espion sur l'ordinateur de la victime, il est possible de récupérer, en clair, la fameuse phrase qui « appelle » la clé secrète. Les algorithmes utilisés par PGP, qui ont évolué vers plus de robustesse au cours du temps, sont assez « sûrs ». Il faudrait des centaines d'années de calcul informatique aléatoire pour retrouver la fameuse clé secrète à partir de sa « jumelle » publique. De quoi rendre le blindage indestructible.

Lorsque Zimmermann est venu à Paris en 1996, la France était l'un des rares pays industrialisés qui maintenait la cryptographie dans un régime répressif hors du commun. Le simple « usage » d'une méthode de chiffrement était interdit, à moins d'avoir une « autorisation » spéciale impossible à obtenir, réservée à de rares applications militaro-policières. Les « gardiens du chiffre » français, placés sous la direction du général Jean-Louis Desvignes dans quelques bureaux du fort d'Issy-les-Moulineaux, étaient alors les seuls habilités à juger de la légalité des systèmes de chiffrement comme PGP. Ce Service central de la sécurité des systèmes d'information (SCSSI), dont le nom a changé depuis mais qui dépend toujours du Secrétariat général à la défense nationale (SGDN), rattaché au Premier ministre, était en quelque sorte « le grand serrurier de la République²⁰ », chargé à la fois d'interdire les verrous trop blindés ou d'en récupérer les clés à tout prix. La simple détention de PGP sur un ordinateur portable était un crime passible de prison et

d'une forte amende^a. En pénétrant sur le sol français, Zimmermann était même doublement hors la loi, puisque la législation des États-Unis, plus souple pour l'utilisateur ordinaire, restreignait fortement toute « exportation » de système de chiffrement. Ce qui rendait son *shareware*, facilement téléchargeable sur Internet, interdit d'office. En quittant le sol américain, l'inventeur de PGP était donc particulièrement surveillé.

Même s'il n'a finalement pas été inquiété, « protégé » par une certaine renommée médiatique, Zimmermann a toujours eu une démarche profondément politique. « En 1984, je militais pour le gel de la course aux armements nucléaires. Les organisations militantes utilisaient déjà des ordinateurs ; pour empêcher que la police ne tombe sur les noms des sympathisants, sur les fichiers de donateurs, il fallait se protéger, et le chiffrement était la solution. Je me suis souvenu de la période McCarthy [chasse aux sorcières anticomuniste dans les années 1950 aux États-Unis], et je pense souvent au fait que Martin Luther King fut écouté par la police... Ce qui allait être PGP a germé pendant les années suivantes. Mais j'ai décidé d'agir fin 1990, lorsqu'une loi du Sénat s'est proposé de faciliter l'accès de la police aux communications sécurisées. Après avoir pensé lancer un *shareware*, j'ai travaillé six mois pour distribuer gratuitement le logiciel, avant qu'il ne soit interdit²¹... » Son but était de réhabiliter le droit fondamental à la « correspondance privée » et, surtout, de redonner aux individus le goût et le besoin de le recouvrer. Il fallait, selon lui, dépasser le stade du conditionnement qui a indéniablement sapé la faculté des personnes de s'insurger contre cette atteinte fondamentale à leur liberté

de s'exprimer en toute confidentialité.

Il utilise pour cela une allégorie, le « paradoxe de la grenouille », dont l'origine remonterait aux années 1880. Placée dans une casserole remplie d'eau que l'on chauffe progressivement, le batracien s'accoutume à la tiédeur ambiante, s'y sent même très à l'aise – avant d'en mourir. Jeté dans l'eau bouillante, le même animal ferait tout pour s'en extraire.

« Imaginez que nous allions discuter ensemble dans un bois ou un endroit reculé. La police ne peut pas intercepter notre conversation, à moins de placer des micros dans les arbres... Mais dans la logique où rien ne doit échapper à la police, pourquoi ne pas nous demander de porter des micros à la boutonnière pour enregistrer notre tête-à-tête ? Imaginons même que seule la justice puisse écouter l'enregistrement. Vous accepteriez ? Qui l'accepterait ? Tout le monde penserait immédiatement à 1984. Tout le monde dirait que le gouvernement s'arroge trop de pouvoirs, que chacun a le droit de parler en privé avec qui il l'entend... Et au final, pourquoi ne pas installer des caméras vidéo chez les gens ? Je suis persuadé qu'elles résoudraient beaucoup de crimes et de délits. [...] Eh bien soit, allons-y ! Des caméras dans nos chambres à coucher ! Que la police promettra de ne pas mettre en marche sauf en cas de danger suspect. Mais de quelle société s'agit-il ? Voulons-nous y vivre ? C'est comme l'histoire du savant et de la grenouille. [...] On joue au même jeu avec notre droit à la vie privée²²... »

Aujourd'hui, PGP en tant que tel n'existe plus, mais son « cœur » (*kernel*), le noyau dur du logiciel, a été confié au consortium Open PGP, qui a développé le Gnu Privacy Guard, un des « logiciels libres » promus par la

Free Software Foundation²³. GPG est donc l'héritier de PGP, et il continue d'être utilisé pour protéger les courriers électroniques, quel que soit le système d'exploitation. Un *plug-in* spécifique, Enigmail²⁴, a été développé pour que GPG s'intègre presque de manière transparente aux principaux logiciels de messagerie électronique, comme Mail (Apple) ou Thunderbird (Fondation Mozilla). Reste que la plupart des fournisseurs de « webmail », équivalent d'une boîte postale (boîte personnelle accessible depuis des plateformes délocalisées hébergées sur le Web), comme Microsoft (Hotmail), Yahoo! (Yahoo! Mail), et surtout l'opérateur dominant, Google (Gmail), n'ont jamais souhaité implémenter cette solution de chiffrement intégré – par défaut – dans leurs systèmes, dissuadés par les autorités américaines qui cherchaient à éviter une « contagion » préjudiciable pour l'efficacité de leurs systèmes d'interception.

Ensuite, Phil Zimmermann s'est attelé au développement d'une version « vocale » de son blindage électronique, d'abord connu sous le nom de PGPfone au début des années 2000, puis de Zfone à partir de 2006. Son slogan évoque les réflexions qui l'agitaient dix ans plus tôt : « Chuchotez à l'oreille de quelqu'un à des milliers de kilomètres de lui » (« Whisper in someone's ear from a thousand miles away »). Le principe est le même : mettre à disposition des *plug-ins* de chiffrement pour tous les systèmes d'exploitation, de manière à rendre le brouillage de la voix complètement intégré aux logiciels de VOIP (« voice over IP », le protocole de téléphonie Internet). Le problème, c'est que les plus courants, comme Skype (propriété de Microsoft depuis 2011) et GoogleTalk, n'en font pas partie^b. Et surtout, il apparaît

que les coups de téléphone « classiques » passés *via* les boîtiers de connexion Internet ne sont pas du tout pris en charge par le protocole de chiffrement de Phil Zimmermann : Zfone encrypte les appels numériques de bout en bout, mais pas les appels analogiques passés à partir d'un combiné « classique », même si la voix est ensuite « hachée » numériquement pour emprunter les chemins du protocole Internet.

Mais le problème est ailleurs... Depuis 2009, pas moyen de télécharger les précieux modules – « problème de serveurs », annonce une page presque vide depuis le 29 janvier 2011. Pour y avoir accès, il fallait déjà s'identifier pour vérifier, *via* les adresses IP, que des ressortissants de pays « ennemis des États-Unis » ne puissent pas en profiter (« comme l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan »). Depuis février 2011, le FBI, la police judiciaire fédérale des États-Unis, dotée de pouvoirs de surveillance élargis depuis les lois antiterroristes de l'après-11 Septembre, est sur la brèche pour bloquer tous les projets qui le rendrait « sourd et aveugle ». En mai 2012, les principaux opérateurs Internet – le cartel du « *Big Four* », à savoir Facebook, Google, Microsoft et Yahoo! – ont été « invités » par les autorités à placer des « portes dérobées » dans l'arrière-cour de leurs logiciels pour faciliter les écoutes (voix et données)²⁵. Cela en vertu de la loi sur les écoutes de 1994²⁶, équivalente à la loi française de 1991. Tous les nouveaux produits proposant des séances de discussion vocale en direct, y compris les systèmes de jeux en réseau, sont concernés. Le rêve de Phil Zimmermann semble s'évanouir à nouveau.

Surveiller le contenu ou analyser le « trafic » d'une communication ?

Les différents régimes légaux qui encadrent les écoutes téléphoniques prétendent offrir toute une série de garanties dites « démocratiques » afin qu'elles soient mieux acceptées. Les écoutes judiciaires sont placées sous l'autorité d'un juge d'instruction, dans le cadre d'une information judiciaire régie par le code de procédure pénale. Les écoutes dites « administratives », réalisées pour le compte des services de renseignement et des ministères régaliens (Intérieur, Défense), sont « contrôlées » par une « autorité administrative indépendante », la CNCIS (Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité), dont les membres dépendent en réalité des principaux corps de l'État (Assemblées, gouvernement, présidence de la République).

Si le contenu même des conversations est régi par des règles d'interception « légales » draconiennes – au moins sur le papier –, une autre forme de surveillance des communications plus insidieuse s'est rapidement développée sans s'entourer des mêmes garanties. Il s'agit de la surveillance des « données techniques de connexion ». La LSQ (Loi sécurité quotidienne) a pour la première fois encadré l'exploitation judiciaire de ces données, profitant de l'ivresse antiterroriste de septembre 2001. Ces dispositions ont été, depuis, amendées à de nombreuses reprises, notamment après le vote de la directive européenne de mars 2006 sur la « rétention des données »²⁷.

Ce qui est en jeu ne concerne pas les conversations en

tant que telles (ce que se disent les personnes), mais comment, à qui et par quels moyens elles s'expriment. Ce n'est plus l'intimité de l'expression humaine qui est ciblée, mais l'origine et les conditions de cette expression : fini l'anonymat. Pour faire avaler au « justiciable » cette malencontreuse inconvenance, le choix de mots anesthésiants est bien entendu de rigueur. De la même manière qu'il est question de protéger le « secret des correspondances » dans une loi destinée à encadrer la manière dont il sera violé, l'accès aux « données techniques » est présenté comme une exception au principe général d'anonymat. L'article 29 de la LSQ précise :

« Art. L. 32-3-1. [du code des postes et télécommunications] – I. – Les opérateurs de télécommunications [...] sont tenus d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès que celle-ci est achevée, sous réserve des dispositions des II, III et IV.

« II. – Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations, il peut être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques²⁸. »

Il est bien entendu précisé plus loin que ces données « ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées ». Traduction : « Circulez, y a rien à voir : vos conversations restent inviolées, nous ne surveillons que de banales “données techniques”... »

Il convient tout de même de rappeler que ces banales

« données » peuvent entraîner une atteinte à l'intimité des personnes bien pire que celle découlant de l'écoute des conversations. On peut distinguer, d'une part, les données dites « de trafic », qui renseignent sur les habitudes de communication d'une personne (horaire et durée des appels, type de réseaux ou de protocoles utilisés) ; et, d'autre part, les données que l'on appellera « de profil », qui indiquent l'identité des correspondants, l'intitulé de certaines communications (comme l'objet des courriels, etc.), et la localisation des appels. Les journalistes usent d'un raccourci commode lorsqu'ils évoquent les fameuses « fadets » (ou « fadettes »), les « factures détaillées » des opérateurs téléphoniques, qui détaillent la liste des numéros appelés et appelants, l'heure, la date des appels et leur durée. En réalité, appliquée aux communications électroniques à l'ère de l'Internet mobile et des « réseaux sociaux », cette surveillance s'apparente à une entreprise de cartographie des comportements individuels bien plus vaste – sans qu'il soit même nécessaire d'accéder à une seule bribe de conversation. Mis bout à bout et exploités grâce à de puissants logiciels d'« analyse sérielle », ces éléments revêtent en fin de compte un caractère intrusif presque invisible, rendant l'injonction à l'autocontrôle un peu plus « acceptable ».

Les données concernées sont en effet loin d'être banales, puisqu'elles permettent de savoir qui parle ou communique avec qui (et donc d'établir son réseau de fréquentations, sorte de « cartographie » de son entourage électronique), à quelle fréquence et combien de temps (horaire et durée des appels) ; et ce qu'il s'agisse de communications vocales ou épistolaires, analogiques ou

numériques, opérées sur réseaux fixes ou mobiles (appels téléphoniques, e-mails, adresses IP des abonnés, identités des destinataires...). Sont aussi concernés les « services complémentaires » utilisés par les abonnés, qui peuvent renseigner sur le mode de communication choisi (SMS, messageries instantanées, forums Internet, utilisation des systèmes de discussion et de partage des réseaux sociaux, etc.).

S'ajoutent à cela les données permettant de connaître la localisation de l'appel ou de la connexion. Ce qui, dans le cas d'un téléphone cellulaire – ou d'un *smartphone* connecté à Internet en mode 3G ou 4G –, peut trahir les itinéraires de son propriétaire. On pénètre ainsi, par cette brèche, non plus dans le simple « trafic » des communications, mais dans celui des déplacements physique des abonnés. La liberté de circuler librement et anonymement est donc remise en cause par cette irruption dans de prétendues « banales données techniques ». Suivre à la trace une personne dans ses déplacements physiques, *via* un réseau de capteurs urbains ou de caméras de surveillance, serait à coup sûr taxé de « flicage insupportable », alors que le repérage des appareils « communicants » (*via* les réseaux 3G, mais aussi Wi-Fi, ou ceux dotés de modules de géolocalisation par satellite, comme le GPS) comporte potentiellement exactement les mêmes atteintes à cette liberté fondamentale. Le conditionnement des individus est, là aussi, bien rodée : les menaces pesant sur la « sûreté de l'État » suffisent à convaincre les citoyens « qui n'ont rien à cacher » que la possibilité d'identifier n'importe qui, n'importe quand et n'importe où, à partir de n'importe quel système de communication à distance, est

« légitime », même si c'est au prix d'une surveillance globale de tous.

En mars 2011, un décret est sorti en France pour élargir la conservation obligatoire de ces données à celles « de nature à permettre l'identification de toute personne physique ou morale ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne²⁹ ». On s'en prend ainsi à la liberté d'expression, car les pseudonymes employés, ainsi que les mots de passe utilisés pour se connecter à tel ou tel service, n'échappent pas à cette nouvelle inquisition... Surveiller l'ensemble de la population de manière « globale et exploratoire » pour être en mesure d'intercepter de potentiels criminels revêt, en soi, un caractère totalitaire que ne renieraient pas les États désignés comme « voyous » par les démocraties occidentales. Or c'est bien dans nos contrées qu'on fait avaler de telles mesures à une population ainsi placée sous « surveillance préventive ». La maxime « rien à cacher, rien à craindre » remplit ici parfaitement son office...

L'illusoire efficacité d'une « surveillance préventive » des données techniques

Le pire, c'est que des années après le vote de la directive européenne de 2006, qui s'applique désormais dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne, les effets « bénéfiques » de cette dissuasion proprement liberticide se font toujours attendre. Selon diverses études réalisées auprès de différentes autorités judiciaires, aucun impact « notable » n'a pu être relevé³⁰.

En décembre 2010, lors d'un colloque chargé d'évaluer la légalité de cette directive et sa « proportionnalité » par rapport aux atteintes aux droits fondamentaux, Peter Hustinx, le « Superviseur à la protection des données » de l'UE (une sorte de CNIL à l'échelon européen), a tout simplement jugé qu'elle était « la mesure la plus intrusive pour la vie privée que l'UE n'ait jamais adoptée³¹ ». Tout en optant, dans ses « recommandations » finales – qui, comme celles de la CNIL, n'engagent que ceux qui y croient... –, pour un simple « réajustement », mais en aucun cas pour une abolition.

Face à un tel constat d'échec pour l'efficacité policière, il est unanimement décidé de... ne rien faire. Cecilia Malmström, la commissaire aux Affaires intérieures de l'époque, a tranché avant même la tenue du colloque : « La rétention des données est là pour durer », a-t-elle affirmé en ouverture des débats. En 2005, quand elle était simple députée européenne (groupe centre droit ALDE), Cecilia Malmström avait pourtant fortement critiqué la même mesure lors des débats parlementaires :

« Je n'ai pas été jusqu'ici convaincue par les arguments en faveur du développement de systèmes de stockage des données téléphoniques, e-mails et SMS. Cela serait une entorse grave au droit à la vie privée, en sachant qu'il y aura toujours un risque d'abus de toutes sortes. Pensons au fait que la plupart d'entre nous, après tout, ne sont pas des criminels³². »

En réponse à un questionnaire officiel envoyé en septembre 2009 par la Commission à tous les États membres, la France n'a pas jugé bon de répondre à la

question « Efficacité – Quel est le taux de succès de l’usage des données retenues [dans votre pays] ? ». Le gouvernement s’est contenté d’évoquer une seule affaire (un crime élucidé en Corse grâce aux traces laissées par des téléphones mobiles) sans jamais avancer le moindre taux d’élucidation. Plusieurs tribunaux ou cours constitutionnelles ont jugé cette directive contraire aux principes d’un État de droit³³. Malgré ces arrêts, la Commission européenne, dans son rapport final d’avril 2011 sur l’évaluation de ladite directive, ne fera qu’encourager son renforcement³⁴. Pourtant, alors que cette directive n’en était qu’à l’état de projet, quelques jours avant les attentats du 11 septembre 2001, des députés européens avaient bien saisi son caractère arbitraire : « Ces mesures doivent être tout à fait exceptionnelles, fondées sur une loi précise qui soit compréhensible du grand public et autorisées par les autorités judiciaires ou compétentes dans des cas particuliers. En vertu de la Convention européenne des droits de l’homme et conformément aux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l’homme, toute forme de surveillance électronique générale ou exploratoire pratiquée à grande échelle est interdite³⁵. »

La portée intrusive de cette « surveillance générale ou exploratoire », pourtant bien réelle, est d’autant plus inquiétante qu’elle ne bénéficie pas d’un encadrement aussi strict que celui touchant au contenu des conversations.

Dans le cas d’une « interception judiciaire », une écoute placée sous le contrôle d’un juge d’instruction, il faut par exemple que la peine encourue soit supérieure à deux ans de prison pour qu’une ligne téléphonique, fixe ou mobile,

ou qu'un compte e-mail soit placé sous surveillance³⁶. En revanche, les données techniques dites « de trafic » peuvent être communiquées sur simple réquisition judiciaire, et ce dès le stade d'une enquête préliminaire placée sous l'autorité du procureur (avec toutefois l'accord d'un juge des libertés pour accéder aux données « de profil » permettant d'identifier les correspondants du suspect³⁷). Le procureur étant une autorité qui, comme chacun sait en France, est en lien direct avec le ministère de la Justice, ces procédures ne bénéficient donc pas du tout du même degré de garantie en termes de libertés publiques. Dresser le profil d'un suspect en scrutant ses habitudes de correspondance, les réseaux auxquels il se connecte, ses déplacements physiques grâce à la localisation des appareils utilisés, avec parfois les adresses des sites et services visités, etc., bref tout cela peut être plus aisément obtenu du justiciable ordinaire, en particulier s'il est « suspect » aux yeux d'un représentant du parquet³⁸. Ainsi, les procédures pénales ont tranquillement gravé dans le marbre la marque de notre propre soumission à l'espionnage « légal ». Tout cela part donc du principe que surveiller nos comportements de « communicants électroniques », à l'aide des traces « techniques » que nous laissons derrière nous, serait moins préjudiciable à la violation de notre intimité que de laisser notre seule parole à la merci des « écoutes » proprement dites.

Les lois antiterroristes ont ajouté à cet arsenal d'autres expédients. Celle de janvier 2006³⁸ place la communication de ces données hors du cadre judiciaire « afin de prévenir les actes de terrorisme ». Pour ne pas sombrer dans l'arbitraire, ces demandes doivent passer par

une « personnalité qualifiée », désignée par la Commission de contrôle des écoutes administratives (la CNCIS) mais « sur proposition du ministre de l'Intérieur »³⁹. La police antiterroriste est alors autorisée à obtenir, « sans délais », toutes les données permettant de dresser le profil d'un suspect^d. Tout cela semble à première vue bien rodé, mais les affaires de « fadettes » qui ont fait les choux gras de la presse en 2011 ont montré que ces prétendues « garanties » pouvaient être aisément détournées. Ainsi, par exemple, pour tenter d'identifier d'éventuels « corbeaux » agissant au sein même du gouvernement, et qui auraient pu porter atteinte à l'honneur du chef de l'État, les services de la DCRI (la Direction centrale du renseignement intérieur) se sont allègrement passés de l'avis de la « personnalité qualifiée » nommée au sein de la CNCIS. Et cela s'est répété pour les besoins de simples enquêtes de basse police, conduisant par exemple à la surveillance de journalistes et donc à la violation du secret des sources^e. Pour se dédouaner, le gouvernement invoquera – tiens, tiens ! – l'« intérêt national », reprenant les arguments utilisés du temps du « cabinet noir » de Richelieu. Les « services » vont en effet brandir l'article 20 de la loi de 1991 sur les interceptions, qui permet de se passer de la CNCIS « aux seules fins de défense des intérêts nationaux », alors que cet article fait référence explicitement à « la surveillance et [au] contrôle des transmissions empruntant la voie hertzienne »⁴⁰ !

L'exemple de ces « données techniques » est donc l'illustration criante que des encadrements juridiques, adoptés afin de rendre ces irrupsions liberticides plus « acceptables » aux yeux des justiciables « qui n'ont rien à

cachez », peuvent devenir totalement illusoires y compris entre les mains d'un pouvoir « démocratique ».

« *Deep Packet Inspection* » : une surveillance de masse dissimulée

L'histoire des interceptions des télécommunications pour « raisons d'État » trouve dans le fameux réseau Échelon un exemple paradigmatique. L'existence de ce dernier a été révélée dans les années 1990 grâce aux nombreux articles du journaliste d'investigation Duncan Campbell, qui déboucheront en mai 1999 sur un rapport détaillé qu'il rédigea pour le Parlement européen⁴¹. Né d'une alliance pendant la guerre froide entre les États-Unis et les principaux services de renseignement issus du Commonwealth britannique (Royaume-Uni, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande), Échelon avait comme tête de pont la puissante National Security Agency (NSA), chargée aux États-Unis d'opérer des écoutes en masse de télécommunications en dehors du pays. La vocation de ce réseau Échelon, longtemps resté clandestin, était d'intercepter les appels téléphoniques par câble et satellite à l'aide de puissants capteurs de signaux électromagnétiques. L'apport des autres pays cités (comme de certains alliés qui y ont contribué, comme le Japon) leur permettait d'avoir une couverture planétaire. Les services français ont pu développer leur propre réseau (baptisé « Frenchelon ») grâce à des stations d'écoute disséminées tout autour du globe⁴². Cette forme d'espionnage, certes pratiquée par tous les services de renseignement de manière localisée, et non globalisée

comme le fut Échelon, a laissé des traces dans l'opinion publique, car n'importe qui pouvait se retrouver dans les mailles du filet. Si Échelon était configuré pour écouter les conversations transitant par satellite, l'enjeu, au tournant des années 2000, était de pouvoir appliquer le même type de surveillance globale aux communications électroniques qui empruntaient de manière inexorable un seul et même réseau, l'Internet.

La stratégie des principaux États industrialisés s'est alors tournée vers le développement d'une technologie mise en œuvre non pas par leurs « services », mais par des entreprises privées qu'ils soutiennent plus ou moins discrètement. La technique en question commence tout juste à faire parler d'elle. Aucune réglementation, ni nationale ni planétaire, ne l'encadre encore aujourd'hui. Disons d'emblée que les processus qui l'ont institutionnalisée relèvent de la même stratégie de dissimulation technique et commerciale afin de s'imposer dans les systèmes de communications électroniques à l'échelle d'un pays entier. Une technique en apparence « neutre » sur le papier, mais qui révèle en fait un potentiel liberticide hors du commun.

Cette technique emprunte le terme générique de « *Deep Packet Inspection* » (DPI), que l'on peut traduire par « inspection profonde (ou fine) des paquets ». « Paquets » au sens des « paquets IP », le principe de base du protocole Internet, qui transmet les données binaires et numériques en les séparant par petites parcelles qui sont reconstituées une fois parvenues à destination. Officiellement, la DPI a une finalité purement technique qui permet d'analyser les flux de données de façon à en tirer des statistiques, à les filtrer pour détecter

d'éventuelles intrusions, ou tout simplement d'attribuer à certains types de contenus (vidéo, audio, etc.) une « priorité » pour qu'ils soient acheminés avec plus de précision ou de célérité. Le problème, c'est qu'en analysant en masse le trafic d'un réseau (le tout à une vitesse très élevée grâce à la puissance exponentielle des matériels de transmission), tout y passe : les données techniques en tant que telles, leurs « enveloppes » (permettant l'adressage des paquets pour parvenir à destination) et, surtout, l'intégralité des « contenus » et donc des messages privés des internautes, échangés par e-mail mais aussi par les messageries instantanées ou à travers les nouveaux « réseaux sociaux ».

Ainsi la DPI est une arme à multiples tranchants. Une arme de surveillance massive qui ne dit pas son nom. Pour résumer son potentiel, disons que la DPI permet d'intercepter à la fois le contenu des conversations et des messages, mais aussi d'aspirer les « données techniques » que nous venons d'évoquer, permettant de savoir *ce qui se dit* aussi bien que *comment cela se dit*. Cela permet donc de dresser le profil intime et relationnel de toute personne jugée « subversive » par le régime politique qui a la mainmise sur les « tuyaux » de télécommunications. La DPI a été utilisée à grande échelle – et l'est encore – dans d'énormes « laboratoires » où les cobayes étaient les individus ayant participé au « printemps arabe » de 2011 – en Tunisie, Égypte, Maroc, Libye et Syrie, pour n'évoquer que les plus médiatisés.

Les premières révélations de l'impact profondément liberticide de la DPI sont sorties dans des publications plutôt confidentielles et orientées vers un public « geek », c'est-à-dire des passionnés d'informatique plus ou moins

avertis. « *Le Deep Packet Inspection* : pour mieux vous (as)servir ? », titrait par exemple, en janvier 2010, le blog ReadWriteWeb du journaliste Fabrice Epelboin⁴³, qui a depuis rejoint la rédaction du quotidien en ligne indépendant *Reflets.info* et en a fait le journal le mieux informé sur la question. Les révélations de *Reflets* se sont en effet succédé à partir de février 2011. Dans une première salve au style volontairement allusif, le site affirmait : « Est-il possible que notre pays vende des armes à des dictatures ? Probablement pas... Est-il possible que ces pays les utilisent aujourd'hui contre leur propre population ? Probablement pas... Est-il possible que la France, pays des droits de l'homme, vende des outils de censure aux dictatures ? Probablement pas⁴⁴... » C'est ensuite en diffusant une interview vidéo du P-DG d'une discrète entreprise française, Qosmos, spécialiste de cette discipline, que l'équipe de *Reflets* va progressivement tirer les fils pour parvenir à décrire les véritables projets dissimulés de la DPI⁴⁵.

C'est une filiale du groupe informatique français Bull qui est devenue la vedette involontaire d'un véritable feuilleton d'espionnage. Amesys est issue d'un obscur bureau d'études créé en 1979 (I2E Technologies), qui rachètera d'autres start-up pour se positionner sur les technologies de sécurité informatique, et se fera connaître, avant de devenir un des meilleurs spécialistes mondiaux de la DPI, en développant des parades aux « grandes oreilles » du réseau Échelon⁴⁶. Amesys trouvera la consécration en 2009 en rejoignant le groupe Bull, dont l'État est actionnaire. Lors de ce rapprochement^f, personne ne pouvait ignorer qu'Amesys avait passé des contrats secrets avec la Libye du colonel Kadhafi dès

l'année 2007 pour équiper le pays d'une capacité d'écoute inégalée. Dans ses propres documents commerciaux, la société admet que son système « Eagle GLINT » (pour « *GL*lobal *INT*elligence ») peut aspirer « trafic IP (Internet), réseaux téléphoniques fixes et mobiles, Wi-Fi, satellite, radio V/UHF, micro-ondes... grâce à des “sondes passives, invisibles et inaccessibles à quelque intrus que ce soit”⁴⁷ ».

Les nombreuses enquêtes parues depuis dans la presse, y compris dans les grands médias, ont montré que ces armes de surveillance massive avaient conduit à l'arrestation, la torture et même l'assassinat d'opposants politiques. Après une première plainte « classée sans suite » en mars 2012, une information judiciaire pour « complicité d'actes de torture » a finalement été ouverte au mois de mai en France, répondant à une plainte déposée en octobre 2011 par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)^g. Pourtant, deux mois plus tôt, alors que les révélations se succédaient sur le rôle de cette société française dans la répression en Libye, le Fonds stratégique d'investissement (FSI), créé sous la présidence de Sarkozy pour servir de bras armé au « patriotisme sécuritaire », prendra une participation non négligeable dans Bull/Amesys, ainsi que dans Qosmos^h. Seul signe récent que le sujet devient gênant : en mars 2012, Bull annonçait son intention de revendre son encombrante filialeⁱ. Écran de fumée, pensent les rédacteurs de *Reflète* : en novembre, la société faisait toujours partie de l'empire Bull, et même si elle est cédée un jour, elle conservera de solides liens avec lui.

Disons enfin que, partout dans le monde, les vendeurs de technologies DPI ont profité de cette atonie générale pour s'infiltrer dans des pays aux régimes autoritaires et

tester ainsi leurs principales fonctionnalitésⁱ. Dans tous les cas, les dissimulations de la DPI pour l'imposer dans les systèmes informatiques, pour justifier son utilité et la « faire accepter » après coup comme un simple « outil » inoffensif ont été à la fois techniques, juridiques et symboliques. Reprenant la notion déculpabilisante de « neutralité de la technique », cette arme s'est d'abord présentée comme une « solution » pour améliorer la « qualité de service » d'un réseau de télécommunication : distinguer les types de contenus et « optimiser » leur affectation. La DPI s'est ainsi « légitimée » en permettant de réprimer les échanges portant atteinte au droit de propriété intellectuelle, en filtrant les contenus audio et vidéo. De manière plus « inoffensive », les opérateurs Internet s'en servent aussi pour vendre des solutions purement publicitaires (Orange et Google par exemple^k). À aucun moment, il n'est question de technologies de surveillance massive. Pour justifier son intervention, le FSI a déplacé le discours sur les avantages ergonomiques ou purement cosmétiques ; les « vrais » clients (États policiers) et principales finalités (surveillance globale à l'échelle d'un pays) ne sont jamais mentionnés. Une fausse pudeur destinée à entretenir l'illusion de la neutralité technique :

« technologie unique qui identifie et analyse en temps réel les données qui transitent sur les réseaux IP » ; « rôle déterminant pour l'optimisation du trafic réseau, la gestion des services, l'assurance qualité, la mesure d'audience, les études de marché, et la sécurité des réseaux informatiques » ; « améliore la gestion et le suivi des communications sur les réseaux »⁴⁸.

Pour éviter d'éveiller les soupçons sur leurs réelles capacités d'interception, les fabricants ont rusé. En France, par exemple, la vente et l'exportation (autorisation exigée) de tels matériels sont encadrées par le code pénal⁴⁹. Amesys a donc dû vendre ses « solutions » aux États policiers en les affublant de noms de code rappelant des friandises¹, ou en faisant porter la mention « matériel éducatif » sur les bordereaux d'exportation⁵⁰. Une fois prise la main dans le sac, l'entreprise a justifié ses contrats avec la Libye par la surveillance du « terrorisme » et de la « pédophilie »⁵¹. Lorsque le directeur commercial d'Amesys, Bruno Samtmann, s'est gentiment fait « cuisiner » par une journaliste de France Télévisions, en décembre 2011, sur l'aide apportée à la traque des dissidents libyens, il s'est ainsi défendu, dans une syntaxe approximative : « Quand je vous vends un stylo, ce que vous écrivez, le responsable c'est pas le vendeur de stylos⁵²... »

La dissimulation est ensuite devenue institutionnelle, et à aucun moment les différentes instances de régulation chargées de valider l'exportation de ce type de matériel – qui peuvent pourtant concerner autant des blindés que des systèmes informatiques – ne se sont prononcées^m. Les autorités françaises ont également joué sur le registre de la neutralité technique pour justifier cette anomalie réglementaire. En réponse à une question orale du député PS Christian Paul, à l'Assemblée, le 20 décembre 2011, Gérard Longuet, ministre de la Défense, a fait le fier-à-bras. Sa position est pourtant délicate, car sa propre fille, Tiphaine Hecketsweiler, est... directrice de la communication de Bull depuis le mois de janvier.

Longuet a d'abord affirmé : « En la matière, la France est un pays parfaitement exemplaire. Nous autorisons, et nous contrôlons, l'usage final du matériel. » Mais ensuite, il s'est contredit, évoquant des « détournements d'objet » du régime libyen : « Vous allez bientôt nous reprocher, pour des exportations alimentaires ou de vêtements, de demander des autorisations, ce n'est simplement pas possible ! »

Les raccourcis du ministre sont saisissants. Des stylos, des vêtements et des aliments ne sont en effet pas conçus pour espionner ou torturer. Mais les documents techniques des fabricants de DPI indiquent clairement quelles étaient leurs capacités d'écoute généralisée, et donc de violation des droits de l'homme, à l'échelle d'un pays tout entier. Encore une fois, la « neutralité » a bon dos, et permet de justifier l'injustifiable. Car l'implication des services français dans l'espionnage massif du peuple libyen a été prouvée à maintes reprises⁵³. D'une manière générale, la complicité des États occidentaux ne se limite pas à une cécité diplomatique plus ou moins bien justifiée. L'intérêt pour eux est aussi de tester « grandeur nature » le potentiel des technologies DPI ; et ce test est facilité par le fait que, dans ces pays autocratiques, les opérateurs sont soit des monopoles d'État, soit des sociétés privées ayant obtenu leurs contrats grâce aux privatisations imposées par les « plans de réajustement structurel » dictés par les grandes institutions internationales, elles-mêmes contrôlées par les nations occidentales. Un technicien d'Amesys l'a d'ailleurs avoué en parlant de « ban d'essai grandeur nature, sous contrat, pour valider sur le terrain un concept : l'interception massive⁵⁴ ». Le nouveau gouvernement ne s'est pas

engagé, bien au contraire, à clarifier ce prétendu « vide juridique »⁵⁵.

Il est enfin utile de souligner que le système Eagle d'Amesys est aussi installé dans certaines officines de l'État français, officiellement pour effectuer de l'« écoute légale »⁵⁶. Reste que le potentiel « global » de la DPI permet d'évoquer de bien pires scénarios. Comme l'Internet est par définition un réseau ouvert et pénétrant, à l'intérieur duquel il est impossible, à la fois techniquement et juridiquement, d'ériger des frontières, le champ des interceptions permettrait de s'affranchir des précautions légales en vigueur. Un État influent pourrait donc installer, hors de sa juridiction, des « sondes » d'écoutes DPI à partir d'un pays « ami », faisant partie de son ex-empire colonial par exemple. De quoi intercepter des communications qu'il aurait été proscrit de capturer à partir de son propre territoire. Le fait que les produits d'Amesys soient déjà disséminés dans des pays comme la Tunisie, le Maroc ou le Gabon (pour ne citer que ceux connus à ce jour) ne pourra guère rassurer le justiciable sur les capacités d'écoute clandestines dont disposera la France pour espionner ses conversations en dehors de tout cadre « légal », comme au bon vieux temps du « cabinet noir » de Richelieu.

Notes du chapitre 4

a. Il faudra quelques années, notamment une libéralisation partielle opérée sous le gouvernement de Lionel Jospin, pour que le logiciel PGP ne soit plus considéré comme une « arme de guerre » (loi de juillet 1996, décret de février 1998). Mais il faudra tout de même une loi de 2004 (et un décret de mai 2007) pour que le simple « usage » ne soit plus soumis à la moindre autorisation. En revanche, un « moyen de cryptologie [...] utilisé pour préparer ou commettre un crime ou un délit, ou pour en faciliter la préparation ou la

commission » est fortement réprimé et les peines aggravées (article 132-79 du code pénal), et lors d'enquêtes judiciaires, refuser de fournir la clé d'un message chiffré est punissable de 3 à 5 ans de prison et de 45 000 à 75 000 euros d'amende (article 434-15-2).

b. Les téléphones IP configurés pour chiffrer leurs appels avec Zfone : iChat (Apple), X-Lite, Gizmo, XMeeting, Yahoo! Messenger, Magic Jack, and Siphone. Des appels GoogleTalk peuvent être pris en charge, mais le « codec » utilisé, propriétaire et fermé, n'est pas recommandé par Zfone. Cf. <http://zfoneproject.com/faq.html>.

c. Pour avoir une idée des types de données conservées, se reporter aux articles R10-12 à R10-14 du code des postes et des communications électroniques, dans sa section 3 pudiquement intitulée « Protection de la vie privée des utilisateurs de réseaux et services de communications électroniques ».

d. Extrait de l'article L34-1-1 : « données techniques relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée, aux données relatives à la localisation des équipements terminaux utilisés ainsi qu'aux données techniques relatives aux communications d'un abonné portant sur la liste des numéros appelés et appelants, la durée et la date des communications ».

e. En janvier 2011, la presse a révélé qu'en juillet 2010 les « fadettes » de journalistes du *Monde* et de *Mediapart* avaient été épluchées dans le cadre des fuites de l'affaire Bétancourt mettant en cause, notamment, le ministre du Budget Éric Woerth. Le parquet classera l'affaire. En septembre 2011, *Le Monde* publiera de nouvelles révélations confirmant ces soupçons.

f. Il s'avère que c'est plutôt Amesys qui a pris le contrôle de Bull. Philippe Vannier, patron de la première, est ainsi devenu le numéro un du second après l'opération. La holding dont Vannier est le premier actionnaire, Crescendo Industries, possède 20 % de Bull, devant France Télécom (8,1 %) et l'État français (5 %). Cf. KITETO, « L'étonnante prise de contrôle de Bull par Philippe Vannier, Dominique Lesourd et Marc Hériard-Dubreuil », *Reflets.info*, 8 juin 2012.

g. Communiqué de la FIDH, « La justice française saisie du dossier Amesys », 21 mai 2012 (sur www.fidh.org). La plainte précédente, déposée le 12 septembre 2011 par l'association Sherpa, ciblait Amesys pour « atteinte à la vie privée » et « vente de matériel d'écoute sans accord ministériel ». Affaire classée en mars 2012 par le parquet d'Aix-en-Provence (siège d'Amesys) après une simple enquête préliminaire.

h. Le FSI a pris 5 % pour quelque 25 millions d'euros. En septembre, il a mis 10 millions dans une levée de fonds de Qosmos.

i. Activité jugée désormais « non stratégique » car pesant « moins de 0,5 % de son chiffre d'affaires », cf. communiqué de Bull du 8 mars 2012.

j. Notamment en Chine, Égypte, Syrie et Birmanie. Quelque 160 sociétés spécialisées sont actives dans ce juteux business estimé à 5 milliards de dollars annuel. Cf. *Big Brother Inc.*, Privacy International, 1^{er} décembre 2011 (à lire sur <http://bigbrotherinc.org/v1>). Cf. aussi le dossier « *Spyfiles* » de WikiLeaks : <http://spyfiles.org>. Lire aussi Antoine CHAMPAGNE, « Surveillance “profonde” sur Internet », *Le Monde diplomatique*, janvier 2012. Alcatel-Lucent fut impliqué en Birmanie, cf. le documentaire de Paul Moreira, « Birmanie. Résistants, business et secret nucléaire », Canal +, 26 mars 2010.

k. Orange Préférences, un « service de publicité ciblée », avalisé par la CNIL, et son équivalent Google Screenwise Panel. Lire les articles de Bluetouff sur *Reflets.info*.

l. « Finger » au Qatar (dont la capitale, Doha, se prononce « doigt »...), « Pop-corn » au Maroc, « Crocodile » au Gabon, « Miko » au Kazakhstan, « Kinder » en Arabie saoudite, « Oasis » à Dubaï...

m. C'est le rôle de la CIEEMG (Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre), qui dépend du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), un service de Matignon.

Réseaux sociaux et fichiers tentaculaires.

« Assujettissements subtils » des identités numériques à la machinerie panoptique

« Arrivé à la maison, je courus au guichet, montrai au gardien mon ticket rose et reçus en échange la permission d'utiliser les rideaux. Nous n'avons ce droit qu'aux jours sexuels. D'habitude, dans nos murs transparents et comme tissés de l'air étincelant, nous vivons toujours ouvertement, lavés de lumière, car nous n'avons rien à cacher, et ce mode de vie allège la tâche pénible du Bienfaiteur. Autrement, on ne sait ce qui pourrait arriver. Il se peut que les demeures opaques des anciens aient engendré chez eux leur misérable psychologie cellulaire. "Ma [sic] maison est une forteresse." Ils auraient pourtant pu réfléchir davantage. »

Eugène ZIAMATINE, *Nous autres*, 1921.

Inciter les populations à rendre toujours plus transparentes leurs communications privées va de pair avec les injonctions surnoises au partage tout aussi transparent de leurs opinions, orientations ou comportements personnels qui se répandent et se dispersent sur les nouveaux médias, dits « sociaux », de ce qu'il est convenu d'appeler le « Web 2.0 ». La « transparence » ainsi mise en avant reste bien entendu à sens unique : celle de l'individu exposant ses cursus, goûts, préférences, idées ou appartenances diverses sur la place publique, et non celle des sociétés exploitant leurs données à des fins purement mercantiles – et usant de méthodes policières pour « moraliser » les échanges, rester conforme aux « bonnes mœurs » et apparaître ainsi « socialement responsables » aux yeux de leurs actionnaires.

Les réseaux de partage tels que Facebook, Twitter, Google+, LinkedIn et consorts sont *a priori* des outils qui reflètent davantage la « vie publique » des internautes que leur « vie privée ». Mais c'est bien sûr sans compter les nombreuses injonctions, opérées notamment auprès des jeunes qui sont nés dans le bain numérique, à faire partie de ce monde partagé et global pour exister dans leurs propres réseaux locaux d'affinités et d'amitiés. Il est courant qu'un adolescent se voit rejeté dans son cercle relationnel parce qu'il ne daigne pas s'exhiber sur les réseaux sociaux, qui sont ainsi en passe de devenir « incontournables ». Même risque d'exclusion pour le cadre d'entreprise qui refuserait de construire son avatar numérique sur LinkedIn ou autres variantes « professionnelles ».

D'autre part, l'intérêt des entreprises gestionnaires de ces sites « relationnels » est que les utilisateurs en révèlent le plus possible sur eux-mêmes, sans toutefois qu'ils en aient pleinement conscience. Ainsi la frontière entre vie publique et vie privée devient de plus en plus mince. Matt McKeon, actuellement employé comme ingénieur informatique chez Google Inc., a publié en avril 2010 un intéressant graphique concernant le concurrent direct de son employeur, à savoir Facebook. Il a montré à quel point les règles de transparence « par défaut » (informations personnelles partagées d'office lors de l'ouverture d'un compte) se sont inexorablement élargies. En 2005, les zones « privées », ou accessibles au premier cercle (aux « amis », terme donné aux profils d'autres utilisateurs que l'on étiquette comme tels), constituaient l'énorme majorité des informations partagées ; c'était la règle et non l'exception. En avril 2010 (dernier pointage effectué), c'était l'inverse : l'injonction à révéler au grand jour la quasi-intégralité de sa personne était devenue la règle.

Au début, l'internaute gardait un certain contrôle sur les données qu'il souhaitait partager selon la proximité de son réseau relationnel, qui comporte cinq stades bien délimités : données totalement privées ; les « amis » ; les « amis de ses amis » ; l'intégralité des utilisateurs de Facebook ; et enfin « tout l'Internet », soit la transparence totale. Selon le graphique réalisé par McKeon, découpé en zones désignant chacune des catégories de données personnelles, en avril 2010 seules cinq zones sur quarante-quatre n'étaient pas classées publiques par défaut « pour tout l'Internet » ; cinq ans plus tôt, il y en avait vingt. Finalement, les principales catégories de

données (neuf sur onze) sont accessibles à n'importe quel internaute, même aux non-membres de Facebook : les éléments biographiques (études, cursus), les publications « postées » sur le « mur » (liens, idées, traits d'humeur, etc.), l'indice d'appréciation (le fameux bouton « I like » ou « J'aime », que l'internaute peut cliquer frénétiquement dès qu'une occasion se présente, laissant transparaître ses goûts et humeurs compulsives), les données d'identité (noms, prénoms), le genre, la photo de profil, la liste intégrale des « amis », et enfin tous les autres éléments du profil. Seules les données de contact (e-mail, éventuellement numéro de téléphone mobile) et la date d'anniversaire échappaient encore, en avril 2010, à la vindicte de la transparence totale imposée d'office par Facebook.

« À ses origines, Facebook a gagné ses abonnés en leur offrant le pouvoir d'exercer un contrôle simple et solide sur leurs informations personnelles », note Kurt Opsahl, un militant de l'organisation de défense des libertés numériques Electronic Frontier Foundation. « En prenant plus d'importance, Facebook aurait pu choisir de conserver et même de renforcer la mainmise de l'utilisateur. Au lieu de cela, lentement mais sûrement, elle a préféré assurer ses propres intérêts – et ceux de ses partenaires commerciaux et publicitaires – en divulguant davantage d'informations sur ses utilisateurs, tout en limitant leurs facultés à contrôler leurs propres données. » Les centaines de pages indigestes des « règles de vie privée » (*privacy policy*) ne sont pas là pour éclairer les curieux. « Il faut regarder de très près à quel point votre intimité disparaît, et cela par petites touches successives¹ ! » C'est un peu l'histoire de la grenouille que

racontait Phil Zimmermann : opéré progressivement, le conditionnement est plus facile à accepter – ou plus difficile à refuser...

Rena Tagens, fondatrice de l'association FoeBUD, organisatrice en Allemagne des Big Brother Awards, compare la multinationale Facebook à une « résidence sécurisée² ». Une résidence où le loyer est gratuit, ou plus exactement où les locataires « payent » en laissant les propriétaires fouiller dans leur intimité pour la refourguer à leurs partenaires publicitaires. Un « village global » où les clés ne servent à rien ou presque, puisque, nous venons de le voir, les fenêtres sont grandes ouvertes et les baies vitrées se généralisent au gré des réaménagements, laissant les autres locataires – même ceux qui n'habitent pas encore la résidence – admirer votre (for) intérieur. Si certains s'en étonnent, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes : tout était écrit dans le bail et dans le règlement intérieur de la résidence – la « *privacy policy* » et les « conditions de service » –, qu'il fallait lire jusqu'au bout. Les proprios ? Très « cools », très discrets. Même s'ils sont moins « transparents » que leurs locataires. Certains auraient sans doute fui en apprenant qu'ils ont été financés par des businessmen néoconservateurs et une succursale de la CIA^a. Accepter le règlement intérieur, c'est aussi accepter d'être sous tutelle d'une milice privée qui s'arroge des droits moraux que l'on refuserait de déléguer dans la vie réelle³.

Dans cette belle résidence, tout semble gratuit mais rien n'est à vous : ni vos meubles, ni votre bibliothèque, ni vos albums photo... Tout cela appartient « par défaut » aux propriétaires. C'est aussi écrit dans le bail et le règlement intérieur. Quant à vouloir quitter les lieux pour

habiter ailleurs, c'est malheureusement très compliqué : résilier son bail peut devenir un parcours du combattant⁴. Et après avoir cliqué sur le bouton « résilier mon compte » (qui était très bien caché jusqu'à il n'y a pas si longtemps), impossible de s'assurer que les données personnelles que l'on avait jadis accepté de partager seront rendues inaccessibles. Il y a deux ans, de bien curieux « déménageurs » se proposaient de faire les démarches de résiliation à la place des abonnés, mais ils se sont ravisés suite à des menaces de procès⁵. Une belle résidence, en effet, où après le départ des locataires, ils joueront, sans le savoir, le rôle des fantômes : leurs données intimes hanteront les lieux pendant encore longtemps.

Inutile de dire que les autres médias similaires ont le même modèle économique, à savoir la « monétisation » des données personnelles et comportementales, cédées gracieusement par l'« abonné » pour faire tourner leur énorme usine à gaz publicitaire. Twitter, le service de « micro-blogging » – qui permet de faire partager ses humeurs à la terre entière par l'envoi de messages courts, comme des SMS, messages qui seront à leur tour « retweetés » par les « *followers* » –, a tout intérêt lui aussi à inciter l'internaute à ne « rien cacher »... Sa « *privacy policy* » précise en toutes lettres : « La plupart des informations que vous nous fournissez sont des informations que vous nous demandez de rendre publiques. » Si les messages ne font que cent quarante caractères, ils délivrent énormément d'informations sur les utilisateurs (laissant apparaître identifiant, pseudo, localisation géographique, date de création du compte, etc.)⁶. Ces méta-données peuvent en outre être

exploitées, de manière plus sournoise, en dehors d'une exploitation purement commerciale. Couplés avec les systèmes de localisation des téléphones-à-tout-faire (les *smartphones*, prétendument « intelligents »), ou avec d'autres médias marketing comme Foursquare (censés guider une personne dans la ville en l'inondant d'offres publicitaires), ces outils de dissémination relationnelle deviennent des mouchards en puissance. Chacun de ces services permet de rechercher un abonné, d'afficher son profil, de lire son activité, de voir la liste de ses « *followers* », et donc d'en déduire ce qu'il fait et où il se trouve physiquement. Pour se moquer de cette frénésie d'autovoyeurisme, des petits malins ont développé en 2010 le site Please Rob Me ! (Cambriolez-moi !), qui permettait de savoir si un utilisateur était loin de chez lui, assez loin pour aller « visiter » son appartement... Manière ironique de montrer à quel point il est absurde de succomber aux injonctions à l'hypercommunication⁷.

Conditionnements disciplinaires des médias sociaux

Une fois installées dans les consciences et perçues comme des outils neutres et incontournables, faisant l'objet d'un consentement assumé, les prothèses communicantes du Web 2.0 deviennent facilement « détournables » à des fins de contrôle social ou politique. En juin 2011, la police de Vancouver, au Canada, a ouvertement appelé des « témoins » à envoyer photos et vidéos de « casseurs » *via* Twitter et Facebook, suite à de simples bagarres de supporters de hockey⁸. Deux mois

plus tard, lors d'émeutes violentes à Londres, après la mort suspecte d'un jeune homme sous les balles de la police, le chef du gouvernement conservateur David Cameron s'en est pris aux médias sociaux en les accusant d'avoir servi à fomenter les émeutes, et en disant qu'il faudrait les « réguler »⁹. Le système de micro-blogging des téléphones Blackberry fut particulièrement visé – le gouvernement reprenant, presque mot pour mot, les arguments déployés par les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite, un an plus tôt, pour interdire purement et simplement ces messageries. Ironie de l'histoire : élu un an plus tôt, le nouveau gouvernement conservateur britannique avait pourtant promis de « mettre fin à la société de surveillance », affirmant, par la voix de son numéro deux Nick Clegg : « Il est inadmissible que des gens honnêtes soient traités régulièrement comme s'ils avaient quelque chose à cacher [sic]. Cela doit s'arrêter. » Ces attaques en piqué contre un système de messagerie électronique font penser aux cris d'orfraie poussés par la police française quand, dans les années 1930, elle se plaignait du « gang des tractions avant », malfaiteurs à l'ancienne mais dotés des derniers bolides de la marque Citroën, pour réclamer un bridage des moteurs et des autorisations préalables pour l'achat de tels véhicules¹⁰.

Dans le même temps, ces nouveaux outils de contrôle de masse sont redoutés par les pouvoirs en place pour leur capacité à les prendre de vitesse. Ils sont donc parfois diabolisés et leurs utilisateurs invités à un usage plus « responsable ». Pour Simon Davies, fondateur de l'ONG Privacy International, il fallait s'attendre à ce que « les médias sociaux et les réseaux mobiles [soient] mis au ban pour avoir facilité le chaos » après les émeutes d'août 2011

en Angleterre. Le gouvernement britannique en a profité pour lancer un programme de « modernisation » des interceptions judiciaires : « Ce projet a pour but d'infiltrer les réseaux sociaux à une large échelle, mais, jusqu'à présent, il avait été mis de côté en raison des engagements de la coalition au pouvoir de limiter la surveillance. Le Home Office va sans aucun doute affirmer que ce programme doit finalement être appliqué et étendu¹¹. »

Les mécanismes de soumission psychologique mis en œuvre par ces « réseaux sociaux » relèvent d'une sorte de soumission à la discipline. Sans vouloir forcer le trait ni travestir la pensée de Michel Foucault, qui dans son ouvrage de référence sur la « société disciplinaire », *Surveiller et punir*, faisait référence à ce qu'il appelait la « technologie politique du corps », on peut tout de même penser qu'il y a dans la manière de promouvoir ces « technologies » une forte volonté d'inciter les utilisateurs à une forme d'autocontrôle, d'autocensure de leurs comportements ou de leurs opinions. Foucault parlait de « corps productif et [de] corps assujetti ». « Cet assujettissement n'est pas obtenu par les seuls instruments soit de la violence soit de l'idéologie ; [...] il peut être calculé, organisé, techniquement réfléchi, il peut être subtil, ne faire usage ni des armes ni de la terreur, et pourtant rester de l'ordre physique¹². » Dans la mécanique du Web 2.0, les individus sont également, en quelque sorte, « assujettis » à un ordre disciplinaire qui les dépasse, invités à « donner de leur personne », au sens « physique » (s'investir dans l'échange et le partage d'idées, de goûts ou de préférences), pour avoir le « droit » de faire partie des « locataires » de la résidence,

ou de devenir « citoyen du village global ». C'est « gratuit », mais il faut en échange « payer en nature », avec ses données personnelles. Ces données numériques que l'utilisateur de Facebook consent à partager, en guise de droit d'entrée, n'ont rien de « virtuels », au sens de « contraires au réel », car elles sont l'émanation même de nos individualités. D'autant que ces données constituent une représentation de plus en plus fidèle de l'individu, grâce à l'emploi d'algorithmes complexes et de logiciels de « *data mining* » (exploration de données en vue d'en obtenir une valeur ajoutée), permettant aux pouvoirs de s'en approcher au plus près.

Il est indéniable que les médias sociaux, en se rendant indispensables pour combler les vides relationnels de nos sociétés individualisées, ont en quelque sorte annihilé les résistances que tout individu ressent lorsqu'il est confronté à une perte d'intimité. Par comparaison, l'exploitation des corps biologiques est encore plus ou moins protégée : il est toujours moralement et légalement interdit de « vendre » ses organes vitaux, de « faire commerce » de son sang ou de tout autre « prélèvement » tiré de son corps physique. En revanche, les données personnelles tirées de nos corps « numérisés » – y compris les extraits biologiques numérisés, les traces biométriques – sont devenues une monnaie d'échange dont se nourrissent les multinationales de l'Internet, sans susciter le même type de réflexes éthiques.

Cet « assujettissement subtil », comme disait Michel Foucault, consiste donc autant à conditionner l'individu à participer à sa propre surveillance, qu'à inoculer dans son corps les germes d'une désinhibition à la résistance :

« Faire que la surveillance soit permanente dans ses effets, même si elle est discontinuée dans ses actions ; [...] que les détenus soient pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs. Pour cela, c'est à la fois trop et trop peu que le prisonnier soit sans cesse observé par un surveillant : trop peu, car l'essentiel c'est qu'il se sache surveillé ; trop, parce qu'il n'a pas besoin de l'être effectivement¹³. »

Le pouvoir se doit donc d'être « invisible et invérifiable », ce que Bentham, dès 1780, décrivait comme une « jalousie transparente » :

« La tour d'inspection est aussi environnée d'une galerie couverte d'une jalousie transparente, qui permet aux regards de l'inspecteur de plonger dans les cellules, et qui l'empêche d'être vu, en sorte que d'un coup d'œil il voit le tiers de ses prisonniers, et qu'en se mouvant dans un petit espace, il peut les voir tous dans une minute. Mais fût-il absent, l'opinion de sa présence est aussi efficace que sa présence même¹⁴. »

Comment ne pas voir dans les milliards d'écrans individuels, devant lesquels des « internautes » partagent leurs vies intimes, une analogie avec les cellules individuelles de toute architecture panoptique dans lesquelles les « internés » se conforment au dévoilement de leurs existences. Le panoptisme, en tant que forme de pouvoir normative et pas seulement architecturale, « automatise et désindividualise le pouvoir », qui s'exerce alors grâce à un « appareillage dont les mécanismes internes produisent le rapport dans lequel les individus sont pris »¹⁵.

La question n'est donc pas tant d'affirmer que Facebook et consorts exploitent leurs abonnés comme des

prisonniers volontaires, mais que, en rendant cet agencement banal et banalisé, ils tendent à rendre acceptables des formes de « transparence » potentiellement plus coercitives. « Peu importe, ajoute Foucault, qui exerce le pouvoir. [...] Un individu quelconque, presque pris au hasard, peut faire fonctionner la machine : à défaut du directeur, sa famille, son entourage, ses amis, ses visiteurs, ses domestiques même¹⁶. » Les médias sociaux ont tendance à modifier les comportements et les opinions de leurs « membres » en fonction de qui les consulte, les regarde et les ausculte, de qui apprécie ou désapprouve leurs humeurs (le fameux bouton « I like »). Bref, sous le regard permanent de « sa famille, son entourage, ses amis », c'est-à-dire ses « *friends* » ou « *followers* », l'utilisateur peut être amené à se conformer à leur jugement... À la différence près, bien entendu, que sur l'Internet « la surveillance se fait *soft* », ayant moins recours à la violence et à la coercition et se montrant plus « collaborative » et « volontaire »¹⁷.

La dictature des fiches : soumission au suivi informatisé des existences

Les registres, répertoires, casiers, « sommiers » ou même « comptes moraux »^b, avant même leur informatisation, ont fait l'objet des mêmes processus d'acceptabilité sociale disséminés par les sociétés marchandes et disciplinaires pour conformer les individus au nouvel ordre de la « transparence ». La multiplication des fichiers – « traitements automatisés de données à caractère personnel », terme technocratique retenu par le *Journal*

officiel –, qui s’imbriquent les uns dans les autres par des rapprochements invisibles et diffus, crée un sentiment d’inexorabilité et d’impuissance – « de toute manière, nous sommes déjà fichés partout, alors à quoi bon continuer de s’en offusquer... » Les propres chiffres de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) font état de 70 000 fichiers « déclarés »... chaque année^c ! Le fichier est également une manière de s’afficher comme appartenant à une « communauté », à un champ de pouvoir qui nous entoure. Les usagers doivent donc avoir l’impression d’être « reconnus » par le système – reconnus au sens d’être « identifiés » par le biais du fichier, et reconnus au sens symbolique, « considérés ».

On pourrait bien entendu différencier les fichiers dits « commerciaux » (liant les consommateurs aux entreprises), qui reposent logiquement sur leur consentement préalable, et les « casiers » d’ordre administratif, socialement contraints (qui répondent à une volonté d’obtenir une prise en charge ou une prestation sociale) ou strictement obligatoires (exigence purement policière). Mais quelles que soient leur utilité ou leur justification, les arguments déployés pour faire accepter leur omniprésence se ressemblent et ont même tendance à se confondre. Ils participent en tout cas d’une même logique disciplinaire.

La frénésie autour des réseaux sociaux a même pu donner aux agents de l’État des arguments imparables pour imposer leurs fichiers tentaculaires. « À quoi bon multiplier les fichiers de police puisque les individus étalent aujourd’hui leur vie et leurs penchants sur la Toile, sans même imaginer que ces informations vont

devenir numériquement indélébiles », disait un agent des ex-Renseignements généraux (RG) à un journaliste du *Figaro*, ce dernier étant précisément chargé de répandre la « bonne parole » de la Place Beauvau dans le quotidien contrôlé par Serge Dassault¹⁸. L'objectif à l'époque était de relativiser la vague de protestations qui avait suivi la création, en juillet 2008, du fameux fichier « EDVIGE », la version « moderne » de celui des RG créé en 1991.

L'argument « Facebook = EDVIGE » peut apparaître, à première vue, éminemment fallacieux, ne serait-ce qu'en raison du caractère facultatif du premier (qui n'est, en outre, pas un « fichier » en tant que tel) et imposé du second. Mais la stratégie sous-jacente de ce discours anesthésiant est bien entendu de banaliser les systèmes de partages globalisés comme Facebook pour mieux faire croire à la pertinence, et même à l'innocuité, du fichage politique – d'autant que « si vous n'avez rien à vous reprocher... ».

Reste que le consentement à la divulgation de sa vie privée sur un média globalisé, comme nous venons de le voir, est loin d'être systématique, et qu'il résulte de discours incitatifs répétés. D'autre part, ce consentement ne permet pas de retour en arrière : dès lors qu'on a laissé des traces numériques, il est quasiment impossible de s'extraire des mailles du filet. Le fichage prétendument « volontaire » (même s'il est en fait « socialement contraint », car répondant à une demande de prestation) est révélateur de ce que certains appellent le « paradoxe de la vie privée » : « Alors qu'ils se disent, enquête après enquête, de plus en plus inquiets du fichage numérique généralisé, les individus connectés divulguent sans cesse plus volontiers, et plus joyeusement, les informations qui

les concernent¹⁹ . » En outre, les fichiers étant faits pour se recouper, il est évident que les services répressifs, police judiciaire ou police de renseignement, puisent dans les « sources ouvertes » – publiques et/ou publiées, et notamment sur l'Internet – pour nourrir leurs investigations. Sans parler du fait que les opérateurs Internet, comme tous les gestionnaires privés de fichiers de populations, sont contraints, de leur côté, de coopérer avec ces mêmes services pour donner accès à toute information d'ordre privé qui serait « utile à la manifestation de la vérité^d ».

Fichiers de police ou police des fichiers ?

L'acceptation sociale du fichage des populations repose sur un ensemble de discours, de préceptes, de méthodes construits pour en rendre les conséquences néfastes moins palpables pour les individus, pour leur apprendre à les « intégrer ».

Dans le cas des fichiers dits « policiers », la question du consentement ne se pose même plus car ils sont par définition obligatoires : le droit d'opposition est impossible, et ne peut prendre que la forme du délit, comme l'illustre le « refus de prélèvement biologique » dans le cas des empreintes ADN enregistrées dans le fichier génétique (FNAEG)²⁰. Le même article du code pénal précise que le prélèvement est non seulement contraint, mais qu'il peut être obtenu par la « ruse » : « Lorsqu'il n'est pas possible de procéder à un prélèvement biologique [...], l'identification de son empreinte génétique peut être réalisée à partir de matériel

biologique qui se serait naturellement détaché du corps de l'intéressé... »

Pas moins de quatre-vingts bases de données nominatives sont officiellement « installées » dans les différents services policiers, et un peu plus de soixante sont réellement « utilisées » par les officiers de police judiciaire (policiers, gendarmes, voire leurs adjoints ou subalternes), ainsi que par les différents organes de l'institution (juges, procureurs, personnels des différentes juridictions). Près de la moitié de ces bases restent encore complètement clandestines, ne disposant d'aucune base légale en l'absence de textes réglementaires encadrant leur usage²¹.

Des premiers « serre-papier » de 1750 aux bases informatisées qui font leur apparition à la fin des années 1960²², en passant par les registres « noirs » de Fouché et les premiers échantillons anthropométriques d'Alphonse Bertillon à la fin du XIX^e siècle, le travail de la police a toujours consisté à naviguer entre la surveillance « préventive » (répertoire de simples suspects, « présumés coupables » ou susceptibles de le devenir) et le marquage d'auteurs d'infractions, jugés et condamnés (pour traquer les « récidivistes » ou susceptibles de le devenir). La grande différence entre ces deux finalités saute aux yeux : la première contrevient au principe constitutionnel de la présomption d'innocence. Le fameux « fichier des gens honnêtes », à savoir celui de la future carte d'identité biométrique, qui a suscité d'après débats en 2011, peut être considéré comme une extension monstrueuse de cette finalité. Les données d'état civil permettant d'émettre la carte, ainsi que les caractéristiques biologiques (empreintes des deux doigts,

visage numérisé), devaient pouvoir être mis à disposition de la police judiciaire et administrative à des fins de police préventive. Le Conseil constitutionnel, tout en validant la création d'un tel titre (s'ajoutant au passeport biométrique à puce RFID), a dans le même temps censuré le fichier qui en est l'émanation²³. Mais l'important dans notre propos, c'est l'expression « fichier des gens honnêtes », employée par François Pillet, le sénateur qui fut rapporteur de cette proposition de loi. Terme qui laisse à penser que les autres fichiers policiers, comme le STIC ou le FNAEG, ne recenseraient que des gens « malhonnêtes » – ou, plutôt, des gens « qui ont quelque chose à cacher »... Pourtant, il existe d'autres exemples où le fichage informatique concerne des faits « présumés » – et donc des personnes innocentes, et « honnêtes ». Environ les deux tiers des empreintes ADN appartiennent à des personnes interpellées pour des faits mineurs, et jamais jugées, ni, *a fortiori*, condamnés.

La mémoire informatique et la capacité de dupliquer de manière indétectable une identité numérique ajoutent un pouvoir de nuisance supplémentaire au fichage contemporain, de sorte qu'il est admis que le simple fait d'être inscrit dans une base de données policière peut être considéré comme une première condamnation, une peine à part entière. La quasi-impossibilité de s'en extraire est, sur ce point, révélatrice : le « droit d'accès » à ses fiches de police existe, mais il est « indirect » (il faut passer par la CNIL) ; un parcours du combattant sans aucune garantie de succès, car une fois l'erreur avérée ou l'injustice démontrée, rien ne peut obliger l'administration à ce que cette erreur – parfois une erreur de saisie, qui fait passer l'« auteur présumé » pour la

« victime », et inversement – soit rectifiée ou supprimée.

Illustration parfaite : le STIC^e, la mégabase de la police judiciaire, qui recense les auteurs présumés d'« infractions constatées » (mais non « jugées »), mais aussi les victimes et témoins, est tellement bourré d'erreurs, de fautes de saisie et de lacunes dans les mises à jour qu'il menacerait tous les ans environ un million de personnes. Comme le STIC peut être utilisé par les pouvoirs publics, par certaines professions de sécurité, à des fins d'enquêtes de moralité, ces personnes sont susceptibles d'être victimes de discriminations à l'embauche – quand ce n'est pas à leur « réputation »^f. Hormis le bon vieux « casier judiciaire » et les rares autres registres qui n'entrent en scène qu'après une condamnation définitive, la majeure partie des fichiers policiers sont des outils « préventifs » qui recensent donc de simples suspects, se retrouvant ainsi dans la peau de « présumés coupables ».

Le fichier génétique est lui aussi devenu un vaste fourre-tout judiciaire, à la fois casier annexe pour criminels condamnés et antichambre de la police politique, car il peut recenser les traces ADN de simples manifestants arrêtés pour « outrages » ou « trouble à l'ordre public ». Leur salive peut ainsi leur être réclamée dès le stade de la garde à vue, en l'absence de leur avocat. Benjamin Deceuninck, l'un des nombreux faucheurs d'OGM ayant fait acte de « refus de prélèvement » suite à une interpellation dans le cadre d'une action non violente, a longtemps été poursuivi pour ce même délit, et harcelé par la gendarmerie pendant des années pour donner sa salive. Le procureur d'Alès Christian Pasta, responsable des poursuites, en avait fait une question de principe en s'acharnant de la sorte sur le militant dans la

presse locale :

« Il s'agit d'un délit continu. Tant que l'on n'a pas passé son permis de conduire, on est en conduite sans permis. En fonction de certains délits, la loi fait que l'on doit procéder à un prélèvement d'ADN. [...] Votre journal relate dans le même temps, ce matin, qu'un violeur à Montpellier a été interpellé grâce au fichier. [...] À terme, ce comportement pourrait lasser l'institution judiciaire. Avec le risque de poser une question pour moi essentielle : que peut cacher M. Deceuninck²⁴ ? »

Il y a tout dans cette déclaration : le raccourci grossier entre un militant pacifique et un violeur récidiviste ; et la présomption de culpabilité : que peut-on bien avoir « à cacher » aux yeux de la nouvelle inquisition, légitime et officielle, pour refuser un tel prélèvement ?

Les fichiers policiers ont joué en définitive le rôle d'un cheval de Troie dans la conscience du justiciable lambda. Grâce à eux, ce dernier a en quelque sorte intériorisé le caractère de plus en plus aléatoire et illusoire de sa présomption d'innocence. L'objectif étant bien entendu de généraliser l'acceptation de l'introduction des fichiers dans l'ensemble des domaines contaminés par la numérisation des vies quotidiennes : éducation, travail, santé, social, mais aussi déplacement (transports publics, péages routiers) et consommation (cartes bancaires, fichiers clients), qu'ils soient régis par des prérogatives héritées de l'État-providence (assurance maladie, prestations sociales, insertion professionnelle) ou soustraits à des entreprises privées.

Les fichiers et répertoires qui pullulent pour assurer ces tâches administratives n'ont pas la même légitimité que

les fichiers d'« antécédents » policiers, qui n'ont aucun mal à s'imposer par la nécessité de « faire justice » et d'assurer l'« ordre public », mais ils comportent la même portée disciplinaire en assujettissant les usagers à leur incontournable « utilité ». Les fichiers de l'éducation, du travail et du secteur santé-social correspondent précisément aux trois principaux « milieux d'enfermement » – en dehors de la prison – décrits par Michel Foucault : l'école (ou le centre de formation), l'usine (ou les « bureaux ») et l'hôpital (ou les centres sociaux).

Ces fichiers « sociaux » ne pouvant être le fruit d'un acte d'autorité de type policier, ils sont, comme nous l'avons vu, « socialement contraints ». Leur légitimité s'appuie donc sur des discours autoritaires mais *soft*.

Gouverner par les fichiers : gérer des « identifiants », pas des « individus »

Les théories marketing de l'« acceptabilité sociale », décrites dans le premier chapitre de ce livre, s'appliquent parfaitement aux fichiers administratifs : on met en avant leurs avantages – « commodité » (vie pratique), « gestion » (des flux), « efficacité » (comptable) ou « modernité » (de l'appareil bureaucratique) –, pour mieux dissimuler leurs effets secondaires liberticides, à savoir le « traçage » des comportements individuels, des idées et des aspirations, et la quasi-impossibilité de s'en soustraire.

Pour diminuer leur portée liberticide, les fichiers se doivent de se présenter comme « commodes », avant tout pour les bénéficiaires, usagers, consommateurs ou

« citoyens-justiciables », qui en seront ensuite les premières victimes. C'est en réalité la « machine technicienne », comme disait Jacques Ellul, qui en tire les premiers profits. Ils doivent également se présenter comme « utiles à la gestion », en fournissant des statistiques ou autres données comptables, et sembler offrir un certain « confort administratif » pour les agents « exécuteurs », premiers rouages du dispositif. Pour désamorcer certaines résistances politiques, alors que leur généralisation précoce pourrait être mal perçue, ils font l'objet d'« expérimentations ». Et enfin, pour imposer leur utilité sociale, la « lutte contre la fraude » et la « culture du soupçon » sont mises à contribution.

« Commodité » rime avec « efficacité » : une administration « moderne » se doit d'être « efficiente » et « performante », au sens comptable et managérial (au nom d'une « bonne gestion des deniers publics »). Tout cela crée l'illusion que ces multiples fichiers – surtout lorsqu'ils ne sont pas formellement obligatoires – ont une utilité intrinsèque, noble et légitime, ce qui leur confère une fonction anesthésiante, voire tranquillisante, tout en dissimulant leur dimension totalitaire – caractérisée par leur irréversibilité et leur imbrication de plus en plus poussée dans une vaste « toile d'araignée »²⁵.

La longue histoire des fichiers scolaires, qui a débuté en 1995 dans le second degré (« Sconet », devenu « Siecle » en 2012²⁶) et s'est poursuivie à marche forcée dans les écoles à partir de 2005 (Base élèves 1^{er} degré, BE1D), l'illustre pleinement. Le choix des mots est décisif : on ne fiche les enfants ni par plaisir ni par sornioiserie, on « pilote la pédagogie », on « prévoit » les effectifs, bref on assure une « gestion administrative des élèves »²⁷. Ensuite,

toujours au nom de l'efficacité, on ajoute une petite dose de « confort », en arguant par exemple que les dossiers informatisés ne se perdront pas dans la nature, qu'il n'y aura pas de confusion entre deux personnes (homonymies) ou de redondances (doublons).

Progressivement, l'outil informatique se fait non plus seulement « socialement contraint », mais indispensable et obligatoire. Par exemple, pour assurer les affectations des élèves d'un cycle d'enseignement à un autre, l'application « Affelnet » (« affectations par le Net »), initialement simple « expérimentation », est aujourd'hui incontournable pour passer de l'école primaire au collège, de la 3^e au lycée, pour filtrer les flux d'élèves entre les différents types d'apprentissages (bac, CAP/BEP, apprentis...) – et le sera sans doute bientôt au collège, s'il est créé, comme il en est question, un nouveau palier d'orientation en fin de 5^e.

Ce module, présenté comme une simple « passerelle technique », assure en réalité un véritable « tri informatique » des élèves, en entretenant l'illusion que la machine, neutre et non influençable, sera garante d'une égalité de traitement et évitera ainsi des passe-droits et des dérogations abusives... Affelnet a pourtant été jugé ouvertement discriminatoire par la Halde²⁸. Et fort de sa fausse « neutralité », il sert aujourd'hui de moyen de pression à l'administration pour enjoindre aux rares enseignants qui ne jouent toujours pas le jeu d'entrer dans le rang, ou de culpabiliser les parents qui refusent encore le « progrès » représenté par l'encartage de leurs enfants²⁹.

Pour assurer une transition « efficace » entre les différents cursus – et donc une transmission entre les

fichiers des différents cycles d'enseignement –, il faut créer un « numéro de matricule » pour chaque enfant. Ce numéro porte un nom bien moins carcéral : l'INE, « identifiant national élèves », est attribué à chaque enfant inscrit pour la première fois à l'école maternelle et donc utilisé comme identifiant unique dans la Base élèves, qui n'est centralisée qu'au niveau de chacune des vingt-deux académies. Si l'école n'est obligatoire qu'à partir de six ans, le fichage l'est devenu, en revanche, dès l'âge de trois ans...

Cet identifiant unique, c'est la clé de voûte de ce dispositif tentaculaire. Ainsi, comme l'arbre qui cache la forêt, un fichier aux vertus prétendument « gestionnaires » s'est imposé pour mieux dissimuler l'apparition d'une « Base nationale des identifiants élèves » (BNIE). Ces deux systèmes, parallèles et complémentaires, ont été « déclarés » à la CNIL fin 2004 et début 2006, respectivement, et utilisés progressivement dans toute la France. Le Conseil d'État a pourtant jugé six ans après que ces deux fichiers avaient été mis en œuvre de manière tout à fait irrégulière (sans attendre le visa nécessaire de la CNIL), mais sans toutefois considérer qu'il fallait détruire les données ainsi recueillies, comme c'est l'usage en pareil cas, et sans exiger de porter enfin le débat sur la place publique en passant par une loi en bonne et due forme³⁰. Le Conseil d'État a en effet considéré que ces deux fichiers étaient « nécessaire[s] au bon fonctionnement du service public de l'enseignement ». La manœuvre a bien fonctionné : trop tard pour repartir à zéro.

Aidé par ce passage en force validé par la plus haute juridiction administrative, le ministère de l'Éducation

nationale a alors travaillé à l'étape ultime du dispositif : un « Répertoire national des identifiants élèves » (RNIE), remplaçant la BNIE, qui a vu le jour en février 2012. Ce répertoire a l'ambition d'être un casier « durable », puisqu'il concerne le premier et le second degré, aussi bien les écoliers, collégiens et lycéens, que les « étudiants et apprentis »³¹.

Cet INE nouvelle génération a vocation à être utilisé dans toutes les applications de l'Éducation nationale, jusqu'aux études supérieures. Il suivra même les individus quasiment toute leur vie, car après l'école et l'université, il suffira de suivre une simple formation pour que l'INE soit réactivé³². Comment ne pas imaginer qu'un jour il soit utilisé à nouveau, en invoquant les mêmes raisons de commodité, d'utilité et de « saine gestion », pour marquer les nourrissons dans les crèches municipales – les bambins font bien déjà l'objet, dans certaines villes, d'une prise en charge informatisée – ou pour automatiser les inscriptions et les affectations dans les écoles maternelles, également sous tutelle municipale^g.

L'objectif de cette lente et inextricable machinerie, c'est d'accoutumer les parents d'élèves aux impératifs de « gestion » et de « confort administratif », comme la grenouille s'habitue sans broncher à l'eau qui chauffe à feu doux. Discrètement, par simple arrêté ministériel, sans passer par la loi ni même un décret en Conseil d'État, a été pérennisé le principe d'un « identifiant unique » pour les enfants – alors que l'utilisation à d'autres fins du « numéro de sécurité sociale » (NIR), par exemple pour interconnecter des fichiers sociaux, fiscaux et professionnels, a toujours suscité de vifs débats au Parlement et une opposition de principe de la CNIL.

De la « gestion » à la « discipline »

Or cet INE unique, qui va servir à disséminer les identités dans tous les autres fichiers à vocation « pédagogique », ne va pas se contenter d'un rôle purement quantitatif et gestionnaire. Des sous-fichiers à vocation « disciplinaire » vont progressivement s'imbriquer dans le dispositif. En s'inspirant du « règlement pour les écoles de la ville de Lyon », datant de 1716, Foucault a décrit la manière dont les « disciplines massives et compactes se décomposent en procédés souples de contrôle, qu'on peut transférer et adapter » :

« Ainsi l'école chrétienne ne doit pas simplement former des enfants dociles ; elle doit aussi permettre de surveiller les parents, de s'informer sur leur mode de vie, leurs ressources, leur piété, leurs mœurs. L'école tend à constituer de minuscules observatoires sociaux pour pénétrer jusque chez les adultes et exercer sur eux un contrôle régulier : la mauvaise conduite d'un enfant, ou son absence, est un prétexte légitime [...] pour qu'on aille interroger les voisins, surtout s'il y a raison de croire que la famille ne dira pas la vérité³³. »

Dans l'école républicaine du ^{xxi}^e siècle, l'absentéisme fait tout autant figure de « procédé souple de contrôle ». Chaque municipalité est ainsi autorisée à mettre en place des fichiers recensant les élèves « absentéistes », car c'est le maire de la commune qui est chargé de vérifier l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. Puisque les municipalités exercent une tutelle sur les écoles primaires et gèrent les inscriptions en commun

avec l'inspection académique, un accès au fichier « Base élèves » est prévu pour le maire de chaque commune. Ainsi ce dernier pourra « siphonner » les données d'état civil et constituer ses « sous-casiers » d'élèves absenteïstes. Depuis 2011, après deux lois et une circulaire, l'état se resserre sur les parents « démissionnaires » : en cas d'« absentéisme persistant », une procédure de « suspension des prestations familiales » peut être enclenchée³⁴.

Dans le second degré, le suivi des élèves « décrocheurs » (ceux qui sortent du système scolaire prématurément) procède du même type d'accompagnement paternaliste et disciplinaire. Ainsi est né en 2010 le fichier national SCONET-SDO (pour « Suivi de l'orientation », logiquement interconnecté avec les bases élèves des collèges et lycées). Il a pour finalité de repérer les élèves en « risque de décrochage », et nécessite donc d'être nourri de données scolaires et comportementales (échec à un examen, absences répétées, exclusions temporaires ou définitives). En bout de course, SDO est paramétré pour être connecté aux fichiers « Parcours 3 » installés dans les différentes « missions locales pour l'emploi », créées en 1982 afin de lutter contre le chômage des jeunes non diplômés. Pour faire la navette entre les deux, c'est le Dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE), le casier du chômeur de Pôle emploi, qui est mis à contribution. Voilà comment on a dilué une finalité pédagogique dans un impératif économique. Ainsi le but de ce dispositif apparaît clairement : rendre transparente l'intégralité du parcours scolaire chaotique des jeunes décrocheurs, sans que les principaux intéressés en soient clairement informés, pour

alimenter le marché florissant du travail précaire et sous-qualifié³⁵.

La dernière pierre de cet édifice, facilitée par la généralisation de l'identifiant unique de chaque élève (INE), est la création, après quelques versions « expérimentales », du « Livret personnel de compétences » (LPC). Nouveau graal de « l'école-entreprise », le LPC peut être pris pour un avatar numérique du bon vieux livret scolaire ; en réalité, il ressemble bien plus, dans sa logique, au « livret ouvrier » instauré sous l'ère napoléonienne comme instrument de contrôle social de la main-d'œuvre ouvrière³⁶. Le LPC, prévu pour s'imposer aux élèves dès l'âge de huit ans (en fin de CE1) et se mettre à jour progressivement, en plusieurs paliers, jusqu'au baccalauréat, est construit comme un vaste QCM purement « binaire » : compétences « acquises » ou « non acquises », suivi de la date à laquelle l'enfant est parvenu à l'acquérir. Ceci permet de traquer les retards et lacunes de chaque enfant au cours de leur scolarité. Ce « super CV », inspiré d'un vaste projet qui a germé il y a quinze ans à la Commission européenne sous la pression des industriels^h, a lui aussi vocation à s'imbriquer avec les registres de Pôle emploi. Le fichage scolaire s'est donc fait accepter en revêtant dès ses débuts des atours comptables et gestionnaires, alors qu'il est en réalité au centre d'une machinerie programmée pour trier, discriminer les individus selon leurs « compétences » (et donc leurs « non-compétences »), et les orienter, contre leur gré, pour mieux s'« insérer » dans le monde du travail. L'école n'a donc plus pour objectif d'inculquer des connaissances afin d'aider des individus à devenir autonomes,

intellectuellement et socialement, mais de définir et développer leur « employabilité » pour la mettre au service de la machine économique, de produire, en somme, le « capital humain » adéquat à la nouvelle donne du marché du travail³⁷.

Les fausses vertus de la statistique et de l'expérimentation

D'autres tactiques de « fabrique du consentement » ont été déployées pour créer et interconnecter des fichiers grâce à des « identifiants uniques » qui suivent à la trace les personnes cherchant une prise en charge quelconque dans la tuyauterie administrative. La « gestion » des ressortissants étrangers n'échappe pas à la règle, et ce depuis 1993 : tous ceux qui cherchent à solliciter l'État français se voient attribuer un « numéro ADGREF¹ », au nom d'un certain « confort administratif ». En fait, ce même numéro est constamment utilisé comme sésame universel par les nombreux autres fichiers de la police de l'immigration (demandeurs d'asile, de visas, personnes « reconduites », c'est-à-dire expulsées, ou bénéficiaires de l'« aide au retour »...).

Cette logique gestionnaire est autant un objectif en soi qu'un moyen de légitimer sa principale conséquence : le suivi toujours plus minutieux des individus, qui, parce qu'ils n'ont « rien à cacher » et qu'ils ne peuvent pas mettre en péril la nécessaire « efficacité » de la machine bureaucratique, seront spontanément enclins à l'accepter.

Pour entretenir l'illusion de l'efficacité gestionnaire et justifier le développement des fichiers de population,

l'outil statistique est souvent mobilisé par l'État. Dans le cas des ressortissants étrangers soumis à un contrôle social permanent, qu'ils soient en « situation régulière » ou « invités » à quitter le territoire, les multiples fichiers dont ils sont la cible offriraient, outre le fameux « confort administratif », une rigueur « statistique » nécessaire au bon fonctionnement de l'État. Cette dernière est d'ailleurs inscrite dans l'acronyme « OSCAR », créé en 2009 : « [La] finalité statistique s'annonce comme principale dans la dénomination même du fichier (« Outil de statistique et de contrôle de l'aide au retour ») et, en tant que telle, est d'ailleurs contestable sur le plan procédural, en l'absence de consultation préalable du Conseil national de l'information statistique [CNIS]. Sur le fond, cette finalité est énoncée dans les deux décrets de manière imprécise, non encadrée, et constitue un détournement de finalité des fichiers concernés³⁸. » Les statisticiens eux-mêmes sont montés au créneau pour dénoncer ce détournement dans le cas des répertoires d'élèves, soulignant que jamais des bases nominatives ne sauraient être utiles pour assurer une quelconque fiabilité statistique³⁹. « On peut légitimement se demander pourquoi il n'est pas fait appel aux techniques bien connues d'échantillonnage qui permettent d'obtenir des réponses sous forme de pourcentages – ce qui évite l'enregistrement de données nominatives pour la totalité des élèves⁴⁰. »

Pour brouiller les pistes et s'éviter de malencontreuses critiques lors de l'instauration de larges bases de données, l'astuce de l'administration est de parler de fichiers « expérimentaux ». Un barbarisme technique évident, dans la mesure où ces dispositifs n'utilisent pas de données virtuelles. Des millions d'enfants mineurs en ont

été les premiers « cobayes ». Le Conseil d'État, dans son arrêt de juillet 2010 condamnant les irrégularités ayant entaché la création du fichier scolaire du premier degré (Base élèves), l'a d'ailleurs souligné : « Dès lors que la version dite expérimentale du traitement automatisé visait à recueillir des données qui ont fait par la suite l'objet de la collecte définitive dans la version postérieure du fichier, elle ne pouvait, en tout état de cause, être considéré comme une expérimentation⁴¹. » Mais, comme nous l'avons déjà évoqué, il était trop tard pour repartir à zéro, ces fichiers étant jugés « nécessaire[s] au bon fonctionnement » de l'école ! Le ministère de l'Éducation a même eu trois mois de délais pour « régulariser » la situation. Ainsi, parler d'« expérimentation » aura servi à la fois de tranquillisant (*a priori*), et de palliatif (*a posteriori*), pour placer tout le monde devant le fait accompli.

En mai 2012, la même juridiction n'a pas pu juger différemment le sort d'un autre fichier tout aussi clandestin, fruit d'une « expérience » impliquant les « cobayes » de l'Administration pénitentiaire (AP). Le « Carnet électronique de liaison » (CEL), version électronique du bon vieux « compte moral » des prisonniers sous l'Ancien Régime⁴², qui complète et « enrichit » ses deux grands frères, FND et GIDE¹, a été créé le 24 décembre 2008, en pleine trêve des confiseurs, par une simple « note de service » signé du directeur de l'AP. Cette manœuvre a permis de s'affranchir d'une bonne publicité (procédure d'autorisation de la CNIL et décret en Conseil d'État), au point que l'Observatoire international des prisons (OIP) n'a découvert ce fichier qu'un an plus tard. Dans son recours en annulation⁴³,

l'OIP souligne que la finalité de ce nouveau casier carcéral dépasse la simple « gestion du service » :

« Les informations conservées dans ces fichiers tentaculaires, relatives à chaque personne détenue, constituent des données personnelles à caractère sensible [...] puisque certaines ont trait à la santé ou à la pratique religieuse des détenus. [...] Au-delà de fiches dressant le profil du détenu et de grilles d'évaluation de sa "dangerosité" supposée, les personnels de surveillance sont appelés à y enregistrer des fiches d'observation dans lesquelles ils portent leur appréciation sur la personnalité des prisonniers. Le caractère subjectif de ces appréciations est incontestable alors qu'elles peuvent avoir des effets importants : ces fiches sont ensuite utilisées par la direction pour décider du régime de détention, c'est-à-dire des conditions de vie, de chaque personne détenue. »

Le caractère « expérimental » mis en avant par l'AP n'a pas convaincu le Conseil d'État, car il s'avère que « le déploiement du CEL avait été précédé de plusieurs étapes préalables conduisant à la mise en œuvre de fichiers dans différents établissements depuis plusieurs années ». Comme dans le cas des « casiers scolaires », la création du CEL doit donc être « annulée » mais les données récoltées ne peuvent pas être détruites, eu égard à « l'intérêt éminent qui s'attache à la conservation des données litigieuses, notamment pour ce qui concerne la prévention des risques suicidaires en détention »⁴⁴... Entre-temps, le 6 juillet 2011, l'administration pénitentiaire, sentant le vent du boulet, avait pris soin de produire un décret en bonne et due forme. L'expérience a eu au moins cette vertu : régulariser après coup un fichier illégal, en arguant de l'« intérêt éminent » des données recueillies...

Le « Dossier unique de personnalité », nouveau gadget au service de la répression des mineurs délinquants, procède de la même illusion expérimentale. Véritable casier comportemental, policier et social, le DUP a été officialisé dans une loi d'août 2011. Il recèle « l'ensemble des éléments relatifs à la personnalité d'un mineur recueillis au cours des enquêtes dont il fait l'objet, y compris dans le ressort de juridictions différentes », tout comme « les investigations relatives à sa personnalité et à son environnement social et familial accomplies lors des procédures d'assistance éducative ». Autant d'informations sensibles qui le suivront à la trace comme un fardeau indélébile, et qui seront « partagées » par de nombreux intervenants – y compris les parties civiles de procès pouvant le concerner – sans que l'intéressé puisse en être clairement informé. Avant la loi qui l'a mis au monde, le DUP était pourtant déjà « expérimenté » dans plusieurs juridictions (TGI de Nanterre et de Beauvais, dès mai 2011). Et cela hors de tout cadre légal, comme pour les fichiers scolaires et le nouveau livret carcéral. Une fois installé dans les pratiques judiciaires, le DUP ne pourra pas non plus si facilement être rayé d'un trait de plume : les données recueillies pour l'« avenir du jeune délinquant » se révéleront sans doute fort « utiles » et « pertinentes ».

Acceptabilité sociale et « culture du soupçon »

Lorsqu'ils sont installés et pérennisés grâce aux méthodes d'acceptation décrites précédemment, les

fichiers du contrôle social bénéficient d'un autre aiguillon efficace pour convaincre de leur absolue nécessité : la « lutte contre la fraude sociale ». Il s'agit de réintroduire dans le secteur social une culture policière et disciplinaire. Les honnêtes gens, ceux qui n'ont « rien à cacher », ne risquent rien, puisque seuls les « profiteurs » et les « assistés » seront la cible de cette nouvelle inquisition.

Pour cette noble entreprise, la police nationale n'a pas tardé à conclure des « partenariats » avec les organismes de protection sociale. Témoin de ce rapprochement, un certain Alain Winter, commissaire divisionnaire de son état, chef adjoint du pôle judiciaire « prévention et partenariats » au cabinet du directeur de la police nationale. Auditionné en septembre 2010 par les députés de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), il faisait cet aveu totalement décomplexé :

« Pour réduire la fraude, le premier impératif me paraît être la sensibilisation des acteurs des prestations sociales. [...] Cette culture du contrôle, de la sanction, du ciblage, que l'on connaît dans l'administration fiscale, doit se répandre chez les prestataires sociaux. Cette révolution culturelle me semble bien partie. Dès le moment où les acteurs des prestations sociales – qui sont les seuls à maîtriser l'information – arriveront à détecter précocement les fraudes, nous pourrons avoir une action beaucoup plus pertinente, y compris sur le plan judiciaire⁴⁵. »

Cette nouvelle « guerre au fraudeur social » – alors que la triche constatée ne représente qu'une part infime, 0,1 % du total des prestations familiales – est bien

entendu un prétexte pour accroître le traçage informatique en multipliant les croisements de fichiers. L'arme se nomme Répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), mis en œuvre officiellement en décembre 2009⁴⁶. Son principal promoteur, le député UMP Pierre Morange, président de la MECSS, s'est félicité d'avoir ainsi « assur[é] l'interconnexion des fichiers des 1 750 organismes sociaux, médico-sociaux et sanitaires ». Seul regret pour ce grand soldat de la guerre sociale : que « l'échange d'informations ne soit pas automatique » entre les différents organismes concernés, à savoir ceux de la sécurité sociale – maladie, vieillesse, famille, accidents du travail/maladies professionnelles –, mais aussi... les organismes de recouvrement, Pôle emploi, services fiscaux ou caisses de congés payés. Le RNCPS a donc vocation à regrouper des données d'état civil et d'affiliation, ainsi qu'à exercer un suivi sur les différentes prestations servies, les coordonnées géographiques, téléphoniques, électroniques, déclarées par les assurés, allocataires et retraités⁴⁷.

La clé de voûte du RNCPS n'est autre que le fameux NIR, le « numéro d'inscription au répertoire » ou « numéro de sécu » – celui géré par l'Insee dans le plus grand fichier du système (le RNIPP) –, qui sert à identifier les personnes physiques nées en France^k. La généralisation du NIR comme identifiant unique avait pourtant rencontré quelque difficulté depuis la révélation du projet SAFARI dans les années 1970^l. Mais le double objectif revendiqué, gestionnaire et disciplinaire – assainir les finances publiques et punir les tricheurs –, a permis de faire sauter les verrous moraux et juridiques et de faire accepter l'inacceptable. Y compris pour les valeureux

soldats de la CNIL, qui ont avalisé le RNCPS après avoir constamment dénoncé toute tentative de généralisation du NIR à grande échelle. Voilà comment de simples « outils de gestion » parviennent à s'incruster dans le corps social pour resserrer un peu plus les chaînes d'une incarcération *soft*.

L'exemple du SIAO : endoctriner les agents pour mieux robotiser l'aide sociale

Pour mieux convaincre les « usagers » du bien-fondé du contrôle « disciplinaire » de leurs propres existences et les soumettre à la transparence systématique, les agents des services sociaux se montrent particulièrement efficaces. La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) – dont le nouveau fichier national se nomme... CRISTAL – s'est d'ailleurs distinguée, histoire d'illustrer la déclaration martiale du commissaire Winter, en soignant la formation de ses agents, transformés en limiers sommés d'améliorer leurs « performances » en matière de « détection des fraudes ». Elle a organisé en 2008 des séances de formation autour d'une curieuse « méthode » sobrement intitulée IGGACE : Intervention globale en analyse de contenu et conduite d'entretien. Directement inspirée de techniques policières – l'un de ses fondateurs est d'ailleurs un ancien officier de police⁴⁸ –, cette méthode fondée sur l'« intelligence sémantique stratégique » (*sic*) se présente comme une forme hybride de détecteur de mensonges :

« L'intelligence sémantique permet de mieux cibler les anomalies dans des déclarations, de confirmer ou d'infirmer des suspicions, de qualifier plus précisément des infractions (négligences, omissions, ignorances réelles, abus ou fraudes avérées), lors de contrôles sur pièces (écrits divers, attestations, etc.) ou de contrôles sur place (entretiens), puis d'investiguer avec une capacité accrue. [...] L'intelligence sémantique "stratégique" ne se concentre pas uniquement sur la question de la crédibilité ou du mensonge. Elle vise, en effet, bien plus que le mensonge (chercher à discerner le vrai du faux). Elle traque l'intentionnalité : un "modus operandi" significatif de la présence d'une volonté qui cherche, de manière détournée, à en contourner une autre. [Elle] s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large que celui du mensonge : un cadre d'essence subversive⁴⁹. »

Cette « révolution culturelle », celle du « soupçon », va de pair avec un besoin toujours croissant de recouper de plus en plus de données sur la vie des allocataires. L'arrivée du RSA, le « revenu de solidarité active », en remplacement du RMI (« revenu minimum d'insertion »), a changé la donne puisque ce pécule est soumis, bien plus qu'avant, à des « conditions de ressources ». Ce qui implique que tous les revenus soient particulièrement surveillés. D'où la justification de systèmes d'information plus invasifs et profonds, au service d'agents plus affûtés, en un mot mieux « renseignés », pour apprécier les situations. Le fichier du RSA est par exemple interconnecté, grâce au NIR, avec ceux de la CAF, de Pôle emploi et du fisc. Si le RSA a centralisé la gestion des prestations dans une base de données nationale, en revanche les mesures d'aide et d'accompagnement restent sous tutelle des départements et des communes. Le fichier du RSA agit donc à deux niveaux : national (CNAF) pour la partie « instruction », avec des données conservées pendant cinq mois ; et

départemental (CAF) pour la partie « orientation », avec des données conservées trois ans. Mais les services du conseil général ont accès aux deux niveaux – sans qu’une durée de conservation ne soit précisée. Localement, l’« instructeur RSA » est souvent un agent du CCAS (centre communal d’action sociale). Mais cet agent administratif, sans aucune compétence en matière d’accompagnement et d’écoute, a néanmoins accès aux éléments les plus intimes des dossiers « action sociale ». Une « architecture kafkaïenne », commente un travailleur social, « une première dans l’histoire des fichiers sociaux informatisés »⁵⁰.

Dans les métiers de l’action sociale, automatisation et productivité sont autant de mots d’ordre qui incitent à accepter ces recoupements profonds, avant tout pour « gagner du temps » dans l’« aide à la décision ». Les entretiens sont « minutés », les informations « rentrées » dans l’ordinateur... L’automatisation transforme les personnels en simples opérateurs de saisie. « En 1988, la loi RMI nouvellement créée donnait trois mois, au travailleur social et à l’usager, pour construire [...] et présenter [une] première piste de projet d’insertion sur un projet quelconque [...]. Elle était étudiée anonymement par une commission. [...] En 2008, le RSA, analyse un collectif de travailleurs sociaux⁵¹, a pour objectif de faire pourvoir par les pauvres les petits boulots pourris, précaires et mal payés, et faire se taire les autres. La loi RSA et ce décret mettent en place un dispositif qui prépare en cinq minutes l’orientation d’insertion, par un grand fichier. Le travail social, ni même d’insertion, n’est plus sollicité : un fichier informatique national de “tri” arbitraire suffit, peu importe l’humain ».

Le dernier fichier SIAO (Service intégré pour l'accueil et l'orientation), déjà détaillé dans notre chapitre 2, qui fédère les demandes d'hébergement d'urgence pour les personnes sans domicile, fait aussi appel à la mansuétude des « agents exécuteurs » pour soutirer les renseignements demandés par les cases du formulaire informatique. Argument : « mieux connaître l'utilisateur pour mieux le servir » (et éviter de laisser penser qu'il s'agit en réalité de mieux l'asservir).

Le SIAO est obligatoire depuis 2011 pour traiter toute demande de prise en charge dans une structure d'accueil et d'hébergement. Il est renseigné au niveau local, mais tout est centralisé à Paris dans un fichier national, à la DGCS, la direction de la « cohésion sociale ». Jamais un fichier de cette nature n'aura été aussi intrusif dans l'histoire intime ou la situation sociale des sans-abri. Il ne « gère » pas seulement leurs demandes d'hébergement, il s'immisce profondément dans leur précarité sociale. Le SIAO est pour cette raison plus insidieux que le fichier SDRF, celui de « Suivi des titres de circulation délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixe », pourtant à visée beaucoup plus policière.

Tout d'abord, le SIAO unifie et croise les bases de données détenues par de multiples structures, publiques ou parapubliques ; et, à l'image du RSA, il mélange les approches « urgence » (prise en charge de l'accueil en tant que tel) et « insertion » (accompagnement social à plus long terme), diluant d'autant les spécificités des différents métiers du travail social. Les organismes pouvant s'y connecter sont d'une part les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), les centres de l'Armée du salut ou équivalents,

les services sociaux « polyvalents de secteur » (centres sociaux de quartier), les « accueils de jour », les différents hôpitaux, les centres 115 du Samu social et les équipes mobiles d'hébergement d'urgence, sans oublier... les établissements pénitentiaires et les missions locales pour l'emploi. Les étrangers, point toujours sensible, sont particulièrement bien cernés, car le SIAO se connecte aux foyers privés comme l'Adoma (ex-Sonacotra), ou aux centres publics comme le DNA, le « Dispositif national d'accueil » de l'Office de l'immigration (OFII, ex-Anaem), alors que des « interfaces » (mettant en relation les données) sont prévues avec le SICC, le système d'information des CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) et des CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)^{[52](#)}...

Les données recueillies sont tout aussi sensibles, puisque la nationalité est recensée et la mention du pays d'origine est obligatoire pour ceux provenant de l'extérieur de l'UE ; par ailleurs, le SIAO comprend un champ « droit de séjour », précisant si oui ou non l'individu est autorisé à séjourner sur le territoire français. Ces données sur la nationalité, dénoncées par des travailleurs sociaux du Nord durant l'hiver 2010, n'ont pourtant aucune utilité pour accueillir une personne sans abri^{[53](#)}. Quant aux items renseignés par les différents intervenants, ils constituent un véritable « casier social » à la portée insidieuse, sans que le droit des intéressés ne soit garanti ; c'est d'ailleurs une simple circulaire qui a instauré le SIAO^{[54](#)}. On y trouve, en vrac, l'historique des prises en charge (« structure médico-sociale », « judiciaire »...), les motifs de la demande (« sortie de prison »..., « arrive en France », « violences familiales »,

« fin de prise en charge ASE », indiquant si un mineur était suivi par l'Aide sociale à l'enfance...), les mentions de prise en charge DALO (Droit au logement opposable), la « situation professionnelle », y compris la « situation [et] [l']endettement de la famille », et enfin une plage de « commentaires libres » permet d'y ajouter des éléments subjectifs (« argumentaire parcours-besoin », « proposition de la personne ayant effectué l'entretien »...).

Cette approche « intégrée » concerne donc moins la prise en charge administrative que l'individu en lui-même. « Pour une personne accueillie dans une structure en urgence qui n'aurait pas été fichée au préalable comme demandeur (exemple : une femme battue), il est [désormais] prévu qu'elle soit fichée SIAO avec ses enfants, à son arrivée dans le centre d'accueil d'urgence », dénoncent les travailleurs sociaux du Mouvement antidélation^{ss}. Certes, du point de vue des personnes prises en charge, il va de soi qu'un tel déballage leur est toujours présenté – lorsqu'ils en sont pleinement informés, ce dont on peut douter, ou sont en mesure d'en prendre conscience – comme une « commodité » visant à leur assurer un accompagnement « individualisé » et « adapté » à leurs besoins spécifiques. Il est donc évident que les principaux intéressés ont rarement le luxe de revendiquer leurs droits à une vie privée et familiale. Ceux qu'il faut convaincre des caractères « utile » et « neutre » de ce maillage d'informations confidentielles, ce sont bien les intervenants du travail social et médico-social, habitués, depuis la loi de prévention de la délinquance de 2007, à « partager » leur secret professionnel^m.

Le « cahier des charges de l'étude préliminaire » du

SIAO, un document de la DGCS datant de juillet 2009, formule des recommandations teintées d'une novlangue particulièrement pernicieuse. Selon ce document, le « système intégré » est en fait un « service ». Par ailleurs, la prise en charge du « public des sans-domicile fixe » manque de « fluidité », ce qui fait écho au mot d'ordre comptable déjà évoqué, celui de la « gestion des flux » ; il faut donc le « moderniser » tout en l'« humanisant », alors qu'il s'agit avant tout de le robotiser⁵⁶... Objectif, commun à tout processus panoptique : améliorer la « visibilité » des personnes prises en charge, tout en assurant au système sa propre invisibilité politique :

« Cette visibilité accrue des individus, des situations et des parcours suivis permettra à l'État d'agir pour améliorer la prévention, la réponse au besoin, l'adaptation de l'offre et l'efficacité des prestations. En particulier la connaissance, la vision des capacités exploitées permettra à l'État d'agir pour adapter le parc de places ouvertes aux flux de population et à leurs spécificités. [C'est pourquoi la DGCS] souhaite avoir quotidiennement en temps réel toutes les informations nécessaires à la gestion des individus demandeurs, et à une maille plus large [...] afin de compléter l'analyse de masse des populations traitées⁵⁷. »

Enfin, le conditionnement des agents fait partie de la stratégie d'acceptation. Sont mises en avant les « fonctions les “plus” pratiques », « non fondamentales pour le bon fonctionnement du système, voire même non productrices d'informations exploitables, mais dont l'aspect pratique concourt à renforcer l'adhésion des utilisateurs » (qui peuvent être à la fois les agents et les bénéficiaires). Pour faciliter le déploiement de ce fichier et

l'utilisation, par les agents, des « progiciels » qui vont l'alimenter dans chaque structure d'accueil, « il faudra également prendre en compte le besoin d'obtenir rapidement une version – ou une “première” version – partielle [du fichier], opérationnelle et rendant un service à chaque type d'acteur, afin d'aider à l'adhésion de ceux-ci [...], et d'amorcer, grâce à cette première image positive, un effet d'entraînement contribuant au succès du déploiement, à la vivacité du dépôt de données, et à la réussite de versions ultérieures ». Enfin, il convient de convaincre les travailleurs sociaux de collaborer :

« En particulier, les travailleurs sociaux constituent un point d'entrée quasiment exclusif des informations concernant les individus ; de ce fait, il faudra s'assurer non seulement de leur acceptation du nouvel outil comme support quotidien pratique et adapté (et donc, en cas d'application nouvelle, l'acceptation du principe d'une ressaisie) mais également de leur adhésion à l'argumentaire justifiant cette base d'individus : l'analyse des demandes, des parcours, des devenirs... pour une mise en adéquation constante du dispositif⁵⁸. »

Un tel « cahier des charges » a le mérite de constituer un aveu manifeste de la recherche de l'adhésion aux outils informatiques du contrôle social, tout en détaillant, de manière presque chirurgicale, une sorte de *modus operandi* qui sera sans aucun doute reproduit à l'envi dans des processus similaires.

Biométrie : soumettre les corps à l'autocontrôle

Pour finir cette plongée en eaux troubles dans les mécanismes de soumission à l'hypertransparence de nos identités numériques, il convient de s'arrêter sur les dispositifs de contrôles dits « biométriques ». Ces techniques utilisent des échantillons biologiques comme marque prétendument infaillible de la reconnaissance identitaire (des empreintes digitales aux échantillons génétiques, en passant par l'iris de l'œil, l'empreinte palmaire ou encore la forme du visage).

Les progrès scientifiques en matière de miniaturisation des composants et de traitement numérique ont permis, depuis le début des années 2000, d'élargir le champ d'application de la « reconnaissance biométrique » dans des domaines variés de la vie civile et commerciale (contrôles d'accès dans les cantines scolaires, verrouillage d'ordinateurs portables par empreinte digitale), et non plus seulement dans des applications sécuritaires ou militaro-industrielles (sas d'entrées biométriques pour sites « sensibles », accès aux zones aéroportuaires, fichiers policiers d'échantillons génétiques, etc.).

Il va de soi que les applications les plus superficielles, voire « récréatives » ou commerciales, de la biométrie sont là aussi pour irriguer dans l'inconscient collectif un sentiment de banalité et d'apparente innocuité, jouant son rôle anesthésiant pour mieux faire accepter des applications plus « pénétrantes » et intrusives. Le fameux « Livre bleu » des industriels de l'électronique, sorti en 2004 et qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, évoque des « méthodes [qui] devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie », qui devront « être accompagnées d'un effort de convivialité [et de] fonctionnalités attrayantes », et

introduites dans des objets courants « de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo... »⁵⁹.

Mais l'objectif n'est pas tant de mieux reconnaître ou identifier une personne que de l'inciter à accepter que l'on puisse la reconnaître ou l'identifier contre son gré, en constituant des bases de données contenant les précieux « identifiants biométriques ». Car tout procédé biométrique pourrait être géré de manière totalement autonome, afin que l'extrait biologique numérisé n'échappe jamais à son détenteur légitime : il suffirait de placer une empreinte digitale sur une carte à puce, par exemple, et de la comparer en temps réel à celle du doigt du détenteur pour que la reconnaissance s'effectue sans intermédiaires. Nul besoin alors de fichier géant de populations. C'est là que sont mobilisés des arguments plus « persuasifs » et « réglementaires », afin de placer les populations dans une contrainte légale et non plus simplement « conviviale ». Ce que le « Livre bleu » gravera dans le marbre de manière tout aussi explicite. En cas d'échec de la première stratégie (convivialité, confort...), « il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne occasionnée⁶⁰ ».

La « sérénité des populations » mise en avant répond bien entendu au fameux précepte du « rien à cacher, rien à craindre ». C'est sur cette base que les promoteurs du « fichier génétique pour tous » tentent régulièrement d'imposer, dès la naissance, l'inscription automatique de tous les individus dans le FNAEG (Fichier national automatisé des empreintes génétiques). Frédéric

Péchenard, l'ex-chef de la Police nationale, débarqué dès l'arrivée de François Hollande à l'Élysée en mai 2012, disait en 2006 (il n'était alors que le chef de la PJ parisienne) que ce fichier « est une nécessité de la police moderne, autant pour les victimes que pour les suspects éventuels qui peuvent, grâce à une trace ADN, être lavés de tout soupçon⁶¹ ». Les simples suspects n'ont donc rien à craindre, et même tout à gagner, car leur fichage servira à les disculper ! Peu après, en janvier 2007, Christian Estrosi, alors ministre délégué à l'Aménagement du territoire, déclarait, en plein Conseil européen des Affaires intérieures, que « les citoyens seraient mieux protégés si leurs données ADN étaient recueillies dès leur naissance⁶² ». Le premier État à s'engager dans une telle démarche, à partir des mêmes arguments, sera la monarchie pétrolière des Émirats arabes unis. Le projet consistait à « ficher les empreintes génétiques de l'intégralité de sa population, expatriés, immigrants et visiteurs compris » ; les premiers visés étant les mineurs, *dixit* le ministre de l'Intérieur : « La majeure partie des criminels commencent lorsqu'ils sont jeunes. Si nous les identifions à cet âge, il sera plus simple de les réhabiliter avant qu'ils ne commettent de crimes encore plus graves⁶³. »

La biométrie engendre aussi une sorte d'illusion d'infailibilité : l'idée que « le corps ne peut pas mentir ». Le marquage ADN possède une certaine fiabilité, dans la mesure où l'ADN de chaque personne est « unique ». Seulement, l'échantillon conservé dans la base de données ne possède pas les mêmes vertus. Il arrive qu'il soit identique, ou trop similaire, à un autre pour permettre de différencier à coup sûr plusieurs membres

d'une même famille. Cette apparente infaillibilité, entretenue par les séries télévisées policières, permet en outre de désarmer la vigilance des autorités. Une fois « confondu » par son ADN recueilli sur une scène de crime, il devient quasiment impossible pour l'auteur présumé de ce crime de se sortir de ce mauvais pas, et il revient à son avocat de prouver son innocence, tant la « preuve par l'ADN » paraît irréfutable. Ainsi, un meurtrier peut espérer qu'en plaçant une bouteille ou un mégot étrangers sur la scène de son crime, il fera déraiper l'enquête en erreur judiciaire – pour peu, en tout cas, que l'ADN retrouvé sur ces vraies-fausse pièces à conviction corresponde à un individu déjà fiché dans la base⁶⁴...

Accepter le recours à ces techniques de reconnaissance par le corps – « Le corps identité », proclamait une exposition-propagande financée par le leader mondial Sagem Morpho, en 2005, à la Cité des sciences et de l'industrie⁶⁵ – implique de voir bouleversés nos propres rapports au corps. « Cette identification ne pose pas seulement des questions de protection de la vie privée. Elle s'appuie sur des postulats déterministes et essentialistes », expose le sociologue Gérard Dubey, pour qui il est essentiel de se poser la question de savoir « pourquoi la société réagit [...] si faiblement à leur prolifération et [ce] que signifie cette acceptabilité⁶⁶ ».

D'abord, précise-t-il, l'identifiant biométrique a l'apparence de la sincérité et l'illusion de l'objectivité, et les techniques biométriques possèdent un « pouvoir normalisateur », une « capacité à transformer, par leur simple mise en œuvre, la manière dont nous nous représentons et nous rapportons à autrui ». L'illusion persiste en jouant sur « l'inaltérabilité de l'identifiant,

souvent mise en avant pour légitimer ce type de dispositif, [qui] fait écho au principe de permanence et de non-variabilité de l'identité personnelle. [...] La technique semble porter en elle-même sa propre justification et s'être émancipée de tout jugement moral et de tout point de vue normatif ».

La force de l'identifiant biométrique est ensuite de rendre l'emprise du contrôle par le corps plus « familier », plus assumé – moins visible, moins contraint. Ce « corps calibré, encodé, ramené à l'état d'unité stockable et interchangeable, [devient] littéralement méconnaissable et irreprésentable ». « Ce hiatus est l'un des plus puissants leviers dont usent les industriels et autres promoteurs de ces systèmes qui mettent en avant le thème de la personnalisation. Même si cela bénéficie en dernier ressort à l'État, ou à toute autre organisation dont l'objectif est d'étendre ses capacités de contrôle, dans l'esprit de nombreux usagers, l'implication du corps revient à desserrer l'étreinte du pouvoir en limitant au maximum les contacts avec ses représentants, mais également en rendant l'ensemble plus familier. Moins visibles, l'État et la bureaucratie donneraient le sentiment d'être moins omnipotents⁶⁷. » Et donc de laisser à chacun plus de marge de manœuvre, plus d'autonomie.

En réalité, la biométrie participe de la soumission diffuse des individus au contrôle « autodisciplinaire » de leurs existences. Elle marque une nouvelle étape de ce que l'on pourrait qualifier de « société de soumission », ou, plus précisément, d'« autosoumission », une société où l'individu est amené à penser qu'il est bon pour lui de se conformer au pouvoir normalisateur de la surveillance.

Notes du chapitre 5

a. Peter Thiel, administrateur et premier à avoir investi dans la société, n'a jamais caché ses penchants « neo-con ». Ce « libertarien », tendance Reagan/Thatcher, proche du « Tea Party » est gérant d'un *hedge fund* très actif dans les paradis fiscaux. Howard Cox, qui participa à la seconde levée de fonds de Facebook en avril 2006, codirige le fonds In-Q-Tel, ouvertement une filiale de la centrale de renseignement des États-Unis. Détails révélés, entre autres, par Tom HODGKINSON, « With friends like these... », *The Guardian*, 14 janvier 2008 (www.guardian.co.uk).

b. Le « sommier judiciaire », ancêtre du casier, apparaît dans les années 1750 ; le « compte moral » est un « bulletin individuel d'un modèle uniforme dans toutes les prisons dans lequel le directeur ou le gardien-chef, l'aumônier, l'instituteur sont appelés à inscrire leurs observations à propos de chaque détenu », cf. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 291.

c. En moyenne, à partir de l'année 2004 ; cf. les différents rapports d'activité de la CNIL (73 800 déclarés en 2006, 71 410 en 2010). Au total entre 1979 et 2010, il y en aurait eu 1,5 million.

d. Les conditions d'accès aux fichiers en cas d'enquêtes judiciaires ont les mêmes références que les « données techniques » décrites dans le chapitre 4 (articles 60-2, 77-1-2 et 99-4 du code de procédure pénale).

e. D'ici fin 2013, le STIC va fusionner avec son équivalent de la gendarmerie, JUDEX, dans le fichier TAJ, « traitement des antécédents judiciaires », créé par le décret n° 2011-652 du 4 mai 2012. Le choix du terme « antécédent » procède de la même ambiguïté : il repose toujours sur une présomption et non sur une élucidation. TAJ devrait inclure pas loin de 47 millions d'individus. Cf. la note de la CNIL du 25 mai 2012 (sur www.cnil.fr).

f. Depuis 2008, selon les maigres contrôles effectués par la CNIL, le taux d'erreurs dans le STIC est d'au moins 80 %. Cf. Jean-Marc MANACH, « Le cadeau empoisonné des fichiers policiers », *Owmi.fr*, 18 mai 2012.

g. La mairie de Paris a ainsi présenté le « logiciel de gestion Luci », installé depuis 2004 : « Une modernisation en marche par le déploiement du logiciel de gestion "Luci", mis en œuvre dans 44 crèches en 2004 et qui sera généralisé dans les 350 structures d'accueil municipales en 2005. Le prélèvement automatique, autorisé par l'informatisation, sera généralisé en 2005 pour les familles souhaitant régler leur participation mensuelle de cette manière. » Cf. « Faits marquants de l'année 2004 », Direction de la famille et de la petite enfance de la mairie de Paris (sur www.paris.fr).

h. Le LPC est la matérialisation française de l'« Europass », sorte de « passeport formation » commun aux pays de l'UE, « portefeuille personnel et coordonné de documents », selon la définition de la décision n° 2241/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004. Un projet qui remonte à un rapport de la Table ronde des industriels européens (ERT) de février 1995.

i. Pivot central du fichier ADGREF-2, version « modernisée » de ce fichier central créé en 1993 (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France), avec lesquels la plupart des fichiers de l'immigration sont mis en relation.

j. « Fichier national des détenus » et « Gestion informatique des détenus dans les établissements », eux aussi conçus à des fins « statistiques » et de « suivi des individus au cours de la période de détention ».

k. 97,1 millions de personnes y sont inscrites, 80,1 millions pour la métropole et 17 pour l'étranger et les TOM. *Cf.* note de la CNIL, « RNIPP : Répertoire national d'identification des personnes physiques », 19 juin 2009 (www.cnil.fr).

l. « Système automatisé pour les fichiers administratifs et le Répertoire des individus », projet préparé par les équipes de Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur, avec pour objectif l'interconnexion de tous les fichiers administratifs. Les débats qui s'ensuivirent sont à l'origine de la loi de 1978 sur l'informatique et les libertés.

m. La LPD du 7 mars 2007 invente le « secret partagé », concept oxymore par excellence, qui est une dérogation au secret professionnel pourtant encadré par le code pénal.

6

Stratégies d'influence du capitalisme sécuritaire et formatage précoce des jeunes cerveaux aux joies des technosciences

« On n'a pas besoin d'être endoctrinés
On n'a pas besoin de police de la
pensée
Pas de sombres manip dans la classe
Hey, les profs ! Laissez les gamins à leur
place !
Hey, les profs ! Foutez-nous la paix !
En fait, nous ne sommes pour vous que
des briques dans le Mur
Mais c'est vous qui n'êtes que des
briques dans le Mur. »

Roger WATERS, *Another Brick in The
Wall, Part. II*¹.

Neuilly-Plaisance, sympathique bourgade de la région
parisienne. En ce jour de novembre 2007, la nouvelle
crèche Abbé Pierre est en pleine inauguration. Les

notables locaux ont invité le ministre des Affaires sociales en personne, Xavier Bertrand. Le compte rendu municipal fera état d'un « établissement modèle, exemplaire », aussi bien « en matière d'écologie (mise en place de panneaux solaires, d'une pompe à chaleur...) qu'en matière de sécurité ». C'est la première crèche équipée de contrôles d'accès biométriques. Mais les bambins ne sont pas concernés directement par cette irruption subite de la fée biométrie dans leurs vies fragiles. Ce sont les parents et les accompagnateurs qui doivent « pointer », matin et soir, en plaçant leur main sur un lecteur électronique².

Chef d'orchestre de cette minutieuse opération de communication : la société Zalix Biométrie, l'un des « spécialistes » multicartes de la discipline, créée en 1999 et qui fait désormais partie du groupe de casinos Tranchant, pour qui Zalix avait auparavant assuré le contrôle d'accès de certains de ses établissements. Cette PME, dont l'activité consiste essentiellement à installer et distribuer des systèmes conçus et fabriqués par d'autres sociétés, se vante d'équiper tous les types d'organismes de ses gadgets biométriques – dans des domaines régaliens mais aussi dans des domaines tout à fait superficiels. C'est ainsi le fournisseur du ministère de la Justice, qui installe des portiques biométriques dans la majeure partie des parloirs de ses établissements pénitentiaires (pour éviter les désagréments de type « évasions par substitution », pourtant rarissimes). Zalix intervient également auprès de grandes entreprises pour « sécuriser » les accès des salariés à leurs locaux ou entrepôts (Carrefour, Leclerc, Intermarché, Century 21, HSBC, Hitachi, France Télécom, GIAT Industries, Sanofi

Aventis, Bouygues, etc.), et elle affirme fournir des systèmes similaires à l'armée de l'air pour le « contrôle d'accès au sein de bases aériennes³ ». L'activité de l'entreprise dans des domaines « grand public » est très faible – quelques crèches, donc, mais aussi une soixantaine de cantines scolaires –, mais Zalix a très vite compris l'intérêt de miser sur ces marchés à forte visibilité afin de dédramatiser leur impact dans l'opinion et de créer de nouvelles opportunités commerciales. La société s'est ainsi permis d'organiser la petite virée de Xavier Bertrand à Neuilly-Plaisance en 2007 un mois après sa participation au salon Milipol⁴, la foire des industries sécuritaires qui se déroule tous les ans et en alternance au Bourget, près de Paris, et à Doha, capitale du très sécuritaire État pétrolier du Qatar, avec qui la France continue d'entretenir d'inavouables relations militaro-industrielles.

Afin de distiller les germes d'une acceptation plus grande de leurs dispositifs dans la population, les sociétés comme Zalix doivent constamment cultiver une certaine « schizophrénie commerciale » : leur chiffre d'affaires est réalisé dans des secteurs très spécialisés du monde industriel, mais leur image de marque se construit principalement *via* des applications plus proches de la vie quotidienne. Ainsi, depuis quelque temps la société mise sur des systèmes de reconnaissance des veines de la paume de la main (ou RCM pour « reconnaissance du contour de la main »), délaissant la biométrie par empreintes digitales, réputée plus « intrusive » – et donc plus « anxiogène » dans l'opinion – car une empreinte de doigt peut être plus facilement récupérable à l'insu de la personne. Zalix, comme ses consœurs, profite par ailleurs

de l'extrême mansuétude de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), qui délivre des autorisations express sur tout système de biométrie palmaire, tout en étant plus réservée et pointilleuse vis-à-vis de la biométrie « digitale »⁵. Pour les alléger de la procédure d'« autorisation préalable », obligatoire pour des systèmes biométriques mais devenue encombrante pour la bonne marche des affaires, la CNIL a donc décidé en 2006 de les exonérer de cette lourdeur administrative.

Ces stratégies marketing s'inspirent à la lettre des fameuses recommandations des principaux lobbies français des filières « électronique et numérique ». Nous avons déjà évoqué leur « Livre bleu » de juillet 2004, qui contient des « propositions » pour améliorer leur compétitivité. Nous y reviendrons plus loin. Mais pour montrer que la crèche Abbé Pierre de Neuilly-Plaisance n'est qu'un des innombrables laboratoires commerciaux des apprentis sorciers du contrôle social, il convient d'en citer ici un extrait *in extenso* :

« Acceptation par la population :

La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles. Il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.

Plusieurs méthodes devront être développées par les pouvoirs publics et les industriels pour faire accepter la biométrie. Elles devront être accompagnées d'un effort de convivialité par une reconnaissance de la personne et par l'apport de fonctionnalités attrayantes :

- Éducation dès l'école maternelle : les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l'école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s'identifieront pour aller chercher les enfants.
- Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des

jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo.
– Développer les services « cardless » à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l'accès Internet...
[Si] la même approche ne peut pas être prise pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle, il faudra probablement recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l'apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne occasionnée. Là encore, l'électronique et l'informatique peuvent contribuer largement à cette tâche⁶. »

Le grand laboratoire des cantines scolaires

Deux autres PME spécialisées dans les systèmes biométriques se sont fait un nom dans les cantines scolaires. Elles aussi doivent jongler entre leurs exigences commerciales et les craintes suscitées par le fait que leurs dispositifs sont au contact des enfants. La société Alise, créée en 1992, a reconnu en 2012 avoir installé ses bornes biométriques par RCM dans plus de 360 établissements scolaires (collèges ou lycées). INCB (« Informatique et contrôle par badge »), son concurrent direct présent sur le marché depuis vingt-cinq ans, est également intervenu dans plusieurs centaines de collèges et lycées, en France et dans les DOM. Son système biométrique est commercialisé sous la marque Turboself – dont le slogan est « Ensemble pour une technologie responsable » (*sic*).

Ces deux entreprises usent des méthodes d'acceptation sociale déjà analysées dans cet ouvrage pour convaincre les intendants des établissements scolaires de la rentabilité économique de leurs dispositifs. Leur intérêt est aussi de toucher un public « captif », les jeunes, en les habituant très tôt aux techniques de surveillance numérique. Il s'agit donc autant de travailler *avec* des

enfants (les réels utilisateurs finaux des dispositifs) que *sur* eux, en les faisant participer, même de manière involontaire, à l'entreprise d'endoctrinement prônée par le Livre bleu.

Pour ces deux PME spécialisées dans les contrôles d'accès par badge magnétique, la biométrie, c'est le *must*. Afin d'en convaincre les établissements, elles insistent sur le côté « ludo-pratique » de leurs « solutions » (« simplicité » et meilleure « fluidité » des entrées/sorties), histoire de mieux dompter les enfants, mais très rarement pour les informer de leurs droits. Il s'agit bien de faire en sorte que, demain, les élèves se montrent plus dociles et acceptent de montrer patte blanche pour entrer au gymnase, dans la salle informatique et, pourquoi pas, dans la bibliothèque ou l'infirmerie.

À leurs débuts, Alise et INCB n'ont pas manqué de faire d'importants efforts commerciaux pour céder leurs dispositifs à prix coûtant – aidés en cela par de bien généreuses subventions des collectivités locales, régions ou départements^a –, de sorte que les établissements servent autant de lieu d'expérimentation que de promotion déguisée. Le but était de faire en sorte que ces « clients référents » témoignent de leur satisfaction auprès de futurs « prospects ».

En 2011, 544 établissements scolaires utilisaient officiellement de tels systèmes en France (il s'agit, en tout cas, de ceux qui l'ont « déclaré » à la CNIL^z). À quelques exceptions près, il y eut peu de résistance à cette vague de fond^b. Cette relative apathie s'explique sans doute par le fait que les interlocuteurs des entreprises biométriques ne sont pas les responsables légaux des enfants, mais leurs tuteurs administratifs, les chefs d'établissement, ou plutôt

leurs gestionnaires (« économes » ou « intendants », ceux qui gèrent les cordons de la bourse). Pour son étude sur « quelques enjeux sociaux de l'identification biométrique », le sociologue Gérard Dubey⁸ a longuement interrogé le « premier principal de collège à avoir implanté un tel dispositif dans son établissement^c ». Ses motivations témoignent d'une « perte de confiance dans la société, dans ce qu'elle comporte d'imprévisible et d'hétérogène. [...] Lorsque nous lui demandons d'exposer les raisons de sa décision, il se réfère au climat d'insécurité qui règne dans les établissements et aux possibilités de fraude qu'offrent les autres dispositifs comme les cartes par exemple » : “Je ne voulais pas de cartes [de cantines] parce que dans beaucoup d'établissements les cartes sont volées, font l'objet de rackets et on oblige les gamins à donner à un autre la carte. Tu ne manges pas, moi je vais manger à ta place. Et oui, dans certains endroits, les banlieues, etc. Et il passe la carte, ni vu ni connu.” Au cours d'un autre entretien le principal évoque le vandalisme dont les systèmes à cartes peuvent être l'objet (chewing-gum dans la fente)... Mais c'est pour ajouter aussitôt qu'il n'existe pas de problèmes de ce genre dans son collège : “C'est un endroit très tranquille”⁹ ».

Cette invasion tranquille de la biométrie dans les cantines scolaires s'explique aussi par la procédure simplifiée d'« autorisation unique » délivrée par la CNIL. Ces sociétés peuvent ainsi allègrement prétendre à une légitimité juridique qui n'existe que sur le papier. Elles mettent en avant l'« avis favorable », « l'accord » de la Commission, le fait que leurs pratiques auraient été au préalable « supervisées » par l'autorité. En vérité, la

procédure de l'autorisation unique est précisément destinée à démunir la CNIL de tout contrôle *a priori* au profit de très rares et hypothétiques contrôles *a posteriori*. Des arguments de légitimation juridique qui sont à leur tour réservés aux (rares) parents d'élèves qui s'étonnent de voir leurs enfants contraints à de tels asservissements sécuritaires ; et qui ne sont pas informés de leurs droits, comme par exemple le fait qu'un sas biométrique dans une cantine doit rester facultatif, obligeant le principal du collège ou du lycée à conserver une option de carte de cantine classique pour ceux qui le désirent.

Le mirage de légalité qu'offrirait l'autorisation unique de la CNIL permet ensuite tous les dérapages, comme de croiser allègrement les fichiers scolaires sans en informer clairement les parents. Alise et INCB se permettent ainsi de « vendre » aux établissements la « compatibilité » de leurs bases informatiques avec celles de l'Éducation nationale (comme le fichier « Sconet », obligatoire dans le second degré), « argument de poids pour des chefs d'établissement souvent avides de solutions technologiques pour “fluidifier” les entrées-sorties et réduire leur charge de travail »¹⁰. Une fois le pied dans les écoles, autant y rester en offrant d'autres « services informatiques » à valeur ajoutée. Alise fait ainsi l'éloge de son logiciel Solaris, qui permet de « siphonner » les données du système biométrique Arc-en-Self installé à la cantine, pour lutter contre l'école buissonnière : « Avec Solaris et Alise doublez vos chances de contrer l'absentéisme ! Solaris permet maintenant de récupérer les informations de présence de Alise Arc-en-Self. Une fois les données importées dans Solaris vous pourrez détecter instantanément les anomalies d'absence/présence¹¹. »

Ces quelques exemples frappants, dans un secteur bien déterminé des industries du contrôle social, illustrent une tendance implacable des méthodes d'acceptabilité déployées par le secteur privé pour accroître sa domination et ses parts de marché. Cet écosystème, entretenu et manipulé par de puissants lobbies, ne saurait se pérenniser sans le soutien actif de l'État et des différents rouages de la « démocratie locale ». Ces aides, tacites ou indirectes, prennent forme grâce à l'ouverture de marchés publics qui relevaient jusqu'ici de compétences régaliennes, de grands chantiers législatifs téléguidés par les lobbies, *via* des experts et des VRP aux carnets d'adresses bien remplis, tout comme par l'intermédiaire de missions dites « pédagogiques » ou de « vulgarisation ».

Les carburants idéologiques du « capitalisme sécuritaire »

En matière de soumission aux diktats sécuritaires, les entreprises jouent bien évidemment un rôle fondamental en diffusant des discours et préceptes visant à rendre ces techniques autant irrémédiables que souhaitables pour assurer la « paix sociale » et la « prospérité économique ». Si les pouvoirs publics instrumentalisent les questions d'insécurité en menant une « politique de la peur », c'est autant pour assurer la réélection des élus politiques qui en sont les porte-voix que pour donner au « marché » de nouveaux débouchés pérennes et toujours plus rentables.

Chaque secteur de l'industrie du contrôle et de la surveillance possède son « association », « groupement

d'intérêt » ou syndicat patronal, qui s'applique à distiller dans les consciences collectives son indispensable utilité en matière de sécurité. Cet écosystème particulier, qui fonctionne main dans la main avec les pouvoirs institutionnels, constitue selon Mathieu Rigouste les rouages du « capitalisme sécuritaire¹² ». Ce dernier a montré comment la « doctrine de la guerre révolutionnaire » mise en œuvre dans la France coloniale s'est « recyclée » au service d'un « nouvel ordre sécuritaire », à la fois machine idéologique et « appareil de marché » :

« La globalisation capitaliste et le développement de l'économie de la sécurité sont en effet intrinsèquement liés ; ils caractérisent le dépassement de la bipolarité de la guerre froide à travers un investissement intensif dans les marchés du contrôle. [...] Le capitalisme sécuritaire est une configuration de domination économique, sociale et politique où le contrôle ne peut plus être considéré seulement comme un outil des classes dominantes pour assurer la reproduction du capital humain, mais bien comme une dimension centrale et motrice d'un nouveau modèle d'organisation sociale. [...] Ces secteurs [économiques] sont apparus à la fin des années 1970 avec la banalisation progressive de la notion de "sentiment d'insécurité". Il suffit donc de se fournir les moyens de suggérer une nouvelle peur pour ouvrir de nouveaux champs d'accumulation du profit¹³. »

Pour Mathieu Rigouste, il suffit de « rendre visibles » les « appareils de contrôle » ou de faire connaître au plus grand nombre « l'existence des techniques de sécurisation », pour « contribuer à ancrer dans l'opinion la conviction de la réalité de la menace ». Ainsi, faire quadriller un quartier par la police, fait « lui-même

anxiogène », permet de « laisse[r] supposer [...] que le quartier est sûrement dangereux »¹⁴.

Tous les lobbies de la sécurité et de la surveillance jouent sur la même fibre : « rendre visibles » des industries et des techniques, trop souvent « vécues » comme anxiogènes ou réputées comme telles, de façon à leur assurer une meilleure respectabilité sociale et, au final, une meilleure prospérité économique en incitant l'État à ouvrir de nouveaux marchés. Ce « capitalisme sécuritaire » – que l'on peut aussi nommer « technolibéralisme » – semble donc être autant une fin qu'un moyen, représentant à la fois le moteur et l'autoroute qui mène la horde humaine vers le nirvana sécuritaire. Et son carburant est bien entendu idéologique, une « idéologie sécuritaire » indispensable pour le rendre légitime, et même souhaitable, auprès des populations.

Un carburant idéologique que Mathieu Rigouste définit comme un « système d'idées », « un appareil de propagande et d'endoctrinement pour faire collaborer les dominés à leur propre encadrement »¹⁵. Directement inspirée, là encore, de la vieille doctrine contre-révolutionnaire cultivée par l'armée française du temps des guerres coloniales et de la guerre froide, cette idéologie doit sans cesse répandre dans l'opinion l'idée de « nouvelles menaces » pour mieux « légitimer le développement des marchés du contrôle (publics puis privés) »¹⁶. Ces menaces (incarnées par les « zones grises », les « zones de non-droit » ou les banlieues périphériques, ou encore par la nouvelle « fraude sociale » justifiant la guerre aux plus démunis) sont censées peser sur la paix civile des États dits « démocratiques », comme les vieux démons anticomunistes pesaient autrefois sur

le « monde libre » du bloc atlantique.

Pour décrire ce carburant idéologique du capitalisme sécuritaire, Rigouste a souvent recours à l'expression de « notions-marchandises » (« sécurité globale », « sécurité urbaine », « sécurité aérienne », « fraude aux allocations », « fraude identitaire »...), qui ne sont utilisées et instrumentalisées que pour en fournir l'antidote contre monnaie sonnante et trébuchante. Et cet antidote, aux mains d'une cohorte d'experts et de fabricants de la « sécurité », consiste en de multiples diagnostics, audits de « sécurité » ou de « sécurisation », en produits et systèmes de détection, d'identification et de surveillance, ponctuels ou permanents, qui alimentent le marché du capitalisme sécuritaire.

« Les institutions répressives privées d'ennemi ont été alimentées avec cette marchandise [la théorie des nouvelles menaces] et ont permis à ces réseaux de s'établir durablement au croisement des champs médiatique, politique, policier, militaire, juridique, judiciaire et industriel. Certains secteurs de la surveillance, de la répression et de l'enfermement, domaines jusque-là réservés aux industries d'État, deviennent des marchés, des espaces de concurrence, d'accumulation et d'extension du capital¹⁷. »

Les soldats du vidéoquadrillage

Les groupes de pression qui poussent comme des champignons dans le sillage des politiques sécuritaires sont autant de petits soldats dans cette nouvelle guerre sociale. La vidéosurveillance, partie émergée de politiques urbaines plus insidieuses, possède ainsi son arme de dissuasion massive : l'AN2V, l'Association des villes

vidéosurveillées. Ce groupe de pression, créé en 2004 par un « consultant », Dominique Legrand, n'a pas manqué de se rebaptiser en Association des villes vidéoprotégées en mars 2011, aussitôt après le vote de la LOPPSI qui adoptait le vocable novlangue de « vidéoprotection ». En réalité, ses principaux animateurs ne sont pas des élus locaux représentant des municipalités, mais la fine fleur des fabricants et installateurs de caméras de sécurité : « L'AN2V est financée en partie par la petite centaine de sociétés adhérentes qui représentent le gros des acteurs en France. Elles payent un montant annuel de 900 à 4 500 euros, pour un budget total de 200 000 euros¹⁸. » Parmi ses généreux donateurs, on trouve à la fois Schneider Electric, leader mondial, des gros poissons comme Thales, Siemens, Bosch, Axis Communications, mais aussi de petits intégrateurs locaux qui profitent d'un secteur en très forte croissance¹⁹ grâce au principal catalyseur, l'État. Car cette sympathique amicale du vidéoquadrillage urbain a fortement influencé, en organisant colloques et autres « réunions thématiques » plusieurs fois par an, les orientations de structures publiques comme le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). En 2011 comme en 2012, le FIPD a consacré la majeure partie de son budget annuel (30 millions d'euros sur un total de 51,3 millions²⁰) à subventionner les municipalités pour qu'elles s'équipent de caméras.

L'AN2V a aussi de forts liens avec le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU)²¹, lui-même issu d'une structure européenne (le FESU), qui manie avec subtilité tous les concepts fumeux visant à faire de la ville le nouveau champ de bataille du « capitalisme sécuritaire ».

S'entourer des sommités et des experts autoproclamés du secteur, et ainsi gagner en respectabilité, fait partie de la stratégie d'acceptation. Dans son « guide » de propagande 2011, baptisé « Pixel », l'association donne ainsi la parole, au titre de « grand témoin » (*sic*), à l'incontournable Alain Bauer. Grand pape du tout-sécuritaire, lui-même consultant privé avide de « notions-marchandises », membre d'une dizaine d'instances du même calibre sous le règne de Nicolas Sarkozy, et notamment président pendant cinq ans, jusqu'en 2012, de la fumeuse Commission nationale de la vidéoprotection, Bauer est depuis longtemps un proche du nouveau ministre socialiste de l'Intérieur Manuel Valls^a. La même brochure s'offre aussi les lumières d'Alex Türk, encore président de la CNIL à l'époque et autre rouage de l'acceptabilité sociale de la surveillance, et d'un autre lobbyiste de choc, Claude Tartet, président de l'USP, le premier syndicat professionnel de la « sécurité privée »²².

Comme le dit l'élue Verts et maire adjointe d'Amiens Émilie Théroutin, « comme il y a consensus sur la vidéosurveillance et que le lobby passe directement par l'État, [l'AN2V] se place sur le conseil [...] comme outil pour gérer les villes ». Bienvenue dans l'ère de la « vidéogestion »²³. Pas étonnant que l'association se soit rapprochée d'une autre structure privée, très portée sur le conseil et la formation des élus locaux, France Action Locale (FAL). Prototype parfait de la société de conseil « parasite » et VRP des marchands de contrôle, dans le sens où elle ne vend que des concepts-marchandises destinées à doper la demande sans proposer de dispositifs en tant que tels, FAL propose des formations sur des thèmes comme « politique de la ville », « prévention »,

« sécurité » et bien entendu « vidéoprotection »²⁴. En juin 2010, en plein débat sur la LOPPSI 2, l'AN2V et FAL organisaient de concert, au Cercle national des armées à Paris, le colloque « Prévention de la délinquance et lutte contre l'insécurité : outils innovants & bonnes pratiques locales ». Invité vedette : le préfet Philippe de Lagune, à l'époque secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et donc grand argentier du FIPD²⁵. Point d'orgue de cette Sainte Alliance : les « Premières Universités de la Sécurité » à Deauville en octobre 2012, où étaient attendus « 700 congressistes ». Avec, en « invité d'honneur », « Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur »²⁶.

Le responsable du « pôle sécurité » de FAL n'est autre que Florent Montillot, élu UMP bien en vue (tendance Madelin), maire adjoint d'Orléans en charge de la sécurité depuis 2001. Grand fana de la vidéosurveillance, proche d'Alain Bauer, il a fait de sa ville un petit laboratoire du « sécuritarisme » bon chic bon genre : dès 2002, il était « pionnier pour mettre en œuvre des “couvre-feux” pour les moins de treize ans, des arrêtés anti-prostituées et antibivouacs », ainsi que des dispositifs visant à couper les allocations aux parents d'élèves absents^e.

Les commandos de la « confiance numérique »

Le pitoyable appel des consortiums français de la « filière de l'électronique et du numérique » qui ont rédigé le fameux Livre bleu de 2004 est un élément révélateur des stratégies d'influence des industriels du

contrôle et de la surveillance.

Derrière ce document « programmatique » – dictant à l'État des priorités stratégiques présentées comme incontournables – figuraient huit groupements d'intérêts, dont le Gixel, qui fut, à tort, présenté comme son seul instigateur, même s'il était le plus influent^f. Le « Groupement des industries de composants et de systèmes électroniques » regroupe les principaux fabricants de composants (capteurs, connecteurs, circuits...), ainsi que les acteurs des filières « identité numérique » (cartes à puce, biométrie), « technologies de santé » (matériels médicaux, dossiers informatisés) et enfin « militaire-aéronautique »^g.

Six ans après la publication du Livre bleu, les lobbies de la « filière » ont décidé d'améliorer leur « visibilité », pensant sans doute qu'un conglomérat de huit groupements confidentiels ne pouvait pas peser de manière significative sur les grands « choix stratégiques » de l'État français. Ils ont donc créé l'ACN, l'Alliance pour la confiance numérique, soulignant ainsi frontalement l'importance accordée au conditionnement et à la « confiance » de la population pour garantir la prospérité de l'industrie électronique. Ses deux principaux instigateurs : le GIFAS (Groupement des industries aéronautiques, spatiales et militaires), qui comprend une centaine de PME ou de poids lourds, comme EADS, Dassault, CS Communication & Systèmes, Safran (Sagem-Snecma), Siemens, Thales et même Areva ; et la puissante FIEEC (Fédération des industries électriques, électroniques et de communication), une superstructure de lobbying qui regroupe vingt-huit syndicats patronaux, dont le Gixel et les autres organismes ayant signé le Livre bleu. Le

président de la FIEEC en 2004, Robert Mahler, figurait d'ailleurs parmi la vingtaine de ses principaux « contributeurs ».

Les entreprises mises en avant pour diriger ce vaisseau amiral de l'influence des marchands de contrôle sont à peu près les mêmes que celles déjà actives au sein du Gixel^h, dont les incontournables Bull (et sa filiale Amesys, qui, comme on l'a vu, a fait parler d'elle notamment en Libye), Safran Morpho (ex-groupe Sagem, gros fournisseur de systèmes biométriquesⁱ), Gemalto et Oberthur (cartes à puces, titres sécurisés), ST Microelectronics (composants), le groupe Thales, mais aussi Radiall, la société de Pierre Gattaz – dont la photographie s'affiche en première page du site de l'ACN, en tant que président de la FIEECⁱ... La particularité de l'ACN, c'est qu'elle s'est adjoint cette fois-ci le concours de la Caisse des dépôts, le bras bancaire de l'État, marquant l'intérêt du pouvoir politique pour cette grande œuvre de lobbying stratégique.

Enfin, il n'est pas étonnant de constater qu'Isabelle Boistard, qui fut déléguée au développement du Gixel pendant onze ans, aujourd'hui chef de service chargée des affaires économiques à la FIEEC, est la déléguée générale de l'ACN. À ce titre, elle figure dans la « liste des représentants d'intérêts » (euphémisme de « lobbyistes ») sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat^k. Son collègue Yves Le Goff, actuel délégué général du Gixel, coordinateur de son groupe de travail « militaire-aéronautique », possède un « portefeuille » de clients tout aussi impressionnant^l.

Entre le Gixel et l'ACN, les acteurs sont les mêmes et les programmes se ressemblent. Seul le discours a évolué. Ce qui n'a pas vraiment changé, ce sont de sempiternelles

revendications teintées de patriotisme économique. En 2004, le Livre bleu encourageait l'État à fournir « un effort de R&D publique et industrielle comparable en proportion du PIB à celui consenti pour construire la force de dissuasion française de 1958 à 1980²⁷ ». Les deux organismes citent en exemple les milliards dépensés aux États-Unis dans le programme « Homeland Security », et l'ACN regrette encore « qu'il existe en France un éparpillement des instances de décision et [relève] qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre les acteurs tant publics que privés²⁸ ». Entre 2004 et 2010, la nécessité de recourir aux techniques sécuritaires pour redorer le prestige national reste intacte, on passe juste des mots d'ordre « confiance et tranquillité » à « confiance et sécurité ».

En matière de discours sur l'acceptation sociale des technologies de surveillance, le Livre bleu et la propagande de l'ACN divergent quelque peu. Du premier, nous avons déjà cité intégralement les quelques paragraphes aux propos très explicites sur les stratégies de conditionnement des populations – trop explicites sans doute, car ils ont ensuite fait l'objet d'une bien maladroite tentative d'occultation qui les ont replacés sous les projecteurs²⁹. Même dans la version « censurée » du Livre bleu, les grandes lignes sont maintenues. Aux pouvoirs publics le soin de mener une « action incitative en faveur de l'utilisation des moyens biométriques dans la vie courante, transactions “cardless”, utilisation de la biométrie dès le plus jeune âge », et aux industriels celui de proposer « applications de confort ou ludiques exploitant ces mêmes technologies pour faciliter leur acceptation par la population »³⁰. Trois ans après, en

2007, invité pour la première fois, par une équipe de télévision, à éclairer le public sur cette volonté d'endoctrinement des jeunes générations, le principal contributeur du Livre bleu, Pierre Gattaz (fils de l'ancien patron des patrons Yvon Gattaz), président de l'intégrateur de composants Radiall et à ce titre membre actif du Gixel, s'esclaffera devant la caméra, considérant que ces écrits avaient été sortis de leur contexte. Il dira ensuite, sur un ton tout aussi décomplexé :

« On est de toute façon parti pour augmenter tout ce qui est contrôle de sécurité, de transport, d'identification... On le voit bien avec les passeports numériques, avec les cartes d'identité ou de santé, où il y a toujours des cartes à puce avec des informations biométriques. [...] Nous ne sommes pas là pour savoir si c'est trop ou pas assez, nous sommes avant tout des industriels et nous mettons en place les systèmes et équipements pour servir la police, la justice et l'armée³¹. »

Dans la propagande de l'ACN, en revanche, aucune trace de cette volonté explicite de conditionner les populations. Elle agit en sourdine. En parlant de « confiance numérique », le lobby met dans le même sac intérêt économique (« maintien des compétences, source de croissance et de création d'emplois non délocalisables ») et « nécessité citoyenne » (« maintien de la souveraineté nationale, protection des données privées »). Aucune volonté affichée d'influencer les populations, il faut juste les convaincre qu'il s'agit de la « sécurité » de leur vie privée. L'ACN choisit un peu mieux ses mots, voilà tout. Son communiqué de lancement d'octobre 2010 cite *in extenso* l'article 12 de...

la Déclaration universelle des droits de l'homme (celui relatif à la « vie privée et familiale »). Et pour conclure son troisième thème sur la « sécurité des flux », elle indique que « les solutions retenues devront maintenir l'équilibre entre les contraintes perçues comme acceptables par la société et les opérateurs, et le besoin d'augmenter le niveau de sécurité »³².

Les lobbies du contrôle identitaire

Les dispositifs visant à authentifier les identités et reconnaître les individus, alliant systèmes biométriques, cartes à puces « sans contact » (RFID), systèmes vidéo dits « intelligents » et bases de données informatiques centralisées, sont devenus les laboratoires favoris des industriels pour valider leurs stratégies de conditionnement. Le thème de l'« identité numérique » est ainsi un élément central du Livre bleu, et l'une des trois priorités de l'ACN lors de sa création. Entre-temps, le passeport biométrique est devenu une réalité, grâce à la pression internationale (règlement européen en 2004, transposé en France en 2006, puis décret deux ans plus tard qui légalise le tout). Juste après la publication du Livre bleu, les lobbies français de l'identité numérique ont raté le coche avec le projet de carte « INES » (« identité nationale électronique sécurisée »). Mal ficelé, annoncé comme obligatoire, le projet a attiré la suspicion et sera finalement abandonné (un collectif le baptisera « inepte, nocif, effrayant et scélérat^m »). Les lobbies avaient pourtant tout fait pour le rendre attrayant, pratique et convivial ; il avait été présenté comme un « outil de la vie

quotidienne », et pas seulement comme étant destiné à « lutter contre le terrorisme »³³.

Les mêmes artificiers de l'identité numérique ont remis leur uniforme en 2011, en changeant légèrement de stratégie. Ils ont cette fois utilisé leurs entrées au Parlement pour inciter le sénateur Jean-René Lecerf (UMP, Nord), déjà l'un des promoteurs du projet INES, à déposer en juillet 2010 une proposition de loi, moins exposée qu'un projet de loi gouvernemental, portant sur la « protection de l'identité »³⁴. S'appuyant sur le vocable anesthésiant de « vidéoprotection », ce texte de loi reprend l'idée d'une carte d'identité biométrique qui serait à la fois une réponse à la « fraude identitaire » et une « modernisation » des services administratifs (grâce à une seconde puce qui servirait à certifier son identité lors de transactions électroniques). Le texte a été déposé au Sénat en juillet 2010, admis par le gouvernement à l'ordre du jour parlementaire en janvier 2011, et les premiers débats ont débuté au mois d'avril suivant.

Le but réel de ce texte de loi, comme le montre l'orientation que lui a donnée le gouvernement dès ses premiers amendements, était de se servir de cette carte d'identité pour constituer un énorme fichier biométrique de la population, concernant potentiellement 60 millions d'individus, qui aille rejoindre celui des passeports (le fichier TES, « titres électroniques sécurisés »). Le ministre de l'Intérieur Claude Guéant n'a pas caché sa volonté d'utiliser ce « fichier des gens honnêtes » à des fins policières ou administratives. En stockant deux empreintes digitales et le visage numérisé de chaque détenteur, il devenait donc possible de retrouver une personne par « reconnaissance faciale ». Il aurait fallu

pour cela scanner le fichier à la recherche d'un visage « suspect » capturé, par exemple, par les réseaux de vidéosurveillance⁹.

Les pouvoirs, et les différents lobbies qui agissent dans l'ombre depuis l'échec du projet INES, ont été un peu trop gourmands. La loi en question, adoptée le 12 mars 2012, s'est faite sèchement censurer par le Conseil constitutionnel. Le principe d'une carte biométrique n'est pas remis en question, mais la constitution du fichier et son emploi policier ont été jugés disproportionnés ; tout comme l'existence de la seconde puce qui devait servir de sésame électronique pour le volet « services » de la carte³⁴.

Malgré cette censure partielle, le groupe de travail « identité numérique » du Gixel a gagné au moins sur un point. Et s'en félicitait dans une note publiée peu après :

« La CNI sera un document d'identité compatible avec le passeport électronique qu'il sera extrêmement difficile de contrefaire. Les industriels sont prêts, le décret nécessaire au déploiement est attendu. Le permis de conduire devrait, lui aussi, être équipé d'une puce sans contact et conforme à la directive européenne. Suite à la suppression de la puce e-Service, les industriels du Gixel appellent de leurs vœux un projet national de sécurisation de l'identité numérique pour le citoyen, à l'instar de la plupart des pays européens³⁵. »

Sur le papier, cette carte biométrique est en effet une vraie mine d'or pour l'ensemble de la « filière » électronique et numérique : elle permet le stockage (cartes à puces, serveurs), les transactions « sécurisées » (terminaux, logiciels), le recueil et le traitement de données biométriques (stations d'accueil, de gestion et de transfert)... Comme le rappelle le Gixel, d'autres titres

biométriques sont au programme : permis de conduire, carte vitale, cartes de séjour pour ressortissants étrangers³⁶.

Pour « vendre » aux parlementaires cette merveille biométrique, les petits soldats des lobbies ont manipulé avec dextérité la « nouvelle menace » d'un prétendu fléau : la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. Il s'agissait de justifier l'instauration d'une carte aux vertus infalsifiables (car biométrique) et l'alimentation du plus large fichier biométrique que le pays ait jamais connu.

Pendant les débats, un chiffre impressionnant a été livré aux parlementaires : il y aurait 210 000 cas d'usurpation d'identité tous les ans dans le pays ! Aucun d'entre eux n'a cependant eu la moindre velléité d'en vérifier la source : une pseudo-« étude », coiffée complaisamment par le Credoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie³⁷), et s'appuyant sur un sondage réalisé auprès de 2 000 personnes, intitulée « Les Français face à l'usage frauduleux de leurs documents papier³⁸ ». Petite curiosité : le commanditaire de ce sondage était la société Fellowes, un fabricant de... broyeur de documents, soucieux de montrer qu'il est imprudent de laisser traîner des papiers personnels dans ses poubelles. Bilan : 4,2 % des sondés « pensent avoir été victimes d'usurpation d'identité ces dix dernières années ». Parmi eux, 40 % ne peuvent néanmoins en apporter la moindre preuve... Extrapolé à l'ensemble de la population française, cela donne le chiffre magique de 210 000 cas d'usurpations³⁷. Mais il y a pire : ce phénomène est présenté comme un fléau « annuel » alors que l'étude porte sur « ces dix dernières années »... C'est donc sur cette représentation erronée de

l'ampleur de la « fraude » que les promoteurs de la loi ont fondé leurs arguments. Et abusé allègrement leurs collègues parlementaires. Voilà comment débutait l'« exposé des motifs » de la proposition Lecerf-Houel :

« Mesdames, Messieurs, on estime à plus de 200 000 personnes par an les victimes, en France, d'usurpation d'identité. Non seulement il s'agit d'une infraction particulièrement traumatisante pour ceux qui en souffrent [...] mais elle constitue aussi une étape nécessaire pour la commission d'autres infractions³⁸. »

Il se trouve que les chiffres constatés en la matière révèlent une tout autre réalité. Selon le rapport 2010 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), sur 13 141 cas de « fraudes documentaires et à l'identité » constatés dans l'année, on comptait 6 342 « faux documents d'identité » (chiffre en baisse de 24 % depuis 2005 !). En 2010 également, 2 670 documents frauduleux ont été saisis par la police aux frontières, dont seulement... 651 cartes d'identité³⁹. « Et sur ces 651 cartes d'identité, 133 étaient des contrefaçons, 63 des falsifications, 185 relevaient d'usages frauduleux, 269 avaient été frauduleusement obtenues, et une avait été “volée vierge”⁴⁰. » « L'ONDRP ne dispose pas du chiffre total des fausses cartes d'identité saisies par l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Étrangement, personne, à aucun moment du débat parlementaire, n'a cherché à l'obtenir, ce qui aurait pourtant permis de mesurer l'ampleur du problème, et donc l'urgence (ou non) de valider la pertinence, et la proportionnalité, de ce fichage généralisé de la

population française⁴¹. »

Dès la sortie de la fameuse « étude » Credoc/Fellowes, un certain Christophe Naudin a fait son apparition. Assoiffés par cette belle affaire, les médias en ont fait l'expert numéro un de ce fléau imaginaire⁴². Fin manipulateur de concepts-marchandises, ce personnage est décrit par Mathieu Rigouste comme le profil type du « pompier pyromane » : « Il a délimité un “secteur de marché” en créant lui-même une criminalité potentielle qui n'existait pas avant son intervention⁴³. » Il a même fait l'objet, jusqu'en 2012, d'une série de reportages complaisants sur M6 et TF1, et France 2 lui a consacré un portrait élogieux dès octobre 2010 dans *Envoyé spécial*. Il y était « présenté comme un des rares criminologues capables de fournir aux personnes morales ou physiques usurpées des moyens de prouver leur réelle identité⁴⁴ ». Car son expertise, il la vend en tant que consultant *via* sa société privée, Sûreté International. Ce même Naudin a aidé la députée Catherine Vautrin, courant 2010, à fabriquer un amendement à la LOPPSI qui a créé le délit d'« usurpation d'identité », et qui comporte aussi un volet numérique⁴⁵. Naudin s'est forgé, de la même manière, une réputation d'expert en « sûreté aérienne » en réussissant à introduire de fausses armes à bord d'avions de ligne, pour militer ensuite en faveur de la « biométrie multimodale » et l'installation de scanners corporels dans les aéroports. Enfin, ce n'est pas fortuit, cet expert est membre du très influent DRMCC (Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines), créé au sein de l'université Panthéon-Assas par le duo de choc Xavier Raufer-Alain Bauer pour accompagner la soumission des populations aux bienfaits de l'« hypersécurisation » de

nos sociétés. Rebelote le 10 octobre 2012. Le même Christophe Naudin était le chef d'orchestre d'une conférence de presse qui présentait un nouveau sondage (réalisé cette fois par l'institut CSA). Même commanditaire : Fellowes. Même objectif : promouvoir l'identité biométrique comme réponse à la « criminalité identitaire », présentée comme le second fléau criminel « après les cambriolages ». Le chiffre est cette fois porté à 400 000 cas d'usurpation par an, 8 % des sondés étant persuadés d'en avoir été victime... ces dix dernières années^s.

Le lobbying des marchands de contrôle biométrique est bien huilé. Début 2011, juste avant la discussion de la loi Lecerf au Parlement, deux colloques ont préparé le terrain. Le premier a eu lieu le 8 mars dans la prestigieuse Maison de la chimie, rue Saint-Dominique, dans le quartier des ministères et à deux pas de l'Assemblée nationale. Invité vedette de cette journée d'études à 350 euros l'entrée : le sénateur Jean-René Lecerf. Intitulé : « Carte nationale d'identité électronique : quelle carte ? Pour quels services ? » Les intervenants provenaient du ministère de l'Intérieur, de la police aux frontières et de l'ANTS (l'Agence nationale des titres sécurisés, créée en 2007 au sein du même ministère) ; du côté des « prestataires », on trouvait des représentants de l'Imprimerie nationale, émetteur des fameux titres, mais aussi les dirigeants des entreprises spécialistes de l'identité numérique Safran Morpho et Xiringⁱ. L'organisateur de cette réunion : le cabinet OCE, créé par Charles Copin, éditeur de revues spécialisées et d'un site Internet au nom évocateur (www.menaces.eu), qui se contente de reprendre les communiqués de presse du

moindre petit VRP de la sécurité, de l'antiterrorisme et des techniques de surveillance diverses et variées ; c'est aussi le créateur en 1986 du « Forum de la Monétique » (rebaptisé aujourd'hui « salon Cartes »), une foire à la gloire des cartes à puces, comme en 1990 d'un autre salon, « Identech », « le congrès des techniques d'identification ». Ce personnage est donc le prototype parfait du « marchand de contrôle », qui n'a cessé de brandir les menaces comme des marchandises pour faire fructifier sa petite entreprise⁴⁵.

Quelques jours plus tard, dans le même lieu, sous la houlette du député Éric Ciotti (UMP, Alpes-Maritimes), rapporteur de la LOPPSI l'année précédente, un autre raout réunissait industriels et décideurs : les Quatrièmes Rencontres parlementaires sur la Sécurité, dont le thème était « sécurité et services : quels besoins, quelles réponses technologiques ? ». Outre des sommités étatiques, comme le directeur de l'ANTS, le responsable de la « Mission pour le développement de la vidéoprotection » et la vice-présidente de la CNIL, le sénateur Lecerf côtoyait les dirigeants de Safran Morpho, de Xiring, de l'Imprimerie nationale ou d'IBM France. Avec, comme criminologue de service, Xavier Raufer, fondateur du DRMCC.

Après les hors-d'œuvre, le plat de résistance : l'influence des débats parlementaires. Début 2011, le Sénat nommait un rapporteur pour travailler sur la proposition Lecerf-Houel : François Pillet (UMP, Nord). Ce dernier remettra son rapport le 13 avril suivant. Pour le rédiger, il a été particulièrement soigné par les industriels. Sur vingt-neuf personnes auditionnées, neuf étaient des agents de l'État (police, justice...) et pas moins de quatorze des représentants du Gixel^u ! « Trois de Morpho,

deux de Gemalto, deux de l’Imprimerie nationale, deux d’Oberthur, deux de ST Microelectronics, un d’Inside Secure, un de SPS Technologies et de Thales, soit la totalité des huit membres du groupe cartes à puce du Gixel. Auquel on ne peut adhérer qu’en déboursant une cotisation forfaitaire de 21 500 euros⁴⁶. » Son collègue Philippe Goujeon (UMP, Paris), rapporteur du texte à l’Assemblée, recevra vingt-deux experts, dont onze fonctionnaires (police, justice, préfecture...) et cinq membres du Gixel, pour rédiger son rapport. Au même moment, le Gixel s’est rapproché de l’ANTS pour publier un document euphorisant qui tombait à point nommé : « L’identité numérique au cœur de l’économie française ». « Un projet national [qui] permettra de mieux protéger l’identité des Français et d’accélérer le développement de l’économie numérique tant pour le secteur public que privé⁴⁷. »

Parallèlement, pendant la séance du 31 mai 2011, les arguments « patriotiques » assénés par le Livre bleu, puis par l’ACN, étaient repris presque mot pour mot en séance parlementaire par le sénateur Lecerf :

« Les entreprises françaises sont en pointe mais elles ne vendent rien en France, ce qui les pénalise à l’exportation par rapport aux concurrents américains [...] ; sur la carte d’identité, nous avons été rattrapés, puis distancés par de nombreux États, dont nombre de nos voisins et amis, au risque de remettre en cause le leadership de notre industrie, qui découvrirait alors la pertinence du proverbe selon lequel nul n’est prophète en son pays⁴⁸. »

Philippe Goujeon a récité la même antienne dans son

rapport du mois de juin :

« Comme les industriels du secteur [...] l'ont souligné au cours de leur audition, l'industrie française est particulièrement performante en la matière. [...] Dans ce contexte, le choix de la France d'une carte nationale d'identité électronique serait un signal fort en faveur de notre industrie⁴⁹. »

Curieux argument, car les groupes industriels qui se plaignent de ne pas être « traités » avec le même égard dans leur pays d'origine qu'à l'étranger n'ont précisément pas besoin de leur marché domestique pour assurer leur compétitivité ; ils sont et restent leaders mondiaux dans leurs secteurs respectifs depuis plusieurs décennies. Comme l'atteste notamment l'histoire de Morpho⁵⁰ (qui se disait déjà « leader mondial de l'empreinte digitale » au sein du groupe Sagem), ces mastodontes de la sécurité ont précisément acquis leur solidité financière et leur renommée internationale en exportant leurs savoir-faire « français », le plus souvent dans des pays qui n'ont pas du tout les mêmes contraintes juridiques en matière de libertés publiques (dans les émirats pétroliers du Golfe persique, notamment), et gagnant parfois leurs appels d'offres en usant de trafic d'influence et de corruption^v.

En tentant de s'infiltrer dans les réseaux politiques français par une sorte de chantage patriotique, en arguant de leurs positions internationales, les industriels usent d'une manœuvre qui n'a d'autre but que de leur assurer une respectabilité morale et symbolique – et non un avantage économique, qu'ils possèdent déjà. Ils cherchent ainsi à irriguer les consciences de leur

bienveillance et à gagner la confiance de l'opinion publique, dans l'espoir d'être mieux acceptés et perçus comme un rouage essentiel de la « sécurisation » des lieux, des échanges et des individus.

Les fondations d'entreprise : la propagande par le mécénat

Dans son ouvrage référence sur la propagande paru à la fin des années 1920, le pape des relations publiques Edward Bernays raconte une petite histoire instructive. À partir de 1924, il monte de toutes pièces, pour une marque du marchand de lessive Procter & Gamble, un concours de sculpture qui marquera les familles et les écoles américaines pendant près de quarante ans. Il s'agissait de créer des « œuvres d'art » à partir de barres de savon blanc Ivory. Des compétitions furent organisées localement, puis dans chaque État, et les meilleurs « œuvres » sélectionnées pour un concours national, qui fut finalement parrainé par le Centre artistique de la Ville de New York et célébré par plusieurs artistes professionnels. Bien entendu, l'idée maîtresse de ce projet était de « conditionner les enfants réfractaires au savon pour qu'ils aient plaisir à utiliser Ivory⁵¹ ». Bernays pensait avoir trouvé dans ce projet publicitaire une très bonne illustration des ressorts psychologiques nécessaires au succès d'une bonne opération de propagande :

« [...] quantité de gens ont participé pour la seule gratification que procure le travail de la sculpture. Ce point est essentiel pour le succès

de la propagande. En effet, les leaders n'acceptent de patronner une campagne de propagande que dans la mesure où elle touche aussi leurs propres intérêts. L'activité du propagandiste doit donc comporter une part de désintéressement. [...] En ce qui concerne le concours de sculpture sur savon, les enseignants et les artistes illustres qui le parrainent prêtent volontiers leurs services et leurs noms à une opération indéniablement utile à un intérêt qui leur tient à cœur : la culture des impulsions esthétiques des jeunes générations⁵². »

Les professionnels de la sécurité et du contrôle ont appris la leçon. Ils cajolent, avec la même vigilance, l'hygiène (mentale) des « jeunes générations ». Il s'agit toujours de canaliser leurs « impulsions » (artistiques ou scientifiques), pour les éduquer à prendre « plaisir » à utiliser leurs propres produits (à défaut de détergents) – en l'espèce, leurs dispositifs, produits ou services technologiques – ou tout du moins à faire en sorte de les conditionner à mieux les accepter, pour peu qu'ils y deviennent un jour « réfractaires ». Dans un autre chapitre de sa bible, Bernays décrit comment les « œuvres sociales » et autres « activités altruistes » peuvent participer à cette même entreprise d'endoctrinement ; mais, dit-il, ces œuvres « ne peuvent atteindre leurs fins que si elles se fondent sur une solide connaissance de l'opinion publique et de la psychologie collective⁵³ ».

Créer une « fondation » permet de mettre en place une double stratégie : d'une part assurer le rayonnement symbolique de la marque en développant des activités de mécénat dans une optique « désintéressée » (investir dans l'art moderne, la musique de chambre ou dans des actions dites « sociales »), et d'autre part s'acheter une respectabilité sociale en menant des actions de vulgarisation en direction des plus jeunes, qui seront

aussi leurs futurs ingénieurs (investir dans des expositions scientifiques, financer des bourses, des laboratoires ou des start-up, etc.).

Les principaux groupes de télécommunications et d'informatique sont ainsi devenus les généreux mécènes de la Fondation Télécom^w, dotée en 2010 d'un budget annuel de 163 millions d'euros. Celle-ci finance des labos de recherches, des start-up, et fournit des jurés de thèses universitaires pour des étudiants proches de ses cœurs de métiers. Elle soigne aussi son rayonnement avec des « bourses sociales », qui « répondent à la volonté [...] d'aider les étudiants méritants disposant de peu de ressources, pour favoriser l'ouverture sociale dans les grandes écoles^{S4} ». Le programme First, notamment, « permet chaque année à trente élèves issus des écoles, tutorés par les partenaires fondateurs de la Fondation, de conduire un projet d'études sur un sujet d'actualité de la vie numérique (nouveaux services mobiles, cité numérique, Web et édition numérique...) ». Les « impulsions esthétiques » des étudiants ne sont pas oubliées, avec les projets « Wear your ideas » (« plateforme de création de mode pour stylistes ») et « Uni.vart : découvrez l'art autrement » (« site Web pour la recherche d'œuvres artistiques par les créations d'univers personnalisés »)^{S5}. Son conseil d'administration est composé de représentants d'Alcatel-Lucent France, France Télécom-Orange, SFR, mais aussi, tout récemment, de Google France. Du côté des « personnalités qualifiées », l'omniprésent Pierre Gattaz, président de la FIEEC et principal instigateur du Livre bleu, occupe lui aussi un siège d'administrateur.

La Fondation Orange, de son côté, mise essentiellement

sur son rayonnement social et culturel. Elle sponsorise par exemple une dizaine de festivals de musique et en finançant des projets de « solidarité numérique », la plupart en direction des enfants : de l'« application pour *smartphone* et tablette tactile adaptée à tous les publics handicapés » à l'Institut du monde arabe, à l'« initiation au cartable numérique et découvertes du [brevet informatique et Internet] pour les parents d'origine étrangère », en passant par les « tremplins Insertion Chantiers » (« approche et découverte du monde professionnel et apprendre à conduire pour bien se conduire »)⁵⁶. Des projets qui profitent d'une petite malice fiscale et budgétaire, celle du « mécénat de compétences », un terme en vogue au sein des groupes industriels à la recherche de respectabilité sociale. Ce sont les propres salariés du groupe qui, « bénévolement », sont incités – parfois de manière insistante de la part de leurs « managers » –, au nom de la « cohésion de l'entreprise » et pour le seul bénéfice de leur employeur... qui profite de fortes déductions fiscales⁵⁷ – à donner de leur temps pour assurer ateliers, formations et aides diverses au monde associatif^x.

La Fondation EADS, créée en 2004 par le groupe d'aéronautique et de défense, a d'abord misé sur du mécénat « métier » en étant à l'initiative, l'année suivante, de la Fondation de recherche pour l'aéronautique et l'espace (FRAE), dans laquelle ont investi d'autres poids lourds de la sécurité et de la défense, comme Thales et Safran. Elle s'est ensuite diversifiée dans la recherche scientifique au sens large, afin « en particulier [de] redonner le goût des sciences aux jeunes, susciter des vocations scientifiques et

techniques et encourager la diffusion de la culture scientifique ». Elle multiplie les alliances avec le ministère de la Recherche, l'Académie des sciences, les grandes écoles et les centres universitaires, finance des « bourses », remet des « prix » (dans l'informatique, les sciences de l'information et l'aérospatiale), distingue la « thèse de l'année » et la « chercheuse de l'année » (prix Irène Joliot-Curie) et crée des « chaires de recherche » comme celle dédiée à la « cybersécurité » et à la « cyberstratégie » (« Castex ») au sein de l'IHEDN, l'Institut des hautes études de défense nationale⁵⁸...

Et enfin, comme un clin d'œil à la pensée du vieil Edward Bernays, la Fondation EADS a lancé en 2008 « un grand concours à destination des collégiens : “Imagine le transport du futur” », qui leur propose « de se glisser dans la peau d'ingénieurs », « aidés dans leur quête par un ambassadeur du groupe EADS et d'un étudiant de grandes écoles ».

Dans la même veine, la fondation a lancé l'année suivante des « bourses d'excellence pour les élèves les plus méritants [...] issus de milieux modestes et [...] récompensés pour leurs excellents résultats scolaires et leur intérêt pour les matières scientifiques⁵⁹ ».

Expositions de vulgarisation scientifique : l'art du conditionnement

Dans *Propaganda*, Edward Bernays consacre un chapitre à « l'art et la science ». Il y décrit les musées comme les « institutions artistiques [...] qui pâtiennent le plus des carences de leur propagande [et qui] ont la réputation

aujourd'hui de n'être que des morgues ou des sanctuaires, alors qu'ils devraient au contraire se vouloir les guides et les éducateurs de la vie esthétique de la communauté. [...] Au lieu de s'en tenir à conserver les trésors qu'ils recèlent, pourquoi n'entreprendraient-ils pas d'en ranimer la signification dans des termes compréhensibles par le grand public⁵⁹ ? » Les grands magasins comme Macy's furent les premiers à dépoussiérer les institutions artistiques et à bénéficier, en retour, d'une meilleure respectabilité sociale. « Ce qui vaut pour l'art vaut également pour la science, pure ou appliquée », trop longtemps « couvée par des sociétés savantes et des associations scientifiques », concluait Bernays.

« Bien des laboratoires de recherche théorique abstraite sont désormais rattachés à une grande entreprise, qui n'hésite pas à consacrer des centaines de milliers de dollars à ces hautes études scientifiques, dans l'espoir qu'elles débouchent un jour sur une invention ou une découverte en or. [...] Les intérêts industriels peuvent de la sorte fournir aux écoles, aux universités, aux étudiants qui préparent leur doctorat la vérité exacte sur les progrès scientifiques de notre époque. Et non seulement ils le peuvent, mais ils le doivent⁶⁰. »

Le groupe Safran, fruit d'une fusion « public-privé » entre Snecma et Sagem, s'est illustré par sa capacité à infiltrer les institutions culturelles et scientifiques. Lui aussi use et abuse d'une double méthode d'influence. Il est à la fois impliqué dans des œuvres dites « sociales » ou purement culturelles, à travers deux « fondations » dédiées à l'« insertion » et la « musique ». La première ayant « pour objectif de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes adultes [...] souffrant d'un

handicap, qu'il soit physique, mental ou social » ; la seconde « accompagnant de jeunes musiciens dans leur formation ou leur essor professionnel, et [soutenant] des lieux de diffusion », comme « le musée de l'Armée dans le cadre de sa saison musicale "Jeunes Talents – Premières Armes" [sic]⁶¹ ».

Safran s'est également distingué en investissant dans des musées à la gloire de la science, sur des thèmes touchant directement à ses métiers et compétences, notamment la biométrie et les systèmes d'identification. Le groupe a même appliqué à la lettre les conseils d'endoctrinement pédagogique formulés dans le fameux Livre bleu, et cela grâce au concours actif de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, à Paris. En 2005, ce haut lieu de la vulgarisation scientifique et technique a donné à Sagem Défense Sécurité (incluant Morpho, la division biométrie du futur groupe Safran) l'occasion et le privilège de se distinguer dans cette discipline avec l'exposition « Le corps identité », inauguré en décembre 2005 et resté à l'affiche pendant plus d'un an. Cette promotion offensive de la biométrie n'a même pas pris la peine de se déguiser : cette « exposition scientifique » a été « coproduite », donc conçue et préparée, par l'industriel, et pas seulement financée grâce à lui : bienvenue dans le mécénat « actif » !

Cela lui a d'ailleurs valu d'être perturbée par des manifestants le temps d'une après-midi. « Un petit tour du monde nous explique que la biométrie est déjà utilisée dans de nombreux pays : des États-Unis à l'Australie en passant par le Brésil et Israël qui utilise un système biométrique pour surveiller les travailleurs palestiniens qui franchissent leur frontière quotidiennement. Alors,

pourquoi la France resterait-elle un pays arriéré ? Car c'est bien le message permanent de cette exposition », grince le compte rendu de l'association Souriez, vous êtes filmés, qui faisait partie des perturbateurs⁶². « Un film de huit minutes met en scène deux jeunes qui débattent des avantages et des inconvénients de la biométrie. Le pro-biométrie est clairement présenté comme le personnage moderne, tandis que l'autre, qui se méfie de cette nouveauté, est un ringard doublé d'un peureux. La CNIL est là pour contrôler d'éventuelles dérives, assure par exemple le moderne. [Mais elle] cautionne évidemment cette exposition. Elle est présentée comme partenaire technique. De nombreux panneaux informatifs développent ses fonctions et ses recommandations. Pour renforcer le caractère didactique et prétendument objectif de l'exposition, on a droit à des enregistrements sonores d'opposants [...]. » Pour séduire les bambins et calmer les éventuels réfractaires, un film d'animation a été produit pour l'occasion, une « version biométrique du *Petit Chaperon rouge* »...

Cette politique de mécénat « actif » est devenue une marque de fabrique de la Cité des sciences et de l'industrie. Sa célèbre « Cité des enfants », qui prend en charge l'éveil technique et scientifique des bambins dès l'âge de deux ans, attire une foule de mécènes loin d'être désintéressés, comme la Fondation EDF Diversiterre, qui peut ainsi apprendre aux enfants ce qu'est l'énergie nucléaire sans aborder une seule fois la question des désastres radioactifs².

Aujourd'hui regroupée dans Universcience, une holding à caractère industriel et commercial, la Cité des sciences, comme le palais de la Découverte (autre lieu de

vulgarisation prisé par les enfants, installé dans le Petit Palais à Paris), déclare ne pas pouvoir – budgétairement parlant – réaliser son travail « pédagogique » sans le concours des entreprises. En moyenne, chaque exposition, temporaire ou permanente, est financée à au moins 50 % par des fonds privés⁶³. Pour cela, la Cité des sciences a monté, elle aussi, un semblant de « fondation », le Fonds de dotation Universcience Partenaires (ex-Villette Entreprises), dont le président n'est autre que Louis Gallois, le patron du groupe... EADS. Parmi ses plus fidèles « partenaires », on retrouve des organismes comme le Commissariat à l'énergie atomique (CEA, principal promoteur industriel des nanotechnologies, dont nous reparlerons plus loin), la DGA (Délégation générale à l'armement), mais aussi la puissante FIEEC, et des entreprises incontournables dans leurs secteurs respectifs (Air France, Areva, Total, SNCF, ou encore Renault, PSA, Michelin...), ainsi que, du côté du monde numérique sécuritaire et des marchands de contrôle, Alcatel, Bull, Dassault Systèmes, France Télécom-Orange, Safran, Siemens et Thales.

La fondation affiche surtout sur son site Internet une liste impressionnante d'expositions qui non seulement ont été financées et préparées avec le concours de généreux sponsors, mais ont été « proposées par les partenaires » : de « Cheveu, de mèche avec la science » (avec la Fondation L'Oréal), à « Pétrole, nouveaux défis » (Total), « Le train se découvre » (SNCF) ou encore « Le Génie du pneu » (Michelin), en passant par « Tout capter » avec Orange et donc « Le corps identité » avec Sagem^{aa} ... Comme le dit explicitement Universcience, « ces expositions ont pour objet de présenter le “savoir-

faire” des partenaires, et mettent en valeur leurs réalisations scientifiques, technologiques et humaines, ainsi que leur rôle, leur impact et leur apport dans les grandes problématiques scientifiques actuelles⁶⁴ ». La « Cité » est donc désormais moins celle de la « science » que celle de l’« industrie » – ou tout du moins des applications industrielles de la science.

Récemment interrogé sur ces mélanges des genres, Alain Coine, le « responsable des affaires économiques » de la fondation Universcience Partenaires, reconnaît que les entreprises qui font affaire avec elle ne sont pas de « simples mécènes, comme au Louvre, qui signent un chèque et laissent faire ». Mais, selon lui, leur « contribution est limitée. Au sein du comité scientifique de chaque exposition, les salariés des partenaires assistent aux réunions, peuvent s’exprimer, mais n’ont pas de “droit de vote”. Nous maîtrisons la ligne éditoriale ». Reste que l’expérience de « coproduction » menée avec la Sagem « n’a pas été reproduite » en l’état, mais déguisée sous la forme de plus subtils « partenariats »⁶⁵. C’est aussi ce qui est arrivé, durant trois jours de septembre 2006, avec la foire aux « créations numériques », une ode aux jeux vidéo et autres « loisirs interactifs », financée par Orange, le groupe Bull et les acteurs du cru, Microsoft, Ubisoft et Nintendo⁶⁶.

En 2007, une autre opération clairement destinée à conditionner les probables réfractaires à la science toute-puissante a utilisé les mêmes ficelles dans une exposition à la gloire des « nanotechnologies ». Elle en a cette fois confié les rênes au CEA. Vénérable institution civile et militaire, à la fois organe de recherche et catalyseur industriel, le CEA s’est rebaptisé en 2010 Commissariat à

l'énergie atomique... « et aux énergies alternatives », histoire de donner du sang neuf à son sigle aux saveurs radioactives. Le CEA, faut-il le rappeler, est en effet le principal organisme qui coiffe le temple européen de la recherche en nanotechnologies, le Centre Minatec de Grenoble, lequel, heureux hasard, avait été inauguré l'année précédente dans une certaine fébrilité (il faisait en effet l'objet, depuis trois ans, d'une virulente opposition dans la région^{ab}). Pour amoindrir le rôle du CEA, le véritable « coproducteur » de cette « Expo Nano » était officiellement le CCSTI de Grenoble, un « centre de culture scientifique, technique et industrielle » qui a en réalité bénéficié du concours actif des laboratoires issus du CENG, le CEA de Grenoble, et notamment du LETI (« électronique et technologies de l'information »), le socle principal de Minatec.

Sous-titrée « La technologie prend une nouvelle dimension », l'« Expo Nano » a joué, le mot est bien choisi, sur les valeurs « ludo-pratiques » chères aux stratégies d'acceptabilité sociale qui se sont, précisément, développées à Grenoble pour mieux préparer l'ouverture de Minatec⁶⁷. Dans cette exposition, tout était minutieusement calculé pour mettre en avant les lendemains qui chantent : un chapitre sur les « fondements » (« découvrez le nanomonde »), un autre sur les « techniques » (« manipule les atomes », et « joue toi aussi à fabriquer des nano-objets »), et un volet dédié aux « usages » (« ils sont déjà parmi nous », sous-entendu : « à quoi bon s'y opposer ? »).

Enfin, pour se donner bonne figure, un dernier chapitre était consacré à « l'éthique », avec pour titre cette interrogation culpabilisante : « L'avenir a-t-il besoin de

nous ? » Il était toutefois davantage question de s'interroger sur les « effets secondaires dans le domaine sanitaire, alimentaire et médical », que de questionner l'usage de « poussière intelligente » (*smart dust*), nanoparticules capables d'opérer une surveillance et un contrôle permanents sur les hommes et leurs objets, un programme de recherche déjà intégré à Minattec à cette époque. Pire, l'expo invitait le chaland au « débat citoyen » et à une « réflexion en amont », alors que Minattec était déjà lancé et qu'il n'a jamais été question de soumettre ses orientations à une quelconque discussion préalable, encore moins « citoyenne »⁶⁸.

La Cité de la Villette va pourtant récidiver quatre ans plus tard, grâce au concours toujours « désintéressé » des mêmes organismes, à savoir les experts du CEA et du CCSTI de Grenoble. L'exposition temporaire « Tous connectés ? » (notez la finesse du point d'interrogation), ouverte début 2011 et prolongée pour rester à l'affiche jusqu'à la fin de l'été 2012, a été présentée dans le même espace que l'ode à la biométrie signée Sagem (la « Tech'Galerie »). Les concepteurs n'ont pas ménagé leur peine pour cacher derrière des pièces de musée à la gloire du téléphone de papa un hymne à l'homme-machine. Les visiteurs pouvaient ainsi s'extasier en se voyant dévisager sur un grand écran, scanné puis détecté par un carré rouge, et enfin admirer leur identité dévoilée par un système de reconnaissance faciale dernier cri (devinant leur âge, leur sexe, et même leur humeur du jour)...

Le but de la manœuvre ? Partir d'une « enquête [*sic*] sur les nouvelles pratiques numériques » pour mieux nous accompagner dans les « profondeurs de la nanoélectronique [...] en passant par le marché, la

sociologie des usages et les nouveaux modèles industriels »⁶⁹. De quoi consacrer une bonne part de l'exposition aux bienfaits du « nanomonde », tout en y introduisant un chapitre alibi sur les « débats de société », débats résumés par des slogans s'affichant sur quelques panneaux en couleurs (« le paradoxe de la vie privée » sur les réseaux sociaux, ou « de la traçabilité au traçage »).

Cette exposition s'inscrit dans une démarche de conditionnement (presque) assumée. « Tous connectés ? » est en effet une « action » d'un bien curieux programme de recherche financé par le contribuable européen, « Nanoyou » (Nano for Youth, « Nano pour la jeunesse »), destiné à « renforcer les connaissances des jeunes en matière de nanotechnologies et à favoriser le débat sur les aspects éthiques, juridiques et sociaux liés à ces technologies » (*sic*)... Sur son site Internet, Nanoyou met à disposition une foule de ressources tout autant ludiques que jubilatoires (vidéos, photos, démonstrations, jeux en ligne, kits de formation pour professeurs ou animateurs, etc.). Un projet qui « s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans » et qui « sensibilisera plus de 25 000 élèves aux nanotechnologies au travers de programmes scolaires et de centres et de musées de sciences dans toute l'Europe ». Seul l'onglet « Nano Dialogue » entrouvre un semblant de « débat sur les aspects éthiques, juridiques et sociaux » de ce monde merveilleux et déjà en marche⁷⁰. Mais il se limite à proposer aux visiteurs d'envoyer leurs observations sur des scénarios écrits à l'avance, sans jamais fournir de contenu critique ou invitant les enfants à s'interroger sur sa finalité. Pour parfaire cette splendide opération d'endoctrinement, les concepteurs de l'exposition ont diffusé un document intitulé « En lien

avec les programmes scolaires », qui recommande sa visite dès le « cycle 3 de l'école élémentaire » (CE2-CM1-CM2).

Il n'est pas étonnant de constater que l'initiative « Sciences à l'école », du ministère de l'Éducation nationale, mise sur pied en mars 2004, est depuis ses débuts sous-traitée en partie par « C.génial, fondation pour la culture scientifique et technique », créée de toutes pièces par des industriels (dont Areva, France Télécom et EADS^{ad}). C'est elle qui assure l'organisation d'« Olympiades » (en physique, chimie et mathématiques) auprès des élèves méritants, les éduquant aux joies de la compétition internationale. C.génial prend aussi à sa charge l'opération « ingénieurs dans les classes ». Ces interventions dans les collèges et lycées (une dizaine par mois) sont assurées exclusivement par des porte-parole de groupes, déjà cités ici, avides de préparer au plus tôt les jeunes cerveaux à la magie des technosciences : France Télécom, EADS, ST Microelectronics, Gemalto et même Radiall, l'employeur du décidément omniprésent Pierre Gattaz^{ad}.

Art et sciences : de la culture scientifique aux foires techno-artistiques

Un organisme comme le CEA, depuis longtemps aguerri aux joies du lobbyisme triomphant, a bien saisi les préceptes du Dr Bernays. Il ne se contente plus de coloniser les centres de vulgarisation scientifique, il s'infiltre dans le domaine artistique pour mieux convertir les consciences collectives aux bienfaits de ses recherches. C'est toujours à Grenoble que le CEA et Minatec, *via* le

LETI, se sont « rapprochés » en 2002 du théâtre et centre culturel l'Hexagone de Meylan^{ae}.

Ensemble, ils ont créé les « Rencontres-i, Festival des imaginaires », une biennale scientifico-publicitaire qui mêle subtilement artistes, scientifiques et entrepreneurs – « entre un festival de spectacles, un salon de nouvelles technologies pour les secteurs de l'économie créative, [proposant] des expositions et des parcours culturels et sensibles⁷¹ » –, aujourd'hui sponsorisée par tout ce que la région compte de généreuses pompes à subventions⁷². À lire les différentes plaquettes de ces « rencontres », on alterne cocktails techno-artistiques euphorisants et opérations esthétiques anesthésiantes (« Le sable cinétique – toucher des algorithmes – modeler la matière numérique » ; « Bionic orchestra – duo de beatboxers high-tech » ; « Collisions discrètes – faire ressentir la gravité sans poids – toucher la fragilité du langage », etc.). Pour les techno-sceptiques de Pièces et main-d'œuvre (PMO), l'illusion ne prend pas : autant de « parasites à prétention culturalo-scientifique [...], de ramassis de pimbêches chorégraphes, de cuistres scénographes, d'« artistes électroniques », de phraseurs et « performers » sociologues, bref toute l'épaisse et foisonnante raclure des « artistes » et chercheurs, aptes à dissimuler la vacuité de leurs « propositions » derrière un nuage de verbosité en yaourt artistico-contemporain⁷³ ».

En 2007, les mêmes partenaires, qui seront rejoints quatre ans plus tard par le CCSTI (le centre culturel et technique de Grenoble qui fut le co-artisan des dernières expositions dont nous venons de parler), ont lancé « l'Atelier Arts-Science », qui héberge en résidence un duo artiste-scientifique pendant un an. Deux ans plus tard,

cet atelier sombre dans la remise de médailles, en attribuant le « prix ARTS » (Arts Recherche Technologie Science), d'une valeur de 30 000 euros, qui « récompense un projet porté par des artistes et des scientifiques », projets s'appuyant bien entendu « sur les thématiques de recherche du CEA-Grenoble » (comme les micro, nano et biotechnologies, énergies, matériaux, lumières, logiciels et robotique...). Le « Conseil scientifique et artistique » de cette compétition, qui fait office de jury, mélange « artistement et scientifiquement une quinzaine de ronds-de-cuir de l'appareil culturel local, artistes fonctionnaires, bureaucrates culturels, ingénieurs à supplément d'âme, etc.⁷⁴ », ainsi qu'une brochette des plus fins propagandistes de Minatec^{af}.

Les deux « partenaires » ont récidivé en 2011 en organisant cette fois une sorte de foire techno-artistique, le salon Experimenta – « rencontre entre arts, sciences et design [...] au croisement des nouvelles technologies et de la création artistique ». La boucle est bouclée, plus de scrupules : cet événement est cette fois « hébergé » par le Parvis des sciences de Minatec, situé en plein cœur de GIANT, le « campus » des nanotechnologies de Grenoble⁷⁵. De quoi « découvrir et expérimenter des dispositifs originaux ouverts à diverses utilisations allant du design au spectacle vivant, du graphisme aux arts plastiques, avec parfois une visée pédagogique^{ag} ».

L'un des lauréats du prix ARTS 2009, François Graner, lui-même simple chercheur, a eu des remords, au point de reverser une partie de son obole à PMO. Il s'en est expliqué deux ans plus tard :

« Le problème est la manipulation, l'instrumentalisation. Souvent sans opinion ni compétences sur le sujet, et surtout sans en avoir débattu, les artistes et scientifiques servent de faire-valoir, ô combien décoratifs, pour les nanotechnologies. Un prix art et science, comme tant d'autres activités dites de "diffusion scientifique", sert donc à introduire dans notre inconscient une bonne image des nanotechnologies, quand l'argumentation échoue. [...] Si le CEA investit, c'est qu'il y trouve son compte. Mettez-vous à sa place. Combien coûterait une campagne de pub de grande taille pour améliorer l'image de marque des nanotechs ? Bien plus cher ; 30 000 euros c'est à peine le coût de quelques secondes de pub à la télé à une heure de grande écoute. Comment, d'ailleurs, pourrait-on concevoir une telle campagne de pub de façon efficace ? Nos cerveaux pourraient se rebeller. Alors que pour une collaboration arts-science, surtout si sa production est de bonne qualité, nos cerveaux sont disponibles⁷⁶ ? »

Grenoble-Alpes Métropole et la municipalité en tant que telle ont toujours été de solides alliées dans cette course à la respectabilité des recherches menées au centre Minatec, qui n'est que la première pierre du chantier GIANT. La seconde – Clnatec, un temple dédié aux « neurotechnologies » qui cache d'innombrables applications intrusives^{ah} – a été inaugurée discrètement en 2012. Dans ce marigot scientifico-politique – le « technogratin grenoblois », comme l'assène PMO –, les industriels n'ont pas besoin de déployer leur travail d'influence, les élus le font très bien tout seuls. Le maire de la ville, Michel Destot, est lui-même un ancien ingénieur du CEA, fondateur en 1989 d'une société « innovante » qui en est issue, Corys. Mais, depuis l'arrivée de François Hollande à l'Élysée, sa lobbyiste en chef est devenue ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : la députée Geneviève Fioraso, qui fut elle-même employée de Corys⁷⁷, depuis 2008 adjointe au maire de Grenoble à l'économie et à l'innovation, est tout

simplement la P-DG de la holding Minatec Entreprises, tutelle juridique du centre de recherche. Elle co-dirige ou préside aussi nombre d'organismes d'économie mixte⁷⁸ (lieux d'échanges profitables entre pouvoirs publics et intérêts privés), comme le comité de pilotage du projet GIANT (qui rassemble déjà quarante entreprises, des PME mais aussi les pôles de recherche de poids lourds comme ST Microelectronics, Siemens ou Schneider Electric).

Toulouse est l'autre métropole française qui a compris l'intérêt de mêler l'art, la culture, la science et l'industrie afin de gagner en respectabilité. Avec toujours en toile de fond la volonté de conditionner les jeunes à appréhender avec euphorie des technologies au potentiel intrusif et nocif pour l'intégrité humaine. Vaisseau amiral de l'entreprise d'endoctrinement toulousaine : « Novela, le Festival des savoirs partagés » (dont la quatrième édition était organisée en octobre 2012). La métropole de Haute-Garonne est bien entendu un haut lieu de la recherche aéronautique, spatiale et militaire, avec la présence des usines d'Airbus (EADS), d'une division de l'Onera (centre national de recherche aéronautique), une grande école d'ingénieurs (INSA) et de multiples laboratoires universitaires. Depuis 2007, Toulouse fait même la nique à Grenoble dans le domaine des nanotechnologies^{ai}. La ville est aussi fière d'être « leader » dans la robotique appliquée et les « NFC » (*Near-Field Communications*), c'est-à-dire tout ce qui touche aux interactions homme-objets par ondes radio et autres joyeusetés du monde « sans contact ». La Novela possède un sponsor privé (SFR, groupe Vivendi), mais d'autres se sont cachés derrière le second partenaire du festival, le Club Ambition Toulouse 21 (« les entreprises partenaires de la cité »),

dont les piliers sont Airbus, Thales Alenia Space, Veolia Environnement et GDF Suez – le Centre national d'études spatiales (CNES), pourtant organisme public, en fait partie. Le festival a aussi pensé à sa remise de breloques : il se conclut tous les ans par la « soirée des Novélisés », qui met à l'honneur les chercheurs du cru.

Un jeune diplômé toulousain, qui a participé à l'édition 2010 en tant qu'artiste sonore, en garde un souvenir amer ; chez lui non plus, l'illusion n'a pas fonctionné : « C'était un mélange de foire artistique et de salon commercial, où des entreprises présentaient leurs produits ou services déguisés en "conférences" alors que ça n'avait rien à voir avec les sciences ou la technique. Il y avait aussi le concours totalement intéressé de labos qui se donnaient une image "citoyenne" alors qu'ils travaillent pour l'armée ou des domaines louches comme les nanotechnologies²⁹. » En 2010, le laboratoire LPCNO (« physique et chimie des nano-objets », INSA/CNRS) était l'un des intervenants, dont plusieurs ingénieurs furent même « novélisés ». C'était aussi le cinquantenaire de l'invention du laser : sur la place du Capitole, l'opération Novelaser invitait des graphes à dessiner sur une toile grâce à de puissants stylos de lumière (« lasertag »). De quoi réconcilier arts urbains et culture institutionnelle, et accessoirement apprendre aux jeunes tagueurs à ne plus « dégrader le bien public » avec de vulgaires bombes de peinture.

D'autres grandes métropoles françaises sauront certainement à leur tour s'inspirer de ces stratégies d'influence. Chacune est sommée de se « spécialiser » dans un domaine des technosciences (Lille avec les puces RFID, Lyon avec les biotechnologies, Montpellier et

Troyes avec la « cybersécurité », etc.), qui aura toujours besoin du concours des jeunes pousses high-tech comme des grands acteurs industriels. C'est l'objectif des « Idex » et des « Idefi » (« initiatives d'excellence en formations innovantes »), inaugurées par la ministre Valérie Pécresse en 2011, sur lesquelles ne compte pas revenir sa successeuse Geneviève Fioraso, bien au contraire^{ai}. Cette politique d'inféodation des grandes orientations de la recherche publique aux impératifs industriels ne pourra que prolonger l'influence des groupes d'intérêts privés dans la « fabrique du consentement » des futurs ingénieurs et dans le conditionnement du « public » aux bienfaits inaltérables du progrès technique. En matière de technologies sécuritaires régissant nos vies ordinaires, force est de constater que les ficelles sont depuis longtemps entre les mains des principaux marchands de contrôle, qui prennent grand soin de rendre les jeunes cerveaux toujours plus « disponibles » à leur propre endoctrinement.

Notes du chapitre 6

^a. En moyenne, ces subventions couvrent la moitié du coût d'installation (représentant jusqu'à 10 000 euros).

^b. En 2006, le lycée Maurice-Ravel (Paris XX^e) a dû abandonner son projet suite à l'action des élèves. Dans l'Hérault (2008) et le Gard (2009), les conseils généraux, qui distribuaient de généreuses subventions pour aider les collèges à s'équiper, ont finalement renoncé à ces financements, après l'action vigoureuse de collectifs de parents. En PACA et en Île-de-France, les conseils régionaux se sont prononcés, temporairement, contre de telles subventions dans leurs lycées. Cf. « Au collège de Lédignan, on dépasse les bornes tous les midis au réfectoire », blog *Numéro lambda*, 8 juin 2010.

^c. Il semble bien qu'il s'agisse de celui du collège Joliot-Curie de Carqueiranne (Var), Armand Deprez, qui a obtenu l'autorisation de la CNIL en octobre 2002. Ce dernier a été primé pour ce fait d'armes en 2005 par les Big Brother Awards. Le collège reviendra à un système classique de gestion de la

cantine après un changement de direction en 2009.

d. Dans les années 1990, l'épouse de Manuel Valls, Nathalie Soulié, était l'une des secrétaires de la société de conseil créé par Alain Bauer, AB Associates. Cf. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, op. cit., p. 106. Bauer est également le parrain d'un des fils du couple Valls. Cf. Alain GRESH, « Vous avez aimé Claude Guéant ? Vous adorerez Manuel Valls », blog Nouvelles d'orient, 16 mai 2012 (blog.mondediplo.net).

e. Lire le dossier à charge des Big Brother Awards 2002. À noter que c'est la société d'Alain Bauer qui décrocha le contrat d'une « enquête de victimation » lancé par Montillot à Orléans à la même époque.

f. Les autres lobbies coauteurs du Livre bleu sont Alliance TICS (équipements télécoms), GFIE (équipements de production), SIMTEC (instrumentations de mesures), SITELESC (semi-conducteurs), SNESE (sous-traitance), SPDEI (distribution) et SYCABEL (fils et câbles).

g. Voici les principaux membres du Gixel : Bull, CEA-Leti-Minatec, Gemalto, Imprimerie nationale, Morpho Safran, Oberthur Technologies, Radiall, ST Microelectronics, ainsi que quatre divisions du groupe Thales (dont Defence Mission Systems et Communications & Security).

h. Bull, Communication & Systems, Cassidian, Orange, Gemalto, Keynectis, Radiall, Safran Morpho, Siemens, Thales.

i. Safran est née en 2005 de la fusion entre Sagem et le groupe public d'aéronautique de défense Snecma.

j. Radiall est aussi membre du GIFAS.

k. Liste disponible ici : <http://www.assemblee-nationale.fr/representants-interets/liste.asp>. Elle y représente les intérêts des poids lourds ATT, Bull, Communications & Systèmes, France Télécom/Orange, IBM, Id3, Gemalto, Keynectis, Safran Morpho, PrimX, Radiall, SAP, Siemens, Thales et Xiring.

l. Gemalto, Imprimerie nationale, Inside Secure, Oberthur Technologies, Sagem Morpho, ST Microelectronics, et Thales Security Systems. Cf. Jean-Marc MANACH, « Lobbying pour ficher les bons Français », *Owini.fr*, 22 décembre 2011.

m. Collectif lancé en mai 2005 par la Ligue des droits de l'homme, le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature. Archives et documents sur <http://www.ines.sgdg.org>.

n. Cette astuce permet de se passer au préalable de la consultation de la CNIL et du Conseil d'État.

o. À noter que la majorité du Sénat s'est toujours opposée, lors des débats, à utiliser cette possibilité pourtant mise en avant par le gouvernement afin d'identifier d'éventuels « usurpateurs d'identité ». En revanche, les empreintes digitales pouvaient servir *a posteriori* à des fins de police judiciaire.

p. Association sous tutelle publique, le Credoc peut réaliser des études pour le compte de commanditaires privés exactement comme un cabinet d'études ou un institut de sondages.

q. Cette étude n'est plus archivée par le Credoc ni par la compagnie qui l'a

commanditée. Elle peut être consultée sur le site www.privacia.fr. Voir LDH Toulon, « Le fichier des gens honnêtes et le fabricant de broyeurs », 12 juillet 2012.

r. L'article 2 de la LOPPSI a créé l'article 226-4-1 du code pénal : « Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication électronique ouverte au public. »

s. « Mes papiers, s'il vous plaît ! », *Le Canard enchaîné*, 24 octobre 2012. Ndla : pris à partie par mes soins lors de la conférence, Naudin a nié faire partie du DRMCC. Mais il refusera, par la suite, de répondre à mes appels pour me le confirmer par écrit.

t. Ce spécialiste des terminaux de paiement fait depuis fin 2011 partie du géant de la monétique Ingénico.

u. Autres personnes auditionnées : deux membres du ministère de la Justice, six du ministère de l'Intérieur, un de l'ONRDP, deux de la CNIL, deux autres du Comité consultatif national d'éthique, un de la Ligue des droits de l'homme et un du Conseil national des barreaux. Cf. Liste des personnes entendues par le rapporteur, Proposition de loi relative à la protection de l'identité, Sénat (consultable sur <http://www.senat.fr/rap/l10-432/l10-43210.html>).

v. « Pressenti, sans appel d'offres, pour constituer la liste électorale des législatives au Gabon, Morpho vient ainsi de perdre ce marché, qui aurait pu lui rapporter 40 millions d'euros, après que des opposants ont rappelé qu'en Côte-d'Ivoire le projet de cartes d'électeurs sécurisé par Sagem Sécurité avait été entaché d'accusations de corruption et de pots-de-vin, ainsi que d'une tentative de rajouter au fichier 429 034 vrais-faux électeurs... ». Sagem s'est également rerouvée au centre d'une affaire de corruption après un contrat passé au Nigéria en 2003. Cf. Jean-Marc MANACH, *ibid.*

w. Issue de la fondation Louis Leprince-Ringuet, créée en 1988 sous l'égide de la Fondation de France et de l'Institut Télécom, la « grande école » de France Télécom. Elle est aujourd'hui rattachée à l'Institut Mines-Télécom et « placée sous l'égide de la Fondation de France ».

x. Ils ont été 2 200 salariés d'Orange en 2011 à agir en ce sens pour les besoins de la Croix-Rouge, du Secours populaire, de la Fondation Agir contre l'Exclusion, de Solidarité et Avenir et d'autres associations liés à l'autisme.

y. Quatre-vingts élèves sélectionnés dans les cinq académies de Créteil, de Marseille, de Nantes, de Toulouse et de Versailles (collégiens, lycéens et étudiants en classe préparatoire), bourses dotées respectivement de 600, 1 200 et 4 800 euros. Cf. *ibid.*

z. Cette émanation du champion national de l'électricité nucléaire a fabriqué un « quizz interactif » (« L'école de l'énergie »), hébergé sur son propre site Internet mais faisant partie des contenus proposés par la Cité des enfants (sans

avertissement). Dans la rubrique « énergie et environnement », le seul danger développé est celui des gaz à effet de serre, un inconvénient qu'on ne peut, comme par hasard, attribuer aux centrales atomiques. Cf. http://france.edf.com/html/ecole_energie.

aa. Autre exemple : l'exposition permanente « Énergie », financée par Total et Areva et inaugurée début 2011, n'avait pas été mise à jour suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima (survenue en mars), et cela neuf mois après l'accident.

ab. Trois jours de manifestations rassemblant de 800 à 1 000 personnes ont perturbé l'inauguration de Minatec, fin juin 2006, à l'instigation du collectif Opposition grenobloise aux nanotechnologies et du collectif PMO. Cf. « Minatec : inauguration policière », 3 juin 2006 (sur www.piecesetmaindœuvre.com).

ac. Avec Schlumberger, Technip et la SNCF.

ad. Citons aussi Areva, IBM et Dassault. Cf. calendrier des interventions « Ingénieurs et techniciens dans les classes » depuis septembre 2008 (sur <http://www.cgenial.org>).

ae. Centre qui a obtenu le label « scène nationale » en 1991. Meylan est une bourgade huppée de la banlieue grenobloise, qui abrite nombre de start-up dites « technologiques » dans sa « Zone pour l'innovation et les réalisations scientifiques et techniques » (ZIRST).

af. Comme le sociologue Philippe Mallein, pape de la « sociologie des usages » inféodé au CEA, Patrice Senn et Michel Ida, conseiller et directeur du « Minatec Ideas laboratory » (cf. *supra*, chap. 1).

ag. Mêlant scientifiques du CEA Grenoble, étudiants de l'école d'ingénieurs Polytech, entrepreneurs, artistes (danseurs, jongleurs, graphistes, musiciens « dont la démarche questionne les technologies et recherches scientifiques et leurs usages »). Cf. la présentation d'Experimenta, salon Arts, Sciences, Design, 12 et 13 octobre 2012 (<http://theatre-hexagone.eu>).

ah. Créé par le CEA et le CHU de Grenoble, Clinatec est à la fois un centre de recherche et un lieu d'expérimentation clinique sur l'homme. Son objectif est de concevoir des implants cérébraux nanoscopiques en vue de remèdes à certaines maladies du cerveau ; de là à imaginer que ses recherches pourraient servir à la détection des intentions, au décryptage des sentiments, ou à la reconnaissance de la pensée, il n'y a qu'un pas. Cf. « Clinatec inauguré par les opposants », *Nanomonde.org*, 1^{er} février 2012.

ai. Mille chercheurs impliqués dans une dizaine de laboratoires d'excellence, dont ceux de nanoélectronique (LAAS/CNRS) et de physique et chimie des nano-objets (LPCNO/INSA). Cf. Jean-Jacques ROUCH, « Toulouse, capitale des nanotechnologies », *La Dépêche du Midi*, 26 décembre 2007. En septembre 2012, Toulouse a hébergé la 38^e conférence « Micro Nano Engineering ».

aj. Tout en notant « la difficulté de mise en œuvre concrète, sur le terrain, des dispositifs [de type] IDEX », la ministre a précisé que, « plus que jamais, ces partenariats entre la recherche publique et privée doivent être encouragés [et

qu'il n'est donc pas question de retarder les projets en cours, mais au contraire de permettre leur mise en œuvre [...] ». Communiqué du ministère de l'Enseignement supérieur, 6 juin 2012. Cette déclaration a été faite au congrès d'une association soi-disant philanthropique, le Réseau C.U.R.I.E. Sans aucun lien avec la célèbre famille de physiciens (l'acronyme n'étant lui-même pas explicite), elle prétend « valoriser la recherche publique » en favorisant « le transfert de technologies, de savoir-faire et de compétences issus du secteur public vers le monde socioéconomique », et se situer « au cœur d'un écosystème public-privé au service de la performance économique et du progrès social » (www.curie.asso.fr).

Chroniques de l'insécurité et de la violence. Les rouages médiatiques de l'ordre sécuritaire

« [L]es médias peuvent collaborer à la propagation de la violence sociale [...] en présentant la violence comme un moyen assez normal en notre monde et, en tout cas, facile, efficace et généralement impuni. Ensuite, ils peuvent exagérer ou aggraver les effets de la violence, soit en augmentant la peur et le sentiment d'insécurité, soit en affaiblissant par l'accoutumance la sensibilité à l'anomalie que la violence constitue. »

Pierre BOURDIEU, 1996¹.

« – Quand vous faites un sujet, il faut obligatoirement qu'il se passe quelque chose.

– Ouais. Donc il faut toujours être très vigilant pour ne pas tomber dans l'excès, qui privilégie essentiellement la catastrophe, la tragédie, l'émotion, l'exceptionnel en contrevenant à la vérité et à la réalité.

- Vous avez peur de tomber dans ce travers-là ?
- Bien sûr, bien sûr ! Il faut toujours être très vigilant, absolument. »

Bernard DE LA VILLARDIÈRE, 2010².

Les grands magazines et quotidiens de la presse écrite, comme les mensuels de vulgarisation, les journaux d'actualité, les talk-shows et les magazines qui assurent le spectacle à la radio ou la télévision entretiennent avec ce cher Big Brother un certain rapport de fascination. C'est devenu un thème de dossier idéal, un bon « marronnier » comme on dit dans le métier, qui revient régulièrement à la une, au même titre que « le salaire des cadres », « les prix de l'immobilier », « le mal de dos », ou encore « le pouvoir des francs-maçons ». Les titres sont recyclés à l'infini, de « Souriez vous êtes filmés » à ses variantes « ... vous êtes fichés », « ... identifiés », voire « ... biométrisés », « ... scannés », ou même « ... pucés » pour les plus téméraires. Mais comme il s'agit d'un sujet anxigène et qu'il ne faut pas faire fuir les audiences, les rédactions sont invitées à les traiter avec circonspection et « pédagogie ». Ces dossiers ou reportages se contentent la plupart du temps d'établir un panorama des méthodes de surveillance qui envahissent les vies quotidiennes, en les traitant selon la thématique des « usages proportionnés » que les marchands de la sécurité ou leurs donneurs d'ordre prennent soin de rabâcher à longueur de discours, de postures et d'opérations de propagande tels que nous venons de les décrire dans le chapitre précédent.

Les multiples chroniques journalistiques qui tentent aujourd'hui de décrire la société de surveillance – et les

gadgets de contrôle technique qui en sont les corollaires – sont le résultat d’une dualité presque schizophrénique, alternant angoisse et euphorie, vigilance et admiration. Les exemples abondent, y compris dans des cercles très informés. Michel Alberganti, prototype du journaliste scientifique, illustre assez bien ce dualisme. Journaliste au quotidien *Le Monde* de 1983 à 2009³, animateur de la populaire émission *Sciences publiques* sur France Culture, il a consacré de nombreux articles aux « nouvelles technologies^a » en tenant compte de leur dimension sociale, en soulevant les dangers « liberticides » que peuvent comporter certaines d’entre elles. Il a même écrit, en 2007, un ouvrage éclairant et documenté sur les dangers des « puces radio » RFID, ouvrage promu parallèlement par un site Internet destiné à « enrichir le débat »⁴. Mais, dans le même temps, il a accepté, *via* l’entremise complaisante de son employeur, d’animer un colloque visant à légitimer l’avènement implacable de ces outils de traçabilité universels, en donnant la parole aux industriels du secteur, tout en s’entourant des habituelles « cautions citoyennes » qui lui ont conféré un vernis de respectabilité^b. Malgré les précautions d’usage, ces interventions participent à l’entreprise d’acceptation de techniques et de procédés qui sont pourtant présentés comme des « dangers pour la démocratie ».

Cet exemple illustre un travers général, une contagion unanime qui touche l’ensemble de la presse – je le sais pour l’avoir vécu personnellement, au travers de mes lectures autant que du traitement imposé au jour le jour par les journaux ou magazines auxquels j’ai pu participer^c. D’une part, les rédactions se penchent sur ces questions par le prisme juridique et social, se muant en « vigie

citoyenne » face au déferlement des dispositifs de surveillance, rappelant en quoi cette déferlante constitue une « dérive à la Big Brother » dont il faudrait se méfier pour le maintien des « valeurs démocratiques ». D'autre part, elles appréhendent les « nouvelles technologies numériques » avec un certain émerveillement. Les pages et rubriques « conso-techno » pullulent, et prennent la forme de catalogues promotionnels des derniers outils « intelligents » et « communicants » : agendas électroniques, *smartphones* dernier cri, ordinateurs et consoles de jeux mobiles avec leurs services de géolocalisation intégrés, jusqu'aux « minidrones » télécommandés équipés de caméras miniatures ; les systèmes de vidéosurveillance domestiques (par webcams ou « caméras IP » sans fil), badges ou cartes dotés de puces radio « sans contact », ou encore les dispositifs biométriques qui commandent « au doigt et à l'œil » n'importe quels types d'objets domestiques sont banalisés. Dans ces pages publi-rédactionnelles sont mises en avant des qualités ludo-pratiques, conformément aux préceptes développés par les experts de la « sociologie des usages », dissimulant les formes de contrôle dont ces objets ou services sont à la fois pourvus et porteurs.

L'attraction des médias pour cette forme d'actualité publicitaire empreinte de « nouveautés » relève de la fascination, voire de la sacralisation, de « la technique », comme l'a si souvent décrit le sociologue Jacques Ellul (« l'homme a foi en elle, il l'idolâtre, il la sert au lieu de s'en servir⁵ »). Et cette fascination, nous l'avons vu dans le chapitre 2, se traduit bien entendu par l'emploi sans précaution de formules euphorisantes dont la presse est devenue le principal relais. Par mimétisme et

conformisme – perversité inhérente au système médiatique, comme l’a montré, entre autres, Pierre Bourdieu⁶ –, la presse avale et digère avec gourmandise la novlangue sécuritaire, contribuant à banaliser les processus d’intrusion des technologies de contrôle et à faciliter leur acceptation par la population⁷. Ce comportement panurgiste de la presse en général – mélange d’imitation et de docilité – n’est certes pas réservé au traitement de la société de surveillance, mais il ne peut que renforcer un sentiment général de fatalisme et de résignation.

Surtout, le bruit médiatique autour de ces questions laisse rarement la place à une réflexion approfondie sur les réelles et inexorables restrictions des libertés fondamentales, et ne fait finalement que participer au sentiment général que cette société sous surveillance devient « acceptable » si elle est « encadrée » – par la loi, les règlements, les associations-alibis ou encore les autorités, commissions ou observatoires « consultatifs », comme la CNIL, qui aboutissent au même résultat : rendre tout cela acceptable.

L’autre déviance caractéristique de la posture des médias face à la société de surveillance réside dans la propension du champ journalistique à analyser ce phénomène sous le seul angle de la légitimité juridique – sommes-nous protégés contre les abus ? qu’en pense la CNIL ? la loi est-elle du côté du citoyen ? la vidéosurveillance est-elle efficace ? – sans prendre en compte ses implications politiques... Mais, dans le même temps, leurs colonnes ne cessent de relayer les questions d’insécurité et de violence sous leurs formes les plus spectaculaires, ce qui justifie et finalement légitime les

dispositifs de contrôle social. Alors que les causes profondément sociales des mêmes phénomènes (précarité, inégalités sociales inhérentes au système capitaliste) ne sont pas, ou très peu, prises en compte. Finalement, l'impression qui domine après ce chassé-croisé, c'est que la surveillance qui imprègne la société – multiplication des caméras, inflation de fichiers policiers et de titres biométriques, communications traquées... – est bien là pour répondre à une recrudescence de cette « violence » qui menacerait la cohésion de la société. Pourtant, il est rare de lire ou de voir un travail journalistique qui englobe ces deux problématiques. La « société de surveillance », en tant que symptôme et conséquence d'une supposée instabilité sociale et politique, est rarement « traitée » médiatiquement en interrogeant également les origines et les causes de cette supposée instabilité. Or, si les médias cherchent à apparaître vigilants et préoccupés par le thème de la surveillance généralisée, c'est souvent pour se donner bonne conscience ou servir d'alibi face à leur complaisance, ou leur aveuglement, dans le traitement des affaires d'insécurité et de délinquance. Tel sera le propos du présent chapitre.

L'euphorie sécuritaire au service du « maintien de l'ordre (établi) »

Une étude sociologique parue au Canada en 1987 sur la « visualisation de la déviance » résume bien en quoi le champ journalistique n'intervient pas seulement comme vecteur mais comme un élément constructeur à part

entière du « message » sécuritaire. « Par leur capacité à choisir ce qu'ils vont transmettre et les énormes audiences auxquelles ils vont le transmettre, les journalistes ont probablement plus d'influence dans la construction de la déviance et participent davantage à son contrôle que ne le font quelques-uns des agents les plus évidents du contrôle. Les journalistes ne rendent pas seulement compte des efforts de ces derniers pour définir et contrôler la déviance, mais sont directement impliqués comme agents du contrôle social. En effet, les journalistes jouent un rôle clé dans la constitution des visions de l'ordre, de la stabilité et du changement, et influencent les pratiques de contrôle qui concordent avec ces visions. En résumé, les journalistes sont des agents centraux dans la reproduction de l'ordre⁸. »

Si l'on s'intéresse au traitement journalistique du « fait divers criminel » dans la presse populaire du XIX^e siècle comme dans celle des années 1970⁹, on constate que les journaux usent de la peur autant que les gouvernants pour satisfaire leur public, et ils le font avant tout en se faisant l'écho de la délinquance « d'en bas », celle de l'ouvrier, du gréviste, du rebelle, du vagabond, du migrant ou de l'étranger, bref « les principales figures menaçantes pour l'ordre social¹⁰ ».

L'irruption massive de la télévision dans les années 1980 a bien entendu joué un rôle amplificateur, sans que la presse écrite n'abandonne pour autant ce créneau porteur. Les grands groupes industriels qui contrôlent les principales chaînes de radio et de télévision – suivis, selon un effet mimétique, par les organismes du « service public » – ont bien compris l'intérêt de recourir aux mêmes « répertoires du mélodrame » pour rendre

compte de la vie sociale au gré des crimes et délits commis par les classes populaires, réputées « dangereuses » pour la stabilité de l'ordre économique « libéral ». Par la suite, lors de la décennie suivante, l'arrivée des chaînes du câble et du satellite, et aujourd'hui du « numérique terrestre » (TNT) a encouragé, par l'effet conjoint de la concurrence et du conformisme, la surenchère théâtrale dans le traitement de l'actualité¹¹. Cela est vrai autant pour les journaux télévisés, les magazines de reportages diffusant de pseudo-enquêtes « d'investigation », que pour les émissions de « talk-show » politique.

Une plongée dans la chronique de l'« insécurité » des années 1990-2010 en est une très bonne illustration. À l'orée des années 1990, après dix années de pouvoir socialiste, les questions de délinquance et de violence ont, par un glissement sémantique caractéristique de la pensée médiatique, commencé à être traitées selon un angle spatial – la « violence urbaine » – pour éviter d'avoir à évoquer leur dimension sociale ou économique : « Parler de question urbaine, ou de violence urbaine, est une manière de ne pas dire social et plus encore d'empêcher toute forme de lecture politique de ce qui se passe aujourd'hui dans les "cités"¹². » Les révoltes intervenues dans ces « quartiers » à l'automne 1990 et au printemps 1991 (Vaulx-en-Velin, Sartrouville, Mantes-la-Jolie et Meaux) en seront un premier révélateur : on parle alors plus des « casseurs » que de la « casse sociale » subie par ces quartiers. Le revirement « sécuritaire » du Parti socialiste, en 1997, en sera un second¹³. « L'inscription de la lutte contre la violence urbaine dans l'agenda gouvernemental ouvre la porte à la banalisation du thème

dans la presse. La “violence” sort de la catégorie des faits divers pour devenir un “problème de société” dont se saisissent notamment les journalistes généralistes et les éditorialistes¹⁴. »

La campagne présidentielle de 2002, qui a qualifié pour la première fois au second tour le leader de l'extrême droite, s'est nourrie de ce terreau fécond de l'éblouissement médiatique. L'institut TNS Media Intelligence a révélé, en avril 2002, que sa « mesure du bruit médiatique » (calculée à partir d'un panel de quatre-vingts médias français) place l'insécurité en tête, devant le chômage et la monnaie unique... Sources principales de cette nuisance : la télévision (62 %), la presse écrite (25,6 %) et la radio (12,3 %)¹⁵. Julien Terral, un étudiant en DEA de sciences de l'information, a consacré son mémoire à la dissection méthodique des sujets traités aux journaux télévisés de TF1 et de France 2. Bilan accablant : « Entre le 1^{er} janvier et le 5 mai 2002, les journaux télévisés ont consacré pas moins de 18 766 sujets aux crimes, agressions sexuelles, braquages, ou aux interventions des forces de police et de gendarmerie, soit 987 sujets par semaine¹⁶. » Interrogé récemment dans le cadre d'un documentaire, le sociologue Laurent Bonelli élargit l'échantillon aux « journaux télévisés de l'ensemble des chaînes généralistes », pour parvenir à une estimation du nombre de sujets consacrés aux mêmes thèmes, de janvier à mai 2002, « à plus de 20 000, soit plus de 1 000 par semaine. [...] Ce qui a très clairement contribué à l'accession de Jean-Marie Le Pen au second tour [de l'élection présidentielle]¹⁷ ».

Selon un décompte effectué juste après cette épique bataille électorale, en auscultant uniquement les JT des

trois principales chaînes (F2, F3 et TF1), cent cinquante-huit sujets estampillés « insécurité » ont été diffusés en septembre 2001, contre soixante-six en septembre 2002. Soit 60 % de moins en douze mois¹⁸. En ne regardant que ceux de TF1, *Le Canard enchaîné* en a dénombré quatre-vingt-dix – « sans compter ceux consacrés au terrorisme, à la pédophilie ou à la violence urbaine dans les pays voisins » – puis trente-sept en février, cinquante-trois en mars, et trente-deux jusqu’au premier tour de la présidentielle (le 21 avril). La veille et l’avant-veille du scrutin a éclaté la fameuse affaire « Papy Voise », un retraité d’Orléans « agressé par une bande de jeunes » ; affabulation totale, apprendra-t-on par la suite, mais beaucoup trop tard¹⁹. Au lendemain du 21 avril, l’épouvantail Le Pen prenait le dessus dans les JT, mais après le second tour, du 13 au 31 mai, on dénombrait vingt-neuf sujets « insécurité » en dix-neuf jours, principalement destinés à « vendre » les premières mesures du nouveau ministre de l’Intérieur, Nicolas Sarkozy : dix sur la création des groupements d’intervention régionaux et le recours aux flash-balls, treize seulement sur les violences quotidiennes. En juin, mois de la campagne des législatives, la fièvre a repris de plus belle sur TF1 : quarante-trois reportages sur l’« insécurité » ; mais en juillet, sur les soixante-dix séquences clés, seulement un tiers étaient consacrées « aux mauvaises nouvelles de la délinquance²⁰ ».

Lors des révoltes de l’automne 2005, la couverture médiatique a connu une soi-disant « prudence », selon un constat publié dans *Libération* et analysé comme tel sans aucun recul : « Depuis quelques jours, les télévisions et radios rivalisent de précautions dans leur traitement des

violences dans les banlieues. Ainsi, depuis lundi, France 3 ne donne plus le nombre de voitures incendiées. “Ça faisait un peu Téléthon, plaisante Paul Nahon, directeur de l’information, il ne manquait plus que le gros compteur derrière”²¹. » Attribuer l’absence de décompte de quelques dégradations à de la « précaution », voilà un bel exemple de fausse pudeur journalistique...

En réalité, l’osmose entre pouvoirs policier et médiatique est totale et les bonnes habitudes reprennent de plus belle au gré de l’agenda sécuritaire du gouvernement. Les médias pénètrent dans les « cités » en braise le plus souvent dans le sillage des policiers en civil ou derrière les boucliers de CRS, et non par leurs propres moyens²². Le vaste mouvement contre la réforme des retraites entreprise par le gouvernement Fillon, en 2010, achèvera de consacrer la tendance. Le mot « violence » ne sera prononcé que lorsque les « manifestations dégénère[ro]nt » à cause de « casseurs venus en découdre »²³, et on évitera soigneusement de signaler l’infiltration de policiers en civil, venus pourtant eux aussi « en découdre », se déguisant en jeunes gens excités et incitant à la provocation²⁴.

Violence et information télévisée : « faits divers » ou « faits de société » ?

Il n’est pas question ici d’évoquer l’appétit de la radio-télévision pour les histoires criminelles. Les séries documentaires, avec reconstitutions scénarisées, des grands procès historiques ont toujours existé. L’émission de France 2 *Faites entrer l’accusé*, programmée depuis

1999, est un excellent prototype du « répertoire mélodramatique » de la chronique judiciaire contemporaine. Avec une mise en scène relevant du polar et une narration anxieuse à la manière des dinosaures de la discipline Frédéric Pottecher (figure de l'ORTF et d'Europe 1, décédé en 2001), Pierre Bellemare ou Paul Lefèvre, ce rendez-vous, multirediffusé sur les chaînes du câble Paris Première ou Planète Justice, a toutefois évolué dans la perversité. Il traite de plus en plus d'affaires judiciaires dont tous les recours n'ont pas été entièrement épuisés, et concerne des protagonistes qui peuvent encore souffrir de cette nouvelle exposition médiatique²⁵.

Ce qui nous intéresse ici, c'est bien le *traitement médiatique* (la forme, la récurrence) des questions de « délinquance » : le journalisme s'en est en effet emparé en usant d'artifices théâtraux, au point de participer à l'euphorie sécuritaire et d'induire dans l'esprit du public qu'il doit s'habituer et adhérer à la sécurisation permanente – pardon, à la « protection » – de sa vie quotidienne. C'est ce que l'historienne Claire Sécail a montré en disséquant cinquante ans de programmes. Selon elle, le fait divers criminel a réellement phagocyté le journalisme de télévision à partir du milieu des années 1980. Il est devenu « un acteur central, qui a prouvé sa capacité à attirer le public et assurer à lui seul une bonne partie du spectacle médiatique²⁶ ». Pierre Bourdieu, dans son essai *Sur la télévision*, avance que « les faits divers ont pour effet de faire le vide politique, de dépolitiser et de réduire la vie du monde à l'anecdote et au ragot [...], en fixant et en retenant l'attention sur des événements sans conséquences politiques, que l'on dramatise pour “en tirer les leçons” ou pour les

transformer en “problèmes de société”²⁷ ».

La seule couverture des journaux télévisés (format court, deux à trois minutes maximum) ne pouvait contenter un tel appétit. Les principales chaînes de télévision ont senti l'intérêt de développer leurs magazines de « faits divers d'actualité » (formats de treize, vingt-six ou cinquante-deux minutes, voire de quatre-vingt-dix minutes lors de « soirées spéciales »). Ce format « long » leur donne un alibi – ne plus traiter de faits d'actualité dans l'urgence – pour prétendre à une de leurs classiques déformations sémantiques, c'est-à-dire à l'« investigation ». En réalité, comme nous allons le voir, ces « reportages » comportent à peu près les mêmes ingrédients sociopolitiques que *La Gazette des tribunaux*^d. Lorsqu'ils prétendent décrire les phénomènes de « violence », c'est surtout pour les orienter dans la dénonciation de faits de délinquance mineurs, parfois de simples nuisances de voisinage, mais élevés en « fléau » pour la société : incivilités, occupation d'entrées d'immeuble, dégradations diverses (mobilier urbain, véhicules, bâtiments publics), vols à la tire, cambriolages ou agressions ciblées (pour dérober téléphones, autoradios, scooters, etc.)... Quant aux cas de « fraudes », ils sont réservés aux petites escroqueries et à la « fraude sociale », devenue « grande cause nationale » (fraude aux transports, aux allocations diverses, faux arrêts maladies...), mais rarement à l'évasion fiscale ou à la grande corruption ; les affaires de drogue concernent les petits trafics de voisinage (ceux des « cités », pas des gros réseaux criminels) et les cas de « prostitution » se concentrent sur les racolages de proximité (rarement sur le proxénétisme organisé). De quoi ancrer dans les têtes

l'idée que si la société est malade, c'est à cause d'individus « déviants », et non du système économique qui en constitue pourtant la cause principale. Quant au sujet récurrent du « terrorisme », il a tendance à se confondre, depuis la vague d'attentats des années 1980, et bien davantage après 2001, avec celui des « menaces de l'islam ».

Ces émissions sont le plus souvent des rendez-vous hebdomadaires ou mensuels. Elles proposent plusieurs reportages, parfois regroupés sous une thématique spécifique. Sur ce terrain, la maison de Jean-Luc Lagardère (Matra-Hachette à l'époque), même si elle n'a possédé une grande chaîne nationale que pendant deux ans (La Cinq, entre 1990 et 1992), a produit une belle armée de porte-voix. Ce sont bien les émissions épiques de TF1, *52 sur la Une* ou encore *Grands reportages* (créées respectivement en 1987 et 1988, au lendemain de la privatisation), qui les premières ont opté pour l'usage immodéré d'un mode narratif racoleur, grave ou graveleux (souvent les deux à la fois), autour du triptyque drogue-sexe-violence. Jean Bertolino, alors responsable de la case « Grands reportages » de TF1, résume très bien la volonté de théâtraliser l'actualité dans une « note de service destinée aux collaborateurs de l'émission *52 sur la Une* » :

« Dans tous nos reportages, il faut impérativement développer une dramaturgie qui allie les qualités de la fiction à la vertu de l'authenticité. Il faut être des conteurs de l'image et utiliser les techniques modernes de réalisation et de montage avec les suspenses et les rebondissements qui tiennent le téléspectateur en haleine. Il faut que le téléspectateur ait vraiment l'impression de voir un film conçu, scénarisé, découpé, et que l'ensemble constitue une œuvre personnelle de qualité, sans redondances, sans longueurs, rythmée comme une

chronique, un film d'action, un drame psychologique selon les sujets. Dans un film, on fait recommencer les scènes mal jouées. Idem pour *52 sur la Une*. Les héros de nos reportages sont les acteurs de leur propre vie. Il faut qu'ils sachent la jouer avec authenticité et conviction. Quand ce n'est pas le cas, on leur fait recommencer jusqu'à ce qu'ils soient bons. Et s'ils sont mauvais, on n'hésite pas, on les change. [...] aujourd'hui le téléspectateur attend de nous qu'on l'étonne, qu'on le fasse rêver, qu'on le réveille [...], qu'il découvre au gré des sujets des personnages avec lesquels il peut toujours s'identifier, exactement comme dans une fiction. Telle est notre stratégie. Nous n'en avons pas d'autres et si vos conceptions s'opposent à celles-ci, mieux vaut aller proposer vos services ailleurs²⁸. »

Force est de constater que ce besoin de théâtralisation a contaminé l'ensemble du paysage télévisuel... Entre 1990 et 2008, une autre émission emblématique de TF1, *Le Droit de savoir*, a marqué son époque en développant son fonds de commerce sur un terreau bien plus inquisiteur, au gré de l'actualité des « banlieues », du « tourisme sexuel » ou du « contre-terrorisme ». Présentée à ses débuts par la star du 20 heures Patrick Poivre d'Arvor, elle est en réalité une machine de guerre idéologique placée dès sa préparation, à l'été 1990, sous la tutelle d'un duo venu d'Europe 1 : Gérard Carreyrou, directeur de la rédaction, et Charles Villeneuve, lui-même ancien militaire, qui a fait ses armes comme reporter de guerre dans la radio du groupe Lagardère. Pour Villeneuve, « *Le Droit de savoir*, ce sera un porte-avions chargé de missiles balistiques » – qui ont d'abord été dirigés vers l'Élysée de François Mitterrand²⁹. À la rentrée 1993, Villeneuve est passé devant la caméra comme présentateur de l'émission. C'est sa voix grinçante et le style des reportages qui ont marqué *Le Droit de savoir* jusqu'à sa suppression en 2008 : montage type thriller, musique stridente, caméras

mouvantes, rythme effréné... L'arrivée de Villeneuve sur le plateau coïncide avec la farouche concurrence de M6, qui vient tout juste de lancer son exocet, *Zone interdite* (toujours à l'antenne), créée en 1993 et présentée par Patrick de Carolis, lui aussi ancien du groupe Hachette-Lagardère (il vient de La Cinq). L'émission a été reprise en main à partir de la rentrée 1998 par un autre transfuge d'Europe 1 (Bernard de La Villardière), qui va ensuite produire un autre prototype d'émission au ton racoleur et à forte saveur policière, *Enquête exclusive*.

En auscultant les sommaires de *Zone interdite* depuis sa création, nous avons noté qu'en moyenne, rediffusions comprises, un sujet sur quatre – et même un sur trois au tournant des années 2000 – aborde soit la mafia et la drogue (« Le village de la coke », « Les nouvelles drogues », « L'autoroute de la blanche »...), le sexe et la prostitution (« Chapeau melon ou bas résille », « Les dessous de la nuit », « La zoophilie fait recette »...), et la délinquance ou le terrorisme (« Parole de flics », « Les conquérants d'Allah », « La puce anti-violence », « Le diable dans le Bronx... »³⁰). À partir de 1997, une fois la « gauche plurielle » de retour au pouvoir, la thématique de l'insécurité foisonne : « Gendarme de choc », « Adolescents et hors-la-loi », « J'ai choisi la France » (mariages blancs et immigration), « Douaniers contre trafiquants », « Police privée », « CRS derrière le bouclier », « Voyage au bout de la prison », « La spirale de la délinquance », « Le juge mène l'enquête », « Enfants terribles, discipline et punition », « Le gang des portables », « France, la menace : enquête sur les dérives de l'islam » (suite aux attentats de 2001), « J'ai été agressé », « Petites combines et gros trafics »³¹...

Summum : la « spéciale Enquêtes de police » du 26 avril 1998, avec quatre sujets traités au scalpel sur la « police au travail », les « stups » contre le cannabis, un zoom sur les cambriolages, avec en prime une envolée à New York pour surfer sur la « tolérance zéro », doctrine policière en vogue à l'époque.

« Certes, on laisse peu de place à la nuance, avouait La Villardière en 1999. Le dimanche soir, l'esprit est zappeur, il faut qu'on étonne. La vocation de *Zone interdite* étant d'être à la marge, on est tiré vers le sensationnalisme³². » Dans *Enquête exclusive*, qu'il va ensuite présenter sur M6, ce sont – entre 2005 et 2007, selon nos constatations – près de 50 % des reportages qui sont consacrés aux sujets liés à l'insécurité ou à l'armée (insécurité urbaine, terrorisme, guerres...), bien plus qu'en 2012³³.

Les chaînes du service public se sont mises, elles aussi, au service de l'« ordre public ». *Envoyé spécial*, programme phare d'« investigation » de France 2 lancé en 1990, n'échappe pas à la règle, surtout avec le changement de rédaction en chef survenu en janvier 2001. À cette époque, l'émission devait affronter, tous les jeudis, la « concurrence d'un petit scud³⁴ », à savoir l'émission de télé-réalité de M6, *Loft Story*. Si elle se fait plus rare ou parfois plus subtile, l'insécurité fait aussi recette dans *Envoyé spécial*.

Un détour par France 5 rappelle que le ver est dans le fruit. Un seul exemple : l'émission de talk-show *C dans l'air*, présentée par l'ex-star d'Europe 1 Yves Calvi, tournée dans les propres studios de la radio et produite par une filiale du groupe Lagardère^e. Connue pour s'entourer d'experts décriés car faisant partie du cercle des « marchands de peur », cette émission diffusée cinq fois

par semaine depuis septembre 2001 fait des choix éditoriaux vraiment audacieux. Il suffit par exemple de comparer deux thématiques de la rubrique « Société » : en plus de dix ans d'antenne, « Éducation » renvoie seulement vers dix-huit émissions, alors que « Justice et sécurité » – qu'il faut traduire par « police et sécurité » – renvoie vers cent quatre-vingt-onze émissions programmées sur la même période. Et encore, parmi les émissions du thème « Éducation », on revient vite à la case police : « École : le point sur la violence » (septembre 2006), « L'école de la violence » (février 2008), « Un couteau dans le cartable » (mai 2009), « Violence : le ras-le-bol des profs » (février 2010)^f. Inutile de décortiquer les cinq thèmes de la rubrique « Terrorisme et conflits », qui ont fait l'objet au total de soixante-dix-huit émissions. N'oublions pas qu'entre 2005 et 2010 c'était le père de *Zone interdite*, Patrick de Carolis, qui était le grand patron de France Télévisions.

Une étude comparative inédite, réalisée sur la période 2008-2010 par une étudiante de Science Po Toulouse, illustre cet unanimité décomplexé pour les sujets d'inspiration policière³⁵. Six émissions de reportages ont été disséquées selon les thèmes abordés, les deux plus « avides » étant *Enquête exclusive* et *Complément d'enquête*, émission mensuelle de France 2 à l'antenne depuis septembre 2001. Bilan : environ 45 % des sujets sont consacrés aux thèmes « Sécurité » et « Délits » pour l'émission de M6 (et plus des deux tiers si on y ajoute les « arnaques », la prostitution, la drogue et la prison), et 20 % pour celle de France 2 (un bon tiers en y ajoutant les arnaques et la drogue)³⁶. Les programmes de la TNT (filiales de TF1 et M6) se situent au milieu de la mêlée³⁷.

« Il faut que ce soit choc, à défaut d'être chic ! C'est toujours par le petit bout de la lorgnette, et toujours sous le côté le plus dégueulasse. On ne va jamais très loin dans l'investigation », reconnaît Renaut Fessaguet, fin connaisseur du métier, puisqu'il a commencé à La Cinq, puis est passé par *Envoyé spécial*, France 24, avant d'atterrir chez Tony Comiti Productions, l'une des succursales du fait divers policier qui fournit à peu près tout le paysage audiovisuel. « Moi je vois par exemple chez Comiti, on fait très souvent les mêmes sujets. À un moment on les appelait les trois "P" : Police, Pompier, Pute. Je suis frappé de voir qu'on fait toujours la même chose et que l'on ne va pas vers les vrais problèmes. On ne fait jamais rien sur la corruption politique³⁸. »

Il ne suffit d'ailleurs pas d'évaluer l'appétence télévisuelle pour les images sécuritaires au travers de la seule analyse quantitative. Les angles choisis pour traiter de la violence contemporaine sont autrement plus instructifs. Ses causes socioéconomiques ne sont jamais réellement abordées ; en revanche l'accent est mis sur la « charge » qu'elle représente pour la collectivité, renvoyant les régimes de protection sociale à du simple « assistanat ». Chômage, précarité, paupérisation, inégalités croissantes, état souvent déplorable des logements, équipements ou transports publics : ces violences-là n'ont pas vraiment droit de cité. Quant à celles provenant des forces de l'ordre et du « climat » policier qui règne en permanence dans certaines zones de relégation sociale (provocations, contrôles d'identité récurrents), elles l'ont encore moins. Dans les sommaires des deux machines de guerre de M6, comme dans les sommaires de celles de TF1, nous n'avons pas trouvé un

seul sujet – pas même une allusion – sur les violences policières, pourtant à l'origine de la plupart des embrasements qui secouent parfois les périphéries urbaines, comme ceux de l'automne 2005. Quand le sujet est effleuré, c'est à cause de « citoyens indisciplinés ou excédés », comme l'a suggéré *Envoyé spécial* en 2009 : « Pourquoi y a-t-il aujourd'hui deux fois plus de plaintes des forces de l'ordre pour outrage et rébellion qu'il y a dix ans³⁹ ? »... Mais c'est bien plus vendeur de multiplier les sujets sur les « violences urbaines », les « nouveaux casseurs », et bien sûr la « violence gratuite » des « jeunes désœuvrés »⁴⁰. Quand la violence subie par certains « jeunes de banlieue » est abordée, elle ne peut venir que d'eux-mêmes, fruit de très télégéniques « guerres des gangs »⁴¹.

Quant à la délinquance de type économique, elle est surtout traitée sous l'angle des « escroqueries » ou autres « fraudes sociales » (allocations familiales, chômage, arrêts maladie, Urssaf, etc.). De quoi légitimer, au passage, la vaste entreprise de fichage interconnecté qui se met en place entre le Pôle emploi, la CAF, le RSA, l'assurance maladie et d'autres organismes de prestation sociale. Et conditionner « ceux qui se lèvent tôt » à l'idée que les allocataires ne sont que des « assistés » qui mènent le pays à la ruine... Le thème de « la France qui triche » (celle d'en bas...) est ainsi devenu un grand classique, de TF1 à M6 – par exemple dans l'émission *Capital*, porte-voix du libéralisme triomphant, qui y a consacré en 2008 un « numéro spécial », ou dans *Zone interdite*, qui l'a traité à deux reprises, en 2010 et 2011⁴². De son côté, *Le Droit de savoir* s'y est intéressé en mai 2007⁴³, entre les deux tours de la campagne présidentielle, qui verra la victoire de

Nicolas Sarkozy.

Dans son ouvrage de 2008 *La France a peur*, le sociologue Laurent Bonelli montre, chiffres à l'appui, comment les médias orientent les débats par le jeu subtil des tours de parole. Selon les archives de l'INA, entre le 1^{er} janvier 1995 et le 17 juin 2002, cinquante-trois émissions des sept principales chaînes de télévision ont proposé des reportages sur les thèmes « Délinquance », « Insécurité » ou « Violences urbaines ». Parmi les invités, 33 % étaient des professionnels de la politique (élus, ministres), 27 % des agents exécuteurs (police, gendarmerie, justice) et 16 % de soi-disant « experts » (universitaires et consultants). Les parents pauvres de ce « casting de la peur » sont « les institutions sociales, culturelles ou médicales » (7 % des invités), l'école (2 %) et « tous ceux qui ont eu affaire à la police et à la justice » (2 %)⁴⁴. Les trois quarts des intervenants, « identifiables par leur profession ou leur statut », provenaient donc d'une certaine caste dominante, ceux détenant les pouvoirs de décision et d'expertise. Laurent Bonelli a ensuite dépouillé les cent sept reportages d'illustration qui ont été diffusés dans les mêmes émissions : 80 % d'entre eux « valorisent l'approche coercitive ou spectaculaire et alarmiste », alors que « la prévention, la réhabilitation ou la critique représentent moins de 10 % ». Sur les cent cinquante-neuf personnes qui apparaissaient, les agents coercitifs étaient les plus consultés (37 % du total), politiques et experts beaucoup moins (respectivement 3 % et 2 %), les délinquants ou leurs familles davantage (16 %), « notamment à travers des "portraits" plus ou moins spectaculaires », alors que les institutions sociales, « sur lesquelles repose l'essentiel

de la prise en charge quotidienne des “jeunes à problèmes” », sont presque totalement ignorées.

Recyclage de la doctrine militaire à la télévision : l'« école Charles Villeneuve »

L'écosystème médiatique ne s'est pas réveillé un beau matin avec la conscience soudaine que les problèmes de sécurité et d'ordre public devaient s'inscrire dans leurs priorités ; cela relève évidemment d'une construction idéologique. « L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) forme de plus en plus de journalistes et de patrons de médias. On voit dans sa littérature une réflexion sur la nécessité de former les médias à la “bonne manière” de parler du terrorisme, et des menaces. » Ainsi s'exprime le sociologue Mathieu Rigouste, dont le premier ouvrage paru en 2010, déjà évoqué dans ce livre, explique aussi très bien comment la chose militaire est parvenue à influencer la sphère médiatique. La fameuse « doctrine de la guerre révolutionnaire » (DGR), mise en œuvre avec zèle dans les colonies françaises, notamment en Algérie, et « exportée » dans les dictatures d'Amérique latine dans les années 1970, prônait d'« utiliser la radio, les tracts, les haut-parleurs, pour diffuser à la population la “bonne manière” de concevoir la menace. Aujourd'hui, dans tous les cercles de réflexion de l'armée ou de la police, il y a la même nécessité de former des journalistes. L'idée est la même : toucher la population, vue comme le ferment de la menace qu'il faudrait immuniser par la diffusion d'une “bonne pensée de défense”^g ».

Tous les ans, l'IHEDN continue son travail de

sensibilisation, en invitant des journalistes à venir partager leurs expériences^h mais aussi en en « formant » d'autres à la « culture de défense ». Des centaines d'« auditeurs » (militaires, policiers, élus, chercheurs, fonctionnaires, et journalistes) suivent ses cours chaque année, et un arrêté du Premier ministre publie la précieuse liste des auditeurs certifiés. Dont, lors de chaque promotion, des membres de la presse écrite, de la télévision ou de la radioⁱ. Sensibiliser les médias à la culture policière, c'est le rôle du l'NHESJ, son équivalent pour les « hautes études de la sécurité et de la justice » (autrefois IHESI). Tous les ans, parmi les « auditeurs » formés, figurent quelques journalistesⁱ. C'est bien entendu l'occasion de lier avec des hauts gradés, fonctionnaires ou managers, des contacts précieux que l'on pourra ensuite exploiter dans ses articles ou reportages.

Un bon exemple de « coopération » médiatique dans la construction d'un nouvel ennemi, en ligne directe avec la nouvelle doctrine de l'IHEDN, est sans doute la croisade contre la « menace islamiste » menée par Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur entre mars 1993 et mai 1995. Une campagne dans laquelle les médias, et en particulier l'émission de TF1 *Le Droit de savoir*, ont joué un rôle déterminant. Charles Villeneuve, transfuge d'Europe 1, en sera le véritable rédacteur en chef dès la première émission de novembre 1990, même s'il n'apparaît à l'écran comme présentateur qu'à partir de la rentrée 1993, en binôme avec Béatrice Schönberg, transfuge de La Cinq et aujourd'hui sur France 2⁴⁵.

Charles Villeneuve fait partie de ces « haut-parleurs » ayant été initiés de longue date à la « bonne pensée de

défense ». Il n'a d'ailleurs jamais caché son passé d'ancien parachutiste : à vingt ans, il s'est engagé dans l'École nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) – et a donc choisi les « troupes aéroportées ». S'il a réintégré la vie civile à vingt-cinq ans, en entrant à l'Institut de sciences politiques d'Aix-en-Provence, il ne s'est jamais totalement éloigné de la chose militaire. Né Charles Leroy, à Beyrouth en 1941, il a pris un pseudo à la fin des années 1960 lorsqu'il est entré comme stagiaire à Europe 1^k, pour laquelle il couvrira la guerre du Liban, sa terre natale, au début des années 1970. En entrant au *Droit de savoir*, ce brave soldat de l'information entamait avec TF1 une longue histoire, qui durera jusqu'à son éviction en 2008^l. Il a succédé, sur le plateau de l'émission, à Patrick Poivre d'Arvor – les deux hommes feront partie des stars des médias éclaboussées par l'affaire Pierre Botton, bien que Villeneuve n'ait pas été jugé, contrairement à PPDA, qui sera même condamné^m. En 1994, il est aussi devenu le patron de la filiale TAP (Tout Audiovisuel Productions), qui fournit encore aujourd'hui toutes les émissions de reportages de la télé Bouygues⁴⁶. À TF1, il fut aussi « directeur des opérations spéciales », supervisant la retransmission en direct de « grands événements », comme les frasques des têtes couronnées, mais aussi les défilés militaires du 14 Juillet – défilés qu'il a présentés en personne avec délectation⁴⁷. Il a passé toute sa carrière à tisser des liens précieux avec les hauts gradés, ainsi qu'avec des gros bonnets de la police, comme le commissaire Robert Broussard, tombeur de Mesrine⁴⁸.

Ce n'est donc pas une surprise de le retrouver parmi les journalistes régulièrement « consultés » par l'IHEDN.

Selon les vérifications effectuées par Mathieu Rigouste, qui a décortiqué nombre de documents internes et de colloques émanant de cet institut, Charles Villeneuve apparaît, en tant que « journaliste d'Europe 1 », comme intervenant dans une table ronde organisée le 10 janvier 1987⁴⁹. À la même table ce jour-là, « un panel de compétences et de réseaux assez symbolique » : un procureur de la République, un général qui fut ancien chef du service « action » du SDECE (ancêtre de la DGSE), le directeur de la DST en personne, et deux journalistes. Villeneuve, donc, et Xavier Raufer⁵⁰. Ce dernier, dans les petits papiers de l'IHEDN depuis 1981, était encore estampillé « journaliste » (passé par *L'Express*, *Paris Match* et *Le Figaro Magazine*), et était alors en pleine reconversion dans l'expertise en « nouvelles menaces » (islamisme, immigration, terrorisme, etc.) pour devenir un « criminologue » autoproclamé, pièce maîtresse du réseau d'Alain Bauer.

Villeneuve sera ensuite régulièrement consulté par l'IHEDN, et notamment en 1993, lorsque Charles Pasqua, fin connaisseur des « théories contre-subversives et [d]es bénéfiques politiques issus de la construction d'un bouc émissaire socio-ethnique⁵¹ », sera nommé ministre de l'Intérieur. C'est sous Pasqua que l'IHEDN « a pu servir de caisse de résonance pour des coalitions idéologiques mêlant héritiers de la contre-insurrection et partisans des “nouvelles menaces”⁵² ».

Le Droit de savoir a joué un rôle d'aiguillon dans la campagne de stigmatisation des communautés algériennes menée par Pasqua au nom de la « menace islamiste »⁵³, dans un contexte spécifique : en juin 1990, en Algérie, des élections municipales ont été remportées

par un parti religieux, le FIS, et les législatives de décembre 1991, qui annonçaient le même résultat, ont finalement été annulées par un coup d'État soutenu par la France de François Mitterrand. Un climat qui va rejaillir sur le théâtre hexagonal, alors que la guerre du Golfe, débutée en janvier 1991, redoublera la virulence française anti-musulmane. Durant cette période, entre 1992 et 1994, *Le Droit de savoir* a consacré pas moins de trois émissions (ou parties d'émission) à l'« islam » : le 6 février 1992 (« L'islamisme en France »), le 20 octobre 1993 (« L'intégration en perdition ») et le 21 décembre 1994 (« Musulmans, la contamination »). La première d'entre elles, en février 1992, peut être qualifiée de « pionnière », en ce sens que l'« on sent [déjà] la patte pasquaienne derrière certains reportages », d'après l'auteur Thomas Deltombe qui a décortiqué cette période dans un ouvrage paru en 2005⁵⁴. L'un de ces sujets, qui devait se pencher sur la réalité de l'islam radical en France, a été confié à la journaliste Guilaine Chenu (aujourd'hui copilote d'*Envoyé spécial* sur France 2). Mot d'ordre du chef : « Faire un truc pour montrer le danger intégriste ; on veut des familles au bord de la clandestinité... » Une fois monté, le reportage fut d'abord enterré, Villeneuve le trouvant « chiant », pas assez « dramatisant » ; il sera finalement diffusé après de précieuses coupes⁵⁵.

L'islam « radical », et sa supposée influence dans les « banlieues » étaient au centre d'une autre émission, celle du 20 octobre 1993, où Charles Pasqua, désormais ministre, était l'invité vedette. Un reportage diffusé à cette occasion, « Les "Beurs", la montée de l'islam "social" », n'avait manifestement d'autre but que de « mettre en image la montée de l'islamisme en banlieue »

et de montrer « l'influence réelle, croissante et néfaste » de certaines associations d'Algériens de France « sur les jeunes des cités »⁵⁶. Même s'il comportait des scènes relevant de la pure manipulation, il donna à Charles Pasqua l'occasion d'expliciter, « preuves à l'appui », sa stratégie pour éradiquer le « complot islamiste qui se joue dans les "cités" » françaises. Ce reportage était l'œuvre d'un reporter de TF1, l'une des « gâchettes » favorites de Charles Villeneuve : David Pujadas, devenu depuis présentateur du 20 heures de France 2, qui était aussi sur le plateau pour interviewer le ministre avec Villeneuve. Selon Thomas Deltombe, Pujadas a signé plusieurs sujets en connivence avec des proches du conseiller RPR des Hauts-de-Seine, Didier Schuller. L'un de ses conseillers, Amirouche Laïdi, qui était le principal « fixeur » de ses reportages, coécrivit avec l'actuelle star du 20 heures de France 2 un ouvrage qui reprendra la thèse d'un « danger islamiste » imminent⁵⁷.

Il ne faut donc guère s'étonner de retrouver Pujadas parmi les journalistes « consultés » par l'IHEDN, aux côtés de Villeneuve, du temps où Charles Pasqua était aux manettes⁵⁸. Passé, pur hasard, par la fac d'Aix-en-Provence avant de décrocher son diplôme de l'IEP de Paris et celui du CFJ (Centre de formation des journalistes), Pujadas est entré à France Télévisions en 2001, après avoir débuté sa carrière au sein du groupe TF1. Si sa « bio » officielle est bien évidemment silencieuse sur ses « conseils » prodigués à l'IHEDN, elle souligne en revanche qu'il a quitté TF1 en 1994 à cause de l'horrible « censure » de la maison Bouygues, après une brève sur Bernard Tapie et une autre « sur le milieu de la Côte d'Azur »⁵⁹. Il n'en gardera en vérité pas trop d'amertume

puisque son point de chute sera LCI, la nouvelle chaîne « tout info » lancée par... le groupe TF1. Quinze ans plus tard, Pujadas apparaîtra comme l'un des « huit journalistes en colère » faisant l'objet d'un documentaire confraternel et complaisant, réalisé par un ancien de *L'Express* et diffusée sur Arte le 9 février 2010^u. Déclarant que le journalisme « souffre d'abord de conformisme et de mimétisme », Pujadas y délivrait le fond de sa pensée sur les « dérives » qui menacent son métier :

« L'idée que par définition le faible a toujours raison contre le fort, le salarié contre l'entreprise, l'administré contre l'État, le pays pauvre contre le pays riche, la liberté individuelle contre la morale collective, [tout cela est le signe d'une] dérive mal digérée [*sic*] de la défense de la veuve et de l'orphelin, une posture qui valorise le journaliste et qui a l'apparence – l'apparence ! – du courage et de la révolte⁶⁰. »

Mais il y a une autre « fine gâchette » du *Droit de savoir* qui a joué un rôle clé dans la construction « pasquaïenne » de l'« islam » : Benoît Duquesne. Actuel présentateur de *Complément d'enquête* sur France 2, il a quitté TF1 pour la chaîne du service public dès l'année 1994. Mais c'est avec le badge TF1 qu'il a couvert l'« affaire Chrysanthème », intervenue le 9 novembre 1993, soit quelques jours après l'apparition de Pasqua sur TF1. Durant cette « opération » abondamment relayée par la presse, un coup de filet spectaculaire a entraîné l'interpellation de quatre-vingt-huit personnes au sein de la communauté algérienne de France. On apprendra par la suite que cette action spectaculaire a été « montée » par les hommes de Charles Pasqua^o. Le juge chargé de

l'affaire conclura, en 2000, à un non-lieu pour l'ensemble des inculpés, en dénonçant des « constructions de preuves pures et simples » : les documents accablants « trouvés » au domicile du principal suspect provenaient directement des services de police⁶¹. C'est ensuite sur France 2, en 1994, que Duquesne a couvert une autre opération « coup de poing » contre les « islamistes », celle de Folembay. Dans ce village de l'Aisne, en plein été 1994, vingt-cinq Algériens ont été assignés à résidence, et certains expulsés, sans aucune base légale. Benoît Duquesne concluait ainsi son reportage consacré à cette « affaire » : « Seuls le droit, peut-être, et quelques familles immigrées, sûrement, ont été chahutés dans cette histoire. Mais Charles Pasqua le sait bien : bien peu s'en trouveront émus. »

On sait aujourd'hui qu'aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les « assignés » de Folembay⁶². Dans un *Complément d'enquête* de janvier 2003, Duquesne suggérait que l'« islamisme » est « dans les gènes de l'islam », avant d'inviter le ministre des Cultes (Nicolas Sarkozy) à s'expliquer sur une instance qu'il venait de mettre en place pour canaliser l'islam « modéré », insinuant que l'« islam radical » était encore parmi nous⁶³. Épilogue : quelques mois après avoir assuré le service après-vente de Charles Pasqua dans sa « chasse aux islamistes », Charles Villeneuve n'a pas hésité à diffuser dans son émission un publi-reportage à la gloire du même Pasqua dans son fief des Hauts-de-Seine⁶⁴.

**Consultants chasseurs de primes et
« socioflics »**

Effet pervers de la presse « pressée », de l'actualité « chaude » et de l'information « continue » : le traitement journalistique fait de plus en plus de place à l'« expertise ». Les colonnes et les plateaux convoquent des cohortes de consultants externes, universitaires, chercheurs ou « intellectuels », anciens militaires ou policiers reconvertis, mais aussi des hommes de réseaux qui négocient leurs compétences au gré de leurs amitiés politiques. Que ce soit dans le domaine de la guerre, du terrorisme, des violences urbaines ou du « sentiment d'insécurité » en général, une armée de « référents » sert à la fois de boussole et de thermomètre à un cercle médiatique en quête de repères.

Le recours croissant à ces intérimaires de l'expertise fait partie des rouages de l'acceptation sécuritaire. Ils sont en effet principalement choisis dans des milieux idéologiques qui sont les producteurs des thèses sécuritaires. C'est le cas de « la bande à Bauer⁶⁴ », qui fabrique l'agenda politico-médiatique autour de ces thèmes fédérateurs. Incarnant la figure paradoxale du pompier pyromane, ils n'ont aucun intérêt à ce que la criminalité, qu'ils se font un devoir de décrypter avec mesure et contre-arguments, « diminue ou disparaisse, mais bien plutôt à la construire⁶⁵ ». « Imaginons un instant que les responsables des principales industries pharmaceutiques soient chargés des diagnostics médicaux des patients. On hurlerait à la collusion d'intérêts », remarque un autre observateur du milieu. « Or c'est l'ambition de nombre de consultants en sécurité urbaine pour ce qui concerne la lutte contre la délinquance et les petits désordres urbains »⁶⁶.

Le chef de meute de ce groupe d'influence

néoconservateur, Alain Bauer, est le prototype de l'expert ès sécurité qui cumule les « trois atouts majeurs » de la discipline : être mobile et disponible presque à tout moment ; avoir le sens de la formule courte et percutante ; et, surtout, savoir affirmer son indépendance d'esprit en dénonçant l'« inertie » et l'« immobilisme » des pouvoirs publics et des institutions. Selon un comptage précis effectué en 2009, Alain Bauer a été invité quarante-sept fois sur des chaînes hertziennes entre janvier 1999 et mai 2009 (soit en moyenne près de cinq fois par an) et quatre-vingts fois sur les stations de radio nationales entre janvier 1999 et décembre 2008 (huit fois par an)⁶⁷. Sans oublier les entretiens parus dans la presse et les tribunes qu'il y signe régulièrement, tout comme les dizaines d'ouvrages qu'il a rédigé, seul ou avec d'autres membres de son réseau – et qui font à leur tour l'objet de recensions, entretiens, ou d'invitations médiatiques. Une machine bien huilée : le consultant devient expert, est invité dans les médias pour en parler ; puis il écrit des livres, est réinvité pour en parler ; puis il intervient dans des colloques rémunérés, lieux rêvés pour rencontrer de futurs clients ; puis l'expert redevient consultant pour ces clients ; réécrit un livre, etc.

Si Alain Bauer a obtenu ce statut d'oracle, c'est grâce à son mentor, un certain Xavier Raufer, le journaliste à gages et « consultant » de luxe auprès de l'IHEDN. Ils forment aujourd'hui un tandem de choc, sortes de « Dupont et Dupond » de l'insécurité et du terrorisme, à l'aise dans les rôles du « gentil » (Bauer) et du « méchant flic » (Raufer) sur les plateaux de télévision. Car ils ont construit leur complémentarité sur des parcours idéologiques *a priori* inconciliables⁶⁸. Raufer, le père

fondateur (né en 1946), homme de droite – ancien militant des mouvements de l'extrême droite identitaire Occident et Ordre nouveau, actifs dans les années 1960-1970 –, est un intime des milieux militaires et de l'antiterrorisme ; Bauer, le fils prodigue (né en 1962), militant de « gauche », tendance anticomuniste et pro-atlantiste – membre des réseaux Chevènement puis Rocard dans les années 1980 –, est plutôt proche des cercles policiers. Raufer s'est fait une réputation de « gauchistologue » émérite quand il était journaliste, avant de se spécialiser dans le terrorisme (islamiste de préférence) au sein des cercles militaires de l'IHEDN au début des années 1980, alors qu'Alain Bauer a fait ses classes en 1996 comme auditeur à l'IHESI, son équivalent pour la « sécurité intérieure »⁶⁹, en se spécialisant dans la « sécurité urbaine » et en montant son cabinet de conseil, AB Associates. Raufer sera conseiller de la droite revenue au pouvoir en 1986 et 1993 ; Bauer jouera le même rôle en 1988 et 1997 auprès de Michel Rocard et de Lionel Jospin. Leur rayonnement médiatique repose sur ce subtil paravent : l'absence apparente d'étiquette partisane, épousant l'idée maîtresse que la sécurité n'est « ni de droite ni de gauche ».

L'axe central de l'idéologie de cette bande très bien organisée repose sur ce qu'on pourrait appeler une « appréciation carcérale » des comportements individuels. Pour eux, la « délinquance », l'acte en tant que tel, ne peut en aucun cas être le produit de déterminations sociales liées au système de domination – « excuses sociologiques », crient nos Cassandra^a –, mais l'unique résultat de « déviances individuelles ». Pour eux, contrairement aux fondements mêmes de notre système

pénal, le problème n'est pas l'acte, mais l'individu qui le commet. Il faut donc « traiter » le « délinquant » avant l'« infracteur », en référence à la distinction que faisait Michel Foucault pour décrire les rouages du système carcéral contemporain²⁰. Leur mot d'ordre favori, c'est le « décèlement précoce », afin de « prévenir » les actes délictuels des « délinquants » en puissance. Cela crée l'illusion, sur une base prétendument « scientifique », que l'individu peut être percé à jour pour l'empêcher de passer à l'acte, et ce « dès l'école maternelle »¹. Une idéologie destinée aussi et surtout à alimenter le marché de produits et de services techniques dits « proactifs » (des caméras de surveillance aux fichiers biométriques). C'est en cela qu'ils deviennent des « VRP » du contrôle et de la surveillance – à la fois prescripteurs, marchands et profiteurs ; des VRP dont l'omniprésence médiatique participe activement à la construction de l'adhésion au nirvana sécuritaire. Comme le disait si ouvertement Xavier Raufer en 2005 :

« De même que la téléphonie mobile fut en matière de contrôle social et policier une divine surprise pour les gouvernants, la révélation que la société humaine acceptait docilement, sans protester vraiment – dans un total silence des rebelles professionnels du show-biz médiatique –, d'être dotée d'"agents de mise en conformité" a été une révélation, un éblouissement pour les dirigeants planétaires²¹. »

Le berceau idéologique du tandem est clairement identifiable : l'obscur Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines (DRMCC) créé en 1997 au sein de la faculté de droit de Paris-II-Assas

– encore aujourd’hui réputée comme l’un des bastions intellectuels de la droite libérale et nationaliste. Les parrains du DRMCC sont deux professeurs de droit de Paris II qui furent les plumes du projet de loi « Sécurité et libertés » d’Alain Peyrefitte, « l’un des actes de naissance du modèle sécuritaire français⁷² ». Le DRMCC est en fait davantage un *think-tank* néoconservateur qu’un centre de recherche universitaire. Il a été l’un des porte-voix de la fameuse théorie de la « tolérance zéro », importée des États-Unis à la fin des années 1990. Partant du principe que la moindre incivilité doit être réprimée pour éviter un glissement vers le crime organisé, cette notion, abondamment reprise dans la presse avant d’être invalidée scientifiquement, a servi de puissant catalyseur aux politiques de « quadrillage » des quartiers qui sévit encore aujourd’hui⁷².

La carrière d’Alain Bauer s’est forgée en maniant ces notions, qui ont fait fructifier sa petite entreprise, sur le plan financier comme symbolique. Après avoir été conseiller « police » au cabinet de Michel Rocard à Matignon en 1988 pendant deux ans, il est devenu consultant dans le privé (AB Associates a été créé en 1994). Il a ensuite repris du service politique en 1997, sous Lionel Jospin, en tant que principal architecte du fameux « colloque de Villepinte », qui a marqué le « tournant sécuritaire » du PS. Bauer a très vite profité de la première matérialisation de ce « tournant » : les contrats locaux de sécurité (CLS), qui prévoyaient que soient effectués, avant leur signature, des « diagnostics », dont il négociait ensuite les termes avec sa casquette de consultant auprès des collectivités locales⁷³. Cette activité a diversifié son réseau, et au tournant de 2002, grâce aux

liens de son mentor de droite Xavier Raufer, il est devenu l'éminence grise de Nicolas Sarkozy. Pendant son quinquennat, Bauer a grimpé les échelons jusqu'à être nommé dans tout ce que l'État compte de commissions, observatoires ou groupes de travail sur la délinquance ou la criminalité. Ce long travail d'influence débouchera sur la création d'une superstructure public-privée réunissant institutions militaires, policières et industrielles, autour du concept de « sécurité globale » : le Conseil supérieur de la formation pour la recherche stratégique (CSFRS), dont Bauer prendra aussitôt la présidence opérationnelle et idéologique en 2011¹. Il lui manquait un poste immuable propre à asseoir sa légitimité de « criminologue » : qu'à cela ne tienne, sur injonction de l'Élysée, une chaire de « criminologie appliquée » a été créée en son honneur en 2009 au sein de Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) – un poste sur mesure qu'il a continué d'occuper après le changement de locataire à l'Élysée en mai 2012. Il a pourtant déclaré, pour ne pas faire ombre au nouveau ministre de l'Intérieur Manuel Valls – un ami de trente ans^u –, vouloir démissionner de la plupart de ses fonctions officielles^v. Il va pourtant de soi que son influence reste grande dans le nouvel appareil sécuritaire français. Comme le résume Mathieu Rigouste, Alain Bauer n'est pas seulement un puissant « vecteur » du « consortium de la peur », il est aussi « à la fois fusible, domino et circuit intégré indispensable »⁷⁴.

Le coup de force de la « bande à Bauer » est d'avoir disséminé son expertise dans des théâtres médiatiques réputés « respectables », sans avoir dû passer par les tambouilles journalistico-policières des médias populistes.

Sans chercher à repérer leur abondante verve dans la presse écrite, intéressons-nous à la télévision et notamment aux « plateaux » de l'émission *C dans l'air*, coproduite par Lagardère pour France 5, qui reste encore sans doute les plus accueillants pour la « bande à Bauer ». Selon les archives publiques de son site Internet, qui remontent à janvier 2008, le chef de meute n'y a été convié qu'à cinq « modestes » reprises, ses ouvrages, en revanche, y étant cités en référence des dizaines de fois⁷⁵. Xavier Raufer a eu droit, lui, à pas moins de quarante-deux invitations depuis 2002. Vingt-quatre fois pendant la période 2008-2012 (selon nos constatations), sur à peu près tous les sujets de prédilection de la nébuleuse sécuritaire (terrorisme, banlieues, « ultragauche », « violence barbare » et même « Ne tirez pas sur la police ! »...) ; et dix-huit fois entre 2002 et 2007 (sur les Roms, Al-Qaïda, les « bébés à vendre » ou les « gangs de banlieue »), selon les archives de l'INA⁷⁶. Un autre membre actif du DRMCC, Christophe Naudin, expert en « fraude identitaire » et en « sécurité aérienne », et consultant de luxe dans ces mêmes disciplines⁷⁷, a été invité cinq fois depuis 2008 – sur les mêmes sujets qui le font vivre depuis tant d'années. D'autres officines de réflexion néolibérales proches du clan Raufer ont leurs entrées dans les studios d'Europe 1 où est enregistrée l'émission d'Yves Calvi, comme l'Institut d'histoire sociale (IHS) et l'Institut supérieur du travail (IST), dont le président, Bernard Vivier, est venu une dizaine de fois disserter sur les chômeurs, les grèves et les « assistés »^w... Christophe Soullez, compagnon de route de Bauer au sein de l'Observatoire de la délinquance, qui l'a remplacé à sa tête en mai 2012 (ils ont cosigné deux livres ensemble),

complète le casting : invité d'Yves Calvi à douze reprises ces dernières années (thèmes de prédilection : banlieues, violence à l'école, fichiers policiers...).

D'autres figures du réseau profitent de cette exposition, à commencer par Yves Roucaute : issu, comme Bauer, de la gauche anticomuniste, il rejoint le camp néolibéral dans les années 1980 pour ne plus le quitter, jusqu'à devenir un proche conseiller de Nicolas Sarkozy et de Claude Guéant à la fin des années 1990. Consécration : il est nommé en 2003 à la tête des *Cahiers de la sécurité*, la revue de l'IHESI. Bon soldat, il a renvoyé l'ascenseur à Bauer, qui en a été nommé administrateur^x. Roucaute fait le lien avec la revue néoconservatrice *Le Meilleur des mondes*, à laquelle contribuent deux dirigeants de l'IHS, Pierre Rigoulot et Stéphane Courtois, ainsi que Frédéric Ancel (ces deux derniers ont été chacun les invités d'Yves Calvi à cinq reprises depuis 2008). Ce petit cercle possède un point d'ancrage inattendu : Arte. Le directeur du *Meilleur des mondes*, Michel Taubmann, a été le directeur d'Arte Info au début des années 2000, et le réalisateur Antoine Vitkine, ainsi que le producteur Daniel Leconte y participent. Ces deux derniers ont été deux responsables des soirées « Théma » sur Arte une fois par mois jusqu'en 2007 (Leconte devant la caméra, Vitkine derrière). Ils y ont diffusé des sujets faisant l'éloge de la puissance militaire des États-Unis, sur la montée des « insécurités » ou de « l'islamisation de l'Occident »⁷⁸. La dernière apparition de Leconte en 2010 a mal tourné : il a été accusé de « bidonnage » par une journaliste après un tournage en banlieue parisienne^y...

Un autre rendez-vous de télévision réputé sérieux et mesuré, *Ce soir ou jamais* (France 3), présenté par l'ex-

journaliste d'*Actuel* Frédéric Taddeï, qui a fait ses armes à la télé sur Canal + dans les années 1990, succombe régulièrement à l'attraction du tandem de choc. Dès que l'actualité sent un peu la poudre (insécurité, terrorisme, immigration...), Taddeï ouvre grand ses micros aux mêmes porte-voix : ces cinq dernières années, Xavier Raufer et Alain Bauer ont pu y disserter une bonne dizaine de fois chacun. Et leurs ouvrages écrits en commun y ont été cités à de nombreuses reprises⁷⁹. Certains de leurs détracteurs sont parfois invités pour en découdre, mais leur réputation de fins orateurs, affables et cogneurs, assure le spectacle et l'issue des débats profite à leur rayonnement.

C'est la seconde prouesse du « réseau Bauer » : avoir réussi à s'auto-immuniser contre les virus de la pensée critique. Comme s'il avait distillé dans le champ journalistique les anticorps nécessaires pour se prémunir contre les germes de sa disqualification. « Un nouvel ordre du discours, sécuritaire et nationaliste, s'est imposé dans les médias de masse », remarque Mathieu Rigouste. « Il fait résonner les notions-marchandises de la bande d'Alain Bauer, et des idéologues du contrôle en général, dans les mentalités collectives. Bien que limitée, circonscrite et confrontée à de larges résistances, cette chape de plomb médiatique va fournir la dimension culturelle indispensable au développement du capitalisme sécuritaire⁸⁰. » Et si, depuis une dizaine d'années, des sociologues questionnent et dénoncent, avec rigueur et pertinence, sa légitimité et ses « usurpations » idéologiques⁸¹, la caravane médiatique continue de passer. L'essentiel est acquis. La longue quête de respectabilité de ce réseau a porté ses fruits : ses membres sont maintenant

présentés comme de simples « criminologues » – terme passe-partout, court, efficace, fédérateur, scientifique, bref, parfait pour l’affiche médiatique. Leurs multiples casquettes leur permettent d’intervenir sur tout le spectre sécuritaire, des incivilités urbaines au terrorisme international. Leur parole ratisse large, ils agitent les « menaces » de façon spectaculaire et sont donc, comme on dit dans le métier, de « bons clients », capables de s’adapter aux talk-shows les plus hostiles – répondant sur la forme, jamais sur le fond. Juste avant la fin du règne de Sarkozy, dans *Ce soir ou jamais*, Bauer, qui pérorait sur sa conception de la « criminologie », disqualifia son détracteur, le sociologue Fabien Jobard, en stigmatisant « la petite détestation universitaire et académique » qui pousse « les vrais débats [à] se noyer dans les tout petits marigots »⁸²...

Ce portrait ne serait pas complet si l’on n’évoquait la cohorte des « convertis » à ces thèses quasiment devenues paroles d’évangile. Il y a ceux que Jean-Pierre Garnier, sociologue de l’urbanisme, appelle depuis une quinzaine d’années les « flicologues », ou « socioflics », qui, sans faire partie du « réseau », en reprennent néanmoins les préceptes. La liste serait longue à dresser⁸³, mais Sébastien Roché en est un bon prototype depuis près de vingt ans. Sociologue enseignant à l’IEP de Grenoble, directeur du pôle « sécurité et société » au CNRS, il est intervenu dans des formations spécialisées (DESS « métiers de la sécurité » à Paris-V) et reste professeur à l’École nationale supérieure de la Police (Saint-Cyr-au-Mont-d’Or, Lyon). « Théoricien du “sentiment d’insécurité” et du rôle des “incivilités” dans son développement, il offre aux journalistes un renouvellement des catégories de pensée

sur un sujet qui risquait d'être limité aux affrontements police/justice », note Laurent Bonelli, précisant qu'il fut invité au moins une fois par an, entre 1995 et 2002, dans les émissions de télévision consacrées à l'« insécurité »⁸⁴.

Du journalisme à gages au journalisme d'immersion

Autre catégorie de « convertis », les journalistes eux-mêmes. Sans sombrer dans la dénonciation gratuite, car la liste serait là aussi difficile à dresser tant la porosité paraît grande entre médias et cercles de pouvoir, évoquons ceux qui acceptent d'offrir leur plume aux instances de la pensée sécuritaire. Exemple : Jean-Marc Leclerc, actuel journaliste du *Figaro* abonné aux affaires police/justice, qui s'est particulièrement illustré sous le quinquennat Sarkozy. Il est utile de préciser dès à présent qu'il fut un ancien « auditeur » à l'IHESI dans la « promotion » 1995. Son plus grand fait d'armes est d'avoir accepté, en 2008, d'être le seul journaliste présent dans le casting de vingt-deux personnes réunies par Alain Bauer dans le Groupe de contrôle des fichiers de police, censé en révéler les travers tout en leur assurant une légitimité. Juste avant la sortie d'un rapport dudit groupe de travail, Leclerc a rendu compte de « fuites », en citant l'AFP, sans jamais révéler au lecteur du *Figaro* qu'il faisait partie de cette instance⁸⁵ – contre tous les usages en vigueur dans la profession. La décence voudrait d'ailleurs qu'en pareil cas il s'interdise d'écrire sur de tels sujets. L'année suivante, il profitera de ses « sources » policières pour diffuser, en avant-première bien entendu⁸⁶, les résultats d'une étude

de l'administration sur « l'efficacité de la vidéoprotection ». Une étude qui se révélera biaisée, sinon mensongère, destinée à promouvoir la « vidéoprotection » gouvernementale. Mais Jean-Marc Leclerc ne rendra jamais compte des critiques sérieuses émises par la suite sur ce travail de propagande⁸⁷. Dans le langage médiatique, ce mélange des genres s'appelle « faire des ménages ». On en parle souvent lorsqu'un journaliste prête son nom ou sa verve oratoire à des entreprises privées ; pourtant le conflit d'intérêts est de même nature, sinon pire, dans le cas de Jean-Marc Leclerc lorsqu'il décide de tremper dans ces cercles de pouvoir officiels⁸⁸.

L'Observatoire de la délinquance (ONDRP), autre instance présidée par Alain Bauer, encourage cette porosité entre le monde politique et les médias. Son « comité d'orientation » compte, sur vingt-deux membres, deux journalistes, d'après un arrêté de nomination du 6 mai 2010 : Jean-Pierre Chapelle (*Ouest France*) et Audrey Goutard (France 2). Le représentant de *Ouest France* en a démissionné en octobre 2011, mais n'a jamais mentionné cette appartenance passagère dans les nombreuses conférences qu'il anime sur... « la déontologie des médias » (« Peut-on tout dire, tout montrer⁸⁹ ? »). La place qu'occupe sa consœur de France 2 est plus ambiguë. Elle aussi a été formée à bonne école : elle était auditrice de l'IHESI dans la promotion 1999. À la rédaction de France 2, elle intervient tout naturellement sur les questions judiciaro-policières. Ainsi a-t-elle été choisie, par exemple, pour être l'envoyée spéciale de France 2 à Tarnac, en Corrèze, et relayer l'« opération Taïga » du 11 novembre 2008. Dans un reportage diffusé à 13 heures

le jour même, Audrey Goutard reprenait à son compte les informations distillées par le ministère de l'Intérieur pour construire la menace d'une pseudo-mouvance « anarcho-autonome » ; sans conditionnel ni précaution d'usage : « le commando », « tapi dans l'ombre » de son « QG », est entré « en clandestinité » pour mener des actions de « sabotage » « sur [des] voies ferrées », le « chef du commando » et « ses principaux lieutenants » « croyaient opérer dans l'ombre »⁹⁰... Alain Bauer dit avoir alerté les premières autorités et journalistes de cette menace venue de l'« ultragauche » en distribuant des exemplaires du livre *L'insurrection qui vient*, attribué aux inculpés⁹¹. Audrey Goutard en faisait sans doute partie. Pure coïncidence : le 6 mai 2010, jour de la publication du décret la nommant à l'ONDRP, la journaliste signait dans *Envoyé spécial* un « document inédit » sur les flics du « renseignement intérieur » (la DCRI, issu de la fusion entre RG et DST), ceux-là mêmes qui avaient œuvré dans l'« affaire Tarnac » :

« Pour la première fois, une caméra a été autorisée à entrer dans le monde secret de la Direction centrale du renseignement intérieur. [...] Quatre mille policiers y opèrent dans l'ombre. Leurs missions : traquer les terroristes, démasquer les espions infiltrés, défendre l'intégrité de l'État et des entreprises françaises. Nous avons pu suivre sous certaines conditions le quotidien de ces agents tous soumis au "secret défense". Comment exercent-ils leur surveillance ? Quels sont leurs moyens technologiques ? Leurs limites ? Mouchards, fichiers, espionnage des portables et d'Internet... Vous le constaterez, leur capacité d'action est importante... inquiétante ? Leurs outils et leurs missions peuvent-ils parfois déraiser⁹² ? »

Inutile de préciser que sa position au sein de l'ONDRP n'a jamais fait l'objet de la moindre mention à l'antenne, ni même dans le générique. Sa consécration est venue en pleine affaire Mehra, en mars 2012. Sur le plateau de David Pujadas, au 20 heures, Audrey Goutard apparaît en tant qu'experte rabâchant la bonne parole policière. Plus besoin d'aller chasser le consultant dans les officines extérieures. Autant se servir dans la rédaction.

Cette porosité entre le « journalisme d'investigation » et les « cultures » militaro-policières a bien entendu influencé les pratiques professionnelles. Au point d'accompagner, voire de renforcer, l'entreprise visant à rendre acceptable l'ordre sécuritaire à l'œuvre dans les plus hautes sphères de l'État. Ce qu'on nomme le journalisme « d'immersion » ou « embarqué » – de l'anglais « *embedded* », littéralement « dans le lit avec... » – est un artifice d'inspiration militaire, apparu au début des années 1990 dans la couverture des conflits armés. Il caractérise la présence de la presse aux côtés (et sous la protection) de la « force publique » (armée, police, douanes, huissiers ou n'importe quel enquêteur assermenté). Utilisée dans des reportages de guerre, condition nécessaire pour obtenir de « belles images » et limitant, en principe, le risque de recevoir une balle perdue⁹³, cette pratique remet pourtant en question les règles élémentaires de la profession, le journaliste étant placé sous l'influence directe de l'une de ses sources.

Depuis le début des années 2000, le journalisme « embarqué » a été décliné sous plusieurs formes. Il a d'abord servi au « moral des troupes », à redorer l'image des armées ou à attirer les jeunes recrues. L'équipe de télévision est alors littéralement infiltrée, avec

accréditation officielle, au sein d'unités d'élite, le plus souvent dans les écoles ou les centres d'entraînement. Dans ce registre, qui relève surtout d'une opération publicitaire, tout le monde trouve la soupe excellente. Et les images se recyclent allègrement entre chaînes. On ne compte plus les sujets de ce type, que Charles Villeneuve a inaugurés dans *Le Droit de savoir* en février 1995, en « couchant », si l'on ose dire, avec la Légion étrangère⁹⁴. Un sujet qu'il revisitera avec la même emphase dix ans plus tard, cette fois en deux épisodes – et qui sera maintes fois copié sous tous les formats pour le compte d'autres chaînes⁹⁵. Même sort pour deux « reportages » de TF1 à la gloire des unités commandos des armées américaines et françaises⁹⁶.

Les chaînes publiques ont suivi le mouvement. France 2, avec *Envoyé spécial*, a diffusé sa première « immersion » dans l'armée en 2004, avec une plongée au sein de l'école militaire de Saint-Cyr – sujet recyclé par... *Zone interdite* en août 2009⁹⁷. Les équipes de France 2 se sont ensuite mêlées aux unités d'élite de la DGSE, au sein de l'école des commandos de la marine, et ont même suivi un stage dans une unité antimarxiste de l'armée colombienne. Des sujets rediffusés ou réadaptés pour les besoins des autres chaînes du groupe, qui ont par ailleurs produit leurs propres films de propagande du même calibre⁹⁸.

Mais quand on joue avec le feu, on finit par se brûler les ailes. C'est ce qui est arrivé à Bernard de La Villardière. Lui aussi est un « combattant de l'info », mais il a dû apprendre sur le tas. Né en 1958, pur produit de l'académisme médiatique – maîtrise de Sciences Po, licences de droit public et de journalisme (CELSA) –, il a

débuté sa carrière en 1983 à Alouette FM, alors obscure radio locale vendéenne (créée par Philippe de Villiers, qui n'était pas encore entré en politique). Avant M6, il est passé par France Info, RTL, Europe 1 et LCI. Le nom de sa maison de production, Ligne de front, fondée alors qu'il prenait en main *Enquête exclusive*, n'a pas été choisie au hasard. *Télérama* a raconté comment cet as du « journalisme d'immersion » a multiplié, sans s'en cacher, les « ménages » avec l'armée française : en 2006, il a animé un colloque pour la Marine nationale, et sa société a décroché un contrat pour une publicité qui est passée en boucle sur tous les écrans (« L'armée de terre, bien plus qu'un métier ») ; puis en 2009, il a réalisé un film institutionnel pour la grande muette (diffusé dans les collèges et lycées pour séduire les jeunes recrues). Trois collaborateurs de sa société ont eu des liens, directs ou indirects, avec l'armée : le premier a été chasseur alpin, le deuxième réalisateur dans l'usine à images de propagande de l'armée (ECPAD), le troisième était proche d'un colonel en exercice qui, comme par hasard, a accueilli une équipe d'*Enquête exclusive* pour un « reportage » diffusé sur M6 en mars 2011. Intitulé « Opérations spéciales : les commandos de l'impossible », celui-ci est le prototype du film de commande, à la gloire des soldats et des industriels tricolores, en l'espèce Eurocopter, filiale d'EADS. Pris sur le vif, le « grand reporter » a assumé : ce sujet « n'est pas une enquête d'investigation sur les dommages collatéraux de la guerre en Afghanistan, mais un reportage embarqué, assumé comme tel, sans contrechamp. L'essentiel, c'est qu'on a pu filmer tout ce qu'on voulait ; l'armée s'est juste montrée regardante sur certains termes utilisés⁹⁹ ». Sa biographie officielle ne

mentionne pas qu'il est l'un des administrateurs (depuis 2005), aux côtés de ministres, d'hommes d'affaires, d'élus et de deux futurs présidents de la République², de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), l'un des *think-tanks* pro-atlantistes les plus influents de la place parisienne. Durant l'année 2008, il y a même côtoyé un certain Alain Bauer, qui en était membre depuis 2004.

« Immersions » et compromissions

L'immersion est devenue une technique idéale pour couvrir les faits divers et le récit quotidien de la délinquance, avec une touche de réalité que représente la proximité avec les forces de l'ordre. C'est la chaîne américaine Fox, propriété du néoconservateur Rupert Murdoch, qui a inauguré la formule en 1989 avec *COPS*, show hybride entre télé réalité et reportages d'immersion, qui suit le travail quotidien des policiers, jusqu'aux interpellations musclées¹⁰⁰. En octobre 2011, TF1 a inauguré une formule à peu près équivalente, en format « documentaire » : *Flics Story*. Tout un programme¹⁰¹.

Les émissions de reportages se sont lentement rapprochées de cette forme de couverture spectaculaire, d'abord en accompagnant les troupes d'intervention dans leurs entraînements pour ensuite les suivre sur le terrain, « en action ». Comme leurs confrères de l'armée, les groupes d'élite de la police et de la gendarmerie (RAID, GIPN, GIGN...) ont droit à des publi-reportages à leur gloire, dont les images et les thèmes ont été déclinés sous d'autres formats sur à peu près toutes les chaînes. La

première à ouvrir le feu fut M6, avec *Zone interdite* : « Gendarmes de choc », un reportage de janvier 1998 sur les pandores d'élite du GIGN, a attiré 5,6 millions de curieux. Les fins limiers d'*Envoyé spécial* ont choisi un angle glamour, en 2002, avec le sujet « Femmes d'élite », en prenant position dans le centre de formation d'un escadron parachutiste du GIGN. TF1 se rattrapera en consacrant une dizaine de sujets aux mêmes troupes d'élite entre 2005 et 2012, formule reprise ensuite sur M6 et France 3¹⁰²...

Ce phénomène, qui concerne désormais la réalité des interventions policières, contamine l'intégralité du paysage audiovisuel français – des chaînes nationales aux obscures lucarnes du câble, en passant par les nouvelles chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre (TNT). Les « faits de société » qui jouent sur le « sentiment d'insécurité » – et ses déclinaisons sur les trafics en tous genres, contrefaçons, drogue ou prostitution – sont tous « traités » selon le même principe, avec la caméra placée du bon côté du képi. Les équipes de télévision osent appeler cela des « reportages d'investigation » ; prétextant que si elles acceptent ces compromissions, c'est pour être « au plus près des délinquants », au cœur des « quartiers sensibles ». Tout cela, bien sûr, ne fait qu'accréditer l'idée que si la police y est en nombre, c'est que la plèbe, ici-bas, est dangereuse...

À peu près tous les services de police ont été « invités » à ouvrir leurs portes aux caméras. Les brigades anticriminalité (BAC), patrouilles de flics en civil « modernisées » sous Charles Pasqua en 1994 pour « pacifier » les centres urbains, sont de très bons « clients »¹⁰³. Dans le cadre de ses incursions en plein Far

West urbain, l'émission phare de M6 a participé à la réputation d'un certain Michel Neyret, le chef de la PJ de Lyon, qui y apparaissait, visage non « flouté », en shérif incorruptible¹⁰⁴ ; c'était un an avant qu'il n'assume lui-même sa promotion en se faisant interpeller par ses collègues pour corruption, trafic d'influence, association de malfaiteurs et trafic de stupéfiants^{aa}.

Pour doper les audiences, il suffit d'un petit tour au sein des brigades des mœurs ou des mineurs avec leur lot de scènes poignantes. Une « spéciale prostitution » de *Zone interdite*, diffusée en 1999 et réalisée avec l'honorable complicité des flics de la brigade des mœurs, a attiré 6,5 millions de curieux (31 % de parts de marché). Un sujet qui a incité Act Up Paris à manifester devant le siège de la chaîne : « On y voit un policier mettre des gants pour éviter de se faire mordre par des séropositifs lorsqu'il mène une opération chez eux¹⁰⁵ ! » Pourtant, l'année suivante, le programme recevra le « 7 d'Or » de la « meilleure émission d'informations » (*sic*), distinction décernée par les « gens du métier ».

À partir de 2005, *Enquête exclusive*, toujours avide de dévoiler la « face cachée », « l'autre visage », les « secrets », « coulisses » ou « dessous » des trafics de drogue, abus sexuels ou prostitutions, s'est incrustée par intermittence à la brigade des mineurs (pour des « enquêtes » sur les *escort girls* d'Europe orientale, la pédopornographie ou les « enfants rebelles »). Mais c'est avec les « mœurs » que l'émission est allée traquer le touriste sexuel jusqu'en République dominicaine, et grâce aux mêmes liens policiers qu'elle est allée fourrer ses caméras aux abords de la capitale pour traquer « SDF, prostituées et milliardaires »¹⁰⁶. *Envoyé spécial*, en 2007,

s'est penchée sur « la brigade du viol » (*sic*), une division de la PJ de Paris « spécialement [formée] pour traiter les affaires de viols et d'agressions sexuelles ». Même la mythique « crim' », la brigade criminelle parisienne du 36 quai des Orfèvres, s'est laissé convaincre. En 2008 par M6, et en 2012 par France 2. *Envoyé spécial* a choisi un angle fédérateur et transversal pour jouer sur deux tableaux à la fois : le crime passionnel. Aux manettes : l'experte Audrey Goutard, l'éminence grise du service public¹⁰⁷.

Une autre grande « tendance » est de passer quelques jours en compagnie des limiers de l'antiterrorisme, du temps de la DNAT ou de l'actuelle SDAT (M6 s'y est collée à deux reprises, en 2006 et 2010, et France 2, bien sûr, avec l'infiltration de Goutard à la DCRI en mai 2010¹⁰⁸). Autre unité qui a la cote auprès des caméras d'« investigation » : la PTS, la police technique et scientifique, ou leurs collègues gendarmes des « cellules TIC » (techniciens en identification criminelle). La série américaine *Crime Scene Investigation*, plus connue en France sous le titre *Les Experts* (diffusée sur TF1), fait un carton à l'audimat. Il est donc fortement conseillé aux grands chefs policiers de profiter de cette vague de sympathie pour prouver la réputation des « experts » à la française. Cela permet, du même coup, de conforter le téléspectateur dans l'idée que la technologie – la surveillance préventive des téléphones et le fichage génétique en particulier – est une nécessité d'ordre public.

Enfin, les infiltrations de journalistes sont parfois subtilement suggérées pour détourner le regard d'une politique perçue dans l'opinion comme trop brutale ou

inhumaine. Exemple : l'immigration. M6 s'est d'abord distinguée en 2006 pour diaboliser les migrants de Calais qui tentaient de passer en Angleterre. Pour justifier la répression, l'accent était mis sur la « chasse aux réseaux », donnant un vernis légitime à la traque d'êtres humains tout en évitant de s'attarder sur la politique dont elle est le produit. Le même jour, un autre reportage suivait les traces d'une « filière mafieuse » démantelée par cinq polices européennes, et justifiait ainsi la création en 2003 de l'agence Frontex, bras armé de la politique d'immigration de l'Union européenne. Le mot d'ordre : pas de quartier pour les « profiteurs de la misère humaine¹⁰⁹ ». En 2012, c'est au nom de cette même « lutte contre les trafics », à quelques jours du second tour de la présidentielle et reprenant un slogan du candidat Sarkozy, que *Complément d'enquête* nous offrait un « reportage au cœur du dispositif Frontex en Méditerranée avec la Marine française face aux clandestins¹¹⁰ ».

France 2 était allée encore plus loin dans un numéro d'*Envoyé spécial* de février 2008. Une équipe de la rédaction s'était ainsi « immergée » au sein de la police de l'immigration précisément au moment où Sarkozy cherchait à faire de la « pédagogie » pour justifier ses quotas d'expulsions en « humanisant » les procédures. La « grande reportrice » Agnès Vahramian, qui a signé ce document qualifié d'« ex-cep-tion-nel » par les présentatrices de l'émission, a eu la naïveté de se féliciter que l'administration « accepte » de lui « ouvrir les portes » : « Nous avons expliqué que nous voulions faire de la pédagogie et pour le ministère de l'Immigration, pris dans une polémique à ce moment-là, c'était l'occasion de montrer que le processus est complexe, qu'il est lourd [...]

et que, sans doute, c'était l'occasion de désamorcer [...] la polémique¹¹¹. » La complaisance des journalistes a été jusqu'à l'emploi, sans discernement, des euphémismes anesthésiants de rigueur à l'époque (« retenus », « éloignés », désignant les migrants expulsés *manu militari*). La « pédagogie » de France 2 a été sans limite : aucune mention des « quotas d'expulsions » (30 000 personnes par an) ; les fonctionnaires étaient systématiquement présentés comme polis, humains, voire humanistes, les migrants comme fourbes ou excités ; aucune séquence d'interpellation musclée, pas d'arrestations à domicile, à la sortie des écoles ou à la suite de rafles sur la voie publique ; le seul centre de « rétention » filmé, présenté comme un lieu paisible, avait été choisi par le ministère ; l'équipe montrait plusieurs départs en avion sous escorte policière, mais oubliait de citer les morts par étouffement et la répression judiciaire s'abattant sur les passagers qui s'opposent à ces expulsions... Bref, « un "reportage" qui incontestablement donne raison, sur la forme comme sur le fond, à la politique décidée par le gouvernement¹¹² ».

Pas la peine de faire le décompte macabre et pitoyable des reportages d'immersion qui remplissent les émissions racoleuses des chaînes de la TNT. Chacune de ces lucarnes a lancé « son » ou parfois « ses » émissions d'immersion¹¹³. Elles profitent d'un recyclage bien organisé¹¹⁴ entre chaînes du même groupe : TMC et NT1 appartiennent à TF1, W9 à M6, D8 (ex-Direct 8) à Canal + ... Du côté des maisons de production, c'est la grande braderie : elles refourguent les mêmes sujets, avec quelques coups de peinture, à toutes les chaînes, y compris celles du service public. Les dirigeants de ces

boîtes à gages ont tous fait leurs armes dans *Le Droit de savoir*, *Zone interdite*, ou *Envoyé spécial*... Ils se nomment Tony Comiti (formé à l'école Bertolino de TF1), Patrick Spica (un ex de M6 et France 2), TAC Presse (ex-Comiti, Capital), TV Presse (fondé par un ex-compagnon de Charles Villeneuve, sous-traitant récidiviste de TF1)...

Inutile de préciser non plus que ces techniques d'« immersion journalistique » sont rarement, sinon jamais, mises en pratique pour traquer la délinquance financière de type fraude fiscale des gros groupes industriels. Dans la masse de ces grands « rendez-vous de l'information », nous n'avons trouvé aucune trace d'infiltration au sein de Tracfin ou de la direction des enquêtes fiscales, qui enquêtent sur le blanchiment de capitaux. Et seulement deux cas où la brigade financière a accepté d'ouvrir ses bureaux : sur M6 en septembre 2007 et sur France 2 en octobre 2011. La « criminalité en col blanc », comme le disait Bernard de La Villardière à propos d'un reportage tourné au sein du pôle financier de la Police judiciaire parisienne, n'est intéressante que lorsqu'elle vise un « patron voyou » anonyme ; il ne faut pas, évidemment, que les grands groupes industriels – qui pourraient, sait-on jamais, être liés à Bertelsmann ou à Suez/Lyonnaise, principaux actionnaires de son diffuseur^{ab} – soient éclaboussés par d'éventuels scandales. *Envoyé spécial* s'est montrée un peu plus audacieuse, « s'immergeant » avec les agents de la douane judiciaire qui enquêtent non pas sur l'évasion fiscale, mais sur une arnaque à la TVA dans « un incroyable feuilleton impliquant des sociétés cotées en Bourse, et des dirigeants au-dessus de tous soupçons¹¹⁵ ». Sujet d'immersion ou pas, la grande évasion fiscale se fait

encore bien rare à la télévision, à quelques exceptions près¹¹⁶ – le sujet est pourtant énormément documenté dans les rapports d'organismes internationaux et les livres d'investigation.

De tels dispositifs ne sont pas non plus déployés pour dénoncer les compromissions du monde médiatique avec ceux des affaires ou de la politique, cela va sans dire. Le recours aux « caméras cachées » (autrefois réservé aux émissions de divertissement) pour « servir » l'investigation, comme par exemple dans l'émission *Les Infiltrés*, dernier faire-valoir de David Pujadas (produite par l'agence Capa et diffusée sur France 2 d'octobre 2008 à mai 2010¹¹⁷), n'est jamais mis en pratique pour s'immiscer au cœur des structures dominantes, qu'elles soient politiques, économiques ou médiatiques.

Au final, le constat de cette vaste entreprise de fouilles archéologiques se révèle désolant. Les sujets tournent en boucle et se recyclent entre « confrères », les contacts de témoins clés et de flics télégéniques se relient comme des filons de métaux précieux, et les préfetures et les états-majors policiers ouvrent des guichets dans leurs « services de presse » pour faciliter l'intégration de reporters au sein des brigades. En terme de dispositif narratif, le point commun de ces reportages est de s'attacher à « suivre pas à pas » les « acteurs de terrain », de « s'imprégner des hommes et des femmes qui nous protègent », la caméra devenant aussi intime et transparente que dans un programme de télé-réalité. Cette technique de personnalisation a pour effet de rapprocher le sujet (le témoin mis en image) de la cible (le spectateur), afin que ce dernier compatisse à la vie de celles et ceux qu'il a sous les yeux.

Tout cela ressemble à la « longue entreprise » décrite par Foucault visant à nous « imposer une grille bien déterminée [...] des délinquants », à « les présenter comme tout proches, partout présents et partout redoutables ». « Le fait divers criminel, par sa redondance quotidienne, rend acceptable l'ensemble des contrôles judiciaires et policiers qui quadrillent la société »¹¹⁸. Ces produits télévisuels renforcent l'adhésion des populations à l'idée qu'il serait nécessaire de maintenir une présence policière soutenue, tout en facilitant l'acceptation générale des dispositifs de quadrillage et de surveillance. Comme disait Bourdieu, l'euphorie avec laquelle chaînes, journalistes et maisons de production traitent de la violence entraîne « un désengagement fataliste évidemment favorable à la conservation de l'ordre établi ».

Poison et antidote des fictions à la télévision

En se penchant brièvement sur le traitement du fait divers criminel dans la presse populaire du XIX^e siècle, Michel Foucault soulignait le rôle « inverse » joué par le « roman criminel qui commence à se développer dans les feuilletons et dans la littérature bon marché ». *Les Mystères de Paris*, roman-feuilleton d'Eugène Sue, publié dans le quotidien *Le Journal des Débats* entre 1842 et 1843, a joué un rôle important pour donner à la « délinquance » une dimension sociale bien plus proche de la réalité de la vie quotidienne que les faits divers traités dans les journaux comme *La Gazette des tribunaux*. Ces romans « des bas-fonds » ont évidemment été dénoncés par la presse bien-pensante pour leur

propension à « exalte[r] le crime¹¹⁹ ». Un peu plus tard, les *best-sellers* du feuilleton policier auront des contenus moins subversifs : *Rocambole*, écrit par Ponson du Terrail de 1857 à 1871, donnera une dimension fantastique et presque scientifique à l'aventure criminelle, et *Arsène Lupin*, fruit de l'imagination de Maurice Leblanc, entre 1905-1939, achèvera le travail en donnant du « cambrioleur » l'image édulcorée d'un justicier-gentleman. Ironie de l'histoire : Leblanc se serait inspiré des histoires d'un célèbre bandit de l'époque, Marius Jacob (1879-1954), qui était anarchiste et non aristocrate... De ces trois exemples, seuls les deux derniers ont fait l'objet d'adaptations à la télévision. *Les Mystères de Paris* resteront dans les bas-fonds de la curiosité littéraire. Et Marius Jacob échappera à la célébrité télévisuelle.

La fiction policière revêt toujours cette dualité entre la vénération du « brigand » (voyou ou criminel) et le besoin moral de « faire triompher le bien » en sacralisant le travail de la police. Les séries policières états-uniennes qui pullulent aujourd'hui sur les écrans, et leurs adaptations diverses et variées pour alimenter la « fiction française » en produits « culturels » entrant dans les quotas de diffusion, jouent très majoritairement un rôle de légitimation de l'ordre sécuritaire. Le succès international des *Experts* (*CSI : Crime Scene Investigation*) a pour effet de rendre les technologies servant à l'inquisition policière familières aux téléspectateurs et, d'une certaine manière, légitimes. Les organisateurs des Big Brother Awards en Autriche ont donc décidé de décerner un prix en 2007 à son créateur et auteur, Anthony E. Zuiker, pour sa participation active à l'entreprise d'endoctrinement qui

consiste à légitimer le fichage génétique, le croisement de multiples bases de données, la géolocalisation des téléphones ou l'analyse des comportements déviants par la consultation de leurs achats électroniques. Mais il y a plus : *CSI* présente les droits des individus comme des obstacles permanents aux investigations, et le viol de ces droits par les policiers comme mécaniquement indispensable pour « faire triompher le bien » ; c'est par exemple ce qu'illustrent les multiples astuces illégales utilisées par les agents pour soutirer aux suspects un échantillon de leur ADN¹²⁰. La mise en scène de cette sacralisation technique a bien entendu pris davantage de poids après septembre 2001 et « la guerre contre le terrorisme », d'autant qu'elle fut accompagnée par l'autre série à succès néofasciste *24* (Fox), diffusée sous le nom *24 heures chrono* en France (Canal +).

Ce n'est pas un hasard si TF1 Productions, l'une des filiales de la chaîne du groupe Bouygues, s'occupe aussi bien de la « fiction » que des « magazines et documentaires » (avec la société TAP, qui produit les reportages). En 2006, cette filiale a coproduit (avec TSR en Suisse et RTL en Belgique) la série *R.I.S. Police scientifique*, copie conforme des *Experts*, qui entame sa huitième saison en 2012-2013. Dans une note de synthèse parue lors de la saison 5, les producteurs indiquaient que « trop longtemps *R.I.S.* a souffert d'un côté trop "techno" et très froid, à cause de certains aspects esthétiques et scénaristiques. [...] Désormais, notre objectif est simple : émouvoir et rapprocher le téléspectateur des personnages¹²¹ ! ». Pour feindre le « réalisme », les équipes de scénaristes ne peuvent plus se passer de leurs consultants policiers, qui interviennent en tant que

script-doctors. Lorsqu'ils sont en activité, ces professionnels (ce sont aussi parfois d'anciens flics ou gendarmes) sont autorisés, voire encouragés, par leur hiérarchie à exercer ce travail (rémunéré). Les producteurs de *R.I.S.* le revendiquent sans ambages : « Nous faisons confiance à des consultants de très grande qualité. La police technique et scientifique de Lyon ou un expert en balistique font ainsi partie de nos contacts réguliers¹²². » Simon Jablonka, scénariste abonné aux séries policières depuis une dizaine d'années sur toutes les grosses productions du genre¹²³, a raconté comment il est intervenu en cours d'écriture sur un autre projet de TF1, la série *Flics* (diffusée en 2010 et 2011) : « J'ai très étroitement travaillé avec un consultant, un commissaire de police que je voyais une demi-journée par semaine. [...] Sans lui, je n'y serais pas arrivé. C'est un commissaire en activité qui m'a beaucoup aidé pour amener du réalisme et de l'humanité au scénario. Je sortais de l'écriture de la saison 3 d'*Engrenages* [Canal +], j'avais baigné dans ce type de travail très documenté sur la police, et je n'imaginai plus travailler autrement. Ce commissaire a déjà travaillé sur d'autres films et séries, c'est quelqu'un qui adore faire ça et ce qu'il apporte est inestimable¹²⁴. »

Ce « commissaire en activité », c'est Éric de Barahir (un pseudonyme), présenté par *L'Express* comme le « garant de la caution réaliste de l'une des meilleures séries françaises¹²⁵ ». Pour les besoins de la dernière livraison d'*Engrenages* (saison 4, septembre 2012), il est en effet passé du rôle de consultant à celui de coscénariste, en coopération directe avec l'une des sept plumes de l'équipe, Anne Landois. Sans avoir jamais révélé à quel

service policier il émarge officiellement. « Aujourd'hui, avec Anne Landois, je relis les dialogues, je repasse derrière presque tout. Je suis particulièrement pointilleux sur l'écriture des interrogatoires par exemple. » Son intervention permet d'inclure de vraies revendications de la corporation, liées par exemple à la « politique du chiffre » ou à la réforme de la garde à vue : « La politique du chiffre, comme vous dites, est une vraie plainte des policiers. C'est quelque chose que j'entends souvent. Tout comme la réforme de la garde à vue d'ailleurs. Nous nous contentons de montrer la réalité du terrain. Ce sont des réflexions, des choses qui remontent vers moi en tant que commissaire et en tant que fonctionnaire de police, c'est tout¹²⁶. »

Cette série de Canal +, saluée unanimement par la critique spécialisée pour son « réalisme social », participe à sa manière à la construction policière de l'« ennemi intérieur ». La saison 4 met en scène l'activité d'un groupe de militants siglés « ultragauche », accréditant la thèse que les « vrais » flics de la DCRI et de la SDAT ont eu bien du mal à démontrer dans la fameuse « affaire Tarnac ». Ces « groupuscules terroristes étudiants d'extrême gauche », une « réalité constatée sur le terrain ? », demande *L'Express* au commissaire *script-doctor* : « Oui, ce sont des choses qui sont en train de revenir. Cette nouvelle forme de radicalité vient de l'étranger (d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, essentiellement) mais qui est de plus en plus présente en France. Les Black Blocs à Strasbourg, certains collectifs à Toulouse, le Tarnac [*sic*]. Nous partons d'une tendance et puis, naturellement, nous allons dans la fiction. Mais croyez-moi, avec ces mouvements ultra-violents [*re-sic*],

on est tout à fait dans le domaine du possible¹²⁷. » Le glissement d'une « réalité constatée » au « domaine du possible » n'a pas été souligné par le journaliste.

Toutefois, si la peinture de cette énième fiction policière télévisée a tous les traits d'une commande du ministère de l'Intérieur, il s'avère paradoxalement que les scénaristes sont plus « libres » de décrire les contradictions et compromissions du monde policier – guerre des « services » entre PJ et DCRI, influences politiques et franc-maçonnes, trafic d'influence et abus de confiance dans la magistrature... – que ne le sont les journalistes de l'ensemble des magazines dits « d'information », et en particulier ceux qui fabriquent les fameux « reportages d'immersion ». Il semblerait que l'un des scénaristes d'*Engrenages* ait pris l'initiative de mener une contre-enquête digne d'un journaliste, histoire de faire contrepoids à l'envahissant commissaire de Barahir, notamment auprès d'un fin connaisseur des groupes de contestation politique dépeints dans la série, histoire de montrer les militants luttant contre l'ordre dominant sous un angle moins caricatural. Les scénaristes peuvent donc jouer un rôle dans la déconstruction du mythe policier en adoptant une certaine « rigueur » d'écriture, même si rien ne les y oblige. Ainsi, face aux émissions de reportages complaisantes que nous venons d'évoquer, il est troublant de constater que ce n'est pas la *fiction* qui dépasse la *réalité*, mais le *cinéma* qui remplace l'*information*. La fiction devient *réaliste* et l'*information* *scénaristique*.

Personnage incontournable dans le landerneau du polar télévisé, à cheval entre réalité policière et fiction cinématographique, Olivier Marchal. Scénariste et

réalisateur, il a derrière lui quatorze années de carrière dans la police. Sorti en 1980 de l'école des inspecteurs, il a intégré la brigade criminelle à la PJ de Versailles, pour rejoindre les Renseignements généraux de 1982 à 1985, dans la section « antiterrorisme ». Il a ensuite atterri à la PJ de Paris, dans les brigades de nuit – futures brigades anticriminalité, les fameuses BAC – et a pris en même temps des cours de comédie sur les conseils de sa compagne de l'époque, la comédienne Michèle Laroque. En 1988, encore flic, il a décroché son premier rôle, celui d'un inspecteur dans un nanar de série B, *Ne réveillez pas un flic qui dort*. Avant de quitter définitivement la « maison poulaga » en 1994, il fera des « ménages », en « loucedé », comme scénariste, notamment pour la superproduction de TF1, *Le Commissaire Moulin*. Il jouera ensuite son propre rôle dans *Quai n° 1* (France 2, 1997), *Police District* (M6, 2000 – il incarne un flic de base qui déprime en banlieue), et écrira ses propres histoires, inspirées de sa vie trépidante, notamment son expérience de « baqueux », dans *Central nuit* (France 2, 2001-2009). Il est aussi l'auteur de *Braquo* (Canal +, 2009) et de la dernière série à succès de TF1, *Flics* (2008). Cette dernière expérience a nécessité, déshonneur ultime pour un ancien de la maison, une réécriture au forceps, puisque le scénariste Simon Jablonka a été appelé en renfort et qu'il a bouclé le contrat grâce à son fameux consultant, le « commissaire anonyme » Éric de Barahir¹²⁸.

Marchal est enfin réalisateur pour le cinéma, avec les longs-métrages *Gangsters* (2002), qui décline le thème des ripoux dans un commissariat du nord de Paris, et *36 quai des Orfèvres* (2004), polar à papa qui se déroule au cœur de la brigade criminelle, sur fond de rivalité entre deux

vieux routiers. Si son dernier film a eu moins de succès – *Les Lyonnais* (2011) –, il a reçu le soutien involontaire d'un attaché de presse inattendu : Michel Neyret. En septembre 2011, quelques jours avant la sortie du film, le chef de la PJ de Lyon était mis en examen pour « corruption » ; il sera destitué un an plus tard. Neyret est un « vieux pote » d'Olivier Marchal, ils se sont connus à la PJ de Versailles. L'un des acteurs fétiches de Marchal, qui a joué aussi dans la série *Braquo*, est, selon l'AFP, « un homme proche des milieux lyonnais et soupçonné d'être lié à Michel Neyret ». « Quand j'ai entendu son histoire, je n'y croyais pas », réagit Olivier Marchal. « Un flic qui détourne de la came pour rétribuer un dealer, c'est le boulot. On faisait tous ça. Dans les années 1990, on serait tous tombés¹²⁹. » En revanche, Olivier Marchal a préféré démentir l'information selon laquelle Michel Neyret aurait été « conseiller technique » sur son film.

À l'instar des reportages déjà évoqués, les séries policières se sont adaptées à la volonté des autorités de donner du métier de policier une image moins caricaturale, de s'éloigner du flic à l'ancienne, de Navarro au Commissaire Moulin, ou du limier consciencieux, de Sherlock Holmes à Maigret. En 1997, la série *P.J.* (diffusée sur France 2 jusqu'en 2009) inaugurait le prototype de la fiction imprégnée du « quotidien » de l'ordre public pour fournir une lecture « humaine » de la dure vie d'un commissariat de quartier (en l'espèce, dans le X^e arrondissement de Paris). Les archéologues de la télévision ont comparé *P.J.* à sa version originale, *New York Police Blues* (diffusée aux États-Unis entre 1993 et 2005), relevant l'accent dépressif de son titre, qui rompait avec l'image du héros fier-à-bras, sympathique,

cogneur et incorruptible. Trois ans après les débuts de *P.J.*, M6 a sauté sur le créneau et diffusé *Police District* (2000-2003), qui mettait en scène Olivier Marchal en commissaire de banlieue dépressif et taciturne¹³⁰. La « vie au commico » n'a depuis cessé de se décliner en changeant de lieu, histoire de rafler quelques précieuses subventions régionales : un commissariat du centre-ville de Montpellier pour *Antigone 34* (mars 2012), série de France 2 peu convaincante selon l'audimat et remplacée aussitôt par *Main courante* (septembre 2012), qui prend place dans la banlieue de Nantes¹³¹. *New York Section criminelle* (États-Unis, 2001) a été à son tour déclinée sur France 2 (*La Crim'*, 1999-2006), puis sur TF1 (*Paris Enquêtes criminelles*, 2007-2010). Une autre déclinaison consiste à changer d'uniforme, histoire de ne pas froisser les gendarmes, à l'image d'*Une femme d'honneur* (TF1, 1996-2008), puis *Section de recherche* (TF1, diffusé depuis 2006), qui met en scène des enquêteurs de Bordeaux, et *Enquêtes réservées* (France 3, depuis 2009), qui se déroule à Marseille. Dans le genre « immersion à l'école de police », on a eu droit à la série *Les Bleus, premiers pas dans la police* (M6, 2006-2010) ; dans celui « immersion au GIGN » ou « au cœur des forces spéciales », TF1 a produit une mini-série de Luc Besson intitulée *No Limit*, diffusée fin 2012, qui met en scène un agent de la DGSE déchiré par son histoire familiale et devant assurer son devoir d'agent secret. Un rôle joué par le comédien Vincent Elbaz, convaincant flic du GIGN lors de la reconstitution au cinéma d'une prise d'otages du GIA algérien en 1994 (*L'Assaut*, de Julien Leclercq). Et comme la chronique policière se joue aussi dans les prétoires, chaque

profession a droit à sa part de gloire : la magistrature (*Le juge est une femme*, TF1, 1993-2003), les deux à la fois (*Cordier juge et flic*, TF1, 1992-2005 ; *Femmes de loi*, TF1, 2000-2009) ou les cabinets d'avocats (*Avocats et associés*, France 2, 1997-2010).

Ces productions ont toutes bénéficié des autorisations nécessaires pour utiliser les couleurs et les insignes des forces de l'ordre. Et les tournages se déroulent parfois au sein des unités. Si les sujets d'immersion des magazines d'information sont des publi-reportages déguisés, les séries ont la saveur, et la portée symbolique, de films publicitaires ou « institutionnels ».

Dans le passage suivant, nous avons mixé le « pitch » de la série *La Crim'* et le résumé d'un reportage d'*Envoyé spécial* au cœur de la brigade criminelle. Saurez-vous différencier les mots qui relèvent de la fiction, et ceux de l'information ?

« À Paris, au 36 quai des Orfèvres, une équipe de la police ne traite que des homicides les plus mystérieux, des affaires criminelles [les plus] sensibles. Depuis 1912, ces professionnels à la recherche de la vérité mènent l'enquête [sur] les affaires les plus pointues. Argent, sexe, amour... Les ressorts du crime sont toujours les mêmes et ces témoins de la noirceur humaine, [qui] forment une équipe soudée et performante, usent plus de psychologie que d'armes à feu pour mener à bien leurs enquêtes¹³². »

Notes du chapitre 7

a. Notamment dans les pages « Futurs » et « Innovations » du *Monde*, puis responsable de l'« Agenda High-tech » de son supplément hebdomadaire, *Le Monde 2*.

b. Colloque « Innover, organiser, produire : 2009, la révolution RFID ? », animé par Michel Alberganti le 13 novembre 2008, dans le cadre des

« Rencontres professionnelles du *Monde* » et organisé dans les locaux du quotidien à Paris. Parmi les participants : neuf délégués des industriels, deux universitaires, un ministre, et le président de la CNIL. Un mois auparavant, Alberganti intervenait dans une table ronde à Nice sur « l'Internet des objets » et ses « risques [pour] la vie privée ». Lire PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « *Le Monde*, champion de la police totale », 10 novembre 2008.

c. L'auteur de cet ouvrage a été journaliste « scientifique » dans les années 1990 pour les magazines *Ça m'intéresse*, *Sciences et Avenir*, au sein des pages « Labos » de *L'Expansion*, et, de 1999 à 2005, chef de rubrique pour le quotidien en ligne *Zdnet.fr*, spécialisé dans les technologies de l'information.

d. Journal édité à partir de 1825 et racheté en 1935 par *La Gazette du Palais*, ancêtre des journaux populaires à sensation.

e. Maximal Productions, fondée et présidée par Jérôme Bellay, fondateur de France Info et LCI. Bellay fut patron d'Europe 1 de 1996 à 2005 ; depuis 2011, il est directeur de la rédaction du *Journal du dimanche*, autre fleuron d'Hachette-Lagardère, suivant de peu un certain Charles Villeneuve. Maximal produit aussi pour France 5 *C à dire* (quotidien en semaine, entretien avec une personnalité qui recycle souvent les invités de *C dans l'air*), et *C politique* (hebdomadaire, dialogue avec un-e politicien-ne).

f. Sans compter les émissions sur l'absentéisme scolaire ou questionnant la légitimité des derniers mouvements de grève dans les lycées ou les universités. Par ailleurs, le nombre d'émissions répondant au mot clé « violence » est de 220, « police » 244 (une émission pouvant répondre aux deux à la fois). Période considérée : septembre 2001-septembre 2012. Source : <http://www.france5.fr/c-dans-l-air>.

g. Entretien recueilli par David DUFRESNE, « Mathieu Rigouste : “Ennemi intérieur et menace globale” », *Mediapart*, 29 mars 2009. La DGR s'est également imposée comme matrice idéologique dans la gestion des troubles à l'ordre public pour « prévenir » et « contenir » les « nouvelles menaces » venant de l'intérieur, des cas de délinquance mineurs aux embryons d'insurrection urbaine.

h. Comme Jean-Michel Quatrepoint, ancien du *Monde*, de *La Tribune* et du *Nouvel Économiste*, conférence donnée à l'IHEDN le 10 octobre 2011 (<http://www.ihedn.fr>).

i. Promotions 2012 (65^e et 49^e sessions) : Bertrand Boyer (France 3) ; Alain Barluet (*Le Figaro*) ; Olivier Fourt (Radio France Internationale) ; Nicolas Gros Verheyde (*Ouest France*) ; Thomas Hofnung (*Libération*) ; Gervais Nitchou Tolale (France Télévisions), Simon Tivolle (France Inter). Cf. arrêté du 31 juillet 2012, JO du 1^{er} août 2012.

j. Promotion 2012 (24^e session) : Laurence Barbry (France 3), Laurent Borredon (*Le Monde*), François Koch (*L'Express*), Fabrice Madouas (*Valeurs actuelles*), Grégory Peytavin (*Paris Match*), Cyril Touaux (AFP). Cf. arrêté du

30 août 2012. À retrouver sur Legifrance.gouv.fr ou sur www.inhesj.fr.

k. Il a changé de nom car son patron avait le même patronyme. Les éléments biographiques proviennent de Matthias GURTLE, « CV de star », *VSD*, 15 juillet 2004. Anecdote comique : sur la page Internet de cet article, la photo d'illustration est celle de Bernard de La Villardière, sa « copie » de M6 (cf. *infra*).

l. Il fit toutefois deux incursions à la télévision : en 1987 sur la toute jeune M6 (qui émet depuis mars) pour présenter une émission de faits divers criminels (*Le Glaive et la Balance*), puis sur Antenne 2 l'année suivante pour animer les mythiques *Dossiers de l'écran* pendant une saison.

m. Pierre Botton, affairiste lié à son beau-frère, le maire de Lyon Michel Noir, avait accusé Villeneuve d'avoir bénéficié de ses largesses. En 2001, Villeneuve a perdu son procès en diffamation. Cf. « Villeneuve débouté », *Lepoint.fr*, 5 octobre 2001.

n. Réalisé par Denis Jeambar (ancien du *Point*, d'Europe 1 et de *L'Express*). Reste du casting : Franz-Olivier Giesbert, Arlette Chabot (à l'époque tous deux sur France 2), Philippe Val (*Charlie Hebdo*), Jean-Pierre Elkabbach (Europe 1), Edwy Plenel (*Mediapart*), Éric Fottorino (*Le Monde*), Axel Ganz (Prisma).

o. Des « armes » seront saisies ainsi que des documents « prouvant » que les suspects ont été impliqués dans l'enlèvement, début novembre, de trois agents consulaires français à Alger. Kidnapping imaginaire organisé par les services algériens et la DST. Cf. Lounis AGGOUN et Jean-Baptiste RIVOIRE, *Françalgérie. Crimes et mensonges d'État*, La Découverte, Paris, 2004, p. 344.

p. Le « reportage » diffusé (« Avoir 20 ans dans les banlieues ») avait été « commandé » par le dircom de Pasqua et financé par le conseil général, qu'il présidait. Cf. Marie-Dominique ARRIGHI, *Libération*, 26 mars 1996.

q. Notion développée dans le premier « Que sais-je ? » écrit en commun par Raufer et Bauer, *Violences et insécurités urbaines*, op. cit., reprise textuellement par Lionel Jospin, Premier ministre, dans un entretien au journal *Le Monde*, 7 janvier 1999 : « Tant qu'on admettra des excuses sociologiques et qu'on ne mettra pas en cause la responsabilité individuelle, on ne résoudra pas ces questions. »

r. Notion reprise par le député Jacques-Alain Bénisti dans son rapport sur la « prévention de la délinquance » de 2005, qui établit une courbe de « déviance » chez l'enfant. Comme dans une étude de l'Inserm sortie la même année, « Troubles des conduites des enfants et adolescents ». Ils ont tous deux reçu un « prix Orwell » aux Big Brother Awards 2005.

s. Jean-Claude Soyer et André Decoq étaient conseillers du ministre de la Justice en 1980. Le DRMCC est l'héritier du Cevip (Centre de recherche de la violence politique), créé au sein de l'Institut de criminologie politique de Paris-II en 1986. Cf. Mathieu RIGOUTE, *Les Marchands de peur*, op. cit., p. 59.

t. Cumulard dans l'âme, il était à la tête des organismes suivants : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, depuis 2003), Commission nationale de vidéoprotection (2007), Groupe de

contrôle des fichiers de police (2007), Conseil supérieur de la formation pour la recherche stratégique (CSFRS, 2011), Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS, 2012). Il fut aussi le rédacteur du Livre blanc sur la sécurité publique (2011, 2012)...

u. Ils se sont connus étudiants et militants à l'UNEF-ID à la fin des années 1980. Valls a choisi Bauer comme parrain d'un de ses fils, dont la mère et première épouse du ministre, Nathalie Soulié, fut la secrétaire du cabinet AB Associates de 1994 à 1997.

v. Déclaration reprise en boucle en mai 2012. Selon nos constatations, en septembre 2012, il était toujours référencé comme président du CSFRS et membre du CNAPS sur leurs sites Internet. Et aucun arrêté de nomination n'a pu être trouvé au *Journal officiel* pour accréditer ces démissions.

w. L'IHS et l'IST (créés en 1935 et 1969) sont des *think-tanks* anticomunistes proches du patronat. L'IHS, sous la férule de Georges Albertini, pétainiste assumé, a « abrité », dans les années 1970, Xavier Raufer comme de nombreux ex-militants d'Occident pour leur forger une respectabilité (Alain Madelin, Patrick Devedjian, Gérard Longuet et Hervé Novelli). Sur ce réseau, lire Frédéric CHARPIER, *Génération Occident. De l'extrême droite à la droite*, Le Seuil, Paris, 2005.

x. Ancien conseiller technique du ministre Alain Madelin en 1986, Roucaute fut cité abondamment dans le discours d'inauguration prononcé par Alain Bauer pour son arrivée au CNAM. Cf. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*, p. 79-96.

y. Un reportage produit par sa société Doc en stock et diffusé en septembre 2010 a été qualifié de « reportage instrumentalisé et bidonné » par la journaliste qui l'avait préparé et tourné. Lire Nicolas LOSSER et Olivier POCHE, « Un documentaire contre "La Cité du mâle". Contre-enquête et résistances », Acrimed, 24 janvier 2011. Leconte a aussi été le réalisateur, en 2008, du documentaire « C'est dur d'être aimé par des cons », à la gloire de Philippe Val et de *Charlie Hebdo*.

z. Nicolas Sarkozy était membre du conseil d'administration jusqu'en 2002, François Hollande pendant cinq ans (2001-2006). Étaient membres en 2012 : l'ex-ministre Hubert Védrine, le commissaire européen Michel Barnier, l'actuelle ministre Marylise Lebranchu (fonction publique), des députés Verts et PS (Noël Mamère, Patrick Bloche) et UMP (Alain Marsaud, Jacques Myard), et des dirigeants des groupes Pinault et Thales. Cf. www.iris-france.org.

aa. Toujours mis en examen et en attente d'être jugé, il a été révoqué en septembre 2012. Cf. François KRUG, « Le flic soupçonné de trafic de drogue, star de *Zone interdite* », *Rue89.com*, 29 septembre 2011.

ab. Suez s'est désengagée totalement en 2008, mais en possédait encore 35 % en 2000.

L'antiterrorisme comme processus de conditionnement sécuritaire

« Est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle. »

Carl SCHMITT, 1922.

« Ce qui met le plus la Révolution en danger, le phénomène artificiel, mais sérieux, qu'il faut surtout combattre, le grand péril, le vrai péril, je dirai presque le seul péril, le voici : c'est la victoire de la loi sur le droit. Grâce à ce funeste prodige, la Révolution peut être à la merci d'une assemblée. La légalité viciant par infiltration la vérité et la justice, cela se voit à cette heure presque dans tout. La loi opprime le droit... Tout ce qui est de trop dans la loi est de moins dans le droit. »

Victor HUGO, 31 octobre 1871¹.

Au début des années 1890, la III^e République s'est retrouvée plongée en pleine psychose collective à la suite

d'une vague d'attentats d'inspiration anarchiste. Vingt ans après l'écrasement de la Commune par un État républicain qui sortait fragilisé de la chute du régime de Napoléon III, le mouvement libertaire cessait ainsi de se comporter en simple aiguillon intellectuel révolutionnaire pour semer le trouble dans la société bourgeoise. À partir de 1881, les anarchistes avaient adopté le fameux principe de « propagande par le fait ». L'idée était de s'engager sur le terrain « illégaliste » en multipliant des actions directes pour tenter de démembrer le capitalisme et l'ordre dominant : « La révolte permanente par la parole, par l'écrit, par le poignard, le fusil, la dynamite [...], tout est bon pour nous qui n'est pas la légalité². » Mais ce n'est qu'à partir de 1892 que le mouvement s'est durci, en délaissant les simples actions insurrectionnelles et en utilisant armes à feu, dynamite ou marmites piégées d'explosifs artisanaux, dans des attentats vengeurs. L'ouvrage *Dynamite Club* de l'historien américain John Merriman décrit avec minutie comment cette situation insurrectionnelle va être à l'origine des premières « lois d'exception » du système pénal républicain, marquant autant la volonté de l'État de riposter par la loi à une menace intérieure et immédiate, que celle d'imposer un régime pénal reposant sur une sorte de « suspicion légitime » afin de faire accepter à la population la restriction des libertés publiques.

Entre 1892 et 1894, des dizaines d'attentats ont été perpétrés dans Paris. Une poignée d'entre eux se sont révélés meurtriers, mais la plupart se sont soldés par de simples dégâts matériels. Les trois revendiqués par François Koenigstein, dit « Ravachol », entre le 29 février et le 27 mars 1892, visaient un immeuble chic et les

résidences de deux magistrats. Ils n'ont fait aucune victime mais ils ont fortement marqué les années qui ont suivi³. Arrêté en avril, Ravachol sera condamné à perpétuité pour les trois attentats, puis guillotiné suite à un second procès pour des meurtres commis un an plus tôt. En réaction à son exécution, de nombreux attentats à l'explosif seront perpétrés. Celui d'Auguste Vaillant, le 9 décembre 1893, s'est avéré déterminant. Ce jeune père de famille de trente ans, licencié sèchement d'une cordonnerie alors qu'il demandait une augmentation, a décidé de mettre ses idées anarchistes à exécution en s'en prenant à « l'Aquarium », surnom donné à la Chambre des députés. Sa marmite piégée était si rudimentaire que l'explosion n'a fait que des blessés légers ; le président de la Chambre lâchera même après la détonation : « La séance continue⁴... »

Mais cet événement d'apparence anodine va être à l'origine des premières dispositions de « justice préventive » de l'histoire républicaine, composante essentielle de l'arsenal antiterroriste contemporain. En s'en prenant aux « représentants du peuple », Vaillant – qui sera guillotiné moins de deux mois plus tard, le 5 février 1894 – a dressé unanimement le pouvoir contre l'ensemble du mouvement. Les cibles des députés ne seront dès lors plus seulement les actes criminels des anarchistes, mais surtout leurs idées, écrits ou manifestes, et tout ce qu'ils entreprendront pour les diffuser. Quelques jours après l'attentat de Vaillant, deux lois ont été votées en urgence les 12 et 18 décembre 1893. Une troisième le sera le 28 juillet 1894, un peu plus d'un mois après l'assassinat à Lyon du président de la République Sadi Carnot, par un jeune anarchiste de Sète d'origine

italienne, Sante Geronimo Caserio. Baptisées « lois scélérates » ou « lois honteuses » par leurs détracteurs, elles ont été combattues à la Chambre par quelques rares élus socialistes y voyant surtout des armes qui pourraient être un jour utilisées contre eux⁵. Nommé ministre de l'Intérieur juste avant l'attentat de Vaillant, David Raynal est resté célèbre pour avoir annoncé triomphalement devant les députés que ces lois avaient « jeté la terreur dans le camp anarchiste^a ». « Terroriser les terroristes », une formule gagnante qui sera reprise de nombreuses décennies plus tard par ses successeurs, de Michel Poniatowski dans les années 1970 à Jean-Louis Debré vingt ans plus tard, en passant par celui qui en reste le dépositaire universel, Charles Pasqua, en 1986⁶ – même si c'est l'homme politique de droite Georges Bidault qui eut l'honneur de prononcer le premier ces bons mots en 1937⁷.

Quand la République criminalise le délit d'opinion

À l'époque, le terme « terrorisme » se rapportait davantage au gouvernement révolutionnaire et à la Terreur de 1793, quand se multipliaient les décapitations punitives destinées à mettre à bas les derniers pans de la société bourgeoise^b. Si la vague d'attentats anarchistes de la fin du XIX^e siècle a marqué un premier tournant dans son usage, le terme ne deviendra synonyme d'arme de déstabilisation de l'ordre républicain que beaucoup plus tard. Reste que dans les lois d'exception de 1893-1894, dont la « philosophie » sera aussitôt reprise en Espagne et

en Italie, figurait déjà toute la logique de « prévention du terrorisme » qui régit encore aujourd'hui notre code pénal. Les notions d'« incitation », de « provocation » ou d'« apologie », bref l'« acte de propagande anarchiste » en tant que tel y est fortement criminalisé ; le crime d'« association de malfaiteurs » (créé par le code pénal en 1810) est élargi à la notion floue d'« entente établie », toujours en vigueur aujourd'hui ; le recours aux « arrestations préventives » est encouragé ; et tout cela suppose une surveillance poussée des groupes actifs comme de toute personne ayant simplement des sympathies avec eux. Enfin, ces crimes “intentionnels” sont passibles de prison ferme et même de « relégation » (le bagne).

Le premier texte du 12 décembre⁸ comporte un article unique qui révisé drastiquement la fameuse « loi sur la liberté de la presse » votée douze ans plus tôt, le 28 juillet 1881. Il aggrave les peines en cas de « provocation » et facilite les conditions de saisies et d'interdiction des « écrits ou imprimés, placards ou affiches [...] exposés dans des lieux ou réunions publics [ou] déposés aux regards du public ». Le texte autorise aussi de « préventivement arrêter » ceux qui s'apprêtent à diffuser de telles idées⁹.

Le deuxième texte du 18 décembre, intitulé « Loi sur les associations de malfaiteurs », modifie trois articles du code pénal, dont le premier comme suit :

« Toute association formée, quelle que soit la durée ou le nombre de ses membres, toute entente établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés constituent un crime contre la paix publique » (art. 265).

Le Code Napoléon définissait ce crime d'association de malfaiteurs « comme le seul fait d'organisation de bandes ou de correspondance entre elles et leurs chefs ou commandants, ou de conventions tendant à rendre compte ou à faire distribution ou partage du produit des méfaits ». La loi de 1893 innove avec la notion d'« entente établie », toujours en vigueur, y compris dans le droit européen : une simple réunion privée peut en effet être considérée comme un acte préparatoire à la réalisation d'un crime. Le texte prévoit des peines allant de la prison ferme aux travaux forcés, et parfois donc à la « relégation ». De plus, il incite fermement au mouchardage et à la trahison (« seront exemptés de peine [ceux qui] ont révélé aux autorités [...] l'existence de l'association », art. 266) et s'attaque à la solidarité (« quiconque aura sciemment et volontairement favorisé les auteurs des crimes [...] en leur fournissant des instruments de crime, moyens de correspondances, logement ou lieu de réunion », art. 267), permettant de frapper d'exil (« interdiction de séjour »), « pour la vie ou à temps », quelqu'un ayant porté assistance à tout « criminel anarchiste » recherché par la police.

La loi du 28 juillet 1894, « tendant à réprimer les menées anarchistes », va encore plus loin dans la répression des délits d'opinion – ce crime étant reformulé dans les termes suivants : « acte de propagande anarchiste ». Le régime pénitentiaire est durci : condamnés placés à l'isolement, remises de peine proscrites, huis clos total des procès, interdiction formelle de publier le moindre extrait de débats ou d'actes de procédure... Enfin, la loi invente une double peine pour

n'importe quel récidiviste de droit commun. En effet, elle facilite le recours, pour tout individu convaincu de « propagande anarchiste » condamné à plus d'un an de prison, à la « peine accessoire de la relégation » – c'est-à-dire le bagne, y compris ceux de Cayenne et de Nouméa – s'il a déjà commis, jusqu'à dix ans auparavant, n'importe quel délit (comme le vol simple) lui ayant valu au moins trois mois de prison.

La répression des idées anarchistes, et de leurs messagers, était au centre de cette nouvelle doctrine pénale. Pendant cette chasse aux sorcières, tout écrit ou toute déclaration pouvait mener en prison. Les poèmes et les chansons⁹ étaient relativement tolérés, mais les clamer publiquement était réprimé ; la loi sur la presse de 1881 interdisait déjà « tout cri ou chant séditieux proférés dans des lieux et réunions publics » (art. 24). Une note de la préfecture de police de janvier 1894 partait du principe que les journaux qui parlaient favorablement de l'anarchisme devaient être considérés comme « des allumettes en feu jetées au milieu de matières explosives¹⁰ ».

La feuille anarchiste *Le Père Peinard*, tout comme son *Almanach*, fondés par le penseur et journaliste Émile Pouget en 1889 – l'un des fondateurs du syndicalisme libertaire qui signera plus tard le fameux précis de *Sabotage* en 1897¹¹ –, ont fait partie des premiers titres visés par la censure en 1894. Connue pour sa plume acerbe et gouailleuse, Pouget était dans le collimateur du pouvoir policier depuis longtemps. Dans une biographie fort bien documentée parue en 2006, Xose Ulla Quiben raconte que ses bureaux parisiens ont été la première cible des centaines de perquisitions opérées, à Paris comme en

province, à l'instigation du ministre Raynal. Son local fut saccagé et « des listes d'abonnés et des adresses de revendeurs » furent saisies par la police¹² ; ses journaux seront finalement interdits quelques semaines plus tard. Il fera partie des trente anarchistes jugés en août 1894, lors d'un procès pour l'exemple. Pouget, qui s'était exilé à Londres entre-temps, écopera de vingt ans de prison par contumace^d.

Les « lois scélérates », un modèle contemporain

Au tournant du siècle, Émile Pouget s'est rapproché de Francis de Pressensé, le fondateur de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen. Tous deux avaient déjà eu l'occasion, chacun de son côté, de protester contre les implications profondes de ces « lois scélérates ». Puis, en 1899, ils ont décidé d'éditer une brochure comprenant trois textes qui font figure encore aujourd'hui de manifeste radical contre toutes les lois d'exception¹³. De Pressensé commençait ainsi son intervention, intitulée « Notre loi des suspects » : « La France a connu à plusieurs reprises, au cours de ce siècle, ces paniques, provoquées par certains attentats, savamment exploitées par la réaction et qui ont toujours fait payer à la liberté les frais d'une sécurité menteuse. » Il énumérait ensuite des textes représentatifs de l'arbitraire d'État, mais votées sous la monarchie. D'abord celles de septembre 1835, adoptées par Louis-Philippe, profitant de l'émoi provoqué par un attentat, le 25 juillet, auquel échappa le monarque mais qui fit une vingtaine de morts. Napoléon III profita de la

même émotion populaire, après un attentat qui l'épargna (janvier 1857) mais qui fit huit morts, pour adopter sa « loi de sûreté générale », dite « loi des suspects », qui permettait de déporter les opposants politiques sans procès et punissait toute tentative de conspiration. De Pressensé poursuivait en se concentrant sur la III^e République :

« Cette république qui a trompé tant d'espérances, elle a, en un jour de panique, adopté, elle aussi, ses *lois de septembre*, sa *loi de sûreté générale*, sa *loi des suspects*. Sous l'impression terrifiante d'attentats pour lesquels ceux qui me connaissent ne s'attendent sûrement pas à ce que je m'abaisse à me défendre d'aucune indulgence, les Chambres ont voté en 1893 et en 1894, d'urgence, au pied levé, dans des conditions inouïes de précipitation et de légèreté, des mesures qui ne sont rien de moins que la violation de tous les principes de notre droit¹⁴. »

Dans sa contribution de trente pages, Pouget s'évertuait à répertorier leurs conséquences concrètes, les condamnations qu'elles susciterent en quatre ans. Il y décrivait méthodiquement une longue série d'abus de droit, de dénonciations calomnieuses et de dossiers d'accusation fantaisistes. Des dizaines de « condamnés politiques » en seront victimes. Parfois suite à des propos tenus lors « d'une soirée familiale publique où l'on dansa, chanta, prononça de violents discours », des faits antérieurs à l'adoption des lois en question, sanctionnés par des années de travaux forcés. Dans son réquisitoire, Pouget dénombrait onze cas de condamnations au bagne, peine accompagnée d'un régime de « réclusion cellulaire » – synonyme d'isolement carcéral. « La réclusion *cellulaire*,

c'est toujours la mort – mais plus affreuse que par la guillotine. » Il s'en prenait aussi à tous ceux qui avaient accepté ces lois d'exception en pensant qu'elles seraient vouées à disparaître. Son constat, comme nous le verrons plus loin, reste cruellement d'actualité face à la pérennisation méthodique des lois antiterroristes contemporaines :

« Un léger frisson troubla la quiétude des majorités, d'ordinaire si sereine d'inconscience, le jour où les “lois scélérates” furent inscrites dans le Code. Mais bientôt chacun, dans son for intérieur, se morigéna et, afin de n'avoir pas à s'indigner de tout l'arbitraire que ces lois nouvelles faisaient prévoir, se fit une raison : “À quoi bon s'effrayer ? Les lois scélérates étaient un tonnerre de parade. On allait ranger ça dans les accessoires légaux et elles ne seraient guère qu'un croquemitaine pour grands enfants... croquemitaine d'apparence rébarbative, mais en réalité bénin – bonne pâte, carton-pâte.” Les faits ont formellement démenti cet optimisme hypocrite : les lois scélérates ont été appliquées – le sont encore. [...] J'ai voulu [ici] dissiper documentairement l'illusion des hommes de bonne foi qui croient les lois d'exception de 1893-1894 inappliquées et inapplicables. Les victimes sont là¹⁵. »

De nombreux historiens ont montré comment ces « lois scélérates » représentent la première grande saignée du pouvoir républicain dans les libertés publiques¹⁶. Le plus remarquable réside dans le fait que d'innombrables exemples d'« innovations » pénales créées à l'époque font aujourd'hui toujours partie du paysage. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le dernier pan de ces « lois scélérates » ne sera abrogé définitivement qu'un siècle plus tard, en décembre 1992¹⁷. La notion d'« entente établie » est par exemple à la base de la définition actuelle

d'« association de malfaiteurs » comme de celle de « bande organisée » : « tout groupement formé ou entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou de plusieurs crimes [ou] délits¹⁸ ». L'objectif est toujours de pouvoir s'attaquer aux actes préparatoires à l'infraction, dès le stade embryonnaire de sa mise en œuvre. L'actuel code pénal y a tout de même ajouté un élément atténuant : la nécessité de recueillir des « faits matériels » pour caractériser cette « entente ». Le lien avec une « entreprise terroriste » (qui apparaît, comme nous le verrons, en 1986) ne sera qu'une extension de cette notion.

Le recours aux techniques de renseignement et d'inquisition policières comme clé de voûte de la logique « préventive » était déjà présent, en substance, en 1893-1894. Pour surveiller les cercles anarchistes et y détecter de possibles « ententes », la presse bourgeoise, rapporte John Merriman, a même proposé l'idée de faire suivre chaque militant « par un agent de la Sûreté, sorte d'ange gardien marchant à ses côtés et qui arrêterait son bras au bon moment¹⁹ ». Quelques jours avant l'adoption de la troisième loi de juillet, le ministre de l'Intérieur David Raynal a envoyé une circulaire à tous les préfets afin de donner ses « instructions », qui ont été traduites dans une note du préfet de l'Aveyron, terre natale d'Émile Pouget : ordre fut donné aux gendarmes et policiers d'imposer « aux individus reconnus comme anarchistes un régime d'investigations soudaines et répétées, de visites fréquentes à leur domicile, dans leurs ateliers et lieux de réunion, en un mot, un régime tel qu'ils se sentent constamment surveillés et, en quelque sorte, traqués²⁰ ».

Cette intense guerre idéologique a bien entendu servi de catalyseur à la technicisation policière. À partir de 1894, les anarchistes, comme les vagabonds et tsiganes, ont été de précieux cobayes pour Alphonse Bertillon, inventeur du fichage anthropométrique à la préfecture de police de Paris. Ils ont été mesurés, fichés, photographiés et classés par quartiers ou départements d'attache. « La police politique s'élabore ainsi à partir de fichiers spécialisés qui permettent la surveillance de catégories spécifiques. Le cas des anarchistes est à ce titre éclairant. Le vote des lois dites "scélérates" [...] rend en effet possible le contrôle individuel et collectif des réunions à caractère politique », comme l'a analysé l'historien Ilse About dans une thèse sur les origines de l'identification policière²¹. Pour illustrer son propos, About évoque une « note manuscrite du 23 avril 1894 », dans laquelle la Préfecture développait sa « stratégie de reconnaissance et d'identification, par la mesure et la photographie, des anarchistes appréhendés » – donc de suspects non encore jugés, stratégie encore en vigueur dans l'actuel régime des fichiers de police. « L'identification anthropométrique, la composition de listes par communes suburbaines, par quartiers de Paris, la description et le suivi des pratiques collectives, les tentatives d'infiltration permettent d'établir par la suite une "cartographie aussi précise que possible du mouvement anarchiste"²². »

Cette surveillance touchait aussi le proche entourage des suspects. La deuxième loi de décembre criminalisait en effet la simple assistance à personne convaincue ou suspectée de propagande anarchiste : « le "criminel" et celui à qui il rend visite, qui lui fournit un lit et du papier, peuvent être poursuivies comme membres d'une

conspiration anarchiste²³ . » On s'attaquait donc, comme l'a écrit Pouget, à « l'individu dans ses relations²⁴ ». Le ministre Raynal, encore lui, « exige la liste de tous ceux qui, sans être anarchistes, ont des relations avec eux et peuvent leur venir en aide par amitié²⁵ ». La même logique – surveiller l'« environnement » du suspect – demeure dans les fichiers informatiques de la police politique contemporaine, ceux de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), qui comprend les anciens Renseignements généraux (RG). Dans ces fichiers en vigueur aujourd'hui, successeurs du projet EDVIGE de 2008, sont recensées les « personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique », mais aussi leurs relations amicales ou idéologiques (« personnes entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec l'intéressé »)²⁶.

Le contexte était aussi propice à la traque des étrangers et des populations « indésirables ». Les anarchistes étrangers, à l'époque, étaient tout simplement « déportés » dès leur interpellation – aujourd'hui, des étrangers taxés d'agitateurs ou soupçonnés de liens avec une « entreprise terroriste » sont assignés à résidence et peuvent être expulsés sans procès, sur simple ordre ministériel²⁷. À l'époque, le ciblage des séditions étrangères était bien entendu encouragé. Xose Ulla Quiben, dans sa biographie d'Émile Pouget, précise qu'il existait trois « états » de fichage selon les individus : « état blanc » pour les anarchistes étrangers expulsés de France et résidant hors de France ; « état rose » pour les étrangers non encore expulsés ; et « état vert » pour les anarchistes fugitifs et tout autre « nomade » (vagabonds ou

colporteurs). La lutte antianarchiste fut en effet un prétexte pour « purger le territoire national de toute la plèbe éparpillée sur les routes et les sentiers [...], les nomades et les vagabonds pouvaient être répertoriés comme “anarchistes qui ont des habitudes de déplacement” », selon une note des archives départementales de l'Aveyron²⁶.

Autant dire que depuis ces premières lois d'exception la mécanique antiterroriste est bien huilée. Au gré des menaces intérieures savamment instrumentalisées, alimentées ou non par des soubresauts radicaux d'origine internationale, les lois s'adaptent progressivement pour ériger un système pénal dont le caractère exceptionnel devient la règle. Le théoricien du régime nazi Carl Schmitt (1888-1985) en fut l'artisan intellectuel, dès 1922. Schmitt, ce n'est pas un hasard, est encore largement enseigné dans toutes les écoles de police du monde comme architecte de la « guerre préventive ». « L'état d'exception, écrivait-il, se distingue toujours de l'anarchie et du chaos et, dans un sens juridique, on y trouve encore un ordre, quand bien même il ne s'agit pas d'un ordre juridique²⁷. » Selon le philosophe contemporain Giorgio Agamben, le droit d'exception est une manière d'introduire une « violence pure », institutionnelle, presque divine, dans le droit commun. « L'état d'exception est transformé en une fête sans restriction où l'on exhibe la violence pure pour en jouir en toute liberté²⁸. » Aujourd'hui, c'est le régime de la *terreur pure* qui est devenu un mode de gouvernement, un aiguillon pour contraindre les consciences à accepter l'inacceptable. Les techniques de surveillance sont désormais autant une fin qu'un moyen – justifiées d'un côté pour dissuader

d'éventuels « fauteurs de trouble », et présentées de l'autre comme nécessaires, voire indispensables, au bon fonctionnement policier. Et, surtout, cette logique impose que le contrôle social se généralise à l'ensemble de la population. Des origines de la doctrine « contre-subversive » jusqu'aux conséquences des attentats de 2001, en passant par l'histoire du fameux plan « Vigipirate », le régime antiterroriste est devenu une arme psychologique pour dompter la vie civile. Au prétexte de surveiller et prévenir tout ce qui pourrait « porter atteinte à la sécurité publique » ou « déstabiliser » les structures politiques des États-nations souverains, les populations sont amenées, comme nous allons le voir, à accepter l'instauration de tactiques militaires appliquées aux « violences urbaines », de techniques visant à détecter les « comportements anormaux », et de mesures visant à criminaliser la contestation sociale et politique.

Le « prétexte algérien », terreau de l'antiterrorisme contemporain

« Si tu veux la *paix civile*, prépare la *guerre urbaine*. » Cet adage latin, légèrement modifié par nos soins, résume assez bien la manière dont l'État français, à partir des années 1950, a progressivement inoculé dans son patrimoine juridique les gènes d'un régime d'exception qui perdure encore aujourd'hui. Nous pouvons parler de « prétexte algérien » pour décrire comment la *guerre intérieure*, pour restaurer la *paix civile*, s'est alors justifiée auprès de l'opinion publique, sommée d'accepter un régime d'exception comme une règle républicaine. Et,

dans tout ce processus, l'enjeu de cette contre-guerre civile a été d'ordre psychologique : faire accepter à la population la restriction des libertés publiques au nom de « menaces » pesant sur son intégrité.

Dans sa « généalogie de l'ordre sécuritaire », le sociologue Mathieu Rigouste, qui a eu accès à des documents inédits tirés des archives militaires, dresse un tableau limpide du rôle de la guerre d'Algérie dans ce processus. Pendant la guerre d'Algérie, cette doctrine s'appelait « DIT », Défense intérieure du territoire. Elle changera ensuite de nom (pour devenir DOT, Défense opérationnelle du territoire) mais pas de code génétique. Le décret du 24 février 1962 – l'indépendance de l'Algérie sera proclamée début juillet –, qui a donné naissance à la DOT, autorisait l'armée à « pénétrer encore davantage la sphère civile », indique Mathieu Rigouste. Pour justifier le maintien de ce régime d'exception, il fut décidé, comme aux temps des lois scélérates, de prévenir les « agressions subversives », en l'occurrence celles d'obédience « rouge », c'est-à-dire communiste et révolutionnaire. Celles-ci étaient censées mettre en danger non plus l'intégrité impérialiste ébranlée par des tentations sécessionnistes, mais l'intégrité politico-économique du modèle français. La DOT deviendra surtout un vecteur de soumission des populations civiles à un régime d'exception destiné, promettait-on au sommet de l'État, à assurer leur propre sécurité. Dans une conférence donnée à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) en mai 1962, le général Philippe Ginestet, alors inspecteur général de la DOT, a défendu l'idée que l'« esprit de défense » devait se diffuser dans l'ensemble du corps social. Pour illustrer son propos, dans une

poussée de sève suprématiste, il a ainsi évoqué le rôle que devront jouer les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur : « Leur action doit être profonde, judicieuse, permanente, vivifiante. C'est dans cette action et par cette action que trouveront corps, racine et développement les qualités fondamentales de notre race [*sic*]. » Mathieu Rigouste y voit un signe marquant de la volonté du pouvoir d'« assurer un encadrement permanent et total de l'espace intérieur et [de] promouvoir l'autocontrôle de la population²⁹ ».

Les premières années de la V^e République « ont ainsi été marquées par une série d'importations et d'expérimentations en métropole de la machine contre-subversive mise en œuvre dans les colonies³⁰ ». Pour apprécier ce subtil glissement, il faut toutefois remonter à avril 1955, date à laquelle fut créé le principe de l'« état d'urgence ». Seuil préalable à l'« état de siège » (synonyme de guerre), l'état d'urgence, décrété sur ordre présidentiel, permettait pour la première fois, selon Mathieu Rigouste, d'« inventer juridiquement la guerre pendant la paix et à l'intérieur de la nation ». Son premier but était donc d'ordre symbolique : répandre l'idée que « la nation était en péril, mais pas encore à terre ». Ironie de l'histoire : ce régime, prévu pour ne durer que douze jours (au-delà, il fallait consulter le Parlement), sera employé en « métropole » pendant deux mois, quarante ans plus tard, lors des émeutes urbaines de 2005, du 8 novembre au 4 janvier 2006. Il aura suffi au président Chirac de faire adopter un texte sur mesure pour qu'il puisse durer trois mois. Une adoption express : entre sa présentation en Conseil des ministres et sa promulgation le 18 novembre, seulement quatre jours se seront écoulés³¹ !

La guerre coloniale a permis d'introduire dans le dispositif pénal sa principale dimension, l'arme psychologique. Alors que la justice militaire était appliquée en Algérie depuis mars 1956 (les « pleins pouvoirs » avaient été confiés à l'armée), en juillet 1957 une « instruction provisoire sur l'emploi de l'arme psychologique » (document coté « TTA 117 ») entrait en vigueur. Elle faisait une distinction sémantique subtile entre « guerre psychologique » (contre un pays étranger) et « action psychologique » (en politique intérieure). Selon Mathieu Rigouste, cette instruction transformait « les rapports entre la raison militaire, la raison d'État et l'“opinion publique” », et elle allait grandement participer à forger l'actuelle doctrine de sécurité intérieure, qui répond aux principes de la « guerre totale » ou de la « défense globale », comme on les appelait alors. La Constitution d'octobre 1958, rédigée en pleine guerre d'Algérie, a profité de ce contexte insurrectionnel pour imposer la volonté du général de Gaulle de pouvoir gouverner par décrets et ordonnances, sans regard pour le Parlement, et inscrire dans le marbre le recours à des « pouvoirs exceptionnels » octroyés au Président. Son rédacteur, Michel Debré, garde des Sceaux du Général avant d'être nommé à la tête du premier gouvernement de la nouvelle république, était un fervent partisan de l'Algérie française et « très préoccupé par la contre-subversion³² ».

C'est dans ce contexte qu'a vu le jour l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959, « portant organisation générale de la défense ». Celle-ci partait du principe que la défense devait concerner autant « le conflit armé ouvert que le classique “temps de paix” », comme le

résumait un commentaire “autorisé” à l’époque³³ ; elle s’adaptait aussi « aux deux bouleversements de notre siècle : le fait idéologique et le fait nucléaire ». Promulguée dans l’urgence d’une guerre civile, jamais couverte par aucune loi, cette ordonnance ne sera abrogée qu’en 2004 pour être fondue dans le code de la défense. Code qui en reprend les éléments principaux, à savoir que « la stratégie de sécurité nationale a pour objet d’identifier l’ensemble des menaces et des risques susceptibles d’affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l’intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République » ; le code précise aussi que « la politique de défense a pour objet d’assurer l’intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées » (art. 1111-1 du code de la défense). L’article suivant est directement inspiré de l’article 3 de l’ordonnance de 1959, puisqu’il reprend le terme de « mise en garde », qui, après la « mobilisation générale » (prévue en cas de guerre), « consiste en certaines mesures propres à assurer la liberté d’action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces militaires ». Il s’agit, mot pour mot, de la définition donnée dans l’ordonnance 59-147. Et toute cette mise en scène, conformément aux pouvoirs spéciaux de la V^e République, est placée sous la responsabilité du seul pouvoir exécutif, qui « prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs [ainsi] définis³⁴ ».

La dimension symbolique de Vigipirate

La philosophie de cette ordonnance perdure encore aujourd'hui. Elle forme notamment le socle juridique du fameux plan « Vigipirate », qui sert de baromètre au climat sécuritaire français depuis plus de trente ans. Vigipirate est né d'une instruction ministérielle de 1978 émanant du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), le « bras armé » de Matignon. Seulement, cette instruction est encore aujourd'hui classée « confidentiel défense³⁵ ». On ne connaît que son intitulé : « Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes ». Cependant, dans un document officiel de septembre 2001, publié quelques jours après les attentats qui venaient de frapper le cœur des États-Unis, le ministère de l'Intérieur français en a donné l'origine. Il précisait ainsi : « Légalement, ce plan s'appuie sur une ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'organisation générale de la défense³⁶. » La fameuse ordonnance adoptée en pleine guerre d'Algérie.

Conformément à ses origines coloniales, le plan Vigipirate a été conçu pour immiscer la chose militaire dans la vie civile en restant subtilement hors d'atteinte des droits constitutionnels relatifs aux libertés publiques. Vigipirate possède en effet un statut « tout à fait particulier qui ne peut être assimilé ni à l'état de siège, puisqu'il n'implique pas la substitution des autorités militaires aux autorités civiles, ni à l'état d'urgence, qui permet seulement l'extension des pouvoirs des autorités civiles de police », analyse un professeur de droit public³⁷.

Son emprise est davantage psychologique que

stratégique. Vigipirate est né en 1978 alors que « l'Europe [était] marquée par une vague d'actions terroristes sans précédent », justifiait en 2001 le ministère de l'Intérieur³⁸, qui en attribuait la paternité principale aux groupes armés d'extrême gauche (le chef du patronat allemand tué par la Fraction armée rouge en octobre 1977, le politicien Aldo Moro par les Brigades rouges en Italie en mars 1978). Mais ce n'est qu'en 1986 qu'il sera effectivement « déclenché » pour la première fois, à l'initiative de Charles Pasqua, qui, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, en connaissait un rayon en matière de contre-subversion. Pasqua avait bien compris le poids symbolique de Vigipirate pour répondre à la vague d'attentats qui sera plus tard attribuée à l'État iranien. L'ancien ministre s'en souvient avec une pointe de nostalgie : « Quand je suis arrivé au gouvernement, en 1986, nous étions confrontés à une vague d'attentats. Nous n'avions aucun dossier, aucun renseignement, aucune structure opérationnelle. La gauche n'avait rien laissé. Avant de se doter des moyens nécessaires à ce combat, il a fallu utiliser l'arme psychologique³⁹. » Vigipirate a ensuite été réactivé une douzaine de fois jusqu'aux attentats de 2004 et 2005, à Madrid et à Londres, et même plus récemment, circonscrit à quelques régions de France, suite à la mort d'Oussama Ben Laden en mai 2011, ou après les assassinats commis par le pseudo-djihadiste Mohamed Merah en mars 2012.

Mais sa spécificité n'est pas tant de *protéger* la « nation » que de *rendre visible* cette protection. La couverture médiatique de l'annonce du déclenchement du plan assure l'essentiel du dispositif : immerger la population dans un régime de vigilance et d'autocontrôle

permanents, et lui faire ainsi accepter le quadrillage militaire des centres urbains. Signe des temps : c'est depuis la vague d'attentats de 1995-1996 à Paris, et plusieurs alertes à la bombe dans des poubelles publiques, que les sacs en plastique de la voirie sont transparents et siglés de l'annonce pacificatrice « Vigilance. Propreté »... Ils portent aujourd'hui encore la mention « Sacs-poubelle Vigipirate », avec parfois cette précision : « pour dissuader d'éventuels terroristes d'y déposer un paquet suspect » ! À la fois anxiogène (par sa déclaration martiale) et *anxiolytique* (par la manifestation de cette déclaration, la présence militaro-policière), Vigipirate invite le « citoyen » à devenir le « coproducteur » de sa propre sécurité. Parmi ses quatre grands principes, figure d'ailleurs « l'implication de chacun, principalement des acteurs publics et des entreprises, mais aussi du citoyen, à son niveau⁴⁰ ».

Car le plan Vigipirate, en soi, est un fidèle miroir du pouvoir, à la fois omniprésent (il est en réalité toujours en activité, jamais réellement inactif) et omniscient (ses pouvoirs spéciaux ne sont jamais réellement « opposables »^g). Il n'a en effet, concrètement, jamais été levé depuis les attentats de 1995⁴¹. Seuls ses différents « niveaux d'alerte » peuvent être modifiés par l'exécutif en fonction de l'intensité des menaces supposées. L'ensemble des mesures actives de ce plan – il en existerait officiellement quatre cents... qui ne sont pas publiées dans les brochures officielles – se nomme d'ailleurs « la posture Vigipirate », comme le proclame ouvertement le gouvernement⁴². Ce terme est profondément révélateur : il évoque en effet, si l'on se réfère au dictionnaire, une « attitude », un

« comportement » ou une « contenance » – bien loin de qualificatifs militaro-policiers habituels. Avant 2003, Vigipirate ne répondait qu'à deux « phases » opérationnelles : « simple » et « renforcée ». Depuis cette date, le plan a été « modernisé » afin de rendre encore plus visible, symboliquement parlant, le niveau de la menace, en adoptant un code couleur particulièrement voyant : jaune (menace imprécise ; accentuer la vigilance) ; orange (menace plausible ; prévenir une action terroriste ; ex-phase 1) ; rouge (menace probable ; prévenir des attentats graves ; ex-phase 2) ; et enfin noir, qui deviendra plus tard « écarlate » (menace certaine ; prévenir des attentats majeurs). Il va de soi que l'effet psychologique agit par le relais médiatique : la décision d'abaisser le seuil ne fait jamais la une de la presse, et le premier niveau, « blanc » (absence d'indication de menace), n'a tout simplement jamais été utilisé. Il est en outre utile de préciser que le niveau « écarlate » n'a été déclenché qu'à une seule reprise depuis 2003 : en mars 2012, après les meurtres de Mohamed Merah. Pour le coup, s'agissant d'actes commis par un tireur isolé, la « prévention d'attentats majeurs » ne s'est pas révélée bien convaincante (le niveau rouge a été rétabli cinq jours plus tard, après sa mise à mort par la police antiterroriste). Disons qu'il s'agissait plutôt de préparer un scrutin « majeur », en tentant d'assurer à un président de la République sortant une « posture » propice à sa réélection. Sans grand succès, il est vrai.

Voilà comment un banal baromètre de la menace terroriste est devenu un puissant perturbateur du climat sécuritaire – tantôt cyclone, tantôt anticyclone. « Invariablement pensé comme une météorologie de la

menace par mauvais temps, analyse Emmanuel-Pierre Guittet, professeur de criminologie comparée à l'université de Montréal, ce dispositif produit cependant des effets de cliquet qui incitent les responsables politiques à durcir toujours plus les mesures de sécurité, en banalisant le recours à l'armée pour assurer la sécurité intérieure. Comme la menace d'attentats – dont la prévention était l'objectif initial de Vigipirate – ne peut jamais être totalement écartée, ils n'osent plus prendre le risque d'un retrait du plan et d'un retour au dispositif classique géré par les seuls policiers et gendarmes⁴³. » C'est bien là sa fonction principale : « Jouant sur la médiatisation, le symbolique, la lutte pour la reconnaissance [...], sa prolongation indéfinie "institutionnalise" une situation de crise qui favorise un "détournement de finalité" et la tentation – assez prégnante dans certains milieux politiques – d'utiliser les soldats comme supplétifs des policiers et des gendarmes dans la prévention de la délinquance, voire pour le contrôle des migrants en situation irrégulière⁴⁴. » Même si de nombreux observateurs – « militaires compris » – n'ont jamais considéré ce plan comme réellement efficace « pour prévenir les vraies menaces », il confère une plus grande légitimité aux milieux de la défense, et aux marchands de contrôle qui en dépendent, pour intervenir sur d'autres théâtres de la guerre civile, comme la gestion des violences urbaines en utilisant des drones de surveillance, ou la régulation des attroupements intempestifs par des dispositifs de contrôle des foules « intelligents ». « L'histoire du plan Vigipirate, conclut Emmanuel-Pierre Guittet, montre ainsi comment des mesures pensées comme exceptionnelles tendent, une

fois appliquées, à se banaliser. » Des lois antianarchistes aux premiers textes antiterroristes de l'après 2001, ce principe de pérennisation automatique reste en effet une particularité invariable de tout régime d'exception.

L'antiterrorisme ou la banalisation des lois d'exception

Si les attentats de septembre 2001 ont marqué un tournant dans la frénésie réglementaire antiterroriste, les États occidentaux n'ont pas attendu cette date pour adapter leurs doctrines. Il faut dire qu'en France les grandes manœuvres constitutionnelles issues de la décolonisation suffisaient à traiter le problème. Les règles judiciaires ont été légèrement aménagées, notamment avec la loi d'Alain Peyrefitte de février 1981 (loi Sécurité et liberté), mais jamais en profondeur. Jusqu'en 1981, le terrorisme était considéré comme une composante des crimes et délits portant atteinte aux « intérêts fondamentaux de la Nation », et déjà jugés, comme les faits d'espionnage, par une juridiction d'exception, la Cour de sûreté de l'État. Sorte de cour martiale mixte – composée de trois magistrats civils et de deux officiers supérieurs de l'armée –, elle avait été créée en 1963 au lendemain de la guerre d'indépendance algérienne, et fut durant les années 1970 le « symbole de la répression politique et la cible des organisations de gauche⁴⁵ ». L'élection de François Mitterrand en mai 1981 est le début d'une période moins répressive. La Cour de sûreté est supprimée dès le mois d'août, début d'une série de mesures symboliques prises par Mitterrand pour respecter

ses promesses de campagne (abrogation de la peine de mort en octobre et de la loi « anti-casseurs » de 1970 en décembre). Le début du premier septennat Mitterrand est donc marqué par le retour des crimes terroristes dans une juridiction de droit commun. Malgré la poursuite d'attentats de diverses origines (lutte armée d'extrême gauche, agressions d'extrême droite, mouvements propalestiniens ou pro-iraniens...), il faudra attendre le retour de la droite, en 1986, pour que la législation antiterroriste passe un nouveau cap.

Dès son arrivée place Beauvau en mars 1986, Charles Pasqua s'est attaché à préparer une grande réforme antiterroriste. Sa loi « relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État » sera adoptée dès le 9 septembre. Le contexte était plus que propice à sa légitimation, car la veille avait débuté une série de quatre attentats meurtriers qui seront attribués plus tard à des groupes proches de l'État iranien, apparemment pour faire pression sur l'État français dans l'affaire Eurodif¹. C'est dans la loi du 9 septembre que la notion d'association de malfaiteurs se durcit sérieusement, en intégrant le fait aggravant de « lien avec une entreprise terroriste » (puis « en relation avec... », terme apparu en 1992, repris dans le code pénal actuel⁴⁶). C'est aussi en 1986 que les services de police judiciaire ont été restructurés pour créer une « division » spécialisée, la DNAT, devenue en 2006 une « sous-direction » (SDAT), qui partage les investigations avec les services de renseignements (la SDAT est hébergée depuis 2008 dans les locaux de la DCRI, héritière de la DST et des RG).

Nouveau tournant en 1996 : la nouvelle loi Pasqua,

celle du 22 juillet, considère l'« entente établie » comme un acte de terrorisme *en tant que tel*, effectuant ainsi un retour aux « valeurs » portées par les lois scélérates un siècle auparavant. Aujourd'hui, le terme « association de malfaiteurs », emprunté au Code Napoléon, n'apparaît même plus dans le délit d'entente à visée « terroriste », bien que les professionnels continuent de nommer cette incrimination par le sigle « AMT ». L'article 421-2-1 en vigueur en 2012 se lit comme suit : « Constitue également un acte de terrorisme le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionnés aux articles précédents. » Des actes dont la définition est affinée : série d'infractions commises « intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur⁴⁷ ».

C'est ce corpus qui assure l'ossature de la législation antiterroriste actuelle dans notre beau pays. Une doctrine définie par un directeur de la DST comme une « neutralisation judiciaire préventive », résumée par la formule « Parer les coups plutôt que panser les plaies » par un ancien ministre de l'Intérieur, ou plus simplement comme une stratégie « proactive » par un célèbre juge antiterroriste⁴⁸. En 1996, le délit d'entente à visée terroriste est puni de dix ans de prison ferme. Les multiples législations de l'après-11 Septembre⁴⁹ ne feront qu'alourdir la peine : elle est désormais portée à vingt ans pour la préparation des actes les plus graves ; vingt ans aussi pour les meneurs (« le fait de diriger ou d'organiser

le groupement ou l'entente ») ; et enfin la simple « tentative du [même] délit » devient répréhensible, désormais passible de dix ans de prison⁵⁰.

La législation européenne, tout autant imprégnée de cette philosophie préventive, n'est pas à négliger. D'autant qu'elle constitue une ossature, et un prétexte à durcir les lois nationales. Même si certains pays, comme le Royaume-Uni ou l'Espagne, avaient pris une petite longueur d'avance pour faire face aux groupes armés irlandais et basques, Irish Republican Army (IRA) et Euskadi ta Askatasuna (ETA).

Depuis la Convention pour la répression du terrorisme signée en 1977 et ratifiée depuis par tous les États de l'UE, il est acté que le caractère politique (la motivation) d'actes qualifiés de « terroristes » a toujours été nié ou écarté dans son traitement judiciaire. C'est ce que l'essayiste libertaire Claude Guillon a nommé la « terrorisation démocratique⁵¹ ». Dès qu'un acte motivé par des causes ou des revendications profondément politiques mène à une forme de destruction (ou de déstabilisation), il doit être jugé uniquement comme un crime de droit commun. L'*activiste* (ou revendicateur) redevient donc simple *criminel*. Cette doctrine, inscrite au Royaume-Uni dans le *Terrorism Act 2000* (entré en vigueur en février 2001), a directement inspiré la législation européenne de l'après-11 Septembre.

C'est quelques jours après les attentats de 2001 – le 19 septembre exactement – qu'une proposition de décision-cadre, sorte de directive accélérée, sort des tiroirs de la Commission pour être soumis aux quinze États membres de l'Union européenne de l'époque⁵². Cette décision-cadre a été signée le 13 juin 2002. Elle sera

modifiée en novembre 2008⁵³. Elle s'applique aujourd'hui, en droit, chez les vingt-sept membres actuels de l'UE.

L'innovation de ces deux lois européennes tient au fait qu'elles distillent des notions fort subjectives. La notion de « groupe terroriste » en tant qu'« association structurée » y fait son apparition (article 2), comme en écho à l'association de malfaiteurs fondée sur l'« entente établie » des lois anti-anarchistes françaises. Il s'agit d'une association « de plus de deux personnes, établie dans le temps, et agissant de façon concertée » ; le terme « structurée » renvoie à des notions floues : « association qui ne s'est pas constituée au hasard [...] et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement définis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée ». Comme le faisaient déjà de nombreux pays, ce texte encourage aussi, comme au bon vieux temps du ministre Raynal, les repentis à délier leurs langues (« que les peines [...] puissent être réduites » si l'auteur d'infractions susmentionnées « renonce » ou « fournit [...] des informations », article 6). Autre élément subjectif : est alors considéré comme « acte terroriste » à part entière, le fait de « gravement intimider une population », de « détruire » ou simplement de « gravement déstabiliser [...] les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou une organisation internationale ». Intimider en causant la blessure ou la mort, bien entendu, mais aussi en menaçant de le faire : la simple « menace » est déjà, en 2002, considérée comme un acte terroriste à part entière.

L'article 4, titré « Incitation, complicité, tentative », entre dans le vif du sujet qui nous occupe. Il sera

profondément modifié par la décision-cadre de novembre 2008 : le champ des « incitations » (art. 4, par. 2) couvre désormais l'ensemble des actes en tant que tels, mais aussi le fait de constituer une « association structurée » et de commettre ou réaliser vols, chantages ou faux documents dans un but terroriste. Jamais réellement définie, l'« incitation » peut donc couvrir tout écrit, manifeste ou déclaration publique, considéré comme une infraction au même titre qu'une « complicité » – là encore, le principe est le même que celui des lois scélérates françaises de la fin du XIX^e siècle. En 2008, la notion de « provocation publique » apparaît parmi les « infractions liées aux activités terroristes » (article 3, point a), tout comme les instigateurs (point b, le fait de vouloir « recruter » ou de « solliciter » des personnes pour commettre des actes ou constituer des groupes structurés).

En outre, aucune distinction n'est faite entre « incitation » et « provocation ». *Inciter à provoquer* un acte n'est pas punissable en soi, mais en revanche inciter à la *menace* terroriste l'est entièrement. L'hypocrisie s'ajoute au flou en constatant que ces lois s'entourent de précautions d'usage contradictoires, rappelant que « rien ne peut être interprété comme visant à réduire ou à entraver des libertés ou des droits fondamentaux » (liberté d'expression, de réunion, d'association, vie privée et familiale, confidentialité de la correspondance). Même bémol concernant la notion de « provocation publique », qui « ne peut dès lors être interprétée comme visant à réduire ou à entraver la diffusion de données à des fins scientifiques, académiques ou d'information ». « L'expression d'opinions radicales, polémiques ou

controversées dans le cadre d'un débat public sur des questions politiquement sensibles, y compris le terrorisme, ne relève pas du champ d'application de la présente décision-cadre. » Malgré ces termes rassurants, la fenêtre est bien mince pour tous ceux qui s'engageraient dans une critique trop vive de l'ordre dominant, puisque cette critique, même verbale, peut à tout moment être interprétée comme une menace à part entière (si ce n'est à l'incitation ou la provocation) de « déstabiliser les structures fondamentales » des États dits « démocratiques ».

Si bien qu'en élargissant les infractions aux « incitateurs », tout ou presque devient permis pour rétablir l'ordre social – y compris le fait de s'en prendre à toutes les formes de contestation. Reprenant les termes de ces règlements fondateurs européens, Claude Guillon constate l'étendue des dégâts :

« Ne constitue donc pas un "groupe terroriste" la petite troupe de manifestants se constituant "au hasard" pour piller un supermarché. En revanche, chacune des personnes concernées commet éventuellement un acte terroriste, pour peu qu'on lui prête l'intention de conspirer la perte de l'économie marchande. On voit qu'ont été requalifiées "terroristes" la quasi-totalité des infractions imaginables – du moment que l'autorité décide d'appliquer l'étiquette à leurs auteurs –, tandis que les motivations politiques sont, dans un même mouvement, déqualifiées (non politiques) et disqualifiées (moralement), puis requalifiées "terroristes"⁵⁴. »

En 2010, l'UE – qui compte depuis 2007 douze nouveaux membres, la plupart issus de l'ancien bloc de l'Est – a regroupé l'ensemble de ces dispositifs dans le

« Programme de Stockholm », présenté de manière détournée comme le signe d'une « Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens ». Fait curieux : le plan d'action le mettant en œuvre n'a pas été publié au *Journal officiel de l'UE*⁵⁵. Et pour cause : cet arsenal européen a un double rôle : ériger un système pénal qui est aujourd'hui utilisé pour réprimer la contestation politique « transnationale » ; et légitimer les lois nationales existantes en les redoublant. Si bien que, dans les discours politiques qui ont accompagné leur adoption, « l'importance et la nature extraordinaire de la menace terroriste constituent l'une des plus faibles bases de justification des mesures d'exception ». « Les discours publics sur la liberté se transforment en discours sur la peur face à une menace présentée comme omniprésente et hautement imprévisible⁵⁶. »

L'« effet de cliquet » : rendre les lois d'exception irréversibles

Le processus de banalisation des mesures d'*exception* ne peut fonctionner qu'en mettant en place les conditions tendant à les transformer en *règle*. Soit en les prorogeant (pour prolonger leurs effets de manière temporaire), soit en les pérennisant carrément. C'est devenu une habitude depuis septembre 2001. Comme tous les pays occidentaux, la France a adapté sa législation dans l'urgence. À l'époque, une loi était déjà en discussion depuis plusieurs mois, portant sur la « sécurité quotidienne » (LSQ). L'émotion provoquée par le brasier du World Trade Center a suscité une sorte d'union sacrée

entre l'opposition de droite et le Parti socialiste au pouvoir, qui craignait de passer une nouvelle fois pour « laxiste » en matière de sécurité. Fin septembre, des mesures d'exception ouvertement liberticides ont été ajoutées « en procédure d'urgence », sous la forme d'un paquet de treize amendements, lors des débats en deuxième lecture, contrevenant ainsi aux règles parlementaires (le texte était déjà en cours d'examen). Elles ont été adoptées à une condition : qu'elles soient temporaires, limitées à deux ans. Aux États-Unis la loi d'exception *Patriot Act*, qui comprend seize mesures d'exception antiterroristes adoptées aussi de manière temporaire (quatre ans), est entrée en vigueur le 26 octobre 2001 ; le Parlement français a adopté la LSQ le 31. « Il n'est pas attentatoire aux libertés de lutter contre le terrorisme. C'est de ne pas le faire qui le serait ! La sécurité collective n'est pas l'ennemie de la liberté individuelle », s'est alors écrié le ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant⁵⁷. L'opposition RPR a voté contre la loi, mais seulement pour les amendements antiterroristes. Seuls les Verts ont voté en bloc contre le texte. Les élus PC se sont abstenus. Malgré d'importantes entorses à la Constitution, sur la forme comme sur le fond, la loi adoptée n'a même pas été visée par le Conseil constitutionnel, les parlementaires d'opposition n'ayant pas fait preuve d'« incivisme » au point de le lui soumettre. Certains parlementaires ont donc accepté, de bonne foi pour les plus naïfs, de mettre leur conscience en berne au nom de l'exception antiterroriste. Le socialiste Michel Dreyfus-Schmidt déclarait au journal *Le Monde* au lendemain du vote : « Il y a des mesures désagréables à prendre en urgence, j'espère que nous

pourrons revenir à la légalité républicaine avant la fin 2003⁵⁸. »

Espoirs déçus. Car ces fameuses dispositions exceptionnelles vont être prolongées sans que le Parlement s'en émeuve. Elles devaient s'éteindre au 31 décembre 2003 et être réévaluées à la lumière d'un « rapport d'évaluation sur l'application de l'ensemble de ces mesures » (art. 22 de la LSQ). Mais jamais un tel bilan ne fut fourni aux parlementairesⁱ. Et deux ans plus tard, un simple amendement à la loi sur la sécurité intérieure de mars 2003 a permis de pérenniser les mesures de la LSQ, malgré quelques oppositions de principe avancées sur les bancs de la gauche⁵⁹. Certaines ont été abrogées et remplacées par des dispositions similaires. Le fichier génétique FNAEG, par exemple, a été élargi aux condamnés de droit commun dans la LSQ, et s'est ouvert aux simples « suspects » dans la LSI – des personnes présumées innocentes qui représentent aujourd'hui environ les deux tiers des prélèvements conservés. D'autres mesures ont été à nouveau soumises à une durée limitée, « jusqu'au 31 décembre 2005 » (art. 31 de la LSI). Un compte à rebours également fallacieux puisqu'elles feront l'objet, dans la même indifférence, d'un discret recyclage lors de l'adoption de la loi antiterroriste suivante, celle du 23 janvier 2006. L'« effet de cliquet » fonctionne à tous les coups. Trois articles de cette loi – facilitant à nouveau les contrôles d'identité « administratifs », l'accès aux données techniques de communication et la consultation élargie de tous types de fichiers informatisés... – devaient s'éteindre au 31 décembre 2008. La différence, cette fois, c'est que la prolongation desdits articles se fera... au grand jour.

D'abord, grande première, un « rapport d'évaluation » de la loi de 2006 a finalement été rédigé en février 2008, signé de manière collégiale par les députés Julien Dray (PS) et Éric Diard (UMP). Rapport qui recommandait, bien entendu, leur prolongation *sine die*⁶⁰. Pour achever le travail « en toute transparence », une proposition de loi d'un sénateur « visant à prolonger l'application des articles 3, 6 et 9 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 » a été adoptée le 2 décembre. Verdict : prorogation jusqu'à fin 2012. Comble de l'ironie : cette prolongation a été justifiée, notamment, par le « retard pris dans la publication des décrets⁶¹ »... Alors qu'elles se sont précisément imposées, à l'époque, par leur caractère d'urgence !

Est-il utile de poursuivre la démonstration ? Le nouveau pouvoir socialiste va s'en charger tout seul. Lors du Conseil des ministres du 3 octobre 2012, Manuel Valls présentait « son » projet de loi sur « la sécurité et la lutte contre le terrorisme » – c'est le treizième texte modifiant l'arsenal français depuis vingt-six ans⁶². La loi Valls a aussitôt été mise à l'ordre du jour du Sénat, en « procédure accélérée ». Un texte identique, à quelques nuances près, à celui qu'avait préparé le précédent gouvernement six mois auparavant, réaction à vif aux tueries de Mohamed Merah à Toulouse et Montauban. « Le territoire métropolitain a été frappé pour la première fois depuis quinze ans, en mars dernier, à Toulouse, récitait le communiqué de Matignon, il est [donc] indispensable de détecter les parcours, individuels ou collectifs, de radicalisation et de basculement vers la violence terroriste, [et de] poursuivre plus efficacement les personnes ayant participé à des camps d'entraînement

terroriste à l'étranger alors même qu'elles n'auront pas commis d'actes répréhensibles sur le territoire français⁶³. »

Même ingrédients, même recette : union sacrée gauche-droite, nécessité de prolonger les mesures d'exceptions précédentes, et nouvelles infractions censées répondre aux nouvelles menaces, le tout selon la fameuse stratégie « proactive ». Peu importe si, dans le cas Merah, il s'agissait davantage d'un profil de tueur isolé, habilement maquillé en djihadiste surentraîné, comme l'avaient constaté les services de la DCRI¹. Comme au bon vieux temps de Charles Pasqua, l'annonce de ce nouveau durcissement s'est accompagnée d'un « coup de filet » – opération de propagande relayée en chœur par la presse sans précautions d'usage – au sein d'une nouvelle « mouvance » ou « cellule » de l'islam radical, « démantelée » le 6 octobre 2012 après la mort de son chef présumé, Jérémie Louis-Sidney, abattu à Strasbourg lors de son interpellation. Si l'existence d'une « cellule » ne se vérifie pas au cours de l'enquête, il sera toujours possible de revenir à la thèse de « l'apprenti terroriste qui voulait “finir en martyr”⁶⁴ ».

Voilà comment, par l'effet d'une sorte de mouvement perpétuel indexé sur les charges émotionnelles procurées par chaque attentat ou menace d'attentat (ou présumé tel), les mesures d'exception de l'après-11 Septembre, accumulées au gré de lois successives, ont pu devenir des règles banales, sans espoir de retour à la « légalité républicaine ». La société de surveillance a ainsi gagné en puissance, les techniques de contrôle social se sont uniformisées – surveillance préventive généralisée des internautes, mesures limitant la cryptographie et facilitant les interceptions de communications, recours

croissant aux fichiers policiers lors d'enquêtes administratives, extension du fichier génétique aux auteurs de délits mineurs comme aux simples suspects... – et les pratiques d'inquisition policière se banalisent – extension des contrôles d'identité administratifs, sonorisations des domiciles privés et des véhicules, gardes à vue élargies et perquisitions facilitées, etc. Dans cet unanimité béate et au milieu de l'indifférence générale, les organisations de défense des droits de l'homme ne peuvent que compter les points et multiplier les mises en garde⁶⁵.

En acceptant le caractère irréversible des mesures d'exception, les élus de la République, censés être les garants de la protection des libertés publiques, en sont devenus les fossoyeurs, craignant de se faire « excommunier » par la vindicte médiatique et de perdre les prochaines élections. Dans un rapport publié le 3 octobre 2012 pour accompagner la loi Valls, le sénateur socialiste David Assouline se permettait de jouer sur les mots : il s'agit d'« un cadre légal exceptionnel, mais pas [d']une législation d'exception⁶⁶ » !

Ce phénomène s'est bien entendu reproduit dans tous les pays occidentaux, où les mesures d'exception sont également vouées à devenir permanentes. Dans son rapport annuel de décembre 2009, Martin Scheinin, rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de l'ONU chargé de la « promotion des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme » – un titre on ne peut plus « oxymorique » –, listait une série de mesures dérogatoires qui tendent à devenir irréversibles. Parmi celles-ci :

- procédures de contrôles d'identité à répétition [« *stop-and-search* » en droit anglo-saxon] ;
- rassemblement de listes et de bases de données ;
- surveillance accrue des données bancaires, des communications et relatives aux voyages ;
- utilisation de techniques de profilage pour identifier des suspects potentiels ;
- accumulation de fichiers encore plus larges pour évaluer la probabilité d'activités suspectes et l'identification de personnes à des fins d'analyses futures ;
- techniques avancées comme la collecte de données biométriques ou de scanners corporels.

« Certaines intrusions dans la vie privée des personnes, conclut le rapporteur spécial, peuvent devenir permanentes dans la mesure où les traits physiques et biologiques sont souvent centralisés dans une seule base de données⁶⁷. »

Les victimes collatérales de la stratégie de la « fourmilière »

Les rares études effectuées à partir des statistiques du casier judiciaire montrent que la doctrine préventive (l'incrimination d'association en relation avec une entreprise terroriste, ou AMT) domine les affaires de terrorisme. En 2005, l'énorme majorité (300 sur 358) des personnes détenues pour des affaires de terrorisme (après un jugement ou en détention provisoire) l'étaient exclusivement pour avoir été « en relation avec une entreprise terroriste ». De 2003 à 2006, l'AMT « apparaît comme l'infraction principale (c'est-à-dire qu'elle n'est pas accompagnée d'une infraction de nature criminelle)

dans la moitié, voire dans les quatre cinquièmes, des cas selon les années⁶⁸ ». La difficulté de ce travail statistique réside bien entendu dans le fait que les suspects arrêtés et mis en examen sont souvent jugés des années après. Les statistiques traitées par l'agence européenne de coopération policière, Europol, qui publie tous les ans un rapport sur les « tendances du terrorisme », offrent un éclairage saisissant. La majeure partie des « attaques », arrestations ou jugements répertoriés concernent le terrorisme « séparatiste » (d'obédience irlandaise, basque ou corse), alors que l'attention médiatique, ces dernières années, s'est concentrée presque exclusivement sur les groupes d'« inspiration religieuse » (l'« islamisme », en termes clairs) et dans une moindre mesure sur l'« extrême gauche anarchiste ». En 2011, 484 personnes ont été arrêtées pour terrorisme dans l'UE, dont 122 « islamistes » présumés (dans quatorze États), parmi lesquels seulement 17 étaient soupçonnés d'avoir préparé des attentats. Plus de la moitié l'ont été pour AMT (« suspicion d'appartenance à une organisation terroriste ») : 12 pour propagande, 10 pour incitation et 13 pour financement⁶⁹. Pour les actions “gauchistes”, on a fait état de 42 arrestations dans cinq pays (34 en 2010), sans qu'il ait été fait mention des chefs d'inculpation⁷⁰. Les néofascistes n'ont représenté qu'une infime partie des arrestations (5 seulement, en Allemagne).

Les statistiques d'Europol ne détaillent pas, cependant, la proportion entre les crimes « intentionnels » (AMT ou « groupements formés », selon l'article 3 de la décision-cadre du Conseil de l'UE) et les attaques terroristes en tant que telles dans l'ensemble de l'UE. Il n'existe pas non plus de chiffres sur la proportion des suspects arrêtés

qui ont bénéficié d'un non-lieu. On sait juste que, en 2011, 484 individus ont été arrêtés et 316 jugés pour terrorisme⁷¹. La seule tendance tangible, c'est le nombre important d'acquittements prononcés en 2011 : sur 153 procès conclus dans douze États membres impliquant 316 personnes, il y a eu 31 % de relaxe, contre 18 % en 2009 et 27 % en 2010⁷². Les procès impliquant des « séparatistes » ont le taux de relaxe le plus élevé (34 %), devant les prévenus d'extrême gauche (27 %) et les intégristes religieux (24 %). La France se distingue : aucune relaxe n'a été prononcée en 2011. En 2007, les 55 procès conclus avaient conduit à seulement trois acquittements. Mais la caractéristique du régime antiterroriste est précisément de procéder à de nombreuses arrestations préventives, impliquant des personnes qui ne seront pas poursuivies.

Le véritable rôle de l'AMT n'est pas en effet de soigner les taux d'élucidation. Elle répond à la stratégie du « coup de pied dans la fourmilière », ou encore du « coup de filet ». Les victimes collatérales font partie du spectacle. Il est tentant de donner comme exemple l'« affaire Tarnac » (l'« opération Taïga de novembre 2008 »), qui vit le « démantèlement » spectaculaire d'une prétendue « cellule » de l'« ultragauche ». À ce jour, une petite dizaine de personnes sont encore en examen pour tentative de sabotage sur des lignes de TGV ; elles ont été enfermées puis relâchées sous contrôle judiciaire, incriminées pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ». Quatre ans après les faits, l'enquête n'a pas débouché sur le moindre renvoi devant un tribunal. Si Tarnac a fait la une des journaux, d'autres affaires pourtant bien plus révélatrices n'ont pas eu les

mêmes honneurs. Comme celle des trois personnes arrêtées en janvier 2008, qui s'apprêtaient à aller manifester devant le centre de rétention de Vincennes et ont été accusées d'AMT suite à la « découverte », par la police, de fumigènes et de clous tordus dans leur coffre de voiture. Des dizaines de victimes, tombées dans l'oubli, ne seront sans doute jamais réhabilitées. Nous avons déjà évoqué les opérations de novembre 1993 (« opération Chrysanthème ») et d'août 1994 (Folembray) dans les « fourmilières » de l'islam radical. Deux opérations où aucune poursuite n'a été engagée contre une centaine de « présumés terroristes »²³.

En novembre 1994, la plus grande rafle de l'antiterrorisme contemporain a embarqué près de 170 personnes, membres du « réseau Chalabi », du nom d'une autre prétendue mouvance liée aux groupes armés algériens. Le quart d'entre elles ont bénéficié d'un non-lieu avant le procès. Deux autres grosses « rafles préventives » ont également eu lieu, le 20 juin 1995 (113 arrestations) et le 26 mai 1998, dans toute l'Europe (53 interpellés en France, dont 40 ont été relâchés dans les 48 heures). La plupart d'entre eux bénéficieront d'un non-lieu, mais parfois après plusieurs mois de détention préventive. Sur les 138 personnes renvoyées devant le tribunal, 110 se sont présentées libres à l'audience. À procès exceptionnel, conditions d'exception : il s'est tenu en octobre 1998 dans le gymnase de la prison de Fleury-Mérogis, réaménagé pour l'occasion. Une discrète loi votée sur mesure le 29 décembre 1997 a permis « à titre exceptionnel et pour des motifs de sécurité » d'organiser les procès « terroristes » ailleurs que dans une salle d'audience. « Et si la prochaine rafle organisée par [le

juge] Bruguière capture 500 ou 1 000 prétendus terroristes ? Le Stade de France comme tribunal correctionnel ? » ironisait la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) dans un rapport cinglant⁷⁴. Bilan du procès, le 22 janvier 1999 : 51 relaxes sur l'incrimination d'AMT (dont 31 relaxes totales) ; parmi les 87 inculpés restants près de la moitié (39) ont écopé de moins de deux ans de prison⁷⁵. Le chef présumé, Mohammed Chalabi, a pris huit ans ferme ; il n'en fera qu'un peu plus de six, dont les quatre cinquièmes effectués en préventive. Pourtant, avouait en 2001 un enquêteur à *Libération*, « personne n'a même jamais eu la preuve que nous étions face à un réseau réellement constitué⁷⁶ ».

Autre affaire emblématique plus récente : celle d'Adlène Hicheur. Le 4 mai 2012, le tribunal correctionnel de Paris condamnait ce physicien du Centre nucléaire de Genève (CERN) à cinq ans de prison, dont un avec sursis. Sur ses quatre ans de détention, il en aura déjà effectué près de trois en préventive. Interpellé en octobre 2009, sur le fameux chef d'AMT, il était censé avoir voulu préparer un attentat contre une base militaire française. Son dossier d'accusation ne comportait que des messages postés sur des forums Internet et des courriels échangés avec un mystérieux « contact » qui essayait de le recruter. Ce contact, les enquêteurs ne chercheront à l'entendre que treize mois après le début de l'instruction. Adlène Hicheur était en fait coupable d'« intention de complicité ». Comme l'a dit son avocat Patrick Baudoin, l'incrimination d'AMT « requiert la constatation d'un ou plusieurs éléments matériels préparatoires à l'infraction », alors que les échanges incriminés ne montrent « aucune

tentative réelle d'aller jusqu'au bout ». Son procès s'est terminé fin mars 2012, en pleine affaire Merah. Il était alors question de réviser le code pénal pour que la simple consultation de sites Internet radicaux soit considérée comme une intention coupable, de complicité ou d'apologie... La loi Valls, discutée depuis début octobre 2012, l'envisage sérieusement⁷⁷. Cent vingt ans après les lois scélérates, le délit d'opinion sert donc toujours de variable d'ajustement dans les affaires de terrorisme. « Si des propos excessifs et violents sont de nature à embastiller quelqu'un, a prévenu M^e Baudoin durant sa plaidoirie, je ne suis pas convaincu que les prisons françaises seraient aptes à embastiller tous ceux qu'il faudrait⁷⁸... »

Technologies « proactives » : surveiller l'essaim pour tuer la guêpe

Comme on l'a vu lors des années noires de la lutte antianarchiste, le principe d'un régime antiterroriste n'est pas tant de « semer la terreur » dans le seul camp des « terroristes », que de placer l'ensemble de la population dans un régime de suspicion généralisé. Le recours aux méthodes « proactives » met à contribution les populations, invitées à choisir leur camp et à accepter d'en être elles-mêmes la cible. Surveiller l'essaim pour tuer la guêpe, voilà le mot d'ordre tiré de la doctrine antiterroriste qui contamine la recherche scientifique en quête de solutions soi-disant « prédictives » ou « proactives ». C'est autour de ces concepts que la vidéosurveillance a été lentement acceptée comme une

solution d'avenir pour « protéger » l'espace public, les biens et les personnes⁷⁹. Et encore, la résolution d'affaires dépend de la qualité des images et des conditions de prise de vues, contraintes qui ne peuvent jamais garantir une identification parfaite lors de procédures judiciaires. Une étude australienne a montré en 2010 que les caméras avaient une fâcheuse tendance à être victimes de « cécité juridique⁸⁰ » : les images sont trop dégradées pour identifier un suspect à coup sûr. Quand la machine prend le relais pour identifier un suspect, l'efficacité est tout aussi relative. Des pompiers espagnols, qui passaient de paisibles vacances en France, s'en souviennent encore. L'affaire remonte au 17 mars 2010. Un policier français est alors victime d'une fusillade en banlieue parisienne, attribuée au groupe nationaliste basque ETA. Aussitôt, la SDAT a ordonné aux médias télévisés, par réquisition spéciale, de diffuser des images de surveillance vidéo provenant d'un supermarché. Un « appel à témoins » motivé, a révélé *Politis*, sur la foi d'un logiciel de reconnaissance faciale qui a comparé les visages avec les fichiers antiterroristes espagnols. Un logiciel pas vraiment au point : les cinq suspects n'étaient pas des terroristes de l'ETA, mais des pompiers catalans en vacances⁸¹...

Malgré leur faillibilité chronique, ces yeux électroniques constituent l'arme favorite des plans de « prévention de la délinquance » depuis 2007. Le Fonds interministériel du même nom (le FIPD) a toujours consacré, depuis sa création en 2007, la majorité de son budget à subventionner les communes qui n'avaient pas encore succombé à la fée vidéo. En 2012, sa part a même atteint 60 % (20 millions d'euros sur une enveloppe totale de 52 millions)^k. Cet unanimité institutionnel et

budgétaire ne peut que légitimer cette technique auprès des collectivités et, indirectement, de la population – si l'État y met tant de moyens, c'est que ça doit être efficace... D'autant que, par petites touches successives, le vidéoflicage est présenté comme une arme d'appoint de l'arsenal antiterroriste. Quelques semaines après son accession à l'Élysée, le président Sarkozy a ainsi envoyé une « lettre de mission » à sa ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, la chargeant notamment de « déployer plus de moyens de vidéosurveillance, qui sont un instrument essentiel de prévention et de répression des actes terroristes⁸² ». C'est d'ailleurs dans la loi de janvier 2006, qu'il supervisa en tant que ministre de l'Intérieur, que le futur Président a revu de fond en comble son régime juridique, dont l'origine datait de janvier 1995 sous... Charles Pasqua. Les critères d'installation ont été élargis pour les placer à l'intérieur de bâtiments « ouverts au public » (et plus seulement dans les rues), les autorisations facilitées et l'accès aux images par les autorités policières étendu, tout cela « en cas d'exposition au risque d'actes terroristes » ; le même prétexte permettait d'installer des caméras sans autorisation pendant quatre mois, donnait pouvoir aux préfets d'en « prescrire » l'installation sur certains sites exposés, et la moindre enquête préliminaire pouvait prolonger la durée de conservation des images au-delà d'un mois. La LOPPSI de mars 2011, qui a inventé et imposé dans le dictionnaire officiel la « vidéoprotection », a à nouveau modifié le régime et élargi les facilités d'installation. Et la référence à l'« exposition au risque d'actes terroristes » a été remplacée par la formule « à des fins de prévention d'actes de terrorisme »...

Que des images retransmises ou enregistrées puissent « prévenir » le moindre fait criminel, qu'il soit ou non qualifié de « terroriste », n'a donc jamais été établi. Il fait pourtant partie de la logorrhée protechnologique posttraumatique qui réapparaît après chaque attentat ou menace d'attentat. Si la capture en masse d'images vidéo dans l'espace public continue d'alimenter les fantasmes sécuritaires les plus fous, c'est sans doute grâce aux promesses de systèmes « intelligents » équipés de logiciels et d'algorithmes prétendument capables de détecter des « comportements anormaux » ou « suspects ». La fable veut que ces systèmes puissent déclencher une alerte avant le passage à l'acte d'un criminel potentiel. D'innombrables programmes de recherche et de sociétés « high-tech » surfent sur ce fantasme depuis une bonne dizaine d'années, sans que leurs méthodes se soient jamais révélées probantes⁸³. Par exemple, le projet « CANADA » (Comportement anormaux, analyse, détection, alerte), qui regroupait cinq laboratoires français, cajolés avec intérêt par Thales Security Systems et la préfecture de police de Paris, prétend pouvoir croiser des images vidéo et des bases de données pour répertorier les comportements humains et les classer en fonction de différents types de « menaces » et de « situations suspectes ». Le tout au moyen de logiciels de capture et d'analyse biométrique des visages, des corps ou des foules. Les finalités de ce projet, labellisé ANR (Agence nationale de la recherche, organisme de financement créé en 2005 pour mieux rapprocher public et privé), intégré au programme « Concepts systèmes et outils pour la sécurité globale », étaient clairement liées à la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité⁸⁴. Autre exemple : le

projet joliment nommé « SCARface » se charge d'affiner l'exploitation vidéo *a posteriori*, en triant automatiquement dans les images enregistrées celles qui méritent une attention particulière. Son principal parrain industriel est le groupe d'aéronautique et de défense EADS⁸⁵.

La légende de la prédiction intelligente participe bien entendu à l'idée généralement partagée que la « vidéoprotection » est efficace, ou pourrait l'être, pour prévenir le crime. Ce postulat implique en outre d'accepter l'idée qu'une machine, aussi experte que l'homme puisse la fabriquer, devienne la référence pour discerner automatiquement l'anormalité d'un comportement humain. Il est déjà particulièrement choquant qu'un opérateur, seul devant son écran, s'arroge le droit de décider si un individu, par ses gestes ou attitudes corporelles, peut être désigné comme « menaçant » ou pas. Mais qu'un système automatique puisse devenir un jour l'ordonnateur principal de ce critère d'anormalité l'est bien plus encore⁸⁶.

Cette question métaphysique ne préoccupe guère les chercheurs. D'autres techniques de « profilage » sensoriel sont conçues pour discerner dans une foule les émotions « anormales » et détecter un potentiel comportement terroriste. Au lendemain du 11 Septembre, la NASA fantasmaient par exemple sur une sorte de machine à « renifler » les ondes cérébrales pour faire apparaître une « excitation physiologique révélatrice de coupables pensées », selon un compte rendu paru dans *Sciences et Vie* en 2002. De nombreux programmes de recherche, dissimulés derrière des finalités « nobles » comme la recherche médicale, travaillent néanmoins dans la même

direction, à savoir « estimer la probabilité d'un passage à l'acte d'après l'examen des ondes cérébrales⁸⁷ ». Plus récemment, en 2009, une start-up israélienne a vanté de nouveaux types de « détecteurs d'intention ». L'application de WeCU Technologies (prononcer « we see you », « on te voit ») est censée pouvoir mesurer les réactions biocorporelles (pouls, respiration, température du corps) d'une personne confrontée à une image ou un message subliminal. Ainsi, comme le suggérait un article dithyrambique de CNN.com, il suffirait d'incruster, sur les panneaux d'informations vidéo qui pullulent dans les aéroports, des messages comme « guerre sainte » en arabe ou la photo de Ben Laden... L'ensemble des voyageurs, sans leur consentement bien sûr, feraient donc l'objet d'une stimulation de masse pour détecter les « ondes négatives » des cerveaux malintentionnés⁸⁸. Dans la lignée des projets fumeux coordonnés par l'ANR, le SAIMSI (Suivi adaptatif interlingue et multi-sources des informations) est censé favoriser la « convergence » des outils de surveillance, en excluant toutefois les images vidéo. Ce projet n'envisage rien de moins que de discerner des « situations à risques » à partir de « propos personnels », tenus en plusieurs langues, quels que soient les sources et le système d'écriture. En analysant en masse des contenus provenant de sites Internet, forums ou discussions publiques (ou privées, tirées de retranscriptions de correspondances interceptées ou de textes numérisés), il serait possible d'attribuer « une parole ou un texte non signé à un auteur ». Tout le monde comprend l'intérêt de ce genre de moulinettes informatiques, recherchées par tout service de renseignement qui se respecte. Le SAIMSI est animé par

un laboratoire de l'université de Lille (CNRS) en pointe en la matière (la même équipe participe aux projets CANADA et SCARface), aux côtés de trois entreprises, dont EADS Defense & Security, et de trois parrains idéologiques totalement désintéressés, à savoir le ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie nationale et la Délégation générale pour l'armement (DGA, la division recherche et développement du ministère de la Défense)⁸⁹. Dans la même veine, il faut également citer le projet INDECT, l'un des nombreux laboratoires de technologie sécuritaire financés par l'Union européenne. Toujours sous couvert de lutte antiterroriste, il s'agit de construire un système expert, multisources, autour de la « détection automatique des menaces et la reconnaissance de comportements ou de violences anormaux⁹⁰ ».

Tout cela rappelle les délires d'anticipation de la nouvelle de Philip K. Dick *Minority Report*, qui décrit une société capable d'agir avant que les crimes ne soient commis, grâce à sa brigade de choc, la « PreCrime », et ses flics d'élite, des cyborgs doués d'un sixième sens (les « Precogs »). Pour qualifier ce nouveau type de recherches, une autre référence de la littérature SF est proposée par une source inattendue, le quotidien en langue anglaise *Teheran Times*, qui porte haut la voix de la République islamique d'Iran à l'étranger. S'extasiant à son tour sur les prouesses vantées par la société israélienne WeCU, l'article évoque le roman d'anticipation *Little Fuzzy*, écrit par l'auteur américain H. Beam Piper en 1962, qui met en scène le « *veridicator* », un casque conique bourré d'électrodes capable de révéler les pensées de n'importe quel individu⁹¹.

Toutes ces recherches, proches de la littérature

technoscientiste, légitimées par la persistance d'une menace terroriste pouvant frapper à l'aveugle à tout moment, rendent visible une sorte de « neuropolice » ; même si celle-ci est encore très embryonnaire. Car ne nous enflammons pas, l'essentiel de ces quêtes prédictives resteront dans la plupart des cas à l'état de projets ou de concepts. La réelle vocation de ces recherches, *via* leurs financements et leurs médiatisations sélectives, est de placer la population en état permanent d'autovigilance, de l'habituer à se méfier de ses propres pensées coupables.

Quand l'ordre antiterroriste entreprend de « traiter » la violence sociale

La perversité du régime d'exception – ou sa force de dissuasion, si l'on se situe du côté du pouvoir – est d'avoir contaminé d'autres domaines de la « violence » sociale ou politique pour traiter de manière « proactive » n'importe quel phénomène d'instabilité. La recherche d'intentions coupables prend alors le dessus sur la découverte de faits avérés. Voici quelques exemples déjà identifiés : extension progressive du régime dérogatoire des contrôles d'identité hors du cadre judiciaire ; politiques de « prévention » de la délinquance des jeunes et quadrillage des populations précaires ; criminalisation des flux migratoires et des actions de solidarité (aide à l'entrée et au séjour assimilée à une incitation à l'immigration illégale « en bande organisée »)... Ces nouveaux champs de la répression sont devenus le théâtre d'amalgames juridiques qui assimilent des phénomènes de droit commun à des embryons de menace terroriste. On parle

ainsi de « préterrorisme ». C'est particulièrement le cas de l'amalgame constamment entretenu entre « violences urbaines », « violences de groupe » et tous les mouvements de contestation politique menaçant l'ordre intérieur.

Les émeutes qui ont frappé les grandes villes françaises à l'automne 2005, comme les manifestations l'année suivante contre le « Contrat première embauche » (CPE), contrat précaire destiné aux jeunes, ont servi de prétexte à l'invention d'une mouvance « anarcho-autonome ». Cette construction idéologique fut à l'origine de l'« affaire Tarnac ». Une note de quarante pages de la DCRI (ex-DRG), remise au ministère de l'Intérieur cinq mois avant le « coup de filet » de novembre 2008, était intitulée « Du conflit anti-CPE à la constitution d'un réseau préterroriste : regards sur l'ultragauche française et européenne⁹² ». Il y était question d'un « groupe informel d'activistes d'ultragauche », qui disposait d'un « local » à Paris, « utilisé comme lieu de réunion, d'hébergement d'anarchistes étrangers de passage [ayant des] bases arrière logistiques souvent difficiles d'accès ». Les fins limiers de l'« antiterro » disaient avoir recensé « près de soixante-dix passages à l'acte violent », attribués à cette « mouvance squat de type anarcho-autonome », des militants « très mobiles », « la plupart d'entre eux [ayant] été signalés à l'occasion de rendez-vous internationaux ».

Mais le plus surprenant n'est pas la prose militaro-policière de la DCRI. C'est la traduction qu'en a fait le ministère de la Justice, dans une note révélée, elle, bien avant le « coup de filet » de Tarnac, par le Syndicat de la magistrature. La Chancellerie a adressé aux parquets une circulaire pour les alerter sur « la multiplication d'actions violentes commises sur différents points du territoire national susceptibles d'être attribuées à la mouvance anarcho-autonome » :

« Outre des inscriptions sur des bâtiments publics [sic], cette mouvance s'est manifestée par la commission d'actions violentes [...] au préjudice de l'État et de ses institutions. [...] c'est aussi à l'occasion de manifestations de soutien à des prisonniers ou d'étrangers en situation irrégulière que ses membres s'expriment, parfois avec violence. [...] Ainsi, les parquets porteront une attention particulière à tous faits pouvant relever de cette mouvance afin d'en informer dans les plus brefs délais la section antiterroriste du parquet de Paris pour apprécier de manière concertée l'opportunité d'un dessaisissement à son profit⁹³. »

La stratégie apparaît ainsi clairement : en partant d'actes de violence sporadiques et spontanés, on disqualifie des revendications qui peuvent être légitimes et on construit de toutes pièces une « mouvance », présentée comme une organisation structurée, voire hiérarchisée, comportant des « ramifications locales » (ou des « cellules »)⁹⁴. Le code pénal punit déjà la participation, ou l'incitation à participer, à un « attroupement », armé ou pas⁹⁵, mais, si l'on suit la description produite par la Chancellerie, chaque manifestant pris dans un mouvement de foule pourrait être embarqué et gardé à vue quatre jours pour « groupement formé » en relation avec une entreprise terroriste. Le Syndicat de la magistrature a souligné que cette note permettait « une extension quasi illimitée d'une législation d'exception », et encourageait, « au prétexte bien commode et très consensuel de lutte contre le terrorisme, [à] renforcer la répression à l'encontre des différents acteurs du mouvement social »⁹⁶. Un nouveau cran sécuritaire a été mis en place en mars 2010, avec la loi sur les « violences de groupes », construites sur le

même modèle que le groupement formé à visée terroriste (loi du 2 mars 2010)¹. Résurgence de l'esprit de la loi « anti-casseurs » des années 1970, ce texte rétablit la notion de « responsabilité collective », entorse au principe pénal de responsabilité individuelle.

Ennemis intérieurs : les « euro-anarchistes » dans le viseur

La politique européenne fait depuis longtemps la synthèse entre les ennemis de l'extérieur (hordes de migrants) et ceux de l'intérieur (qualifiés de « fauteurs de troubles transfrontaliers »). Le Système d'information Schengen (SIS), mis en place dans vingt-cinq des vingt-sept États membres de l'UE, opérationnel depuis 1995, est le premier outil de « filtrage » policier commun à toute l'Union européenne. Destiné à ses débuts à bloquer les frontières pour les individus « interdits de séjour », il est devenu un fichier d'identification et de « signalement » utilisé autant pour l'antiterrorisme, la guerre contre l'immigration, que pour tout type d'échanges d'informations à visée policière, et peut donc stocker ou vérifier des données biométriques. Il est par exemple susceptible de diffuser des mandats d'arrêt européens (MAE), une procédure adoptée en 2002 au même moment que la première décision-cadre sur le terrorisme. Ce MAE, qui remplace la procédure d'extradition, permet d'interpeller dans un autre pays de l'UE toute personne condamnée à une peine d'au moins quatre mois de prison, mais aussi tout suspect recherché pour une infraction pouvant lui valoir au minimum douze mois de

prison. Ce qui concerne donc à peu près tous les faits de petite et moyenne délinquance. Y compris des militants recherchés dans leur pays pour un attroupement illégal qui a mal tourné...

Le fichier de la zone Schengen (SIS) se connecte aux bases Eurodac et VIS (fichiers biométriques de l'immigration, demandeurs d'asile et de visa), mais aussi à ceux d'Eurojust et d'Europol, les deux agences de coopération judicairo-policières de l'UE. Les petites fiches d'Europol – joliment baptisées « fichiers de travail à des fins d'analyse » (AWF ou *Analysis Work Files*) – sont aussi bien fournies, si ce n'est plus, que celles de toutes les polices politiques nationales⁹⁷. Selon l'acte de naissance d'Europol, qui a pour objectif la « coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité », les données qui peuvent être recueillies et stockées par les AWF sont les suivantes : « l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale, ainsi que celles concernant la santé ou la sexualité ». Ces traitements concernent autant des personnes « condamnées » que « suspectées », celles qui « pourraient commettre des infractions pénales »⁹⁸. La multiplication des croisements rendus possibles par la menace terroriste a créé des situations légales plus que douteuses. Suite à une mesure de « simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs » instaurée en 2006, après les deux vagues d'attentats de Madrid et Londres, un État est susceptible d'obtenir de la part d'un autre État des données qu'il serait dans l'impossibilité d'obtenir légalement de la part de ses

propres « autorités compétentes »⁹⁹...

C'est ainsi que le croisement de ces fichiers transnationaux a été progressivement utilisé pour combattre ce que la DCRI française a nommé le « préterrorisme ». Le traité de Prüm (également appelé Schengen III), par exemple, permet de faire le lien entre « lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière » et autorise « l'échange automatisé d'informations relatives à des manifestations de grande envergure »¹⁰⁰. Il favorise surtout les comparaisons de fichiers biométriques (ADN et empreintes digitales) entre chaque partenaire. Signé d'abord en mai 2005 par seulement sept pays (Allemagne, France, Espagne, Autriche et les trois du Benelux), il s'est retrouvé, suite à une décision arbitraire du Conseil de l'UE, en juin 2008, applicable dans l'ensemble de l'Union !

Le fichier Schengen à lui seul peut être un outil rêvé pour réguler les flux des « indésirables ». Il est déjà utilisé pour empêcher temporairement des individus de pénétrer dans un pays membre – le temps d'une manifestation par exemple. Initialement, avant la frénésie antiterroriste, cette mesure ne pouvait être prise que si « la personne concernée envisage[ait] de commettre ou commet[tait] des faits punissables nombreux et extrêmement graves¹⁰¹ ». La position actuelle, arrêtée en juin 2008, est plus subjective : « Lors de manifestations de grande envergure à dimension transfrontalière, les pays de l'UE [...] sont autorisés à [s'échanger] des données personnelles uniquement si les personnes concernées présentent une menace pour l'ordre et la sécurité publics ou si les circonstances font présumer qu'elles vont commettre des infractions pénales dans le cadre de ces manifestations.

Toutefois, ces données ne peuvent être utilisées que pour les manifestations en vue desquelles elles ont été communiquées et doivent être supprimées lorsqu'elles ont rempli leur finalité, un an au plus tard après leur transmission¹⁰². » Ainsi, peu à peu, l'UE cherche à s'en prendre directement aux manifestants anticapitalistes qui perturbent les grands sommets internationaux. Car leur cible, c'est bien la « gauche radicale », ceux qu'elle appelle parfois les « euro-anarchistes », selon des préceptes identiques à ceux de l'antiterrorisme.

L'idée traîne dans les tiroirs des conseils européens « Justice et affaires intérieures » depuis une dizaine d'années. L'organisation britannique Statewatch a dégoté un « manuel de sécurité » datant de 2007, exemple type de document qui se sert de la lutte contre le terrorisme comme prétexte pour cibler les contestataires¹⁰³. Tout a commencé en 2001, avant les attentats du 11 Septembre, à l'issue de deux sommets (Conseil européen de Göteborg en juin, G8 de Gênes en juillet). L'UE a alors décidé de rédiger deux guides distincts, le premier destiné à la « sécurité contre le terrorisme » et le second à la « gestion de l'ordre public ». Le manuel de 2007 en est la parfaite symbiose. Par ailleurs, au lendemain des manifestations en marge du sommet du G8 de Heiligendam (Allemagne) en juin 2007, l'idée a pris forme de créer une nouvelle base de données intra-UE. Objectifs du gouvernement allemand, à l'origine de cette évolution : « Pouvoir partager de l'information sur des “fauteurs de troubles violents” » et envisager la possibilité d'« utiliser SIS pour cet échange d'information »¹⁰⁴.

Dans une note remise avant une réunion technique de coopération policière du 7 avril 2008, Berlin a fait le

même amalgame douteux entre « crimes » et « confrontations violentes », en suggérant la qualification tendancieuse de « délit particulièrement sérieux » (*significant criminal offense*) : « Un délit particulièrement sérieux [...] tend à perturber sensiblement la paix publique et peut potentiellement avoir un effet considérable sur le sentiment public de sécurité ». En février 2009, la délégation allemande, prenant prétexte de lutter contre les hooligans, a proposé d'ajouter dans SIS des alertes « auteurs de troubles violents », et cela « même si ces alertes sont incompatibles avec les lois nationales ». Au final, seuls deux pays – le Danemark, et donc l'Allemagne – ont inséré cette notion de « fauteur de troubles » dans leurs fichiers policiers. Un autre amalgame douteux, entre pervers sexuels et manifestants anticapitalistes, a été dévoilé après le sommet de l'OTAN d'avril 2009 à Strasbourg. Dans un document technique, la présidence suédoise de l'UE évoquait le « besoin d'échanger des informations sur des personnes qui perturbent l'ordre public et/ou menacent la sécurité publique, c'est-à-dire : hooligans sportifs, émeutiers violents, agresseurs sexuels, auteurs récidivistes de crimes sérieux ». Dans l'Italie de Silvio Berlusconi, l'idée de traiter les manifestants comme les *tifosi* (les supporters de football) a même été imaginée très sérieusement fin 2010, à la suite d'importantes manifestations étudiantes^m.

Un nouveau document de travail du Conseil des ministres de l'UE, en avril 2010, évoquait enfin l'idée de créer un « instrument multidimensionnel » pour « collecter des données sur les processus de radicalisation ». Et la définition d'« idéologie supportant directement la violence » a été élargie à une liste disparate

de groupes divers : « extrémisme de droite ou de gauche, islamisme, nationalisme, antiglobalisation, etc. ». L'objectif est bien, là encore, de repérer des groupes susceptibles d'être un jour capables de « déstabiliser » les structures étatiques (pour citer à nouveau la décision-cadre de 2002, la « bible antiterroriste » de l'Union européenne). On peut s'étonner de voir citée la cause « antiglobalisation » parmi les cibles visées. Mais les priorités sont bien l'islam radical et les « eurogauchistes ». Une autre étude poussée de Statewatch a révélé en effet comment les polices européennes, notamment britannique et allemande, forment leurs troupes à l'infiltration méthodique de groupes qualifiés en vrac d'« euro-anarchistes, militants et terroristes d'extrême gauche », selon les propres termes de Jörg Ziercke, chef de la police criminelle allemande, la BKA¹⁰⁵.

En réponse à une question écrite de députés européens sur ce projet de ciblage des « délinquants violents », le Conseil et la Commission ont bien été obligés, début 2011, de noyer le poisson, en parlant de simples « recommandations ». « L'un des objectifs de cet instrument [dans] la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'analyser les raisons pour lesquelles certaines personnes recourent à la violence pour poursuivre des objectifs politiques. La décision d'utiliser cet instrument technique revient à chaque État membre¹⁰⁶. » « Ces termes n'ont été utilisés que dans des documents d'orientation, et pas dans des textes juridiques », a enchaîné le Conseil, qui a reconnu qu'une réflexion sur la manière d'« échanger des informations sur les déplacements des délinquants violents » devait aboutir en 2012 ; « il est toutefois trop tôt pour préjuger

de l'issue de l'analyse actuellement en cours »¹⁰⁷. La surveillance de ces « délinquants violents transfrontaliers » est toujours à l'autre du jour, mais pour l'instant seuls le Danemark et l'Allemagne ont constitué leurs propres fichiers allant dans ce sens, en tant que « modules » intégrés au fichier Schengen.

Le prétexte antinucléaire

Un sous-domaine de ce que les autorités pourraient appeler le « terrorisme de contestation » fait l'objet d'une attention particulière : le mouvement antinucléaire. Il procure aux services répressifs un autre type de laboratoire à ciel ouvert : mobilisation de nombreux groupes transnationaux, source d'importantes manifestations intensément médiatisées, et terreau idéologique propice à la surveillance policière (gauche radicale et « anarcho-autonome »). On pourrait même élargir ce champ contestataire au mouvement « écolo-libertaire » au sens large, qui utilise la lutte environnementale comme un terrain d'action fertile pour la critique anticapitaliste. Mark Kennedy, un policier anglais infiltré pendant sept ans dans des groupes d'extrême gauche avant d'être démasqué en 2010, avait d'ailleurs privilégié l'écologie radicale pour surveiller l'extrême gauche¹⁰⁸. Ces contestations prennent la forme d'occupations de terrain pour s'opposer à la construction de centrales électriques, de raffineries ou d'aéroports. Le Camp Action Climat est ainsi parvenu à annuler le projet d'une nouvelle piste à Heathrow en 2010. Une stratégie équivalente est à l'œuvre en France depuis 2009 dans la zone de Notre-

Dame-des-Landes pour bloquer le nouvel aéroport de la région nantaise. Une occupation que le rapport 2012 sur le terrorisme établi par Europol classe parmi les opérations transnationales « anarchistes et d'extrême gauche » les plus significatives, avec le mouvement d'opposition à l'immense chantier de tunnel dans les Alpes au Val de Suse (Italie), pour construire une ligne de train à grande vitesse entre Lyon et Turin¹⁰⁹.

Parmi ce mouvement, les actions antinucléaires figurent en tête des priorités. Les transports de combustible irradiés ou de déchets nucléaires qui parcourent l'Europe – surtout les convois ferroviaires de type « Castor » entre l'usine de La Hague en France et le centre de retraitement de Gorleben en Allemagne, organisés tous les ans au mois de novembre – accaparent l'attention des services antiterroristes européens, tout en leur procurant un excellent champ d'expérimentation. Exemple frappant : la SDAT, la sous-division de la PJ, fait partie des effectifs mobilisés lors de chaque convoi¹¹⁰. Convois qui entraînent rituellement de nombreuses actions de blocage des voies sur tout le trajet, et des manifestations débouchant souvent sur des affrontements. En 2008, ce sont les actes de sabotage sur des caténaires de lignes de TGV, dont celui constaté dans la nuit du 7 au 8 novembre, qui ont déclenché l'« affaire Tarnac ».

Mais c'est en Allemagne que le caractère « préterroriste » du mouvement antinucléaire a le plus de visibilité. Le seul cas de la militante Cécile Lecomte suffit à le démontrer. Cette Française de trente ans, ancienne championne d'escalade, installée en Allemagne depuis 2005, fait partie du groupe d'activistes pacifiques Robin

Hood. Leur spécialité : grimper sur des ponts, des arbres ou autres édifices afin de bloquer des travaux ou des convois. Les trains Castor, elle connaît. Elle réside à Lüneburg, dont la gare ferroviaire est la dernière avant Gorleben, le site où sont entreposés les déchets hautement radioactifs qui sont rapatriés de La Hague. Selon son long témoignage, que nous avons recueilli en 2011, elle subit régulièrement le harcèlement policier du régime antiterroriste¹¹¹. En novembre 2008, au moment où la SDAT faisait irruption dans le village de Corrèze, la police antiterroriste allemande l'interpellait à son domicile pour une « arrestation préventive » de 96 heures – même régime que la garde à vue française prévue dans les affaires de terrorisme. « C'était la première fois qu'on enfermait une militante antinucléaire – de surcroît non-violente – pour une si longue durée, purement préventivement. [...] Lors de chaque convoi Castor, il y a des centaines de gardes à vue préventives de quelques heures. Si mon cas est une exception, c'est par sa durée. Il y a quelques années, il y avait même des milliers de gardes à vue ! Mais la Haute Cour constitutionnelle a mis le holà suite à des plaintes de militants. La police s'est en particulier fait taper sur les doigts en raison des conditions de détention (cinquante personnes enfermées dans une cage située dans un ancien garage, sur un sol froid en béton) et en raison de la non-présentation des personnes devant un juge dans les délais légaux. Ça n'a pas fait de bons titres pour la police dans la presse. Aujourd'hui, elle trie donc les personnes à arrêter. » À force de subir ces intimidations, Cécile Lecomte a découvert qu'elle était fichée dans une bonne dizaine de fichiers policiers. Fichage « qui mène à bon nombre

d'arrestations préventives, mais aussi à des refoulements à la frontière lors de sommets internationaux ou à des contrôles approfondis, même dans l'espace Schengen ». Au niveau européen, elle est donc fichée à Europol et au système Schengen. Sa fiche au SIS est estampillée « IgaSt » (*International Agierende Gewaltbereite Störer*), le fameux répertoire des « fauteurs de troubles violents de dimension internationale » qui est donc déjà utilisé en Allemagne. Répertoire géré en direct par la police judiciaire (BKA). Au niveau local, elle apparaît dans la liste GESA (qui vise des personnes mises en garde à vue groupée lors d'événements de grande envergure) ; INPOL (accessible à toutes les forces de police allemandes) ; LIMO (fauteurs de troubles « de gauche ») ; ISAS et SAFIR (qui ciblent spécifiquement les militants antinucléaires, et comportent des sections spéciales « Castor » servant de justification aux mesures d'interdiction préventive) ; APS (qui fiche les « délits à motivation politique », répertoire « préventif »). « Une rébellion lors d'une manif suffit à être dans APS. Tout comme dans LIMO, d'ailleurs », constate Cécile Lecomte. Déjà bien fournie, cette liste n'est toutefois pas tout à fait exhaustive : à la suite d'actions sur des convois de matériel purement militaire, les militants de Robin Hood sont « tombés dans les listes du MAD (*Militärischer Abschirmdienst*), les services secrets militaires, et dans ceux de la section antiterroriste de la BKA ». « Tout ça pour des gens qui, justement, refusent la violence. Et encore, nous avons appris ça par erreur : un document classé "confidentiel" a atterri dans notre dossier. » Cette escaladeuse hors pair est en outre constamment surveillée par des unités mobiles antiterroristes (les MEK, *Mobiles Einsatzkommando*), ou les

flics en civil du service de « protection de la Constitution » (*Verfassungsschutz*) comme ceux de la *Staatsschutz* (« protection de l'État »), cousins germains des ex-RG ou des policiers de la DCRI.

Pour conclure et illustrer une dernière fois la portée intrusive de cet état d'exception, Cécile Lecomte raconte cette anecdote :

« En février 2011, lors [d'un des derniers convois] Castor vers Lubmin (un autre site d'entreposage de déchets nucléaires au bord de la mer du Nord), j'ai à nouveau eu droit à une filature... Il y avait deux hélicoptères, rien que pour mon petit groupe – nous étions sept personnes –, [avec] perturbation des télécommunications et, pour finir, une cinquantaine de policiers fondant sur nous avec leurs lampes au beau milieu de la nuit. Arrestations préventives en pleine forêt. On avait pourtant pris des précautions : pas de téléphone mobile connu des services de police. Mais ils ont quand même repéré avec quel appareil nous étions en route. Comme arme, j'avais un baudrier et des cordes. Je viens de porter plainte contre cette nouvelle filature. Sans pour autant faire confiance et soutenir le fameux "État de droit" qui, en fait, est plus une illusion qu'une réalité¹¹². »

Lors des grosses manifestations anti-Castor de novembre 2010, les autorités régionales de Basse-Saxe sont restées fidèles à la doctrine préterroriste : un drone miniature, équipé de caméras à visée nocturne, a survolé les manifestations, et cela de manière totalement illégale. Cette surveillance « inoffensive », comme l'avaient qualifiée les autorités, a pourtant été utilisée après coup pour tenter d'incriminer des manifestants dans des enquêtes criminelles. Les images étaient assez fines pour pouvoir identifier n'importe qui¹¹³. Ces petits avions télécommandés ont d'abord été testés dans les guerres

néocoloniales (Irak, Afghanistan...), puis utilisés de manière systématique et répétée pour surveiller, contrôler, assassiner... Il est donc logique que l'usage d'un tel arsenal soit envisagé très sérieusement à des fins de surveillance des populations civiles lors de grandes manifestations. C'est l'aboutissement de la prévention du terrorisme. Les premiers engins de ce type ont été utilisés lors du sommet du G8 d'Évian, en 2003^u.

Du délit d'opinion au crime intentionnel

Ainsi va l'antiterrorisme contemporain. Les frontières entre criminalité supposée et délit d'opinion sont finalement aussi ténues qu'à l'époque d'Émile Pouget et d'Auguste Vaillant. Dans l'« affaire Tarnac », l'instruction menée depuis fin novembre 2008 par le juge Thierry Fragnoli s'est vite avérée orpheline d'éléments matériels probants. Le juge a donc rapidement choisi de fonder son argumentation sur le fameux précis « subversif », *L'insurrection qui vient*, signé d'un mystérieux Comité invisible¹¹⁴, attribué au « groupe » dont Julien Coupat est le supposé « meneur »¹¹⁵. Bref, faute de pouvoir incriminer des faits concrets, ou même des « menaces » (de « détruire » ou de « déstabiliser » des structures étatiques, selon les termes du régime d'exception européen), on a cherché à détecter des intentions. « Ce qui est curieux, déclare au juge Julien Coupat une semaine après son interpellation, c'est que ce qu'on reproche à un individu est en premier l'intention, et en second les faits qui viennent matérialiser cette intention. [...] L'antiterrorisme, c'est la forme moderne du procès en

sorcellerie¹¹⁶. » Un autre « inculpé de Tarnac » ne le dira pas autrement : « Les flics [...] vont nous dire : “Ah mais le terrorisme, ce n’est pas juste de poser des bombes, c’est aussi tout le reste.” [...] *Ce tout le reste*, c’est ce que permettent les lois antiterroristes. Ce n’importe quoi qui peut justifier une association de malfaiteurs. [...] *Ce tout le reste* suffit à leur donner toute latitude d’un point de vue juridique. Des gens ont subi le même traitement que nous sauf que ce fut bien moins médiatisé. Tout le monde s’en foutait à ce moment-là. Ça préfigurait ce qui se passe maintenant. Ce qui est incriminé, ce sont des intentions¹¹⁷. »

Le droit est en quelque sorte sommé de se plier aux exigences de l’état d’exception. Le droit, ce sont les quelques mots clés de l’article 421-2-1 du code pénal, qui incriminent l’AMT, « caractérisée par un ou plusieurs faits matériels ». En l’absence de « faits matériels », c’est l’intentionnalité qui prime. Et toute la construction médiatique autour de ces affaires d’*intention de terrorisme* – du « réseau Chalabi » à l’« affaire Louis-Sydney », instruite depuis octobre 2012¹¹⁸ – n’a d’autre vocation que de conditionner ceux qui n’ont « rien à cacher » à lâcher prise, à accepter le délit d’intention comme la clé de voûte de l’édifice d’une affaire criminelle. Les « opérations antiterroristes » répondent à la stratégie du « coup de filet » (plus spectaculaire et volontiers reprise dans la presse), et leur principale finalité est évidente : faire des exemples, au risque de n’attraper que du menu fretin, et surtout *rendre visible la violence pure*. Si, au bout du compte, un « gros poisson » sort du filet, tant mieux – mais ce n’est pas l’objectif principal. Que ce soit sous Charles Pasqua ou Manuel Valls, l’actuel locataire de la

Place Beauvau, l'essentiel est ailleurs. « On crée un personnage qui va permettre de constituer un épouvantail et polariser le champ politique en disant : voilà, ça, c'est la pratique maléfique, dont tout le monde doit se tenir à l'écart », avance un des « Tarnacois » pris dans le filet du juge Fragnoli. « En clair, on voudrait créer une barrière qui séparerait la bonne contestation, disons qui serait acceptable, et l'autre, qui serait qualifiée de terrorisme, et poursuivre à ce titre¹¹⁹. »

En s'acharnant sur cette présumée bande d'« anarcho-autonomes », les sbires de l'antiterrorisme sont tombés sur de coriaces carcasses. Malgré la répulsion malade pour les idées libertaires dans les grands médias dits « de gauche », les « Tarnacois » ont vite récolté quelque sympathie¹²⁰, au point d'avoir accès à des colonnes autrement inaccessibles, parvenant même à imposer à cette presse ennemie leurs conditions de publication¹²¹. Comble du retour de bâton médiatique pour le juge d'instruction, la presse se fera l'écho des nombreuses failles de l'enquête et, deux ans plus tard, fera ses choux gras d'une reconstitution contestée et d'une contre-plainte des inculpés « pour faux et usage de faux »¹²²...

« Ce que la loi ne peut supporter, analyse Giorgio Agamben, ce qu'elle ressent comme une menace intolérable, c'est l'existence d'une violence qui lui soit extérieure, et ce non seulement parce que les finalités en sont incompatibles avec les fins de l'ordre juridique, mais par le "simple fait de son extériorité". [...] Ainsi, le système politique de l'Occident semble être une machine double, fondée sur la dialectique entre deux éléments hétérogènes et, en quelque manière, antithétiques : le nomos et l'anomie, le droit et la violence pure [...] ;

quand l'état d'exception devient la règle, alors le système politique se transforme en un appareil de mort¹²³. »

Notes du chapitre 8

a. Propos tenus lors de son procès par Émile Henry, le 27 avril 1894. Autre figure anarchiste de l'époque, il commet, pour venger Vaillant, deux attentats meurtriers, dont celui du café *Le Terminus* à Paris (12 février 1894, un mort, vingt blessés). Il sera exécuté le 21 mai place de la Roquette à Paris.

b. Définition de l'Académie française (1798) : « Système, régime de la terreur ». Larousse (1866) : « Régime de terreur politique » (allusion aux actions du Parti d'action polonais qualifiées comme telles par la Prusse), alors que le « terroriste » est décrit comme un « agent » de la Terreur de 1793. Littré (1872-1877) : « Système de la terreur, pendant la Révolution ». En 1932 l'Académie française reprend le terme du Larousse.

c. Aujourd'hui, l'article 24 de cette fameuse loi de 1881, adapté aux mœurs actuelles, comprend la notion d'« apologie d'actes de terrorisme », provocation passible de cinq ans de prison et de 45 000 euros d'amende.

d. Le procès sera un camouflet pour le gouvernement : le jury prononça vingt-deux acquittements, trois condamnations pour faits de droit commun, et cinq condamnations par contumace. Pouget est revenu à Paris en janvier 1895 suite à l'amnistie prononcée par le nouveau président Félix Faure.

e. Définition du fichier PASP (Prévention des atteintes à la sécurité publique), l'un des deux fichiers issus du projet EDVIGE, dévoilé en juillet 2008 et « corrigé » par le gouvernement. Cf. le décret n° 2009-1249 du 16 octobre 2009 « portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la prévention des atteintes à la sécurité publique ».

f. L'arrêté ministériel d'expulsion (AME) est employé aujourd'hui pour écarter les « prêcheurs de haine » qui sont soupçonnés de liens avec des « entreprises terroristes ». Les interdictions du territoire français (ITF) ont le même rôle mais sont des décisions judiciaires.

g. Plusieurs jugements ont prononcé l'illégalité de mesures abusives prises sous le sceau du plan Vigipirate, mais sa légalité constitutionnelle n'est, en tant que telle, pas opposable.

h. Société d'enrichissement de l'uranium pour les centrales nucléaires civiles dont l'État iranien était actionnaire avant la révolution islamique de 1979. C'est pour réclamer le respect de ce contrat (qui lui donnait droit à 10 % de l'uranium produit par Eurodif) que l'Iran aurait commandité ces attentats. Le kidnapping de journalistes français au Liban faisait aussi partie de ce plan. Cf. Dominique LORENTZ, *Secret atomique. La bombe iranienne ou la véritable histoire des otages français au Liban*, Les Arènes, Paris, 2002.

i. Le député des Verts Noël Mamère (son groupe avait voté contre la LSQ) l'a

reconnu et dénoncé en 2005 lors des débats préparant la première loi Sarkozy de mars 2003 : « Il n'y a jamais eu d'évaluation précise par le Parlement et il y a même eu pérennisation de certaines mesures considérées comme exceptionnelles, sans qu'elles aient fait l'objet d'aucune évaluation. » Cf. compte rendu intégral, Assemblée nationale, première séance du 24 novembre 2005.

i. Selon des notes de la DCRI révélées depuis, Merah était en effet qualifié de « fiable », terme utilisé pour qualifier une source, et non comme un islamiste « identifié comme dangereux ». Cf. Delphine BYRKA, « Le dossier secret défense sur Merah décrypté », *Paris Match*, 19 juillet 2012.

k. En 2013, pour la première fois depuis l'existence de cette cagnotte (2007), la vidéosurveillance ne sera pas la priorité du FIPD (10 millions, soit 20 % du budget), a promis François Lamy, ministre délégué chargé de la politique de la ville (*La Gazette des communes*, 8 octobre 2012).

l. Un an de prison pour le fait de « participer sciemment à un groupement, même formé de façon temporaire, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens ».

m. Suite à des manifestations étudiantes réprimées en décembre 2010, le ministre de l'Intérieur Roberto Maroni a évoqué l'idée d'un fichier spécial et d'une « carte du manifestant », à l'image de ce qui existe déjà dans les stades de football, afin d'assigner à résidence les manifestants « violents ». Cf. « L'Italie veut traiter ses manifestants comme des hooligans », *Numerolambda*, 25 décembre 2010.

n. Le ministère de l'Intérieur s'est équipé en 2007 d'un drone léger (ELSA) réservé aux équipes d'élite de la police et de la gendarmerie. L'importateur du pistolet Taser en France cherche, en vain jusqu'ici, à développer un drone d'attaque capable de larguer des gaz et des projectiles électrocuteurs. Cf. « Une sentinelle du troisième type à l'essai dans le ciel », *Le Figaro*, 28 avril 2007.

Triomphe de l'éthique aux dépens du droit et contre-pouvoirs imaginaires Les lubrifiants de l'acceptation

« Je ne suis contre aucune nouvelle technologie *a priori*. Un système biométrique dans un établissement ? Pourquoi pas si cela participe d'une réflexion commune de la communauté éducative. [...] Je trouve intéressant que les jeunes se familiarisent dès l'âge scolaire à ce type de développement technologique qu'ils seront amenés à rencontrer plus tard. Notre rôle, à la CNIL, n'est pas de dire stop au progrès pour protéger le droit [mais] de favoriser les initiatives, de trouver des moyens d'assurer le développement et le progrès dans le respect des droits individuels. »

Alex TÜRK, président de la CNIL (2006)¹.

Pour favoriser l'acceptation par la population de la lente et profonde érosion de leurs libertés et donner aux

dispositifs coercitifs l'apparence de la légalité, tout un système perfectionné de médiation consensuelle a été mis en place. Organes consultatifs, instances incitant aux « débats publics », comités d'éthique ou codes déontologiques se multiplient : il s'agit de faire « participer » les individus pour les faire adhérer à cette logique du consensus.

Une large part de notre démonstration sera consacrée au rôle anesthésiant de la loi de janvier 1978 relative « à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » (dite « LIL »). Une loi instituant la première des « autorités administratives indépendantes », la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), qui entre en fonction en décembre 1978. La CNIL entretient encore aujourd'hui une illusion fondamentale. Elle est perçue comme un contre-pouvoir, voire comme un garde-fou, face au déferlement des fichiers et des technologies numériques. Elle n'est pourtant destinée qu'à appliquer la loi, et donc à se soumettre elle-même à l'arsenal sécuritaire qui déferle sur la société depuis une trentaine d'années. Son rôle est d'autant plus ambigu qu'elle reste maîtresse d'une certaine expertise, qu'elle émet des avis et recommandations, et qu'elle va même parfois jusqu'à infliger des sanctions. Ainsi entretient-elle cette illusion de contre-pouvoir.

Mais la loi de 1978 a été réformée en 2004, modifiant sa logique et donnant ainsi à la CNIL de nouvelles missions. Cette réforme a été motivée par la transposition d'une directive de 1995 qui mettait l'accent autant sur la « protection des données personnelles » que sur leur « libre circulation »², processus légal nécessaire pour préparer leur intense marchandisation. Du coup, l'activité

de la CNIL est désormais consacrée presque exclusivement (à 90 %) à l'aménagement de dispositifs mis en œuvre par le secteur privé, alors qu'elle avait été créée pour modérer les tentations orwelliennes de l'État, qui occupait à l'époque 85 % de son temps, selon les estimations formulées en 2010 par son président d'alors, le sénateur du Nord Alex Türk³. C'est d'ailleurs la fameuse affaire du fichier SAFARI, préparé par le ministère de l'Intérieur au début des années 1970, qui incita le législateur à s'engager dans la LIL⁴. Depuis 2004, ses maigres pouvoirs se sont renforcés en direction des entreprises (ils étaient, il est vrai, inexistantes), alors que, depuis la réforme, la CNIL est devenue une simple chambre d'enregistrement des fichiers d'État. Son seul pouvoir est de rendre des « avis motivés et publiés » (y compris pour les fichiers policiers les plus intrusifs, comme ceux utilisant le fameux numéro de sécurité sociale comme identifiant unique), dont la portée contraignante n'est donc que symbolique, et d'opérer des contrôles *a posteriori* sans garantie que les contrevenants ne seront pas excusés ou blanchis.

Avant 2004, il existait une procédure dite de « l'avis favorable » sur des projets administratifs sensibles touchant à l'ensemble de la population ; en cas d'« avis défavorable », le gouvernement pouvait passer outre, mais seulement « par un décret pris sur avis conforme du Conseil d'État » (art. 15 al. 2 de la loi initiale). Ce qui avait un certain pouvoir d'obstruction, car le Conseil d'État suivait en général les recommandations de la commission. « À partir de cette réforme de 2004, la CNIL n'a fait qu'accompagner le mouvement, en privilégiant les arrangements aux confrontations », reconnaît un

témoin anonyme, un ancien membre de la CNIL qui y a travaillé plus d'une vingtaine d'années⁵.

La réforme de 2004 a néanmoins agi comme un écran de fumée, laissant à penser que la CNIL avait les moyens d'obstruer la machine sécuritaire. Il est vrai que c'est à cette date que son rôle consultatif et sa mission de négociatrice sont apparus au grand jour. Mais elle n'a jamais obstrué le contrôle, elle l'a toujours encadré ; elle n'a jamais conformé les pratiques intrusives au droit des personnes, elle a permis l'inverse : la conformité des individus au viol répété et irréversible de leur intimité. Bref, elle n'interdit pas – elle déroge, encadre et régule l'autorisation de la surveillance et du contrôle.

Cette ambiguïté conduit la CNIL à faire de la pédagogie pour faire croire que son rôle consultatif envers les projets d'État n'est en rien une régression, et que ses semblants de pouvoirs disciplinaires à l'encontre des entreprises constituent un réel progrès pour les libertés. Cette pédagogie nécessite d'innombrables précautions langagières qui font de cette institution, comme nous le verrons tout au long de ce chapitre, l'un des meilleurs porte-voix de la novlangue technico-intrusive, tout en cultivant un dialecte qui n'appartient qu'à elle.

L'un des aspects fondamentaux de sa posture « pédagogique » est de reprendre à son compte la fameuse assertion de la « neutralité de la technique », cheval de Troie des professionnels de la « sociologie des usages », qui anticipe les craintes pour mieux les annihiler. Cette fable fut récitée tout au long de son mandat (de 2004 à 2011) par le président de la CNIL, Alex Türk, dans les gazettes, au cours de ses interventions publiques ou dans ses ouvrages faussement alarmistes⁶. On en retrouve la

substantifique moelle dans un opuscule distribué aux journalistes en mai 2008 lors d'une conférence de presse, la grand-messe annuelle lors de laquelle la commission diffuse la bonne parole à l'occasion de la publication de son rapport d'activité. Pourtant, ce document est toujours inédit, car il n'a pas été publié dans ce rapport. Heureusement, nous en avons gardé une copie. Il est intitulé « Pour en finir avec les idées fausses^Z ». Au point n° 7, la CNIL répond aux critiques souvent émises à son encontre, qui lui « reprochent de ne pas entraver le développement de technologies comme la biométrie, la géolocalisation, les puces RFID et de ne pas s'opposer à la création de fichiers, parfois décidés pas la loi ». La réponse sonne comme une vibrante reconnaissance de son impuissance assumée : « Il n'est pas de la responsabilité de la CNIL de s'opposer, par principe, à certaines technologies, alors même que leur utilisation n'est pas interdite par la loi. Aucune technique n'est bonne ou mauvaise en soi, tout dépend de l'usage qui en est fait. » Implacable. S'ensuit la logorrhée classique détaillant sa « mission » : « veiller à l'équilibre entre la technique et les libertés », « mesurer la proportionnalité [...] entre la fin et les moyens », exercice « complexe, technique mais pragmatique, plus qu'une opposition de principe à toute technologie qui est simpliste, théologique et abstraite ». Une idée qu'elle reprend dans son point n° 5, « La CNIL est-elle pour ou contre ? » : « Les décisions de la CNIL sont plus complexes et n'entrent pas dans ce classement manichéen. [...] Ses décisions ne relèvent donc pas de jugements de valeur *a priori*. [...] [Elle agit] uniquement sur le fondement des critères prévus par la loi et non en pure opportunité,

parce qu'elle serait "pour ou contre". »

Cette assertion de la « neutralité technique » est pourtant une trahison de l'esprit de la loi de 1978 qu'elle est censée défendre. Dans un rapport signé en 1975, considéré comme l'acte de naissance de la loi Informatique et libertés, qui en dessina les contours mais surtout la philosophie, le conseiller d'État Bernard Tricot ne tombait pas dans le panneau :

« Au regard de la vie publique, l'informatique n'est pas neutre. [...] Coûteuse et encore ésotérique, elle est d'abord au service des puissants. Permettant de rassembler et traiter des masses de données, elle facilite la concentration du pouvoir. Elle n'est pas neutre non plus en ce que les possibilités qu'elle offre incitent les gouvernants, les administrateurs, les grandes entreprises, les groupements politiques ou syndicaux, ainsi que ceux des spécialistes qui en ont les moyens, à accumuler les informations relatives aux comportements humains. Elle agit ainsi dans le sens d'une indiscrétion croissante envers les individus⁸. »

Indépendance et conflits d'intérêts : des commissaires sous influence

La CNIL est une « autorité administrative indépendante ». Cette dénomination reflète bien plus un statut juridique qu'une posture politique. La composition de son « collège », sa véritable instance décisionnelle, qui prononce ses délibérations et trace ainsi sa véritable doctrine, n'a pas véritablement changé en trente-trois ans d'existence. Il est toujours composé de dix-sept membres nommés pour cinq ans, renouvelable une seule fois : quatre parlementaires (deux de chaque chambre élus par

elles) ; deux membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; deux membres ou anciens membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes ; et cinq membres de la société civile, « pour leur connaissance de l'informatique ou des questions touchant aux libertés individuelles » (trois nommés par décret, deux par les présidents du Sénat et de l'Assemblée).

Partant de là, l'indépendance des membres de la CNIL, qui appartiennent aux corps de l'État, nommés ou désignés par ses institutions, est une construction de l'esprit. Elle n'est pas non plus à l'abri d'influences partisans. Le sénateur du Nord Alex Türk s'y est construit sa renommée. Professeur de droit public à l'université de Lille à la fin des années 1970, il a commencé en 1983 une carrière d'élu local sous l'étiquette RPR, puis a profité de l'alternance de 1986 pour intégrer le cabinet du ministre de la Justice le temps de la cohabitation. Il se paiera pourtant le luxe d'entrer au Sénat en 1992 en tant que « non inscrit ». Il fut nommé parmi les dix-sept commissaires de la CNIL cette même année. Il y restera près de vingt ans, passant vice-président en 2002 puis président pendant sept ans (2004-2011). Il s'est emparé de son fauteuil de grand vizir, qui le plaçait en première ligne des vigies officielles de la société de surveillance, en février 2004. Soit quelques mois avant qu'il ne participe activement à la modification de la LIL et, par extension, à celle des pouvoirs de la CNIL : Alex Türk était le rapporteur de la loi de transposition au Sénat², et donc, à ce titre, principal artisan de la modification des pouvoirs d'une commission dont il était déjà le principal chef idéologique. Il acceptera sans

sourciller les profondes modifications qui feront de la CNIL une simple chambre d'enregistrement du gouvernement¹⁰, même s'il s'en défendra tout au long de son mandat.

L'indépendance politique est une valeur bien subjective. Pour les parlementaires de la CNIL, ça peut même mener à une forme aiguë de schizophrénie. Côté pile, ils sont amenés à défendre les grands principes de la loi « informatique et libertés », en adoptant des délibérations pouvant aller à l'encontre de projets gouvernementaux ; côté face, ils peuvent voter des deux mains, et à pieds joints, en tant qu'élus, pour l'adoption des mesures mêmes qu'ils ont combattues. Cette posture de façade s'est manifestée à de nombreuses reprises. Notamment en 2009 et 2011, lors des délibérations sur les lois Hadopi (créant la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection sur Internet) et LOPPSI sur la sécurité intérieure, votées y compris par le président Türk¹¹. Les deux commissaires et députés UMP Sébastien Huygue et Philippe Gosselin se sont par ailleurs distingués en refusant d'adopter une proposition législative qui visait à rétablir l'obligation de passer par la loi pour la création de tout nouveau fichier policier¹².

La remplaçante de Türk à la tête de la CNIL, Isabelle Palque-Pierrotin (issue du Conseil d'État), élue par ses pairs en septembre 2011, connaît la maison depuis sept ans (nommée commissaire en janvier 2004, elle en était vice-présidente depuis février 2009). Auparavant, elle a dirigé le Forum des droits sur l'Internet (FDI), un organe de médiation sans aucun pouvoir de décision, inspiré des processus de « corégulation » à l'américaine. Entre 2001 et 2010, le FDI a joué un rôle certain pour accompagner

l'emprise de l'économie numérique sur la société de l'information. La présidente de la CNIL mise à fond sur la coopération avec le secteur privé, son cœur de métier depuis 2004. Au point d'avoir lancé, quelques mois après sa prise de fonction, un « cycle de petits déjeuners-débats » avec le Medef, organisé tous les trois mois. En juillet 2012, la CNIL a publié une « nouvelle norme simplifiée » en matière de « gestion des clients et des prospects ». L'économie numérique bouillonne, il serait mal approprié de mettre des bâtons dans les roues des trente-six tonnes de la grande marchandisation des données clients. L'objectif est donc de « mettre à la disposition des entreprises [...] les règles et les pratiques assurant la sécurité juridique de leurs traitements ». CQFD : « La conformité à cette norme garantit le respect de la loi “informatique et libertés” et la protection des droits des personnes¹³. » Fichons massivement, mais fichons légalement !

L'indépendance des commissaires de la CNIL vis-à-vis du monde économique est aussi à géométrie variable. L'article 8 de la loi de 1978 exigeait que la fonction de commissaire soit « incompatible avec l'exercice de fonctions ou la détention de participation dans les entreprises concourant à la fabrication de matériel utilisé en informatique ou en télécommunication ou à la fourniture de services en informatique ou en télécommunication ». Une rigueur exemplaire censée mettre la CNIL à l'abri des conflits d'intérêts. Pourtant, un certain Philippe Lemoine a squatté illégalement ses fauteuils de commissaire, pendant deux mandats, de 1999 à 2009. Il a débuté sa carrière en tant que haut fonctionnaire, et a même participé, dira-t-il plus tard pour

justifier son expertise¹⁴, à la rédaction du projet de la LIL (loi Informatique et libertés) à partir de 1976. Mais sa carrière a vite dérivé vers le monde des affaires, puisqu'il est devenu en 1998 l'un des pontes du groupe Galeries Lafayette, patron du pôle Laser (qui comprenait la filiale de crédit Cofinoga), une société de services de « l'intermédiation et la relation client », liée aujourd'hui au groupe BNP Paribas. Cette formule euphémique signifie que Laser gère les bases de données clients de toutes les filiales du groupe (qui comprend aujourd'hui la chaîne BHV). Lemoine est donc un fin connaisseur de la marchandisation des données personnelles. À partir du début des années 2000, il est même devenu « Monsieur économie numérique » du Medef, un poste honorifique qu'il occupe encore en 2012 – et qu'il a cumulé avec son mandat de commissaire de la CNIL. Au nom de ces liens avérés et assumés, Lemoine aurait donc dû, en vertu de l'article 8 de la LIL, être exclu de toute fonction exécutive au sein de la CNIL. Une nomination illégale pourtant approuvée par les autres membres du collège, puisque la loi précisait, à l'époque de sa nomination, que « la commission apprécie dans chaque cas les incompatibilités qu'elle peut opposer à ses membres ». Cette casquette bien encombrante a été dénoncée, notamment, par les Big Brother Awards, dont il fut l'un des candidats en 2003. Mais la réforme opérée en 2004 fut l'occasion de corriger cette maladresse. Non pour écarter Philippe Lemoine de son poste, mais au contraire pour qu'il puisse finir son mandat sans encombre, et même en réclamer un second, qu'il obtiendra... sans la moindre opposition ! La nouvelle mouture de la LIL (article 14-II modifié) n'évoque plus aucune incompatibilité pour des liens

entretenus avec des entreprises, liées ou pas à l'informatique. Elle ne vise qu'à empêcher le commissaire concerné de « participer à une délibération ou procéder à des vérifications relatives à un organisme au sein duquel il détient un intérêt, direct ou indirect, exerce des fonctions ou détient un mandat ». Interdiction levée au bout de trois ans après qu'il a quitté ses fonctions dans le privé.

Philippe Lemoine n'a jamais démissionné de ses fonctions au sein de Laser et des Galeries Lafayette. Il était simplement supposé sortir du bureau en cas de décisions trop proches de ses intérêts. Interpellé à plusieurs reprises sur ce mélange des genres, Lemoine, droit dans ses bottes, a toujours prétexté que sa double casquette lui permettait précisément de pouvoir inculquer une bonne culture « informatique et libertés » au sein des cercles industriels dont il faisait partie. Cette excuse de moralité est régulièrement servie par tous les experts nommés par exemple dans des instances touchant à la sécurité sanitaire alors qu'ils conservent des liens, directs ou indirects, avec des entreprises pharmaceutiques. L'ex-commissaire Lemoine est toujours chargé du dossier « économie numérique » au Medef. C'est donc tout logiquement qu'il a inauguré, en mars 2012, le « cycle de petits déjeuners-débats » lancé par la CNIL, son ancien refuge¹⁵. Ainsi la boucle est bel et bien bouclée. Et le conflit d'intérêt peut perdurer.

La nouvelle rédaction consensuelle de l'article 14 s'entoure de toutes les précautions pour permettre à d'autres personnalités du monde des affaires d'aller pantoufler sans scrupule à la CNIL. Le cas Dominique Castera pose ainsi problème. Un problème déontologique,

cela va de soi, puisqu'il n'est plus question de juger de la légalité de sa nomination, intervenue en octobre 2010, par le Conseil économique et social (CESE), qu'elle avait intégré l'année précédente. Fait inédit qui n'a jamais été dénoncé publiquement, Castera est connue pour avoir effectué la majeure partie de sa carrière professionnelle en tant que directrice des ressources humaines du groupe d'électronique et de défense Sagem, puis du groupe Safran, de 1973 à 2010. Contrairement à Philippe Lemoine, Dominique Castera a toute de même eu la pudeur de quitter ses fonctions exécutives au sein de Safran lorsqu'elle a pris place dans son fauteuil de commissaire à la protection des données.

Elle a eu aussi l'insigne honneur, juste avant sa nomination à la CNIL, d'avoir des responsabilités de négociatrice au sein du Medef, dans le cadre de la « gestion sociale des conséquences économiques de la crise ». Elle a été désignée, en juin 2009, par la cheftaine du Medef en personne, Laurence Parisot¹⁶. Au CESE, elle est membre de délégations portant sur les affaires sociales, la santé, les entreprises et le droit des femmes. Mais à la CNIL, oh ! surprise, elle est responsable des dossiers « vie associative » et... « coopération policière internationale ». Depuis des décennies, Sagem/Safran entretient pourtant des liens commerciaux avec différentes autorités policières à travers le monde. Ses outils et systèmes participent à la sécurité globale en général et à la « coopération policière internationale » en particulier. Présent dans « plus de cent pays », Safran met en avant ses « trente-sept ans de collaboration avec le FBI », la police criminelle des États-Unis. La position dominante de sa filiale Safran Morpho dans les systèmes

biométriques n'est plus à démontrer. Le groupe prétend ainsi être le « n° 1 mondial des documents d'identité biométriques », « des systèmes d'identification automatiques d'empreintes digitales (AFIS), d'iris et de reconnaissance biométrique du visage » et « des systèmes de détection d'explosifs » ; mais aussi « n° 4 mondial des cartes à puces » et « un des leaders mondiaux de la détection de traces^a ». Bref, difficile de ne pas voir là un conflit d'intérêts, tant les risques de collusion sautent aux yeux. Dernier épisode croustillant : en juillet 2011, le groupe Safran annonçait triomphalement que son « terminal de contrôle d'accès biométrique multimodal MorphoAccess VP [était le] premier à obtenir une autorisation de la CNIL¹⁷ ». En vertu des nouvelles règles en vigueur, Dominique Castera a donc eu l'obligation de ne pas participer à cette délibération. Une interdiction dont l'effet prendra fin en octobre 2013, soit trois ans après la fin de son dernier mandat privé. En revanche, elle peut déjà intervenir sur toute décision portant sur des aspects réglementaires généraux touchant à la biométrie, et à toute question relative à la coopération policière. « Cette nomination est choquante », réagit notre témoin masqué, un ex-cadre de la CNIL. « Un tel profil, nommé dans une fonction si proche des activités de son ancien employeur, ne peut que porter le discrédit sur l'ensemble du travail de la Commission¹⁸. »

La CNIL ou la culture de l'excuse et du compromis

Pas besoin d'attendre la réforme de 2004 pour

démontrer que la CNIL est plus à l'aise dans le consensus et le compromis que dans la confrontation et l'obstruction. Elle fait même preuve d'une étrange timidité à l'égard des contrevenants à la loi. De nombreuses infractions à la LIL relèvent en effet du pénal, et sont donc passibles de fortes amendes ou de prison ferme (comme le défaut d'information des personnes, le refus des droits d'accès ou de rectification, ou l'utilisation de données sensibles non prévues par ses nombreuses dérogations). La loi est sévère, mais lorsqu'elle est violée, la CNIL, première instance à pouvoir le constater, ne fait généralement pas grand-chose. Elle bénéficie pourtant d'un pouvoir bien réel : la transmission de plaintes au parquet. Comme elle le reconnaissait dans son rapport d'activité 1999, en plus de vingt ans, elle n'y avait eu recours qu'à... dix-huit reprises, « marquant ainsi sa préférence pour le dialogue et la concertation ». Alors que la transparence de son action fait partie, paraît-il, de ses priorités, elle n'a jamais fourni de statistiques exactes sur ce point précis. En recoupant des données disparates, et parfois contradictoires, nous pouvons affirmer qu'elle l'a fait, en moyenne, moins de deux fois par an^b. Quand elle y fait mention, le type d'affaires concerné, comme la qualification du délit constaté, sont rarement précisés. Recourir à la plainte pénale aurait pourtant le mérite de démontrer que la loi est là pour sévir. La Commission n'a pas le pouvoir d'une juridiction, mais l'arme de dissuasion judiciaire que constitue la plainte au parquet a toujours été délaissée au profit du « dialogue et [de] la concertation ». En organisant ainsi sa propre incapacité juridique, elle frise l'incompétence.

Dans son fameux opuscule destiné à répandre la « novlangue cnilesque » dans les rédactions, la question de savoir si « la CNIL est [...] pour ou contre » témoigne encore mieux de sa mission évangélisatrice. « Fort heureusement, la CNIL n'est pas là pour dire aux entreprises, aux administrations, aux collectivités locales, ce qu'elles doivent faire pour se développer commercialement, améliorer leur service aux usagers, etc. Elle est là pour les conseiller, leur expliquer les contraintes et les possibilités prévues par la loi lorsqu'elles envisagent de créer un nouvel outil informatique. Face à tel projet de fichier, elle doit leur indiquer s'il peut être légalement créé, s'il doit être modifié et dans quelle mesure¹⁹. »

Entre le conseil et la complicité d'actes délictueux, il n'y a qu'un pas – sachant que la CNIL rechigne à dénoncer les délits et préfère les arrangements discrets. Nous pouvons citer au moins deux cas concrets où la CNIL, et son président d'alors, Alex Türk, ont tiré de l'embarras des élus locaux pris en flagrant délit de fichage abusif. Ils concernent les conseils généraux de la Marne et de l'Essonne qui ont fiché de manière illégale des personnes précaires. L'aide sociale est en effet une compétence relevant des départements. En 2004, des travailleurs sociaux de Vitry-le-François ont découvert de bien curieuses grilles de renseignements élaborées par leurs employeurs du conseil général, présidé à l'époque par René-Paul Savary, avec l'accord du maire de la ville, Michel Biard, tous deux élus UMP. Ces grilles devaient être remplies pour effectuer un « diagnostic social » des personnes en difficulté qu'ils étaient amenés à rencontrer. Le questionnaire dressait un tableau

pointilleux de la situation intime des usagers et de leur famille, mentionnant identités, type de logement occupé, origine des ressources, et « problématiques familiales », comprenant des cases comme « toxico, alcoolisme, santé mentale [...], enfant marginal, adulte marginal ». Autant de données sensibles et subjectives qui sont logiquement proscrites de tout traitement. Le recueil, dans un premier temps, devait être manuscrit. Mais il était prévu de les saisir ensuite sur support informatique²⁰. Les usagers, bien entendu, n'en étaient pas informés. Bref : un fichier clandestin et illégal. Mais Vitry-le-François fait partie, à l'époque, de la vingtaine de « zones urbaines sensibles » décrétées « laboratoires nationaux de la délinquance » par Nicolas Sarkozy, ministre de la Misère sociale quand il n'était pas celui des Violences urbaines. Le projet de loi de prévention de la délinquance était alors en plein chantier. La CNIL a été saisie dès le mois de juin 2004, mais elle mettra deux ans, après avoir pris la peine d'attendre des « compléments d'information » de la part des élus fautifs, pour leur signifier ses griefs (par lettre datée du 15 mars 2006). Aucune poursuite n'a été engagée, un simple « rappel à la loi » a été émis, suivi d'une « clôture de l'instruction », tout en les « invitant », « pour l'avenir, à veiller au parfait respect de cette loi, tout particulièrement dans des domaines aussi sensibles que l'action sociale ». Les preuves du fichage ont été détruites, avec l'accord de la CNIL. Complicité de destruction de preuves, ça va chercher dans les combien ?

...

Même mansuétude dans l'Essonne. Il a fallu plus de deux ans pour que le « Dossier d'intervention sociale » rempli par les agents, qui faisait l'objet d'une

informatisation et d'un partage avec de nombreux autres agents qui n'avaient aucune habilitation à le consulter, fasse l'objet d'une mise en demeure de la CNIL. Laquelle passera l'éponge sans faire de vagues. Dans sa missive aux élus départementaux, elle notait pourtant que « ce contrôle a permis de constater divers manquements à la loi », comme l'« absence de formalités préalables », le « défaut d'information des personnes concernées », la « durée de conservation excessive », l'« insuffisance des mesures de sécurité », la « présence d'appréciations subjectives et de données relatives à la vie privée des personnes ». Le tout avec « traitement systématique du NIR dans le cadre du Dossier d'intervention sociale (DIS) »²¹. Autant de délits pénaux qui peuvent, en théorie, envoyer le responsable, en l'espèce le président du conseil général, en prison pour de longues années. Aucune plainte ne sera déposée. L'« instruction » de la CNIL a profité aux contrevenants, qui ont pu effacer les traces des délits. Sans l'intervention d'agents et de leur syndicat, l'affaire n'aurait jamais éclaté. Et c'est sans doute le cas dans d'autres départements. Dans l'Essonne, les procédures ont évolué, l'informatisation des dossiers a été repoussée... Jusqu'à la prochaine tentative²².

Cet art de la négociation et du compromis a aussi permis au ministère de l'Éducation nationale de déployer sans encombres d'abord sous la forme d'« expérimentations », le suivi méthodique de plusieurs millions d'écoliers, dans une base de données académique (Base élèves 1^{er} degré, BE1D), puis dans un répertoire national (Base nationale des identifiants élèves, BNIE). Dans un article sèchement intitulé « La CNIL est-elle au service du citoyen ou du ministère de l'Éducation

nationale²² ? », le Collectif de résistance à la Base élèves (CNRBE), composé de parents et d'enseignants, d'associations et de syndicats, s'en prenait à une « fiche pratique » publié par la Commission en janvier 2010. Cette dernière blanchissait totalement les multiples irrégularités de ce fichage qui perdure encore aujourd'hui. « Ce fichier comportait, à ses débuts, des renseignements ethniques et concernant la santé, tels que les déficiences et atteintes, ainsi que les suivis particuliers et les compétences des enfants. [...] Il aurait tout simplement dû ne pas être autorisé. »

Toute cette affaire témoigne d'une collaboration active entre les deux institutions pour que les étapes successives de ce fichage progressif, dépassant de loin la simple « gestion administrative » des élèves, restent dissimulées dans un vague processus réglementaire aux contours abscons. Ces deux principaux fichiers sont restés des années sans existence légale, avec l'aval de la CNIL^a. Son intervention s'est toujours bornée à conseiller le ministère pour que son projet s'insère dans un carcan légal inattaquable, jamais pour en décrire les véritables objectifs. Pourtant, le numéro de matricule que reçoivent les élèves dès leur entrée à la maternelle (l'INE, l'« identifiant national élève ») est aujourd'hui le pivot central d'interconnexion des multiples bases de données qui régissent la scolarité.

Au bout de la chaîne, il y a le LPC (Livret personnel de compétences), lui aussi développé par petites touches « expérimentales » successives dans les différents cycles éducatifs. Ce livret est voué à relier directement le profil de l'élève à celui du demandeur d'emploi, un retour discret à la logique du « livret ouvrier » qui transforme

l'école en usine à fabriquer des salariés plutôt qu'à transmettre des savoirs²³. C'est une des briques du « Passeport orientation formation », que chaque demandeur d'emploi est invité dès aujourd'hui à alimenter. Cette logique de suivi longitudinal des parcours, des profils et des comportements n'a jamais fait l'objet de la moindre étude prospective de la CNIL pour en décrire les étapes informatisées, dont le caractère imprescriptible saute aux yeux. Et lorsqu'on l'interroge sur cette notion de « compétences », si cela ne devrait pas être considéré comme une nouvelle « donnée sensible », telle que la loi le définit pour d'autres critères portant sur la santé ou les opinions (philosophiques, politiques...), la CNIL élude la question²⁴. Alors que ces « compétences » (avec la date de leur acquisition, témoignant d'insuffisances ou de retards), dûment répertoriées dans ces casiers numérisés au fil du temps, pourront bien entendu servir de tri sélectif, et donc être source de discrimination. Quant à imaginer qu'elle serait fondée à réclamer qu'enfin de tels fichiers « portant sur l'ensemble de la population » passent par la loi, et non par de simples arrêtés ministériels, escamotant ainsi tout débat public, la CNIL décline : elle s'estime tout simplement... incompétente. « Il n'appartient pas à la CNIL de solliciter une modification législative d'une telle portée²⁵. » Sans oublier que la sécurité des accès à ces fichiers n'a jamais été conforme, pendant de longues années, à ses propres prescriptions. Ce qui constitue là aussi un grave délit pénal²⁶.

Arrondir les angles, passer l'éponge, négocier, conseiller et expliquer aux contrôleurs la marche à suivre pour pouvoir contrôler « en toute légalité », voilà la mission

première de la CNIL. Il ne s'agit pas pour elle de s'ériger en protecteur ou en censeur. Pas question d'être « pour ou contre », d'entrer dans un « classement manichéen », comme elle le dit si bien ; il s'agit de trouver un équilibre « proportionné » à la violation des libertés.

L'arme de la « proportion » pour désamorcer des penchants idéologiques

Le terme novlangue par excellence, dans la culture informatique et libertés, c'est bien celui de « proportionnalité ». Revenons à notre petit opuscule anesthésiant, « Pour en finir avec les idées fausses », dont seule la presse a eu les honneurs. Dans son point n° 4, la CNIL n'hésite pas à se ranger du côté des « faucons », les ultras du fichage de masse, qui lui reprochent de « freiner [...] la lutte contre la fraude sociale car elle empêcherait les croisements de fichiers ». Un principe fondateur de la loi dans sa version initiale, à savoir limiter l'entrecroisement et l'interconnexion des fichiers. La CNIL avoue ainsi sa complicité dans la facilitation de tels rapprochements :

« C'est bien commode mais inexact [...], aucun principe de protection des données personnelles n'interdit les interconnexions. [L]es fichiers doivent recueillir des données "proportionnées" [dans des buts] "légitimes". La CNIL n'a jamais contesté la légitimité de cet objectif [et a] systématiquement recommandé que la mise en place des interconnexions soit transparente grâce à une parfaite information des personnes et "proportionnée" dans son ampleur. [...]. De tels croisements de fichiers existent et ont été autorisés par la CNIL²⁷. »

Le point sensible de ce dossier, c'est le NIR, dont l'utilisation abusive fut à l'origine de la LIL en 1978. Depuis, la CNIL n'a pas pu empêcher que le fisc, depuis 1999, l'utilise allègrement, ou qu'il se généralise dans les services de Pôle emploi. Prochaine étape : en faire le numéro de matricule des services sociaux. La « fraude sociale » étant devenue une grande priorité nationale lors du quinquennat Sarkozy, ce méga-répertoire s'est logiquement mis au service de cette noble cause, sous les auspices du ministère de l'Intérieur. Et la CNIL est sommée de s'exécuter. Dernière pierre de cet édifice : le RNCPS, le Répertoire national commun de la prestation sociale. Il est né dans les petits papiers de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) fin 2006, officialisé depuis par un décret de décembre 2009. La machine à broyer le « fraudeur aux allocs » est prête à fonctionner, même si un dernier arrêté précisant ses ultimes contours attendait encore d'être publié au moment où nous écrivons ces lignes. Il y a là en tout cas de quoi « assurer l'interconnexion des fichiers des 1 750 organismes sociaux, médico-sociaux et sanitaires », selon son principal promoteur, le député Pierre Morange, président de la MECSS. Inutile de dire que le projet de décret du RNCPS, soumis à la CNIL pour « avis », n'a pas vraiment souffert de ses réserves. Ainsi, l'emploi du conditionnel apparaît une quinzaine de fois – le décret « devrait préciser »... « devrait faire figurer »... « faire référence », « soumettre » ou « mentionner... ». Et malgré quelques aménagements de façade, rien de cela n'a été véritablement pris en compte²⁸.

Lors de deux auditions organisées par la MECSS, en septembre 2010 et février 2011, les envoyés spéciaux du ministère de l'Intérieur et ceux de la CNIL se sont confrontés à distance. Les premiers, pas moins de quatre hauts fonctionnaires de la police et de la gendarmerie^e ont avancé leurs pions : « Pour réduire la fraude, le premier impératif me paraît être la sensibilisation des acteurs des prestations sociales. » « Cette culture du contrôle, de la sanction, du ciblage, que l'on connaît dans l'administration fiscale, doit se répandre chez les prestataires sociaux. Cette révolution culturelle me semble bien partie. Dès le moment où les acteurs des prestations sociales – qui sont les seuls à maîtriser l'information – arriveront à détecter précocement les fraudes, nous pourrons avoir une action beaucoup plus pertinente, y compris sur le plan judiciaire. » Et ce grand chef flic de regretter l'essentiel : « Nous n'avons pas accès à certains fichiers, notamment au répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS), auquel il n'est possible d'accéder que par voie de réquisition judiciaire et qui nous est indispensable. »

Lors d'une séance suivante, deux représentants de la CNIL – le commissaire et député Philippe Gosselin^f, et Paul Hébert, son chef des affaires juridiques – seront sérieusement sermonnés. Invités à ne plus apparaître comme un « frein à la lutte contre la fraude sociale », de faire preuve de plus de « simplicité » dans leurs avis, taxés par les faucons de la MECSS de n'être « positifs qu'en trompe-l'œil, car assortis de restrictions qui les rendent, en pratique, inapplicables », ils se sont excusés, par l'intermédiaire de Gosselin : « Sans chercher à exempter la CNIL de toute critique, je ne voudrais pas qu'on la

perçoive comme “un empêcheur de tourner en rond”. Depuis trois ans que j’y siége, j’ai pu constater son souci de bien faire, et j’ai le sentiment que certains organismes s’abritent un peu facilement derrière ses préconisations en les présentant comme un obstacle à l’adoption des mesures de lutte contre la fraude. [...] Je le répète avec force, la CNIL n’a pas pour philosophie de chercher à s’opposer à la politique de lutte contre la fraude, qu’elle soit de nature sociale ou non. [...] Rien n’interdit [...] les interconnexions de fichiers. Il n’y a pas de blocage de principe. » Pour prouver sa bonne foi, le député Gosselin a évoqué la toute récente validation par ses services d’AGDREF-2, la mise à jour du casier central des ressortissants étrangers résidant en France : « Le 10 février 2011, la CNIL s’est prononcée sur ce traitement qui doit permettre des échanges de données entre le fichier AGDREF et les systèmes informatiques des organismes de sécurité sociale et de Pôle emploi. [...] Si tout s’est accéléré, c’est que la volonté politique est là. Encore une fois, la CNIL n’était pas à l’origine des blocages constatés²⁹. »

L’arme de la « proportionnalité » a également permis à la CNIL d’adopter des positions purement idéologiques sans avoir à les justifier. L’usage de machines biométriques dans les cantines scolaires en est un très bon exemple. Ce type de dispositifs est l’un des rares pour lesquels elle doit donner son aval (régime de l’« autorisation préalable »). D’après sa « doctrine », le recueil des empreintes digitales est réputé « disproportionné » dans la majeure partie des applications – car une empreinte de doigts peut laisser des traces et risque donc d’être utilisée à l’insu de la

personne. Mais un système de reconnaissance palmaire (contour de la main), ne laissant pas de traces, est jugé conforme^g. Dans sa grande mission de simplification des procédures, une « autorisation unique » a été publiée par la CNIL en avril 2006 pour plusieurs finalités jugées inoffensives, parmi lesquelles l'accès des élèves à la cantine grâce à cette technique³⁰. Avec cette dérogation, plus la peine d'attendre son visa pour lancer la machine. Cette procédure simplifiée est un encouragement implicite à l'usage intensif de ces techniques auprès des enfants. Il n'est bien entendu pas du ressort de la CNIL de réfléchir à la portée politique de cette démarche de simplification – « ni pour, ni contre »... Elle a pourtant été prise moins de deux ans après la parution du fameux Livre bleu, inspiré par les lobbies de la biométrie, dans un contexte où les industriels cherchaient à appliquer massivement leur stratégie d'acceptation (*cf. infra*, chapitre 6). Nier qu'un tel acte ait une influence sur les comportements sociaux relève d'une fausse naïveté coupable, ou au pire d'une malhonnêteté intellectuelle mal assumée. La CNIL, par son zèle à simplifier les procédures, a activement accompagné l'essor d'une industrie en manque de cobayes, et directement participé à cette stratégie d'acceptabilité sociale. « Je trouve intéressant que les jeunes se familiarisent dès l'âge scolaire à ce type de développement technologique qu'ils seront amenés à rencontrer plus tard », disait Alex Türk en 2006. « Notre rôle à la CNIL n'est pas de dire stop au progrès pour protéger le droit [mais] de favoriser les initiatives, de trouver des moyens d'assurer le développement et le progrès dans le respect des droits individuels³¹. » Son rôle politique, elle sait pourtant très

bien l'assumer. Seulement, il est à géométrie variable. Exemple : elle vient de faire marche arrière en supprimant l'« autorisation unique » accordée aux systèmes biométriques utilisés pour contrôler les horaires de travail des employés³². Fini les pointeuses biométriques, qui auront donc fonctionné pendant six ans, avant de devenir subitement « disproportionnées » ; les employeurs sont invités à revenir au bon vieux badge magnétique. En revanche, poursuivre le conditionnement des enfants grâce aux mêmes dispositifs est toujours parfaitement « proportionné ».

La CNIL a fait preuve de la même fausse naïveté en mai 2008, en s'interpellant sur l'apparition d'« antivols pour les nouveau-nés³³ ». Outre qu'elle n'a pas cherché à distinguer un bébé d'un scooter, elle s'est contentée de « s'interroger »... « sur [leur] caractère réellement proportionné ». Une réflexion profondément subversive s'est ensuivie : « On équipe aujourd'hui les maternités, il faudra demain équiper les crèches et les écoles, au risque d'habituer l'individu dès son plus jeune âge à une forme de contrôle quasi permanent dont il ne sera plus à même de percevoir le caractère intrusif. » Bref, a-t-elle sévi ? Toujours pas. Elle a « décidé d'engager une réflexion de fond sur le sujet et plus largement sur la surveillance électronique des personnes vulnérables ». La CNIL sait pourtant que le kidnapping de nouveau-nés n'est qu'une fable instrumentalisée par les fabricants de puces RFID, à l'affût d'« usages acceptables » pour tester la docilité des populations à leurs produits de traçabilité. Deux ans après cette « réflexion », Bluelinea, l'un de ces fabricants, revendiquait une trentaine de maternités équipées en France (et quatre-vingt-dix-sept dans douze pays), soit

« 210 000 nouveau-nés protégés en 2010 », en axant sa communication, comme le lui avait si bien suggéré la CNIL, sur la « protection des personnes vulnérables ».

Le pouvoir de publier des avis négatifs : affichage et gesticulation

La nouvelle doctrine de la CNIL, après la réforme de 2004, transforme donc l'« avis conforme », ou favorable, en « avis motivé et publié ». Elle rend ses avis sur des projets de loi mais aussi de décrets. Cette grande nouveauté a été vécue par Alex Türk, son principal instigateur (il était déjà président au moment de la réforme qu'il accompagna au Sénat), comme une énorme avancée. La publicité ainsi donnée à ses avis relève pourtant du simple affichage. Dans des communiqués qui cachent mal son impuissance, titrés « la CNIL a-t-elle été suivie ? » (ou « écoutée »), la réponse est généralement négative, malgré quelques aménagements de façade qu'elle met opportunément en avant. D'autant que cette transparence a comme un léger problème de timing : ses éventuelles réserves ne pouvaient pas, dans un premier temps, être rendues publiques avant que le projet ne soit promulgué ou publié. Retirant à sa publicité tout pouvoir dissuasif sur le débat public ou le travail parlementaire... En outre, une astuce perdure encore aujourd'hui : un amendement, ou une simple proposition de loi reprise à l'ordre du jour, peut tout à fait légalement se passer de l'avis de la CNIL.

Dans le projet de loi antiterroriste adopté en janvier 2006, ont été validées, malgré les réserves de

l'Autorité, la « prise systématique de photographie des occupants de l'ensemble des véhicules empruntant certains axes de circulation », la « constitution d'un fichier central de contrôle des déplacements en provenance ou à destination d'États situés en dehors de l'Union européenne, aux contours mal définis », ou le fait que, pour de nombreux dispositifs de surveillance prévus, « la lutte contre le terrorisme [n'est] qu'un des motifs d'accès aux données parmi d'autres », contrevenant aux règles élémentaires de la doctrine informatique et libertés³⁴. La délibération datait du 10 octobre ; elle n'a été révélée que le 15 février suivant. Après la bataille. Pire : la même loi modifiait les prérogatives de la CNIL, prévoyant que les « demandes d'avis portant sur les fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique "peuvent ne pas comporter tous les éléments d'information" ». Traduction : l'État peut consulter la CNIL sur un projet, tout en lui en dissimulant certains aspects. Peu importe, pourrait-on dire, car cet avis n'est que consultatif !

Même manège ou presque sur les projets de décret. La CNIL a par exemple avoué avoir, toujours en vain, émis un « avis très négatif » sur un décret qui allongeait le délai d'accès aux fichiers policiers (sept mois, au lieu de quatre auparavant)³⁵. Elle a ensuite clamé qu'il s'agissait de « nouvelles garanties au bénéfice du citoyen » ! Le décret du 30 avril 2008 sur les passeports biométriques a subi un sort similaire : publié malgré un avis défavorable. La CNIL, comble de l'irrévérence, préconisait en outre de « passer par la loi » sur ce thème ultrasensible, car ce titre repose sur une base centralisée recensant plusieurs millions de personnes. Le décret publié imposait, en

outre, la présence des empreintes numérisées de huit doigts, alors qu'une directive européenne n'en imposait que deux. Il faudra un recours de particuliers devant le Conseil d'État, sans que la CNIL ne joue le moindre rôle, pour rétablir les deux empreintes et faire modifier le décret. Mais seulement quatre ans après les faits³⁶... Sans que le fichier centralisé, lui, ne soit remis en question.

L'affaire du fichier EDVIGE, celui des Renseignements généraux, a levé les dernières illusions sur son supposé rôle d'arbitre. En octobre 2009, un an après la tempête médiatique qui s'était levée contre ce projet, le gouvernement a publié les actes de naissance de deux fichiers distincts, enfants légitimes du projet originel. La CNIL s'en est « félicitée », car ils étaient « désormais mieux encadrés et plus contrôlés ». Elle estimait avoir été entendue par le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, car les « opinions » avaient disparu des entrées retenues. En vérité, ce terme a simplement été remplacé par celui d'« activités » (« politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales »). Ce qui relève du toilettage sémantique pur et simple³⁷. Rien non plus sur les délais quasi imprescriptibles de l'enregistrement, « dix ans après l'intervention du dernier événement [...] ayant donné lieu à un enregistrement ». Traduction : la participation suspecte à une simple manifestation suffira pour prolonger la surveillance bien au-delà de dix ans... Devant tant de gesticulations, il m'était venu l'idée qu'il était temps de rebaptiser la CNIL « Commission de notification des irrégularités liberticides ». Facétie verbale à laquelle le président Türk, pourtant aguerri à l'anesthésie sémantique, a répondu en qualifiant le billet de « petit brûlot, ma foi assez tiède ». « Je me contente

donc d'un sourire désabusé devant ce qui est très largement excessif et donc très profondément insignifiant »³⁸.

À la suite d'une loi sur la « simplification du droit » de 2009, la CNIL s'est extasiée sur une « innovation nécessaire au débat démocratique ». En substance : les avis de la CNIL pouvaient désormais sortir des tiroirs avant la fin de la bataille parlementaire. Premier texte à passer à la moulinette : la loi sur la sécurité LOPPSI, adoptée en mars 2011³⁹. La commission a alors sorti ses griffes à deux reprises, en juillet 2009 et juin 2010, soit longtemps avant la promulgation définitive⁴⁰. Pas vraiment de quoi bousculer le « débat démocratique ». Après la bataille, elle ne s'aventurera pas à un décryptage précis du sort exact de ses réserves sur les principales mesures renforçant l'arsenal antiterroriste, au risque de laisser apparaître sa trop grande impuissance. Elle se contentera de crier victoire en se penchant sur les seules mesures de la LOPPSI concernant la vidéosurveillance – pardon, la « vidéoprotection », un glissement sémantique qu'elle reprendra aussitôt à son compte⁴¹.

Enfin, pour finir cet audit cruel sur sa mission de « contrôleur des travaux finis », on peut dire qu'en matière de fichiers policiers elle fait preuve d'un courage exemplaire. Ses quelques contrôles effectués sur le fichier STIC, par exemple (celui des « infractions constatées » de la police nationale), se sont tous conclus par cet effroyable constat : la très grande majorité des fiches sont erronées ou trompeuses – jusqu'à 83 % d'erreurs constatées en 2008⁴² ! Pourtant, la CNIL en reporte la responsabilité non pas sur le donneur d'ordre, le ministère de l'Intérieur, mais sur la Justice : les parquets

sont mis en cause pour ne pas procéder assez vite aux mises à jour nécessaires⁴³...

Cette incapacité chronique est détaillée dans l'« idée fausse n° 1 » de son petit bréviaire de mai 2008 : « L'avis de la CNIL ne serait que consultatif pour la création des fichiers de police, alors qu'avant 2004 de tels fichiers étaient soumis à un avis conforme de la CNIL. C'est Alex Türk, rapporteur du projet de loi en 2004, qui aurait introduit cette disposition ». La réponse est une belle pirouette : le CNIL accuse le gouvernement Jospin, d'avoir, en 2002, introduit cette modification dans le projet de réforme de la loi. Sans toutefois préciser que le président Türk, élu divers droite, en fut ensuite un partisan inconditionnel. L'« idée fausse n° 3 » enfonce le clou : « Depuis la loi de 2004, la CNIL aurait moins de pouvoirs. » Réponse : « Cette idée est doublement fausse, [car la loi] soumet désormais les fichiers potentiellement les plus dangereux pour les droits des personnes à l'autorisation préalable et expresse de la CNIL, que l'organisme soit privé ou public⁴⁴. » Oubliant de préciser que ce visa préalable est à géométrie variable, notamment pour les plus inquisiteurs des fichiers publics.

Les correspondants informatique et libertés : la CNIL privatise ses propres missions

Dans son rapport réalisé pour la commission des lois du Sénat en juin 2004⁴⁵, qui prépare le terrain au chamboulement des missions de la CNIL, Alex Türk a su

choisir ses mots. Il y est question de « renforcement de l'effectivité de la loi », qui viserait à « améliorer la protection des droits des personnes tout en évitant un alourdissement des formalités à accomplir par les responsables de traitements ». Premier pilier de ce mot d'ordre : exempter les détenteurs de fichiers des principales formalités de déclaration, en échange d'une petite astuce, qui consiste à désigner en leur sein un « correspondant à la protection des données » (baptisé depuis « correspondant informatique et libertés », ou CIL). Le CIL concerne tous les organismes, publics ou privés, mais est essentiellement destiné aux entreprises. Dans la loi originelle, elles étaient dans une sorte de clandestinité vis-à-vis de la CNIL, non soumises à la plupart des procédures contraignantes. Pour les convertir à la « culture informatique et libertés », il convenait de les rassurer. Le rapport Türk les a caressées dans le sens du poil, les invitant au « rapprochement » et à une « véritable collaboration avec la CNIL ».

Le CIL est une fonction qui peut donc échoir à n'importe quel salarié de l'entreprise, sauf à un cadre exécutif, et qui s'ajoute à ses tâches principales. Il doit tenir un « registre » des fichiers créés par son employeur (clients et personnels) et le mettre à disposition en cas de contrôle⁴⁶. L'ambiguïté se trouve dans le fait que le CIL doit assurer sa mission « d'une manière indépendante » (*sic*), tout en étant toujours soumis à un contrôle hiérarchique. Le talon d'Achille de ce statut, c'est l'absence de protection particulière, comme celui que peut revendiquer un représentant du personnel, « salarié protégé » au sens où il est plus difficile à licencier. En Allemagne, le CIL possède ce statut protégé particulier. La

CNIL n'a jamais milité pour qu'il l'obtienne en France. Aucun amendement n'a été déposé en ce sens par Alex Türk dans son fameux rapport au Sénat de juin 2004. La loi prévoit, certes, que ce salarié ne puisse en aucun cas « faire l'objet d'aucune sanction de la part de l'employeur du fait de l'accomplissement de ses missions, et [puisse] saisir la CNIL des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses attributions » (art. 22 de la LIL modifiée). Si la Commission est informée de pressions exercées sur un CIL, elle n'a toutefois, comme dans bien d'autres domaines, qu'un rôle purement consultatif et aucune obligation de les rendre publiques.

C'est ce qui s'est produit pour l'un d'entre eux^h. Désigné avec l'accord de la Commission, il sera destitué trois ans après pour des divergences avec sa direction à propos d'un projet de « charte Internet » (surveillance de la navigation Internet et des correspondances des salariés, avec suivi précis des sites visités) qui ne respectait pas la loi. Cette éviction s'est faite dans la plus grande discrétion, et avec la complicité de la CNIL, malgré un avis défavorable, selon des documents que nous avons consultés. Il est prévu que le CIL puisse être « relevé de ses fonctions », mais seulement « en cas de manquement constaté à ses devoirs [de correspondant] », et non suite aux pressions exercées par l'employeur.

Le CIL a retardé l'échéance en se présentant sur une liste de délégués du personnel. Astuce qui lui permet d'acquérir un statut « protégé » que ne lui procure pas sa fonction de correspondant. La direction est coincée : pour destituer son CIL, elle devra obtenir l'aval de l'inspection du travail – qui n'est pas consultative. « La CNIL me conseille alors, oralement et de manière insistante, de

trouver un arrangement, et de quitter mon poste de manière amiable », témoigne l'intéressé. « L'idée est donc de déguiser une destitution de CIL, qui devenait impossible, derrière une fin de contrat classique, le licenciement négocié d'un collaborateur. Ils me suggèrent de ne pas faire trop de bruit sur mon cas. Je comprends que cela mettrait au jour la fragilité du dispositif : se faire élire comme délégué du personnel pour protéger sa fonction de CIL. Les patrons, qui avaient du mal à désigner des correspondants, auraient été encore plus méfiants. La CNIL ne voulait surtout pas faire de vagues... » Finalement placardisé et lâché par l'institution, il sera acculé, six mois plus tard, à accepter un licenciement à l'amiable ; après l'expiration de la période légale de sa protection d' élu du personnel.

Dans un tel scénario, on peut déduire que le CIL préférera le confort du compromis et de la docilité à l'âpreté de la pugnacité et de l'affrontement. « J'ai vécu ça comme une mystification », conclut notre témoin. « Ce dispositif, c'est de la privatisation déguisée d'un service public, une mission soi-disant souveraine de la CNIL, protéger l'intimité des personnes. Le CIL est là avant tout pour éduquer, faire accepter la surveillance sous un décorum de légalité. » Combien de CIL sont destitués dans les mêmes conditions ? Le caractère opaque des procédures, traitées « en interne », ne permet pas d'évaluer le phénomène. La seule statistique qui compte, pour la CNIL : le cap des 10 000 correspondants vient d'être franchi en juillet 2012. Créé « pour garantir l'effectivité de la protection des données, [le CIL est un] véritable vecteur de conformité dynamique pour les organismes qui lui ont donné les moyens de mener à bien

ses missions⁴⁷ ».

Google écoute les réseaux Wi-Fi : la CNIL sort sa tapette à mouches

L'autre contrepartie de ce régime dérogatoire réservé aux entreprises, issu de la réforme de 2004, relève du registre disciplinaire ou plutôt d'une sorte de chantage à l'épée de Damoclès. Toute entreprise (ou organisme privé assurant un service public par délégation) est susceptible de se voir infliger une amende – allant jusqu'à 150 000 euros, 300 000 en cas de récidive – pour des manquements constatés dans leur traitement des données (une sanction financière qui ne s'applique pas aux services de l'État⁴⁸). Punitons pouvant, ou pas, être rendues publiques – la Commission s'arrogeant le droit de décider, sans avoir à se justifier, qui mérite ou pas d'être humilié sur la place publique. Après un petit coup de règle (« avertissement »), elle peut sortir la menace (« mise en demeure »), pour, enfin, taper au portefeuille. C'est la « formation restreinte » de la CNIL, composée de six de ses membres, qui assure cette fonction disciplinaire. Depuis une réforme de 2011, imposée par une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, ce « petit tribunal » a dû revoir ses pratiques inquisitrices⁴⁹. Le président ne peut plus en faire partie car, conservant le pouvoir d'instruire, il ne pouvait plus avoir à juger. Une double casquette qui fut tout de même le privilège d'Alex Türk pendant quatre ans.

Le rôle pédagogique et dissuasif de ces sanctions punitives peut se concevoir. Mais pourquoi la tête des

bandits mis à prix n'est pas systématiquement placardée sur la place publique ? En 2006, première année où des amendes ont été prononcées, il y en eut onze (montant total : 168 300 euros) ; mais seulement trois noms furent révélés, dont celui du Crédit Lyonnais qui a écopé de l'amende la plus élevée (45 000 euros)^k. En 2007 et 2008, neuf amendes prononcées chaque année : aucun nom publié ; en 2009, tout le contraire : les cinq punis ont été cités. En 2010, sur quatre contrevenants soumis à l'amende, seule une obscure société de « prospection commerciale par télécopie » a été citée, alors qu'un mystérieux « constructeur automobile » est resté dans l'ombre ; ils ont pourtant écopé l'un et l'autre de la même amende (15 000 euros). Même loterie en 2011 (derniers chiffres disponibles) : dix-neuf sanctions prononcées, cinq amendes (de 10 000 à 100 000 euros). Toutes les sociétés taxées ont été nommément citées, sauf une (« commercialisant des coffrets cadeaux »). Sans que l'on ne sache jamais sur quels critères repose la mansuétude de la Commission.

Mais concrètement, cela entraîne-t-il, pour paraphraser Alex Türk, un « renforcement de l'effectivité de la loi » ? On peut très sérieusement en douter en se penchant sur le cas Google Inc. La société américaine est celle qui fut condamnée en mars 2011 à l'amende record – 100 000 euros. Une peine prononcée suite à la capture illégale, *via* des véhicules circulant dans les principales villes du monde (les « *Google Cars* », voitures banalisées équipées d'une caméra numérique montée sur périscope), de données personnelles « reniflées » en masse *via* les réseaux Wi-Fi – « identifiants, mots de passe, données de connexion, échanges de courriels⁴⁸ ». Soit des données

intimes protégées par le secret des correspondances. Cette infraction pénale aurait donc dû être dénoncée au parquet ; mais la CNIL, conformément à sa tradition de négociatrice zélée, a préféré gérer l'affaire autrement. Or, dans au moins une douzaine de pays, des dizaines de plaintes en nom collectif ont été déposées et des actions contentieuses ont été entreprises par toutes les agences de protection des données qui s'en sont saisies¹.

En Italie et en Espagne, les alter ego de la CNIL ont préféré porter l'affaire devant les tribunaux (en mai et octobre 2010). Ce qui a entraîné, en quelques mois, la destruction des données collectées. En France, la firme ne s'est engagée à les détruire qu'en juin 2011, c'est-à-dire trois mois après avoir été mise à l'amende. Le temps joue en effet en faveur de Google, du moins si on lui en laisse la possibilité... Ses véhicules renifleurs agissent en toute impunité depuis 2007 (en France depuis juillet 2008), et la CNIL a pu en vérifier l'illégalité dès 2009. Pourtant, ces pratiques ont été réitérées l'année suivante... Au final, pas moins de dix mois se sont écoulés entre la première mise en demeure (mai 2010) et la sanction financière de mars 2011. Et, dans son mémo au ton martial annonçant la punition, la Commission remarquait que « cette collecte n'est aujourd'hui plus réalisée par les *“Google Cars”*, mais s'opère directement par le biais des terminaux mobiles des utilisateurs se connectant au service de géolocalisation Latitude (*smartphones*, etc.), et ce à leur insu. La CNIL considère que ce défaut d'information constitue une collecte déloyale au sens de la loi, qui était déjà à l'œuvre [auparavant]⁴⁹ ». Deux délits avérés constatés. Et toujours aucune plainte pénale déposée au parquet ! Plus d'un an après, le dossier n'a guère avancé,

semble se désoler la CNIL : « Par un courrier du 27 juillet 2012, Google a averti la CNIL, et d'autres autorités européennes [...], qu'elle était toujours en possession d'une partie des données "de contenu" collectées par les voitures *Street View*⁵⁰. »

L'aspect dissuasif de cette amende prête à sourire : 100 000 euros, rapportée à son résultat net gigantesque au niveau mondial, représente à peu près sept petites minutes d'activité⁵¹. « Une fois qu'il était établi que Google s'était prêté à cette pratique d'interception en masse de données Wi-Fi, cela aurait dû immédiatement être dénoncé au parquet, sans que cela empêche la CNIL de poursuivre sa procédure de sanction administrative », explique l'ancien cadre de la Commission que nous avons consulté. « Il s'agit quand même d'une écoute illégale, un délit pénal extrêmement grave... Laisser passer cette occasion n'a pas été une bonne stratégie, sur le fond comme sur la forme. Nous avons été d'ailleurs un certain nombre, au sein de la Commission, à considérer qu'infliger des amendes en valeur absolue n'avait aucun sens pour des entreprises multinationales, notamment celles qui font commerce des données personnelles ainsi illégalement récoltées. Il eût été plus dissuasif de réclamer des sanctions financières exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires. Mais notre position n'a pas été majoritaire. »

Le plus curieux dans cette procédure au long cours, c'est que l'autorité française était au courant des interceptions illégales de données Wi-Fi dès la fin de l'année 2009. Et elle l'affirmait fièrement, quinze mois plus tard, dans son communiqué triomphal annonçant le montant de l'amende : « Des contrôles effectués fin 2009

et début 2010 ont permis à la CNIL de constater que les véhicules déployés sur le territoire français captaient et enregistraient non seulement des photographies, mais aussi des données transitant par les réseaux sans fil Wi-Fi de particuliers, et ce à l'insu des personnes concernées⁵². » Pourtant, c'est l'équivalent allemand de la CNIL, la BfDI, qui a révélé au monde l'ampleur du désastre, dans un mémo daté du 23 avril 2010. Peter Schaar, l'homologue d'Alex Türk, a d'ailleurs précisé l'« avoir appris par une autorité européenne de protection des données », sans la citer⁵³. Cette annonce déclenchera une avalanche de plaintes pénales et civiles à travers le monde. Pourquoi la CNIL, qui était donc au courant très tôt de cette violation de la loi, n'a-t-elle pas déclenché plus vite les hostilités ?

Mais l'essentiel est ailleurs. Cette affaire a permis à la CNIL, comme, il est vrai, à ses homologues européennes, d'occuper le terrain. Les multiples rebondissements de l'« affaire *Street View* » ont donné le sentiment que l'autorité était sur le pont, que ses responsables agissaient et affrontaient avec courage l'ogre de l'Internet mondialisé. Cela a surtout donné l'illusion que le droit à la protection des données n'était pas un vain mot, alors que tout montre au contraire que le viol des correspondances est resté impuni, et que Google n'en a jamais réellement souffert. Il y a donc, entre le gendarme et le voleur, comme une sorte de complicité passive. Le déontologue en chef de Google Inc., Peter Fleisher (qui occupe la fonction de Chief Privacy Officer), est un fin lobbyiste, aguerri à cette fonction au sein du croquemitaine des années 1990, le géant Microsoft, que Google a remplacé au Panthéon des grands méchants de l'Internet⁵⁴. Domicilié à Paris, dans les bureaux de la

filiale française, Fleischer emploie la langue de Molière à la perfection, et tente régulièrement d'influencer les récalcitrants, pas seulement les médias, pour leur inculquer la bonne parole – comme j'en ai fait personnellement l'expérience^m. Ce n'est peut-être pas une surprise si MM. Fleischer et Türk, à quelques années d'intervalle, ont eu les honneurs des Big Brother Awards France, « pour l'ensemble de [leur] œuvre »⁵⁵.

Le cas Google *Street View* ne sera d'ailleurs sans doute jamais réglé. Entre-temps, la société a remis les mêmes autorités sur les dents à propos d'un autre dossier qui remplit goulûment les colonnes des gazettes, pour des résultats tout aussi illusoiresⁿ. Sur les visées sournoises de Facebook and Co, la même stratégie d'affichage fonctionne à plein régime. Les multinationales de l'Internet et du flicage publicitaire ne sont pas des enfants de chœur, et méritent l'attention des régulateurs, mais le capitalisme sécuritaire, comme nous l'avons montré dans cet ouvrage, s'est patiemment aguerri aux méthodes de diversion pour disqualifier les résistances et désactiver l'impact des lois nationales sur leur business globalisé. La récente création de l'Internet Association, en juillet 2012, un lobby féroce réunissant les plus gros requins du secteur qui promet de « protéger la liberté de l'Internet », en est la dernière illustration^o.

Occupée désormais à réguler en priorité le secteur privé, l'autorité française de protection des données a su adapter sa communication. L'énorme majorité de ses communiqués de presse concerne aujourd'hui ses interventions dans l'économie numérique, la plupart étant consacrés à fustiger en public les gros poissons des services en ligne. Cette stratégie du buzz – faire du bruit

médiatique, apparaître comme la caution ultime du citoyen face à l'informatisation rampante de leurs existences – est l'un des ingrédients majeurs du processus d'acceptation du nirvana sécuritaire.

Dans leur ouvrage paru en 2008, les Big Brother Awards décrivaient en quoi la CNIL entretenait une « illusion » fondamentale : « L'illusion que le fichage qui s'installe à nos dépens deviendrait “acceptable” car “réglementé”, “modéré”, “encadré” par l'expertise technique de la CNIL. [...] La CNIL n'est pas un contre-pouvoir. C'est l'un des rouages du pouvoir. Elle est vouée à s'adapter à la surveillance, pas à la bloquer⁵⁶. » Mais l'important n'est pas d'asséner ce constat, il faut comprendre comment cet environnement imaginaire participe à l'anesthésie des populations. Alex Türk, en bon tribun de la cause, a joué son rôle à la perfection : « [Il] sait qu'il faut taper de temps en temps du poing sur la table, pas trop fort mais assez pour rassurer la population à la manière du serpent hypnotique du *Livre de la jungle* ; tout en ne compromettant pas trop les projets de fichage massif du gouvernement ou des grands groupes industriels⁵⁷. »

Son faux rôle de bouclier a été décrit avec force, voire une certaine brutalité, lorsque la CNIL, pour la troisième fois de son histoire, fut occupée pendant quelques heures par une troupe de militants venus y prononcer sa « dissolution », en décembre 2007. Avant de se faire raccompagner à la sortie par un bataillon de gendarmes mobiles, ils s'étaient entourés de banderoles comme « Informatique ou liberté, il faut choisir », « l'État contrôle, la CNIL s'incline ». Selon eux, « [l]e travail de la CNIL a consisté [...] à construire de toutes pièces une définition restrictive de la liberté à notre place, pour

complaire aux industriels et aux dirigeants. C'est à nous de protéger notre liberté ». « Sa mission a consisté à endormir toute critique et toute révolte, en jugeant à notre place et en notre nom de ce qui pouvait porter le nom de liberté. Le marchand de sable a bien travaillé : en vingt ans, les pires anticipations de la science-fiction se sont matérialisées dans l'impuissance générale. [...] De 1978 à 2007, la CNIL fut l'instrument privilégié de cette progressive réduction en esclavage, qu'elle facilita considérablement, en la présentant comme nécessaire et conforme à la liberté⁵⁸. »

La CNIL, nouvel acteur de la « sociologie des usages »

Malheureusement pour son club de fans, la CNIL n'est pas près de gagner en crédibilité. Depuis le départ d'Alex Türk en septembre 2011, elle s'est engagée dans un autre type d'évangélisation : place à « l'innovation et à la prospective ». C'est en effet le nom donné à une nouvelle direction créée par Türk avant qu'il fasse ses valises. Cette Direction des études, de l'innovation et de la prospective (DEIP) se donne pour mission de « comprendre et [d']accompagner les innovations technologiques, sociétales et juridiques ». Derrière cette belle phraséologie didactique se dissimule un petit laboratoire de l'anticipation, une cellule qui doit dépasser les simples discours sur l'acceptation sociale pour passer à une phase opérationnelle. À l'image des marchands de contrôle qui cherchent à désamorcer les réticences en introduisant leurs techniques d'endoctrinement « dès le plus jeune

âge » (*dixit* le trop célèbre Livre bleu), la CNIL se doit, elle aussi, de mieux « comprendre » les craintes et les espoirs que peuvent dissimuler les « nouveaux usages des technologies » pour « anticiper les nouveaux modes de régulation », « renforcer l'expertise de la CNIL dans les domaines économique et sociologique », « mieux identifier, comprendre et anticiper les transformations technologiques présentes et à venir et en évaluer les enjeux éthiques »⁵⁹. L'« innovation » s'applique donc, en creux, à sa propre mission.

Derrière les mots se profile un véritable projet politique. D'abord, cette direction s'est dotée d'un « comité de la prospective », sorte de collègue parallèle, à la fois « boîte à idées » et « espace d'échanges et de réflexion » pour « favoriser le débat public » et, donc, « innover dans ses modes de gouvernance »... Ce comité est composé de huit membres : six experts extérieurs cornaqués par deux de ses commissaires politiques : Didier Gasse (Cour des comptes), en charge des secteurs télécoms, Internet, sécurité et vote électronique ; et Gaëtan Gorce (sénateur de la Nièvre), en charge du secteur libertés publiques et e-administration (et remplaçant d'Alex Türk sur le quota du Sénat). Les six « experts » méritent que leur CV soit recopié tel quel :

- Pierre-Jean Benghozi, directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École polytechnique, dirige la chaire Innovation et Régulation des services numériques ;
- Stefana Broadbent, psychologue, professeur d'anthropologie à l'University College de Londres, dirige le master Anthropologie du numérique ;
- Dominique Cardon, sociologue au Laboratoire des usages SENSE d'Orange Labs, chercheur associé au Centre d'étude des mouvements

sociaux (École des hautes études en sciences sociales, EHESS).

– Olivier Oullier, professeur à Aix-Marseille Université, laboratoire de psychologie cognitive (CNRS), conseiller au département Questions sociales du Centre d'analyse stratégique, Young Global Leader du Forum économique mondial ;

– Antoinette Rouvroy, philosophie du droit, Université de Namur, maître de conférences à l'université Libre de Bruxelles ;

– Henri Verdier, président du pôle de compétitivité Cap Digital, Institut Mines-Télécom, dirigeant d'entreprise.

Avouez que cette brochette a de quoi apporter à la CNIL de l'eau fraîche à son moulin à prospective. Mais c'est mieux avec les sous-titres. Henri Verdier, le dernier cité, apportera la touche « entrepreneur high-tech ». Ancien de Lagardère Active, fondateur d'une des « premières *Web agencies* » en 1995, il phosphore à l'Institut Mines-Télécom, plus connu sous le nom d'Institut Télécom tout court, la « grande école » de feu France Télécom et de l'école des Mines, dont la Fondation est un haut lieu du lobby des marchands de *smartphones* et de l'Internet « ubiquitaire » (*cf. infra*, chapitre 6). Il pratique aussi le sport managérial dans la start-up MFG Labs, spécialiste de la modélisation informatique, fabricant de métadonnées pour médias sociaux, comme Facebook – tant vilipendé par la CNIL dans ses nombreuses alertes.

Le fameux laboratoire SENSE d'Orange Labs du troisième expert cité n'est pas inconnu de nos services. Issu de la division R&D de France Télécom, c'est le labo d'excellence qui travaille depuis une dizaine d'années sur la manière d'inculquer de nouveaux « usages » (des besoins) aux « objets communicants » (prothèses de traçabilité) pour les façonner au plus près des « attentes » des utilisateurs, c'est-à-dire en les présentant sous leurs plus beaux atours.

Citons à nouveau l'un des pères spirituels de Dominique Cardon, le chercheur Patrick Senn : « Devant les facilités offertes par la carte bancaire ou les téléphones portables, les utilisateurs oublient qu'ils sont suivis à la trace » ; « quand les bénéfices perçus prennent le pas sur les inconvénients, les inquiétudes disparaissent »⁶⁰.

Rappelons aussi que Senn est le cofondateur de la boîte à idées du CEA, IDEAs Lab, rattaché au complexe grenoblois Minatoc, temple européen des nanotechnologies, dont un autre parrain n'est autre que Philippe Mallein, grand manitou de la « sociologie des usages ». Mallein se définit lui-même comme « anthropologue de l'innovation ». Tiens donc, la CNIL est allée chercher à l'University College de Sa Majesté une « anthropologue du numérique » pour compléter son casting « prospective et innovation ». Sans doute un pur hasard.

Passons aux passions d'Olivier Oullier, spécialiste de « psychologie cognitive » au CNRS, cité aussi comme membre du groupe « Jeunes Leaders Mondiaux » (composé de « 668 membres d'exception ») du Forum économique mondial, qui n'est autre que le club très fermé qui se réunit tous les ans à Davos, en Suisse, pour refaire le monde (et le capitalisme par la même occasion). Du sang neuf, donc, pour superviser la mutation de la CNIL. Surtout que ce séminant « *young leader* » est aussi conseiller scientifique au département Questions sociales du Centre d'analyse stratégique (CAS). Son domaine de prédilection : « Le cerveau et la loi : éthique et pratique du neurodroit ». Un domaine qu'il appelle aussi « le nouvel ADN », nouveau graal de la science criminelle, qui détourne l'imagerie cérébrale pour une « compréhension

accrue des comportements délictueux ». Qui entraîne, dit-il tout de même, « des risques qui invitent à la plus grande prudence »⁶¹. Et pour cause : cette science dure, au service de la répression dure, est indirectement encouragée par la doctrine antiterroriste (cf. *supra*, chapitre 8). Rappelons que le CAS est justement « le » labo d'anticipation du gouvernement, mobilisé notamment pour « gérer les risques » liés aux réticences sociales face aux nouvelles technologies (nous y reviendrons plus loin dans ce chapitre).

Quant à Pierre-Jean Benghozi, chercheur au CNRS et professeur à Polytechnique, il n'est pas vraiment juriste, plutôt un expert du monde des affaires. Derniers ouvrages publiés : *Le Meilleur de la stratégie et du management* (2009), *Les Moteurs de recherche. Trou noir de la régulation ?* (2008). Enfin, la philosophe Antoinette Rouvroy a signé en avril 2011 un article sur « l'éprouvante inopérationalité du droit » dans le magma numérique. Sans présager de la volonté de cette experte de protéger les individus, elle y adopte une position ambiguë : « Étant donné la place et le rôle privilégié assigné actuellement à l'intentionnalité par le droit notamment [...], se débarrasser de l'intentionnalité, en rappeler le caractère toujours incertain, et souvent mythique, permet de préparer des outils théoriques plus adéquats pour faire face aux nouveaux défis [...] que posent les développements technologiques actuels ou annoncés – tels que l'informatique “autonome”, les environnements dits intelligents, le “cloud computing”, ou encore la robotisation des conflits armés ou de l'aide aux personnes – qui promettent, à des degrés divers, de “distribuer” l'intentionnalité entre humains et dispositifs

techniques d'une manière inédite⁶². » Aïe...

Le comité de la prospective, sans doute galvanisé par cet épais jus de cerveau, s'est déjà mis au travail. Dernier exemple en date : début octobre 2012, la présidente de la CNIL participait à une « journée d'échanges » avec la FIEEC, puissante Fédération des industries de l'électronique. Thème du rapprochement avec la CNIL : « Villes de demain : quel nouveau regard sur la protection des données personnelles ? » Aux côtés d'Isabelle Falque-Pierrotin, figurait le président de cette mégastructure, Pierre Gattaz, l'ancien porte-parole du Gixel et – nous voyons le mal partout... – principal contributeur du funeste et fumeux Livre bleu. Les grands esprits finissent toujours par se rencontrer. Le communiqué laisse transpirer cette complicité : « Souvent perçue comme un frein à l'innovation, la protection des données personnelles est désormais l'une des clés de la confiance souhaitée par les consommateurs. [...] Les utilisateurs confient *de facto* une part de leur intimité pour [...] rendre leur cadre de vie plus efficace ou plus sûr. La nécessité d'un développement durable rejoint ici l'enjeu de compétitivité des entreprises nationales et d'acceptation de l'innovation par la population. La CNIL, en poursuivant sa démarche de diffusion de la culture informatique et libertés, rejoint le souhait des industriels d'innover dans le respect des droits des personnes et des libertés. Cette première démarche [...] préfigure une nouvelle dimension de la régulation, qui anticipe autant qu'elle accompagne les acteurs pour assurer un haut niveau de protection des citoyens et consommateurs sans entraver l'innovation et la volonté d'entreprendre⁶³. » Toute ressemblance avec des discours ayant déjà existé

n'est en aucun cas fortuite...

Une page importante de la nouvelle histoire de la CNIL s'est déroulée quelques mois plus tôt. C'était en fait le premier événement pris en charge par la nouvelle Direction de la prospective, la DEIP. Il était organisé le 31 mars 2012 à La Cantine, une salle branchée située en plein cœur du « Silicon Sentier » parisien, sous le nom de « *Privacy Camp* ». L'idée était de singer les « *Barcamp* », sortes de rencontres improvisées qui sont nées dans le monde des logiciels libres. Objectif avoué de la CNIL : « Venir échanger autour des outils, des pratiques et des services permettant de maîtriser sa vie privée en ligne et de comprendre les flux et “fuites” de données personnelles en ligne⁶⁴. » Mais il s'agissait surtout d'humaniser l'institution, de la rapprocher des bidouilleurs, utilisateurs éclairés de l'informatique, réputés sensibles à la protection des données mais réfractaires à la capacité de la CNIL d'agir pour faire respecter leurs droits. Mon confrère et ex-compagnon d'armes Jean-Marc Manach⁶⁵ a participé à cet événement en y animant un atelier. Il en est sorti convaincu qu'il faut encourager la CNIL dans cette nouvelle mission d'évangélisation : « L'objectif était aussi de “faire la paix” entre les défenseurs des libertés sur le Net et les “gardiens du Temple” de la CNIL, souvent perçus – hélas ! – comme très éloignés des problèmes, et des combats, menés par les premiers », écrira-t-il sur son blog quelques mois plus tard⁶⁶. « Le vent a tourné. La CNIL est en train de changer. Et il serait bon de la “libérer”, de la “décoincer”, de sorte qu'elle cesse de se contenter de nous faire peur en nous expliquant comment nous sommes surveillés (sur Internet ou ailleurs), sans nous expliquer comment

nous en protéger. » Dans ce milieu *a priori* hostile se trouvaient quelques agents de la CNIL et le commissaire Didier Gasse, envoyé spécial de la DEIP et membre du comité de la prospective, qui a vécu la journée, paraît-il, « comme un “bol d’air” ». Le journal en ligne *Owni.fr*, principal employeur de Jean-Marc Manach, était « associé » à cette opération séduction.

D’autres intervenants ont pourtant assisté à un tout autre spectacle⁶⁷ : une institution qui cherche avant tout à se déculpabiliser, en allant à la rencontre de la critique pour mieux la désamorcer. Cette journée a donné l’impression que la CNIL, impuissante à endiguer la vague du contrôle généralisé, cherche encore à faire illusion en modifiant ses méthodes pour « anticiper les nouveaux modes de régulation », selon ses propres termes. Elle semble avoir emprunté cette tactique aux apprentis sorciers de l’acceptation : anticiper pour mieux neutraliser. Ce « *Privacy Camp* » était donc principalement mis en place pour ses vertus anesthésiantes. Après avoir passé toutes ces années à entretenir l’illusion sur son contre-pouvoir imaginaire, lubrifiant la machine avec sa rhétorique et ses bonnes intentions, la CNIL tente de se refaire une virginité en apprenant aux individus, seuls dans leur coin, à abriter leurs radeaux de fortune dans l’océan de la surveillance. « Le vent a tourné »... Mais les voiles des radeaux sont déchirées et leurs mats sont brisés.

Les « débats publics » ou la stratégie de l’enfumage

Quand le droit est encombrant, il faut invoquer la loi. Quand la loi devient obscure, il faut parler de déontologie, puis d'éthique ou de morale. Ce lent processus de dilution des droits fondamentaux fonctionne à plein régime dans la construction de l'édifice de soumission au contrôle généralisé. L'injonction faite aux individus de se conformer au nouvel ordre sécuritaire passe nécessairement par leur participation à des « rencontres », « débats publics » ou « citoyens », par la rédaction de « codes de bonne conduite », de « guides déontologiques » ou de « chartes éthiques ». Comme l'ont montré de nombreuses études, l'« imaginaire de la fonctionnalité » sur lequel repose l'acceptabilité sociale tourne autour de l'adage : « faire participer pour faire accepter⁶⁸ ».

Les mirages de la « démocratie participative » ont ainsi engendré la manie des « débats publics », à l'image des enquêtes publiques instaurées dans les projets d'aménagement⁶⁹. En matière de projets scientifiques, cette culture est plutôt récente. L'appel récurrent à la neutralité de la technique a justifié que le champ des technosciences en soit exclu, alors que celui du nucléaire, depuis un décret de 2002, fait partie des projets pour lesquels la Commission nationale du débat public (CNDP) peut être saisie. Cette « autorité administrative indépendante », à l'instar de la CNIL, s'emploie à noyer dans le « débat » les réticences « citoyennes » pour les diluer proprement⁷⁰.

Il a fallu attendre le Grenelle de l'environnement de 2007 pour que les nanotechnologies entrent dans la danse « participative ». Une irruption discutée et discutable, puisque la décision d'engager des recherches

dans ce domaine a déjà été prise. Il n'a d'ailleurs jamais été question de partager le moindre pouvoir décisionnel avec le peuple, il s'agissait plutôt d'appréhender ses réticences pour adapter les discours en vue de mieux les lui faire accepter. Conformément aux préceptes de l'acceptation sociale, leurs promoteurs ont mis en avant les applications nobles en prenant soin de laisser dans l'ombre les conséquences éthiques et sociales de leur développement. Par exemple, lorsque sont évoquées les multiples applications des « particules intelligentes » pour évaluer en temps réel l'état d'un bâtiment ou d'un environnement, la question de la traçabilité des individus n'est pas abordée ; lorsqu'il est question de « nanorobots » conçus pour soigner certaines maladies cérébrales dégénératives (comme Alzheimer et Parkinson), les cobayes sont invités à ne pas trop envisager la possibilité de voir un jour leurs pensées décryptées et leurs comportements téléguidés par des sondes neurotechnologiques pouvant porter atteinte à leur liberté de conscience. Le tout aux confins de la nouvelle religion transhumaniste, celle du culte du *cyborg* et de l'« homme augmenté »⁹.

Le Centre d'analyse stratégique, dont il a été question plus haut, l'a écrit distinctement dans une « note de veille » de juin 2007 : l'organisation de débats publics s'inscrit dans « un contexte complexe. [...] Plusieurs éléments rendent compte de cette complexité : l'incertitude scientifique liée au caractère émergent de certaines technologies [...] ; nécessité pour la puissance publique de raisonner sur un risque ou sur un calcul coût-bénéfice (acceptabilité sociale de la régulation ou de l'exposition au risque, tenabilité économique de la

solution retenue, etc.). L'objet de l'évaluation participative est alors d'articuler ses différents "cercles de l'expertise", y compris celui de l'"expertise citoyenne" ». Il faut aussi tenir compte de « la déconnexion possible entre le débat ayant lieu sur une technologie et le choix des politiques menées à son sujet » – choix politiques, bien entendu, qui ont été pris depuis déjà longtemps. « Une autre source de décalage est la mise en place d'une logique d'"irréversibilisation" des solutions retenues, les décisions antérieures créant un passif qui restreint le champ des options possibles. [...] Si cette déconnexion entre le débat et la politique menée est avérée, alors le débat apparaîtra comme un simulacre, au mieux destiné à informer le public, au pire visant à faire accepter des choix déjà entérinés sur les nanotechnologies⁷⁰. »

Au moment où cette note était rédigée, deux expériences significatives venaient tout juste de se conclure. D'abord, les débats « Nanoviv' » organisées par Grenoble-Alpes Métropole⁷¹, la communauté d'agglomération en charge de la promotion du centre de recherche Minatec, un chantier du CEA lancé au début des années 2000 mais inauguré officiellement le 1^{er} juin 2006. C'est suite à cette inauguration, vivement contestée dans la région⁷², qu'un « cycle de débats citoyens », en réalité cinq conférences publiques qui se sont tenues de septembre à décembre 2006, a été mis sur pied par le pouvoir local. Au total, d'après les organisateurs, sept cents personnes se sont déplacées. Le terme « débats citoyens » relève ici, comme à l'accoutumée, de la distorsion sémantique. Il s'agissait tout bonnement de conférences dirigées selon un mode très classique : un cercle d'officiels autorisés à tenir le micro et à mener le

débat face à un public attendant sagement qu'on lui donne la parole. Les lieux de ces agapes avaient été choisis pour donner un vernis de proximité : des salles de petite taille, pas d'amphithéâtres ni de lieux marchands, pour ressembler à des cafés philosophiques, sans estrade ni écran diffusant d'austères documents Powerpoint. Il y avait donc d'un côté les « producteurs » du discours (responsables du CEA, chercheurs et experts autorisés, élus locaux, de la ville, de la métropole ou du département...) ; et, de l'autre, les « consommateurs », mélange de représentants associatifs choisis et invités pour entretenir l'illusion « citoyenne », et enfin du public curieux, suspicieux ou euphorique. Le collectif Pièces et main-d'œuvre (PMO), qui mène la contestation à l'échelle locale, a bien entendu refusé de se prêter à la mascarade. « Sans surprise, les producteurs de ce cycle de promotion trouvent à la sortie les ingrédients qu'ils ont introduits en début de chaîne. [...] Le "public", lui, était invité à "poser des questions"⁷³. »

Lors de la dernière séance du 28 novembre 2006, le temps de parole s'est réparti ainsi (en minutes) : organisation (CEA, Métro) : 26' ; experts autorisés : 90' ; élus et responsables politiques : 3' ; membres du public : 8' ; représentants associatifs : 2'. Les promoteurs de cet exercice d'équilibriste n'ont donc même pas pris la peine de laisser la majeure partie du temps de parole aux personnes « non autorisées » à porter le discours. Le « techno-gratin », comme dit PMO, a monopolisé 90 % du temps. Le collectif a calculé, après cette opération Nanoviv, que l'ensemble du budget de communication de la Métro pour tenter de faire disparaître les critiques autour des nanotechnologies s'évalue à 156 000 euros⁷⁴.

Le dernier débat Nanoviv de Grenoble, le 28 novembre 2008, était consacré aux « Nanocapteurs, étiquettes électroniques, mémoires connectées. Protection, contrôle ou surveillance ? ». Parmi ses cinq invités « autorisés » à livrer leur sainte parole sur ce thème brûlant, figurait un philosophe, deux chercheurs affiliés au CEA, dont Fabien Ndagijimana, le chef de projet « *smart dust* », les poussières intelligentes censées donner à la traçabilité une dimension furtive inégalée... Ce chercheur visionnaire a conclu son intervention par cette phrase définitive : « On l'a dit plusieurs fois : il n'y a pas de technologie dangereuse ; ce sont les usages qui font peur. » Deux autres figures incontournables honoraient ce jour-là le « débat » de leur auguste présence : Philippe Lemoine (qu'on ne présente plus), et... Philippe Mallein, le pape de l'acceptabilité sociale et cofondateur de la « boîte à idées » de CEA Minattec, IDEAs Lab⁷⁵.

Le second laboratoire qui fut un préalable à la grande séquence de débats publics nationaux sur les nanotechnologies (en 2009-2010 dans dix-sept villes françaises) a été monté en marge de la fameuse Expo Nano, organisée à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris du 20 mars au 2 septembre 2007, exposition euphorisante autant que tranquillisante née sous les auspices du CEA de Grenoble (*cf. supra*, chapitre 6).

Dans un document de synthèse, il est précisé que « les nouvelles relations impliquées par les recherches et les controverses autour des nanosciences et des nanotechnologies rendent le débat participatif indispensable ». Le vocabulaire employé est succulent : « La réflexion en amont, dans une démarche proactive, sur les impacts sanitaires, environnementaux, sociaux et

culturels des “nano” serait bénéfique à la science et à la démocratie qui en sortiraient plus responsables. L'échange entre scientifiques, responsables politiques et grand public doit être développé par les médias, les débats publics, les expositions scientifiques, les cafés des sciences, etc. Tous les citoyens sont concernés⁷⁶. » Cette exposition a débuté par deux jours de conférences et de tables rondes, les 19 et 20 mars 2007. Après trois demi-journées consacrées à des « questions aux acteurs de la recherche » puis « aux industriels » et enfin « aux politiques et aux pouvoirs publics », il était prévu, à l'issue des discours officiels, une fenêtre pour « débattre avec le public ». Le ministre de l'Industrie de l'époque, François Loos, s'est fait attendre pour conclure le cycle. « Il ne nous reste plus qu'un quart d'heure pour le public », a lancé le médiateur au micro⁷⁷. Dans le rôle de la caution morale, l'inévitable commissaire politique de la CNIL, Philippe Lemoine, s'est « réjoui que les consommateurs puissent bientôt télécharger la composition des produits en vente sur leur téléphone portable ». Finalement, le ministre étant arrivé au dernier moment, il n'y aura aucune question venant de la salle. Tapi dans l'ombre, un groupe de contestataires a juste eu le temps de déployer des banderoles et de lire un texte qui n'émouvra pas grand monde. Rompez les rangs.

Revenons un instant sur la note de veille du CAS de juin 2007. Elle dit en effet tout haut ce qu'il est convenu de chuchoter aux oreilles naïves : « Ces débats sur les nanotechnologies s'appuient sur les acquis des précédents débats “historiques” sur les biotechnologies, le nucléaire, les OGM, et avec le souci d'éviter les erreurs du passé. Ceci conduit, d'une part, à une forme de recyclage

des outils, des argumentaires, des postures et des recommandations, d'autre part, à une volonté forte d'innovation tant sur la conduite des débats que sur leurs finalités et débouchés⁷⁸. »

Le grand débat public sur les « nano » qui s'ensuivra (d'octobre 2009 à février 2010) ne tiendra pas toutes ses promesses. La perturbation méthodique des réunions locales était en effet au programme, et plus de la moitié des débats (neuf sur dix-sept) ont purement et simplement été annulés⁷⁹. À Grenoble, le 1^{er} décembre, tout s'est arrêté au bout de cinq minutes, le principal orateur devenant inaudible sous les cris d'opposants et le son des pipeaux. À Caen, le 15 décembre, des gardes mobiles ont été déployés à l'intérieur du bâtiment, les experts placés dans une autre salle séparée du public ; ainsi le « débat » a-t-il eu lieu par vidéoconférence. Pour les réunions suivantes, un numéro de téléphone 0800 a été mis à disposition pour que le public pose des questions et participe... à distance. De nombreux opposants trop volubiles se sont fait éjecter des salles feutrées. À Orsay, en janvier, la présence en nombre d'une plèbe énervée a entraîné le déplacement du débat dans un hôtel transformé en bunker. Chaque lieu était en effet sécurisé au maximum, avec vidéosurveillance, présence de vigiles et de policiers aux alentours, fouille au corps du public, dossier avec photos en couleurs des opposants, etc. Il y avait aussi une « feuille de bon comportement », à remplir et à signer avant d'entrer dans la salle. Cette lettre d'engagement, non nominative, n'avait bien sûr aucune valeur juridique. En voici les termes : « respect des opinions de chacun ; écoute mutuelle ; respect d'un temps de parole individuel de

3 minutes⁸⁰ ». La dernière réunion, rue Saint-Dominique à Paris, n'était ouverte que sur invitation, pour ne pas tenter le diable, sous l'œil de fourgons de CRS prêts à bondir. Dans le rôle de la vigie citoyenne, l'inévitable Alex Türk, qui est venu asséner sa maxime à afficher en lettres d'or dans les cantines scolaires biométrisées : « En RDA, avec la Stasi, au moins, ils avaient encore droit à l'insurrection. J'ai peur qu'on regrette un jour le temps de la Stasi. Il n'y a pas de droit à l'insurrection contre une surveillance microscopique⁸¹. »

La Commission nationale du débat public (CNDP), qui a dépensé au moins 2,5 millions d'euros dans l'opération, s'est donc fait sérieusement mitrailler. Mais elle était dotée d'un gilet pare-balles – cela faisait partie des plans. Les opposants n'ont jamais caché leurs projets de « sabotage ». Même pas eu besoin d'infiltrer les groupuscules... Le résultat était prévisible, confirme la CNDP : « On ne peut que regretter et condamner les actes qui ont empêché certaines réunions publiques de se tenir dans des conditions normales. Néanmoins, cette opposition fait intégralement partie du débat et il en sera rendu compte en tant que telle⁸². » L'objectif est bien entendu de scinder les oppositions pour faire apparaître les « acceptables » – car respectueuses du « débat », du « dialogue » et de « l'échange » – et celles qui ne méritent pas d'être entendues, par leur comportement trop « radical ». Le bilan de la CNDP indique par exemple que « rien ne justifie une contestation qui empêche le dialogue », se demande « si scander “le débat on s'en fout, on ne veut pas de nanos du tout” est suffisant, si affirmer que “participer, c'est accepter” justifie que l'on bafoue la liberté d'expression⁸³. » Des associations

sceptiques, car respectueuses du « dialogue », ont donc été rangées dans le camp des « bons opposants »⁸³. Le but du jeu était enfin de disqualifier les arguments de fond de ceux qui utilisent une forme de confrontation « inacceptable ». Diviser pour mieux régner se traduit ici par la formule « disséminer pour mieux contrôler », disséminer les différentes formes de résistances pour mieux les dissoudre.

Au cœur des officines de la propagande « participative »

Dans le processus d'accompagnement et de désamorçage des résistances, les donneurs d'ordre ne sont rien sans les « facilitateurs », les prestataires privés de l'entreprise d'acceptation. La société I&E Consultants, choisie par la CNDP pour organiser les dix-sept journées sur les nanotechnologies en 2009-2010, est une agence de relations publiques qui définit ainsi ses compétences : « analyse de contexte, cartographie des acteurs, identification de cercles d'influence, [...] programmes de prévention des crises, [...] lobbying et programmes de mise en relation, stratégie média, publicité d'opinion, etc.⁸⁴ ». Ses dirigeants cultivent ce qu'ils appellent « un socle déontologique très fort » pour mener « une activité d'expertise en langage et en sciences humaines totalement apolitique » et « des analyses de l'opinion de façon photographique »⁸⁴. Pour la CNDP, I&E Consultants était l'agence à tout faire : propagande classique (site Internet, contacts médias, publi-informations), « veille d'opinion » et « conseil

stratégique » dans la conduite des réunions, à savoir veiller à la « valorisation » du débat et à l'« optimisation de la participation du public ». C'est I&E Consultants, sans doute dans ce même souci d'optimisation, qui a constitué, pendant l'opération, un dossier digne des Renseignements généraux, comprenant « des photos en couleurs et format A4 de militants anti-nanotechnologies ». Pour les opposants, ce dossier, « égaré » dans la salle du débat de Marseille, était « un outil de plus dans le dispositif sécuritaire mis en place par la CNDP pour le “bon” déroulement de ses faux débats⁸⁵ ». La majeure partie des 2,5 millions d'euros de budget de la CNDP s'est évaporée dans des prestations qui n'avaient d'autres buts que de rendre la pilule moins amère. L'autre prestataire technique, S'Cape Événement, a réalisé le film anesthésiant diffusé en préambule de chaque réunion, et assuré la régie et la transcription des interventions. Accessoirement, ses agents étaient chargés d'arracher le micro aux opposants par trop loquaces^t.

La société Vivagora est un autre spécialiste de la mécanique participative. Elle a débuté en 2003 en lançant « Les cafés du vivant », rencontres « conviviales » sur les sciences de la vie en collaboration avec le palais de la Découverte. C'est elle qui a décroché le contrat de la métropole de Grenoble pour élaborer les cinq journées de conférences « NanoViv » en 2006. Un contrat qui lui a rapporté 23 000 euros⁸⁶. Vivagora, qui se présente comme une association, prône « la contribution citoyenne aux choix scientifiques et techniques » mais utilise les mêmes tactiques de lobbying que les professionnels de la discipline. Elle est financée à 94 % par des subventions, qui proviennent essentiellement de fonds privés

(notamment L'Oréal et LVMH)^u. Vivagora a été fondée en 2003 par son animatrice principale, la « journaliste scientifique » Dorothee Benoit Browaey, dont les interventions sur les « nano » l'ont promue experte « neutre », auditionnée en mars 2008 par l'Assemblée nationale^v. Vivagora multiplie les « débats citoyens » sur des sujets porteurs, en y mettant la forme. Son dernier « dada » : le Parlement du Futur, lancé en 2010 pour explorer les « mondes numériques ». Et recycler son expertise sur les nanotechnologies⁸⁷. Ses colloques convenus sont enrobés de novlangue et de vernis participatif. Des mots sortis tout droit des grimoires de l'acceptabilité : « ajuster innovations et sociétés », « identifier et expérimenter les outils démocratiques pertinents pour mettre en cohérence les attentes sociales et les investissements scientifiques et techniques », « distinguer ce qui relève du débat d'experts sur les risques et du débat de valeurs sur les utilités et finalités »... Son premier opus, en mai 2010, était intitulé « Par-delà peurs et progrès : comment mettre en culture l'innovation ? Sortir de la peur pour ajuster innovations et sociétés ». Les objets communicants qui participent à la traçabilité permanente ? Une science appelée « électronique ambiante » ou « informatique diffuse » (*sic*). Sur ce thème, Vivagora a réuni chercheurs, philosophes, penseurs ou gourous des technosciences (comme Joël de Rosnay), élus politiques et marchands de contrôle en représentation (Cisco, HP...), avec l'inévitable caution scientifique d'Orange Labs (et son laboratoire « architectures innovantes »). Et un invité de dernière minute : la société Bluelinea, venue vanter les bracelets RFID qu'elle place dans les maternités « pour sécuriser les

personnes vulnérables⁸⁸ ». Dorothée Benoit-Browaëys a un jour qualifié Alex Türk de « René Dumont de l'écologie numérique⁸⁹ ». Avec de telles officines, nul doute que les rouages de l'acceptation seront toujours bien huilés.

Les comités d'éthique de la « vidéoprotection » : l'art de la dispersion

La protection des libertés et la garantie des droits se sont finalement diluées en digressions éthiques. C'est le rempart qu'ont concocté pour nous, en dernier recours, les tenants de l'ordre pour nous faire avaler la pilule. Dans presque toutes les municipalités « vidéoprotégées », la recette consiste à mettre en place une « charte éthique » et un comité *ad hoc* (parfois appelé « collège d'éthique »). Ces comités d'éthique, dont les membres sont désignés de manière totalement discrétionnaire, servent de paravents entre les administrés et la municipalité (recueil des plaintes, exercice du droit d'accès aux images). Ils ont aussi pour fonction de rassurer une partie de la population, d'étouffer les petites résistances, bref, de faire adhérer la population à l'idée qu'il est nécessaire d'être placé en liberté surveillée. Ils sanctionnent surtout la disqualification du droit en y substituant un vernis « déontologique ». Pour illustrer les travers de ces dispositifs, deux exemples, deux extrêmes : une métropole (Paris), et une bourgade bretonne du Morbihan (Ploërmel, 9 000 habitants).

À Paris, le comité d'éthique date de 2009. Cela faisait quelque temps que le maire socialiste Bertrand Delanoë avait changé d'avis sur la question⁹⁰, notamment à la

lumière de la campagne électorale remportée en mai 2008, pour un second mandat. La majorité municipale, qui a explosé à cette occasion (le groupe des Verts s'est toujours opposé aux caméras), a finalement accepté le « Plan 1 000 caméras », préparé par la préfecture de police sous la pression du gouvernement en 2007. Le millier de caméras annoncées englobe celles déjà présentes sur la voie publique et gérées par la Préfecture (environ 300). L'objectif, fin 2012, était de dépasser le nombre cumulé de 1 100 caméras⁹¹. On ne parle ici que des caméras placées dans les rues et certains sites ouverts au public, mais pas du réseau déjà existant de la RATP et des gares SNCF. En comptant ces dernières, on devrait parvenir, à Paris, au nombre de 13 000 environ. Sans parler des caméras privées qui pullulent dans les commerces ou les parties privées des résidences d'habitation (environ 30 000, au bas mot).

À Ploërmel, commune du Morbihan qui s'est distinguée en 2006 par l'installation d'un réseau de vidéosurveillance démesuré⁹² (le projet initial prévoyait cinquante-deux caméras pour cette commune de moins de 10 000 habitants), la municipalité a changé de bord en mai 2008. Après une campagne en partie menée contre la frénésie sécuritaire du maire sortant, en poste depuis près de trente ans (fervent adorateur de Jean-Paul II à la mémoire duquel il a fait ériger une statue géante), la nouvelle équipe PS-Modem n'a pas renoncé aux charmes de la « vidéoprotection ». Elle a même rénové le réseau (qui comptait en 2012 vingt et une caméras) après un « audit » mené courant 2010⁹³. Cette année-là, la municipalité n'a enregistré que dix-sept réquisitions judiciaires pour accéder aux images en vue de

l'élucidation d'un délit. Le budget annuel d'entretien du réseau est de 9 000 euros⁹⁴. À Paris, le coût du chantier est estimé entre 250 et 300 millions d'euros sur quinze ans (dont 10 millions de frais de fonctionnement annuels)⁹⁵.

À Paris, comme dans toutes les grandes métropoles, avant même de parler de charte et de comité d'éthique, la stratégie d'acceptation est passée par une étape cruciale, empruntée aux mirages de la « démocratie participative » et à l'enfumage des débats publics précités : la « concertation ». Même mot d'ordre : « Faire participer pour faire accepter ». Ainsi se sont mis en branle, en 2008 et 2009, avec l'active complicité du maire adjoint à la sécurité de l'époque, Georges Sarre, des « réunions de concertation » dans tous les arrondissements. Avec une publicité limitée, pour ne pas encourager les mauvais esprits à venir les perturber. Le but affiché était de « débattre tant de la pertinence de la vidéoprotection que des choix de la préfecture de police en matière d'emplacements des caméras », selon Georges Sarre. Mensonge déguisé, car le même élu a reconnu lui-même que la décision n'était en rien partagée ; sur les emplacements des caméras, a-t-il dit, il faut « avoir une claire conscience du fait que le préfet de police est seul décideur de l'implantation ». Sarre s'est bien gardé – nouveau mensonge par omission – de soulever que plusieurs conseils de quartier (dans le XI^e et le XVIII^e notamment) ont voté, lors de leur réunion plénière en mai et juin 2009, des vœux demandant la suspension du plan ainsi qu'un « réel débat public »⁹⁶. Ce processus a été avalisé avec délectation par la courte majorité PS au Conseil de Paris, qui a adopté le 23 novembre 2009, avec le concours de l'opposition UMP, « un plan de

vidéoprotection raisonnable » (*sic*) à une « écrasante majorité »⁹⁷.

En novembre 2009, le préfet de police, Michel Gaudin, et Bertrand Delanoë, suivant l'exemple de son collègue socialiste de Lyon Gérard Collomb, ont donc signé une « charte éthique » et un protocole sur la création d'un « comité d'éthique indépendant » qui comporte onze membres, nommés à parité entre mairie et préfecture. « La composition du comité ne laisse pas planer de doute, commente un collectif d'opposants parisiens : une majorité de ses membres appartiennent à des milieux qui encouragent ou vivent de la surveillance, directement ou non : un administrateur d'un groupe d'assurances, un ancien directeur de la DST, un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie, le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, un procureur de la République adjoint, un ancien avocat général, un universitaire, un ancien responsable de la préfecture de police, deux avocats, et une conseillère d'État⁹⁸. » Dans le détail, certains ont des particularités intéressantes. Parmi ceux qu'a désignés le préfet, Rémy Pautrat est simplement présenté comme un « préfet à la retraite », alors que c'est un ancien patron de la DST (1985), qu'il a quittée pour devenir conseiller à la sécurité dans les services du Premier ministre (1986-1991) ; c'est aussi un spécialiste de l'intelligence économique, l'espionnage au service des entreprises. Pierre Ottavi, directeur honoraire des services actifs de la Police nationale, est un homme de la maison : ancien directeur de la sécurité publique à la préfecture de police dans les années 1990, avant d'aller pantoufler pour le groupe Danone comme directeur de la sécurité, de 1999 à 2004. L'universitaire de service, Olivier Renaudie,

émarge en droit public à Paris-II (Panthéon-Assas). Pur hasard sans doute, sa thèse de doctorat, soutenue en 2008, avait pour thème... « la préfecture de police de Paris ». Ce jeune diplômé intervenait déjà, depuis début 2009, à l'École nationale supérieure de police. François Cordier, à l'époque procureur adjoint au TGI de Paris, avait donc pour tutelle le ministre de la Justice. Enfin, patron d'une entreprise de BTP, Jean-Philippe Biron, honorable correspondant de la Chambre de commerce et d'industrie, représentait, à ce titre, tous les intérêts industriels installés à Paris – y compris, donc, les deux sociétés prestataires du plan parisien, Citelum et Ineo. Parmi les cinq membres désignés par M. le maire, citons l'ancien ambassadeur Loïc Hennekine, proche de Jacques Attali, qui a achevé sa carrière à Rome en 2005 pour entrer ensuite au conseil d'administration de l'assureur italien Generali ; la conseillère d'État Mireille Imbert-Quaretta, chef de section à la Haute autorité chargée de faire la chasse aux pirates de l'Internet (Hadopi) ; et enfin deux représentants du barreau, dont Étienne Drouard, membre d'un des plus gros cabinets parisiens (Gide, Loyrette, Nouel), spécialisé dans le droit informatique, qui n'hésite pas à mettre en avant son passage au service juridique de la CNIL (1996-1999). Quant au président, Roland Kessous, nommé à la fois par le préfet et le maire (qu'il connaît tous deux personnellement), c'est un haut magistrat à la retraite (Cour de cassation), ancien conseiller du ministre de l'Intérieur Gaston Defferre en 1981, il aime surtout à se présenter comme l'ex-administrateur du bureau national de la Ligue des droits de l'homme. Belle prise : la LDH fait partie du CDL, le Collectif démocratie et libertés, qui fédère à Paris les opposants au plan « vidéoprotection ».

À Ploërmel, la municipalité ne s'est pas encombrée de préoccupations d'indépendance puisque, parmi les dix membres de son comité d'éthique, on ne compte pas moins de trois élus de la majorité, dont Mme le maire en personne, Béatrice La Marre, deux employés municipaux (le responsable de la maison des jeunes et le chef de sa police), deux représentants associatifs (les présidents du Judo Club et de l'association des parents d'élèves du lycée privé de la commune), le commandant de la brigade de gendarmerie, un élu d'opposition et un avocat. D'après une source qui suit ces affaires de près dans la bourgade, le président du Judo Club a été nommé sans avoir été mis au courant, « il pensait que ce serait plus à sa femme d'avoir cet honneur, car elle est proche de l'équipe municipale... ». Et le seul gage d'indépendance de ce comité d'éthique est fourni par le fait que l'avocat désigné « n'est pas issu du cabinet qui assure la défense de la mairie, et n'est pas non sous contrat avec... ».

Y figurent donc, outre la première magistrate, deux de ses adjoints : celle aux affaires sociales et à la citoyenneté, et celui chargé de l'urbanisme. Ce dernier, Michel Brochard, a la particularité d'être aussi le président de la toute nouvelle section de la LDH qui s'est créée à Ploërmel en septembre 2012. Un peu comme dans la capitale, toutes proportions gardées, l'intrusion de la célèbre association dans le débat a créé un petit malaise. L'édition locale de *Ouest France* a mis les pieds dans le plat, rappelant que la LDH est opposée à la vidéosurveillance mais aussi « à toute participation aux comités d'éthique⁹⁹ ». Il est « cocasse », poursuit *Ouest France*, de voir ce militant de base cumuler « son statut d'adjoint à la ville de Ploërmel, qui continue d'exploiter

des caméras de surveillance, [et de] membre de ce fameux comité d'éthique. Joint [par le journal], il n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet »^w.

Les chartes adoptées dans les conseils municipaux sont en général les mêmes documents de quelques pages, adaptés selon la culture locale. Les nuances portent sur le mode et la durée de conservation des images – trente jours à Paris, dix jours à Ploërmel par exemple. Dans la ville bretonne, la charte, recyclée à partir de celle de Lyon, est mise à jour une fois par an. « Le temps passé à faire, défaire et refaire cette charte est du temps qui n'est pas consacré à réaliser un bilan annuel sur le fonctionnement des caméras », indique un mémo du collectif d'opposants Ploërmel sans vidéo, qui est toujours en procédure devant le tribunal administratif pour faire annuler l'installation^x. « Le rapport de la cour régionale des comptes signalait que c'est depuis sa mise en place en 2005 qu'une telle information doit être produite. [...] Ce rapport signalait qu'aucun document n'avait été produit à l'époque, ce qui en faisait un "fantôme" administratif. Ici, le comité d'éthique n'est pas fantôme mais juste vide de sens, à l'identique du système de vidéosurveillance qu'il promeut¹⁰⁰... »

Les membres de ces comités ne sont, d'ordinaire, pas rémunérés. C'est d'ailleurs loin d'être un job à plein temps. À Ploërmel, le comité se réunit au mieux deux fois par an. Même régime effréné à Paris, reconnaît Roland Kessous¹⁰¹. Son dernier (et seul) rapport d'activité, déposé le 1^{er} mars 2012, rend compte de seulement six réunions organisées depuis novembre 2009¹⁰². Sa version téléchargeable fait en tout et pour tout trente-cinq pages, dont la moitié est consacrée au rappel insipide

d'interminables références légales. La première phrase de ce rapport est un modèle du genre, à placarder dans toutes les écoles de police : « Dans une démocratie, tout pouvoir doit être contrôlé. La vidéoprotection autrefois dénommée vidéosurveillance consiste en une organisation complexe d'implantation de caméras sur la voie publique qui captent les images des particuliers et de certains lieux sensibles. » L'ancien magistrat Roland Kessous est intraitable sur le vocabulaire : « C'est la loi qui le dit, on parle maintenant de vidéoprotection¹⁰³. » À une nuance près : la loi en question impose ce changement sémantique « dans l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ». Pas encore dans la bouche des hauts fonctionnaires. Fussent-ils anciens magistrats de la Cour de cassation.

À la rubrique « Actions prises par le comité d'éthique », trois points sont résumés en quelques lignes : modification du message du serveur téléphonique, « en orientant les cas d'urgence vers le 17 » (*sic*) ; ordre donné au service communication de la Préfecture « de faire imprimer la charte d'éthique pour les commissariats, les antennes de police générale et les mairies d'arrondissement » ; et enfin, décision de tirer la plaquette de communication à 15 000 exemplaires. Le comité d'éthique parisien semble avoir du mal à se trouver des occupations. Selon son président, ses membres se sont jusqu'ici contentés de « se tenir informés » sur le plan de vidéosurveillance, notamment en visitant le centre de supervision. Le comité n'est « compétent » que pour surveiller les caméras prévues dans le cadre du nouveau plan, pas celles déjà en activité à Paris. Roland Kessous sous-entend qu'il ne pourra

assumer sa pleine mission « qu’une fois que toutes les caméras prévues seront installées ». Soit, au mieux, à partir de la fin de l’année 2012. La seule chose qui pourrait occuper, pour de longues journées studieuses, les onze « sages » du comité d’éthique serait de vérifier la pertinence de l’information du public (panneaux annonçant que la zone est sous surveillance vidéo, avec la référence légale pour exercer son droit d’accès). Elle est censée s’appliquer dès qu’une caméra est en fonction. Le décret de 1996 parle d’« information claire et permanente ». Si la charte s’engage bien à mettre en place un « dispositif de signalisation particulièrement visible », il est impossible, depuis les premiers branchements en 2010, de trouver un panneau, ni aux abords ni dans sa zone de couverture, lorsqu’on pénètre dans le champ de vision d’une caméra¹⁰⁴. Le rapport 2012 fait état de 307 panneaux déjà installés, et de 200 à 300 nouveaux qui devraient l’être, « aux entrées de la capitale et aux abords des sites sensibles des vingt arrondissements »...

Voilà finalement à quoi servent ces « comités d’éthique ». Après avoir été sommés d’accepter d’être placés sous le regard insidieux de prothèses oculaires qui formatent les comportements, nous ne pouvons que constater que le respect des libertés est désormais subordonné à une litanie de bonnes pratiques « déontologiques » placées sous l’autorité d’une assemblée de fantômes inféodés aux fossoyeurs du droit. Car les seules parcelles de droit restant à notre portée tiennent à notre pouvoir d’être « informés » de la présence des caméras, d’exercer un éventuel « droit d’accès » aux images nous concernant, c’est-à-dire à notre capacité à prendre connaissance, en acceptant de passer pour celui

qui a « quelque chose à cacher », des traces matérielles qui sanctionnent le viol de notre propre intimité. On se raccroche aux branches déontologiques d'un arbre aux racines atrophiées où nos frêles existences ne ressemblent plus qu'à des fruits secs encore arrimés à la vie par des tiges de cuivre semi-conducteur.

Après ce constat qui peut paraître effrayant, la question est de savoir comment échapper au contrôle sans attirer la suspicion, comment résister au labour incessant qui trace pour nous le sillon d'un destin numérique mortifère. Les options existent, le champ des possibles n'est pas complètement obscurci... Reste à connaître les pièges et les travers de l'édifice sécuritaire pour parvenir à mettre en pratique des réponses collectives.

Notes du chapitre 9

a. Safran est aussi un membre influent des principaux groupes d'intérêts du secteur, dont le Gixel (composants électroniques), la FIEEC (électronique et communication) et le GIFAS (aéronautique et espace). Cf. *supra*, chap. 6, pour découvrir les multiples interventions de Safran/Sagem dans le lobbying des marchands de contrôle.

b. Le rapport d'activité 2004 fait un bilan statistique depuis sa création et évoque trente-six dénonciations au parquet ; alors que le rapport Türk du Senat de la même année, fait état de dix-huit plaintes sur la même période. Entre 2004 et 2011, nous en avons compté quatorze (deux en 2004, aucune en 2005, une en 2006, cinq en 2007 et 2008, aucune en 2009, une en 2010 et aucune en 2011). Cela fait donc entre trente-deux et cinquante transmissions au parquet en trente-trois ans (1978-2011), soit entre une et une fois et demie par an en moyenne.

c. Un troisième cas d'impuissance de la CNIL a été constaté en 2011-2012, au sein des services sociaux de la Seine-Saint-Denis. Cf. Christine TRÉGUIER, « Cosmos. Le fichage social comme il ne faut pas le faire », blog Politis « De quels droits », 28 novembre 2012 (www.politis.fr).

d. La BE1D n'a été légalisée que par un arrêté d'octobre 2008, quatre ans après sa déclaration à la CNIL ; et la BNIE a fonctionné un an sans que la CNIL ne délivre son visa, pourtant obligatoire, et cette base s'est transformée en « répertoire national » (RNIE), créé par un arrêté de février 2012, voué

désormais à suivre les élèves de la maternelle jusqu'à la fin des études universitaires.

e. David Galtier, général de division, direction générale de la gendarmerie nationale ; Patrick Hefner, contrôleur général de la police nationale, chef du pôle judiciaire prévention et partenariats ; Alain Winter, commissaire divisionnaire, chef adjoint du même pôle ; Patrick Knittel, chef de l'Office central de lutte contre le travail illégal. Séance de la MECSS du 30 septembre 2010.

f. Le siège de ce député de la Manche n'a pas été renouvelé en octobre 2012. Il a été remplacé par Laurence Dumont (PS, Calvados).

g. Le collège Jean-Rostand de Nice a vu sa demande refusée en mars 2000 (biométrie digitale). Le collège Joliot-Curie de Carqueiranne (Var) fut le premier, le 15 octobre 2002, à avoir pu utiliser la biométrie palmaire grâce à la bénédiction de la CNIL.

h. Cette personne étant toujours soumise à une obligation de confidentialité, tout cela restera anonyme. Cette affaire n'a jamais été évoquée publiquement.

i. En vertu du principe de la séparation des pouvoirs, la CNIL ne peut se substituer aux juridictions administratives pour sanctionner un représentant de l'État, dont elle est elle-même une émanation.

j. La CEDH considère en effet que toute procédure contentieuse est assimilée à une accusation pénale, et qu'elle doit garantir aux personnes visées le « droit au procès équitable ». Cf. « La nouvelle organisation de la Formation restreinte », CNIL, Rapport d'activité 2011, La Documentation française, 2012, p. 81-83.

k. Le Crédit Lyonnais fut sanctionné pour inscription abusive dans les fichiers de la Banque de France. Les deux autres furent Tyco Healthcare France (30 000 euros) et le Crédit Agricole (20 000 euros). Cf. « Les premières sanctions financières », CNIL, Rapport d'activités 2006, La Documentation française, 2007, p. 23-24.

l. En avril 2012 aux États-Unis, la FCC, organe de régulation des médias et des télécoms, a infligé une amende mineure (25 000 dollars) à la firme, pour avoir « entravé » son enquête, sans s'attaquer au viol de données privées *via* les réseaux Wi-Fi. Pour un aperçu des actions engagées contre Google dans le monde, lire la page de l'ONG Electronic Privacy Information Center (EPIC), « Investigations of Google Street View » (sur <http://epic.org/privacy/streetview>).

m. Le 12 décembre 2007, Peter Fleisher avait « invité » dans ses bureaux parisiens, pour une « discussion informelle », des représentants du logiciel libre (l'association April, le collectif EUCD.info) et des Big Brother Awards France, dont je faisais partie. Objectif : démontrer que les données détenues étaient inoffensives mais nécessaires au modèle économique de sa société.

n. Communiqué de la CNIL, « Règles de confidentialité de Google : une information incomplète et une combinaison de données incontrôlée », 16 octobre 2012. Cette nouvelle « affaire Google » occupe la Commission

depuis le mois de février : elle a publié sur ce seul sujet pas moins de quatre alertes en huit mois.

o. Lobby réunissant les quatorze plus gros marchands de l'Internet (Google, Facebook, Amazon, AOL, Yahoo, LinkedIn, Expedia...). Cf. <http://internetassociation.org> et Donna TAM, « Google, eBay, Facebook, Amazon form lobbying group », *CNET News.com*, 25 juillet 2012.

p. La CNDP s'est distinguée dernièrement dans l'industrie nucléaire, en travaillant sur l'installation du prochain réacteur EPR de Penly (mars-juillet 2010), décision déjà prise en 2008 (www.debatpublic-penly3.org). À ce propos, voir le spectacle éclairant de Nicolas LAMBERT, *Avenir radieux. Une fission française*, dont le texte est paru aux éditions L'Échappée, Montreuil, 2012.

q. L'avatar français de ce mouvement, l'Association française transhumaniste (AFT), auto-surnommée « Transprog' », a tenu sa dernière conférence le 20 octobre 2012 sous l'intitulé « Société+ ». Cf. <http://www.transhumanistes.com>.

r. Les organisations Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV), FO Consommateurs, France Nature Environnement et certains syndicats « se sont élevées, parfois très vigoureusement, aux côtés d'une partie du public, contre ces perturbations ». Seule l'association Les Amis de la Terre, qui y a contribué par écrit, s'est retirée en cours de route.

s. Elle a notamment exercé un travail de « veille de l'opinion » pour les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, avec pour mission d'« identifier et analyser les sources stratégiques ou structurant l'opinion [...], les lanceurs d'alerte [...] ; anticiper les risques de contagion et de crise ». Cf. Chloé LEPRINCE, « Éducation : 220 000 euros par an pour surveiller l'opinion », *rue89.com*, 9 novembre 2008.

t. Pour ses prestations avec la CNDP, I&E a facturé au moins 1 million d'euros. S' Cape avait un forfait de 90 000 euros, plus au moins 50 000 euros par réunion. Cf. « Les secrets de la CNDP : ses budgets, sa logistique, ses sous-traitants », *nanomonde.org*, 10 janvier 2010.

u. Selon les comptes publics 2011 de Vivagora, sur un budget total de 347 000 euros, elle reçoit 329 000 euros de subventions, dont 75 000 du ministère de l'Environnement, 100 000 euros de L'Oréal et 20 000 euros de LVMH.

v. Pigiste occasionnelle pour *Le Monde diplomatique*, elle a été auditionnée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour le colloque « Exploration du cerveau, neurosciences : avancées scientifiques, enjeux éthiques », le 26 mars 2008. Elle a aussi écrit *Le Meilleur des nanomondes*, Buchet/Chastel, Paris, 2009.

w. Les sections locales de la LDH sont très régulièrement approchées pour faire partie des comités d'éthique. Comme récemment à Montpellier et Cergy-Pontoise (Val-d'Oise). Cf. *Le Parisien* (édition Cergy/Val-d'Oise), 20 juin 2010.

x. Le tribunal administratif de Rennes, en février 2008, avait déjà annulé les

autorisations ; le maire avait dû en débrancher les trois quarts (31 sur 42). Cf. Jérôme THOREL « Les caméras refleurissent à Ploërmel », *Owini.fr*, 3 novembre 2010.

Conclusion

Désobéir ou s'insurger ? Quelques pistes pour détraquer la machine

« Un original procédé [...] fut appliqué à Philadelphie dans une grande maison de fourrures [au début du xx^e siècle]. Avant de quitter le travail, les ouvriers coupeurs furent invités par le syndicat à modifier la grandeur de leurs “patrons” régulièrement d’un pouce en plus ou en moins. Chaque ouvrier suivit le conseil, rognant ou augmentant ses “patrons” à sa guise... Après quoi, le travail ayant cessé, des “jambes noires” furent embauchées sans que les grévistes en soient émus. Ces jaunes se mirent au travail et ce fut un beau gâchis. Les coupeurs coupèrent... et rien ne s’accordait, tant et si bien qu’après avoir perdu beaucoup de dollars, le patron fut dans l’obligation de réembaucher les grévistes... Chacun reprit son poste et chacun redressa ses “patrons” en plus ou en moins. »

Émile POUGET, *Le Sabotage*, 1910.

Face au déferlement technique et à l’invasion

technicienne, quelle posture adopter ? Quelles ripostes, quelles réponses proposer ? Chacun peut accéder à une foule de savoirs insurrectionnels qu'il peut mettre en œuvre au rythme et avec l'intensité qu'il souhaite pour se mettre un tant soi peu à l'abri de la vague. Il existe des contre-offensives et des tactiques d'autodéfense, des recettes pour désigner l'ennemi, pour prendre appui sur ses points faibles, pour jouer avec ses codes afin de mieux en déjouer les pièges. Mais le plus difficile reste de susciter le réveil et l'action. La meilleure résistance aux techniques consiste en effet d'abord à se sortir de ce profond sommeil léthargique où la machine nous replonge inlassablement, au gré des injonctions diverses dont nous venons de décrire modestement quelques-unes des manifestations les plus efficaces.

En ce qui concerne les « réponses tactiques », certaines clés sont présentées de manière synthétique dans des manuels comme *Désobéir à Big Brother*¹. Cet ouvrage de quelques dizaines de pages offre d'abord un récapitulatif assez classique de l'armada sécuritaire accompagné de quelques « idées reçues » qui aident les tenants de l'ordre à maintenir leur joug. Il s'intéresse ensuite aux réponses à y apporter, de la désobéissance cordiale, type anti-Big Brother, ludiques ou artistiques, jusqu'aux actes d'insoumission ou de révolte, comme le sabotage. Le dernier chapitre, « Agir », est quelque peu timide, se contentant d'expliquer comment exercer son droit d'accès aux images de vidéosurveillance tout en donnant des astuces pour passer inaperçu sous l'œil des caméras (en conseillant « bien sûr d'éviter les foulards, cagoules et autres capuches qui suscitent la peur et de favoriser au contraire les déguisements amusants et colorés, pour

montrer le caractère non violent de l'action [...] ». Il met aussi sur le même plan comment « organiser une cybermanifestation » à partir de son salon, passer par la CNIL pour porter plainte contre Facebook et Google, savoir si on est fiché au Stic ou à la DCRI, refuser les outils de traçage imposés sur les lieux de travail, et enfin, le prélèvement d'ADN en garde à vue, ou encore pourquoi préférer (quand c'est possible) des cartes de transports anonymes et payantes aux pass « gratuits et espions »...

Ce petit précis de l'apprenti rebelle déçoit par sa dimension « citoyenniste » molle. Une critique que l'on peut élargir en général au mouvement des Désobéissants, créé en 2006 par l'ancien militant de Greenpeace Xavier Renou^a. Son mode de contestation s'accompagne en effet d'un discours politique naïf et consensuel qui a pu faire dire à ses représentants, en s'adressant aux forces anti-émeutes dans une contre-manifestation lors d'un sommet de l'OTAN : « Vous n'avez pas besoin de taper ! Vous ne craignez rien, personne ne vous veut de mal. Nous sommes là contre la guerre, pas contre la police^b... »

Désobéir ou refuser de se prêter au jeu, de manière « légale » et non violente, peut certes constituer une première opposition à la tyrannie technologique. Mais ces réponses n'offrent que peu d'emprise sur le conditionnement permanent. « Dire non » à la surveillance généralisée le temps d'une action ponctuelle n'est qu'une bouffée d'oxygène au service d'un corps en voie d'asphyxie. Faut-il recommencer le lendemain, dans une semaine, un an, voire jamais ? Faut-il rendre compte de son action *via* son compte Twitter ou Facebook, ou les deux ?

Tactiques de contre-surveillance : se préparer à accepter la défaite

Les parades individuelles existent. Certains proposent par exemple de se fabriquer des panoplies d'invisibilité, comme des casquettes à diodes infrarouges qui sont censées éblouir les caméras de surveillance, alors que d'autres ont inventé des techniques de maquillage qui peuvent tromper les logiciels de reconnaissance faciale^s. Il existe par ailleurs des guides de « cyberprotection » ou des manuels de sécurité informatique, sortes d'équivalents high-tech des cours d'autodéfense. Ces manuels partent du principe que la surveillance des communications et le contrôle des déplacements sont devenus une telle fatalité qu'il vaut mieux mettre en place des parades techniques pour s'en protéger. Le « Guide d'autodéfense numérique » est de ceux-là². Le tome 1 de cet ouvrage collectif (non signé) est consacré aux données statiques (hors connexion), alors que le tome 2 devait aborder la question plus complexe des communications. Le tout est rédigé dans un style ouvertement didactique, même si les conseils dispensés ne sont guère assimilables que par quelqu'un qui maîtrise déjà bien son ordinateur et dispose d'une bonne culture informatique (privilégier les logiciels libres, savoir où sont stockées les données, bien gérer ses mots de passe, savoir chiffrer un message ou retrouver un fichier effacé...).

Les parades techniques les plus fondamentales, disponibles pour tous les types d'ordinateur, permettent de naviguer incognito sur la toile et de communiquer en mode crypté^d. Des outils existent, ils fonctionnent parfaitement, et ne nécessitent pas de l'utilisateur qu'il

soit particulièrement chevronné. On peut dès lors s'étonner que leur usage pratique ne soit jamais encouragé, et ce d'autant plus que, dès l'école primaire, les enfants sont sensibilisés à la protection de leurs communications comme au respect des « droits et devoirs » attachés à l'usage des technologies de l'information. C'est même une des étapes du Brevet informatique et Internet (B2I)^e. En revanche, le désormais célèbre Livret personnel de compétences (LPC) – le « passeport » du futur petit soldat du capitalisme –, s'il encourage au « respect de la vie privée » et au « respect de soi » (des autres, de l'autre sexe...), n'incite jamais le *digital native* à protéger concrètement son intimité numérique. Pas question de donner de mauvaises habitudes aux enfants, auxquels on n'hésite pourtant pas à inculquer de manière précoce, comme nous l'avons vu, les joies du contrôle « dès le plus jeune âge ».

Dans ce contexte, le repli sur soi apparaît comme une solution d'avenir. Les plus futés, ou les plus affûtés, sont tentés de considérer qu'il vaut mieux mettre toute son énergie dans la protection de sa petite personne plutôt que faire en sorte d'éradiquer, à la source, l'exercice même du contrôle. Dans son « Petit manuel de contre-espionnage informatique », le journaliste Jean-Marc Manach, qui s'en est fait une spécialité³, donne tous les « conseils » pour déjouer les pièges de la cybersurveillance^f. « Autrefois réservés aux seuls services secrets, les outils et technologies de surveillance, GPS, téléphones et logiciels espions, se “démocratisent” », écrit-il. « Le fait est que, et aussi paradoxal que cela puisse être [...], si ces techniques d'espionnage existent depuis des années, [...] jamais les autorités n'avaient cherché,

jusque-là, à expliquer aux gens comment s'en protéger. » Cet article mentionne, grande première paraît-il, la sortie « coup sur coup [de] deux guides destinés à nous aider à sécuriser nos ordinateurs et téléphones portables et garantir la confidentialité de nos télécommunications », guides publiés par « deux agences liées aux services de renseignement français ». Pourtant, à y regarder d'un peu plus près, l'objectif de ces manuels de vulgarisation n'est pas vraiment de protéger l'utilisateur lambda ; ils ont d'abord vocation à servir des intérêts économiques, en l'occurrence les biens professionnels de cadres supérieurs en proie à la férocité de la concurrence internationale⁴.

L'objectif n'est donc pas du tout de « démocratiser » les méthodes de protection informatique, mais de créer une diversion avec une nouvelle injonction subliminale : baisser la garde. Promouvoir subitement des parades à l'omnisurveillance revient à suggérer qu'il est trop tard pour la combattre. « On peut se protéger si on le désire. Je sais, par exemple, que mes mails peuvent être interceptés ; partant, je connais des moyens de me protéger de cette écoute. [...] En clair, je n'ai pas besoin de détruire les satellites de la NSA parce que je sais comment passer à travers les mailles du filet quand j'en ai envie. Les luddites n'avaient pas le choix ; moi, je l'ai. Et si je l'ai, c'est en grande partie grâce à ces hackers qui ne cessent de développer des moyens d'échapper à la société de surveillance⁵. »

Cette opinion élitiste-individualiste comporte aussi son lot de paradoxes. Ainsi, pour se prémunir de la soumission au contrôle généralisé, la solution consisterait à ériger une cage autour de chaque individu, sachant que cette cage serait nécessairement issue de l'ordre technique

dont elle est censée protéger. Cette approche technique et technicienne de la contre-surveillance – qui peut se concevoir ponctuellement, mais jamais comme une fin en soi – n’a aucune chance d’être à la source de remèdes réellement collectifs et pérennes. En acceptant de nous insensibiliser à la douleur, cela ne la fait pas disparaître. En revanche, nous perdrons à coup sûr les capacités de nous battre.

Dénoncer par le divertissement : subversion ou gesticulation ?

Les combats menés contre l’ordre sécuritaire sont à la recherche de visibilité. Certains usent de tactiques artistiques de détournement, d’autres théâtralissent la contestation pour tourner leurs ennemis en dérision. Tous agissent dans les registres de la sensibilisation et de la « vulgarisation » – mais aussi du divertissement. Ils n’ont d’autre but que d’éveiller une partie de la population, de la décaler par rapport au spectacle médiatique qui s’est depuis longtemps converti au tempo des marchands de contrôle. Quelques représentants de l’art contemporain manipulent les concepts techniques ou les discours euphorisants de la surveillance pour les ridiculiser, pour en faire ressortir les outrances les plus significatives. Ces pratiques ne relèvent pas de l’illégalisme et n’ont pas vocation à entrer en confrontation avec la police, mais lorsque cela arrive, c’est bien évidemment davantage une récompense qu’une punition.

Les pionniers de la « désobéissance électronique »,

comme les groupes Critical Art Ensemble (créé en 1987) et Electronic Disturbance Theater (1997), peuvent être rangés dans la même tradition, quoique leurs sujets de prédilection n'aient plus rien en commun. Le Critical Art Ensemble, qui a directement inspiré les détournements du collectif français des Virtualistes (1991), fut le premier à mélanger art subversif et actes de blocage informatique. Il s'est tourné ensuite vers une critique du génie génétique. Son fondateur a même été inculpé pour « bioterrorisme » pendant quatre ans car du matériel biologique « suspect » avait été trouvé dans son atelier⁵. Quant à l'Electronic Disturbance Theater, il est encore très souvent menacé de poursuites pour ses « sit-in virtuels », qui consistent à saturer certains sites Internet, comme à leurs débuts en 1998 en soutien à l'insurrection zapatiste du Chiapas, au Mexique⁶. Leur dernier projet (*Transborder Immigrant Tool*, 2010) consistait en un programme de guidage GPS pour téléphone mobile censé aider les migrants mexicains cherchant à passer la frontière pour se réfugier aux États-Unis.

En République tchèque, le groupe Ztohoven, composé en majorité d'artistes agissant sous pseudonymes, attire depuis 2003 l'attention policière à chacune de ses actions. Son projet « Obcan K » (2010) – Citoyen K, allusion à Kafka – a valu à douze de ses membres d'être poursuivis pendant plus d'un an, avant que les charges ne soient finalement abandonnées. Ils avaient obtenu légalement des cartes d'identité dont la photo avait été légèrement trafiquée, résultat d'un morphing numérique entre deux visages. Si bien que chacun a pu vivre pendant six mois avec des papiers dont la photo lui ressemblait mais dont l'identité n'était pas la sienne. De quoi décrédibiliser le

système officiel d'identification, qui prétend déterminer l'identité de chacun et surtout la manière dont chacun doit se conformer à cette vérité technique⁷.

Fondé en 1996, le groupe Surveillance Camera Players, de New York, en purs héritiers de l'Internationale situationniste, joue avec la vidéosurveillance en interprétant des pièces de théâtre dans la rue sous le regard des caméras. Ils ont aussi réalisé les premières cartographies d'emplacement de caméras pour organiser des visites guidées et des parcours échappant à leur regard⁸. L'artiste français Renaud Auguste-Dormeuil, avec son *Mabuse Paris Visit Tour* (2000), parcourait quant à lui la capitale en minibus pour admirer les caméras les plus insolites. Un peu plus tôt, il s'était amusé à organiser des jeux de piste dans les musées qui l'accueillaient autour de leurs propres systèmes de surveillance (Visite guidée à thème : Sécurité et patrimoine, 1998-2001). On retrouve cet art du détournement dans l'œuvre *Malette n° 1 (ministre de l'Intérieur)* de Julien Prévieux (2006), qui y expose des tampons encreurs reproduisant les empreintes digitales de Nicolas Sarkozy, qu'il lui a subtilisées en lui faisant dédicacer un de ses livres.

La dérision peut être une arme pour décrédibiliser les discours sécuritaires dominants. Un peu partout dans le monde, des brigades de clowns ont vu le jour, à l'initiative des Britanniques du Clandestine Insurgent Rebel Clown Army (CIRCA, 2003). En France, cela a donné la BAC (Brigade activiste des clowns). Leur accoutrement désactive toute agressivité, déstabilisant CRS ou vigiles lors d'actions préméditées. En France, la BAC a fait irruption dans les locaux de Sagem, en 2006, armée d'un portique en bois, « une invention de premier

plan qui rend obsolète l'ensemble de la technologie biométrique mondiale ». « Grâce à notre “Patte blanche Made in France”, il est enfin possible de clouer sans danger des chômeurs, des salariés, des femmes au foyer et des enfants turbulents en moutons dociles et inoffensifs⁹ ! »

Le mode du canular, qui réussit si bien au groupe des Yesmen pour enfoncer les multinationales dans leurs contradictions écologiques, peut servir de levier efficace. En 2005 et 2007, deux vrais-faux projets de cartes électroniques à puces RFID ont semé une belle panique au sein des pouvoirs officiels, qui se sont vus contraints de démentir des discours dont ils auraient très bien pu être les promoteurs. Ainsi, en juin 2005, à Grenoble, 20 000 habitants ont reçu une brochure portant des logos officiels et vantant la « Libertys, carte unique d'identité et de services » dont la ville aurait été « pilote ». Puis en 2007, dans plusieurs villes de France, des dépliants à en-tête ministériel annonçaient le lancement de « Solaris », une « carte électronique obligatoire » pour les lycéens. Autre exemple : le collectif de comédiens Art Is Not Dead a organisé une fausse journée d'information en Seine-Saint-Denis, se faisant passer pour des représentants de la préfecture. But de la performance : demander aux passants de modifier leurs attitudes (ne pas courir, éviter parapluies et capuches) afin de ne pas entraver le travail des drones qui allaient, désormais, les surveiller en permanence « pour [assurer] leur sécurité »¹⁰.

C'est un peu dans cette lignée de la contestation ludique que sont nés les Big Brother Awards (BBA), organisés pour la première fois à Londres en octobre 1998 par Privacy International, et ensuite déclinés dans une

vingtaine de pays^h. J'ai moi-même participé à leur création en France et y suis resté pendant dix ans, de 2000 à 2010. L'objectif des BBA est de pointer du doigt, dans la tradition anglo-saxonne du « *name and shame* », les principaux ambassadeurs de la société de surveillance, tout en fournissant une documentation inédite de leurs méfaits les plus significatifs – y compris dans leurs discours teintés de « novlangue ». Conçus sur le mode d'une copie burlesque des oscars d'Hollywood, tant de fois imités et tournés en dérision depuis, les BBA consistent en une remise de prix conventionnelle, avec une sélection de candidats, la réunion d'un jury et la publication d'un palmarès annuel. Outre la punition que représente un prix Orwell, les BBA distinguent aussi des actions de résistance en remettant un prix Voltaire (ailleurs appelé « prix Winston Smith », le héros du roman de George Orwell).

Finalement, fort de cette expérience *in vivo*, j'ai le sentiment que l'impact des BBA a eu des effets très limités sur la capacité du public à passer de la réflexion à l'action. D'un côté, certes, cet événement s'est transformé en média alternatif d'assez bonne facture, vu l'ampleur de la documentation fournie ; il est donc parvenu à éclairer certaines franges du public sur l'ampleur du désastre. Mais, d'un autre côté, les BBA, sous l'effet d'une répétition lancinante, ont aussi participé à un certain fatalisme. En tournant en dérision l'oppression liée à la surveillance, ils l'ont en quelque sorte banalisée. Le public qui s'y rendait a peu évolué : il était déjà sensibilisé. Les BBA sont en fait devenus un rendez-vous médiatique comme un autre, sur lequel se sont reposés bon nombre d'individus comme on se cale devant un film à grand

spectacle. Et après un film à grand spectacle, on a souvent envie d'aller se coucher... Sans aller trop loin dans l'autoflagellation, je dirais que les BBA se sont mêlés avec naïveté au concert des « pleurenicheries orwelliennes » qui ont occupé un temps le bruit médiatique, rendant inaudible une bonne partie du discours censé combattre, sinon détruire, ce qu'ils dénonçaient. « Cette critique par la dérision a quelque chose de dérisoire, elle présente le vice de trivialisier l'ogre totalitaire », comme l'a formulé le collectif Pièces et main-d'œuvre (PMO), l'« atelier de bricolage » grenoblois parti en guerre depuis dix ans contre le règne technicien. « Cette promotion de BB en tête d'affiche, tel un moa de l'île de Pâques, en même temps qu'elle répète le cliché de l'idole du jour, réalise l'anticipation d'Orwell : Big Brother est sur tous les murs comme dans toutes les têtes¹¹. » PMO sera d'ailleurs contraint de réagir, avec humour noir et scepticisme, au prix Voltaire que les BBA lui ont décerné lors de leur dernière édition, en 2010 – « Comme nous, vous jugez les prix dérisoires ; une parodie de prix représente une dérision au carré. Vous avez voulu, en nous décernant ce prix Voltaire, cette parodie de prix de la conscience critique, nous renvoyer la balle, nous mettre dans l'embarras, et finalement souligner notre échec, au bout d'une décennie d'activité¹². »

Des coups de marteau aux grains de sable

PMO a signé son texte « Salutations luddites ». Une épitaphe en mémoire des ouvriers tisserands qui se sont élevés, voilà deux siècles, contre la dépossession de leurs

existences par la technique et les ont conduits à détruire les machines qui en étaient les premiers emblèmes. Le luddisme est encore caricaturé aujourd'hui comme la réponse primaire des dominés à la violence de la société technicienne. Celui qui s'est penché avec persistance sur les penchants totalitaires de cette société technicienne, Jacques Ellul, n'était guère optimiste sur la portée des flambées de révolte qu'elle pouvait susciter. Dans *De la révolution aux révoltes*, paru en 1972¹³, il conclut en affirmant que « c'est l'espoir des révolutions d'aujourd'hui exprimées dans des révoltes qui est le véritable opium des peuples de ce temps ». La révolte est selon lui un pur produit de la société technicienne, à la fois son émanation naturelle et l'élément régulateur nécessaire à sa reproduction. Une sorte de clapet de marmite ou de soupape de moteur, agissant, écrivait-il, « comme un joint mal serré laisse fuir la vapeur dans le conflit entre le piston, le cylindre et le gaz ». « Ainsi, chaque fournée de révolte, accueillie puis investie, finalement invertie, sert à perfectionner cette société-ci, en enlevant au révolté l'immédiate cause ressentie par lui comme l'élan vers sa révolte et vers sa liberté. » Ellul s'en prend enfin aux processus d'acceptation que nous venons de décrire : « Le révolté ne sait plus rien exiger quand le point précis qui le blessait a été soigneusement limé, quand sa blessure a été maternellement soignée – et pourtant rien n'est changé, sinon que le système est un peu plus clos, parce que suscitant moins de douleur¹⁴. »

Malgré ce fatalisme, gripper la machine par le sabotage ne doit pas être considéré forcément comme un acte illégitime. Les méthodes de revendication par l'obstruction et la destruction, décrites en 1910 par Émile

Pouget dans *Le Sabotage*, avaient aussi leur justification propre que les tenants de l'ordre capitaliste s'évertuaient à décrédibiliser. Prodiguier de tels conseils est aujourd'hui considéré comme de l'incitation au terrorisme social. La différence avec d'autres époques plus propices à la révolte destructrice, comme celles des luddites anglais ou des canuts lyonnais, c'est que depuis la seconde révolution industrielle, celle de la consommation toute-puissante des Trente Glorieuses, l'informatique et l'informatisation ont été absorbées par « le peuple » avec sa complicité. Il s'est autant agi de *progrès domestique* (irruption du confort technique dans la maison) que de *domestication du progrès*, c'est-à-dire de son acceptation pleine et entière. Si bien qu'aujourd'hui saboter ce fruit, s'attaquer à cet emblème informatique, est considéré comme un blasphème majeur par la religion du progrès.

Au début des années 1970 en Angleterre, un groupe anonyme connu sous le nom de Angry Brigade, a commis une série d'attentats vengeurs contre les structures du capitalisme¹⁵. Ce groupe fut le premier, à notre connaissance, à s'attaquer à la domination informatique. Il a ainsi revendiqué l'explosion du 22 mai 1971, qui a détruit l'ordinateur central de la police britannique à Tingatel House, à Londres, justifiant cette cible par la volonté de « détruire lentement les longs tentacules de la machine d'oppression étatique »¹.

Dix ans plus tard, un groupe de Toulouse se consacrera exclusivement à la mise à feu et à sac de sociétés ou de sites informatiques. Son acronyme est charmant : CLODO, Comité liquidant ou détournant les ordinateurs. Entre avril 1980 et décembre 1983 (quelques jours avant la date fatidique de 1984, leur dernière mise à feu étant

signée « Clodo and Little Sisters »...), ils ont mené une demi-douzaine d'opérations de sabotage qui ont consisté la plupart du temps à rassembler des machines, cartes perforées et listings pour y mettre le feu. Ils ne se sont jamais attaqués aux personnes, ont agi la nuit, combiné actions violentes, clandestinité, mais aussi ironie et autodérision dans leurs revendications. Car ces corsaires néoluddites, qui ne furent jamais identifiés ni arrêtés, étaient des informaticiens, et donc « bien placés pour connaître les dangers actuels et futurs de l'informatique et de la télématique », clamaient-ils dans un communiqué repris dans les journaux. « L'ordinateur est l'outil préféré des dominants. Il sert à exploiter, à ficher, à contrôler et à réprimer. » À l'époque, la presse a relaté leurs exploits avec délectation et bienveillance ; et la police a même parlé d'« actions non violentes » ! Une telle complaisance pour des actes de sabotage insurrectionnels, prônant la propagande *par le fait*, semble tout à fait impossible aujourd'hui.

Ce petit récit sur l'histoire du CLODO est tiré du recueil collectif *Les Luddites en France*, sorti en 2010, dans un chapitre consacré aux résistances à l'informatisation. L'auteure qui relate ces exploits, Célia Izoard, est ainsi présentée dans l'introduction : « En 2005, elle a été inculpée pour destruction de machines biométriques dans l'affaire de Gif-sur-Yvette¹⁶. » Le 17 novembre 2005, elle faisait en effet partie d'un joyeux commando de dix-sept personnes déguisées en clowns qui sont allées broyer, à coups de marteau, deux bornes biométriques dans un lycée de l'Essonne. Cette action répondait au cynisme affiché par le fameux Livre bleu, paru un an plus tôt, qui proposait de tout miser sur l'« acceptation par la

population » pour étouffer les résistances. Une insolente franchise qui a donné à ce sabotage de Gif-sur-Yvette une certaine légitimité, et qui a attiré la sympathie d'une partie de la presse, de syndicats et d'associations.

Les coups d'éclat du CLODO sont restés impunis, mais dans le même temps leurs auteurs n'ont jamais voulu sortir de l'ombre, même vingt ans plus tard, pour donner leur sentiment sur l'informatisation triomphante. Célia Izoard a tenté de les retrouver à Toulouse. Personne n'a donné signe de vie, m'a-t-elle confié. Si l'action de Gif-sur-Yvette a été médiatisée, c'est sans doute parce que leurs auteurs se sont fait prendre, arrêter et juger¹⁷. Ils ont dû alors développer un argumentaire pour justifier cet acte : « L'opposition à l'identification électronique doit désormais dépasser la préoccupation de quelques cercles d'amis, personnalités et associations. Il est nécessaire de soutenir tous ceux et celles qui ont déjà commencé à s'y attaquer, de continuer à réfléchir ensemble pour saisir l'ampleur du problème, de faire jouer notre imagination pour déjouer la Machine¹⁷. » Deux des ex-inculpés, Célia Izoard et Julien Quès, ont participé à la rédaction d'un ouvrage récent qui revient sur les réponses à apporter face à la « Machine » ; il s'agit selon eux d'adopter une forme d'insoumission qui se situerait entre position « citoyenne » (non-violence « molle ») et position « insurrectionnelle » (tendance « dure »)¹⁸.

Les feux de joie incantatoires contre l'ordinateur triomphant, les coups de masse des briseurs de rêves biométriques ou les agressions récurrentes contre des caméras de surveillance possèdent donc leurs vertus autant que leurs limites. Mais, quand bien même ils agiraient comme des « joints mal serrés », au moins

montrent-ils à l'ennemi que l'acceptation est loin d'être acquise. Comme je l'ai montré dans cet ouvrage, l'ordre sécuritaire n'a de cesse de faire accepter un système légal dont le but est de légitimer la perversion du droit, ou son exceptionnalité. Dans ce rapport de force, répondre par la violence n'est pas illégitime. Mais pour parvenir à une certaine « efficacité », il faut sans doute être un peu plus habile et dépasser les actions spectaculaires et ouvertement revendiquées^k. Des méthodes de destruction de machines de contrôle circulent déjà, destinées à être utilisées de manière discrète et anonyme. De nombreux actes d'insoumission sont ainsi commis aujourd'hui en silence. Ceux qui en sont victimes n'ont aucun intérêt à divulguer leurs faiblesses et parviennent à les étouffer. L'idée de « polluer » les fichiers policiers avec des données factices doit faire son chemin – imaginons un instant des échantillons ADN qui correspondraient à plusieurs identités... C'est cet esprit qu'il faut cultiver. Les tenants du progrès ont su distiller dans la société les germes de l'acceptation. Alors agissons de même pour attaquer la « Machine » : répandons au sein du système les virus susceptibles de la désarticuler ; plaçons ça et là des petits paquets de sable dans ses engrenages...

Notes de la Conclusion

^a. Xavier Renou dirige la collection « Les Désobéissants », aux éditions Le Passager clandestin, où est paru par exemple *Désobéir à Big Brother*. C'est un ancien de Greenpeace passé maître dans l'enseignement de l'insoumission ludique, qui organise des stages pour activistes en herbe.

^b. Entendu dans un reportage de l'émission *Strip-tease*, « Les rois du monde », France 3, 2009.

^c. De nombreux sites Internet proposent ces casquettes à diodes ou des moyens d'en fabriquer. À propos du camouflage, cf. le projet « CV Dazzle » (<http://cvdazzle.com>).

d. Pour surfer anonymement, le projet Tor est à la portée de la plupart des internautes (cf. www.torproject.org) et pour camoufler ses correspondances, le projet Gnu Privacy Guard (GPG) est toujours autant recommandé (<http://www.gnupg.org>). Cf. *supra*, chap. 4.

e. Extrait du B2I « niveau école primaire » : « 2.1 Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC de mon école ; 2.2 Je respecte les autres et je me protège moi-même dans le cadre de la communication et de la publication électroniques [...] » (source : <http://eduscol.education.fr>). Cf. « L'insécurité (informatique) à l'école, pas vraiment une grande cause nationale », *Numerolambda*, 22 mai 2011.

f. Pièges qu'il a longuement contribué, à mes côtés, à documenter à travers dix ans de Big Brother Awards.

g. Le fondateur Steve Kurtz a bénéficié d'un non-lieu en juin 2008. Cf. leurs projets « Marching Plague » (2005-2007) et « Molecular Invasion » (2002-2004), <http://www.critical-art.net>. Lire aussi (en français) leur texte « L'Invasion moléculaire », 2006 (sur <http://www.art-act.fr>).

h. Le site international : <http://bigbrotherawards.eu.org>. Archives des éditions françaises : <http://bigbrotherawards.eu.org>.

i. Leur tract dénonçait en vrac : « Fichiers secrets dans les universités / Registres de travail en usine / Recensement à domicile / Fichiers de sécurité sociale / Virements bancaires / Passeports / Permis de travail / Cartes d'assurance. La bureaucratie et les technologies utilisées contre les gens... Pour accélérer les cadences au travail / Pour freiner nos réflexions et nos actions / Pour oblitérer la vérité [...]. » Communiqué n° 9, 22 mai 1971, in *Angry Brigade : Documents and Chronology*, *op. cit.*, traduction personnelle tirée de l'original (à lire sur <http://recollectionbooks.com/siml/library/AngryBrigade>).

j. Condamnés le 17 février 2006 par le TGI d'Évry à 500 euros d'amende chacun (pour intrusion dans un lycée) et 9 086 euros de dommages et intérêts (dégradation de biens).

k. À Grenoble et à Marseille, récemment, des activistes ont clamé avoir détruit des caméras aux cris de « Big Brother nous regarde, crevons-lui les yeux ». À Tours, en 2007, ce sont des bornes de paiement électronique Monéo qui ont subi des attaques sur le campus (revendiqué par « Les faucheurs de Moneo »).

Notes

Notes du chapitre 1

1. « Science Finds, Industry Applies, Man Adapts. » Cette exposition était intitulée « Un siècle de progrès ».

2. Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'Apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Le Seuil, Paris, 2012, p. 286.

3. *Ibid.*

4. Eugène HUZAR, *La Fin du monde par la science et L'Arbre de la science*, Ère, Alfortville, 2008 (textes choisis et annotés par Jean-Baptiste Fressoz et François Jarrige).

5. Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'Apocalypse joyeuse*, *op. cit.*, p. 9-10.

6. Notamment à travers sa trilogie critique du règne de la technique, écrite à trente-cinq ans d'intervalle (*La Technique ou l'Enjeu du siècle*, 1954, *Le Système technicien*, 1977, et *Le Bluff technologique*, 1988), alors que son ouvrage *Propagandes* (1962) est encore une référence pour nombre d'historiens.

7. Lire pour s'en convaincre l'hommage du journaliste du *Canard enchaîné* Jean-Luc PORQUET, *Jacques Ellul, l'homme qui avait presque tout prévu*, Le Cherche midi, Paris, 2003.

8. Jacques ELLUL, *La Technique ou l'Enjeu du siècle*, Economica, Paris, 1990. Cf. Frédéric ROGNON, *Jacques Ellul. Une pensée en dialogue*, Labor et Fides, Genève, 2007, p. 29.

9. Jacques ELLUL, *Le Bluff technologique*, Hachette, Paris, 1988.

10. Kirkpatrick SALE, *ibid.*, p. 21.

11. Extrait d'une chanson luddite, 1812, citée in *ibid.*, p. 28.

12. Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Les Briseurs de machines. De Ned Ludd à José Bové*, Le Seuil, Paris, 2006, p. 209.

13. E. P. THOMPSON, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, Gallimard-Le Seuil, Paris, 1988. Cet ouvrage reproduit notamment de nombreux « tracts » ou lettres luddites. Les chapitres de ce livre consacrés au luddisme ont été réédités en français en deux volumes (*Une armée de justiciers*, Black Star Editions, 2010

– à lire sur piecesetmaindœuvre.com).

14. Kirkpatrick SALE, *La Révolte luddite*, op. cit.

15. *Ibid.*, p. 242.

16. Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO, « On arrête parfois le progrès », in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France. Résistances à l'industrialisation et à l'informatisation*, L'Échappée, Paris, 2010, p. 11.

17. *Ibid.*

18. Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Les briseurs de machines*, op. cit., p. 44.

19. Extrait d'un tract luddite de mars 1812, cité in Kirkpatrick SALE, *La Révolte luddite*, op. cit., p. 287.

20. *Ibid.*, p. 289.

21. E. P. THOMPSON, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, op. cit., p. 495-498.

22. Olivier SERRE, « Vaucanson, ou le prototype de l'ingénieur », in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, op. cit., p. 61-78. L'auteur est aussi membre du collectif Pièces et main-d'œuvre, principal groupe d'opposants aux nanotechnologies grenobloises.

23. *Ibid.*, p. 64.

24. Lire Ludovic FROBERT, *Les Canuts ou la Démocratie turbulente*, Tallandier, Paris, 2009.

25. *Ibid.*, p. 176.

26. Nicolas CHEVASSUS-AU-LOUIS, *Les Briseurs de machines*, op. cit., p. 151.

27. Passages cités dans Ludovic FROBERT, *Les Canuts ou la Démocratie turbulente*, op. cit., p. 197-198.

28. Nicolas PATIN, « Nous tisserons le linceul du vieux monde », *nonfiction.fr*, 15 octobre 2009.

29. E. P. THOMPSON, *La Formation de la classe ouvrière anglaise*, op. cit., p. 359.

30. Cité in Pierre THUILLIER, *La Grande Implosion. Rapport sur l'effondrement de l'Occident 1999-2002*, Fayard, Paris, 1995, p. 343-344. Cf. également Michel BARRILLON, « Regards croisés sur les luddites et autres briseurs de machines », *Écologie & politique*, n° 37, 2008.

31. Cité in Philippe MINARD, « "À bas les mécaniques !" Du luddisme et de ses interprétations », *La Revue internationale des livres et des idées*, juin 2010, et in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, op. cit., p. 7 et 11.

32. *Le Nouvel Observateur*, 22 septembre 2011. Cf. aussi Pierre ANSAY, « Jean-Claude Michéa, philosophe communautariste socialiste », *Politique, revue des débats*, n° 73, janvier-février 2012 (<http://politique.eu.org>).

33. Se reporter à deux ouvrages publiés en français : George ORWELL, *Écrits, articles, lettres* (4 volumes), Ivrea/Encyclopédie des nuisances, Paris, 1995-2001 ; et George ORWELL, *À ma guise. Chroniques 1943-1947*, Agone, Marseille, 2008.

34. Bruce BÉGOUT, *De la décence ordinaire*, Allia, Paris, 2008, p. 113. Orwell considèrerait que la *common decency* était la principale vertu des hommes contre quoi se confrontait tout pouvoir dominant, gouvernemental ou managérial.

35. George ORWELL, *Essais, articles, lettres*, op. cit., vol. 4, p. 103 (cité in Bruce BÉGOUT, *De la décence ordinaire*, op. cit., p. 113). À propos du terme *Autobahnen* (autoroutes), en allemand dans le texte, il n'est pas inutile de rappeler que le réseau Internet, à ses débuts, était présenté aux populations comme une « autoroute de l'information » et, en écho à « artificielle », que l'ère numérique est synonyme de « virtualité ».

36. Lire le chapitre XII du roman qui s'en inspire, *Le Quai de Wigan* (1937), Champ Libre, Paris, 1982.

37. Bruce BÉGOUT, *De la décence ordinaire*, op. cit., p. 106.

38. *Ibid.*, p. 122.

39. Pamphlet luddite cité in Kirkpatrick SALE, *La Révolte luddite*, op. cit., p. 243.

40. Bruce BÉGOUT, *De la décence ordinaire*, op. cit., p. 122 et 124.

41. François JARRIGE, « Refuser de se laisser ferrer », in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, op. cit., p. 179, 186 et 202.

42. Tribune du philosophe Dominique Lecourt dans *Chronic'art*, octobre 2003, qu'utilisera Michel Debrand, de la société Biogemma, dans *Le Monde* du 8 septembre 2004 (cité in Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'Apocalypse joyeuse*, op. cit., p. 22-23).

43. Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'Apocalypse joyeuse*, op. cit., p. 24.

44. Lire les nombreux articles du collectif Pièces et main-d'œuvre, notamment « La Métro tente de recruter Pièces et main-d'œuvre », 3 avril 2006 (piecesetmaindœuvre.com).

45. Note de la traductrice de la version française, Célia Izoard, in Kirkpatrick SALE, *La Révolte luddite*, op. cit., p. 6.

46. *Ibid.*, p. 288.

47. Lire notamment cette analyse décomplexée tirée de l'ESC Lille, « Les risques inhérents au transfert des processus comptables et financiers au sein d'un centre de services partagés », mémoire de Christine Baillot, 2006.

48. « Les centres de services partagés », ActuarialCnam, cf. <http://www.actuariacnam.net>. L'actuariat étant le métier de la prise en compte du risque dans le domaine des assurances.

49. Mots extraits de la préface signée du secrétaire général de la CFDT, Edmond Maire (« Les dégâts du progrès », 1977), cité par Célia IZOARD, « L'informatisation entre mise à feu et résignation », in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, op. cit., p. 277.

50. *Ibid.*, p. 253.

51. Cf. *infra*, chap. 9.

52. « RFID : Informer le consommateur pour vaincre ses inquiétudes. Une étude récente de Capgemini pousse les professionnels à informer les

consommateurs de l'intérêt de la RFID et à déjouer les craintes d'atteinte à la vie privée. » Communiqué de presse du 1^{er} avril 2005 (www.fr.capgemini.com).

53. Dossier cité aux Big Brother Awards 2007.

54. Norman CHAN, « Would you want your child tracked with an RFID locator chip ? », Tested.com, 23 mars 2012.

55. Naomi KLEIN, *La Stratégie du choc*, Actes Sud/Babel, Arles, 2010, p. 39-78. Voir aussi la traduction française du manuel : *Kubark. Le manuel secret de manipulation mentale et de torture psychologique de la CIA*, « Zones », La Découverte, Paris, 2012.

56. MAGALI BICAÏS, « Acceptabilité sociale et représentations de la localisation », *Les Cahiers du numérique*, 4/2002 (vol. 3), p. 85-99 (repris sur www.cairn.info).

57. MAGALI BICAÏS, « Imaginaire de la fonctionnalité, de l'acceptabilité sociale à l'émergence du projet technicien, thèse de doctorat », 2007, sous la direction de Barbara Michel, université Pierre-Mendès France, Grenoble (cité in Z, n° 1, printemps 2009).

58. Clarck KENT et Lois LANE, « L'art de faire avaler la pilule. Enquête sur l'acceptation sociale », Z, n° 1, printemps 2009, p. 128-141 (www.zite.fr).

59. Lire les études sur la « smart dust », « poussières intelligentes » susceptibles de suivre n'importe qui à la trace et à l'insu des personnes.

60. Note de veille n° 64 sur les nanotechnologies, Centre d'analyse stratégique, 25 juin 2007.

61. Citée dans Z, n° 1, *op. cit.*

62. *Ibid.*

63. Verbatim de la page « Philosophie » du site Internet du laboratoire, cf. www.ideas-laboratory.com.

64. Cité in PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE, « IDEAs Lab : la machine à créer des besoins », 24 septembre 2003.

65. « À la croisée des chemins, entre recherche et entreprise. Un parcours original : Philippe Mallein, porte-parole de l'usage », *CNRS Info*, n° 402, juin 2002.

66. Z, n° 1, *op. cit.*

67. Edwards BERNAYS, *Propaganda. Comment manipuler l'opinion en démocratie*, « Zones », La Découverte, Paris, 2007, p. 134.

Notes du chapitre 2

1. Loi « d'orientation et de programmation » qui sera définitivement adoptée le 14 mars 2011.

2. « La novlangue inscrite dans le marbre – et la LOPPSI », blog

Numerolambda, 10 février 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

3. George ORWELL, 1984 (version française disponible en libre accès sur www.livrespourtous.com).

4. George ORWELL, *Tels, tels étaient nos plaisirs et autres essais* (1944-1949), Ivrea/Encyclopédie des nuisances, Paris, 2005, p. 141-160.

5. Article 17 : « Sous réserve des dispositions de la présente loi, dans tous les textes législatifs et réglementaires, le mot “vidéosurveillance” est remplacé par le mot “vidéoprotection”. »

6. Exposé sommaire de l'amendement déposé en commission des lois de l'Assemblée nationale, 27 janvier 2010.

7. Lire les études du sociologue Tanguy LE GOFF, résumé dans cette tribune : « La vidéoprotection, une gabegie », 31 mai 2011, sur le blog de Laurent Mucchielli (<http://insecurite.blog.lemonde.fr>).

8. À propos de cette notion, lire le chapitre suivant. À propos des prétendues vertus « préventives », voire « prédictives », de certaines techniques policières, cf. *infra*, chap. 8.

9. Sabine BLANC, « Sécurité urbaine. Fausses caméras, fausse bonne idée », *Owmi.fr*, 14 janvier 2011.

10. Lire le dossier à charge des BBA 2007, « La “vidéotranquillité” du député Philippe Goujon » (<http://bigbrotherawards.eu.org>).

11. À Noisy-le-Sec dès 2006, Cergy-Pontoise en 2009, et dernièrement à l'office HLM de Calais.

12. « Vidéo-tranquillité by Orange : la solution haut débit pour améliorer la tranquillité de vos citoyens. [...] La Vidéo Tranquillité répond plus efficacement aux enjeux de sécurité et de prévention » (www.orange.com).

13. Intervention de Virginie Klès, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, séance du 9 septembre 2010.

14. « Quand la “vidéoprotection” remplace la “vidéosurveillance” », *Le Monde.fr*, 16 février 2010.

15. Pour son parcours et ses stratégies d'influence, lire Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur. La bande à Bauer et l'idéologie sécuritaire*, Libertalia, Paris, 2011. Cf. aussi *infra*, chapitres 6 et 7.

16. Imaginé par le gouvernement Jospin l'OND a été créé par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, en 2003. Rebaptisé Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en 2010. Bauer est toujours président de son « conseil d'orientation » et son idéologue en chef.

17. Alain BAUER et François FREYNET, *Vidéoprotection et vidéosurveillance*, PUF, Paris, 2008. À noter que les éditions PUF sont devenues un « repaire » pour « la bande à Bauer » (cf. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, op. cit.). Bauer a lui-même rédigé douze « Que sais-je ? » sur la police, la sécurité ou la franc-maçonnerie.

18. Discussion au Sénat, séance du 9 septembre 2010. Cf. Jean Marc MANACH, « Docteur Alex et Mister Türk », *Owmi.fr*, 30 septembre 2010.

19. *Rapport d'activité 2010 de la CNIL*, La Documentation française, 2011. Le 21 juin 2012, la CNIL a publié trois documents où elle hésite encore, au point d'utiliser les deux termes côte à côte, notamment dans six « fiches pratiques » éditées avec l'Association des maires de France et destinées à « accompagner les professionnels et les particuliers dans une démarche de conformité » : « Vidéosurveillance/vidéo-protection : les bonnes pratiques pour des systèmes plus respectueux de la vie privée ».

20. Une recherche effectuée début mai 2012 sur le site www.legifrance.gouv.fr indique que 32 textes officiels contiennent le terme « vidéoprotection ». Contre 113 pour « vidéosurveillance ». Une recherche sur google.com donne les résultats suivants : respectivement 228 000 et 4 520 000 occurrences.

21. Cf. l'appendice publié à la fin de 1984, « Les principes du novlangue ».

22. George ORWELL, 1984, *op. cit.*

23. Erreurs relevées dans le JO du 22 mai et dans une dépêche AFP du 13 juillet. Cf. « Les coquilles de l'intitulé du ministère d'Arnaud Montebourg », blog Lelab.europe1.fr, 22 mai et 13 juillet 2012.

24. George ORWELL, 1984, *op. cit.*, chap. 4.

25. Cf. l'entrée « doublepensée » sur Wikipedia (<http://fr.wikipedia.org>).

26. LQR pour *Lingua Quintae Republicae*, la langue de la Cinquième République. Cf. le livre d'Éric Hazan, LQR. *La propagande au quotidien*, Raisons d'agir, Paris, 2006.

27. George ORWELL, *Tels, tels étaient nos plaisirs et autres essais* (1944-1949), *op. cit.*

28. George ORWELL, *Écrits, articles, lettres*, vol. 4, *op. cit.*, p. 83. Extraits cités (et suivants) dans Bruce BÉGOUT, *De la décence ordinaire*, *op. cit.*

29. George ORWELL, *Écrits, articles, lettres*, vol. 2, *op. cit.*, p. 56.

30. George ORWELL, *Essais, articles, lettres*, vol. 4, *op. cit.*, p. 168-169.

31. Éric HAZAN, LQR, *op. cit.*, p. 14.

32. *Ibid.*, p. 27.

33. *Ibid.*, p. 16-17.

34. *Ibid.*, p. 28.

35. *Ibid.*, p. 40.

36. *Ibid.*, p. 50.

37. Rebaptisée en mars 2009 Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

38. Préface à l'ouvrage des BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, « Zones », La Découverte, Paris, 2008.

39. Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, *op. cit.*, p. 11 et 18.

40. Jacques ELLUL, *Le Bluff technologique*, Hachette, Paris, 1988.

41. Lire Jet LAMBDA, « Vu d'Allemagne, le village sécuritaire n'est pas plus

reluisant », *Reflets.info*, 11 avril 2011.

42. BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, op. cit., p. 86. À lire en ligne sur <http://editions-zones.fr>.

43. Jean-Pierre GARNIER, « Rationaliser le contrôle social. Entre technologisation et responsabilisation », *Cahiers du Centre Pierre Naville*, n° 1, 2010, p. 14. Cf. également *infra*, chap. 3, à propos des nombreux apports du gouvernement Jospin dans le « sécuritarisme urbain ».

44. Loi n° 81-82 du 2 février 1981 « renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes », premier grand texte répressif depuis celui de Raymond Marcellin en 1972 (loi n° 72-1226 du 29 décembre 1972 « simplifiant et complétant certaines dispositions relatives à la procédure pénale, aux peines et à leur exécution »).

45. Titre des actes du colloque de Villepinte, 24-25 octobre 1997, ministère de l'Intérieur, La Documentation française, décembre 1997.

46. Prévu dans la loi pour la « performance de la sécurité intérieure » (LOPPSI) de mars 2011 (article 102), créé par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012. Lire à ce propos l'analyse de Geneviève Koubi, professeure de droit public à Paris 8, « État d'un code de la sécurité intérieure... », blog *Droit Cri-TIC*, 13 mars 2012 (<http://koubi.fr>).

47. Notamment dans Jean-Pierre GARNIER, *Le Nouvel Ordre local*, L'Harmattan, Paris, 1999, p. 13. Cf. aussi *infra*, chap. 3, d'autres développements sur ce terme.

48. Lire à ce propos Jean-Pierre GARNIER, *Des Barbares dans la cité*, Flammarion, Paris, 1996.

49. *Ibid.*, p. 38.

50. LDH Toulon, « Le fichier des Juifs. La fin d'une polémique », 3 juillet 2001 (www.ldh-toulon.net).

51. Cf. la définition qu'en propose Wikipedia (<http://fr.wikipedia.org>).

52. Lire les attendus d'un jugement du Conseil d'État de juin 2010 sur le fichier Base élèves et le répertoire « Base nationale des identifiants élèves » sur le site du Collectif national de résistance à Base élèves (<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/bnie>).

53. Arrêté du 16 février 2012 portant création d'un traitement dénommé « répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » (<http://legifrance.gouv.fr>), qui remplace la Base nationale (BNIE), créée en 2004, laquelle ne concernait que les élèves du premier degré.

54. LDH Toulon, « RNCPS et article 4 de la loi Warsmann : vers de nouveaux rapprochements de fichiers administratifs », 18 mai 2011 (www.ldh-toulon.net).

55. L'INSEE a été créé en 1946, et le RNIPP, utilisant le NIR de Carmille, l'année suivante.

56. LDH Toulon, « À l'origine de la CNIL. "Safari" ou la chasse aux Français », 1^{er} octobre 2008, et « Il y a trente ans, G.A.M.I.N. ou l'oubli de l'humain », 20 juin 2009.

57. Voir les archives du collectif « Non à Edvige » (<http://www.nonaedvige.sgdg.org>).

58. Nous n'avons pas retrouvé sa déclinaison exacte, mais cela débutait par « Gestion des ressortissants étrangers » ; finalement, le fichier qu'il devait remplacer a été rebaptisé ADGREF-2 (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France).

59. Pour une vision tentaculaire des fichiers de l'administration française, se reporter à la cartographie inédite, que l'auteur a contribué à constituer, publiée dans le n° 5 de la revue Z, automne 2011.

60. Dossier primé en catégorie « Novlang » aux Big Brother Awards France 2009 (<http://bigbrotherawards.eu.org>). Les BBA Belgique lui remettront également une distinction en 2010 (www.liguedh.be).

61. Comité consultatif national d'éthique, « Biométrie, données identifiantes et droits de l'homme », avis n° 98, 31 mai 2007.

62. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « Le Pancraticon ou l'invention de la société de contrainte », 29 février 2008.

63. « Thales et son "Smart Corridor" », candidature aux Big Brother Awards France 2009.

64. Lire « Thales met sa zone à Mexico », 10 avril 2009, et « TaLaisse© Electronic Global Detection Systems », blog *Numérolambda*, 20 janvier 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

65. « RFID. Informer le consommateur pour vaincre ses inquiétudes », communiqué de Capgemini, 1^{er} avril 2005.

66. BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, *op. cit.*, p. 74.

67. Lætitia SCHWEITZER, « Pour une lecture critique de la mise en œuvre des cartes à puce dans les transports publics. Comment la nouvelle "billettique" contribue à la rationalisation du contrôle social », consultable sur le site de l'association Souriez, vous êtes filmés !, 2003 (<http://souriez.info>).

68. Atout'Tag (Grenoble, dès 2001), Navigo (Paris), Técély (Lyon), Carte Azur (Nice), Pastel (Toulouse), Rythmo (Lille), Cité'Pass (Bordeaux), Transpass (Marseille), ou CléTAM (Montpellier), qui se double d'une clé USB... Cf. *in ibid.*

69. Cf. le projet « Lille Métropole Ubiquitaire » lancé en 2007. Par ailleurs, la région Nord se veut en pointe sur les recherches dans les puces RFID. Lire aussi « Nano Brother. La carte RFID dans les transports de la métropole lilloise », *La Brique*, 5 juin 2009 (<http://labrique.net>).

70. « Comment améliorer le contrôle et l'organisation des fichiers de police utilisés dans les enquêtes administratives ? », rapport du Groupe de travail sur les fichiers de police et de gendarmerie, présidé par Alain Bauer, novembre 2006.

71. *Ibid.*

72. Cf. *infra*, chap. 9 sur les mirages des « contre-pouvoirs ».

73. Lire les deux dossiers à charge qui lui ont été consacrés en 2010 sur le site des BBA (<http://bigbrotherawards.eu.org>). Il avait déjà été « nommé » à trois

reprises auparavant.

74. Cf. « Le Mot du mois » du Sénat, « Alex Türk, l'équilibre entre libertés individuelles et impératifs de sécurité », décembre 2001.

Notes du chapitre 3

1. Alessi DELL'UMBRIA, *La Rage et la Révolte*, Agone, Marseille, 2010.

2. Roman THIELTGES, « Napoléon III inaugure le Palais du Commerce de Lyon », Atelier Histoire de l'ENS de Lyon (<http://atelier-histoire.ens-lyon.fr/AtelierHistoire>).

3. *Ibid.*

4. Jean-Pierre GARNIER, « Rationaliser le contrôle social », *loc. cit.*, p. 18.

5. « Prévention de la malveillance par l'urbanisme et la conception des bâtiments », Direction de la sécurité et de la prévention, Ville de Lyon, novembre 2002.

6. Jean-Pierre GARNIER, « Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire », *Cidades*, n° 5, décembre 2002.

7. Oscar NEWMAN, *Defensible Space. Crime prevention through urban design*, Macmillan, 1992.

8. Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, ancêtre des lois Sarkozy I et II (2002-2003) et de la LOPPSI (mars 2011), cf. www.legifrance.gouv.fr. Au total, pas moins de 42 lois sécuritaires ont été recensées entre 2001 et 2011. Cf. Jean Marc MANACH, « Lois sécuritaires : 42, v'la les flics ! », *Owmi.fr*, 19 janvier 2011.

9. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007.

10. Cf. le décret n° 2007-1177 et la circulaire INT-07-00103 sur legifrance.gouv.fr.

11. Éric CHALUMEAU et Paul LANDAUER, *Guide des études de sûreté et de sécurité publique pour les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*, La Documentation française, Paris, 2007.

12. *Ibid.*, préface cosignée par l'omniprésent directeur général de la police nationale de l'époque, Frédéric Péchenard, évincé dès l'arrivée de François Hollande à l'Élysée.

13. Cf. *infra*, chap. 6 et 7, et Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*

14. BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, *op. cit.*, p. 25.

15. Conférence « Sécurité, démocratie et villes » du Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU), ayant réuni 800 représentants de 220 villes et de 40 pays (élus, policiers, éducateurs, enseignants, chercheurs...), du 2 au 4 novembre 2006 (<http://zaragoza2006.fesu.org>).

16. Dans un ouvrage incontournable : Mike DAVIS, *Au-delà de Blade Runner. Los Angeles et l'imagination du désastre*, Allia, Paris, 2006.

17. Mike DAVIS, *City of Quartz*, La Découverte, Paris, 1997.
18. Mike DAVIS, « Contrôle urbain. L'écologie de la peur », *Mordicus*, n° 11, juin 1994, traduction modifiée.
19. *Ibid.*
20. *Ibid.*
21. Luc BRONNER, « Violences urbaines : la police s'empare de la rénovation des quartiers », *Le Monde*, 27-28 janvier 2008.
22. Jean-Pierre GARNIER, « Un espace indéfendable... », *loc. cit.*, p. 12.
23. *Ibid.*, p. 10.
24. Byron MIKELLIDES, « Theory, practice and education », *Architectural Psychology*, octobre 2007.
25. Alice COLEMAN, *Utopia on Trial. Vision and Reality in Planned Housing*, King's College – University of London, Design Disadvantage Team, H. Shipman, Londres, 1985.
26. Alice COLEMAN, « Le procès de l'utopie », *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, n° 1 (« Espace et sécurité »), mai 1999, p. 51-64.
27. Jean-Pierre GARNIER, « Un espace indéfendable... », *loc. cit.*, p. 11.
28. Arnaud ELFORT et Guillaume SCHALLER, « Empêcher les SDF de s'asseoir. La ville ne manque pas d'idées », *Rue89.com*, 26 novembre 2009.
29. « Le végétal au service de la protection », in Éric CHALUMEAU et Paul LANDAUER, *Guide des études de sûreté et de sécurité publique pour les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*, *op. cit.*, p. 139-140.
30. *Ibid.*
31. Pour un aperçu de l'efflorescence de cette architecture « dissuasive », cf. le documentaire de Philippe LIGNIÈRES, *Pas lieu d'être*, Les Films du Sud, 2003.
32. Entretien avec Paul Virilio, *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, *op. cit.*, p. 43-50.
33. Zygmunt BAUMAN, *Le Coût humain de la mondialisation*, Hachette, Paris, 1999.
34. Note de lecture de Philippe Coutant sur l'ouvrage précité, *Les Temps maudits*, revue de la CNT, juillet 2000.
35. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur. La généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, La Découverte, Paris, 2009. Lire aussi Hacène BELMESSOUS, *Opération banlieues. Comment l'État prépare la guerre urbaine dans les cités françaises*, La Découverte, Paris, 2008.
36. Zygmunt BAUMAN, *Le Coût humain de la mondialisation*, *op. cit.*
37. Cf. Alice COLEMAN, « Le procès de l'utopie », *loc. cit.*
38. *Ibid.*, p. 35-42.
39. Cf. Éric CHALUMEAU et Paul LANDAUER, *Guide des études de sûreté et de sécurité publique pour les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction*, *op. cit.* Son coauteur, Éric Chalumeau, ex-commissaire converti à l'urbanisme

sécuritaire, est directeur du cabinet Icade-Suretis, filiale du promoteur Icade (groupe Caisse des dépôts). Cet éminent professionnel est aussi président du Syndicat du conseil en sûreté.

40. Paul LANDAUER, *L'Architecture, la Ville et la Sécurité*, coll. « La ville en débat », PUF, Paris, 2009.

41. *Ibid.*, p. 25-26.

42. *Ibid.*, p. 4.

43. *Ibid.*, p. 25.

44. Paul LANDAUER, « Petite histoire d'un grand ensemble », *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*, *op. cit.*, p. 35-42.

45. Paul LANDAUER, *L'Architecture, la Ville et la Sécurité*, *op. cit.*, p. 66-73.

46. Jean-Pierre GARNIER, « Petit lexique techno-méto-politain », *Article 11.info*, 18 janvier 2011.

47. Écouter « La ville mode d'emploi. La langue de poids et l'habitat urbain », Arte Radio, 15 novembre 2011, sur <http://arteradio.com>.

48. Jean-Pierre GARNIER, « Un espace indéfendable... », *loc. cit.*, p. 14.

49. Henri COING et Christine MEUNIER, *Insécurité urbaine ? Une arme pour le pouvoir*, coll. « Espaces et société », Anthropos, Paris, 1980.

50. Lire notamment Laurent MUCCHIELLI, *L'Invention de la violence. Des peurs, des chiffres et des faits*, Fayard, Paris, 2011.

51. Cf. Laurent MUCCHIELLI, « Insécurité ou sentiment d'insécurité », 1^{er} mai 2011 (<http://insecurite.blog.lemonde.fr>).

52. Thierry OBLET, « Le diagnostic des habitants » (résumé d'une étude de « victimation » réalisée en 2005), *Problèmes économiques et sociaux*, n° 930 (« Espace public et sécurité »), La Documentation française, novembre 2006.

53. Loïc WACQUANT, « "Excuses sociologiques" et "responsabilité individuelle" », tribune écrite en juillet 2002 et remise au goût du jour dans BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, *op. cit.*, 2008.

54. Lire notamment Laurent MUCCHIELLI, « La politique de la "tolérance zéro". Les véritables enseignements de l'expérience new-yorkaise », *Hommes & Libertés*, n° 120, 2002, et Loïc WACQUANT, « La tornade sécuritaire mondiale », *Mouvements*, n° 63, juillet-septembre 2010 (en ligne sur www.mouvements.info).

55. Jean-Pierre GARNIER, « Rationaliser le contrôle social... », *loc. cit.*, p. 16.

56. Lire le dossier à charge des Big Brother Awards 2001.

57. LDH Toulon, « Voisins vigilants, voisins délateurs, voisins dangereux », 28 août 2009. La rubrique « délation » de son site Internet recense bon nombre d'initiatives de ce type (cf. <http://www.ldh-toulon.net>).

58. « "Voisins vigilants" : stop ou encore ? », *Nord Éclair*, 19 avril 2011.

59. Termes d'une « Lettre ouverte » aux maires de Saint-Avertin et Saint-Cyr-sur-Loire, Ligue des droits de l'homme – Section de Tours et d'Indre-et-Loire, 30 avril 2011.

60. Propos tenus dans *La Voix du Nord*, 14 novembre 2003. Lire le dossier à charge des Big Brother Awards.

61. « Notice d'information sur la mise en œuvre du service volontaire citoyen », communiqué du ministère de l'Intérieur, mis à jour le 7 septembre 2009 (cf. www.interieur.gouv.fr).

62. Geneviève Koubi, « Participation-dénonciation, un acte citoyen ? », 7 juillet 2011 (<http://koubi.fr>).

63. Intervention de Luc Chatel lors de la rencontre nationale des responsables des équipes mobiles de sécurité (EMS), 1^{er} février 2010.

64. Jean-Pierre Garnier, *Le Nouvel Ordre local*, op. cit., p. 110.

65. Une liste impressionnante de 17 circulaires, entre juin 1996 et juillet 2000, concernent la sécurité urbaine et « quotidienne ». Les intitulés sont autant de coups de bouton : « gestion des crises urbaines », « réponses judiciaires aux actes de violence urbaine », « politique pénale en matière de délinquance juvénile », « suivi de la délinquance des mineurs », « politique pénale d'aide aux victimes », « violences en milieu scolaire », etc. Cf. *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, n° 82, 1^{er} avril-30 juin 2001 (<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg82an.htm>).

66. Jean-Pierre Garnier, *Le Nouvel Ordre local*, op. cit., p. 111.

67. Ibid., et cf. *Le Monde* du 6 mars 1998.

68. Cf. la cartographie des principaux fichiers administratifs français, Z, n° 5, automne 2011, dossier central consacré au travail social (www.zite.fr).

69. Jérôme Thorel, « L'action sociale à la mode Vichy », *Siné Hebdo*, 22 avril 2009 (à lire en ligne sur le blog numerolambda.wordpress.com).

70. Jet Lambda, « Gadgets et tromperies de la prévention de la délinquance », *Reflets.info*, 19 août 2011.

71. Yovan Menkevick, « Voisins vigilants : l'étonnant lapsus d'Éric Ciotti sur France Inter », *Reflets.info*, 8 août 2011.

Notes du chapitre 4

1. M. Froment, *La Police dévoilée sous la restauration*, tome III, Lemonnier éditeur, Paris, 1829 (reproduit sur gallica.bnf.fr).

2. Jeremy Bentham, *Panopticon or the Inspection House*, 1780. Première édition française : *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Assemblée nationale, Paris, 1791.

3. Jeremy Bentham, *Panoptique*, Mille et une nuits, Paris, 2002, p. 10.

4. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975, p. 249.

5. Gérard Wajcman, *L'Œil absolu*, Denoël, Paris, 2010. Extraits publiés dans la revue *Ravages* n° 4, « Neuropolice », JBZ & Cie, p. 36-47.

6. *Ibid.*

7. USA Patriot Act, acronyme signifiant « *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act* », principale loi antiterroriste adoptée aux États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001, *cf. infra*, chap. 8.

8. Traduction tirée du billet de Christian Nitot, « Dérapage d'Eric Schmidt, de Google », 11 décembre 2009, <http://standblog.org>.

9. Bruce SCHNEIER, « The eternal value of privacy », *Wired News*, 18 mai 2006 (www.schneier.com).

10. *Cf. supra*, chap. 2.

11. Bruce SCHNEIER, « The eternal value of privacy », *loc. cit.*

12. Définition du glossaire du Comité pour l'histoire de la Poste, *cf.* <http://www.laposte.fr/chp>. Lire aussi Eugène VAILLÉ, *Le Cabinet noir*, PUF, Paris, 1950.

13. Comité pour l'histoire de la Poste, *op. cit.*

14. Rapport de synthèse du 27 juillet 1789, devant les États généraux, du comte de Clermont-Tonnerre. Extrait des Archives parlementaires, 1^{re} série, tome VIII, p. 284 (*cf.* l'entrée « Cabinet noir » sur fr.wikipedia.org).

15. Stefan ZWEIG, *Fouché*, Livre de poche, Paris, 2010, p. 114-120 (édition originale : *Joseph Fouché. Bildnis eines politischen Menschen*, 1929).

16. Loi 91-646 du 10 juillet 1991. À noter que ses principales dispositions ont été abrogées le 1^{er} mai 2012 pour être intégrées dans le nouveau code de la sécurité intérieure (*cf.* ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure).

17. Jérôme THOREL, « Nicolas Sarkozy découvre les vertus des libertés publiques », *Mediapart.fr*, 20 octobre 2008.

18. Entretien avec l'auteur, 23 février 1996, retranscrit dans le mensuel *Planète Internet*, mars 1996.

19. Selon la traduction de Nat Makarévitch de l'ouvrage de Simson GARFINKEL, *PGP*, O'Reilly International Thomson, New York, 1995.

20. Jérôme THOREL, « Le SCSSI, grand serrurier de la République », *L'Événement du jeudi*, 28 septembre 1995. Ce service est aujourd'hui appelé Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

21. Entretien avec l'auteur, *loc. cit.*

22. *Ibid.*

23. Open PGP : <http://www.openpgp.org>. GPG : <http://www.gnupg.org>.

24. Enigmail : <http://enigmail.mozdev.org>.

25. Declan MCCULLAGH, « We need wiretap-ready Web sites – now », *CNET News.com*, 4 mai 2012.

26. Loi du 25 janvier 1994 : *Communications Assistance for Law Enforcement Act* (CALEA). *Cf.* le site de l'Electronic Privacy Information Center, une ONG de Washington (<http://epic.org/privacy/wiretap>).

27. Directive n° 2006/24/CE du 15 mars 2006 « sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques [...] » (*Data Retention Directive*).

28. Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne (legifrance.gouv.fr). [passages soulignés par l'auteur].

29. Décret 2011-219 du 25 février 2011 « relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne ». Cf. « Le décret Big Brother qui cache la forêt », blog *Numérolambda*, 10 mars 2011 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

30. Études coordonnées par la Commission européenne à partir de septembre 2009. Lire notamment la lettre EDRI-gram de l'ONG European Digital Rights (EDRI), n° 9.1, 12 janvier 2011 (<http://www.edri.org/edrigram>). Lire aussi « 500 millions de “présumés coupables” toujours pris en otage par les autorités », blog *Numérolambda*, 7 février 2011 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

31. Discours de Peter Hustinx, conférence « Taking on the Data Retention Directive », Bruxelles, 3 décembre 2010.

32. « 500 millions de “présumés coupables” toujours pris en otage par les autorités », *loc. cit.*

33. Surtout en Allemagne (mars 2010) et en Irlande (High Court, mai 2010), mais aussi un peu plus tôt dans deux États de l'ex-bloc de l'Est, Bulgarie (2008) et Roumanie (2009).

34. « Evaluation report on the Data Retention Directive (Directive 2006/24/EC) », Bruxelles, 18 avril 2011.

35. Rapport de la Commission des libertés du Parlement européen, 6 septembre 2001, portant sur le projet de directive « conservation de données ».

36. Article 100 du code de procédure pénale (CPP), partie législative.

37. Cf. les dispositions des articles 60-2, 77-1-2 et 99-4 du CPP, *op. cit.*

38. Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

39. Article L34-1-1 du code des postes et des communications électroniques. Complété par les articles R10-15 à R10-19 du même code (partie réglementaire). À noter que ces mesures d'exception ne devaient être valables que pendant deux ans. Mais elles ont été opportunément prorogées, en 2008, pour quatre années supplémentaires (jusqu'au 31 janvier 2012).

40. Arnaud LEPARMENTIER, « Fadettes. L'exécutif compte invoquer l'“intérêt national” », *Le Monde*, 6 septembre 2011.

41. Duncan CAMPBELL, *Interception Capabilities 2000*, Bureau d'évaluation des options techniques et scientifiques, Parlement européen, mai 1999. À lire sur le site de Duncan Campbell : <http://duncan.gn.apc.org>.

42. Révélé pour la première fois par Jean GUISEL, « Les Français aussi écoutent leurs alliés », *Le Point*, 6 juin 1998 (à lire sur www.lepoint.fr).

43. Fabrice EPELBOIN, « Le Deep Packet Inspection : pour mieux vous (as)servir ? », *ReadWriteWeb*, 12 janvier 2010 (blog désactivé – archives à lire sur <http://reflets.info>).

44. BLUETOUFF, « Probablement pas... Puisqu'on vous dit que notre République est irréprouvable ! », *Reflets.info*, 22 février 2011.

45. Entretien de Thibaut Bechetoille par Techtoc.tv, cf. BLUETOUFF, « Deep Packet Inspection. Retour sur la rencontre avec le P-DG de Qosmos », *Reflets.info*, 26 février 2011.

46. Outre les nombreux articles de *Reflets.info*, lire aussi la couverture du média en ligne *Owini.fr*, et notamment le livre de son journaliste Jean-Marc MANACH, *Au pays de Candy. Enquête sur les marchands d'armes de surveillance numérique*, Owini Editions, avril 2012.

47. Jean-Marc MANACH, *Au pays de Candy*, *op. cit.*, p. 46-47.

48. « Le Fonds stratégique d'investissement, Alven Capital et DFJ Esprit participent à une levée de fonds de 19,8 millions d'euros dans Qosmos », communiqué du FSI, 8 septembre 2011.

49. Articles 226-1 et 226-3. Cf. KITETO, « Saint Gérard Longuet, son nez rouge, son chapeau pointu et l'AmesysGate », *Reflets.info*, 19 mars 2012.

50. Jean-Marc MANACH, *Au pays de Candy*, *op. cit.*, p. 103.

51. Fabrice EPELBOIN, « Un vaste réseau d'hommes politiques pédophiles libyens démasqué », *Reflets.info*, 7 décembre 2011.

52. *Ibid.*

53. « Des experts des services secrets français ont aidé Kadhafi à espionner les Libyens » ; cf. « Secret militaire sur le soutien à Kadhafi », *Le Canard enchaîné*, 7 septembre et 12 octobre 2011.

54. Cf. le documentaire télévisé de Paul MOREIRA, « Traqués. Enquête sur les marchands d'armes numériques », Canal +, 14 mars 2012. Propos reproduits dans « Traqués en Libye », *Owini.fr*, 14 mars 2012.

55. KITETO, « Testé et approuvé. On peut transformer un PS en une UMP avec un baril d'Amesys », *Reflets.info*, 19 octobre 2012.

56. KITETO, « Un Eagle d'Amesys en France... Mais pour quoi faire ? », *Reflets.info*, 13 mars 2012.

Notes du chapitre 5

1. Kurt OPSAHL, « Facebook's eroding privacy policy. a timeline », 28 avril 2010 (sur www.eff.org).

2. La compagnie sera distinguée en 2011 par les BBA Deutschland (cf.

<http://www.bigbrotherawards.de/2011>). Cf. aussi Jet LAMBDA, « Vu d'Allemagne, le village sécuritaire n'est pas plus reluisant », *Reflets.info*, 11 avril 2011.

3. Xavier DE LA PORTE, « Facebook : un espace public avec une police privée », *Internet Actu*, 27 juin 2011 (www.internetactu.net).

4. Lire par exemple le témoignage « Pourquoi j'ai supprimé mon compte Facebook », 11 mai 2010 (sur <http://blog.martignoni.net>).

5. Cf. le site « Web 2.0 Suicide Machine » (<http://suicidemachine.org>), rendu obsolète depuis une lettre de menaces de janvier 2010. Voir aussi le site <http://www.accountkiller.com>, qui donne les principales astuces pour réussir son « suicide virtuel ».

6. Consulter l'infographie conçue par un des directeurs techniques de Twitter, Raffi Krikorian, in Dave ROSENBERG, « What's (technically) in your tweets ? », *CNET*, 20 avril 2010.

7. À ce sujet, lire « Michael Youn cambriolé. Avait-il laissé trop d'indices sur Twitter et Facebook ? », *Lepost.fr*, 5 janvier 2011.

8. Sabine BLANC, « Les réseaux sociaux au service de la société de surveillance », *Owni.fr*, 23 juin 2011.

9. Josh HALLIDAY, « David Cameron considers banning suspected rioters from social media », *The Guardian*, 11 août 2011.

10. Jet LAMBDA, « David Cameron part en guerre contre le gang des Blackberry », *Reflets.info*, 12 août 2011.

11. Déclaration du 9 août 2011, in *ibid.* À noter que le programme en question, appelé « Communications Capabilities Development Programme », a bien été « modernisé » en 2012 pour superviser les réseaux sociaux. Lire à ce sujet Emma DRAPER, « Queen's Speech shows British government still intent on... something to do with communications surveillance », Privacy International, 10 mai 2012 (www.privacyinternational.org).

12. *Ibid.*

13. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 235.

14. Jeremy BENTHAM, *Panoptique*, op. cit., p. 10.

15. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 235.

16. *Ibid.*, p. 236.

17. Lire Rocco BELLANOVA *et al.*, « Variations sur le thème de la banalisation de la surveillance », *Mouvements*, n° 62, avril 2010.

18. Delphine DE MALLEVOÛE et Jean-Marc LECLERC, « Facebook ou MySpace. une mine d'or pour la police », *Le Figaro*, 2 avril 2009. Le second était à la même époque membre d'un « groupe de travail » créé par le ministère de l'Intérieur pour le « contrôle des fichiers de police ». Cf. « Jean-Marc Leclerc, journaliste à double fond », blog Numérolambda, 25 mars 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>), et *infra*, chap. 7.

19. Daniel KAPLAN, « Facebook-Edvige, les rapprochements hasardeux », *Internet Actu*, 5 septembre 2008.

20. Fichier national automatisé des empreintes génétiques. Cf. article 706-56 du code pénal : « Le fait de refuser de se soumettre au prélèvement biologique [...] est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

21. Sur les 62 « en service », 28 (45 %) n'ont aucune base légale. Cf. Delphine BATHO et Jacques-Alain BÉNISTI, *Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions de la mission d'information sur les fichiers de police*, Assemblée nationale, 21 décembre 2011.

22. Alain BAUER et Christophe SOULLEZ, *Les Fichiers de police et de gendarmerie*, coll. « Que sais-je ? », PUF, Paris, 2009.

23. Les données de cette CNI biométrique rejoindront le fichier TES (« titres électroniques sécurisés »), qui recèlent déjà celles des demandes de passeport. Cf. « Le Conseil constitutionnel censure un fichier censé lutter contre les usurpations d'identité », *lemonde.fr*, 22 mars 2012.

24. *Midi libre*, 8 janvier 2010. En 2006, dans la même affaire, le même procureur s'acharnait déjà : « Tant qu'il refusera le prélèvement, j'engagerai à nouveau des poursuites et il sera reconvoqué. On peut le mettre au trou pour récidive. » Le procureur a finalement perdu la partie, la cour ayant relaxé le plaignant en mars 2010. Cf. le dossier des Big Brother Awards 2010 : « Christian Pasta, procureur de la République d'Alès » (<http://bigbrotherawards.eu.org/article1107.html>).

25. Jérôme THOREL, « Fichiers, bases et répertoires : premiers rouages du contrôle social » : texte introductif de la cartographie des principaux fichiers administratifs français, Z, n° 5, automne 2011 (www.zite.fr) dont les extraits sont visibles sur jet LAMBDA, « République des fiches et mécanisation des supports sociaux », *Reflets.info*, 30 septembre 2011.

26. « Scolarité par le Net », créé par arrêté du 22 septembre 1995, remplacé en janvier 2012 par le « Système d'information pour les élèves de collèges, de lycées et pour les établissements ».

27. Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

28. CNRBE (Collectif national de résistance à Base élèves), « Chantage à l'affection, discrimination et "passerelle" sélective. Affelnet poursuit ses ravages », 24 mars 2012.

29. CNRBE, « Base élèves, évaluations nationales, Affelnet 6°. Les menaces et les sanctions continuent ! », 19 mai 2012.

30. Conseil d'État, 19 juillet 2010, cas n° 334014 (BNIE), n° 317182 et 323441 (BE1D). Des recours formés par une enseignante et un parent d'élèves de l'Isère en juin 2008. Lire l'épais dossier que leur a consacré le CNRBE : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/juridique>. Lire aussi CNRBE, « La Base élèves et la Base nationale des identifiants élèves n'ont plus d'existence légale ! », 20 juillet 2010.

31. Arrêté du 16 février 2012 portant création d'un traitement dénommé

« répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis », *Journal officiel* du 23 mars 2012.

32. CNRBE, « RNIE : un répertoire pour tracer les enfants à vie ! », 2 mai 2012.

33. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 246.

34. Circulaire « Vaincre l'absentéisme » n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, en applications des lois du 28 septembre 2010 (lutte contre l'absentéisme scolaire) et du 5 mars 2007 (prévention de la délinquance). Lire les commentaires du Pr Geneviève KOUBI, « Droit de l'éducation. L'absentéisme scolaire à la source des sanctions », <http://koubi.fr>, 5 février 2011.

35. Lire la description du fichier SDO sur le site du CNRBE (rubrique « Autres fichiers de l'EN »). Lire aussi LDH Toulon, « Officiel : les services publics de l'Emploi et ceux de l'Éducation sont interconnectés », 11 octobre 2009.

36. Richard ABAUZIT, « Du marché du travail au marché des travailleurs », 23 juillet 2010, à lire sur le site du CNRBE.

37. Christian LAVAL, Francis VERGNE, Pierre CLÉMENT et Guy DREUX, *La Nouvelle École capitaliste*, La Découverte, Paris, 2011.

38. Meryem MARZOUKI, « Fichiers : logique sécuritaire, politique du chiffre ou impératif gestionnaire ? », *Mouvements*, avril-juin 2010 (en ligne sur <http://www.mouvements.info/Fichiers-logique-securitaire.html>).

39. À propos de la BNIE, lire ce texte publié par un statisticien anonyme : « Lettre ouverte aux enfants », 11 novembre 2009 (sur <http://bnie2009.blogspot.com>).

40. À propos de la finalité de l'INE à des fins statistiques : LDH Toulon, « Les bonnes questions du CNIS », 26 mars 2010.

41. Conseil d'État, 19 juillet 2010, M. F. et Mme C. – n° 334014.

42. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 291.

43. « Fichage sauvage des détenus : L'OIP saisit la CNIL et le Conseil d'État », 18 décembre 2009.

44. Conseil d'État, section du contentieux, séance du 23 mai 2012.

45. Séance de la MECSS du 9 septembre 2010. Cité dans le texte introductif de la cartographie des fichiers publiée par la revue *Z*, n° 5, *loc. cit.*

46. Décret n° 2009-1577 du 16 décembre 2009 relatif au Répertoire national commun de la protection sociale.

47. LDH Toulon, « Le RNCPS, nouvelle arme dans la "chasse aux fraudeurs" », 20 janvier 2010.

48. Karl LASKE, « Allocations familiales : les conseils policiers contre "l'individu mensonger" », blog de *Libération*, 18 septembre 2008.

49. Extraits des documents techniques de cette méthode cités par le collectif de précaires RTO : « Les Experts à la CAF. Traquer la subversion grâce à la "sémantique stratégique" », 8 septembre 2008 ; « IGACCE. La CAF en plein délire paranoïaque ? », 17 octobre 2008 (www.collectif-rto.org).

50. Jérôme THOREL, « Fichiers, bases et répertoires... », *loc. cit.*

51. MOUVEMENT ANTIDÉLATION, « Scandaleux nouveau fichier national @RSA »,

analyse du décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 qui crée le fichier du RSA, 28 août 2009 (consultable sur <http://antidelation.lautre.net>).

52. « S.I. accueil, hébergement, insertion [première appellation du SIAO] – Cahier des charges de l'étude préliminaire, version du 31 juillet 2009 », Direction générale de la cohésion sociale, cité in Bérénice KALO, « Les écrans du social », *Z*, n° 5.

53. « Héberger les sans-abri pour mieux traquer les sans-papiers », blog *Numerolambda*, 29 décembre 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

54. Circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation.

55. Lire leur analyse : « SIAO : demandeurs d'hébergement, "Rentrez dans le fichier social national et restez à la rue !" », 7 avril 2011.

56. Bérénice KALO, « Les écrans du social. SIAO : vers une gestion informatisée des sans-abri », *Z*, n° 5, p. 42-45.

57. « S.I. accueil, hébergement, insertion [première appellation du SIAO] – Cahier des charges de l'étude préliminaire, version du 31 juillet 2009 », Direction générale de la cohésion sociale, cité in Bérénice KALO, « Les écrans du social », *Z*, n° 5, *ibid*.

58. *Ibid*.

59. « Livre bleu. Grands programmes structurants. Propositions des industries électroniques et numériques », juillet 2004, p. 35. La citation intégrale de sa stratégie d'endoctrinement est reproduite dans le chapitre 6 de ce livre. Lire aussi BIG BROTHER AWARDS, « Livre bleu du Gixel, les BBA republient la version originale (et non censurée) », 1^{er} février 2006 (<http://bigbrotherawards.eu.org>).

60. *Ibid*, p. 35.

61. Marion VAN RENTERGHEM, « La tentation du fichage génétique de masse », *Le Monde*, 26 septembre 2006. Pour cela, M. Péchenard a obtenu le « prix Orwell Novlang 2006 ».

62. Thomas FERENCZI, « Les Vingt-Sept appelés à ouvrir leurs fichiers ADN », *Le Monde*, 17 janvier 2007.

63. Jean-Marc MANACH, « Objectif : fichier l'ADN de toute la population », blog *Bugbrother*, 8 octobre 2009 (<http://bugbrother.blog.lemonde.fr>).

64. « FNAEG : l'ADN à tout faire, fantasme sécuritaire » et « La science du mollard », blog *Numerolambda*, 11 et 12 janvier 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

65. SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS !, « La biométrie, c'est sexy ! », 22 décembre 2005 (sur <http://souriez.info>). Cf. chapitre 6.

66. Gérard DUBEY, « Sur quelques enjeux sociaux de l'identification biométrique », *Mouvements*, n° 62, avril-juin 2010, p. 71-79.

67. *Ibid*. Gérard Dubey s'est basé sur des entretiens réalisés auprès d'utilisateurs de systèmes biométriques dans des domaines contraints ou suggérés (contrôle d'accès dans les cantines scolaires, badges « sécurisés » de la zone réservée de l'aéroport de Roissy, et fichage obligatoire des empreintes

digitales des demandeurs de visa).

Notes du chapitre 6

1. PINK FLOYD, *The Wall* (EMI, 1979). Traduction de l'auteur.
2. Communiqué de la mairie de Neuilly-Plaisance, 10 novembre 2007, cité dans le dossier à charge que leur avait consacré cette année-là les Big Brother Awards France (<http://bigbrotherawards.eu.org>).
3. Références commerciales de Zalix Biométrie (www.zalix.fr/references.html).
4. Jean-Marc MANACH, « Milipol : la sécurité décomplexée », *Lemonde.fr*, 17 octobre 2007 (www.lemonde.fr).
5. Autorisation unique de la CNIL n° AU-009, suite à la délibération du 27 avril 2006 « portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel reposant sur l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire ».
6. GIXEL *et al.*, « Livre bleu. Grands programmes structurants. Propositions des industries électroniques et numériques », *op. cit.*, p. 35. Ces extraits sont présents dans la version originale du document mais ont été censurés intégralement dans une deuxième version parue l'année suivante. Cf. « Livre bleu du Gixel, les BBA republient la version originale (et non censurée) », *loc. cit.*
7. Chiffres cités dans Jean-Marc MANACH, « Demain on fiche », *Owni.fr*, 5 mars 2012.
8. Gérard DUBEY, « Sur quelques enjeux sociaux de l'identification biométrique », *loc. cit.*
9. Gérard DUBEY, « Sur quelques enjeux sociaux de l'identification biométrique », *loc. cit.*
10. « Alise et TurboSelf », dossier des Big Brother Awards 2009.
11. *Ibid.*
12. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur*, *op. cit.*
13. *Ibid.*, p. 298-299.
14. *Ibid.*, p. 298.
15. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*, p. 16. Les marchands de peur représentent un « conglomérat complexe de producteurs de contrôle et de marchands de menaces ».
16. *Ibid.*, p. 15.
17. *Ibid.*, p. 18.
18. Sabine BLANC, « Le lobby caché des caméras », *Owni.fr*, 9 février 2012.

19. Cf. la liste des sociétés adhérentes sur www.an2v.org/an2v/entreprises_accueil.asp.

20. Circulaire d'orientation pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), 30 janvier 2012.

21. Sabine BLANC, « Le lobby caché des caméras », *loc. cit.*

22. « Pixel 2011 – Guide de référence de la vidéoprotection », AN2V, juin 2011, 228 pages.

23. Sabine BLANC, « Le lobby caché des caméras », *loc. cit.*

24. Rubrique « Rencontres – séminaires » du site de France Action Locale (www.inform-elu.com). Ses trois derniers : « Rencontres régionales de la vidéoprotection à Paris », « Rencontre nationale “Sécurité et Prévention dans le logement social : quelles bonnes pratiques ?” », « Rencontre nationale “Politique de la ville, prévention, réussite éducative : quelles bonnes pratiques pour nos territoires ?” ».

25. Présentation du colloque du 16 juin 2010 sur www.inform-elu.com.

26. Tel qu'indiqué sur le site www.universites-securite-deauville.org consulté en août 2012.

27. GIXEL *et al.*, « Livre bleu » (version 1 et 2), *op. cit.*, p. 37.

28. Communiqué de lancement de l'ACN, *op. cit.*, p. 8.

29. BIG BROTHER AWARDS, « Livre bleu du Gixel, les BBA republient la version originale (et non censurée) », *loc. cit.*

30. GIXEL *et al.*, « Livre bleu » (version 1 et 2), *op. cit.*, p. 37.

31. Cité dans le documentaire d'Étienne LABROUE, *Total Contrôle*, Nova Prod, diffusé sur Arte le 19 juin 2007.

32. Communiqué de lancement de l'ACN, *loc. cit.*, p. 4, 11 et 14.

33. Propos tenus en 2006 par Sophie Planté, adjointe au directeur du programme INES, et Philippe Melchior, conseiller technique au ministère de l'Intérieur (codirecteur de la mission interministérielle sur les visas biométriques). Cf. Jean-Marc MANACH, « Policiers et... “sans papiers” », blog *Rewriting.net*, 26 octobre 2006.

34. Décision 2012-652 du Conseil constitutionnel, 22 mars 2012.

35. Rubrique actualités du pôle « identité numérique », <http://gixel.fr>.

36. Prochains chantiers en cours à l'ANTS. Cf. LDH Toulon, « Vous accepterez bien une carte biométrique de plus », 13 juillet 2011.

37. Exemple d'article biaisé : « Usurpation d'identité. “La victime se retrouve dans le rôle de l'accusé” », *Libération*, 6 octobre 2009.

38. Texte n° 682, proposition de loi relative à la protection de l'identité, 27 juillet 2010.

39. Dont aussi 1 142 titres de séjour, 216 visas, 510 passeports et 151 permis de conduire.

40. Éléments cités par Jean-Marc Manach, « Fichez-les tous ! », *loc. cit.*

41. *Ibid.*

42. Bidonnage dénoncé in Dan ISRAEL, « Derrière la psychose des usurpations

d'identité, un fabricant de broyeurs ! », *Arretsurimage.net*, 28 juin 2012.

43. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*, p. 68 et *sqq.*

44. *Ibid.*

45. Revues à son actif : *Le Courrier de la Monétique*, *Identtech magazine*, *Transactions Électroniques Sécurisées...* A aussi créé en 1999 le Club CSA (Cartes, systèmes et applications). Son blog (<http://charlescopin.typepad.fr/alert>), consulté début août 2012, faisait la promotion de la sulfureuse filiale de Bull, Amesys (*cf. supra*, chap. 4).

46. Jean-Marc MANACH, « Lobbying pour ficher les bons Français », *loc. cit.*

47. « France Numérique. L'identité numérique au cœur de l'économie française », Gixel/ANTS, juin 2011.

48. Cité in Jean-Marc MANACH, « Fichons bien, fichons français ! », *Owmi.fr*, 5 juillet 2011.

49. Rapport de Philippe Goujeon, 29 juin 2011.

50. Jean-Marc MANACH, « Morpho, n° 1 mondial de l'empreinte digitale », *Owmi.fr*, 5 juillet 2011. Sagem Morpho a d'ailleurs été sacrée « pour l'ensemble de son œuvre » lors de la première édition des Big Brother Awards France, en décembre 2000.

51. Edwards BERNAYS, *Propaganda*, *op. cit.*, p. 67.

52. *Ibid.*, p. 69.

53. *Ibid.*, p. 124-128.

54. Plaquette de présentation de la Fondation Télécom, 2010 (www.fondation-telecom.org).

55. Projets « First 2011 », rapport d'activité 2011 de la Fondation Télécom, p. 9.

56. « Orange solidarité numérique : les dossiers retenus lors du 2^e appel à projets », Fondation Orange, 15 juin 2012 (www.blogfondation.orange.com).

57. Dispositifs prévus dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat.

58. *Cf.* la fiche Wikipedia de la Fondation EADS : http://fr.wikipedia.org/wiki/Fondation_d'entreprise_EADS.

59. Edward BERNAYS, *Propaganda*, *op. cit.*, p. 132-133.

60. *Ibid.*, p. 134.

61. *Cf.* www.safran-group.com/site-safran/engagements/mecenat.

62. SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS !, « La biométrie, c'est sexy ! », *loc. cit.*

63. Joël AUSTER, « La Villette réenchante la science », *CQFD*, n° 96, janvier 2012 (à retrouver sur <http://cqfd-journal.org>).

64. *Cf.* www.cite-sciences.fr/francais/fonds-dotation-universcience-partenaires/index.html.

65. Joël AUSTER, « La Villette réenchante la science », *loc. cit.*

66. « Créations numériques et jeux vidéo », organisée les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2006 (archives à lire sur le site <http://archives.universcience.fr>).

67. *Cf. supra*, chap. 2.

68. Cf. *infra*, chap. 9.

69. Présentation de l'exposition « Tous connectés ? », du 12 avril 2011 à fin août 2012 (archives visibles sur www.cite-sciences.fr). Parmi les cautions morales de cette exposition figurait Patrick Senn, l'un des meilleurs experts de l'acceptabilité sociale (cf. *supra*, chap. 1).

70. Cf. <http://nanoyou.eu>. Projet financé à hauteur de 1,65 million d'euros par le 7^e programme-cadre de recherche de la Commission européenne (2007-2013).

71. « Revue-i 2012 », compte rendu de la 6^e biennale d'octobre 2011 (www.atelier-arts-sciences.eu).

72. Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole, conseils général et régional.

73. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « Les rats de l'art. Ou comment nous avons pris 2 000 euros au Commissariat à l'énergie atomique », 9 février 2011.

74. *Ibid.*

75. Grenoble Isère Alpes Nanotechnologies ou encore Grenoble Innovation for Advanced New Technologies.

76. François GRANER, « À quoi sert le prix Arts & Science de Minatec ? », diffusé par PMO, 23 janvier 2011.

77. « Geneviève Fioraso, l'élue augmentée », dossier du journal local *Le Postillon*, n° 14, février-mars 2012 (archives : www.les-renseignements-generaux.org/postillon).

78. Claire BERTHELEMY et Pierre LEBOVICI, « Ministre de la recherche de profits », *Owmi.fr*, 24 mai 2012.

79. Entretien avec l'auteur, juillet 2012.

Notes du chapitre 7

1. Pierre BOURDIEU, *Sur la télévision*, Raisons d'agir, Paris, 1996.

2. Entretien avec le producteur d'*Enquête exclusive* (M6), cf. Paulina JONQUÈRES D'ORIOLA, « Peut-on encore parler de journalisme d'investigation à la télévision ? Étude de l'uniformisation et de la spectacularisation de l'information », mémoire de fin d'études, IEP Toulouse (dir. Claire Châtelet), août 2010.

3. Selon sa fiche Wikipedia, sorte de *Who's Who* nouvelle génération.

4. Michel ALBERGANTI, *Sous l'œil des puces. La RFID et la démocratie*, Actes Sud, Arles, 2007. Complété par le site smallbrothers.org ouvert en 2009 et toujours en ligne.

5. Jacques ELLUL, *La Technique ou l'Enjeu du siècle*, Economica, Paris, 1990. Cf. Frédéric ROGNON, *Jacques Ellul. Une pensée en dialogue*, Labor et Fides, Genève,

2007, p. 29.

6. Il écrit par exemple que « la concurrence [entre médias], loin d'être automatiquement génératrice d'originalité et de diversité, tend souvent à favoriser l'*uniformité* de l'offre, [...] ce qui contribue à orienter toute la production dans le sens de la conservation des valeurs établies ». Pierre BOURDIEU, « L'emprise du journalisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 101-102, mars 1994, p. 3-9. Republié en 1996 dans son livre *Sur la télévision*, *op. cit.*

7. Cf. *supra*, chap. 2.

8. R.V. ERICSON *et al.*, *Visualizing Deviance. A Study of News Organization*, University of Toronto Press, Toronto, 1987, p. 50-51. Cité in Laurent BONELLI, *La France a peur. Une histoire sociale de l'« insécurité »*, La Découverte, Paris, 2008.

9. L'ancêtre des journaux à sensation, c'est *La Gazette des tribunaux*, fondée en 1825, qui a fusionné en 1935 avec *La Gazette du Palais*, encore éditée aujourd'hui. Michel Foucault, dans *Surveiller et punir*, aborde le fait divers criminel dans la presse du XIX^e siècle. Lire aussi Anne DUREPAIRE, « Chronique de faits divers et grandes affaires judiciaires. Des différents discours sur le désordre des conduites dans *La Gazette des tribunaux* à la fin du XIX^e siècle », *Les Cahiers du journalisme*, n° 17, été 2007 ; Xavier DELCOURT, « Œdipe et les fouille-merde », *Études de communication*, n° 15 (dossier « De la Gazette à CNN, les gestes d'informer »), Paris, 1994 ; et enfin, sur la presse des années 1970, Henri COING et Christine MEUNIER, *Insécurité urbaine ? Une arme pour le pouvoir*, Anthropos, Paris, 1980.

10. Laurent BONELLI, *La France a peur*, *op. cit.* Extraits republiés par l'association Action critique médias (Acrimed), « Les médias et l'« insécurité » : une irrésistible ascension ? », 2 août 2012 (www.acrimed.org).

11. Lire notamment Claire SÉCAL, *Le Crime à l'écran. Le fait divers criminel à la télévision française (1950-2010)*, Nouveau monde-INA, Paris, 2010.

12. Introduction au chapitre « Question urbaine ou question sociale ? », de l'ouvrage de Jean-Pierre GARNIER, *Une violence éminemment contemporaine*, Agone, Marseille, 2010, p. 162.

13. Pour avoir du recul sur l'évolution de ces questions, lire Jean-Pierre GARNIER, *Des barbares dans la cité*, *op. cit.*, et *Le Nouvel Ordre local*, *op. cit.*

14. Laurent BONELLI, *La France a peur*, *op. cit.*

15. Chiffres donnés par Acrimed, cf. http://www.acrimed.org/IMG/article_PDF/article_a306.pdf.

16. Julien TERRAL, *L'Insécurité au journal télévisé. La campagne présidentielle de 2002*, L'Harmattan, Paris, 2004, p. 34.

17. Julien BRYGO, Pierre CARLES, Nina FAURE et Aurore VAN OPSTAL, *DSK, Hollande, etc.*, cf. <http://www.pierrecarles.org>.

18. Chiffres fournis par *Arrêt sur images*, France 5, 7 octobre 2002.

19. Lire notamment Anthony GAUTIER, « *Affaire Paul Voise* ». *Enquête sur un*

fait divers qui a bouleversé la France à la veille de la présidentielle, L'Harmattan, Paris, 2003 ; Jean-Marc SALMON et Patrick COHEN, *21 avril, la contre-enquête*, Denoël, Paris, 2003 ; Nathalie RAULIN, « Non-lieu dans une affaire d'agression qui tombait à pic », *Libération*, 19 février 2005.

20. Hervé LIFFRAN, « La télé avait un peu oublié l'insécurité », *Le Canard enchaîné*, 9 octobre 2002 (repris sur www.acrimed.org).

21. Raphaël GARRIGOS et Isabelle ROBERTS, « Des télés plus prudentes dans la surenchère de l'insécurité », *Libération*, 9 novembre 2005.

22. Communiqués des syndicats de journalistes SNJ et SNJ-CGT, dénonçant des « opérations policières médiatisées » et « le syndrome du 21 avril », repris par Acrimed, 5 octobre 2006.

23. Catherine CHAUVIN et Pascal CHASSON, « Prouesses de la presse locale : "Casseurs" de Lyon et diversion sécuritaire », Acrimed, 22 novembre 2010.

24. « Policiers casseurs : pourquoi Hortefeux n'attaque pas en diffamation », blog *Numerolambda*, 29 octobre 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

25. Hélène MARZOLF, « Droit à l'oubli. Quand la télé remue le couteau dans la plaie », *Télérama*, n° 3234, 17 janvier 2012.

26. Claire SÉCAIL, *Le Crime à l'écran*, op. cit.

27. Pierre BOURDIEU, *Sur la télévision*, op. cit., p. 58-59.

28. Citée dans Pierre PÉAN et Christophe NICK, *TF1, un pouvoir*, Fayard, Paris, 1997, p. 435-436.

29. La première émission, du 9 novembre 1993, attaque sur l'affaire Urba, officine occulte de financement du Parti socialiste. Sur la genèse de l'émission et les jeux de pouvoirs, lire *ibid.*, p. 400 et 418-422.

30. Sujets glanés, dans l'ordre de leur diffusion, sur la période 1993-1996. Source : archives des titres des reportages de *Zone interdite* (période mars 1993-août 2012) communiqués par M6.

31. Nous avons même exclu de cette liste les sujets sur la drogue, prostitution ou agressions sexuelles. Source : conducteurs fournis par M6 (septembre 2006-août 2012)

32. Recueilli par Marie-Dominique ARRIGHI, « Enquête sur les dérives des magazines d'info à la télévision », *Libération*, 18 février 1999.

33. En excluant là aussi drogue, prostitution et abus sexuels, en moyenne sur 12 mois (septembre 2006-2007) : 17 sujets sur 38. Août 2011-2012 : 14 sur 55. Source : conducteurs fournis par M6 (septembre 2006-août 2012).

34. Citation de Françoise Joly et Guilaïne Chenu, remplaçantes en 2001 du duo historique Paul Nahon et Bernard Benyamin. Cf. Alice COFFIN, « Envoyé spécial. Vingt ans d'écritures pour une signature », *20minutes.fr*, 3 juin 2010.

35. Paulina JONQUÈRES D'ORIOLA, « Peut-on encore parler de journalisme d'investigation à la télévision ? », op. cit.

36. *Complément d'enquête* de septembre 2008 à juin 2010 ; *Enquête exclusive* d'octobre 2008 à août 2010.

37. *Enquête d'action* (W9) et *90' Enquêtes* (TMC) : environ 30 % d'antenne

consacrés aux thèmes « sécurité » et « délits ». Les deux émissions de l'étude sont *Enquête et révélation* (TF1), environ 8 %, et *Envoyé spécial* (France 2), environ 5 %.

38. Recueilli par Paulina JONQUÈRES D'ORIOLA, « Peut-on encore parler de journalisme d'investigation à la télévision ? », *op. cit.*

39. « Police, quel respect pour l'uniforme ? », *Envoyé spécial*, France 2, 10 septembre 2009.

40. « La violence des jeunes : la France à la peine » (novembre 2006), « Ces ados qui nous échappent » (janvier 2009), *Complément d'enquête*, France 2 ; « Gendarmes contre violences urbaines » (août 2003), « Enquête violences urbaines : qui sont les nouveaux casseurs ? » (février 2007), *Zone interdite*, M6.

41. *Enquête exclusive* : « Guerre des bandes au cœur de Paris » (décembre 2010). *Zone interdite* : « Nouvelle violence au féminin : gangs de filles » (mai 2010) ; *Envoyé spécial* : « Immersion dans les bandes » (septembre 2010).

42. « HLM, sécurité sociale... la France qui fraude », *Capital*, M6, 2 mars 2008. *Zone interdite*, « Faux malades, formations bidons, entrepreneurs fictifs : la France des arnaques » (21 novembre 2010), « Arnaques, escroqueries, travail au noir : la France qui fraude » (13 novembre 2011).

43. « Faux chômeurs, rmistes fraudeurs et malades imaginaires : enquête sur la France qui triche », *Le Droit de savoir*, TF1, 1^{er} mai 2007. Cf. *Arrêt sur image*, 6 mai 2007.

44. Laurent BONELLI, *La France a peur*, *op. cit.*

45. Pierre PÉAN et Christophe NICK, *TF1, un pouvoir*, *op. cit.*, p. 400.

46. TAP est encore le vaisseau amiral des émissions *Reportages*, *Appels d'urgence* (créées en 2006), *Enquêtes et révélations* (2008), mais aussi de celle de TMC, *90' Enquêtes*.

47. Sarah ELKAÏM, « Le défilé, le direct préféré de Charles Villeneuve », *Le Parisien*, 13 juillet 2002.

48. Claire SÉCAIL, *Le Crime à l'écran*, *op. cit.*

49. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur*, *op. cit.*, p. 206.

50. *Ibid.* Le compte rendu évoque « M. Raufert », mais Rigouste en déduit qu'il doit s'agir de Xavier Raufert, de son vrai nom Christian de Bongrain, qui venait juste de changer de patronyme.

51. *Ibid.*, p. 206. Cofondateur du Service d'action civique (SAC, service d'ordre gaulliste chargé de « mener une lutte officieuse contre les subversions intérieures »), Pasqua a « fait partie des réseaux de l'ombre » qui ont permis le retour du Général au pouvoir en 1958.

52. *Ibid.*, p. 226.

53. Voir Thomas DELTOMBE, *L'Islam imaginaire. La construction médiatique de l'islamophobie en France, 1975-2005*, La Découverte, Paris, 2005.

54. *Ibid.*

55. Pierre PÉAN et Christophe NICK, *TF1, un pouvoir*, op. cit., p. 442.
56. Thomas DELTOMBE, *L'Islam imaginaire*, op. cit.
57. David PUJADAS et Ahmed SALAM, *La Tentation du jihâd*, Lattès, Paris, 1995. Ahmed Salam est le pseudonyme d'Amirouche Laïdi. Cf. Thomas DELTOMBE, *L'Islam imaginaire*, op. cit., p. 187 et sq.
58. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur*, op. cit., p. 226.
59. Cf. les diverses biographies dont on retrouvera une bonne synthèse sur fr.wikipedia.org.
60. Lire le billet de Mona CHOLET, « “Effroyables imposteurs” sur Arte. Le roi est nu », blog du *Monde diplomatique*, 10 février 2010 (blog.mondediplo.net). Et celui paru sur Acrimed : Mathias REYMOND, « La complaisance de David Pujadas mérite d'être récompensée », 22 juillet 2010, saluant la « Laisse d'or » dont Pujadas venait tout juste d'être affublé par une équipe du *Plan B* (sur acrimed.org).
61. Thomas DELTOMBE, « Quand l'islamisme devient spectacle », *Le Monde diplomatique*, août 2004.
62. *Ibid.*
63. « La France face au défi islamiste », *France 2*, 27 janvier 2003.
64. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, op. cit.
65. *Ibid.*, p. 23.
66. Laurent BONELLI, « Quand les consultants se saisissent de la sécurité urbaine », *Savoir/Agir*, n° 9, septembre 2009, p. 17-28 (consultable sur <http://savoir-agir.org>).
67. *Ibid.*
68. Pour leurs biographies complètes, cf. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, op. cit.
69. Rebaptisé en 2009 INHESJ (« ... de la sécurité et de la justice »).
70. « Le délinquant se distingue de l'infracteur par le fait que c'est moins son acte que sa vie qui est pertinente pour la caractériser. [...] il est lié à son délit par tout un faisceau de fils complexes (instincts, pulsions, tendance, caractère). La technique pénitentiaire porte non pas sur la relation d'auteur mais sur l'affinité du criminel à son crime », Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 292-293.
71. « Décèlement précoce des menaces et “mises en conformité” », *Défense nationale et sécurité collective*, n° 7, juillet 2005, p. 115.
72. Lire notamment le dossier « L'obsession sécuritaire » du *Monde diplomatique*, février 2001 ; Laurent MUCCHIELLI, « La politique de la “tolérance zéro”. Les véritables enseignements de l'expérience new-yorkaise », *Hommes & Libertés*, n° 120, 2002, et Loïc WACQUANT, « La tornade sécuritaire mondiale », *Mouvements*, n° 63, juillet-septembre 2010 (en ligne sur www.mouvements.info).
73. Jean-Pierre Garnier a décrit le premier le double jeu des « consultants de

la sécurité urbaine », d'abord dans son ouvrage *Des barbares dans la cité*, *op. cit.*, et celui d'Alain Bauer dans *Le Nouvel Ordre local*, *op. cit.*, p. 92-109. Ces « diagnostics » étaient facturés à l'époque 300 000 francs (20 000 euros) dans une ville moyenne de 30 000 habitants. La facture pouvait atteindre 900 000 francs (135 000 euros). Cf. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*, p. 108.

74. Mathieu RIGOUSTE, *La Bande à Bauer*, *op. cit.*, p. 114.

75. L'émission existe depuis septembre 2001, mais le nom des invités n'apparaît qu'à partir de janvier 2008. Cf. www.france5.fr/c-dans-l-air/archives.

76. Thomas DELTOMBE, « Armer les esprits. Le business des experts à la télévision française », in Laurent BONELLI, Thomas DELTOMBE et Didier BIGO (dir.), *Au nom du 11 Septembre*, La Découverte, Paris, 2008.

77. Patron du cabinet Sûreté international. Cf. *supra*, chap. 6, sur le prétendu fléau de l'usurpation d'identité qu'il a contribué à fabriquer.

78. À propos d'une soirée « Théma » intitulée « Ces musulmans qui disent non à l'islamisme », lire Guillaume WEILL-RAYNAL, « Le "système" Lecomte », blog de *Politis*, 6 septembre 2007 (www.politis.fr).

79. Quotidienne entre 2006 et 2011, hebdomadaire depuis septembre 2011. Cf. www.ce-soir-ou-jamais.france3.fr.

80. Mathieu RIGOUSTE, *Les Marchands de peur*, *op. cit.*, p. 111.

81. Outre Jean-Pierre Garnier, Mathieu Rigouste et Laurent Bonelli, Fabien Jobard et Laurent Mucchielli (CNRS/Cesdip) en sont de féroces détracteurs, notamment en raison du statut de « criminologue » obtenu par Bauer grâce à sa nomination sur mesure au CNAM en 2009. Cf. Laurent MUCCHIELLI, « Vers une criminologie d'État en France ? », *Politix*, n° 89, janvier 2010 (à lire sur www.cairn.info), et les articles publiés sur son blog laurent-mucchielli.org. Lire aussi, du même auteur, « Expertise ou supercherie sur les "violences urbaines" ? », 1999, une critique du « Que sais-je ? » du tandem Bauer-Raufer (*Violences et insécurités urbaines*, *op. cit.*).

82. Thème du jour : « La criminologie enseignée à l'université », *Ce soir ou jamais*, France 3, 27 mars 2012.

83. Jean-Pierre Garnier dresse la liste exhaustive de ceux des années 1990 dans *Le Nouvel Ordre local*, *op. cit.*, p. 95-122.

84. Laurent BONELLI, *La France a peur*, *op. cit.* Roché fut sélectionné aux Big Brother Awards 2003 « pour avoir donné une caution "scientifique" au "sécularisme" ».

85. Cf. Amédée SONPIPET, « *Le Figaro*, juge et partie », *Backchich.info*, 7 décembre 2008.

86. Dans deux articles du *Figaro* des 23 mars (« La vidéosurveillance fait chuter la délinquance de rue ») et 21 août 2009 (« Vidéosurveillance : le rapport qui prouve son efficacité »).

87. Contre-étude des sociologues Tanguy LE GOFF et Éric HEILMANN, « Un

rapport qui ne prouve rien », 24 septembre 2009 (reproduit sur le blog www.laurent-mucchielli.org). Cf. « Le rapport sur les miracles de la "vidéoprotection" s'avère plutôt bidonné », blog *Numerolambda*, 5 octobre 2009 (numerolambda.wordpress.com).

88. « Jean-Marc Leclerc, journaliste à double fond », blog *Numerolambda*, 25 mars 2009 (numerolambda.wordpress.com).

89. Cf. notamment ses conseils donnés à l'« école *Ouest-France* » (www.ouestfrance-ecole.com).

90. Jamel LAKHAL, « "Affaire Coupat" : l'information selon France 2 », *Acrimed*, 3 juin 2009.

91. Lire notamment David DUFRESNE, *Tarnac. Magasin général*, Calmann-Lévy, Paris, 2012, p. 59-69.

92. Audrey GOUTARD et Jean-Marie LEQUERTIER, « DCRI : dans l'ombre du renseignement », *Envoyé spécial*, France 2, 6 mai 2010.

93. Gilles Jacquier, reporter d'*Envoyé spécial*, est mort en Syrie le 12 janvier 2012. Il était pourtant sous protection de l'armée syrienne, en reportage « autorisé par le régime ».

94. Documentaire intitulé *La Légion*. Lire Jean GUISNEL, « Cinq ans de légion, cinq ans de dévotion », *Libération*, 8 février 1995.

95. « Six semaines dans l'enfer vert », TF1, 2005 (série qui fera l'objet d'un DVD édité en 2006). *Zone interdite* l'a recyclé en 2006 avec « Au cœur de la Légion », mais aussi France 5 (« Je serai légionnaire », 2007), France 3 (« Au cœur de la Légion étrangère », 2010), et enfin W9 (groupe M6, à travers sa série « Écoles d'élite »). Voir les forums du site www.aumilitaire.com, qui regorge de références dithyrambiques sur les reportages d'immersion dans l'armée.

96. « La stratégie du silence » (troupes de *marines* de l'US Army) et « Le culte du guerrier » (commandos de l'armée de terre française), TF1, 2002. *Enquête exclusive* s'en est inspirée à deux reprises, dans « *US marines* : au cœur d'un monde sans pitié » (janvier 2009) et « *US marines* : les bêtes de guerre » (4 avril 2010).

97. « Opération survie » sur France 2 (janvier 2004), devenu « Un an à Saint-Cyr. À l'école des chefs de l'armée française » sur M6 (août 2009).

98. *Envoyé spécial* a diffusé « Soldats de l'ombre » (groupe action de la DGSE, mars 2004), « L'école des commandos » (école de la Marine nationale, mai 2005, rediffusé en 2009), sujet recyclé en grand format sur France 3 en janvier 2009 (« Commando Marine »), puis « Les commandos de l'Amazonie » (mars 2006), que le producteur TAC Presse a remonté et refourgué à France 4 (décembre 2010). Autres exemples sur France Télévisions : « Les commandos du renseignement » (chasseurs alpins, F5, 52', mai 2007), « À l'école des pilotes de chasse de l'aéronavale » (F4, 52', septembre 2009).

99. Erwan DESPLANQUES, « L'armée, le très bon client de Bernard de La Villardière », *Télérama.fr*, 29 mars 2012.

100. 24^e saison en 2012, près de 1 000 « épisodes » produits. En France, elle

est relayée notamment par la chaîne de la TNT NRJ 12.

101. « Plongée dans une unité d'élite de La Nouvelle-Orléans », TF1, 25 octobre 2011.

102. Notamment dans *Le Droit de savoir* sur le RAID (2005, 2010), le GIPN (2006, 2009, 2010), puis dans l'émission *Reportages* trois sujets sur les mêmes troupes entre 2010 et 2012. En 2006-2007, la chaîne Teva (groupe M6) a diffusé une série sur les mêmes troupes et une autre sur les écoles de police. Sur France 3, l'émission *Des racines et des ailes* a consacré deux grands formats à l'école du GIGN en 2004 et 2007.

103. *Envoyé spécial* en 2003 (BAC de Paris), *Zone interdite* en 2006 (Cannes), *Appels d'urgence* (TF1) en 2006 (Marseille) et 2009 (Valence). Pour ne citer que ceux que nous avons repérés. Les émissions de la TNT en sont aussi friandes.

104. « Braquages et guerre des gangs : de Lyon à Grenoble, enquête sur les nouveaux caïds », *Zone interdite*, M6, 4 septembre 2011.

105. « “Zap de colère” devant M6 », *Libération*, 25 juin 1999.

106. Deux sujets identiques sur le bois de Boulogne (2010) et « Les secrets du bois de Vincennes » (2011), *Enquête exclusive*, M6, cf. archives citées.

107. « Six mois au cœur de la “Crim” », *Zone interdite*, septembre 2008. Et « Crimes et sentiments : une enquête au cœur du 36 », *Envoyé spécial*, France 2, mai 2012.

108. Sur M6 : « Au cœur d'une police très secrète » (21 mai 2006) et « Menace terroriste : les démineurs en première ligne » (17 octobre 2010). France 2 : « DCRI : dans l'ombre du renseignement », *op. cit.*

109. « Flics contre passeurs » et « Dans les coulisses de l'opération “Pachtou” », *Enquête exclusive*, M6, 17 septembre 2006.

110. « Schengen : la grande passoire ? », France 2, 3 mai 2012.

111. Justification prononcée en fin de reportage sur le plateau de l'émission. Cf. Agnès VAHRAMIAN et Romain POTOCKI, « Expulsions, mode d'emploi », *Envoyé spécial*, 7 février 2008.

112. Cf. dossier des Big Brother Awards 2008, primé dans la catégorie « Novlangue », avril 2008 (<http://bigbrotherawards.eu.org>).

113. *Enquête d'action* sur W9, *Reporters* (NT1), 90' *Enquêtes* (TMC). Avant son rachat par Canal +, Direct 8 (Bolloré) n'en avait pas moins de trois prototypes, certains encore à l'antenne : *100 % Immersion*, *Au cœur de l'enquête* et *Quartier général*. En 2006 et 2007, *Dimanche investigation* a fait les joies de France 5, avec parfois des « 52' » d'immersion, le tout produit par Maximal (Lagardère), la maison d'Yves Calvi (*C dans l'air*).

114. Sur ce sujet, lire par exemple Dan ISRAEL, « “Remballe”. À la télé, comme dans les boucherie ! », *Arretsurimages.net*, 26 mars 2008.

115. « Brigade financière : super flics contre grands escrocs », *Enquête exclusive*, M6, 16 septembre 2007 (rediffusé le 8 avril 2009), et « Délinquance en col blanc », *Envoyé spécial*, France 2, 15 octobre 2011.

116. France 2 a osé consacrer un numéro du magazine *Cash investigation* au sujet : « Paradis fiscaux : les petits secrets des grandes entreprises » (mai 2012). *Envoyé spécial* s'est risquée à l'exercice, mais en s'intéressant aux « niches », qui relève plus de l'optimisation que de l'évasion fiscale (« À l'ombre des niches fiscales », 24 novembre 2011).

117. Sujets de la saison 2 (2009-2010) : « Pédophilie : les prédateurs du Net », « Discrimination : flagrants délits », « Les jeunes et la drogue », « La jeunesse d'extrême droite », « Prostitution : les mafias du Net », « Hopitaux psychiatriques : les abandonnés ». Maintes fois promise à redémarrer lors des dernières rentrées télévisuelles, *Les Infiltrés* n'est jusqu'ici pas réapparue sur les écrans radar.

118. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 334.

119. *Ibid.*, p. 335.

120. Big Brother Awards Austria, communiqué du palmarès de l'édition 2007, octobre 2007 (www.bigbrotherawards.at/2007/English).

121. Cf. « Notes de Prod. : R.I.S. : Police scientifique », 2009, parue sur le site www.commeaucinema.com.

122. *Ibid.*

123. Il est intervenu, entre autres, pour TF1 sur *Une femme d'honneur* (2002), *Julie Lescaut* (2004), *Section de recherche* (2006), pour M6 sur *Jeff et Léo, flics et jumeaux* (2006), *Cellule identité* (créateur, 2007), pour France 3 sur *Disparitions* (2008), pour France 2 sur *Le Repenti* (créateur, 2009), et pour Canal + sur la saison 3 d'*Engrenages* (2009)

124. Sullivan LE POSTEC, « Rencontre avec le scénariste du retour des "Flics" de TF1 », *Le Village*, 10 mai 2011 (www.a-suivre.org/levillage).

125. Igor HANSEN-LOVE, « *Engrenages* saison 4 : "Les flics ne sont pas des héros freelance !" », *L'Express*, 3 septembre 2012.

126. *Ibid.*

127. Igor HANSEN-LOVE, « *Engrenages* saison 4 : "Les flics ne sont pas des héros freelance !" », op. cit.

128. Sullivan LE POSTEC, « Rencontre avec le scénariste du retour des "Flics" de TF1 », *Le Village*, op. cit.

129. « Police : Marchal défend Neyret », AFP, 4 octobre 2011.

130. Lire notamment le dossier « Les séries policières françaises : il s'en est passé des choses depuis "PJ" », publié sur Allocine.com.

131. Sur les tendances de la rentrée 2012, lire « Rentrée de la fiction française : les 7 façons de faire de la série policière », Julie Salmon/Agence High Concept, septembre 2012 (www.cedricsalmon.fr).

132. Tirés de « Crimes et sentiments : une enquête au cœur du 36 » (*Envoyé spécial*, 17 mai 2012, op. cit.) et d'un résumé du synopsis de la série *La Crim'* (France 2, 1999-2006).

Notes du chapitre 8

1. Extrait de son discours « Aux rédacteurs du journal *Le Rappel* », prononcé le 31 octobre 1871 lors de son retour de vingt ans d'exil suite au coup d'État de Napoléon III (décembre 1851), in Victor HUGO, *Actes et paroles. Depuis l'exil*, Paris, 1876.

2. Pierre Kropotkine dans son journal *Le Révolté*, 25 décembre 1880. Cf. projet Anarchopedia, « Portail de connaissance ouvert sur l'anarchisme » (fra.anarchopedia.org).

3. John MERRIMAN, *Dynamite Club. L'invention du terrorisme à Paris*, Tallandier, Paris, 2009, p. 84-87.

4. *Ibid.*, p. 137-138.

5. *Ibid.*, p. 139.

6. Philippe BOUVARD, entretien avec Charles Pasqua, « Il faut terroriser les terroristes », *Paris Match*, n° 1925, 18 avril 1986. Son successeur en 1995, Jean-Louis Debré, jouera avec la même formule : « On ne terrorise pas les terroristes avec des mots », cf. Romain Rosso, « Debré : l'ombre de Pasqua », *L'Express*, 3 août 1995.

7. Déclaration de Georges Bidault, en septembre 1937, dans un éditorial du quotidien *L'Aube* après des attentats fascistes et d'extrême gauche (cf. Claude GUILLON, *La Terrorisation démocratique*, Libertalia, Paris, 2009, p. 11). Bidault sera un résistant reconnu, compagnon de la Libération, premier ministre des Affaires étrangères du général de Gaulle en 1944. Il sera aussi un fervent partisan de l'Algérie française et proche des milices de l'OAS.

8. Les citations qui suivent sont tirées des textes originaux, reproduits dans Émile POUGET et Francis DE PRESSENSÉ, *Les Lois scélérates de 1893-1894*, Éditions de la Revue blanche, Paris, 1899, fonds de la BNF (à lire en intégralité sur <http://gallica.bnf.fr>).

9. Comme la célèbre « Dame Dynamite » (1895). Cf. Flor O'SQUARR, *Les Coulisses de l'Anarchie. Propagandistes, émeutiers, antipatriotes, trimardeurs, pieds-plats, dynamiteurs...*, Paris, 1892, réédité par Les Nuits rouges, Paris, 2000.

10. Note BA 1500, 5 janvier 1894, Archives de la préfecture de police de Paris, *ibid.* (cité par John MERRIMAN, *Dynamite Club*, *op. cit.*, p. 140).

11. Texte paru pour la première fois dans *Le Père Peinard*, numéros des 19 septembre et 3 octobre 1897, puis dans *L'Almanach 1898*. La version complète *Le Sabotage* paraîtra en 1910.

12. Xose ULLA QUIBEN, *Émile Pouget, la plume rouge et noire du Père Peinard*, Éditions Libertaires, Saint-Georges-d'Oléron, 2006, p. 135-136.

13. Émile POUGET et Francis DE PRESSENSÉ, *Les Lois scélérates*, *op. cit.*

14. *Ibid.*, p. 3.

15. *Ibid.*, p. 30 et 53.

16. Lire notamment Jean-Pierre MACHELON, *La République contre les libertés ? Les restrictions aux libertés publiques de 1879 à 1914*, Presses de la Fondation nationale de sciences politiques, Paris, 1976.

17. L'article 372 de la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992, « relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale », abroge la loi du 28 juillet 1894 « ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes ».

18. Articles 450-1 (association de malfaiteurs, crimes punis de cinq ans de prison ou plus) et 132-71 (bande organisée, crimes passibles de moins de cinq ans) de l'actuel code pénal (en vigueur en 1994).

19. John MERRIMAN, *Dynamite Club*, *op. cit.*, p. 143.

20. Lettre du préfet de l'Aveyron, Archives départementales, 5 juillet 1894, citée et reproduite en fac-similé en pages centrales dans Xose ULLA QUIBEN, *Émile Pouget*, *op. cit.*

21. About Ilsen, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). Anthropométrie, signalements et fichiers », *Genèses*, 2004/1, n° 54, p. 28-52.

22. Cette note de la Préfecture est mentionnée dans Marie-Josèphe DHAVERNAS, « Les Anarchistes individualistes devant la société de la Belle Époque, 1895-1914 », thèse de doctorat de 3^e cycle, Paris-X, 1981 (reproduit in Philippe VIGIER, *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Créaphis, Paris, 1987).

23. John MERRIMAN, *Dynamite Club*, *op. cit.*, p. 141.

24. Xose ULLA QUIBEN, *Émile Pouget*, *op. cit.*, p. 135.

25. Henri VARENNES, *De Ravachol à Caserio*, Paris, 1895, cité in John MERRIMAN, *Dynamite Club*, *op. cit.*, p. 143.

26. Xose ULLA QUIBEN, *Émile Pouget*, *op. cit.*, p. 140.

27. Carl SCHMITT, *Théologie politique*, *op. cit.*

28. Giorgio AGAMBEN, « L'état d'exception », *Le Monde diplomatique*, 12 décembre 2002. Voir aussi son livre *Homo sacer II. État d'exception*, Le Seuil, Paris, 2003.

29. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur*, *op. cit.*, p. 85-86.

30. *Ibid.*, p. 83. Les faits abordés dans cette sous-partie se réfèrent au chapitre 3, « Instituer la guerre moderne (1955-1962) », p. 83-91.

31. Cf. « loi du 18 novembre 2005 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 (instituant un état d'urgence) ».

32. Mathieu RIGOUSTE, *L'Ennemi intérieur*, *op. cit.*, p. 87.

33. Propos tirés d'un article paru dans la *Revue Défense nationale* de février 1959, cité in *ibid.*, p. 91.

34. La doctrine de l'ordonnance de 1959 se retrouve dans les articles 1111-1, 1111-2, L2141-1, L2141-3 et L2141-3 du code de la défense.

35. Commission d'accès aux documents administratifs, avis n° 19911053,

séance du 23 mai 1991, cf. 7^e rapport annuel (1992), p. 55 : « La communication de documents relatifs au plan de sécurité "Vigipirate" mis en place sur l'ensemble du territoire au début de 1991 [est refusée] au motif que celle-ci serait de nature à porter atteinte au secret de la défense nationale. »

36. « L'ABC du plan Vigipirate », ministère de l'Intérieur, 27 septembre 2001.

37. Mariel GARRIGOS-KERJAN, « La tendance sécuritaire de la lutte contre le terrorisme », *Archives de politique criminelle*, 1/2006 (n° 28), p. 187-213.

38. « L'ABC du plan Vigipirate », *loc. cit.*

39. Entretien avec Hervé GATTEGNO, « Charles Pasqua : "J'assume une certaine culture du secret" », *Le Point*, 19 avril 2010.

40. Cf. fiche « Vigipirate », Prévention des risques majeurs, Service d'information du gouvernement (SIG) (www.risques.gouv.fr).

41. Emmanuel-Pierre GUITTET, « L'implication de l'armée dans la lutte antiterroriste. Le cas français », in Laurent BONELLI, Thomas DELTOMBE et Didier BIGO, *Au nom du 11 Septembre*, *op. cit.*, p. 188-193.

42. Cf. fiche « Vigipirate », Prévention des risques majeurs, *loc. cit.*

43. Emmanuel-Pierre GUITTET, « L'implication de l'armée dans la lutte antiterrorisme : le cas français », *loc. cit.*, p. 192.

44. *Ibid.*, p. 193.

45. À propos du cas français, lire Laurent BONELLI, « Les caractéristiques de l'antiterrorisme français : "Parer les coups plutôt que panser les plaies" », in Laurent BONELLI, Thomas DELTOMBE et Didier BIGO, *Au nom du 11 Septembre*, *op. cit.*, p. 168-187.

46. Art. 421-2-1 de l'actuel code pénal.

47. Cf. les articles 421-1 à 421-6 du code pénal.

48. La première expression est de Pierre Bousquet de Florian, chef de la DST de 2002 à 2007 (*Le Monde*, 25 mai 2005), la seconde de Nicolas Sarkozy devant les députés (séance du 23 novembre 2005), et la troisième du juge Jean-Louis Bruguière (*L'Express*, 14 mars 2007). Cité in Laurent BONELLI, « Les caractéristiques de l'antiterrorisme français », *loc. cit.*, p. 169 et 171.

49. Notamment celles du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, et du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

50. Les peines pour AMT sont décrites aux articles 421-5 et 421-6 du code pénal.

51. Claude GUILLON, *La Terrorisation démocratique*, *op. cit.*, p. 48.

52. Document de base législatif 2001/0217, Commission européenne, Bruxelles, 19 septembre 2001.

53. Décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (2002/475/JAI), *JO de l'Union européenne*, 22 juin 2002 ; décision-cadre du Conseil du 28 novembre 2008 (2008/919/JAI) modifiant celle de 2002.

54. Claude GUILLON, *La Terrorisation démocratique*, *op. cit.*, p. 52-53.
55. « Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm », communication de la Commission européenne, 20 avril 2010. Le programme en tant que tel apparaît dans le *JO de l'Union européenne* du 4 mai 2010.
56. Anastassia TSOUKALA, « La légitimation des mesures d'exception dans la lutte antiterroriste en Europe », *Cultures & Conflits*, n° 61, printemps 2006, p. 25-50 (à lire sur <http://conflits.revues.org>).
57. Cf. Jérôme THOREL, « La LSQ adoptée après un débat précipité », *Zdnet.fr*, 31 octobre 2001 (www.zdnet.fr).
58. Sur cet épisode, lire le dossier « L'ensemble des parlementaires », qui remporta le prix Orwell « pour l'ensemble de son œuvre » lors des Big Brother Awards 2001, décernés en février 2002 (consultable sur <http://bigbrotherawards.eu.org/article57.html>). Lire aussi la description de la LSQ dans BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, Annexe 1, *op. cit.*, p. 171.
59. Lire notamment les interventions de Bruno Le Roux (PS) et Noël Mamère (Verts) lors de l'examen en deuxième lecture de l'article 17 de la LSI (devenu art. 31 dans la version finale), Assemblée nationale, séance du 21 janvier 2003 (texte discuté après « déclaration d'urgence »).
60. Rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, Assemblée nationale, 5 février 2008.
61. Lire notamment la séance du 4 novembre 2008 du Sénat qui discutait de cette proposition de loi.
62. Pierre ALONSO, « 26 ans de lois antiterroristes », *Owmi.fr*, 7 octobre 2012.
63. Communiqué du Conseil des ministres, « Sécurité et lutte contre le terrorisme », 3 octobre 2012. Lire aussi l'exposé des motifs du « projet de loi relatif à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme (procédure accélérée) », enregistré à la présidence du Sénat le 3 octobre 2012.
64. Cf. « Jérémie Louis-Sidney, l'apprenti terroriste qui voulait "finir en martyr" », *France24.com*, 7 octobre 2012.
65. On ne compte plus les rapports cinglants de multiples organisations sur les dérives de ces législations dans le monde « démocratique ». Se reporter à la dernière conférence de la Fédération des ligues des droits de l'homme (FIDH), « 11 ans après le 11 Septembre. Droits de l'homme et lutte antiterroriste aux États-Unis et en France », 12 septembre 2012. La FIDH a publié pas moins de 20 rapports sur la question depuis 2001 (<http://fidh.org/-Terrorisme>).
66. David ASSOULINE, « Le contrôle et l'évaluation des dispositifs législatifs relatifs à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme », Commission sénatoriale pour le contrôle de l'application des lois, octobre 2012.
67. Martin Scheinin, Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism, Annual Report, United Nations, Human Rights Council, 28 décembre 2009, p. 10.
68. Détails : 31 sur 60 en 2003, 38 sur 46 en 2004, 32 sur 71 en 2005,

51 sur 79 en 2006. Chiffres du ministère de la Justice cités *in* Laurent BONELLI, « Les caractéristiques de l'antiterrorisme français », *loc. cit.*, p. 184.

69. Europol, *TE-SAT 2012, EU Terrorism Situation and Trend Report*, avril 2012, chapitre 5 « Religiously-inspired terrorism », p. 16.

70. *Ibid.*, chapitre 7, « Left-wing and anarchist terrorism », p. 26-27.

71. *Ibid.*, p. 6.

72. *Ibid.*, p. 13.

73. Voir *supra*, chap. 7, sur les constructions médiatiques autour de ces « coups de filet ».

74. Rapport publié juste avant le verdict du procès Chalabi mais qui en retrace ses principales dérives : « France : la porte ouverte à l'arbitraire », FIDH, janvier 1999.

75. Marc PIVOIS, « Un tiers des prévenus du procès Chalabi relaxés », *Libération*, 23 janvier 1999.

76. Florence AUBENAS et José GARÇON, « Chalabi, héraut des dérives antiterroristes », *Libération*, 26 décembre 2001.

77. Il est proposé de créer un nouvel article du code pénal (421-2-6) pour « consultation habituelle de sites provoquant aux actes de terrorisme, ou faisant l'apologie de ces actes », *cf.* rapport Assouline, *loc. cit.*

78. Louise FESSARD, « Six ans requis contre Adlène Hicheur, "terroriste en puissance" », *Mediapart*, 1^{er} avril 2012.

79. *Cf. supra*, chap. 6 et 7 à propos des discours d'acceptation vantant l'« efficacité de la vidéoprotection ».

80. « Caméras de surveillance victimes de "cécité juridique" », blog *Numerolambda*, 17 février 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

81. Claude-Marie VADROT, « Enquête sur les dessous et les mystères de l'"erreur" de lecture de la vidéosurveillance confondant l'ETA avec des pompiers catalans », *Politis.fr*, 20 mars 2010.

82. LDH Toulon, « Michèle Alliot-Marie reçoit sa lettre de mission », 31 juillet 2007.

83. Sur un état de l'art de ces systèmes vidéo, lire Valérie GOUAILLIER et Aude-Emmanuelle FLEURANT, *La Vidéosurveillance intelligente. Promesses et défis*, Technopôle Défense et Sécurité, Centre de recherche informatique de Montréal, mars 2009.

84. *Cf.* le descriptif du projet CAnADA, lancé en 2006 et terminé depuis, coordonné par l'École des mines de Douai, trois labos de l'université de Lille et le LIRIS de Lyon (CNRS/INSA).

85. « Semantic Characterization and Retrieval of Faces », mené par deux labos de Lille (CNRS) et Paris (INRIA), avec le pôle de R&D d'EADS, Innovation Works.

86. Jean-Jacques LAVENUE et Bruno VILLALBA (dir.), *Vidéosurveillance et détection automatique des comportements anormaux. Enjeux techniques et politiques*, Septentrion Presses universitaires, Villeneuve-d'Ascq, 2011.

87. Propos de David Rudrauf, du laboratoire LENA (aujourd'hui intégré au projet Cogimage), tenus dans *Sciences et Vie*, octobre 2002. Cf. d'autres exemples cités par PMO, « Le Pancraticon ou l'invention de la société de contrainte », *loc. cit.*, p. 7.

88. Dana ROSENBLATT, « Behavioral screening. The future of airport security ? », CNN, 17 décembre 2008 ; Guy GRIMLAND, « Israel startup uses behavioral science to identify terrorists », *Haaretz*, 9 mai 2008.

89. Descriptif du CERAPS (Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales), université de Lille 2, et liste complète des partenaires citée in Jean-Jacques LAVENUE et Bruno VILLALBA (dir.), *Vidéosurveillance et détection automatique des comportements anormaux*, *op. cit.*, p. 16.

90. Programme doté d'un budget de 14 millions d'euros (10 millions d'euros venant de l'UE), figurant parmi 45 autres projets détaillés dans le document « Towards a more secure society and increased industrial competitiveness », 7th Framework Programme 2007-2013, mai 2009, à retrouver dans le billet de *Numerolambda*, « À Berlin le Mur est mort ? Vive le rideau de fer virtuel dans toute l'Europe ! », 9 novembre 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

91. Lire aussi sur ce thème, « Neuropolice ! Tes papiers ! », blog *Numerolambda*, 1^{er} février 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>). Et Catherine VIDAL, « Vers une neurojustice », *Ravages*, n° 4 (dossier « Neuropolice »), janvier 2011.

92. Note évoquée par Christophe CORNEVIN, « L'ultragauche tisse sa toile en Europe », *Le Figaro*, 3 décembre 2008.

93. Note de deux pages citées in *extenso* in David DUFRESNE, *Tarnac*, *op. cit.*, p. 278.

94. Claude GUILLON, *La Terrorisation démocratique*, *op. cit.*, p. 41.

95. Articles 431-3 à 431-6 du code pénal (de 1 à 7 ans de prison selon les faits).

96. Note du 13 juin 2009. Cf. SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE, « La Direction des affaires criminelles voit des terroristes partout », 26 juin 2008.

97. « Les fichiers d'Europol, un subtil remake de l'affaire Edvige », *Numerolambda*, 5 décembre 2009 (numerolambda.wordpress.com).

98. Articles 12 et 14 de la décision du Conseil de l'UE du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol), 2009/371/JAI, *Journal officiel de l'UE* du 15 mai 2009.

99. Jérôme THOREL, « EU Database Nation(s). Surveiller et punir en Europe », *Owni.fr*, 26 mai 2011.

100. Extrait de la définition du traité de Prüm, décision du Conseil 2008/615/JAI du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

101. Cf. l'article 99 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990, entré en vigueur en 1995 et rénové depuis.

102. Décision du Conseil 2008/615/JAI du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

103. « Handbook for police and security authorities concerning cooperation at major events with an international dimension », groupe de travail Enfopol, note n° 14143/3 juillet, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, 6 décembre 2007.

104. Les éléments suivants proviennent des analyses de Tony BUNYAN, « Protests in the EU. "Troublemakers" and "travelling" violent offenders [undefined] to be recorded on database and targeted », avril 2010, et « "Troublemakers" database still on the agenda », août 2011, *Statewatch* (statewatch.org). Cité in Jérôme THOREL, « Comment fichier les fauteurs de troubles », *Owmi.fr*, 26 mai 2011.

105. Propos tenus lors d'une audition devant des parlementaires à Berlin en janvier 2011. Cf. Veit MEDICK et Marcel ROSENBAACH, « Spionage in linker Szene Deutsche Behörden forderten Briten-Spitzel an », *Der Spiegel*, 26 janvier 2011. Lire aussi Matthias MONROY, « Using false documents against "Euro-anarchists". The exchange of Anglo-German undercover police highlights controversial police operations », *Statewatch Journal*, vol. 21, n° 2, avril-juin 2011, cité par Jet LAMBDA, « Fichiers croisés, flics infiltrés. Les eurogauchistes dans le viseur (part. 2) », *Reflets.info*, 7 septembre 2011.

106. Réponse de la Commission (10 janvier 2011) et du Conseil (18 février 2011) à une question des eurodéputés Hélène Flautre, Sarah Ludford et Rui Tavares du 8 décembre 2011.

107. Réponse de la Commission, 10 janvier 2011.

108. Cf. l'enquête de Statewatch, *loc. cit.*, et Jet LAMBDA, « Fichiers croisés, flics infiltrés. Les eurogauchistes dans le viseur (part. 2) », *loc. cit.* À noter que les inculpés de Tarnac affirment que Kennedy est la « taupe » qui les a balancés à la DCRI. Cf. Dominique Simmonet, « Un James fait faux Bond dans l'affaire Tarnac », *Le Canard enchaîné*, 14 novembre 2012.

109. EUROPOL, *TE-SAT 2012, EU Terrorism Situation and Trend Report*, *op. cit.*, chapitre 7 « Left-wing and anarchist terrorism », p. 26-27.

110. Lire notamment le témoignage d'un agent de la SDAT (nom de code « Softail »), in David DUFRESNE, *Tarnac*, *op. cit.*, p. 274-284.

111. Le récit qui suit provient de ce témoignage, cf. Jérôme THOREL, « Cécile Lecomte, un écureuil en cage », *Article 11.info*, 11 août 2011.

112. *Ibid.*

113. Le ministre de l'Intérieur de Basse-Saxe, Uwe Schünemann, a pour cela été sacré « pire personnalité politique » aux Big Brother Awards d'Allemagne en avril 2011. Cf. le palmarès détaillé sur www.bigbrotherawards.de/2011.

114. COMITÉ INVISIBLE, *L'insurrection qui vient*, La Fabrique, Paris, 2007. Publié en version libre sur zinelibrary.info.

115. Sur l'orientation prise par le juge en cours d'instruction, lire David

DUFRESNE, *Tarnac*, *op. cit.*, p. 365-378.

116. Procès-verbal du 15 novembre 2008, cote D693 du dossier d'instruction. Cf. *ibid.*, p. 366.

117. *Ibid.*, p. 110-111.

118. Quoi qu'il adienne de l'instruction de cette affaire, qui démarrait juste au moment où sont écrites ces lignes, la presse s'est une nouvelle fois illustrée, de manière quasi unanime, en reprenant sans conditionnel les affirmations du parquet et de la SDAT. Les sept membres de ce « groupe » étaient détenus pour AMT. Titre de *Libération* du 11 octobre 2012 : « Cellule islamiste : "Le groupe le plus dangereux depuis 1996" ».

119. David DUFRESNE, *Tarnac*, *op. cit.*, p. 84.

120. Titre de une *Libération* du 12 novembre 2008, au lendemain du « coup de filet » de Tarnac : « Sabotages du réseau TGV. L'ultra-gauche déraile », reprise sans distance de la thèse construite par l'Intérieur. Virage à 180 degrés le 16 avril 2009 : « Coupât idéal » en une. *Libération* dénonce la « fabrique d'un présumé coupable » et la façon dont « police et justice ont construit, sans réelles preuves, un coupable sur mesure ». Cf. « *Libération* libère l'information », *Acrimed.net*, 20 avril 2009.

121. Explications de la journaliste du *Monde* Isabelle Mandraud à propos d'un entretien avec Julien Coupât (« La prolongation de ma détention est une petite vengeance », 26 mai 2009). Cf. David DUFRESNE, *Tarnac*, *op. cit.*, note « Julien C. », p. 470-471.

122. Cf. « Tarnac. Reconstitution contestée des dégradations sur la voie de TGV à Dhuisy », AFP/*Lemonde.fr*, 14 janvier 2011. Cf. aussi « Tarnac. Le parquet va enquêter après une plainte contre la police », *Le Monde*, 13 novembre 2011.

123. Giorgio AGAMBEN, « L'état d'exception », *loc. cit.*

Notes du chapitre 9

1. Cf. guide « Internet sans crainte », Commission européenne, 2006 ; et son entretien avec Marie BOËTON, « Ce qui nous attend est bien pire que Big Brother », *La Croix*, 16 juin 2011.

2. Directive 95/46/CE du Parlement et du Conseil européens, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Transposée par la loi du 6 août 2004 modifiant la LIL.

3. Audition de M. Alex Türk, Commission des affaires économiques, Assemblée nationale, séance du mardi 14 septembre 2010.

4. SAFARI pour « Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus », révélé par *Le Monde* le 21 mars 1974 (« SAFARI et la

chasse aux Français ») et par *Le Nouvel Observateur* la semaine suivante.

5. Entretien de l'auteur avec un ancien cadre de la CNIL, 11 octobre 2012.

6. Cf. ses positions formulées en 2006 et reprises en exergue de ce chapitre. Elles transpirent aussi dans ses deux livres, *Une société sous surveillance*, coécrit avec le journaliste du *Monde* Michel Alberganti (Odile Jacob, 2009), et *La Vie privée en péril. Des citoyens sous contrôle* (Odile Jacob, 2011). Lire aussi David FOREST, « À propos du livre d'Alex Türk, *La Vie privée en péril* », *Terminal*, n° 108-109, été 2011.

7. Document distribué le 16 mai 2008, « Présentation du 28^e rapport d'activité 2007 ». Le chapitre « Pour en finir avec les idées fausses » compte six pages (p. 19-24).

8. Bernard TRICOT et Pierre CATALA, *Rapport de la commission « Informatique & Libertés »*, La Documentation française, Paris, 1975, p. 77.

9. Rapport n° 367 de M. Alex Türk, fait au nom de la commission des lois du Sénat, déposé le 23 juin 2004.

10. Pour un aperçu des mesures les plus importantes, lire l'analyse de la Fédération informatique et libertés (FIL), tentative éphémère d'unir diverses ONG au moment de la réforme de 2004, « À qui profite la CNIL ? », 13 juillet 2004 (à retrouver sur www.vie-privee.org/article.php3?id_article=301).

11. « Hadopi : le godillot en chef est à la CNIL », *Bugbrother.blog.lemonde.fr*, 28 mai 2009. « Le président de la CNIL justifie son vote des Loppsi et Hadopi », *Numerama.fr*, 8 février 2011.

12. Proposition de loi déposée en 2009 par les députés Delphine Batho (PS) et Jacques-Alain Bénisti (UMP). Cf. « Fichiers policiers : les (gros) godillots de l'UMP... et de la CNIL », *Bugbrother.blog.lemonde.fr*, 27 novembre 2009.

13. « Gestion des clients et des prospects : une nouvelle norme simplifiée », CNIL, 13 juillet 2012.

14. Cf. « Philippe Lemoine, penseur du Web », propos recueillis par Jean-Philippe PISANIAS et Vincent REMY, *Télérama*, 24 novembre 2007.

15. « La CNIL ne doit pas se contenter d'interventions en aval », entretien avec Philippe Lemoine, communiqué du Medef, 15 mars 2012.

16. Agnès LAURENT, « Le Medef renouvelle son "pool" de négociateurs », *La Tribune*, 4 juin 2009.

17. Communiqué du groupe Safran du 28 juillet 2011.

18. Entretien de l'auteur avec un ancien cadre de la CNIL, 11 octobre 2012.

19. « Présentation du 28^e rapport d'activité 2007 », CNIL, mai 2008, *op. cit.*, p. 21.

20. Ce récit s'inspire de l'article des BIG BROTHER AWARDS, « La CNIL très active dans la prévention de la délinquance... des élus locaux », 7 novembre 2006 (consultable sur <http://bigbrotherawards.eu.org>).

21. Lettre du président de la CNIL au syndicat CGT du Conseil général de l'Essonne du 16 juillet 2011, reproduite dans le billet de la LDH Toulon, « La CNIL donne raison au syndicat CGT du Conseil général de l'Essonne : la vie

privée des usagers doit être protégée », 26 août 2011.

22. CNRBE, 18 janvier 2010 (<http://retraitbaseeleves.wordpress.com>).

23. Lire notamment l'historique et la logique sous-jacente de ce LPC dans le dossier que lui consacre le CNRBE : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/autres-fichiers-de-len/livret-de-competences>.

24. Cf. les réponses recueillies dans le billet « La CNIL incompétente sur le fichage des élèves et de leurs “compétences” », *Numerolambda*, 13 avril 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

25. *Ibid.*

26. Cf. le passage « Sécurité : le ministère n'a pas respecté ses engagements », dans l'article des BIG BROTHER AWARDS, « Des directeurs d'école toujours en résistance face au fichier “base élèves” », 15 juillet 2007.

27. « Pour en finir avec les idées fausses », « Idée fausse n° 4 : La CNIL freinerait la lutte contre la fraude sociale car elle empêcherait les croisements de fichiers », *loc. cit.*, p. 21.

28. Lire une analyse de l'avis de la CNIL sur le prédécret que le gouvernement lui a soumis dans le billet « Pourquoi l'esprit de la Stasi plane sur le fichier RNCPS », *Numerolambda*, 23 décembre 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

29. Audition de la MECSS, séance du 17 février 2011.

30. Autorisation unique n° AU-009, délibération du 27 avril 2006 (utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire).

31. Propos figurant dans le guide « Internet sans crainte » édité par la Commission européenne, 2006, *op. cit.*

32. Autorisation unique n° AU-007, délibération du 12 septembre 2012 modifiant celle du 27 avril 2006.

33. Présentation du 28^e rapport d'activité 2007, « Antivols pour nouveau-nés : pour ou contre les bracelets électroniques dans les maternités ? », CNIL, mai 2008, *op. cit.*, p. 17.

34. Communiqué de la CNIL, « Loi antiterroriste : la CNIL a-t-elle été écoutée ? », 16 février 2006.

35. « L'attente pour accéder aux fichiers policiers rallongée », AFP, 14 février 2007, suite à un article du *Canard enchaîné*. Le décret validant ces contraintes sera publié le 25 mars.

36. « Passeport biométrique. Deux doigts d'honneur », *Liberation.fr*, 18 avril 2012.

37. Communiqué de la CNIL, « De “Edvige I” à “Edvige III”. Des fichiers de renseignement désormais mieux encadrés et plus contrôlés », 22 octobre 2009.

38. Cf. les commentaires du billet « Exclusif ! La CNIL rebaptisée “Commission de notification des irrégularités liberticides” », *Numerolambda*, 27 octobre 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

39. Communiqué de la CNIL, « Sécurité intérieure : la CNIL publie son avis sur la LOPPSI », 24 juillet 2009.

40. Communiqué de la CNIL, « Les observations de la CNIL sur les nouvelles dispositions de la LOPPSI », 21 juin 2010.

41. Communiqué de la CNIL, « LOPPSI et vidéoprotection : quelles nouveautés, quels changements pour la CNIL ? », 26 avril 2011.

42. Conclusions du contrôle du Système de traitement des infractions constatées (STIC), Rapport remis au Premier ministre le 20 janvier 2009.

43. Lire à ce propos Jean-Marc MANACH, « Le cadeau empoisonné des fichiers policiers », *loc. cit.*

44. Document « Pour en finir avec les idées fausses », *loc. cit.*, p. 19 et 21.

45. Rapport n° 367 de M. Alex Türk, fait au nom de la commission des lois du Sénat, déposé le 23 juin 2004.

46. Procédure complexe décrite dans un document technico-juridique de soixante-deux pages : le « Guide du correspondant informatique et libertés », édition 2011.

47. Communiqué de la CNIL, « 10 000 organismes ont désigné un CIL », 19 juillet 2012.

48. Communiqué de la CNIL, « Google “Street View” : la CNIL prononce une amende de 100 000 euros », 21 mars 2011.

49. Communiqué de la CNIL du 21 mars 2011, *loc. cit.*

50. Communiqué de la CNIL, « Street View : la CNIL demande à examiner les données conservées par Google », 31 juillet 2012.

51. Jet LAMBDA, « Google condamné à 7 minutes d’amende », *Reflets.info*, 21 mars 2011.

52. Communiqué de la CNIL du 21 mars 2011, *loc. cit.*

53. Communiqué de la BfDI, « Google-Street-View tours also used for scanning WLAN-networks », 23 avril 2010.

54. Jet LAMBDA, « Google condamné à 7 minutes d’amende », *loc. cit.*

55. Google Inc. lauréat de l’édition 2007, et Alex Türk de l’édition 2010 (<http://bigbrotherawards.eu.org>).

56. BIG BROTHER AWARDS, *Les Surveillants surveillés*, *op. cit.*, p. 28.

57. *Ibid.*, p. 31.

58. « Dissolution de la CNIL. Le temps des marchands de sable est passé », texte de l’action du 14 décembre 2007, signé par des organisations comme le Groupe Oblomoff, Pièces et main-d’œuvre, Halte aux puces et Souriez, vous êtes filmés !

59. Introduction de la page « Innovation et Prospective », extraits des missions de son comité d’orientation (www.cnil.fr/la-cnil/ip).

60. PIÈCES ET MAIN-D’ŒUVRE, *IDEAs Lab : la machine à créer des besoins*, *op. cit.*

61. Olivier OULLIER, « Le cerveau et la loi. Éthique et pratique du neurodroit », note d’analyse n° 282, Centre d’analyse stratégique, septembre 2012.

62. Antoinette ROUVROY, « Pour une défense de l’éprouvante inopérationalité

du droit face à l'opérationnalité sans épreuve du comportementalisme numérique », *Revue de philosophie politique de l'Université de Liège*, n° 4, avril 2011.

[63.](#) Communiqué de la CNIL, « Monde numérique et respect de la vie privée : la CNIL et la FIEEC ouvrent la voie des solutions de demain », 3 octobre 2012.

[64.](#) Communiqué de la CNIL, « Premier *Privacy Camp* Paris : quels outils pour contrôler sa vie privée en ligne ? », 6 juin 2012.

[65.](#) Également membre du comité de sélection des Big Brother Awards France de 2000 à 2010.

[66.](#) Jean-Marc MANACH, « Objectif : “hacker” la CNIL », *Bugbrother*, 20 juillet 2012.

[67.](#) Lire notamment le compte rendu de KITETO, « @cnil est-il un bot ? Ou pire... ? », *Reflets.info*, 6 avril 2012.

[68.](#) Magali BICAÏS, *Imaginaire de la fonctionnalité. De l'acceptabilité sociale à l'émergence du projet technicien*, *op. cit.*

[69.](#) Inspirés de « l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique », née en droit français en 1833.

[70.](#) Sébastien MILLER, Jean-Luc PUJOL et Philippe ROSSINOT, « L'évaluation participative des choix technologiques : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ? », note de veille n° 64, Centre d'analyse stratégique, 25 juin 2007, p. 1-2.

[71.](#) Nommée à cette occasion par les Big Brother Awards. Cf. le dossier « Grenoble-Alpes Métropole (débats “Nanoviv”) », édition des BBA 2006.

[72.](#) L'organisateur de l'opération, Vivagora, a commencé à recruter des « experts » moins de trois mois avant l'inauguration. Cf. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « La Métro tente de recruter Pièces et main-d'œuvre », *op. cit.*

[73.](#) PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « Préconisations du cycle Nanoviv 2006 de Grenoble portées par Vivagora et le CCSTI », 5 décembre 2006.

[74.](#) PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « La Métro tente de recruter Pièces et main-d'œuvre », *op. cit.*

[75.](#) VIVAGORA, « Débat Nanoviv du mardi 28 novembre 2006. Nanocapteurs, étiquettes électroniques, mémoires connectées. Protection, contrôle ou surveillance ? », compte rendu.

[76.](#) Extraits des archives Internet de l'« Expo Nano » de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette.

[77.](#) GROUPE OBLOMOFF, *Un futur sans avenir. Pourquoi il ne faut pas sauver la recherche scientifique*, L'Échappée, Montreuil, 2009, p. 92.

[78.](#) *Ibid.*, p. 4.

[79.](#) Les principales actions sont répertoriées sur le site nanomonde.org. Cf. notamment « D'échecs en échecs, une chronologie des fiascos de la CNDP », 3 février 2010 (www.nanomonde.org/-Le-debat-public-et-la-CNDP-).

[80.](#) Document en notre possession. Le participant devait le parapher avec la mention « j'ai lu et j'approuve les règles du débat public pour la réunion de ce

soir ».

81. À propos de la dernière réunion à Paris, lire « CPDP pour “Commission particulière de la débandade publique” », *Numerolambda*, 27 février 2010 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

82. « Clôture du débat public sur les nanotechnologies », communiqué de presse de la CNDP, 23 février 2010.

83. « Bilan du débat public sur le développement et la régulation des nanotechnologies », CNDP, dossier du 9 avril 2010, p. 3.

84. Véronique SOULÉ, « “Une expertise apolitique”. Entretien avec Stéphane Mahon de I&E Décision », *Libération*, 17 novembre 2008.

85. « Perdu de recherche... à l'attention de la CNDP et d'I&E Consultants », *nanomonde.org*, 19 février 2010.

86. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « Business du “débat citoyen”. Quand Vivagora dupe ses partenaires », 25 novembre 2010.

87. Thème abordé en octobre 2010 : « Les nanotechnologies au secours du vivant ? Utilité, futilité, intégrité » ; septembre 2010 : « Réguler notre frénésie électronique ? » ; mai 2011 : « Faut-il stopper notre boumimie technologique ? ».

88. Extrait du document « Entre désirs et déchets : jusqu'où irons-nous avec l'électronique ambiante ? », Parlement du Futur, mai 2011.

89. *Vivagora.org*, 16 décembre 2011.

90. Bertrand Delanoë et son adjoint à la sécurité Christophe Caresche ont remporté le prix Orwell Localités aux Big Brother Awards 2009.

91. Jean-Marc MANACH, « À Paris, la police aura des yeux tout partout », *Owmi.fr*, 5 janvier 2011.

92. Son maire Paul Ancelin a remporté le prix Orwell Localités aux Big Brother Awards 2006.

93. Jérôme THOREL, « Les caméras refleurissent à Ploërmel », *Owmi.fr*, 3 novembre 2010.

94. *Ouest France* (édition Morbihan), 17 octobre 2012.

95. « Vidéosurveillance à Paris. Attribution du marché public et coût réel », communiqué du Collectif démocratie et libertés, 27 décembre 2011 (www.paris-sans-videosurveillance.fr).

96. « Début d'autocritique au PS sur la vidéosurveillance, *Numerolambda*, 20 juillet 2009 (<http://numerolambda.wordpress.com>).

97. Détail du vote : 112 pour, 16 contre, 4 abstentions. Cf. « Le Conseil de Paris adopte à une écrasante majorité un plan de vidéoprotection raisonnable », communiqué de Georges Sarre, 24 novembre 2009.

98. « Un comité d'éthique pour faire passer la pilule », Collectif démocratie et libertés, 22 septembre 2010.

99. *Ouest France* (édition Morbihan), 19 octobre 2012.

100. Bulletin du collectif Ploërmel sans vidéo, 17 octobre 2012.

101. Entretien personnel avec l'auteur, 3 mai 2012.

102. « Plan de Vidéoprotection pour Paris » (PVPP), Rapport d'activité du

comité d'éthique (2009-2010-2011, mars 2012).

103. Entretien personnel avec l'auteur, 3 mai 2012.

104. « Les premières caméras du plan 1 000 caméras installées sont déjà hors la loi », communiqué du CDL, 9 juillet 2010.

Notes de la conclusion

1. Arnaud CLUZEL et Claude GRUNSPAN, *Désobéir à Big Brother*, Le Passager clandestin, Le Pré-Saint-Gervais, 2011.

2. Guide d'autodéfense numérique, tome 1, juin 2011 : <http://guide.boum.org>.

3. « Petit manuel de contre-espionnage informatique », *Owni.fr*, 24 mai 2010 ; lire aussi ses billets « Comment contourner la cybersurveillance ? » (22 avril 2009), et « Internet : quand l'État ne nous protège pas » (4 mai 2009) sur son blog *Bugbrother* (lemonde.fr). Le deuxième article reprend une étude plus fouillée, « Comment contourner les systèmes de traçabilité ? », revue *Hermès*, n° 53, « Traçabilité et réseaux », 2009.

4. « Guide pratique de la sécurité », Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS), ministère de l'Économie, décembre 2009 ; « Passeport de conseils aux voyageurs », rédigé par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE), janvier 2010.

5. Entretien de Jean-Marc Manach, propos recueillis par Jean-Baptiste Bernard, « Internet ne tue pas les Indiens. Il en crée ! », *Article 11*, n° 4, été 2011.

6. Cf. l'article du fondateur Ricardo DOMINGUEZ, « La désobéissance civile électronique », *Multitudes*, n° 41, printemps 2010, p. 204-211.

7. Jet LAMBDA, « Les douze salopards de l'identité numérique », *Reflets.info*, 28 juin 2011 ; « Les cent merdes vous saluent bien », *Zélium* n° 12, novembre-décembre 2012. Leur repaire : <http://www.ztohoven.com>.

8. Voir un résumé de leurs actions sur le site du journal situationniste *Not Bored*, New York : <http://www.notbored.org/the-scp.html>. Et la longue interview de Bill Brown, l'un de ses fondateurs, dans la revue *Surveillance & Society*, Kingston (Canada) : « Streets into Stages : an interview with Surveillance Camera Players' Bill Brown », vol. 1, n° 3, 2003.

9. « La BAC lance une OPA hostile sur Sagem », bellaciao.org, 12 mai 2006. Archives des actions : <http://brigadedesclowns.canalblog.com>. Depuis 2011, la BAC fait partie du collectif des Désobéissants qui anime ses stages. Nouveau site : brigadedesclowns.wordpress.com.

10. « Aidons les drones à nous surveiller », *Art Is Not Dead*, 2008.

11. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, *Terreur & Possession. Enquête sur la police des populations à l'ère technologique*, L'Échappée, Montreuil, 2008.

12. PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE, « Message aux Big Brothers Awards », 29 mai 2010.
13. Jacques ELLUL, *De la révolution aux révoltes*, *op. cit.* Un essai qui est la continuation de *L'Autopsie de la révolution* publié juste après mai 1968 (Calmann-Lévy, Paris, 1969).
14. Jacques ELLUL, *De la révolution aux révoltes*, *op. cit.*, p. 374-375.
15. Un ouvrage récent leur est consacré : *Angry Brigade. Éléments de la critique anarchiste armée en Angleterre*, Ravages Éditions, juillet 2012, traduction de la brochure originale *Angry Brigade : Documents and Chronology, 1967-1984, 1978*, rééditée chez Elephant Editions, Londres, 1985.
16. Célia IZOARD, « L'informatisation, entre mise à feu et résignation », in Cédric BIAGINI et Guillaume CARNINO (dir.), *Les Luddites en France*, *op. cit.*, p. 258-274.
17. Cf. la brochure éditée par leur comité de soutien, « Combattre la biométrie », octobre 2007 (à lire sur [http://infokiosques.net/spip.php ? article496](http://infokiosques.net/spip.php?article496)), p. 7.
18. GROUPE MARCUSE, *La Liberté dans le coma*, La Lenteur, Paris, 2012. Cf. chapitre 3, « L'insoumission possible, ou ne pas laisser le monde se refermer ».

Jérôme Thorel

ATTENTIFS ENSEMBLE !

L'injonction au bonheur sécuritaire

«Attentifs ensemble!», ce message d'appel à la vigilance diffusé dans le métro parisien est l'un des plus emblématiques de l'ordre sécuritaire qui s'est lentement mis en place, en France et dans le monde, depuis la fin des années 1970, et qui s'est considérablement renforcé avec les attentats du 11 Septembre et la «guerre contre le terrorisme». Le principal *modus operandi* de cet ordre sécuritaire consiste à nous impliquer en permanence dans la sécurisation de nos existences, tout en faisant de chacun de nous, selon une logique «proactive», des coupables en puissance. Ainsi sommes-nous sommés de tout dévoiler, y compris les éléments les plus intimes de notre vie, et de mettre en berne notre liberté au nom de notre prétendue sécurité.

Ce livre, fruit de nombreuses années de recherches, est une enquête sur les mécanismes et les institutions de cet ordre sécuritaire : les «marchands de contrôle» et les officines plus ou moins officieuses de conseils en sécurité, les émissions de télévision et la presse dédiées à l'ordre policier, les paravents éthiques et les garde-fous illusoire comme la CNIL – qui en sont à la fois les rentiers et les porte-parole, les pompiers et les pyromanes. Il offre aussi une plongée vertigineuse dans l'univers technologique qui lui sert de colonne vertébrale : les produits high-tech de la surveillance généralisée, nouvel eldorado du capitalisme policier...

Jérôme Thorel est journaliste indépendant, auteur et documentariste. Il s'est intéressé très tôt à la portée disciplinaire des techniques numériques, au point de s'engager dans divers collectifs de veille sur la société de surveillance. Il a participé aux Big Brother Awards et est membre de l'ONG britannique Privacy International. Il collabore à des organes de presse indépendants, comme le bimestriel *Zelium* et le journal en ligne *Reflets.info*.



La Découverte

www.editionsladecouverte.fr
9 bis, rue Abel-Hovelacque
75013 Paris

22,50€



ISBN: 978-2-7071-7421-5
02-2013